



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

**B** 479305 DUPL







DC  
611  
.S325  
A3

SOCIÉTÉ  
DES  
ARCHIVES HISTORIQUES  
DE  
LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS



# ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

---

XXV



PARIS

A. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE BONAPARTE, 82

SAINTE

M<sup>me</sup> Z. MORTREUIL, LIBRAIRE

RUE ESCHASSERIAUX, 42

1896



22

Bates  
Nijhoff  
7-17-26  
13492

# L'INSTRUCTION PRIMAIRE

GRATUITE ET OBLIGATOIRE AVANT 1789

Par M. LOUIS AUDIAT

---

« La loi de 1833 existe, disait, le 12 avril 1847, à la chambre des députés le comte de Salvandy, ministre de l'instruction publique. Elle a voulu des écoles ; elle en a donné 30,000. » L'orateur, tout en reconnaissant qu'avant 1830 il existait quelques institutions, n'en attribuait pas moins à la loi de 1833 les 30,000 écoles existant en 1847 : car il ajoutait : « Le législateur a atteint son but de propager ou, pour mieux dire, de créer l'instruction publique parmi nous. » <sup>1</sup>

Dans le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction primaire déposé dans la session de 1847, Plougoum s'écriait à son tour : « Avant la loi de 1833, il est incontestable qu'on n'avait rien fondé de durable et de complet en France pour l'instruction primaire. Les principes vrais, généraux, répandus dans quelques lois de la révolution, n'avaient rien produit. La convention avait beaucoup promis et n'avait rien pu tenir. L'instruction primaire est née d'hier chez nous ; et déjà nous lui demandons compte de toute sa puissance comme si elle eut pu agir sur plusieurs générations. » <sup>2</sup>

Ces hommes éminents n'étaient alors que l'écho de l'opinion publique. Que d'autres depuis ont répété ces phrases ! Combien

---

1. Salvandy. Discours dans la discussion du projet de la loi sur l'instruction primaire présentée le 31 mars 1847. (*Moniteur universel* du 13 avril 1847.)

2. *Moniteur universel*, 20 janvier 1848.

vont écrivant chaque jour que, « sous l'ancien régime, avant la proclamation des fameux principes de 1789, le peuple, grâce à la connivence de la superstition et de la tyrannie, de l'église et de la royauté, n'a fait que végéter dans l'ignorance la plus profonde où il était systématiquement maintenu, jusqu'au moment où la révolution est venue le délivrer de cette abrutissante tutelle, et lui ouvrir partout de nombreuses écoles. » Et le public croit comme vérité démontrée, comme fait établi, que l'instruction primaire date du règne de Louis-Philippe <sup>1</sup> et de la loi du 28 juin 1833 ; qu'avant cette époque le maître d'école était inconnu et les communes rurales plongées dans la plus noire ignorance. Vient Victor Duruy qui à son tour prétend, chiffres en main, que, jusqu'à l'empire second et lui Duruy, personne n'a rien fait pour l'éducation du peuple ; et Charles Robert, secrétaire général du ministère de l'instruction publique, dans un discours du 23 août 1869, constatait, d'après le *Rapport de Duruy au Moniteur universel* du 6 mars 1865, que, en 1863, sur 800,000 enfants, plus du 5<sup>e</sup> des enfants ayant l'âge scolaire, n'avaient pas encore paru à l'école, et que, sur 100 écoliers, 40 en sortaient ne sachant rien. (*Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, t. x, p. 239.) Duruy, dans son *Rapport* du 20 février 1867 (Voir le *Moniteur* du 21), mentionnait le chiffre des époux qui, en 1866, n'ont pu signer : 25 % pour les hommes, 41 pour les femmes ; moyenne générale, 33 %. Il ajoutait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1867 il n'y avait plus que 650 communes dépourvues d'écoles ; le total, filles et garçons, était de 53,957 ; il a compté les conférences qui se faisaient chaque jour sous son ministère, les cours d'adultes organisés, les écoles créées, les garçons instruits et les filles savantes. C'était vraiment Napoléon III et son ministre qui avaient fondé l'enseignement populaire. Jules Ferry, après lui, a montré avec fierté dans tous les bourgs, dans les villages et les hameaux ces splendides maisons qui font un contraste si

---

1. « Dans les temps primitifs et bien après le moyen âge, le règne de la force était proclamé partout, et l'on comprend que dès lors l'instruction fût regardée comme un accessoire de médiocre importance que la plupart se faisaient une gloire de dédaigner... Ainsi tout était à faire, et c'est la loi du 28 juin 1833 qui jette les premières bases d'un système d'enseignement susceptible de se développer. » (*Moniteur* du 2 avril 1868, n° 93, p. 473.)

frappant et, disons le mot, quelquefois si choquant, avec les pauvres habitations, les cabanes, même les huttes des paysans.

Certes il serait souverainement injuste de nier ou même d'oublier tout ce qui s'est fait de bien dans notre siècle pour les progrès de l'enseignement, l'amélioration des méthodes, des locaux, de la situation du maître, du bien-être de l'élève ; mais il ne faut pas trop déprécier ce qui s'est fait avant nous, le blâmer parce qu'il ne se fait plus comme aujourd'hui et le nier parce qu'on ne le voit pas. Il faudrait surtout se tenir en garde contre cette manie particulière au peuple français de dénigrer ses ancêtres. Quelle joie de prouver que nos grands-pères étaient des abrutis, nos aïeux des sauvages, des esclaves, une espèce plus voisine du singe que de l'homme ! Eh bien, il y avait des écoles avant que la convention les créât, des maîtres avant que Duruy les inventât, des logements avant que Ferry bâtit « les palais scolaires ».

D'autres, esprit de parti ou ignorance, avancent la date et font remonter l'instruction primaire à la création du monde, je veux dire à la révolution française.

Ante mare et terras et quod tegit omnia cœlum.

A les en croire, l'instituteur est sorti tout breveté du cerveau de la convention. Cette assemblée n'a eu qu'à prononcer un mot ; et les écoles, peuplées d'élèves, ont jailli du sol, et la lumière s'est faite.

Il n'est pas vrai que nos pères aient été aussi illettrés qu'on affecte de le croire. <sup>1</sup> Il n'est pas vrai que le peuple ait été systématiquement tenu dans l'ignorance. <sup>2</sup> Loin de là ; tous,

---

1. La loi de 1833 avait trouvé en exercice 39,000 instituteurs. « La statistique du recrutement de l'armée, la seule en ce qui concerne l'enseignement primaire qui permette de comparer les progrès sous la restauration, sous le régime de 1833 et sous celui de 1850, nous montre que l'enseignement primaire a fait des progrès rapides sous la restauration, de plus en plus ralentis sous la loi de 1833, améliorés de nouveau sous la loi de 1850. » A. Fayet. *Les écoles avant 1789* dans la *Revue de l'enseignement chrétien*, t. v, n° 26, p. 120 (juin 1873).

2. « Il fut un temps, messieurs, et ce temps n'est pas très loin de nous, où le peuple végétait dans l'ignorance ; il fut un temps où les gouvernements craignaient de l'instruire. Le peuple toutefois s'instruisait à une école qu'aucun gouvernement ne peut former, à l'école de l'expérience et de la vie ; et tout d'un coup ce peuple que l'on croyait endormi

église et royauté, noblesse et bourgeoisie, ont fait des efforts constants pour procurer l'instruction aux ouvriers, aux paysans, pour leur apprendre au moins les éléments de religion, de lecture, d'écriture et de calcul. Nous n'aurons pas de peine à prouver qu'avant la loi de 1833 ou le décret du 22 août 1792, il y avait des gens qui lisaient et écrivaient, et même en assez grand nombre. <sup>1</sup> Ce n'est pas une découverte sans doute, et nous n'apprendrons rien aux esprits studieux ; mais les origines de l'instruction populaire sont obscures et peu connues. Les immenses développements de l'enseignement primaire, le nombre toujours croissant des écoles et des enfants qui les fréquentent, l'organisation, ou pour mieux parler, la création d'un personnel enseignant, progrès considérables dont nous avons été et dont nous sommes les témoins, ont pu faire illusion et porter à penser que tout datait d'hier. Il ne sera donc pas hors de propos d'examiner ce qu'était l'instruction primaire dans les siècles passés, quelles étaient la condition morale et la situation matérielle des maîtres de l'enfance, d'où ils venaient, comment ils se formaient, ce qu'étaient la hiérarchie, l'organisation, le programme de l'enseignement. Cette étude peut offrir quelque intérêt et présenter des points utiles de comparaison. L'instruction primaire de nos jours ne ressemble en rien à ce qu'elle était jadis, ni quant aux maîtres ni quant à l'enseignement. Et en ce sens on peut répéter le mot de Salvandy au roi Louis-

---

se réveille ! Oh ! son réveil fut terrible ; il fut effrayant ; la société en fut ébranlée jusque dans ses fondements... » *Discours prononcé par M. Perdonnet, président de l'Association polytechnique, à la distribution des prix aux élèves de l'Association polytechnique et philotechnique, présidée par le ministre de l'instruction publique. (Moniteur du 30 janvier 1860.)*

1. La preuve qu'il y avait des écoles avant 1789, c'est qu'on les supprima en 1792 et en 1793. L'article 14 du décret du 22 août 1792 porte : « Aucune partie de l'enseignement public ne continuera d'être confiée... à une des maisons des ci-devant congrégations, hommes et filles. » Le 10 mars 1793, la convention nationale décrète la vente de tous les biens formant la dotation des établissements d'instruction publique, et en excepte les bâtiments pouvant servir à l'usage des établissements de l'instruction des deux sexes ; et le 28 octobre suivant, elle éloigne de l'instruction « les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses, chanoinesses, sœurs grises, ainsi que les maîtres d'école qui auraient été nommés dans les anciennes écoles ».

Philippe : « L'instruction primaire date de votre règne. » Toujours est-il qu'en louant les efforts tentés, les améliorations réalisées de nos jours, il faut rendre justice à ces pauvres maîtres, régents, instituteurs de la jeunesse, qui ont péniblement tenu les « écoles de charité » et, pour un misérable salaire, donné aux générations qui nous ont précédés les éléments d'un savoir sans lesquels nous serions peut-être encore réduits à épeler.

Mon intention n'est pas de faire l'histoire primaire avant 1790. Avant la synthèse il faut l'analyse. Quand chaque province aura scruté ses archives et ses bibliothèques, ses minutes de notaires et ses registres paroissiaux, il sera possible d'écrire cette histoire. L'enquête est ouverte. MM. Fayet, <sup>1</sup> et Quentin sont venus déposer pour la Haute-Marne et pour l'Yonne <sup>2</sup> au congrès scientifique d'Auxerre en 1858 ; M. Anatole de Charmasse pour le diocèse d'Autun ; <sup>3</sup> M. Ch. de Beaurepaire pour le diocèse de Rouen ; <sup>4</sup> M. Tartière, archiviste des Landes, a donné des notes précieuses pour les années qui ont précédé immédiatement 1790, <sup>5</sup> M. J. Houdoy a montré à Lille « l'instruction gratuite et obligatoire depuis le xvi<sup>e</sup> siècle » ; <sup>6</sup> M. le vicomte Sérurier a prouvé, « à l'aide de documents authentiques et nouveaux puisés dans les archives du département des Basses-Pyrénées. » qu'en Béarn « les écoles primaires non seulement existaient autrefois, mais étaient très répandues. <sup>7</sup> Et que d'autres, de tous côtés ! <sup>8</sup>

---

1. *Recherches historiques et statistiques sur les communes et les écoles de la Haute-Marne*, par M. Fayet, ancien recteur. Langres, 1879, in-8°, xxxiii-387 p.

2. *Congrès scientifique de France*, xv<sup>e</sup> session à Auxerre, 1859.

3. *Mémoires de la société éduenne*, t. x, p. 293.

4. *Mémoires de la société des antiquaires de Normandie*, 3<sup>e</sup> série, t. vi.

5. *Société des lettres, sciences et arts du dép. des Landes, Bulletin* n<sup>o</sup> 7, 1868, p. 6-21.

6. *L'instruction gratuite et obligatoire depuis le XVI<sup>e</sup> siècle*, par M. J. Houdoy. Lille, 1873.

7. *L'instruction primaire dans la région des Pyrénées occidentales, spécialement en Béarn, 1385-1789*, par le vicomte Sérurier. Pau, Léon Ribaut, 1874, in-8°.

8. Nous n'énumérerons pas les ouvrages généraux où se trouvent des renseignements sur ce sujet. Le *Polybiblion* en a donné la liste (t. x, p. 60 et 123, 6<sup>e</sup> année, juillet et août 1873). Citons seulement quelques mémoires spéciaux qui ont paru dans ces dernières années : *Avallon*

Je dois une mention spéciale, et l'on ne s'en étonnera pas, à M. l'abbé Ernest Allain, archiviste de l'archevêché de Bordeaux, aujourd'hui curé d'une importante paroisse de Bordeaux, Saint-Ferdinand. Par ses propres travaux et ses explorations heureu-

---

*et Avalonnais, détails sur les écoles d'Avallon*, par M. Ernest Petit (1868); *L'instruction primaire en Gascogne*, par M. Paul Laplagne-Barris et M. l'abbé R. Dubord (1873, 1876); *Essai historique sur les écoles et collèges de Dijon depuis le XII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1760*; *Historique des écoles populaires de Bordeaux*, par le vicomte de Pelleport (1866); *Les écoles de Châlon sur Saône aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, par M. Henri Batault (1873); *Histoire de l'instruction publique et populaire à Troyes pendant les quatre derniers siècles*, par M. Boutiot (1865). Il y a aussi dans les *Mémoires de la société nivernaise*, t. 1, p. 416, un travail sur les écoles de Decise depuis le xiv<sup>e</sup> siècle, et dans les volumes des *Mémoires lus aux réunions des sociétés savantes à la Sorbonne*, des pages intéressantes sur la *Condition de l'instruction primaire et du nombre d'écoles en Lorraine avant 1789*, par Maggiolo (1868, p. 501); *Notice sur les écoles en 1620 et les salles d'asile en 1770*, par M. Malgrès (1866, p. 429); puis *Recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais*, par M. Chiron, p. 250 à 315 du *Bulletin de la société archéologique et historique de Soissons*, année 1876, t. vi; *Documents sur l'enseignement primaire en Provence avant 1789*, par M. Mireur, archiviste du département du Var, travail très important, dans la *Revue des sociétés savantes*, p. 191, t. III, 2<sup>e</sup> livraison, 7<sup>e</sup> série, 1881; *L'instruction publique à Orthez avant 1789*, par Louis Batcave, dans le *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1888-1889 et 1890-1891; *Les écoles à Alais sous l'ancien régime, 1289-1789*, par M. A. Bardou, p. 1-71, 1890, t. XXI des *Mémoires et comptes rendus de la société scientifique et littéraire d'Alais*; *L'instruction publique à l'île de la Réunion*, dans le *Bulletin de la société des sciences et arts*, 1884; *L'instruction primaire dans le Barrois, 1756-1805*, par M. Becourt, dans les *Mémoires de la société des lettres de Bar-le-Duc*, 2<sup>e</sup> série, t. II (1883), p. 65-89; *L'enseignement dans le Pas-de-Calais de 1789 à 1804*, par de Hauteclouque, p. 177-321, t. XV, 2<sup>e</sup> série, des *Mémoires de l'académie d'Arras*, 1884 (Voir aussi les t. XIII et XIV); *Les écoles avant et après 1789, dans la Meurthe, la Meuse, la Moselle et les Vosges*, 2<sup>e</sup> partie, dans les *Mémoires de l'académie de Stanislas*, 1889, t. VII (1890); *Recherches sur les établissements de charité et d'instruction publique du diocèse du Mans*, par M. Cauvin; Bellée, *Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe*; M. l'abbé A. Angot, *L'instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790*; *Les écoles publiques à Montauban du X<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, par M. Devais aîné; Montauban, Forestié, 1872, in-8<sup>o</sup>, 38 pages; *Les écoles épiscopales de Toul pendant toute la durée du siège fondé par saint*

ses dans les archives de la Gironde et de l'archevêché, <sup>1</sup> par sa bibliographie si complète des recherches des autres dans le *Polybiblion*, <sup>2</sup> on peut dire qu'il s'est fait l'historiographe du sujet.

En constatant les résultats acquis déjà par les travaux de nos devanciers, nous apporterons notre part d'informations personnelles pour certaines provinces de l'ouest, le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois et l'Anjou. Nos recherches ont porté sur les anciens diocèses de Saintes et de La Rochelle plutôt que sur l'Aunis et la Saintonge ; elles s'étendent sur tout ou partie des départements actuels de la Charente-Inférieure, Charente, Vendée, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire.

C'est en 1873 que nous lûmes, aux réunions des sociétés savantes à la Sorbonne, un mémoire sur l'instruction primaire en Saintonge-Aunis. La question était alors toute nouvelle. Aujourd'hui il n'est guère de province, même de département, qui n'ait sa petite histoire de l'instruction publique, quelquefois une histoire complète, voire des monographies de collèges. Notre

---

*Mansuy*, par M. l'abbé Guillaume ; Nancy, Lepage, 1869, in-8°, 38 p. ; *Notice historique sur les écoles de Semur-en-Auxois*, par Gustave Leleu ; Semur, Verdout, 1873, in-8°, 92 p. ; *De l'enseignement primaire dans la province de Languedoc avant la révolution*, par de Saint-Charles, dans les *Mémoires de l'académie des sciences et inscriptions de Toulouse*, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> série, 1882 et 1883 ; *Instruction publique dans le comté nantais avant 1789*, par Léon Maitre, dans les *Annales de la société académique de Nantes*, 1881 et 1882 ; *L'École au village pendant la révolution*, par M. Babeau, 1882 ; *Des écoles bourbonnaises avant 1789*, par M. l'abbé Jules-Jacques Moret, curé de Saint-Menoux ; Moulins, Auclair, 1894, xii-240 pages, etc.

1. *L'instruction primaire avant la révolution* (1876), 123 pages ; *L'instruction primaire en France d'après les travaux récents*, 1881, in-12, xvi-304 pages ; *L'œuvre scolaire de la révolution. Les écoles centrales de l'an III à l'an X*, 1882, in-8°, 46 pages ; *L'œuvre scolaire de la révolution. L'école normale en l'an III*, 1884, in-8°, 46 pages ; *La question de l'enseignement en 1789, d'après les cahiers* (Paris, Renouard, 1886) ; *Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la révolution* ; Bordeaux, Féret, 1895, in-8°, etc.

2. *Polybiblion*, revue bibliographique universelle, ouvrages sur l'instruction primaire en France avant 1789 : t. x, p. 60, 123 (1873) ; xi, 182, 247, et xii, 195 (1874) ; t. l, 179 (1887) ; lvi, 364 (1889), etc.



travail, un des premiers qui ait été fait, vient des derniers ; mais nous l'avons fort augmenté des découvertes récentes. Toutefois les résultats ne répondront ni à l'importance, ni à l'étendue de la région, ni à nos propres désirs. Les recherches sur ce sujet, longues, difficiles, sont forcément incomplètes en général pour les siècles antérieurs à la fin du XVIII<sup>e</sup> : il n'y a point de ministère de l'instruction publique ; point de bureau, de commissions, de rapports, de discours, ni luxe, ni appareil. S'il y a eu des écoles, on n'en sait rien : on ne les voit pas. Ceux qui s'en occupaient ne montaient pas, chaque année, plusieurs fois à la tribune pour raconter ce qu'ils avaient fait, et dans mille occasions, banquets, réunions diverses, ne vantaient pas leurs succès, ou chantaient les victoires remportées sur l'ignorance. Les archives qui auraient pu nous apprendre quelque chose ont disparu pour la plupart dans le cataclysme de 1793 et dans la destruction systématique ordonnée par la convention. Pour nous en particulier les documents font presque absolument défaut. Des archives de l'évêché de Saintes détruites en 1793, il n'est pas resté une feuille ; les archives de La Rochelle ont brûlé, le 2 juin 1773, avec le séminaire où M<sup>sr</sup> de Laval les avait déposées pendant la construction du palais épiscopal ; celles du présidial de Saintes ont aussi flambé en 1700, et récemment, le 11 novembre 1871, l'incendie de l'hôtel de ville de Saintes a achevé la ruine. Mais nous avons pu explorer les rares archives anciennes de l'évêché de La Rochelle, et l'archiviste M. Louis de Richemond nous a communiqué les pièces des archives de la Charente-Inférieure ; puis des investigations dans les registres paroissiaux, les minutes de notaires nous ont fourni quelques renseignements. Nous apportons donc une somme d'informations qui nous permettra d'arriver à des conclusions précises et générales.

## I

### ÉCOLES EN GAULE ; ABBAYES, PRESBYTÈRES ; ÉCOLATRES

Si des documents spéciaux et locaux, par suite de la disparition de nos archives, manquent pour les temps les plus reculés, il n'en est pas de même des faits généraux. Or, c'est bien haut qu'il faut remonter quand on veut rencontrer les premières écoles. Dès 531 et 633, aux deuxième et quatrième conciles de Tolède, en 666 à celui de Lérida en Espagne, on voit paraître le *magister scolarum*, maître des écoles, qu'on appellera de divers

noms, écolâtre, maître-école, scholastique, capiscole, chantre, mais qui toujours, suivant le mot, sera chargé de l'école, c'est-à-dire de l'instruction. C'est d'abord l'évêque et l'abbé, un chanoine, souvent un simple prêtre ou un moine, tous délégués, mandataires de l'évêque à qui sans conteste est reconnu le droit de diriger l'éducation de son troupeau, par conséquent l'instruction de la jeunesse. Car, de même que l'évêque eut des archidiacres, un théologien, un pénitencier, qui le déchargeaient un peu du fardeau des visites, des confessions et de la prédication, il lui fallut aussi un écolâtre, préchantre ou chancelier, qui fût, en son nom, chargé de répandre et de surveiller l'instruction. A la fin du XI<sup>e</sup> siècle, l'écolâtrie fut érigée en office avec des émoluments particuliers. A Saintes, c'était la troisième dignité du chapitre; l'écolâtre venait avant le théologal et immédiatement après les archidiacres de Saintonge et d'Aunis. L'écolâtre à Amiens avait même, comme marque de sa supériorité, une chaise de pierre derrière le grand autel de la cathédrale; <sup>1</sup> on l'appelait *primicerius rei litterariæ*. L'écolâtre était à la nomination de l'évêque. « Il n'y avoit, dit Estienne Pasquier, <sup>2</sup> église cathédrale en laquelle il n'y eust prébende affectée pour le salaire de celui qui enseigneroit les lettres ordinaires et une autre pour celui qui vacqueroit à l'enseignement de la théologie; le premier étoit appelé escolatre, le second théologal. »

Les attributions des écolâtres ont varié. D'abord ils enseignèrent eux-mêmes. Le concile d'Aix-la-Chapelle en 816, canon cxxxv, leur laissa la liberté de se faire aider par d'autres; et, les établissements d'instruction se multipliant, ils eurent assez de surveiller l'enseignement et ceux qui le distribuaient, de faire passer des examens et donner l'institution aux candidats. C'étaient, à peu de chose près, nos recteurs départementaux. Mais avec des noms divers et des attributions différentes, ils subsistèrent jusqu'à la suppression des chapitres que prononça le décret du 12 juillet 1790 sanctionné par le roi le 24 août.

Poitiers a conservé une série d'écolâtres qui vont de 1154 à 1468. Elle est incomplète, bien entendu : car tous les documents qui pourraient nous en révéler d'autres sont absents. Voici ceux qu'on trouve dans les seuls *Documents pour l'église de Saint-*

---

1. Arrêt du parlement de Paris, 23 janvier 1680. (*Mémoires du clergé de France*, t. 1, p. 4026.)

2. *Recherches de la France*, livre IX, ch. v, p. 893, édit. de 1723.

*Hilaire de Poitiers*<sup>1</sup> : En 1154, Giscardus ; 1216, N..., *magister scholarum Pictaviensium* ; 1256, Theobaldus de Stampis ; 1261, Guillelmis de Azayo ; 1273, Oliverius de Yllefand ; 1295, Symond David ; 1311, N..., *scholasticus* ; 1452, N..., *scholasticus* ; 1468, Guillelmus Thenotus. Enfin, en 1715, René Cuirblanc de Fontaine est appelé *maistre-escole*.

Dans le diocèse de Saintes, les deux cartulaires publiés, celui de Notre-Dame de Saintes et celui de Saint-Etienne de Baigne, nous donnent vers la même époque un certain nombre d'écolâtres.

Nous avons d'abord Helderadus, *grammaticus*, dans la charte CCCCLXVIII du cartulaire de Baigne, entre l'année 1075 et 1080. De 1100 à 1107, il y a Goscelin, *magister scholarum, canonicus Sancti Petri Sanctonensis*, qui figure avec Ramnulphe, évêque de Saintes, dans les chartes CCXXIII et CCXI du cartulaire de Sainte-Marie. De 1098 à 1107, la charte CCX de Baigne nous donne Gaucelin, *Gaucelinium, magistrum scholarum*, etc. ; la même époque (1099-1107) vit Itier, écolâtre de Saintes, *magister scholarum Sanctonensium*, qui est cité dans la charte VII de Baigne, puis, de 1111 à 1121, dans la charte VIII, qui donne à Baigne l'église de Saint-Pierre de Chevanceaux, enfin XXVI et II. C'est le même écolâtre qui est nommé (1141-1162) dans les chartes CXIV, CXV, CCVIII, CCXXXVII de Sainte-Marie, sous les noms de Rainaudus, Raginaudus, Reginaudus, mais toujours avec son titre de *magister scolarum*. En 1114, Pierre Aimeri, *magistro scolarum Xantonensium*, est témoin dans la charte LXXXII de l'abbaye de Saintes, et dans la charte CCLXXIII, c'est Helias de Forz, en 1220.

Tous nos écolâtres ne sont pas là pendant les XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. En voici un que ne citent pas nos cartulaires et qui a pourtant eu sa célébrité. C'est Isambert, *magistro scolarum Xantonis*. Il construisit à La Rochelle le pont de Saint-Sauveur, détruit en 1735, et celui de Saintes, « démolé en 1846, sans raison sérieuse »<sup>2</sup> avec l'arc de triomphe qu'il encastrait, puis celui de

---

1. Publié tomes XIV et XVI des *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, 1847 et 1852.

2. Le pont d'Isambert s'élevait sur des fondations plus anciennes. L'arc romain a été reconstruit plus loin et fait aujourd'hui sur la rive la plus étrange figure, « semblable à un édifice échoué là par hasard, » dit Viollet-

Londres. <sup>1</sup> Il signe à La Rochelle une charte d'Aliénor d'Aquitaine en 1199, <sup>2</sup> et à Niort, la même année, l'acte d'établissement de la commune de La Rochelle. <sup>3</sup> Plus tard, au *xvi*<sup>e</sup> siècle, Raymond Pérault, né à Saint-Germain de Marencennes dans l'Aunis, devenu cardinal de Gurck en 1493 et élu évêque de Saintes en 1505, avait été grand écolâtre de Saintes, *magister scholarum*, mot que le P. Arcère <sup>4</sup> et d'autres après lui traduisent par *maître d'école*.

Bien que nous ne possédions pas la liste complète des ecclésiastiques qui furent, pendant sept siècles, chargés de l'instruction en Saintonge, il est certain cependant que jamais la chaîne qui lie le premier reconstruit en 1075 au dernier, mort en 1796, n'a été interrompue. Or, qui dit écolâtre dit école.

Nous avons encore Jean Navières qui, d'après Bernard Pallissy, essayait de convertir les huguenots enfermés à Saintes; Vincent, « chantre et maistre-escole de l'église de Saintes », au *xvii*<sup>e</sup> siècle; Mathieu Marchais (1710); Henry Michel de La Lande, prêtre, chanoine de la cathédrale, bachelier en droit civil et canon, seigneur de la Basse Besne (1710 et années suivan-

---

le-Duc (*Dictionnaire raisonné de l'architecture*, t. vii, p. 231). Démoli en 1846, parce qu'il empêchait l'eau de couler, grave défaut pour un pont, surtout parce qu'il fallait se mettre à la mode, il fut remplacé par un pont suspendu qu'on était obligé de ravauder tous les ans et qui causait des tranches mortelles aux passants; on en a béni un autre en pierre le 26 juillet 1879; trois ponts en 33 ans, y compris celui qui est tombé dans la Charente quand on l'a essayé; celui d'Isambert avait duré six siècles, et il a fallu la mine pour le faire sauter.

1. Lettres patentes du 18 avril 1202, par lesquelles le roi d'Angleterre, Jean-sans-Terre, recommande à ses fidèles habitants de Londres Isambert, écolâtre de Saintes, qui avait dépensé peu pour élever les ponts de Saintes et de La Rochelle, et les invite à lui confier la construction des ponts de Londres.

2. *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. xix, p. 135.

3. Arcère, *Histoire de La Rochelle*, t. ii, p. 661. Il signe une autre charte en faveur du prieuré de Sainte-Catherine à La Rochelle (*Archives de la Saintonge*, t. i, p. 35); en 1490 un accord entre le chapitre de Saintes et l'abbé de Fontevault sur les églises de Saintes (*Idem*, iv, 6), et son nom se trouve après le doyen, les archidiaques et le grand chantre, preuve de son rang.

4. Arcère, *Id.*, t. i, p. 296.

tes), mort en 1748. Le dernier fut Jean-Pierre Croisier, vicaire général de Valence, mort pendant sa déportation en Espagne.

Dès l'origine, le christianisme avait combattu l'ignorance, comme un fléau. Le pape saint Clément, disciple de saint Pierre, écrivait que tout mal vient de l'ignorance, que l'ignorance est la mère de tous les maux. <sup>1</sup> Les missionnaires des premiers siècles, comme ceux de notre temps, ne marchent que la croix d'une main, un livre dans l'autre ; et leur premier soin après avoir élevé un temple, c'est d'ouvrir une école. Sans doute, c'est la foi qu'ils enseignent avant tout ; mais ils écrivent, ils parlent, ils recommandent de s'instruire, et le développement intellectuel accompagne le développement moral. On a constaté avec étonnement que le grec en Gaule, avant l'invasion germanique, était presque devenu la langue vulgaire et était aussi répandu que le latin. Ce fait ne serait-il pas dû en partie aux premiers missionnaires qui évangélisèrent la Gaule, tous venus de l'orient, comme suffiraient à le prouver leurs noms seuls : Irénée, Denys, Eutrope, Polycarpe, Pothin, Georges ?

Les écoles impériales établies dans les villes avaient été ruinées par les invasions des barbares. <sup>2</sup> Le clergé dompta les barbares et rétablit les écoles d'abord dans les monastères. Les bénédictins, en s'établissant dans nos contrées au vi<sup>e</sup> siècle, font une loi du travail intellectuel en même temps que du travail manuel et de la prière. Chaque monastère, chaque évêché a son école. Guizot compte en Neustrie, sous la première

---

1. « Origo totius mali ab ignorantia descendit, et ipsa sit omnium malorum mater... Grande enim malum est ignorantia. » Clementis papæ 1 epistola III, apud LABBE, *Sacrosancta concilia*, t. I, vol. 103. — On peut rapprocher de cette parole ce que Baraillon, député de la Creuse, disait à la convention dans la séance du 23 brumaire an III : « La plus horrible maladie, la plus affreuse, la plus intraitable de toutes celles qui affligent le corps politique, c'est sans contredit l'ignorance. Elle fait en ce moment de grands ravages, des progrès alarmants ; vous en êtes prévenus ; et vous trouverez promptement les moyens d'arrêter et d'anéantir cet horrible fléau. » *Moniteur* du 25 brumaire an III-19 novembre 1794, n° 55. On voit déjà que sous le nouveau régime les progrès de l'instruction n'étaient pas grands.

2. Voir dans les *Mémoires lus aux réunions des sociétés savantes de la Sorbonne*, en 1864, un *Mémoire* important de M. de La Saussaye sur l'organisation de l'instruction publique dans l'empire romain.

raee, vingt écoles épiscopales ou monastiques ; <sup>1</sup> et M. Léon Maître en a donné une liste pour les ix<sup>e</sup>, x<sup>e</sup>, xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles. <sup>2</sup> Celle de Paris existait déjà en 556, au temps de saint Germain. Puis vinrent celles de Reims, où enseignaient Hincmar, Gerbert et saint Bruno ; de Chartres, fondée par Fulbert ; de Tours, d'où sortirent Amalaire de Trèves, Raban Maur, archevêque de Mayence, Haimon, évêque d'Halberstadt, Samuel de Worms et le célèbre hérésiarque Bérenger, archidiacre d'Angers ; d'Avranches et de Saint-Etienne de Caen, créations de Lanfranc ; de Compiègne et de Meaux, où professèrent Roscelin et Abailard ; d'Auxerre, de Poitiers, d'Orléans, de Lyon, de Blois, de Toul, de Sens, de Dôle, de Metz, puis de Dijon, « où, disent les bénédictins, on admettait tous ceux qui se présentaient, de quelque condition qu'ils fussent, pauvres et riches. » La foule, avide de s'instruire, se portait avec empressement aux écoles.

Ce n'est pas encore là l'école primaire, l'école de village peut-être. Mais l'école épiscopale ou monastique était un foyer ; la lumière devait se répandre au loin, et aussi le désir d'en avoir quelques rayons. Les écoles des villes se créèrent, puis celles des bourgs. Les abbayes se fondaient toujours dans des lieux inhabités où les moines avaient à lutter contre les difficultés de la nature, à défricher, à cultiver. C'était là que les paysans des paroisses voisines venaient chercher les premiers éléments des sciences.

Et chez nous les abbayes furent nombreuses. Dans le diocèse de La Rochelle, il y eut l'Absie en Gastine, Bellefontaine, Airvaux, Mauléon, Nieul-sur-l'Autise, Mourceilles, La Grâce-Dieu, Notre-Dame de Charron, Saint-Léonard de Chaumes, dont saint Vincent de Paul fut abbé, et Notre-Dame de l'île de Ré ; dans celui de Saintes, Saint-Jean d'Angély, Bassac, Vaux, Baigne, Font-Douce, La Tenaille, Saint-Léger ou Liguairre, Masdion, Chastres, La Frenade, Sablonceaux et Notre-Dame de

---

1. Guizot, *Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'empire romain*, xvi<sup>e</sup> leçon.

2. *Les écoles épiscopales et monastiques de l'occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste*, 1866, Paris, Dumoulin. Ce livre, qui a été une thèse d'archiviste-paléographe, est plein d'excellentes recherches.

Saintes. Cette dernière recevait toutes les jeunes filles de la contrée. C'est là que furent élevées Madeleine-Gabrielle de Rochechouart de Mortemart, plus tard abbesse de Fontevrault, et ses deux sœurs Gabrielle et Françoise-Athénais, M<sup>lles</sup> de Tonnay-Charente, plus connues sous le nom de marquises de Thianges et de Montespan.

Dans une enquête faite le 11 juin 1700 par l'évêque de La Rochelle pour savoir si les religieux de l'abbaye bénédictine de Charron <sup>1</sup> « étoient obligés de donner aux pauvres annuellement le nombre de 40 boisseaux de mesure », on lit cette déposition : « Pierre Bauget, fabriqueur, âgé de 41 ans, après serment par luy fait à dire vérité, a dit qu'autrefois les religieux de l'abbaye de Charron donnaient aux pauvres de cette paroisse pendant le caresme, trois fois la semaine, savoir le dimanche, mercredi et vendredi, une aumosne de pain, laquelle il a luy mesme distribuée, *estant alors chez les dits religieux pour apprendre à lire et à écrire.* »

Nous ne parlerons pas d'études plus hautes, qui s'y continuèrent jusqu'à la révolution. Dans un procès verbal de visite, à la paroisse de Saint-Melaine de Mauléon, l'évêque de La Rochelle, Antoine de Brancas, écrit : « Le même jour, 26 août 1724, après avoir assisté à la thèse de philosophie qui nous aurait été dédiée par les religieux <sup>2</sup> qui ont dans laditte abbaie une étude de philosophie, nous avons continué notre visite épiscopale indiquée pour la paroisse de Saint-Melaine. »

De plus, il y avait le presbytère. Dès 529, le III<sup>e</sup> concile de Vaison ordonne aux curés de créer des écoles dans leur maison et d'y instruire les jeunes gens comme de bons pères, *quomodo boni patres*, ainsi que cela se pratique en Italie. <sup>3</sup>

---

1. Charron, 500 communians, paroisse de Saint-Nicolas, abbaye de Notre-Dame ayant alors trois religieux, commune du canton de Marans (Charente-Inférieure), 1076 habitants.

2. Mauléon, abbaye de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin. La paroisse de Saint-Melaine de Mauléon ne comptait que cent personnes. Il est à croire que les religieux enseignaient la lecture, en même temps que la philosophie.

3. « Omnes presbyteri qui sunt in parochiis constituti, secundum consuetudinem quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, juniores lectores... secum in domo, ubi ipsi habitare videntur, recipiant,

Un fait va nous prouver que l'enseignement existait ailleurs que dans les villes. Grégoire de Tours <sup>1</sup> nous montre sous Childebert (575-596) deux frères, Antoine et Patrocle, ce dernier âgé de dix ans, allant l'un aux champs garder ses troupeaux, l'autre à l'école; puis Patrocle, vexé des railleries de son frère, laisse ses brebis et se met à fréquenter l'école des enfants, *scholas puerorum expetivit*. <sup>2</sup> Or, le père habite loin de la ville; c'est quelque propriétaire rural, *non quidem nobilitate sublimis, ingenui tamen*. Devenu grand, le même Patrocle se met, « ad vicum Nreensem », au bourg de Nérès, à instruire les enfants, et un peu plus tard à Colombier près de Montluçon, paroisse au milieu des bois. <sup>3</sup>

Charlemagne fut, nul ne l'ignore, le grand restaurateur des écoles. <sup>4</sup> Sirmond <sup>5</sup> a montré ses efforts pour en établir partout. En 788, il écrit à Baugulfe, abbé de Fulde, aux évêques et aux autres abbés, de donner tous leurs soins, non pas seulement à l'éducation morale, mais encore à l'instruction des fidèles. <sup>6</sup> Il ordonne d'apprendre le chant romain, selon le désir de Pépin, son père. Il veut, en 789, qu'il y ait des écoles pour apprendre

---

et eos quomodo boni patres spiritaliter nutrientes psalmos parare, divinis lectionibus insistere et in lege domini erudire contendunt. » Labbe, *Sacrosancta concilia*, IV, p. 1679.

1. *Vita patrum*, ch. IX.

2. « Cum quodam meridie hic a scholis ille a grege commisso ad capiendum cibum paterno in hospitio convenissent... Meum opus litteris exerceri... Scholas puerorum expetivit... » *Gregorii episcopi Turonensis opera omnia*, édition Ruinart, 1699, p. 1197.

3. « Pueros erudire cœpit in studiis litterarum... ibique constructa cella, in opere quod supra diximus, Deo vacabat. » *Idem, De sancto Patroclo abbate*.

4. « Obliteratam, dit-il dans sa *Constitutio de emendatione librorum*, pene majorum nostrorum desidia reparare vigilante studio litterarum satagimus officinam et ad pernoscentia studia liberalium artium nostro etiam quos possumus invitamus exemplo. » Baluze, t. 1, p. 204.

5. *Constitutio de scholis per singula episcopia et monasteria instituendis*.

6. « Episcopia et monasteria... præter regularis vitæ ordinem atque sanctæ religionis conversationem etiam in litterarum meditationibus, eis qui donante Domino discere possunt, secundum unius cujusque capacitatem, docendi studium debeant impendere. » Baluze, *Capitularia reg. franc.*, t. 1, p. 201.



la lecture aux enfants ; de plus, que chaque monastère, chaque abbaye enseigne la lecture, le psautier, le calcul, le chant, l'écriture à tous les enfants, serfs et libres. <sup>1</sup>

Un peu plus tard, en 823, Louis le Débonnaire rappelle aux évêques qu'il est convenu qu'ils donneront tous leurs soins aux écoles afin de préparer à l'église des défenseurs éclairés. <sup>2</sup> Mais il ne fait que traduire en lois d'état un canon du concile d'Attigny. <sup>3</sup>

Les évêques, en effet, rivalisent d'efforts avec le prince. Le deuxième concile de Châlons, en 813, ordonne qu'on élève des écoles pour l'enseignement des lettres humaines et divines. <sup>4</sup> La même année, celui de Mayence veut que les parents envoient leurs enfants à l'école, ou bien dans les monastères, ou bien chez les curés. <sup>5</sup> En 824, celui de Paris publie un canon, *De scholis per singulas urbes habendis* : Que les évêques aient des écoles, et qu'aux conciles provinciaux ils amènent leurs écolâtres pour rendre compte de ce qu'ils ont fait et pour se contrôler eux-mêmes. <sup>6</sup>

---

1. « Et non solum servilis conditionis infantes, sed etiam ingenuorum filios adgregent sibi que socient ; et ut scholæ legentium puerorum fiant ; psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant... Et pueros vestros non sinite eos vel legendo vel scribendo corrumpere. » Baluze, t. 1, p. 237, répété p. 714 et 992 ; Labbe, t. vii, col. 985.

2. « Scholæ sane ad filios et ministros ecclesiæ instruendos et edocendos... ad multorum utilitatem et profectum a vobis ordinari non negligantur. » Baluze, t. 1, p. 634, 737, 1137.

3. « Sicut nobis præterrito tempore ad Attiniacum promisistis. » Baluze, *idem*.

4. Scholas constituent in quibus et litteras solertia disciplinæ et sacræ scripturæ documenta discantur. » Labbe, *Conc.*, t. vii, col. 1273.

5. « Dignum est ut filios suos donent ad scholam, sive ad monasteria sive foras presbyteris ut fidem catholicam recte discant... » Labbe, *Conc.*, t. vii, col. 1252.

6. « Inter nos pari consensu decrevimus ut unus quisque episcoporum in scholis habendis et ad utilitatem ecclesiæ militibus Christi præparandis et educandis abhinc majus studium adhiberet. Et in hoc uniuscujusque studium volumus probare ut quando ad provinciale episcoporum concilium ventum fuerit, unus quisque rectorum scholasticos suos eidem concilio adesse faciat. » Baluze, t. 1, p. 1137.

Cinq ans après, un autre concile de Paris en 829, livre I<sup>er</sup>, chapitre 30, sur un édit du même Louis le Débonnaire, contraint les curés à tenir des écoles presbytérales. <sup>1</sup> Le concile de Valence, en 855, consacre son xviii<sup>e</sup> canon à l'établissement des écoles, *De scholis instaurandis*. <sup>2</sup> Celui de Toul, en 859, assemblé à Savonnières, prie les princes, prie les évêques d'établir partout des maîtres, d'ouvrir partout des écoles publiques. <sup>3</sup>

Le pape lui-même élève la voix. Eugène II, au concile de Rome en 826, can. xxxiv, se plaint qu'en certains lieux on ne trouve pas de maîtres pour l'enseignement et recommande que dans tous les évêchés, dans les *paroisses*, c'est le sens que l'on prête à *subjectis plebibus*, et tous les autres endroits où le besoin s'en fait sentir, on crée des maîtres qui apprennent les lettres et la religion. <sup>4</sup>

En particulier, les évêques, dans leurs synodes, dans leurs ordonnances, s'inspirant des décrets des grandes assemblées religieuses, s'efforçaient de répandre partout et de développer l'instruction. Ainsi Théodulfe, évêque d'Orléans, dans un capitulaire de 797, nomme (ch. xiv) un certain nombre d'écoles épiscopales et monastiques de son diocèse où les prêtres pourront envoyer leur neveu ou quelqu'un de leurs parents. Puis

---

1. « Ut rectores ecclesiarum in ecclesiis sibi commissis strenuos milites Christi præparent et educarent... Ab omnibus diligentior in educandis et erudiendis militibus Christi et vigilantior diligentia adhibeatur. » Labbe, *Conc.*, t. vii, p. 1620.

2. « Ut de scholis tam divinæ quam humanæ litterarum... juxta exemplum prædecessorum nostrorum aliquid inter nos tractetur et si potest fieri, statuatur atque ordinetur. » Labbe, *Conc.*, t. viii, col. 142.

3. « Ut scholæ sanctarum scripturarum et humanæ quoque litteraturæ deprecandi sunt pii principes nostri et omnes fratre et coepiscopi nostri instantissime commonendi, ut ubicumque omnipotens Deus idoneos ad docendum..... donare dignetur, constituentur undique scholæ publicæ. » Labbe, *Conc.*, t. viii, col. 692.

4. « De quibusdam locis ad nos refertur, non magistros neque curam inveniri pro studio litterarum. Idcirco in universis episcopis subjectis que plebibus, et aliis locis in quibus necessitas occurrerit, omnino cura et diligentia habeatur ut magistri et doctores constituentur; qui studia litterarum liberaliumque artium ac sancta habentes dogmata, assidue doceant, quia in his maxime divina manifestantur atque declarantur mandata. » Labbe, *Conc.*, t. viii, col. 112.

(ch. xx), il ordonne aux curés d'ouvrir des écoles dans les bourgs et les villages, et de recevoir chez eux, d'instruire avec la plus grande charité les enfants qu'on leur confierait. <sup>1</sup> Hérard, archevêque de Tours, dans un capitulaire de l'an 858 (art. xvii), prescrit à ses prêtres d'avoir des écoles, <sup>2</sup> et Gauthier, évêque d'Orléans, dans un synode de la même année, ordonne (art. vi), que chaque prêtre élève un clerc et, s'il est possible, qu'il tienne école. <sup>3</sup>

Aux époques postérieures, mêmes recommandations. Nous ne trouvons plus, il est vrai, presque d'année en année, les lois relatives à l'instruction ; mais les anneaux épars que nous rencontrons çà et là peuvent être réunis. Il y a des règlements pour les écoles de Troyes en 1436 et pour celles de Dijon en 1445. Or, ils ne sont pas donnés comme nouveaux ; ce sont les anciens règlements qu'on a revus, corrigés, augmentés, suivant les exigences du temps et les circonstances.

## II

### CRÉATIONS NOMBREUSES D'ÉCOLES. DÉCRETS DES CONCILES :

#### TRENTE, TRÈVES, MALINES, AIRE

Au xvi<sup>e</sup> siècle, avec les luttes religieuses, avec les périls que l'hérésie fait courir à l'église, le clergé pouvait, comme on l'en accuse, se demander si l'ignorance n'était pas préférable à ce savoir orgueilleux qui interprétait l'écriture à sa guise, si la foi du charbonnier ne valait pas pour le salut éternel la science théologique d'un Calvin. Certes, il y aurait à ce point de vue quelques excuses, des circonstances très atténuantes au moins,

---

1. « Presbyteri per villas et vicos scholas habeant, et si quilibet fidelium suos parvulos ad docendos litteras eis commendare vult, eos suscipere et docere non renuat sed cum summa caritate eos doceant. » Labbe, *Conc.*, t. vii, col. 1140.

2. « Ut scholas presbyteri pro posse habeant et libros emendatos. » Labbe, *Conc.*, t. viii, col. 629.

3. « Ut unusquisque presbyter suum habeat clericum... et, si possibilitas illi est, scholam in ecclesia habere non negligat. » Labbe, *Conc.*, t. viii, col. 638.

à la proscription de ces études humaines qui mettaient l'âme en danger. Eh bien ! c'est le contraire; à ce moment-là même, les évêques, les conciles redoublent leurs recommandations, comme aux vi<sup>e</sup>, vii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles. Ainsi, le synode d'Augsbourg tenu en 1548, sous le pape Paul III, fait (canon xxvi) une loi aux chapitres de relever les écoles tombées ou restées au pouvoir des protestants; puis d'en établir où il n'y en a pas. <sup>1</sup> Seulement il enjoint expressément de veiller à ce que l'hérésie ne pénètre pas par l'enseignement dans l'âme des enfants. Même prescription, l'année suivante, du concile de Mayence qui (canon xcvi) ordonne aux prélats, aux chapitres, aux communautés, aux magistrats, à tous ceux que l'instruction regarde, de ne mettre à la tête des écoles que des maîtres qui auront, après examen de leur savoir, de leurs mœurs et de leur religion, obtenu le visa des vicaires de l'évêque ou de ses délégués. <sup>2</sup>

Le concile de Trèves, la même année 1549, intitule son xv<sup>e</sup> canon : *De scholis*. Il y ordonne que, selon les décrets des anciens conciles, de nouvelles écoles soient ouvertes et qu'on entretienne avec soin celles qui existent : car, s'il importe que la jeunesse soit élevée dans la piété, s'il faut aussi qu'elle reçoive l'enseignement des lettres, c'est là le premier et principal devoir du clergé. <sup>3</sup> Un peu plus tard, en 1570, les pères de l'assemblée de Malines, au chapitre *De scholis*, recommandent aux évêques de relever immédiatement les écoles paroissiales qui seraient

---

1. « In reliquis vero oppidis, ubi collegia non sunt, scholas, quarum magistri boni, honesti et docti sint, instaurari aut conservari jubemus. » Labbe, *Conc.*, t. xiv, col. 590.

2. « Sive praelatis et capitulis, sive communitatibus, aut locorum præfectis, ad quos ea cura pertinet, serio injungimus, ut in posterum scholis sibi commissis didascalos præfecturi, eosdem ad vicarios nostros in spiritualibus, seu locorum commissarios ablegent, qui eruditionem, mores et fidei sinceritatem in eis accurato examine explorent, eosque quid in scholis tam ad eruditionem, quam ad mores juventutis excolendos, conducibile potissimum prælegant. » Labbe, *Concilia*, t. xiv, 701.

3. « Magna et præcipua habenda est ut juvenus... a primo ætatis floré non minus christianæ pietatis institutis et incorruptis moribus imbuatur, quam rudimentis litterarum incontaminatis recte instituat. Quapropter præcipimus ut, juxta patrum antiquorum decreta, singula collegia scholas instaurare vel erectas conservare debeant. » Labbe, *Conc.*, t. xiv, 720.

tombées, d'accroître et de favoriser celles qui sont debout. <sup>1</sup> C'est la même pensée qui est exprimée à Rouen en 1581. Le concile prescrit <sup>2</sup> aux évêques d'abord de rétablir les anciennes écoles et de frapper des censures ecclésiastiques ceux qui auraient usurpé leurs biens, puis d'en ouvrir où il n'y en a pas. Il recommande même de faire un règlement général. <sup>3</sup>

Au mois de novembre 1560, le clergé des diocèses de Poitiers, de Maillezais et de Luçon s'assemble à Poitiers afin de rédiger pour les états généraux de Meaux, tenus le 10 décembre suivant, son cahier de remontrances au roi. Or, pour « rétablir le bon ordre dans ces diocèses où les huguenots avaient causé des troubles et répandu une mauvaise doctrine », il propose, entre autres moyens, l'instruction de la jeunesse, la création des écoles : « Et pour pourvoir à ce que par les cy-après la jeunesse soit mieux instituée ès-lettres, et que les patrons et collateurs des bénéfices puissent plus facilement trouver personnes capables, sera faite requeste à sa majesté qu'il lui plaise ordonner que, avec ses tailles ordinaires, soit prins ung sol pour livre pour estre mis par les collecteurs des dictes tailles ès mains des fabricqueurs ou margueliers de chascune paroisse, pour estre employé au salaire des régens suffisans et catholiques en chascune des dictes paroisses, ou ès lieux les plus commodes comme les voudront départir, mesmement ès lieux où aucun d'ancienneté n'a droict particulier de pouvoir ès escolles, et que ès dictes lieux où se mettront les dictes régens, la présentation des régens

---

1. « Curent episcopi ut quam primum in oppidis suarum diocesium parochiales scholæ, si collapsæ sunt, restituantur, si conservatæ colantur et augeantur. » Labbe, *Conc.*, t. xv, 809.

2. Titre *De scholarum et seminariorum fundatione*, can. 1.

3. « Episcopi per suas dioceses veteres scholas instaurent et contra occupatores rerum et possessionum, quæ ad illas pertinent, procedant per censuras ecclesiasticas, tam in monasteriis et prioratibus, quam in collegiatis et parœcialibus ecclesiis. Et ubi desunt omnem operam dent, ut aperiantur ad instituendam juventutem in viis Domini et bonis disciplinis, ad normam autem et regulam seminariorum, quoad fieri poterit, in ipsis docendi methodum introducant ut in eadem diocesi omnes scholæ inter se consentiant. Omnes autem dictarum scholarum magistri fidei professionem juxta formulam præscriptam et in hac synodo insertam emittere teneantur. » Labbe, *Concilia*, t. xv, 864.

et maîtres en appartienne ès prieurs ou curéz, et déposés par les dits évêques. » <sup>1</sup>

Henri d'Escoubleau de Sourdis, abbé de Sablonceaux près de Saintes, évêque d'abord de Maillezais, puis nommé à l'archevêché de Bordeaux, le 16 juillet 1629, publia et fit afficher une ordonnance, le 12 décembre 1630, par laquelle il enjoignait de rouvrir les écoles fermées pendant la peste, afin que la jeunesse, qui se corrompait dans une oisiveté funeste, pût de nouveau briller des charmes de la vertu et des grâces du savoir. <sup>2</sup>

Écoutez ce qu'en 1548 disait au concile de Trèves le savant docteur dominicain Ambroise Storck (Pelargus), si célèbre par sa science théologique et son zèle contre les hérétiques : « De même que les terres privées de culture se couvrent de fougères et d'autres plantes nuisibles, de même, dans le champ du Seigneur, naissent et pullulent de toutes parts les erreurs, les hérésies, les scandales, quand les écoles sont négligées, et que les esprits et les cœurs restent sans instruction et sans éducation. Je vous exhorte donc, tous, mes vénérables pères et seigneurs, je vous avertis, je vous prie et vous supplie instamment, et autant qu'il dépend de moi : hâtez-vous de favoriser les études, d'en accélérer le retour : apportez à cette belle œuvre toutes les forces de votre esprit, toute votre application, vos soins, vos pensées, vos conseils, votre coopération tout entière, votre fortune, autant que l'exige une affaire aussi grave, aussi urgente. » <sup>3</sup>

En 1576, après avoir fait un triste tableau de l'état où est

---

1. Manuscrits de dom Fonteneau, à la bibliothèque de Poitiers et à la bibliothèque nationale, tome XIV, f° 437.

2. « Decernimus, universis et singulis prædicatorum collegiorum præfectis virisque primariis in iisdem degentibus ac in partem erudiendæ juventutis assumptis, mandantes ut ad munia quisque sibi imposita impigre exercenda quam primum sese accingant, hinc sperantes juventutem ingrato hactenus otio delitescentem virtutum ac scientiarum floribus adornari, intumescens doctrinæ fluvios diu retentos longe lateque diffundi. »

3. *Conciliorum omnium collectio regia*. Tome xxxv, p. 187-1931, cité par A. Fayet, p. 123, juin 1873, n° 26, t. v, III<sup>e</sup> année de la *Revue de l'enseignement chrétien*.

tombée l'instruction pendant les guerres calvinistes, le synode d'Évreux ordonne le rétablissement, la réorganisation des anciennes écoles, la création de nouvelles avec des revenus suffisants et des maîtres capables. Pour l'exécution de ces mesures, les pères font appel, et un appel pressant, à tous ceux qui peuvent y contribuer, aux curés et aux vicaires, aux patrons des paroisses et des autres églises, aux administrateurs des hospices et des hôpitaux, aux confréries et aux autres associations pieuses, et à tous les fidèles pour que chacun, suivant sa position, contribue à l'œuvre commune par son autorité, par son influence et par ses revenus. <sup>1</sup>

Le synode de Besançon, en 1666, ordonne à tout curé d'avoir, sous trois mois, un maître d'école qu'il présentera à l'approbation de l'évêque... « Quælibet parochia suum ludimagistrum habeat ab ordinario examinatum et approbatum. » <sup>2</sup>

Un peu après 1583, se tient le concile de Bordeaux, qui eut une grande influence sur l'éducation dans les provinces d'Aunis, Saintonge et Poitou, et où assista l'évêque de Saintes, Nicolas Le Cornu de La Courbe de Brée (1576-1617), qui maria Louis XIII et Anne d'Autriche. Son xxvii<sup>e</sup> canon intitulé *De scholis* est tout entier consacré à l'instruction.

Après un préambule fort beau sur l'importance d'une bonne éducation : car la jeunesse est l'espoir de l'état, et doit, pour porter de bons fruits, être cultivée avec le plus grand soin, <sup>3</sup> les pères repoussent énergiquement des écoles tout maître qui soit ou suspect d'hérésie ou de mauvaises mœurs. En effet, tel maître tels élèves. Ils éloignent des enfants les livres impies et

---

1. Bochel. *Decretorum ecclesiæ gallicanæ... libri VIII*, p. 833-835, apud *Revue de l'enseignement chrétien*, id., p. 125.

2. *Statuta seu decreta synodalia Bisuntinæ diocesis*. Bisuntii, 1680, p. 58.

3. « Recte olim a quodam hujus seculi sapiente litteris mandatum est, nihil esse, de quo consilium divinius inesse possit, quam de recta puerorum institutione. Juventus enim spes est ac soboles reipublicæ, quæ si, dum adhuc tenera est, diligenter excolatur, maximos et miræ suavitatis fructus feret; contra vero, si negligatur, aut nullos, aut amarissimos. Quare optima, eaque facillima et maxime compendiaria restituendæ in pristinum statum reipublicæ christianæ ratio, est diligens et accurata ex majorum institutis educatio juventutis. » Labbe, *Conc.*, xv, 978.

dangereux. Puis, ils veulent qu'on pourvoie chaque paroisse ou au moins chaque bourg important d'un maître d'école qui enseigne aux enfants la grammaire et la religion. <sup>1</sup>

Le concile d'Aire, en 1585, recommandait de créer des écoles dans toutes les villes, dans tous les bourgs, pour les filles et pour les garçons, et de publier des règlements scolaires. <sup>2</sup> Celui de Malines, en 1570, prescrivait, s'il ne se trouvait personne pour enseigner gratuitement, de prélever une somme pour rétribuer celui qui s'en chargerait. Celui de Toulouse, en 1590, chap. iv, n°6, ordonnait de relever les écoles tombées pendant les guerres et d'excommunier ceux qui s'en sont attribué les revenus, et en même temps de procurer, soit par des gages, soit par la rétribution des élèves, une existence assurée pour les maîtres. <sup>3</sup> A Châlons, en 1602, les évêques réunis en synode disent fort sagement : « VIII. Prenez tous les ans quelque somme d'argent sur le revenu de la fabrique, pour aider à avoir un maître d'école dans les lieux où il n'y en a pas à cause de la pauvreté des habitants. Si vous pouvez vous-même contribuer de quelque chose à la substance du dit maître d'école, préférez cette aumône à celles qui ne sont pas si nécessaires et si pressantes ; en un mot n'oubliez rien de tout ce qui dépendra de votre zèle pour procurer l'établissement d'un maître d'école dans vos paroisses, ce moyen étant le plus propre et le plus assuré pour faire que la jeunesse soit toujours bien instruite de sa créance et élevée dans la crainte de Dieu, d'où dépend la réformation entière de

---

1. « Providendum est, omnique ratione efficiendum Christianis atque catholicis, ut in singulis parochiis, vel saltem in celebrioribus pagis, constituatur ludi magister, qui simul cum grammatica pueros ea doceat, quæ spectant ad religionem, cujusmodi sunt articuli fidei, præcepta divina, oratio dominica, sacri hymni et psalmi, atque generis ejusdem. » Labbe, *Conc.*, xv, 979.

2. « Curet episcopus ut in singulis diœcesis suæ oppidis et vicis doctrinæ christianæ sodalitates et scholæ quam primum instituantur, tum marium, tum feminarum, cujus rei causæ libellus, quem unusquisque episcopus in suæ diœcesis scholis eo nomine instituendis adhibere poterit, jussu nostro edetur, aut approbabitur. » Labbe, *Conc.*, xv, 1123.

3. « Scholas veteres episcopi instaurari curent, atque in eos qui earum bona injuste possident censuris ecclesiasticis agant. Quibus vero locis, aut de publico, aut discipulorum sumptibus magistri poterunt sustentari, in eis etiam pro arbitrio, novos jubeant excitari. » Labbe, *Conc.*, xv, 1405.



vos paroisses. » Écoutons enfin ce bel et noble langage que, dans un *Mémoire sur différents points de discipline*, les curés de l'archiprêtré de Vézelay faisaient, l'an 1769, entendre à Marbeuf, évêque d'Autun : « Hélas ! monseigneur, si quelque maladie épidémique se faisait sentir parmi le peuple, le gouvernement avec raison prendrait toutes sortes de mesures, soit pour faire cesser le mal, soit pour empêcher qu'il se communiquât. L'ignorance est une playe de l'âme aussi bien que la concupiscence. C'est une maladie épidémique et universelle, puisque nous l'apportons en naissant. Elle fait partout des ravages effroyables ; il n'y a donc point de moyens qu'on ne doive employer pour détruire un si grand mal et en arrêter les suites .. Il n'est pas possible de former de vrais adorateurs de Dieu, de fidèles sujets du roi, de bons citoyens, sans le secours de l'instruction, ny pour l'ordinaire (le curé) d'instruire solidement et suffisamment les grossiers habitants de la campagne qui ne savent pas lire. Un curé a beau multiplier les catéchismes, les prênes, les lectures : ou ses paroissiens n'y assistent pas ; ou s'ils y assistent, ils n'écoutent pas ; ou s'ils écoutent, ils ne comprennent pas ; ou s'ils comprennent, ils ne retiennent presque rien de ce qu'on leur a dit ; et la paroisse la mieux preschée, s'il n'y a point d'école publique, ne sera pas toujours la plus éclairée et la mieux réglée. » Admirables paroles qu'on ne saurait trop rappeler ! Elles montrent, à deux cents ans d'intervalle, la même pensée, instruire, et toujours instruire ; ou plutôt, c'est la pensée même du christianisme qui se traduit ainsi sous des formes diverses et à des époques différentes.

### III

#### NOMBRE CONSIDÉRABLE D'ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION

Faut-il croire que tant de prescriptions, et de la part du prince, et de la part des évêques, soient restées sans effet ? que les canons des conciles ont été pour les ecclésiastiques lettres mortes ? Non certainement ; on savait lire au moyen âge ; et jusqu'à la révolution, il y a eu en France, en Saintonge, des écoles, malgré les difficultés des temps, malgré l'extrême rareté des livres et leur prix excessif, non pas seulement dans les villes, mais dans les bourgs, mais dans les villages.

Au début du xvi<sup>e</sup> siècle, sous François I<sup>er</sup>, un des ambassa-

deurs vénitiens, Marino Giustiniano, écrivait (en 1535) qu'en France « il n'y avait personne, si pauvre qu'il soit, qui n'apprit à lire et à écrire ». Michel Suriano dit la même chose en 1561.

Les recherches jusqu'ici faites sur différents points de la France montrent cette vérité avec évidence; des découvertes nouvelles la mettront en pleine lumière pour toutes nos provinces. A Villefranche en Beaujolais, l'an 1485, les syndics et échevins, après le choix fait par les notables bourgeois et habitants, instituent pour « recteurs des écoles de Villefranche » Louis Perrier et Léonard Perrin, chargés d'instruire les enfants des deux sexes. <sup>1</sup> A Gondrecourt, chef-lieu de canton du département de la Meuse, en 1427 on voit Thierry de Billey « maistre de l'escolle »; et en 1520 M<sup>e</sup> Jehan est qualifié « recteur des escoles ». <sup>2</sup>

Dès le xiv<sup>e</sup> siècle il y avait des écoles dans le diocèse de Troyes, puisqu'en 1353 l'instituteur de Ramerupt devait fournir chaque année un coq à ses élèves pour leur procurer le plaisir de jeter des bâtons dans les jambes de cet animal; en 1358, Jean de Loches, bachelier des écoles de Troyes, est inscrit sur le rôle de levée des deniers. En 1436, on promulgue un règlement pour les écoles devant une nombreuse assemblée de maîtres et d'enfants, élèves des grandes et petites écoles. <sup>3</sup> En Savoie, dit M. Victor de Saint-Genis, <sup>4</sup> l'instruction primaire avait fait de remarquables progrès. « Point de paroisse qui n'eût son régent. La Tarentaise et le Faucigny, très favorisés sous ce rapport, devaient aux libéralités de citoyens intelligents leurs nombreuses petites écoles de hameau. Dès 1549, le chanoine Eustache Chapuis fonda deux collèges, solidaires l'un de l'autre, à Annecy <sup>5</sup> et à Louvain en Brabant, sur le modèle du collège fondé

---

1. Hippolyte Laplatte, *Histoire populaire de Villefranche, capitale du Beaujolais*, t. 1<sup>er</sup>, p. 364.

2. *Notice sur Gondrecourt-le-Château*, par le docteur Depautaine et Henri Lepage, 1870.

3. Théophile Boutiot, *Histoire de l'instruction publique et populaire à Troyes pendant les quatre derniers siècles*. Troyes, 1865.

4. *Histoire de Savoie d'après les documents originaux*, t. II, p. 500. Paris, 1869.

5. « En 1614, à la sollicitation de saint François de Sales, le duc Charles donna l'ordre aux syndics de confier ce collège aux barnabites; on

à Avignon, en 1424, par le cardinal de Brogny, et de celui créé à Genève, en 1428, par le syndic Versonner. Les plus vieilles écoles se transformèrent en collège, tandis que de simples chapelles devenaient un lieu d'étude pour les enfants des villages. L'abbé Jérôme de Lambert crée, en 1574, le collège d'Evian; l'évêque Pierre de Lambert, celui de Saint-Jean de Maurienne en 1592; la Sainte-Maison de Thonon avait, depuis 1597, pour annexe un collège de propagande dirigé par les jésuites.

A deux lieues de Bazas, l'abbaye de Font-Guillen, dès sa fondation en 1128, enseignait les petits enfants, *ad docendum puerum*, d'après deux chartes dont parle le *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, t. II, p. 10.

A Albi, à partir de 1360, les mentions de maîtres et d'écoliers se multiplient dans les comptes municipaux et prouvent la sollicitude constante des consuls d'Albi. Ces écoles restèrent florissantes pendant les XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Au XVII<sup>e</sup> elles formèrent le collège des jésuites, grâce à l'évêque Del Bene, un des plus florissants du midi. <sup>1</sup>

De son côté, M. de Jussieu signale à Chambéry un *rector scholarum* en 1359.

A Chartres, dès l'année 1324, le chapitre recommande aux curés soumis à sa juridiction d'avoir dans leur paroisse une école primaire. Les études plus élevées devaient se faire à l'école canoniale. A Jaligny en Bourbonnais, aujourd'hui chef-lieu de canton de 950 habitants, il y avait, au XIII<sup>e</sup> siècle, un *rector scholarum* mentionné dans le procès verbal, du vendredi saint 1261, de la reprise des châteaux de Chavroche et de Trézel. En 1424, on voit « le maistre d'escole de Moulins » excommunié et demandant l'absolution à Autun; en 1445, Pierre Rousset instituteur est remplacé par deux autres; en 1448 la chapelle des Ménéstraux est louée 10 livres par an « pour tenir escolle »; en 1516, enseignent Jean Delaunay; en 1521, Louis Ray; en 1529, Leroy. Dans le même département, au Donjon, commune de 2.048 ha-

---

fut obligé en 1715, de leur en ôter l'administration. » (Mémoires rédigés par la ville contre les rév. pères en 1682 et 1715. *Raccolta*, XIV, 1207.)

1. *L'instruction en province avant 1789. Histoire littéraire de la ville d'Alby*, par Jules Rolland, avocat à la cour d'appel de Paris. (Toulouse, Prévot, 1879, in-8°, 427 p.) Compte rendu dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1879, p. 217.

bitants et où en 1496 existait déjà depuis longtemps un hôpital, on trouve pour instituteurs : en 1580, Jean Bottin; en 1584, Pierre Champert; en 1591, François Chassenay; en 1601, Jean Rogier; en 1607, Claude Monrouet. A Bourbon-L'Archambault, en 1666, Noyre; en 1686, Claude Fournier, d'autres en 1720, 1764, 1766, en 1768, 1775. 1783 : à Souvigny, en 1603, Benoist Ray, en 1644, Claude Billault, 1742; Dominique Thévenin est recteur du collège qui fond une cloche en l'honneur de saint Nicolas (*Academici Sylviniacenses collegii Ninerollei*): il a pour successeurs, Tridon (1681), Cottin (1690), Jean Baille, qui démissionne en 1792. M. l'abbé Moret a trouvé des maîtres d'écoles non pas seulement dans des chefs-lieux de canton : Le Montet, Gaspard Landin mort en 1614, Gervais Fauret (1664), François Tornaire mort en 1675, Jean-Baptiste Barthélemy, « maître grammairien et de pension » en 1789, Jean-Baptiste et Charles Péril 1788 : à Cérilly, Ebreuil, Cusset, Vichy, Gannat, Montluçon, mais dans de simples bourgs ou villages, Saint-Désiré, Saint-Germain des Fossés, Saint-Prix, Saligny, Buxière La Grue, Busset, Châtel-Montagne, Hérisson, Coulevre.<sup>1</sup> Pour la petite ville de Decize en Nivernais on a une série de recteurs dès le xiv<sup>e</sup> siècle : vers 1380, Jean Lebuissou; en 1386, Jean de Balehis; 1389, Jean Garnerin; 1428, Etienne Maulchausse; 1436, Pierre Coquille, prêtre; 1437, Jean Blondet, maître ès arts; 1452, Jean Boudot; 1482, Etienne Boet; 1466-1496, Jean Mareschal; 1493, Jean de Noyon; 1498, Pierre Ogier; 1510, Jean de Colonge; 1514, Pierre Cousin; 1525, André Bellandier; 1570, Jean Agier; 1575, Anselme Cabaille; 1581, Robert Esmond; 1610, Annibal Thus, d'Aix en Provence.<sup>2</sup> Je m'arrête au xvii<sup>e</sup> siècle; la liste va jusqu'en 1788.

En Béarn, d'après les recherches de M. le vicomte Sérurier,<sup>3</sup> dès 1385, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en avait pas avant, on voit un instituteur à Oloron, Navarrens, Orthez, Lucq, Coaraze; à Lucq en 1463, à Réas en 1464; à Gan en 1477; à Laruns en 1480; à Pau en 1485; à Monein en 1507; à Pontacq en 1511; à Aste-Béon en 1525; à Audaux en 1543; à Goès en 1546; à Nay

---

1. *Les écoles bourbonnaises avant 1789*, par M. l'abbé Moret.

2. *Bulletin de la société nivernaise des sciences, lettres et arts*, t. 1<sup>er</sup>.

3. *L'instruction primaire dans la région des Pyrénées occidentales spécialement en Béarn 1385-1789*, par le vicomte Sérurier. Pau, Léon Ribaut, 1874, in-8<sup>o</sup>, p. 13.

en 1557; à Salies en 1577; à Borce en 1583; à Asson, Louvigny, en 1586; à Orthez en 1587; à Buzy en 1590; à Bizanos en 1600. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, le nombre des actes prouvant la présence d'un régent dans les paroisses est si considérable qu'il les fait passer sous silence.

Dans les comptes de la ville de Dunkerque, au XVI<sup>e</sup> siècle, figure cette mention : « A Pierre Fabvre, maistre des escolles, pour sa pension, affin de faire son devoir pour l'instruction des enfants, xxxviii livres. Au secours de son submonster, affin de tant mieùx endoctriner les enfants, xxiv. »<sup>1</sup> A Beaune (Côte-d'Or), l'acte de fondation du couvent des jacobins, en 1477, fait mention de « la maison des escolles, où de toute antiquité on enseignoit la grammaire, la logique et les sciences »; et le « collège », qui fut cédé le 8 septembre 1624, aux oratoriens, existait dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle sous le nom de « l'escolle », par opposition à l'enseignement élémentaire appelé « basses classes ».

Le synode d'Evreux, en 1576, s'écrie : « Dans notre diocèse, nous ne saurons assez louer le zèle de nos pères pour l'établissement des écoles. A peine trouverait-on quelque paroisse un peu importante qui n'eût autrefois une maison pour y loger son école et une fondation pour l'entretenir. »<sup>2</sup>

Fayet, inspecteur d'académie dans la Haute-Marne pendant dix ans, a, avec l'aide des instituteurs, fait des recherches dans 500 des 550 communes qui composent le département. Il a trouvé une école ou un maître dans 473 avant 1776, c'est 86 sur 100, et dans 484 avant 1801, soit 88 sur 100. « Quant aux 66 communes qui restent, ajoute-t-il, et qui ne forment que les 12 centièmes du total, elles avaient certainement des écoles et des maîtres comme les autres; mais nous n'avons pu recueillir des renseignements positifs et authentiques sur ces écoles et sur ces maîtres. Il y a plus : quelques très petites paroisses, qui se trouvent réunies à d'autres pour l'instruction, ont eu autrefois leur école particulière. Telles sont, entre autres, Lacrète, Brenoncourt, etc. »<sup>3</sup>

---

1. *Bribes historiques* par Dérole dans les *Mémoires de la société dunkerquoise*, 1868-1869, t. xiv, p. 209.

2. Dom Bessin. *Concilia Rotomagensis provinciae*, pars 1, p. 395.

3. A. Fayet. *Les écoles avant 1789*, dans la *Revue de l'enseignement chrétien*, juin 1873.

A Lille, en 1527, on voit, par l'arrêté des échevins qui supprimait la mendicité, que les cinq personnes chargées des pauvres, devaient pourvoir à tous leurs besoins, « tant les faire garrir de maladie ès membres et au corps, comme aux petits enfants les faire aller à l'escole et apprendre un mestier. » Quatre ans après, l'an 1531, Charles-Quint prescrivait aussi d'envoyer aux écoles les enfants des personnes auxquelles des secours étaient accordés. Hubert Deliot, marchand de Lille, qui, le 30 mars 1554, fonda une école « pour mieux apprendre et endoctriner pauvres enfans tant fils que filles à lire, écrire, compter... », leur distribue aussi des vivres et des vêtements. Il y a de nos jours des villes qui donnent des habits aux enfants pauvres et la soupe dès le matin. Un peu plus tard, les 23 et 24 mars 1589, quand, pour obéir aux lettres de placard de Philippe II et prêter le serment formulé par le synode de Cambrai, les maîtres d'école se présentèrent, ils étaient au nombre de 26, sans compter 6 institutrices et 8 professeurs de latin, dont 3 laïques. « C'était une école par mille habitants environ. » En 1789, la ville, non compris les écoles où l'on payait, avait douze écoles gratuites, soit dominicales soit journalières, neuf pour les garçons, trois pour les filles. Le 18 juillet 1798, l'administration municipale fixait le nombre des écoles primaires à 12 pour les garçons, à 6 pour les filles. <sup>1</sup>

En Armagnac, à Mouroux, arrondissement de Lectoure, commune aujourd'hui de 582 habitants, on trouve pour instructeurs de la jeunesse : 5 juin 1599, Manault Baillès, auparavant régent à Tournecoup ; en 1608, Jacques Talon ; en 1612, Jean Daurat, chapelain, et Pierre Gillebert, vicaire ; 1613, Etienne Belloc ; 1616, Dominique Claverie ; 1617, l'archiprêtre et ses deux vicaires ; 1620, l'un des vicaires seul, Martie ; 1622, Julien Lacroix ; 1628, Jacques Laborie ; 1631, Bernard Idrac, « escolier de la ville d'Aubiet », remplacé par Raymond Auzas, de Saint-Léonard, qui exerçait encore en 1677 ; en 1789, l'archiprêtre. Dans l'arrondissement d'Auch, à Aubiet, commune de 1.457 habitants, en 1563, maître Jammes Tasset, prêtre, nommé par l'assemblée de la commune ; 1577-1585, Jean Laveranct, prêtre ; 1614, Jacques Fourcade, prêtre ; 1638, Antoine Alem, prêtre, bachelier en

---

1. J. Houdoy. *L'instruction gratuite et obligatoire (à Lille) depuis le XVI<sup>e</sup> siècle*. Lille, imp. L. Danel, 1873, broch. in-8°.

théologie, natif et habitant d'Aubiet, desservant le Travez; 1715-1739, traitement du régent. <sup>1</sup> En 1613 il y avait à Montesquiou, arrondissement de Mirande (Gers), ville alors d'environ 450 habitants, un régent Chauapé; et en 1675, Cassaigne, qui, outre l'écriture, la lecture et le calcul, enseignaient aussi la grammaire et les humanités. L'année précédente, dans le même arrondissement, à Bassoues, commune de 1,313 habitants, la jurade payait 100 livres « pour les gages du régent. » <sup>2</sup>

Pour le diocèse de Bordeaux, M. l'abbé Allain, qui pendant de longues années a exploré avec un ardeur et avec un succès digne de sa persévérance les archives considérables du département et de l'archevêché, a constaté, en 1774 : 20 écoles dans les 33 paroisses de l'archiprêtre de Cernès, pour lesquelles il a des renseignements; 15 sur 22 de l'archiprêtre de Blaye; 20 sur 33 de celui d'Entre-deux-Mers; 15 sur 29 de Bourg; 17 sur 32 de Renauge; 12 sur 29 d'Entre-Dordogne; 9 sur 20 de Moulis; 10 sur 20 de Buch et Born; 12 sur 26 de Fronsac; 14 sur 25 de Lesparre; plus, 25 écoles dans 25 paroisses des anciens diocèses d'Agen et de Bazas. C'est près de la moitié sur le nombre total des paroisses pour chaque archiprêtre; c'est plus de la moitié sur le nombre des paroisses pour lesquelles les documents jusqu'ici consultés donnent quelques renseignements.

Tout récemment, dans la *Revue catholique de Bordeaux* 1894-1895, il a donné les listes de paroisses où il a rencontré des écoles, et il a conclu que le nombre des écoles à celui des communes serait de 2 sur trois. Il n'a pu réunir des documents scolaires que sur 348 communes sur 563 que comprend le département actuel de la Gironde, et il arrive à la proportion de deux écoles sur trois communes; ce qui ne veut pas dire que les paroisses dépourvues d'école le fussent d'instruction; des paroisses de 120 habitants (Madirac), de 103 (Bellebat), de 139 (Le Pont), de 180 (Montignac), de 173 (Blésignac) ne pouvaient entretenir un régent. Les enfants allaient en classe dans la paroisse voisine,

---

1. M. l'abbé R. Dubord, *Recherches sur l'enseignement primaire dans nos contrées avant 1789*, dans la *Revue de Gascogne*. Auch, 1873, t. xiv, 7<sup>e</sup> livraison, p. 309; juillet 1873.

2. *De l'instruction primaire dans nos contrées autrefois et aujourd'hui*, par M. Paul Laplagne-Barris, *Revue de Gascogne*. t. xiv, p. 201, 5<sup>e</sup> livraison; à Auch, mai 1873.

comme le montrent des documents ; et très souvent la distance qui sépare deux communes est insignifiante. Dans les villes, les maîtres pullulaient. Dans un registre de capitulation de l'année 1756 incomplet, il a relevé pour Bordeaux le nom de 41 maîtres et maîtresses d'écoles, répétiteurs, maîtres de pension, maîtres de latin et de mathématiques. En 1773 et en 1790, les maîtres écrivains étaient au nombre de 28. En 1758-59 furent fondées pour les enfants pauvres quatre écoles chrétiennes dirigées par les frères du bienheureux Jean-Baptiste de La Salle. Les filles, outre les maîtresses particulières, avaient à leur service les ursulines (1606), les filles de Notre-Dame (1606), les dames de la Foi (1687).<sup>1</sup>

Même fait pour le sud-est de la France. « Dès l'époque où les budgets communaux sont dressés, en Provence, pour la liquidation des dettes locales, dit M. Ch. de Ribbes, nous ne voyons pas une commune qui n'ait son maître ou régent d'école. Nous avons consulté un grand nombre de ces budgets, et nous les avons même tous recueillis pour certains cantons ; ils portent annuellement et invariablement une allocation pour un maître, quelquefois pour une maîtresse chargée de l'instruction des filles. »<sup>2</sup> Et le savant auteur cite le village de Solliès, près de Toulon, qui, en 1588, a plusieurs écoles ; il forme autour de lui des hameaux qui ont chacun un maître d'école en 1685. Celui de Solliès-Pont possède même en 1743 un maître de latinité, et en 1757 deux nouvelles écoles dont l'une en 1761 comptait 78 élèves.

M. H. Tartière, archiviste des Landes, a constaté, d'après les archives du département,<sup>3</sup> que si, en 1789, dans le premier arrondissement il n'existait que 31 écoles, y compris les cinq de la ville de Mont-de-Marsan, en revanche dans les autres arron-

---

1. *Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant 1789*, par M. le chanoine Ernest Allain. Bordeaux, Féret ; Paris, Picard, 1895, in-8°.

2. Ch. de Ribbes, *Les familles et la société en France avant la révolution*, p. 282.

3. Dans un mémoire publié, page 6-21 du *Bulletin* n° 7 (juillet 1868) de la *société des lettres, sciences et arts du département des Landes* (Mont-de-Marsan, typ. de Delaroy), et intitulé *De l'instruction publique dans les Landes avant la révolution et spécialement avant 1789*.



dissements, il y avait des écoles presque partout. Ainsi le canton actuel d'Aire (11 communes) avait 7 communes pourvues d'écoles; celui d'Amon avait 12 écoles sur les 16 communes; celui de Hagetmau, 14 sur 18; celui de Mugron, 9 sur 12; celui de Saint-Séver, 8 sur 15; celui de Dax, 17 sur 21. « Dans les cantons de Peyrehorade et de Pouillon, toutes les communes avaient au moins une école. La seule contrée déshéritée était donc la Lande; mais aussi qu'elle était déserte, peu connue, peu accessible, cette pauvre Lande!... Dans les 12 écoles du canton d'Amon on comptait plus de 450 garçons et de 80 filles; on comptait 470 élèves dans les 14 écoles du canton d'Hagetmau; 706 dans les 17 du canton de Dax. Dax avait 12 écoles fréquentées par 200 garçons et 150 filles; le canton de Peyrehorade, dont toutes les communes étaient pourvues d'écoles, comptait 440 garçons et 273 filles. »

M. Anatole de Charmasse a dressé pour le diocèse d'Autun le tableau des écoles par archiprêtres, aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles; voici ses résultats. L'archiprêtre d'Arnay-le-Duc comprenait 33 paroisses, 19 maitres ou maitresses dans 16 paroisses; celui d'Avallon, 30 paroisses, 25 écoles; celui de Beaune, 51 paroisses, 26 écoles, dont 3 pour les filles; celui de Corbigny, 21 paroisses, 11 écoles, dont 4 pour les filles; celui de Couches, 22 paroisses, 8 écoles; celui de Duesme, en 1667-1689, avait 26 paroisses, 21 maitres et 1 maitresse; de Flavigny, 29 paroisses, 25 écoles mixtes et 2 de filles; celui de Nuits, 30 paroisses, 19 maitres et 3 maitresses; celui de Quarré-les-Tombes, 23 paroisses, 12 maitres et 2 maitresses; celui de Saulieu, 30 paroisses, 16 écoles; celui de Semur-en-Auxois, 23 paroisses, 11 maitres et 1 maitresse; celui de Touillon, 16 paroisses, 14 maitres et 3 maitresses; enfin, celui de Vézelay, 29 paroisses, 21 maitres et 3 maitresses. Ce qui fait pour les 363 paroisses des 14 archiprêtres, objet des recherches du savant auteur, 253 maitres ou maitresses d'écoles, sans compter 21 écoles rencontrées dans quelques paroisses des autres archiprêtres. « A cette occasion, ajoute M. de Charmasse, et une fois pour toutes, nous ferons observer que le nombre des paroisses était autrefois beaucoup plus considérable que ne l'est aujourd'hui celui des communes, et qu'en outre, parmi les paroisses qui ne possédaient pas d'écoles, plusieurs ne renfermaient qu'une population trop minime pour entretenir un instituteur; ainsi Soussey ne comptait que 100 communians; Chaudenay, Champignolle,

80; Veilly, Thomirey, 60 seulement. Le nombre des communiants indiqué dans les procès verbaux de visite étant au chiffre total de la population comme 1 est à 3, il en résulte que la première de nos paroisses était composée de 300 habitants; les deux suivantes de 240 chacune; les deux dernières de 180. »<sup>1</sup>

Grâce aux très complètes et très importantes *Recherches sur l'instruction publique* de M. Ch. Robillard de Beaurepaire, nous avons des chiffres très significatifs et nombreux pour le diocèse de Rouen. « Non seulement, dit-il, il y avait au moyen âge des écoles dans les villes; mais on les voit répandues dans les campagnes et même dans les paroisses les moins peuplées. »

Ainsi, en 1455, une jeune fille ne put trouver un couvent pour la recevoir à cause de son âge, de son peu de fortune et de son *manque d'instruction*. Dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle on constate des écoles à Eu, à Blangy, à Criel, à Foucarmont, à Aumale, à Quillebœuf; en 1212, à Pavilly; en 1228, à Neufchâtel; en 1255, à Sauqueville; en 1281, à Pont de l'Arche; en 1282, à Dieppe; en 1362, à Doudeville; en 1337, à Gisors; en 1397, à Carville; en 1399, à Hodeng; en 1401, à Courpillière; en 1402, à Charlesmesnil; en 1407, à Fontaine-le-Bourg, à Ferrières; en 1409, à Boscarmaud; en 1411, à Bourgthéroulde; en 1414, à Fresnes-le-Pan, à Ypreville; en 1430, à Martinéglise et Offranville; en 1434, 1476 et 1478, à Elbeuf; en 1437, à Bourgachard; en 1442, à La Roche-Guyon; en 1448, à Parnes; en 1455, à Rougemoutier; en 1469, à Boissay-le-Châtel; en 1476, à Magny, à Omonville; en 1480, à Cany; en 1478, à Préaux; en 1481, à Saint-Paer-en-Caux; en 1496, à Valmont; en 1498, à Breuil; en 1499, à Grèges. Puis viennent Aizier, Sainte-Croix sur Aizier, Allonville, Angerville le Martel, Bailly, en Rivière, Bellefosse, Bonneville, Campigny, Crétot, Émalelville, Epouville, Etainhus, Fultot, Grainville l'Alouette, La Haye du Theil, Hermeville et autres localités, qui n'ont pas une plus grande notoriété. « Quand, fait avec raison remarquer l'auteur, on rencontre des écoles dans des localités d'aussi mince importance que le sont plusieurs de celles que nous avons énumérées, il n'y a plus moyen de douter qu'il n'y en ait eu, sinon dans toutes les paroisses ru-

---

1. Anatole de Charmasse. *Etat de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, p. 39.

rales, du moins dans la plupart et surtout dans celles où la population était un peu considérable. »

Aussi, dès qu'il est possible d'avoir un état un peu régulier des écoles, on est étonné de leur nombre. Au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, d'après des procès verbaux officiels, voici ce qu'on trouve pour l'archevêché de Rouen, non comprises, bien entendu, les écoles de villes : en 1710, doyenné de Chaumont, sur 55 paroisses visitées, 37 ont des écoles de garçons, 6 ont des écoles de filles ; doyenné de Magny, sur 58 paroisses visitées, 41 ont des écoles de garçons, 14 de filles ; doyenné de Meulan et Pontoise, non compris la ville de Pontoise, sur 51 paroisses, 42 ont des écoles de garçons, 9 des écoles de filles ; en 1713, doyenné du Havre, 37 paroisses, 26 écoles de garçons, 14 de filles ; de Loges, 34 paroisses, 27 écoles de garçons, 6 de filles ; de Saint-Romain, 43 paroisses, 29 écoles de garçons, 10 de filles ; de Valmont, 41 paroisses, 28 écoles de garçons, 11 de filles ; en 1714, doyenné de Bocqueville, 49 paroisses, 37 écoles de garçons, 15 de filles ; doyenné de Brachy, 49 paroisses, 37 écoles de garçons, 13 de filles ; de Cailly, 49 paroisses, 30 ont des écoles de garçons, 6 de filles ; de Cairville, 56 paroisses, 49 écoles de garçons, 27 de filles ; en 1715, doyenné d'Envermeu, 46 paroisses, 31 écoles de garçons, 13 de filles ; d'Eu, 40 paroisses, 33 écoles de garçons, 10 de filles ; Folleville, 33 paroisses, 32 de garçons, 24 de filles ; de Longueville, 46 paroisses, 30 écoles de garçons, 8 de filles ; de Ry, 53 paroisses, 34 écoles de garçons, 9 de filles ; en 1716, doyenné de Bray, 34 paroisses, 25 écoles de garçons, 7 de filles ; de Foucarmont, 57 paroisses, 42 écoles de garçons, 6 de filles ; de Gisors, 47 paroisses, 42 écoles de garçons, 22 de filles ; de Neufchâtel, 52 paroisses, 48 écoles de garçons, 15 de filles ; en 1717, dans le doyenné d'Aumale, sur 24 paroisses visitées, 23 ont une école, la 24<sup>e</sup> n'existe plus que depuis fort peu de temps ; en outre, 6 écoles de filles ; de Bourghéroulde, 44 paroisses, 33 écoles de garçons, 12 de filles et 4 mixtes ; de Pavilly, 52 paroisses, 42 écoles de garçons, 17 de filles ; de Pont-Audemer, 52 paroisses, 38 écoles de garçons, 27 de filles ; de Saint-Georges, 55 paroisses, 37 écoles de garçons, 10 de filles.

En résumé, sur 1,159 paroisses rurales visitées de 1710 à 1717, on voit des écoles de garçons dans 855, des écoles de filles dans 306. Il y avait 304 communes absolument privées d'écoles. Ce dernier chiffre est considérable sans doute ; 304 communes dé-

pourvues d'instruction ! Mais il faut remarquer d'abord que les garçons des paroisses où il n'y avait point d'école allaient à celle de la paroisse voisine, en général très rapprochée, plus rapprochée qu'aujourd'hui ; puis, que les filles privées de maitresses se faisaient admettre dans les écoles de garçons. Le nombre des écoles mixtes est considérable malgré les efforts de l'archevêque, tant était général le besoin de s'instruire. Ensuite on doit considérer que quelques unes de ces paroisses sans écoles étaient fort petites : Alges, au doyenné de Broy, en 1716, ne comptait que 15 communiants ; Saint-Cyr sur Chard avait, à la même date, de 10 à 12 paroissiens. Aussi il a fallu pour former une municipalité réunir 2 et parfois 3 paroisses. Aujourd'hui, pour le département de la Seine-Inférieure, le nombre des communes n'est que de 759. Or, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, le nombre des paroisses, non pas de toutes les paroisses, mais seulement des paroisses visitées, était de 1.159 pour 25 doyennés. Il manque 4 doyennés, ce qui d'après la moyenne donnerait pour les 29 doyennés 1.039 paroisses pourvues d'écoles pour environ 1.379 paroisses sur lesquelles portent nos observations. Et le progrès est continuel pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur 40 paroisses du doyenné de Saint-Romain on en trouve, l'an 1750, 36 qui ont des écoles ; en 1713 il n'y en avait que 29. Dans celui du Havre, en 1713, il existe 26 écoles ; en 1750, sur 38 paroisses, 32 possèdent des écoles. Et des 6 autres, Leure envoyait ses enfants au Havre ; Raimbertot, à Buglise. En 1790, sur les 102 communes du district de Rouen pour lesquelles on a des renseignements, 13 seulement n'avaient pas d'écoles. En 1866, le département entier, villes comprises, avait 1.334 écoles en tout, filles et garçons, et 784 de garçons, publiques ou libres. En 1717, villes non comprises et pour les garçons seulement, il y avait dans le diocèse de Rouen 1.039 écoles. On peut donc affirmer sans crainte, d'abord que toutes les agglomérations rurales qui forment actuellement la Seine-Inférieure possédaient en 1789 des écoles ; ensuite que, pour un certain nombre de ces mêmes agglomérations qui n'ont aujourd'hui qu'une école, il y en avait alors plusieurs ; enfin, comme conclusion générale, que si le nombre actuel des écoles de filles est supérieur à celui du dernier siècle, celui des écoles de garçons est de beaucoup inférieur à ce qu'il a été alors, puisque, pour les 759 communes de 1866, il y a seulement 784 écoles de garçons, en y comprenant les villes, et que, sans les villes, il y en avait 1.039.

Une assemblée d'habitants à Prissé, canton de Mâcon, en 1774 constate que, sur 282 paroisses, il y a 316 écoles. <sup>1</sup>

L'abbé Puiseux, qui a publié *L'instruction primaire dans l'ancien diocèse de Châlons avant 1789* (Châlons, Martin, 1881, in-8°, 73 pages), conclut : « 379 écoles de garçons ou écoles mixtes servant à 392 paroisses, sur 397 dont se composait le diocèse ; 95 écoles gratuites de filles desservies par plus de 120 religieuses appartenant à quatre congrégations différentes ; plusieurs maitresses laïques ; 6 écoles que nous pourrions appeler écoles normales préparant des maitresses d'écoles pour la campagne ; une moyenne environ de 38 écoliers par village ; ces maitres et maitresses admis seulement après examen, enseignant d'après des méthodes déterminées et soumis à une surveillance multiple ; le nombre des paysans sachant signer s'élevant d'après la statistique la plus désavantageuse à 80 %, tel est le tableau que nous offre le diocèse de Châlons, avant 1789. »

L'abbé Portagnier a montré <sup>2</sup> pour le diocèse de Reims, que sur 517 paroisses et 239 annexes, en 1772, « 17 communautés seulement étaient réunies à d'autres pour le service scolaire ; mais qu'en revanche de simples écarts possédaient des écoles et n'en ont plus aujourd'hui. » La population du diocèse était d'environ 280,000 habitants et fournissait 43,375 écoliers et écolières. C'est une proportion très satisfaisante. Du reste, un siècle plus tôt, « les procès verbaux des visites décanales nous apprennent authentiquement que toutes les paroisses du diocèse, à très peu d'exceptions près, étaient pourvues d'écoles, que les parents étaient généralement exacts à envoyer leurs enfants aux classes et aux catéchismes, que ceux-ci étaient bien instruits. »

Les *Mémoires de la société académique de Beauvais* <sup>3</sup> donnent les résultats de l'enquête faite en 1791-1792 sur les « revenus et charges de l'instruction publique dans le district de Beauvais » : Toutes les communes, et même huit sections de communes, ont chacune leur école dirigée par un clerc d'église dont les émoluments, variant de 100 à 80 livres, sont constitués par une rémunération de la fabrique, le casuel, une redevance

---

1. *Annales de l'académie de Mâcon*, 1890.

2. *Enseignement dans l'archidiocèse de Reims* (60° vol. des *Travaux de l'académie de Reims*. Reims, 1880, in-8°, p. 99-477).

3. T. xiii, 2<sup>e</sup> partie, 1887, p. 367-379, article de M. Couïard-Luys.

payée par chaque ménage et une rétribution mensuelle des écoliers.

« Il y a neuf à dix ans, disait sous le directoire le fameux abbé Grégoire, évêque de Blois, <sup>1</sup> que, dans les départements de la Haute-Marne, Haute-Saône, les Vosges, le Haut et Bas-Rhin, le Doubs, etc., chaque commune avait un maître et souvent aussi une maîtresse d'école. La méthode d'enseignement était bonne, surtout dans les Vosges et la Meurthe; et l'usage du claquet donnait la facilité de maintenir une école de cent enfants comme une de dix. De toutes parts on stimulait le zèle des parents, on excitait l'émulation. etc. » Il ajoute mélancoliquement: « Tout cela n'est plus. La persécution a tout détruit. L'ignorance menace d'envahir les campagnes, les villes même avec tous les fléaux qui en sont la suite. On a beaucoup raisonné et même déraisonné sur l'établissement des écoles primaires, et les écoles primaires sont encore à naître. »

Ces résultats pris au hasard, çà et là, au nord et au midi, au centre et dans l'est, c'est-à-dire indifféremment et dans les seuls pays où s'est trouvé quelque laborieux chercheur, permettent de supposer qu'ils seront les mêmes dans les contrées où l'on n'a pas encore fouillé. Nous allons voir que nos contrées de l'ouest ne les contredisent pas.

#### IV

BIBLIOTHÈQUES, COLLÈGES, ÉCOLES DIVERSES, CHIRURGIE; COUVENTS;

##### LETTRES ET ILLETTRÉS

Dans la chartre *ccii* de l'abbaye de Notre-Dame de Saintes, est mentionnée une bibliothèque en l'année 1148; <sup>2</sup> bibliothèque de couvent sans doute, mais dont les livres se prêtaient à qui en avait besoin; des livres supposent des lecteurs. En 1467,

---

1. *Observations sur l'état actuel de l'instruction publique... dans les départements de la Haute-Marne, Haute-Saône, les Vosges, la Meurthe, le Haut et Bas-Rhin, le Doubs*, par le citoyen Grégoire, membre de l'institut.

2. Agnete Morelle, *librorum custode. Cartul. de Sainte-Marie de Saintes.*

Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, <sup>1</sup> avait, lui aussi, près de là, à Cognac, une bibliothèque dont hérita et qu'augmenta son fils, Charles d'Orléans, père de François I<sup>er</sup>. C'est pour lui qu'en 1461 Guillaume Larbalétrier, calligraphe très distingué, exécuta à La Rochelle une copie du *Songe du Vergier*, de Philippe de Maizière. A cette époque, on cite en cette ville des ouvriers habiles dans la reliure. On y joue en 1492 un mystère de la passion qui, pendant 8 jours, attire 15 à 20,000 personnes, et pour lequel sept échevins dépensent 3,000 livres. <sup>2</sup> De plus, Jean Faure, en 1486, légua des livres à la paroisse de l'église Saint-Sauveur pour fonder une « librairie », c'est-à-dire une bibliothèque. Moins de deux siècles après, une bibliothèque publique, projetée dès 1604, y était ouverte en janvier 1606. et Mathurin Cartier donnait par testament, en mai 1610, « une rente annuelle de soixante-deux livres dix sous pour servir à son accroissement. Dès 1607, elle était ornée de tableaux. Nous n'avons à la vérité aucune notion des auteurs ou du mérite de ces peintures, mais le soin de les réunir, celui même de les mentionner, dénotent une certaine culture des arts. L'enseignement était alors dans tout son éclat, soit au collège, soit à l'école de théologie protestante. Des ministres, plus savants qu'éclairés, car on trouve chez eux trace d'étranges préjugés, mais d'un esprit cultivé, y abondaient. On y imprimait avec soin et rapidité des livres en grec et en hébreu, <sup>3</sup> pour lesquels on n'y trouverait aujourd'hui ni caractères typographiques, ni ouvriers, ni

---

1. Jean d'Orléans, fils de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan, composa pendant sa captivité en Angleterre un recueil de préceptes latins intitulé *Cato moralisatus* et quelques poésies qu'on trouve parmi celles de son frère Charles. Petit-fils de Charles V, le roi lettré, fils de Louis, qui fut poète, grand-père de François I<sup>er</sup>, il est, avec Philippe le Hardi de Bourgogne, avec le duc de Berry, une nouvelle preuve que les grands et les princes de cette époque ne dédaignaient pas absolument les lettres.

2. *Ephémérides historiques de La Rochelle*, t. 1, p. 387.

3. Le séminaire, fondé en 1664 par Mgr de Laval, eut une chaire d'hébreu qu'occupa le savant et célèbre père Bonaventure Giraudeau, né à Saint-Vincent sur Jard, au diocèse de Luçon, professeur au collège de Saintes, et auteur d'un grand nombre d'ouvrages grecs et hébraïques, grammaires, dictionnaires, presque tous imprimés par Desbordes à La Rochelle.

éditeurs, ni auteurs »<sup>1</sup> et aussi des ouvrages de musique dont les caractères furent gravés et fondus pour la première fois en France l'an 1525 par Pierre Haultin, né à La Rochelle. <sup>2</sup> L'imprimerie s'établit à La Rochelle avec Barthélemy Berton, éditeur de Bernard Palissy, de 1557 à 1572, et avec les célèbres Haultin de 1571 à 1620; et ces typographes n'étaient pas les seuls. A Angoulême, il y avait des presses dès 1491, et Thomas Portau, à Pons, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saintes, publiait en 1590-1594 divers poèmes du pasteur Yves Rouspeau.

Le 24 septembre 1671, Michel Maurisse, prêtre, chanoine de Saintes, seigneur et prieur de Saint-Vincent de Fontenet, âgé de 47 ans, en mourant, lègue par testament tous ses biens aux pauvres. Or, il avait une bibliothèque qui fut estimée 15,000 livres. On peut affirmer qu'on trouverait difficilement maintenant dans l'arrondissement de Saintes une collection de livres particulière de cette importance. Il y a plus. Le 29 août 1777, Etienne Guinot, marquis de Monconseil, seigneur de Tesson, Thenac et Courcoury, baron de Rioux, lieutenant général des armées du roi, inspecteur général de l'infanterie, commandant à Colmar, fonde à Saintes une école publique de chirurgie et un jardin botanique « pour perfectionner d'autant plus les membres qui composent la communauté de chirurgie dans l'art de guérir, et les mettre à même de procurer aux malades et infirmes, pauvres et indigens, les secours qui peuvent dépendre de leur art. »<sup>3</sup> Les cours se firent jusqu'à la révolution, comme on le voit par cette note des *Affiches de Saintonge*, 8 juin 1786 : « Le sieur Morisset, de Plassac, a subi publiquement dans l'amphithéâtre de chirurgie de Saintes, un examen pour la réception à la maîtrise ; la communauté, qui a paru très satisfaite de ses connaissances, désire que tous les sujets qui voudront se faire recevoir aient à se conformer à cet exemple. »

Un mois après, nouvel examen : « Le 26, le sieur Hemery des

---

1. DELAYANT. *Histoire des Rochelais*, 1870, t. 1, p. 346.

2. Il a péri dans l'incendie de la bibliothèque de Saintes, en novembre 1871, un précieux ouvrage de ce genre : c'est le « *Dodecacorde contenant douze psaumes de David mis en musique selon les douze modes* par Claude le Jeune... A La Rochelle, par Hierosme Haultin, 1598. » In 4° oblong.

3. Voir *Fondations civiles et religieuses en Saintonge*, par M. Louis Audiat, ou *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, iv, 443.



Brousses, de la paroisse de Thenac en Saintonge, a été reçu maître en chirurgie pour celle de Saint-Fort de Cosnac, dans l'amphithéâtre de Saintes; il a donné des preuves de talent qui doivent lui mériter la confiance du public. M. Doussin, lieutenant de la communauté de MM. les maîtres en chirurgie, invite ceux qui exercent cet art dans son district, sans avoir été reçus, à se soumettre à l'examen sous peine d'interdiction dans le cas d'un refus ou d'un délai trop long. »<sup>1</sup> Ainsi, l'amphithéâtre de chirurgie avait des auditeurs. Mais le jardin de botanique avait aussi ses studieux. En 1783, François-Marie Bourignon, l'antiquaire, mort principal du collège de Saintes, avait ouvert des cours libres de botanique. J'ignore quel en fut le succès. Mais, en 1786, un abonné du journal de Saintes s'offrait avec plusieurs amateurs à venir passer à Saintes « deux mois de la belle saison » pour suivre ses cours.<sup>2</sup> On parle beaucoup de décentralisation; alors on avait la chose et l'on ignorait le mot.<sup>3</sup>

Est-ce que tout cela, pour regarder plus spécialement l'instruction secondaire ou même en général la culture intellectuelle, tout cela ne prouve pas l'instruction élémentaire? Il n'est pas besoin qu'on nous dise le nombre des écoles primaires et des élèves qui les fréquentaient à cette époque. Nous savons seulement qu'elles existaient. Quoi! il y avait des bibliothèques privées et des bibliothèques publiques; il y avait des professeurs, et il n'y aurait pas eu d'écoles! il y avait des imprimeries et jusque dans des chefs-lieux de canton, et il n'y aurait eu personne pour lire les livres qu'elles publiaient, ou même pour les écrire! La population seule des collèges, c'est-à-dire des établissements d'enseignement secondaire, n'eût pas été une clientèle suffisante pour faire marcher les presses.

Le rapport de Villemain du 3 mars 1843, affirmant l'existence, en 1783, de 562 collèges qui recevaient 72,747 élèves pour une population de 25 millions d'âmes, soit 1 élève par 382 habitants, tandis qu'en 1842, pour 34 millions d'habitants il n'y avait que 69,341 élèves dans les établissements d'instruction secondaire,

---

1. *Affiches de Saintonge et d'Angoumois*, du 20 juillet 1786, n° xxix, p. 231.

2. *Affiches de Saintonge et d'Angoumois*, du 27 avril 1786.

3. Un jardin botanique existe à La Rochelle et à Rochefort, et une école de médecine navale a existé à Rochefort, aujourd'hui transférée à Bordeaux.

soit 1 élève sur 493 habitants, prouve de plus que, sur ces 70 mille écoliers, plus de 30,000 recevaient l'éducation entièrement et 10,000 partiellement gratuite, quand, en 1842, les 359 établissements de l'état, sur 44,181 enfants, n'accordaient la gratuité complète qu'à 2,986 et des dispenses de la rétribution universitaire à 20,000 étudiants des écoles ecclésiastiques, soit en tout 26,000, <sup>1</sup> ce rapport, dis-je, avait démontré clairement que l'instruction secondaire était ancienne, si quelqu'un en eut pu douter. Or, l'instruction secondaire suppose l'instruction primaire. Les 72,000 écoliers de 1763 n'arrivaient au collège qu'en sixième, — c'est Villemain qui le dit, — sachant par conséquent lire, écrire, compter. Mais tous n'habitaient pas la ville, et un certain nombre quittaient les champs. C'était donc à la campagne qu'ils avaient appris les premiers éléments.

Il est, de plus, un fait qui frappe quiconque a eu une fois l'occasion de feuilleter les vieux registres paroissiaux, actes de l'état civil avant 1791 : c'est le nombre considérable des signatures qui s'y trouvent. A peine, m'ont dit des greffiers et des secrétaires de mairie, si le chiffre en est aussi grand aujourd'hui. <sup>2</sup> Fayet a indiqué ces résultats généraux pour 100 communes de la Haute-Marne :

Les époux, de 1701 à 1725, ont signé 457 actes sur 1,000.

de 1726 à 1750, — 547

de 1751 à 1775, — 630

de 1776 à 1800, — 711

les épouses de 1701 à 1725, ont signé 200 actes sur 1,000.

de 1726 à 1750, — 235

de 1751 à 1775, — 278

de 1776 à 1800, — 354

Sans doute le total a bien augmenté depuis; car, de 1826 à 1850, les époux signaient 899 et les épouses 727 sur 1,000. <sup>3</sup> Il n'en est pas moins vrai qu'au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle

---

1. VILLEMMAIN, ministre de l'instruction publique. *Rapport au roi*, dans le *Moniteur universel* du 8 mars 1843, p. 390.

2. Je rappelle une fois pour toutes que la grande partie de ce travail a été écrite il y a 25 ans.

3. *De l'enseignement primaire au temps passé dans la région par Fayet*, dans les mémoires du *Congrès scientifique de France*, xv<sup>e</sup> session, à Auxerre en 1858, t. II, p. 119.

plus de la moitié des adultes savaient écrire, <sup>1</sup> puisque la moyenne est de 71,8 pour cent.

J'ai quelques résultats pour sept communes de l'arrondissement de Saintes.

De 1700 à 1750 :

	Population actuelle	Mariages	
A Barzan	557 hab. sur	230 époux ont signé	73, épouses 40
Cravans	811 —	299 —	80 — 46
Grézac	950 —	266 —	70 — 22
Pisany	501 —	178 —	61 — 28
Plassay	814 —	241 —	87 — 7
Semussac	940 —	137 —	56 — 20
Tanzac	464 —	187 —	66 — 29

Le résultat n'est pas brillant ; et si l'on comparait ces chiffres avec ceux de notre époque, il est certain que l'avantage serait pour le XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant il faut remarquer d'abord que ces nombres ne sont pas d'une exactitude rigoureuse. Car, outre que je n'ai pu faire toutes ces recherches moi-même et qu'il y a eu nécessairement des erreurs ou des omissions, il est fort difficile de constater si les époux ont signé, quand le curé, ce qui arrive fort souvent, ne l'indique pas, les noms mis au bas de l'acte se ressemblant beaucoup à cause de la parenté. Ensuite, je vois que pour certaines communes où une comparaison a été faite, la proportion actuelle n'est pas aussi forte qu'on le croirait. Je prends les communes que j'ai pu avoir.

Chenac, population actuelle, 806 habitants :

De 1700-1750, mariages 91 ; époux qui signent 30, épouses 22  
 — 1800-1850 — 315 — 172 — 159

Le Chay, 586 habitants :

De 1700-1750, mariages 152 — 59 — 5  
 — 1800-1850 — 210 — 106 — 19

Corme-Écluse, 779 habitants :

De 1700-1750, mariages 285 ; époux qui signent 86, épouses 22  
 — 1800-1850 — 402 — 182 — 42

1. De 1701 à 1725, époux 45,2 pour 100 ; épouses 17,5  
 de 1726 à 1750 — 53,3 — — 21,  
 de 1751 à 1775 — 61,7 — — 24,5  
 de 1776<sup>e</sup> à 1800 — 71,8 — — 34,1

On voit que la progression est constante.

**La Clisse, 360 habitants :**

De 1700-1750, mariages	88;	époux qui signent	24	épouses	14
— 1800-1850	— 115	—	67	—	33

**Ecurat, 409 habitants :**

De 1700-1750, mariages	114	—	60	—	39
— 1800-1850	— 166	—	97	—	21

Il y a une légère différence pour les hommes en faveur de notre siècle ; en retour il y a diminution de plus de moitié pour les femmes.

**Médis, 882 habitants :**

De 1700-1750, mariages	293;	époux qui signent	81,	épouses	36
— 1800-1850	— 409	—	168	—	32

**Meschers, 1,106 habitants :**

De 1700-1750, mariages	189	—	53	—	29
— 1800-1850	— 506	—	271	—	141

Pessines (on a pris les dix dernières années avec la période correspondante et l'on a eu) :

De 1760-1769, mariages	26;	époux qui signent	10,	épouses	5
— 1860-1869	— 32	—	16	—	5

Ici le nombre des époux lettrés est proportionnellement un peu plus élevé ; celui des épouses lettrées, à chiffre égal, a par conséquent diminué.

**Pons, 4,969 habitants :**

De 1700-1750, mariages	238;	époux qui signent	131,	épouses	79
— 1800-1850,	— 899	—	634	—	413

**Préguillac, 457 habitants :**

De 1700-1750, mariages	261	—	53	—	5
— 1800-1850	— 243	—	126	—	22

**Thenac, 513 habitants :**

De 1700-1750, mariages	162	—	62	—	37
— 1800-1850	— 292	—	171	—	43

M. Bernard, instituteur à Guimps, en rappelant la mémoire de ses quatre prédécesseurs, qui ont dirigé l'école de père en fils depuis 1760, a relevé, dans les registres d'inscription des gardes nationales en 1791, la proportion des citoyens sachant signer ; malheureusement cette source d'informations n'est sûre que pour un petit nombre de communes appartenant presque exclusivement au district ou arrondissement de Cognac :

A Cognac, sur. . . . .	454 inscrits	86 0/0	savaient signer.
A Jarnac, sur. . . . .	280	66 0/0	—
A Saint-Fort, sur. . . . .	180	57 0/0	—

A Vaux-Rouillac, sur . . .	217	inscrits	54 0/0	savaient	signer.
A Bouteville, sur. . . . .	250	—	53 0/0	—	—
A Bourg, sur . . . . .	205	—	52 0/0	—	—
A Salignac, sur . . . . .	234	—	51 0/0	—	—
A Gondeville, sur . . . . .	134	—	40 0/0	—	—
A Bignac, sur. . . . .	150	—	31 0/0	—	—
A Richemont, sur. . . . .	62	—	31 0/0 <sup>1</sup>	—	—

Sans doute ces chiffres n'ont pas la prétention de donner une statistique complète ; il faudrait faire un travail semblable pour toutes les paroisses et sur une grande échelle. On comprend, en effet, que des causes locales peuvent influencer notablement sur le degré d'instruction des populations. Aussi la seule conséquence que nous voulions montrer ici de ces quelques données, c'est qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, il y avait un certain nombre de gens, je dis dans des paroisses de 3 ou 400 âmes, qui savaient lire et signer, beaucoup moins sans doute en général qu'en 1873, mais pourtant en quelques endroits autant, peut-être même un peu plus : car pour notre siècle nous avons tous ceux qui savent signer ; il n'en est pas ainsi pour le passé.

Voici une pétition des habitants de Restaud, arrondissement de Saintes, en faveur de leur maître d'école : « Nous soussignés certifions à qui il appartiendra que Joseph Héraud, instructeur de la jeunesse, remplit exactement le devoir de son état et qu'il est de bonne vie et mœurs. En foy de quoy nous lui avons délivré le présent certificat pour lui servir ainsi que de raison. A Réteau, ce 27 février 1783. MILLION, *sindic*. BARBOTIN. MONTAUBAN. JOUSSET. ARNAUD. PELUCHON. J. BOINARD. PIERRE NEAU. NICOLAS BARRE. C. SOURDONNIER. J. CHAUVET. F. ROUDIER. N. NEAU. JEAN ROUDIÉ. PIERRE PILLET. F. LABBÉ. PIERRE LABBÉ. J. LABBÉ. DANIEL LABBÉ. JOSEPH ROUDIÉ. JEAN ROUDIÉ. NICOLAS CHAUVET. P. TOUREAU. F. ROUDIER. P. LANGLOIS. CHARLES LOUBAT. PASQUIER. P. BOUYER. J. BOUTIN. F. REVILLÉ. F. BERNARD. PIERRE GEORGET. P. BEURIVÉ. »

En tout 33 noms. De plus, un autre certificat identique, du 8 juillet 1784, a quelques signatures qui ne se rencontrent pas sur le premier : Gillet, G. Gilbert, Barbotin des Fontaines, Boissard, Vigneau, Sébastien Labbé. Mais cette pièce n'a que 27 noms. Il

---

1. *Bulletin de la société archéologique de la Charente*, 1890-91, 1<sup>er</sup> vol. de la 6<sup>e</sup> série, p. LV.

est donc évident que tous ceux qui savaient signer ne signaient pas, puisqu'une pièce a 27 noms et l'autre 33. En additionnant les 33 noms de la première avec les 6 nouveaux de la seconde, on a 39 personnes sachant écrire, et tous sont des bourgeois, des paysans, des ouvriers. C'est peu, s'il n'y avait que 39 lettrés à Restaud. Il est clair que l'instituteur n'avait pas demandé à tous les habitants leur visa, mais seulement sans doute à ceux du bourg, ou dont les enfants fréquentaient sa classe, et aussi que plusieurs l'avaient peut-être refusé ; ce qui fait que ce chiffre 39 est remarquable.

En Provence, dans les régions alpestres, M. Ch. de Ribbes a constaté, non pas des écoles, c'est-à-dire des agglomérations d'enfants, ce qui est impossible dans ces pays montagneux, mais une foule d'instituteurs. « En plein moyen âge l'instruction primaire y était déjà très développée. <sup>1</sup> Aussi quelle ne fut pas la stupéfaction de M. Fauché-Prunelle, conseiller à la cour de Grenoble, lorsqu'explorant, il y a une trentaine d'années, les archives de la Basse-Provence, il trouva, aux époques les plus anciennes, les délibérations municipales portant des signatures en nombre égal à celui des membres présents ! » <sup>2</sup> « Il y avait alors beaucoup moins d'écoles communales ; et cependant l'enseignement primaire, même celui du latin, étaient des plus répandus. » Cet observateur s'expliqua bientôt l'état ancien, lorsqu'il eut su ce qui se passait encore de son temps au sein des moindres familles, où les femmes et les vieillards employaient les longues soirées d'hiver à apprendre aux petits enfants la lecture, l'écriture et le calcul. Ainsi s'étaient formés depuis des siècles des races de paysans lettrés, cultivateurs pendant l'été, maîtres d'école pendant les mois de neige. »

Qu'on lise en outre quelques uns de ces procès verbaux d'assemblées capitulaires, où les habitants réunis sous le porche de l'église, à l'issue de la messe paroissiale, présidés par leur syndic ou maire élu, traitaient des affaires communes, routes, murs d'église ou de cimetière, réparations, tailles, assiette de l'impôt, élection des collecteurs et répartiteurs, des fabriciens et

---

1. Ch. de Ribbes. *Les familles et la société en France avant la révolution*, p. 275.

2. Fauché-Prunelle, *Essai sur les institutions autonomes et populaires des Alpes briançonnaises*, t. II, p. 171.

du syndic, etc., pour être à première vue convaincu par le nombre de signatures que ces gens savaient écrire. En 1769, le 16 juillet, à Chenac, canton de Cozes (Charente-Inférieure), commune aujourd'hui de 806 âmes, un procès verbal d'assemblée capitulaire est signé par 38 habitants sur 46. <sup>1</sup> M. Moreau, l'éru- dit auteur de la *Bibliographie des Mazarinades*, a cité <sup>2</sup> un cer- tain nombre de ceux de 1688 à 1694 qui regardent Mathelan, commune de 1,200 âmes du canton de Ligueil, arrondissement de Loches; et comptant les noms au bas, il ajoute : « Des hom- mes fort compétents affirment qu'on aurait de la peine à en réunir autant aujourd'hui. »

Voici un témoignage de plus : « Qu'on examine, écrit M. l'abbé R. Dubord, de la paroisse de Mauroux et Saint-Créac, les pro- cès verbaux des délibérations municipales tenues à la fin du xvi<sup>e</sup> et au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, que nous avons pu retrou- ver. On remarquera qu'ils sont tous revêtus d'un nombre consi- dérable de signatures, la commune entière prenant part aux dé- libérations, et que la plupart de ces signatures annoncent une main exercée. Qu'on les compare avec celles des conseils mu- nicipaux aujourd'hui de Mauroux et de Saint-Créac, et l'on verra à qui demeure l'avantage. Cette comparaison nous l'avons faite, et nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas lieu de chanter victoire pour nos contemporains. »

J'ai cité dans les *États provinciaux de Saintonge en 1788* quelques procès verbaux d'élection de paroisses rurales, Tal- mont, Royan, Chenac, Les Gonds, Maignac, Mirambeau, Saint- Maigrin, etc. La délibération des seuls marchands de Pons a 23 signatures. Je ne parle pas de celles du tiers état de Saintes où tous les corps de métiers se confondent. Eh bien ! en voyant ces noms et ces pièces, dont l'orthographe est aussi fantaisiste que celle d'aujourd'hui et dont la calligraphie laisse parfois à dési- rer, on est forcé pourtant d'avouer qu'en 1789 beaucoup de nos grands-pères savaient tracer les lettres de leur nom.

---

1. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 1<sup>er</sup>, p. 372. Le même jour, une semblable assemblée à Saint-Seurin d'Uzet, près de Che- nac, sur 29 habitants nommés dans l'acte, compte seulement 12 signatu- res. Il faut remarquer que le notaire ne prenait pas la peine de recueillir toutes les signatures; un certain nombre lui suffisait, pour la validité de son acte.

2. *Cabinet historique*, t. xiv, p. 209, année 1868.

GRANDES ÉCOLES A LA ROCHELLE, A SAINTES. ELLES SUPPOSENT  
LES PETITES. EFFORTS DES ÉVÊQUES

L'écriture suppose la lecture ; l'une et l'autre supposent des écoles. Or, chez nous, dès les temps les plus reculés, il est fait mention d'écoles. Il y en a de deux sortes : d'abord les grandes écoles ; c'est le collège, où, avec l'enseignement primaire et l'enseignement professionnel, on donne l'instruction secondaire. Puis, à côté des grandes écoles existent les petites. C'est le nom « petites écoles » qui est précisément employé pour désigner les écoles où l'on apprend à lire et à écrire. « Je soussigné, dit, le 18 janvier 1789, le curé de Saint-Laurent de La Prée en Anunis (canton de Rochefort), certifie que le nommé François Targé a occupé la place de régent des petites écoles dans ma paroisse. »

A Paris, ces petites écoles sont constatées dès le XIII<sup>e</sup> siècle. En 1292, sur le rôle de la taille, imposée par Philippe-le-Bel à tous les habitants, sont portés onze maîtres et une maîtresse d'école répandus : trois sur la paroisse de Saint-Hilaire, deux sur celles de Saint-Germain, Saint-Merry, Saint-Jean en Grève, les autres sur Saint-Nicolas des Champs, Saint-Jacques, Sainte-Genève, Saint-Leu et Saint-Gilles. Tous sont laïques, sauf deux. Leur taxe, qui est le douzième de leurs revenus, est de 12 sous 2 deniers, et pour quelques uns 12 deniers seulement. Un siècle après, une assemblée comptait 41 maîtres et 22 maîtresses. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, 100 écoles environ ont 1,000 écoliers ; elles sont 500 à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les 43 paroisses de Paris étaient divisées pour l'instruction primaire en 147 quartiers possédant chacun école de filles et école de garçons, ce qui fait à peu près 334 écoles, sans compter des écoles de charité dans toutes les paroisses, puis des maîtres écrivains, des maîtres de pension, enfin tous les établissements relevant de l'université. La paroisse Saint-Sulpice, qui n'était pas beaucoup plus grande qu'aujourd'hui, avait 34 écoles. <sup>1</sup> Cela peut-être ne surprendrait pas pour Paris ;

---

1. ARMAND RAVELET. *Les petites écoles et le vénérable de La Salle au XVII<sup>e</sup> siècle à Paris*, dans la *Revue du monde catholique*, 15 novembre 1872.



mais le même fait existe chez nous. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les communautés religieuses enseignaient à La Rochelle. Les augustins s'y établirent en 1205, les dominicains en 1276, et en 1293 les carmes. Il y eut aussi, dit le P. Arcère, « deux couvens de l'ordre des religieux de Saint-François : les uns résidaient dans la ville ; les autres, à La Font », où les avait appelés, en 1461, Jean Mérichón, conseiller du roi, grand bailli d'Aunis, maire de La Rochelle. En 1339, un cordelier, déposant dans le procès de canonisation d'un évêque de Poitiers, disait : « Autrefois, quand j'étais professeur, *lector*, dans notre couvent de La Rochelle. »<sup>1</sup> De bonne heure aussi des maîtres laïques tenaient des écoles dans chaque paroisse. On en constate un en 1352 sur la paroisse de Saint-Nicolas ; et sans doute il y en eut d'autres. Le dernier historien de La Rochelle, Léopold Delayant, ajoute : « Au XIV<sup>e</sup> siècle, nous en avons la preuve, La Rochelle avait plus d'écoles qu'au commencement du XIX<sup>e</sup> ; chaque paroisse avait la sienne. » Au XV<sup>e</sup> siècle, je trouve à Saint-Thomas de Cosnac, canton de Mirambeau, « lieu champêtre » de 1.478 habitants, « maistre Nycollas Terry, notaire royal, demeurant à Cosnac... il est *baccalarius determinans in artes*... et a tenu l'escolle à Cosnac, où il se tient, qui est lieu champêtre. »<sup>2</sup>

Lagorce, village aujourd'hui de 129 habitants dans la commune de Cozes, avait en 1786 un instituteur, Augustin Toussaint, qui y enseignait aussi le latin. Il eut pour élève Jules Dufaure, de l'académie française, président du conseil des ministres.

Les grandes écoles de La Rochelle apparaissent en 1504, où la commune achète pour elles deux maisons dans la rue Bazoges. En 1516, le maire Jean de Conan y fit de grandes réparations dans l'intérêt de la santé des maîtres et des enfants. En 1538, on les confia à deux maîtres qui recevaient une subvention annuelle de cent vingt livres tournois. « En outre, il n'était permis d'envoyer les enfants à nulle autre école que la leur. En 1541, cet établissement reçut l'institution royale ; la subvention fut portée à six cents livres ; le nombre des maîtres à cinq, dont

---

1. DELAYANT. *Discours prononcé à la distribution des prix du lycée de La Rochelle*, 8 août 1865.

2. Reproches par Jean Potaire et Louis Claveau aux témoins produits dans l'enquête... entre Antoine de Montheron et le comte de Taillebourg. *Documents historiques sur la Charente-Inférieure*... publiés par L. de Richemond, 1874, p. 112.

un recevait le titre de principal.<sup>1</sup> Les échevins réglèrent eux-mêmes, par une délibération du 11 décembre 1541, que malheureusement nous n'avons plus, la forme et la discipline de la maison. »<sup>2</sup> Les études y devinrent très fortes. Dès l'année 1531, dans l'enquête faite à La Rochelle sur ordre du roi par Guillaume de Viellesseigle, lieutenant général du sénéchal de Poitou, de nombreux témoins déclarèrent que, par suite des progrès de l'instruction, les jeunes gens de 18 ans étaient alors plus instruits que dans le temps passé ceux de 25, et, pour ce motif, François I<sup>er</sup>, par lettres patentes du 23 février 1532, admit les fils de pairs et d'échevins à faire partie du corps de ville à partir de 21 ans. De plus, le fils d'un théologien rochelais, Samuel Lhoumeau, † 1637, nous est représenté comme merveilleusement savant en hébreu ; et le futur adversaire de Bossuet, le ministre Paul Ferry, vint de Metz à La Rochelle suivre le cours de philosophie. En passant, l'an 1629, du consistoire aux mains des jésuites, le collège

---

1. En 1590, informé que la ville ne pouvait entretenir au collège un nombre suffisant de professeurs « pour la due instruction de la jeunesse tant es langues que philosophie », Henri IV, désirant surtout favoriser « un si bon œuvre et dessein, pour empescher que l'ignorance qui prend cours en son royaume par la longueur des guerres civiles, n'y prenne pied aucun et en puisse estre chassée, et que par une bonne et heureuse instruction la jeunesse soit élevée et rendue d'autant plus capable de luy faire service et profiter à la chose publique », accorde à la commune une subvention annuelle sur son domaine de « 666 écus sols et deux tiers d'écus » (2.000 livres) par des lettres patentes de juin 1590. Le parlement refuse l'enregistrement. Le roi, 14 octobre 1591, lui enjoint de procéder à leur vérification et entérinement. La Rochelle toutefois ne jouit de cette libéralité qu'en 1593 et jusqu'au siège de 1628. En 1599, d'après les comptes du trésorier de la ville, Copus, principal et professeur de grec, recevait 253 écus et 20 sols ; G. Achard, premier régent, et M. Morisseau, tenant la première classe, 41 écus et 40 sols pour une demi année ; Ruault, professeur de philosophie, 100 écus pour trois quartiers de gages ; Guillaume Hortus, écossais, professeur de philosophie, 16 écus 2 tiers pour un quartier ; Guillaume Legoust, deuxième régent, 78 écus 20 sols pour une année ; A. Hérault, 3<sup>e</sup> régent, 66 écus 40 sols ; C. Malaquin, 4<sup>e</sup> régent, 60 écus ; de Mandragues, pour avoir tenu six mois la 5<sup>e</sup> classe, 30 écus ; Pierre Hernin, 53 écus 20 sols pour une année. En tout, dix professeurs et 853 écus. JOURDAN, *Éphémérides rochelaises*, t. 1, p. 381.

2. DELAYANT, *Histoire des Rochelais*, t. 1, page 168 ; E. JOURDAN, *Éphémérides rochelaises*, t. 1, page 28.

ne déchet pas ; et un contemporain raconte que, le 21 novembre 1632, à l'entrée solennelle d'Anne d'Autriche à La Rochelle, dix-huit de leurs élèves, vêtus de leur costume national, adressèrent à la reine un compliment chacun en leur langue maternelle, « tant était nombreuse la jeunesse étrangère qui, de tous les endroits de la terre, venait s'instruire aux leçons de ces pères. » Du reste, on assurait à leur collègue le monopole de l'enseignement secondaire.

En 1645, de Lauson, lieutenant général, défend au sieur Espic d'enseigner la langue latine à La Rochelle, ni même de faire venir des écoliers en sa maison, à peine de 500 livres d'amende ; et, sous prétexte qu'il était étranger, il bannit le sieur Forges qui aidait Espic. Car Espic et Forges étaient huguenots ; et, depuis le siège de 1628, on apportait toute espèce d'entraves à l'enseignement calviniste. L'intendant René de Voyer d'Argenson, tout en maintenant le bannissement de Forges, permit à Espic d'instruire ses coreligionnaires sur la lecture et l'écriture, mais seulement ceux qui seraient originaires de la ville, et s'il n'y a aucun maître pour la langue latine. A Niort c'est le corps de ville qui, en 1716, fonde un collège qu'il confie, avec l'approbation épiscopale, aux pères de l'oratoire, et règle la manière dont il sera établi : six régents, un supérieur et un préfet.

Pour Saintes, la première mention que j'ai d'écoles primaires remonte au xvi<sup>e</sup> siècle. La grande école se plaint que les petites lui fassent concurrence. On lit dans les registres des délibérations du corps de ville, 3 mars 1576 : « Il y a plusieurs écoles qui gastent entièrement la grande école. Les enfants qui sont es dictes écoles, comme chez maître Jehan le Chantre, vont ordinairement au chasteau et jistent des pierres et aultres choses sur la maison de la grande école. » Aussitôt il est fait « inhibition et défense à M<sup>e</sup> Jehan et tous aultres de ne tenir aulcun exercice pour endoctriner les enfants ; et il n'y aura que la grande école. » † Le mot « plusieurs écoles » indique au moins deux écoles, sans compter « la grande école ». La ville à ce moment ne devait pas avoir cinq mille âmes.

Mais ces obstacles mis par le corps municipal à la diffusion des écoles ne paraissent pas avoir arrêté personne. Il en

---

1. *Etudes, documents et extraits relatifs à la ville de Saintes*, 1876, in-8°, page 272.

était sans doute de ces ordres comme des autres ; et un maire, Senné, qui avait été greffier du conseil, pouvait sur son registre dire d'eux ce qu'il disait de tous : « Délibérations de la noble maison de la ville de Saintes, proposées et non exécutées, *ut fieri solet*. » En effet, l'année suivante, 26 janvier, les « sieurs Pascal Arnauld, principal régent du collège, et Claude le Riche, maître es arts en l'université de Paris, demandent entre autres choses que toute la jeunesse soit envoyée à leur collège et que les écoles particulières soient fermées ». Immédiatement « la requeste des sieurs Pascal Arnauld et Claude le Riche au sujet de l'école publique est accueillie ». <sup>1</sup>

Un peu plus tard, nouvelle inhibition. Le 1<sup>er</sup> juin 1583, il est fait « défense à tous ceux qui tiennent école en la ville et faubourg de continuer de les tenir et instruire les enfants qui devoient estre envoyés au collège public ». <sup>2</sup>

Malgré la municipalité, on s'obstine à tenir des écoles particulières dans la ville et dans les faubourgs. Le 12 décembre 1587, « le sieur Raymond Clavier, principal du collège, se plaint que, contrairement à l'arrêté donné en la cour, par lequel il est dit qu'il n'y aura qu'un collège, messire Régner Grevoille, prestre, retire aucuns enfans dans sa maison pour les enseigner. »

Enfin, l'année suivante, 3 décembre, « le sieur Raymond Clavier, principal du collège, se plaint de ce que aucuns, qui sont indignes, instruisent la jeunesse, contrairement aux défenses faites. » Nouvelles défenses seront donc portées « à peine de cent escus ; et deux échevins par chaque semaine, adviseront et pourvoiront à ce qui sera requis pour l'instruction de la jeunesse. » Ce n'est pas là, on le voit, qu'il faut chercher la liberté de l'enseignement. Mais ne triomphons pas trop : car aujourd'hui aucun citoyen français, électeur et éligible, fut-il bachelier et licencié, agrégé ou docteur, ne peut enseigner l'ABC aux gamins de son village, s'il n'a en outre un brevet de capacité !

Or, à ce moment nous sommes au milieu des guerres civiles du xvi<sup>e</sup> siècle. Saintes a été prise et reprise, pillée, saccagée, ensanglantée. Malgré les douleurs du présent et les incertitudes de l'avenir, on étudiait. C'est bien dans une école que l'illustre

---

1. *Etudes, documents, etc.*, page 277.

2. *Idem*, page 350.

potier Bernard Palissy, né en 1510, apprit vers 1520 ou 1525 la lecture, l'écriture, le dessin, les mathématiques, un peu de géométrie. Dans un collège on lui eut enseigné le latin qu'il ignora. En 1557, raconte Haag, on brûla en effigie comme protestant Nicolas Clinet, âgé de 60 ans, instituteur en Sain-tonge. <sup>1</sup>

A la même époque, Elie Vinet, le célèbre et savant recteur du collège de Guyenne, né en 1509 aux Planches, hameau de 4 maisons en la paroisse de Saint-Médard, « lieu tout divers, dit-il, de l'Ascre du tant antien et renommé poëte Gregeois Hésiode », allait à 3 kilomètres de là apprendre à lire, à Barbezieux, où il tint plus tard lui-même une petite école.

Mais les documents manquent ; j'en ai dit la cause. Donnez-nous des archives, nous vous découvrirons des écoles. Or, comme les maîtres et les élèves paraissent avec les registres paroissiaux ou les minutes de notaires, il faut nécessairement admettre, que, dans les époques non éclairées par les lumières de ces vieux papiers, il y a, comme pour les autres, des gens qui enseignent la lecture et l'écriture, quoiqu'on ne sache pas leurs noms et qu'on ne connaisse pas leur existence par une pièce authentique. Il serait étonnant que les ordres si souvent donnés pour instruire le peuple n'aient été observés qu'à partir de l'année où remontent nos documents.

Les efforts ont été constants. Au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle nous avons vu le clergé des diocèses de Poitiers, Maillezais et Luçon assemblés à Poitiers en 1560, demander aux états généraux de Meaux la création d'écoles partout ; le concile de Bordeaux, en 1583, faire les plus instantes recommandations pour cela. Les évêques dans leurs tournées diocésaines ne cessent de prêcher l'instruction. A chaque pas ils crient du haut de la chaire : « Envoyez vos enfants à l'école. Enseignez la lecture et l'écriture. » Dans le seul mois de novembre-décembre 1694, l'évêque de La Rochelle en tournée dit à Ballon, <sup>2</sup> le 7 novembre : « Aurions fort exhorté les paroissiens de faire apprendre à lire et à écrire à leurs enfants. » Le 26, à Landrais <sup>3</sup> : « Aurions de-

---

1. *La France protestante*, art. DE LUNS, t. VII, p. 143.

2. Ballon (Saint-Pierre-aux-Liens), 657 habitants, canton d'Aigrefeuille (Charente-Inférieure).

3. Sainte-Béatrix de Landrais, 883 habitants, canton d'Aigrefeuille (Charente-Inférieure).

mandé le maître et maîtresse d'école; et nous aurait été répondu n'y en avoir point; et aurions fort exhorté les paroissiens d'avoir soin que leurs enfants fussent bien instruits. » Et à Forges <sup>1</sup> le même jour: « Aurions ensuite exhorté les paroissiens de tascher d'avoir un maître et une maîtresse d'escole pour instruire la jeunesse. » A Bouhet, <sup>2</sup> le 30 novembre: « Aurions exhorté les paroissiens de faire instruire leurs enfants »; à Saint-Georges du Bois, <sup>3</sup> le 1<sup>er</sup> décembre: « Aurions appris n'y avoir ni maître, ni maîtresse d'escole. Aurions cependant exhorté les paroissiens de faire apprendre à lire et à écrire à leurs enfants. » A Mauzé, paroisse de Saint-Pierre, le 5 décembre: « Aurions demandé après le maître d'école, et nous aurait été répondu n'y en avoir point; et aurions exhorté les paroissiens de faire leur possible pour en avoir »; le 19 novembre, à Rochefort, paroisse Notre-Dame, hors les murs: « Aurions exhorté les habitants d'avoir un maître d'escole et une maîtresse d'escole pour instruire leurs enfants, » bien que la paroisse Saint-Louis eut un assez bon nombre d'instituteurs.

Si l'école existe dans la paroisse ou dans la paroisse voisine, l'évêque engage à la fréquenter. A Charentenay, <sup>4</sup> le 4 décembre 1694: « Aurions exhorté les paroissiens d'envoyer leurs enfants à l'école, y en ayant une dans la paroisse. » A Aytré, <sup>5</sup> quatre ans plus tard, « comme le fort de la paroisse d'Aytré est à Tasdon, proche la paroisse de Saint-Nicolas de la ville de La Rochelle, du consentement du dit sieur prieur d'Aytré, les dits enfants, soit anciens catholiques, soit nouveaux convertis, iront aux écoles et catéchismes de Saint-Nicolas, attendu qu'à présent il n'y a point de maîtres et de maîtresses d'école à Aytré. » A Ardillières, <sup>6</sup> le 24 novembre, même année, « au-

---

1. Saint-Laurent de Forges, 1.338 habitants, canton d'Aigrefeuille (Charente-Inférieure).

2. Saint-Laurent de Bouhet, 555 habitants, canton d'Aigrefeuille (Charente-Inférieure).

3. Saint-Georges du Bois, 1.682 habitants, canton de Surgères (Charente-Inférieure).

4. Charentenay, jadis paroisse, aujourd'hui village de la commune de Saint-Mard, canton de Surgères (Charente-Inférieure), 1.492 habitants.

5. Aytré, 847 habitants, canton de La Rochelle (Charente-Inférieure).

6. Saint-Pierre d'Ardillières, 850 habitants, canton d'Aigrefeuille (Charente-Inférieure).

rions ensuite demandé le maître d'école, et nous aurait été répondu n'y en avoir point, et que quelques uns envoyaient leurs enfants à Ciré : et les aurions exhortés à les y envoyer exactement : » car Ciré, <sup>1</sup> à cette date, possède deux écoles : « Aurions ensuite demandé le maître et maîtresse d'école, qui sont le mary et la femme, et leur aurions défendu de tenir escole dans la mesme chambre ensemble, ny mesme dans deux qui pourraient avoir communication, et leur aurions ordonné de veiller que les garçons et les filles n'eussent aucune communication et se fréquentassent. » <sup>2</sup>

## VI

### NOMS ET TITRES D'INSTITUTEURS EN SAINTONGE-AUNIS

Voici des noms d'instituteurs trouvés çà et là, un peu sur tous les points de la Saintonge :

« Maître Jacques Lucas, régent des escolles de Meschiers », est témoin le 11 janvier 1555, à l'aveu et dénombrement des terres de Théon, de Meschers, par Gilles du Breuil de Théon. <sup>3</sup>

« Maître Martin du Pré, escrivain, demeurant à Mirambeau », est nommé le 28 décembre 1620. <sup>4</sup>

---

1. Ciré d'Aunis, 832 habit., cant. d'Aigrefeuille (Charente-Inférieure.)

2. Je me permets de signaler les procès verbaux de visite comme des sources de renseignements précieux. On y voit la sollicitude des évêques s'exercer sur tout ce qui regarde les paroisses. Ce que je lis à Saint-Jean de Liversay, le 23 avril 1700, est mentionné très souvent : « Et à chaque action de notre visite, nous avons fait des instructions convenables, dans le cimetière avons parlé du purgatoire et de la mort, aux fonts baptismaux du sacrement de baptême, aux confessionnaux du sacrement de pénitence, aux autels collatéraux du culte que nous rendons aux saints et au grand autel du sacrifice de la sainte messe. » Citons encore le fait suivant, à Elles, le 24 avril 1702, comme caractéristique : « Il y a le nommé Jean Pelisson qui n'a point fait son devoir paschal ; nous l'avons envoyé chercher. Il a refusé de nous venir trouver ; sur quoi nous avons esté nous mesme chez luy pour le faire rentrer dans son devoir, mais il s'en est enfui. »

3. *Archives historiques de la Saintonge*, t. vii, p. 235.

4. *Essai sur l'imprimerie en Saintonge et en Aunis*, par M. Louis Audiat, p. 76.

1620, 1 mars, à Saint-Georges des Coteaux, près de Saintes, « Pierre Maisondieu, instructeur de la jeunesse. »

En 1641, à Angeac-Champagne, canton de Segonzac, Pierre Joly est qualifié « régent » dans un acte de baptême du 13 avril.

Le 29 octobre 1739, est inhumé dans l'église, Jean Barrière, de Cognac, âgé de 75 ans, et depuis 25 ou 30 ans maître d'école d'Angeac.

En 1733, le curé d'Aujac note parmi ceux qui lui doivent du casuel « le maître d'école, 16 livres. » En 1748, est maître d'école François Pelluchon. En 1787, d'après le *Journal de Saintonge* du 14 octobre, c'est P. Pierroy.

Le 4 février 1648, par devant Bourdet, notaire royal, maître Jacques Hardy, « précepteur de la jeunesse, » est témoin à un acte avec Jehan Boismort, charpentier de navire, demeurant, les dits témoins, au lieu du Port d'Envaux.

Le 15 décembre 1650, devant Limouzin, notaire royal à Saintes, « honneste femme Andrée Sauchier, veuve de maître Jean Redel (Redet ou Redée), en son vivant instructeur de la jeunesse, demeurant en la ville de Saintes. » donne procuration.

1657, 28 décembre, à Pisany, canton de Saujon, Jean Patry est « instructeur de la jeunesse » et, en 1739, Lorand figure dans un acte capitulaire le 8 novembre.

1661, 18 mars, déclaration par Jean Moreau, instructeur de la jeunesse, demeurant au bourg de Cozes, des vexations subies par lui de la part du sieur Maux, officier au régiment de Champagne, et de la plupart des 80 soldats qu'il menait, lesquels étaient envoyés avec contrainte de Pierre Touquoy, conseiller du roi, receveur des tailles de la ville et élection de Saintes, à l'effet de faire payer les débiteurs en retard de 4 années.

Le 29 décembre 1669, « Elisée Bourquet, instructeur de la jeunesse, demeurant au bourg de Plassac, » canton de Saint-Genis, arrondissement de Jonzac, est témoin de l'inhumation d'Anne du Breuil, fille d'Alain du Breuil, écuyer, seigneur de Fonreaux, et de Marie Escottière. Cet enterrement est fait par un ministre.

Le 15 septembre 1672, baptême, au temple de Tors, de Marguerite Duvergier, fille d'Abraham Duvergier, instructeur de la jeunesse à Tors, et de Marguerite Verdoix.

Le 20 octobre 1678, est baptisé, au temple de Thors, Jean Duvergier, fils d'Abraham Duvergier, instructeur de la jeunesse du lieu de Matha.



Au Petit Niort, paroisse qui fait partie de la commune de Mirambeau, le 8 juin 1673, baptême de Marie, fille de Jacques Lhoumeau, précepteur de la jeunesse.

Le 5 novembre 1689, baptême, par B. de Saint-Clinier, curé de Vénérand, de Marie Rousset, « fille bastarde de Jean Rousset, maistre d'école de Saintes », et de Marie Micheau, de la paroisse de Mazeray, village de Villeneuve.

Le 12 mars 1694, Charles Bataillé, instructeur de la jeunesse à Saint-Just, près Marennes, protestant, époux de Catherine Bouillaud et père d'Esther Bataillé, fait son testament.

Etienne Gachinat, instructeur de la jeunesse, est témoin, le 31 janvier 1695, au testament de Gabriel de La Tour, chevalier, seigneur de Geay, passé à Lombrière, paroisse dudit Geay.

Le 31 mars 1697, Annet Vasinière, instructeur de la jeunesse au faubourg Saint-Eutrope, à Saintes. Le 12 janvier 1700, par contrat passé devant Prouteau, notaire, Jean Vasinière, instructeur de la jeunesse à Saint-Eutrope, fils d'Annet-Vasinière, aussi instructeur de la jeunesse, et de Marie Dugué, épouse Anne Geoffriau.

Le 13 novembre 1701, les habitants de Cozes se plaignent qu'outre son traitement de 100 livres, le sieur Pierre Violeau, maître d'école, prend encore un droit d'écolage.

Le 12 mars 1704, Joseph Duval, maître d'école à Mornac, a une fille, née hors mariage.

Claude Lahaie, « instructeur de la jeunesse et académiste de la ville de Saintes, y demeurant, paroisse Saint-Mort », afferme une maison, le 30 novembre 1708, devant Prouteau, notaire à Saintes ; il signe : DELAHAYE, *accadémiste*.

Le 28 février 1718, François Puiraveau, maître d'école de Thaims, épouse Marie Poitou, au Chay, canton de Saujon, où il meurt, à 65 ans, le 1<sup>er</sup> mai 1758 ; 1724, février, à Thaims, canton de Cozes, 120 communians, « Jean Marchand, instructeur de la jeunesse. »

Le 16 juillet 1725, François Liandon, 25 ans, maître d'école à Tanzac, canton de Gemozac.

Le 15 mars 1729, à Saint-Froult, arrondissement de Marennes, Michel Collebert. « Je vous envoie, écrit le ministre à Bignon, intendant de La Rochelle, un mémoire du nommé Michel Collebert, maître d'école de la paroisse de Saint-Froult en Sain-tonge... »

Le 26 décembre 1733, devant Brejon, notaire, René Lechay,

instructeur de la jeunesse à Saintes, paroisse Saint-Pierre, donne quittance.

Le 6 décembre 1742, à Villeneuve-la-Comtesse, cérémonies du baptême à Jean Cochet, qui a reçu l'eau de Pierre Meunier, maître d'école de ce bourg, lequel en 1746, le 16 octobre, signe : P. MEUNIER, maître d'école.

En 1742, 1<sup>er</sup> septembre, sur « le rolle et également de la somme de 1.770 l. 16 s. 2 d. imposée la présente année sur les habitants tant de la ville de Saintes que des faubourgs de Saint-Palais, Saint-Eutrope, la Bretonnière, Saint-Vivien et Saint-Macoul, sujets au logement des gens de guerre, faisant la 10<sup>e</sup> partie de celle de 10.624 l. 16 s. ordonnée être répartie en six années par le payement des dettes contractées par ladite ville », on trouve : en la paroisse Saint-Pierre « le sieur Bizeux, maître ez arts, et sa belle-mère, 10 sols » ; paroisse Saint-Maur, le sieur Mounier, instructeur de la jeunesse, 2 l. 17 s. 11 » ; <sup>1</sup> paroisse Saint-Michel, « le sieur Meneau, maître ez arts, 5 sols » ; paroisse Sainte-Colombe, « le sieur Maisonsaine, instructeur de la jeunesse, 1 livre 16 s. 11 » ; faubourg Saint-Eutrope « le sieur Pau-filat, maître d'école, 2 l. 10 s. ».<sup>2</sup>

1744. 29 janvier : « M. Alexandre Millot, maître d'école à Arces » canton de Cozes.

1745, Pierre-Félix Sébron, « instructeur de la jeunesse. » à Chadenac, canton de Cozes.

1746, 19 octobre : « Ordre de mettre en liberté les deux fils du

---

1. Antoine Mounier était encore instituteur en 1754 où je le trouve, sur un acte du 8 juin, époux de Marie Boissard, héritière de César-Armand Boissard, ci-devant curé de Thézac, son oncle.

2. Les instituteurs de 1742 devaient se faire un certain revenu : car leur imposition est assez forte. Les juges Dangibeaud, Paillot, Jaubert, de Lavarenne, Monvoisin, Deslandes, de Fonrémis, conseillers au présidial, ne paient pas plus qu'eux, 2 l. 4 s.; le médecin Rivière, 4 l.; les chirurgiens Drouillard, 3 l.; Menier, 22 s.; Corbineau, 2 l. 8 s.; les avocats Guillotin, 3 l.; Gousset, 32 s.; les notaires Maréchal, 4 l. 10; Prieur, 16 s.; Marsay, 3 l.; « Dupinier, aubergiste de la Table Royale », 5 l. 15 d., etc. La plus forte imposition est celle de « la veuve Vignaud, libraire, neuf livres ». La répartition était faite par Apert et Buhet, marchands, et Pierre Lafon, voiturier, collecteurs nommés d'office par le subdélégué.

Voir *Etudes et documents sur la ville de Saintes*, page 458.

feu sieur de Lauberderie, détenus chez le sieur Biseux, maître de pension à Saintes. »

Pierre Hilaire, 51 ans, est maître d'école à Segonzac, le 22 mars 1749 ; et sa fille sans doute, Jeanne Hilaire, 20 ans, maîtresse d'école, de Champagnon, paroisse de Segonzac, sont interrogés le 22 mars 1749, comme étant allés au temple. <sup>1</sup>

Le 12 mars 1750, aux Touches de Périgny, est baptisé Philippe, fils de Philippe Nollin dit Bellegarde, maître d'école d'Angoulême, et d'Anne de Cours.

1752, 17 juillet : « Pierre Pineau, maître d'école, demeurant au bourg de Cozes. »

1752, 1755 : François Belluteau, régent à Grézac, canton de Cozes ; actes reçus par Bargignac, notaire à Cozes, et Legour, notaire à Chalons près Corme-Ecluse.

1757, 28 octobre : Louis Collinet, professant la grammaire, demeurant en la ville de Saintes, paroisse de Saint-Pierre.

1762, 15 février : « Jean Bon, maître d'école à Boutenac, canton de Cozes », meurt à 78 ans.

1763, 15 mars : « Jean Chollet, instructeur de la jeunesse à Macqueville », signe sur l'acte de prise de possession par les bénédictins du collège de Saintes, du prieuré de Macqueville, canton de Matha.

En 1765, à Réparsac, le 9 avril, est baptisé Jean-Florentin Roy, fils de Florentin Roy, maître d'école de cette paroisse, et de Marie-Victoire Lapierre.

Le 23 novembre 1772, Nicolas Guillain est « régent de cette paroisse », de Tonnay-Charente.

A Saint-Pierre d'Oleron, Gabriel Daron, régent, fait baptiser deux fils jumeaux, le 15 septembre 1773.

Joseph Demau, maître de pension à Jarnac-Charente, vend, le 2 mars 1777, une pièce de terre à Pierre Nousillon, laboureur, devant Guignebert, notaire. Il s'intitulait « maître de latin en cette ville » quand il fut parrain, le 9 septembre 1773, avec sa femme, Jossand.

1779, 4 mars : « Jean-Pierre Labourdie, commis à l'instruction de la jeunesse à Saujon », majeur, de la paroisse de Saint-Sulpice de Verdon, évêché de Luçon, fils de feu Julien-Jean,

---

1. *Bulletin de la société archéologique de la Charente*, p. 379, t. x, 1876, d'après les archives de la Charente-Inférieure, C. 136.

maitre en chirurgie, épouse, à Médis, Anne-Marguerite-Elisabeth Froger, <sup>1</sup> née à La Rochelle, paroisse Notre-Dame, fille d'André-Alexandre Froger, chevalier, écuyer, seigneur de La Rigaudière, chevalier de Saint-Louis, et de Marguerite Godard.

1785, à Marsilly, canton de La Rochelle, Laurent Quimbail et Suzanne Quimbail ; en 1786, Gallaud qui, tombé malade en 1783, est remplacé par Chartier (attestation du curé, 1<sup>er</sup> juillet 1789).

Le 25 messidor an II, meurt à 43 ans, Pierre Pothuaud, instituteur à « Gemme les Brandes, ci-devant Sainte-Gemme ».

Pour Mainxe, 750 habitants, élection de Saintes, canton de Segonzac, nous avons plusieurs noms : sur un acte du 22 octobre 1676, passé devant Mocquet, notaire, entre Jeanne Barraud, veuve de François Le Meusnier, lieutenant de robe longue de la maréchaussée de Saintonge, et Pierre de Montalembert, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Cognac, est témoin, Jean Martineau, instructeur de la jeunesse, demeurant au bourg de Mainxe. Jean Michelet, tonnelier à Mainxe, âgé de 42 ans, interrogé le 21 octobre 1749, comme ayant fait bénir son mariage au désert, dit qu'à 12 ans, il allait à l'école. Jean Fureau est maitre d'école à Mainxe, de 1737 à 1760, d'après une lettre de Fé, subdélégué de l'intendant à Cognac. <sup>2</sup> Il eut pour successeur Jean Ballet qui mourut le 6 avril 1784, âgé de 68 ans, et fut remplacé par J. Martin qui tenait une école en 1791, et fut nommé officier public d'état civil par le conseil municipal.

Beauvais sur Matha, 1.086 habitants, a : Jean Renaud (1635), Louis Rousseau (1640), Julien (1698), Henri Imbaud (1698).

On trouve fort souvent dans la même paroisse, à des époques différentes, des noms de régents. Très certainement les espaces intermédiaires qui les séparent ont été occupés par d'autres que nous ne connaissons pas. Ainsi, le 25 avril 1735, Pierre Barreau est régent à Médis, canton de Saujon; en 1780, le 21 novembre, c'est Charles Latour qui fait la classe et jusqu'en 1806, le 20 novembre, jour de sa mort.

A Meschers, canton de Cozes, il y a, en 1754, le 19 juillet, « Jean Barada, maitre d'école », et en 1772, le 21 juillet, « Char-

---

1. Veuve, elle épouse, le 30 octobre 1780, Pierre Fillette, maitre en chirurgie, fils de feu Pierre, marchand épicier. Son père, Alexandre Froger de La Rigaudière, mourut en 1807.

2. Archives de la Charente-Inférieure, C 436, 57.

les Latour, 27 ans, né à Royan, maître d'école depuis 6 ans à Meschers », qui épouse Marie Janaud. Moreau est à Cozes en 1661, et en 1752 c'est Pineau. On vient de voir la même chose pour Mainxe, Angeac et Aujac.

A Cravans, canton de Gemozac, nous voyons en 1697, le 1<sup>er</sup> juillet, Jean Richardeau, « instructeur de la jeunesse de Cravans »; puis en 1769, 20 août, Jean Vigneau, « maître d'école », et en 1768, le 20 juillet, Jacques Ratier, « maître d'école. » En 1755, au village de La Biziterie près de Gemozac, Louis Gilbert, pasteur protestant, ouvre une classe pour les réformés.

En 1702, le 26 mai, à Saint-Romain de Benet, canton de Saujon, Jean Moullineau est dit précepteur de la jeunesse de Saint-Romain; plus tard, 1741, 7 février, « Mathieu Guillot, instructeur de la jeunesse; » ensuite, le 28 décembre 1746, « Pierre Brun, maître d'école », mort âgé de 48 ans, au village des Fontaines; « on dit qu'il était né à Rennes en Bretagne »; puis, 25 juillet 1757, « Jean Poirier, instructeur de la jeunesse »; enfin, 29 mai 1789, « Pierre-Alexandre Orgerit, maître d'école. » Ces cinq instituteurs à Saint-Romain en supposent certainement d'autres.

A Pons, il y a plusieurs instituteurs en même temps et souvent de l'une et l'autre religion : car, en août 1678, l'intendant de Guyenne, de Sève, défendit aux réformés de cette ville d'avoir plus d'un régent pour y instruire la jeunesse protestante; et l'on voit quelque temps après assignés devant le lieutenant général de Saintes, pour avoir contrevenu à cet arrêté, les veuves Gombaude et Brung, maitresses d'école, Giraud et sa mère qui avaient fait difficulté de s'y soumettre. <sup>1</sup> On trouve en outre plus tard : 1734, 14 novembre : Joseph Guillart, maître d'école à Saint-Martin; 1736, 18 juillet : Jean Groux, maître d'école à Saint-Martin; 1738, 1<sup>er</sup> janvier, décède, âgé de 33 ans, Jean-Philippe Beaupoil, professeur de latin; 1746, 21 octobre : Davignon, maître de pension à Pons; 1758, 2 mars : Jean Fouché, maître d'école à Saint-Martin; 1764, 5 mars : Alexandre Héropolart, maître écrivain à Saint-Martin; 1767, 12 février : Jean Guyonnet, maître d'école à Saint-Vivien;

---

1. A Crottet, *Histoire des églises réformées de Pons, Gemozac et Mor-tagne*, p. 125.

1768, 14 janvier : François-Jean Barrot, maître d'école à Saint-Martin;

1773, 1<sup>er</sup> juin : Jean Sarrazin, maître d'école à Saint-Martin;

1776, 5 février : Pierre Guérin, maître d'école à Saint-Martin ;

1789, 14 novembre : François Lagrange, maître d'école à Saint-Martin.

Mortagne sur Gironde, canton de Cozes, nous fournit une série pour tout le xviii<sup>e</sup> siècle, et rien ne prouve qu'elle ne commence pas plus tôt :

1709, 10 mars : Louis Rambaud, maître d'école;

1724, 26 septembre : de Mongermond, maître d'école;

1741, juillet : Jean Bon, maître d'école;

1772-1776 : « Daniel Toulet, maître de pension », est appelé « maître d'écriture » sur son acte de décès, 5 avril 1776, 33 ans;

1772, 23 décembre : Pierre Latrille, « maître d'écriture » et, 1780, 12 février, « maître d'école »;

1780, 15 mars : Etienne Rouleau, « maître d'école »;

1781, 19 mars : Pierre Ladoubé, « régent », qui exerça jusqu'au 29 août 1829, date de sa mort;

1786 : Moutardier, chanoine régulier de Sablonceaux, « professeur. »

En 1620, la paroisse de Thézac, à 17 kilomètres de Saintes, commune aujourd'hui de 500 habitants, avait deux instituteurs. L'un catholique, l'autre protestant. Le fait nous est révélé par une pièce où l'archidiacre défend aux parents catholiques d'envoyer leurs enfants à l'école calviniste :

« Michel Peys, prestre, docteur en théologie et grand archidiacre de Xaintonge, sur la demande qui nous a été faite par M. le curé de Thézac que, ayant en la paroisse un régent de la religion catholique, apostolique et romaine, qui instruit la jeunesse, nesantmoins aucuns habitants catholiques de la dite paroisse envoient leurs enfants à un autre régent de la religion prétendue réformée, où ils ne peuvent estre suffisamment instruits de ce qu'ils doivent croire et faire, ce qui est un scandale des autres habitants catholiques et perte de la jeunesse, nous avons fait défense à tous les habitants faisant profession de la religion catholique et romaine d'envoyer désormais leurs enfants au dit régent de la religion prétendue réformée, en enjoignant au dit régent catholique de les instruire en la religion catholique, apostolique et romaine, sous peine d'excommunication et autres que le droit. Le 3 may 1620, PEYS. »

Dans cette même paroisse, en 1717, il y a Jean Dejon, instructeur de la jeunesse, qui, le 1<sup>er</sup> janvier, épouse Marthe Guimberteau.

Deux écoles de garçons existent à Royan en 1787 : celle de Jacques-Nicolas Bouteille reçoit 150 livres de l'intendant, et celle de Barat, qui paraît être libre, puisque son directeur cherche à s'attirer des élèves par cette annonce du *Journal de Saintonge* (10 avril 1787) : « Le sieur Barat, établi à Royan, enseigne à lire, écrire, arithmétique et latin ; il prend des enfans à pension et demi pension ; ceux qui voudront l'honorer de leur confiance auront lieu d'en être satisfaits. » Je ne parle pas de l'école des filles tenue par trois filles de la Charité, ou sœurs grises. Elles y avaient été appelées en 1695, moyennant 150 livres de pension alimentaire pour chacune, que payait le roi ; elles visitaient et soignaient les malades, avaient une petite école pour les jeunes personnes du sexe, « ce qu'elles ont toujours fait, écrivait en 1775 le subdélégué de l'intendant, avec grande édification et au grand avantage de toute la paroisse et ès environ. »

Au cours de ses recherches dans les registres paroissiaux et dans les minutes des notaires, M. le docteur Vigen a relevé les noms d'un certain nombre de précepteurs, régents, instructeurs de la jeunesse dans la contrée de Montlieu. La liste en est forcément très incomplète, puisqu'elle ne contient que ceux que lui a fournis le hasard. Mais elle servira à montrer que cette contrée n'était pas dépourvue d'instruction ni d'instituteurs : on y voit l'instituteur comme ailleurs, notaire ou praticien, ou sergent, même perruquier et charron :

« Pierre Crozin, notaire à Coyron et régent à Saint-Vallier, en 1660 ; Jehan Miouille, régent à Saint-Vallier, en 1666 ; Pierre Nepveu, précepteur à Mérignac, en 1676 ; Bertrand Piot, précepteur à Saint-Vivien, en 1689 ; maître Jean Bellot, notaire et procureur, instruisant la jeunesse au bourg de Montlieu, en 1690-1694 ; Antoine Hérolhe, précepteur de Pouillac, en 1695 ; Pierre Hugonin, régent à Montguyon, mort à 72 ans, en 1686, inhumé dans l'église ; Pierre de Caps du Verger, régent en 1697, à Jussac ; Pierre Lesnars, « maistre escrivain » en 1702, au bourg de Vassiac, s'y marie ; Pierre Baylac, hermite pieux, faisant la petite école, est inhumé dans l'église de Vassiac, le 3 janvier 1716 ; Michel Guery, maître d'école à Montandre, de 1703 à sa mort, 1717 ; Joseph Heustache, régent à Orignolles, en 1715 ; Claude André, précepteur de la jeunesse à Montandre, mort à 45 ans,

1724 ; Jacques Joubert, maître d'école et perruquier au bourg de Montandre en 1728 et depuis ; Martial Doussain, instructeur de la jeunesse à Chevanceaux, en 1739 ; Gabriel Jouannet, régent et praticien à Brossac, sergent royal, de 1730 à sa mort en 1754 ; Simon Guibert, régent d'école à Brossac, en 1741 ; Pierre Fougères, précepteur à Polignac, en 1741 ; Pierre-Paul Roy, maître d'école à Montguyon, marié en 1743, fils d'André Roy, aussi maître d'école à Montlieu ; Alain Rosneven, maître ès arts, régent à La Garde, en 1744 et années suivantes ; Annet Basque, instructeur de la jeunesse au bourg de Pommiers, de 1750 à sa mort en 1774 ; Jean Gaigné, ci-devant charron et aujourd'hui instructeur de la jeunesse à Bran, à cause de l'accident qui lui est arrivé, en 1769<sup>1</sup> ; Pierre-André Valois, maître d'école au bourg de Montlieu, en 1765 et depuis ; Jean Grégoire, marié en 1756, instructeur de la jeunesse à Saint-Pallais, puis dans un village de Roch ; Mathurin Bennauvigne, instructeur de la jeunesse en 1771, nommé marguillier par le curé ; Jean David, instructeur de la jeunesse et praticien, épouse à Montandre, le 6 juillet 1778, Marie Victoire, les deux époux de Montandre ; Jean Bellet, maître écrivain à Chevanceaux, en 1780 et après ; Jean-Baptiste Guillout, instituteur à Chevanceaux, en 1790.

» A ces noms il conviendrait d'ajouter un grand nombre de curés qui enseignaient l'ABC à quelques uns de leurs petits paroissiens, et aussi les éléments du latin aux enfants des familles voisines. Souvent, en effet, l'on voit, comme témoins habituels aux registres paroissiaux, un tel « étudiant », ou « humaniste », quelquefois « clerc tonsuré » ou « minoré » : c'étaient les pensionnaires du curé, qu'il nourrissait et instruisait, moyennant rétribution, pour en faire des ecclésiastiques, des notaires ou des bourgeois. Car, au siècle dernier, dans le pays, ceux-là seuls qui avaient à prendre des grades aux universités recevaient l'éducation secondaire dans de vrais collèges, en ville. Les autres apprenaient le rudiment chez quelque curé, puis la pratique chez un notaire de la région, celui-là sans doute qui passait pour plus instruit ou plus occupé que ses nombreux confrères. »<sup>2</sup>

---

1. Un charron devenu maître d'école après son accident (une chute peut-être), voilà une preuve très curieuse que les hommes de métier allaient à l'école.

2. *Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la société des Archives historiques*, tome ix, page 264.



Il est à croire qu'une paroisse qui avait eu un instituteur désirait en avoir un autre et que la vacance n'était pas indéfinie.

La paroisse de Meursac, canton de Gemozac, a, en 1735, Jacques Reinaud et en 1784 Jean Robert. Ailleurs, à Pérignac, canton de Pons, paroisse qui avait 1.444 habitants en 1726, la liste des instituteurs, en y comprenant les praticiens qui presque tous, selon la tradition du pays, étaient aussi maîtres d'école et qu'on trouve alternativement sous ces deux noms,<sup>1</sup> comprend deux cents ans sans interruption depuis le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, date des registres paroissiaux, qui nous la fournit :

- 1625, 18 février : parrain, Jean Bardon, praticien ;
- 1636, 6 juillet : parrain, Jean Sellat, praticien ;
- 1644, 4 février : Jean Menaud, praticien, fait baptiser son enfant ;
- 1655, 6 décembre : parrain, Etienne Choisme, praticien ;
- 1665, 25 janvier : parrain, Jean Bergier, praticien ;
- 1669, 20 novembre : Jean Menaud, praticien, se marie ;
- 1670, 4 février : Louis Menaud, praticien, se marie ;
- 1670, 4 avril : parrain, Gilles Babin, praticien ;
- 1678, 25 mars : Pierre Locquet, praticien, fait baptiser son enfant ;
- 1686, 1<sup>er</sup> mars : parrain, Pierre Fauret ;
- 1686, 12 juillet : parrain, François Bonenfant ;
- 1687, 12 août : parrain, Jean Brochard.
- 1692, 19 février : témoin, Jean Menaud le jeune, praticien ;
- 1699, 20 juillet : parrain, Jean Benaste ;
- 1702, 9 février : parrain, Jean Naud, praticien. Il tenait école au village de Virlet ;
- 1706, 23 décembre : témoin, Pierre Berry ;

---

1. Ce cumul des fonctions d'instituteurs et de clercs d'avoués, de notaires ou d'huissiers, de praticiens, a été indiqué par M. de Beaurepaire, t. II, p. 52 : « Nous serions porté à voir, dit-il, des maîtres d'école dans ces clercs de paroisse qui, aux xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles, se chargeaient de la rédaction des contrats et dont le nom fréquemment suivi de l'indication du lieu où ils exerçaient leurs fonctions, est rappelé avec ceux des témoins : on peut juger par la calligraphie des chartes de cette époque, qu'ils étaient parfaitement en état d'apprendre à écrire à leurs élèves, et par la manière dont ils sont rédigés qu'ils pouvaient aussi leur montrer les premiers éléments de la langue latine. »

- 1711, 5 août : sépulture de François Saugné, praticien;  
1740, 13 janvier : parrain, Nicolas Brard, praticien;  
1743, 20 août : Jean Bergier, praticien;  
1744, 6 décembre : Jean Bergier, maître d'école et bourgeois;  
1754, 23 octobre : sépulture d'Antoine Bobin, praticien;  
1752, 14 mars : Jean Bergier, maître d'école et greffier;  
1753, 12 janvier : Jean Bardon, praticien;  
1757, 13 avril : sépulture de Pierre Quinaud, praticien.

Vers la même époque, Emon tenait école dans l'enclave de Salignac.

Pérignac avait un tabellion royal, quelquefois même deux ; ce qui explique ce chiffre de praticiens.

Tous ces noms sont pris au hasard, il n'y a alors aucune statistique, aucun catalogue ; les seuls actes notariés ou les registres paroissiaux nous les fournissent, qui le plus souvent omettent la qualité de ceux qui y figurent. Puis il a été impossible de les compiler tous, et ils ne remontent pour la plupart qu'au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle. Les seules pièces que nous ayons pu trouver sont quelques listes d'instituteurs, mais seulement de ceux qui recevaient une subvention de l'intendant ; c'était le très petit nombre ; les fondations particulières, les fabriques, la rétribution scolaire entretenaient la plupart. De plus, ces pièces ne se rapportent qu'aux dernières années ; les autres ont péri.

## VII

FONDACTIONS D'ORDRES ENSEIGNANTS AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE. LES SŒURS  
GRISES, LES SŒURS DE LA SAGESSE, LES FORESTIÈRES A LA RO-  
CHELLE, LES URSULINES.

Ce qui a beaucoup contribué chez nous, comme dans le reste de la France, à répandre l'instruction dans les classes laborieuses, c'est la création des grands instituts religieux. Nous ne parlerons pas des jésuites voués à l'instruction secondaire et qui avaient à Marennes un noviciat, à Saintes, à La Rochelle un collège, ni des oratoriens dans cette dernière ville. Mais Pierre Fourier, né à Mirecourt en 1564, curé de Mattaincourt dans les Vosges, béatifié le 10 janvier 1730, avait fondé pour l'éducation gratuite des jeunes filles, en 1599, la congrégation



des religieuses de Notre-Dame. <sup>1</sup> César de Bus, né à Cavaillon le 3 février 1544, créa en 1592 les prêtres de la doctrine chrétienne pour l'instruction primaire, qui, abandonnant le but de leur institution, ne tardèrent pas à prendre la direction des collèges. Joseph Calasanzio, à Rome, avait fondé les *Scolopii*, ou Pauvres de la mère de Dieu des écoles pies, qui imitèrent les doctrinaires ; et pour le même objet, Charles Démia, promoteur de l'officialité diocésaine à Lyon vers 1685, une congrégation de prêtres qui ne résista pas à l'épreuve du temps. Il en faut dire autant du P. Nicolas Barré, né à Amiens en 1621, qui établit une espèce de séminaire pour former des maîtres et des maîtresses d'école, et envoya un moment de ses religieux à Rouen en 1666, à Paris en 1681, en Poitou, en Auvergne, en Lorraine, en Picardie, en Champagne, en Bourgogne, en Bourbonnais et en Berry. Les écoles chrétiennes et charitables du Saint-Enfant Jésus ne brillèrent que d'un éclat passager. C'est de là que la congrégation des dames de Saint-Maur tire son origine. Nommons encore la congrégation des sœurs de la doctrine chrétienne dites *Vatelottes*, du nom de leur fondateur, l'abbé Vatel, établies en Lorraine l'an 1615 ; celle des filles de la charité, fondée à Paris, en 1633, par saint Vincent de Paul ; celle des filles de Sainte-Geneviève, établies à Paris en 1636, dites *Miramionnes*, du nom de leur fondatrice, M<sup>me</sup> de Miramion ; celle des sœurs

---

1. Citons la partie de leurs statuts qui regarde l'éducation : « Ces religieuses et filles, pensant souvent à la nécessité de l'instruction de la jeunesse en ces siècles si pervers et si dangereux, à l'importance de bien dresser les petites filles de bonne heure pour quelque jour se gouverner saintement et leurs familles, à la dignité de ceste fonction et au grand salaire que N. S. lui prépare, elles tascheront d'y employer le principal de leurs études, et ce avecques plus de soing, diligence et fidélité que possible leur sera, et soubz les meilleures observances et méthodes dont elles se pourront adviser. Elles s'obligent de recevoir en leurs escolles les petites filles externes de la ville qui se présenteront, sans en demander aucun salaire... leur monstrent à lire et escrire et à travailler ès ouvrages honnestes, utiles et propres à des filles bien nées. Tiendront pour pensionnaires des filles séculières en nombre et aage compétent, qui soient modestes, honnestes et retenues, désireuses d'apprendre et qui ne sortent que très rarement et mangent, estudent, reposent et demeurent continuellement en quelque quartier du monastère, à part et fermé de bonnes murailles et portes contre les lieux réguliers, esquelz jamais les dictes pensionnaires n'entreront. »

de Saint-Joseph, fondée au Puy, vers 1650, par l'évêque du diocèse et le P. Médaille, jésuite ; celle des filles de Saint-Charles, fondée à Nancy en 1652 ; celle des sœurs de la charité, dites d'Evron, fondée en 1679, au diocèse du Mans ; celle des sœurs des écoles chrétiennes de Saint-Charles, fondée à Lyon par Charles Démia ; celle des sœurs de la charité et de l'instruction chrétienne, de Nevers, instituée à Nevers en 1698, et une foule d'autres qui avaient pour but principal l'éducation des jeunes filles. Elles s'étaient propagées dans toutes les parties de la France « et y avaient établi de nombreuses écoles ; et malgré les difficultés qui trop souvent, même sous l'ancien régime, venaient entraver leur mission civilisatrice », elles multipliaient leurs établissements et répandaient partout l'instruction ; singulier moyen pour tenir résolument le peuple dans l'ignorance !

Enfin, un chanoine de Reims, fils d'un conseiller au présidial de cette ville, Jean-Baptiste de La Salle, docteur en théologie, né en 1651, mort en 1719, s'occupa, dès 1679, de former un corps d'instituteurs pour le peuple et uniquement pour le peuple, puisqu'il leur défendait d'aspirer au ministère sacerdotal et de se livrer à d'autres études qu'aux études primaires, deux règles qui assurèrent le succès. Ne pouvant, à cause des mille tracasseries qu'on lui suscita, <sup>1</sup> établir son institut à Paris, il installa, en 1705, dans un faubourg de Rouen, à Saint-Yon, ces frères des écoles chrétiennes, si répandus et si populaires. D'autre part, l'institut des ursulines, <sup>2</sup> ordre de Saint-Augustin, fondé en Italie, l'an 1537, par Angèle de Bresse, importé en France, à Avignon, en 1574, par M<sup>lle</sup> Françoise de Bermond ; à Paris, en 1604, par M<sup>lle</sup> Acarie et M<sup>me</sup> de Sainte-Beuve ; à Dijon, en 1619, par M<sup>me</sup> Anne de Xaintonge ; à Bordeaux, en 1606, par M<sup>me</sup> Françoise de Cazères, s'établirent à La Rochelle, l'an 1631, autorisées par lettres patentes du roi en décembre 1629. L'évêque de Saintes, Michel Raoul de La Guibourgère, donna, le 12

---

1. Voir le récit de ces tribulations dans la *Revue du monde catholique*, n° du 15 novembre 1872, article d'Armand Ravelet, *Les petites écoles au xvii<sup>e</sup> siècle et le vénérable de La Salle*.

2. « Il faut, disaient-elles, renouveler par la petite jeunesse ce monde corrompu ; les jeunes réformeront leurs familles ; leurs familles réformeront leurs paroisses ; leurs paroisses réformeront le monde. »

octobre 1630, une commission pour les installer au P. Charles Girault, prêtre de l'oratoire, grand-vicaire pour La Rochelle, pays d'Aunis et île de Ré, et au P. Charles Tretou-Duruau, aussi de l'oratoire, ci-devant grand-vicaire de Saintes, qui amena d'Angers, avec l'autorisation de l'évêque Claude de Ruel, 6 novembre 1630, Françoise de Saint-Barthélemy, Jeanne de Batailler, Anne Freslon, Charles Goesnaud et Marguerite Bouchereau. Elles entrèrent, le 11 juin 1631, dans le bâtiment des grandes écoles que Louis XIII leur avait donné. Les ursulines avaient, dès la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, trois cents grandes écoles, et ce nombre allait en augmentant.

C'est son successeur et son neveu, Jacques Raoul, premier évêque de La Rochelle, après avoir occupé le siège de Saintes et celui de Maillezais, qui manda de Bordeaux, où M<sup>lle</sup> Delpech de L'Estang avait, sous le titre de « Sœurs de Saint-Joseph pour le gouvernement des filles orphelines », créé une communauté, quelques religieuses à qui la reine Anne d'Autriche fit obtenir du roi une pension de mille écus. La première supérieure fut Isabeau de Mauriet. Louis XIV reconnut la maison en août 1661 comme hospice de fondation royale, par lettres patentes enregistrées, l'année suivante, dans les diverses cours du royaume. Les statuts furent approuvés par le cardinal Chigi, légat à *la-tere* en France, le 20 juillet 1664, autorisés par lettres patentes du roi, le 18 août, que le parlement de Paris enregistra le 31 mars 1665, et que reconnut, le 10 avril, Henri de Laval, évêque de La Rochelle. En 1672, les religieuses étaient au nombre de 10; outre des filles orphelines, elles élevaient aussi comme pensionnaires quelques enfants des premières familles de la contrée. On les appela aussi : communauté des nouvelles converties, parce qu'elles reçurent un grand nombre de jeunes enfants nés de parents protestants. <sup>1</sup>

Une autre fondation de cette époque est celle des Forestières. L'épidémie qui suivit le terrible hiver de 1709 avait encombré les hôpitaux. Une pieuse demoiselle, récemment convertie au catholicisme, Anne Forestier, avait recueilli quelques pestiférés chez elle, 8 février 1710; et son zèle encouragé par son curé,

---

1. L'abbé Gendre, aumônier de la maison, avait, pour une histoire de cet établissement, réuni beaucoup de documents importants, qu'il a légués au grand séminaire de La Rochelle.

le P. Duranti de Bonrecueil, prêtre de l'oratoire, soutenu par les largesses de l'évêque, de la maréchale de Chamilly, femme du gouverneur, avait créé, sous le vocable de saint Etienne, un nouvel hôpital qui ne devait être que temporaire, desservi par les demoiselles rochelaises qu'on nomma les Forestières, <sup>1</sup> fondé par Etienne de Champflour (29 septembre 1715) et établi par lettres patentes du 10 juin 1723. La fondatrice, à la prière de M<sup>me</sup> de Chamilly, s'était chargée de l'éducation de deux jeunes filles nobles et pauvres; Champflour lui en donna dix-huit. « Plus tard, dit Delayant, <sup>2</sup> il voulut appliquer ce même bienfait aux filles des artisans, et confia (1720) à M<sup>lle</sup> Forestier la direction de ses écoles chrétiennes pour les filles » qu'avaient abandonnées les filles de la Sagesse. Grâce aux libéralités de l'évêque, M. de Champflour, de M<sup>lle</sup> Forestier, première supérieure et institutrice, de M<sup>lle</sup> de La Boucherie, de M<sup>me</sup> Damien, M<sup>me</sup> Martel, M<sup>lle</sup> Nezeveau, M<sup>me</sup> Bonvallet, M<sup>lle</sup> Thérèse Pascaud, M<sup>me</sup> de Nanclas, un ecclésiastique, M<sup>me</sup> Bigoteau, M<sup>lle</sup> Sallet, M. de Pons, M<sup>me</sup> Sallenave et divers anonymes, qui leur constituèrent un revenu de 9.267 livres, somme insuffisante que des aumônes particulières augmentèrent, les Forestières purent accomplir leur mission : 1° le soin des malades dans l'intérieur de l'hôpital, 25 à 30, quelquefois 50 et 60, et aussi à l'extérieur; 2° l'instruction gratuite à 130, 150 et quelquefois 200 pauvres artisans, auxquels on apprenait le catéchisme, la lecture et l'écriture; 3° l'éducation de 22 jeunes demoiselles de condition ou au moins de familles les plus honorables dans la bourgeoisie, à qui les parents étaient hors d'état de procurer une éducation convenable. Elles étaient reçues à 18 ans, nourries, blanchies et entretenues aux dépens de la maison, instruites sur la religion, la lecture, l'écriture, le calcul et le travail des mains, de sorte qu'en retournant chez elles, elles étaient en état de gagner leur vie très décentement et d'être très utiles à leurs familles.

C'est encore Champflour qui amena à La Rochelle les sœurs de la Sagesse, créées à Poitiers, sous l'inspiration de Louis-

---

1. Arcère, *Histoire de La Rochelle*, II, 519. — *Monseigneur Etienne de Champflour, 4<sup>e</sup> évêque de La Rochelle, 1703-1724*, par l'abbé Stanislas Braud. (La Rochelle, 1883, in-8°.)

2: *Histoire des Rochelais*, t. II, p. 133.

Marie Grignon de Montfort, par Marie-Louise Trichet, née dans cette ville le 7 mai 1684, décédée à Saint-Laurent sur Sèvre le 28 avril 1759, à l'âge de 75 ans. Deux, Marie-Louise Trichet et Catherine Brunet, arrivèrent en mars 1715. L'année suivante, la congrégation se composait de cinq personnes. L'évêque leur acheta de ses deniers une maison plus vaste ; elles eurent alors plus de 400 élèves. Par suite de divers événements, la communauté dut quitter La Rochelle en 1720 ; elle eut sa maison mère à Saint-Laurent sur Sèvre, près du tombeau du fondateur, le P. de Montfort, dans une maison qu'avaient achetée pour elle la marquise de Bouillé et le marquis de Magnane. Bientôt elle fonde des établissements partout : à Rennes, 18 février 1734 ; à La Rochelle, hôpital Saint-Louis, 13 juin 1725 ; à La Flotte en l'île de Ré, le 25 août 1725, par délibération des habitants ; à Esnandes, à Saint-Xandre en 1733, où elles ne subsistaient que des libéralités des habitants ; à Aytré ; à Tesson, au nombre de quatre, qu'entretenait une fondation de Guinot, marquis de Monconseil ; à Montandre en 1751 ; à Doix ; puis dans l'île d'Oleron, à Saint-André de Dolus en 1756, à Saint-Denis, au Château, à l'hôpital militaire en 1733 ; à La Jarrie, à l'hôpital de Coron, 1734 ; à L'Hermenault, où Mgr de Menou réalisait (1734) le projet de son prédécesseur Antoine de Brancas ; à Airvault, à Saint-Loup, à Saint-Jean de Liversay, à Aigrefeuille, en 1754 ; puis, dans les diocèses de Poitiers et de Vannes.

Champflour, en fondant des écoles primaires pour les filles et les garçons, n'oubliait pas l'instruction secondaire. « Comme les dits maîtres d'école, raconte le maire Gerbier de Mornay au corps de ville de La Rochelle, le 29 avril 1704, ne sont point capables d'enseigner le latin, et que même la plupart ne font point leur devoir, Mgr l'évêque d'à présent aurait jugé à propos d'établir en cette ville un professeur de philosophie pour le bien du public et l'éducation de la jeunesse, et pour cet effet, aurait fait venir le sieur François Boisse de la ville de Limoges, afin d'enseigner à la jeunesse le latin depuis le rudiment jusqu'à la fin du cours de philosophie, auquel il serait payé une somme de trois cents livres par chacun an, laquelle serait prise sur celle de six cents livres que les maîtres d'école ont accoutumé d'avoir. »<sup>1</sup>

---

1. Delayant. *Histoire des Rochelais*, t. II, p. 135.

Ces 600 livres étaient payées sur les deniers de l'octroi, et dans ce cas l'évêque et l'intendant désignaient les maîtres. Le nouveau régent ne toucha pas longtemps son traitement; la ville le lui supprima, le 7 janvier 1709, parce qu'il négligeait les enfants indigents. C'est alors que l'évêque songea à confier cette mission aux religieux du Canada, suivant en cela le projet ébauché par son prédécesseur, Frezeau de La Frezelière, et par le corps de ville, sous l'impulsion de l'intendant Begon. Il leur offrit, en 1724, une maison et 1,200 livres. Mais il mourut le 24 novembre de cette année. Son testament leur substituait les pères de la compagnie de Jésus, à la charge d'une retraite pour les ecclésiastiques. Le corps de ville accepta et vota une subvention annuelle de 500 livres pour la chaire d'hydrographie. Les legs de Champflour servirent à ouvrir des écoles confiées à cinq frères des écoles chrétiennes, qui étaient choisis par l'évêque et recevaient de la ville 1,500 livres sur les fonds des octrois. Cela dura jusqu'à la révolution qui détruisit tout. Le rétablissement de l'instruction primaire publique à La Rochelle n'eut lieu qu'en 1816. Les protestants y fondèrent alors, à leurs frais, l'enseignement mutuel. Deux ans après, les frères des écoles chrétiennes s'y établirent dans les bâtiments de l'oratoire d'où ils ont dû récemment sortir.

Tous ces efforts, ajoute l'historien rochelais, « tendaient à ce résultat essentiellement libéral : répandre l'instruction primaire. M. de Champflour y portait même une idée chère à notre siècle : séparer, dès ces premières écoles, les filles des garçons. »<sup>1</sup>

A Saintes, outre l'abbaye, il y avait deux monastères créés aussi au xviii<sup>e</sup> siècle pour les jeunes filles. L'une, congrégation des filles

---

1. « Ce que nous appelons aujourd'hui des études professionnelles, occupait aussi les Rochelais de cette époque. Les négociants envoyaient leurs enfants en Hollande et en Angleterre, en pays protestants, pour y apprendre la langue du pays. Pour leur ôter ce prétexte on fonda à La Rochelle des chaires d'anglais et de hollandais. Mais elles réussirent peu et furent supprimées au bout de peu d'années. Enfin, à l'enseignement de leur collège les jésuites joignirent une chaire d'hydrographie, et la ville en assura l'accès à huit enfants pauvres de la ville dont elle surveillait tout spécialement le travail et les progrès. Dans une sphère plus élevée, il y avait une école d'anatomie et de botanique, un collège de médecins qui amenait la discussion publique de thèses. » Delayant. *Histoire des Rochelais*, t. II, p. 135.



de Notre-Dame, ou plus communément les Notre-Dame, colonie de Bordeaux, avait pour fondateur une fille de Richard de Les-tonac, conseiller au parlement de Bordeaux, et de Jeanne Ey-quem de Montaigne, la sœur de l'auteur des *Essais*: née en 1556, épouse en 1573, de Gaston de Montferrand, veuve en 1597, décédée le 2 février 1640, elle vit s'établir 30 maisons de son ordre dont elle en créa elle-même neuf : Béziers, Poitiers, Le Puy, Toulouse, Périgueux, Agen, Riom, Pau, et Saintes en 1620. Le couvent de Saintes occupait, au faubourg Saint-Vivien, un espace où sont installés les frères des écoles chrétiennes et les petites sœurs des pauvres, rue des Notre-Dame.<sup>1</sup>

Michel Raoul qui avait favorisé de tout son pouvoir cette création, vit en 1624 Françoise de Cerizay, sa nièce,<sup>2</sup> acheter, au faubourg Saint-Palais, une maison où, avec quelques pieuses femmes, dont était Marie Sanson-Lainé, elle se consacra au service de Dieu et à l'instruction de la jeunesse sous la règle de sainte Claire. M<sup>me</sup> de Dreux mourut le 24 juillet 1643; sa fille Françoise fut, comme elle, supérieure : et par testament du 1<sup>er</sup> septembre 1630, jour de sa profession, elle institua pour héritier universel son frère unique, Pierre de Dreux, né à Saintes le 5 février 1612, conseiller au parlement de Bretagne en 1635; elle mourut le 21 août 1643. La maison des Sainte-Claire donna l'instruction jusqu'à la révolution. La prison départementale la remplace.

Comptons encore les hospitalières qui recevaient aussi des écolières: puis établies rue des Frères, les religieuses de la Croix, créées à Brie-Comte-Robert en 1636, sur les exhortations de saint Vincent de Paul, par Marie Lhuillier, dame de Ville-neuve, pour instruire les pauvres filles, former des filles et des veuves qui iront en différents endroits remplir cet auguste ministère. Barbezieux eut des filles de la Croix dès l'origine.

Enfin, outre les paroisses déjà citées, Marans, Soubise, Marrennes, La Tremblade, Saint-Martin de Né, Royan dès 1684 :

---

1. Voir *Le diocèse de Saintes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 102, Bref du pape Paul V qui autorise la fondation à Saintes d'un couvent de Notre-Dame et approuve le règlement (31 mars 1618) et autres pièces.

2. Françoise de Cerizay, épouse, par contrat du 13 septembre 1610, de Charles Dreux, écuyer, seigneur du Port-Arclou près Saintes, receveur des décimes du diocèse de Saintes, mort en 1616, et grand-père de Thomas, marquis de Brezé. Voir *Archives historiques*, t. x, 143.

Tonnay-Charente dès 1698, par acte capitulaire des habitants après une rente de 95 livres donnée, le 13 octobre 1697, par le duc de Mazarin ; Rochefort, Surgères avaient des filles de la charité de Saint-Vincent, lesquelles comptaient en France, avant 1790. 1.426 maisons. Saint-Pierre d'Oleron avait en 1774 une congrégation de dames pieuses instituées par le curé Rivière sous le nom de sœurs de Sainte-Marthe, pour l'instruction des filles et le soin des malades. A Laleu, il y avait deux filles de la charité « tirées de la maison de Querrohoent, ci-devant Montoire en Vendômois », et établies en 1749 par Anne Busquet, veuve de Pierre Charly, négociant à La Rochelle ; Ars en Ré en avait trois depuis 1721. Chalais possédait une école et un hôpital dirigés par des dominicaines de Magnac-Laval appelées, en 1690, par l'évêque de Saintes, les principaux habitants et Jean de Talleyrand-Périgord, prince de Chalais. <sup>1</sup>

En 1791, à La Rochelle, toutes les maisons religieuses de femmes, sauf les clarisses, se livraient à l'éducation. Il y avait l'hôpital Saint-Etienne occupé par les Forestières au nombre de 18 qui tenaient quatre classes, où l'on apprenait à lire, écrire et compter. Il y avait les ursulines, 23 religieuses et 8 converses, dont quelques unes échappées à la tourmente revinrent en 1804 à La Rochelle dans le couvent des Augustins ; puis les 17 religieuses de Saint-Joseph de la Providence, dont 4 converses, qui avaient une classe spéciale et 12 lits pour les orphelines de bonne qualité, et un pensionnat de 24 lits ; en outre les 28 Dames Blanches, dont 7 converses, qui, avec les pénitentes que la communauté entretenait, dont 10 ou 12 étaient fournies de tout, avaient un pensionnat de jeunes filles ; enfin, les 43 hospitalières, dont 13 converses, qui avaient des lits pour les malades, et 40 à 50 pensionnaires de tout âge, « de la plus grande utilité pour la ville et la province, surtout pour la bonne éducation des jeunes demoiselles. » Il faut mentionner les écoles chrétiennes « pour les pauvres garçons de La Rochelle » fondées en 1727, par Étienne de Champflour (arrêt du conseil du 13 juillet 1726), sous la direction d'un prêtre à la nomination de l'évêque, qui « forment tous les jours des élèves qui sans cela n'apprendraient rien. » Il y avait le directeur, trois maîtres. un

---

1. *Le diocèse de Saintes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par M. Louis Audiat, ou *Archives historiques de la Saintonge*, t. xxiii, page 299.

domestique. La ville s'était chargée de leur fournir un local et 1.500 livres de pension.

Comme terme de comparaison on peut jeter les yeux sur la liste suivante. En 1896, dans le diocèse de La Rochelle et Saintes, on compte, outre les prêtres de la mission ou lazaristes voués à la prédication dans les campagnes, cinq congrégations d'hommes qui donnent l'instruction dans quatorze établissements primaires, savoir: 1° les religieux de la société de Marie ou Marianites qui tiennent un collège à La Rochelle, et une école à Marans et à Tonnay-Charente; 2° les frères de Saint-François d'Assise, à la colonie agricole de Saint-Antoine, près de Saint-Genis, et à Mirambeau; 3° les frères des écoles chrétiennes à La Rochelle, Saintes, Rochefort, Saint-Jean d'Angély, La Tremblade; 4° les petits frères de Marie à Ars et Saint-Martin de Ré, à Saujon et à Royan; 5° les frères de l'instruction chrétienne à Matha.

Sur les quarante congrégations de femmes, 14 sont pour les hôpitaux, les soins et la garde des malades, 26 se livrent à l'éducation dans 114 maisons, la plupart y joignent le soin des malades: 1° les dames bénédictines du Saint-Cœur de Marie à Saint-Jean d'Angély (pensionnat): maison mère à Pradines près Roanne; 2° les sœurs de Notre-Dame du Refuge, à La Rochelle, dites Dames Blanches (repenties et classe de préservation); 3° les sœurs de Saint-Joseph, dites de la Providence, à La Rochelle (pensionnat, orphelinat, externat); 4° les sœurs de Sainte-Marie de la Providence, à Saintes (maison mère), à Rochefort, Matha, Burie, Gemozac, Mortagne, Saint-Sauveur de Nuallé, Brives, (pensionnat, externat et orphelinat); 5° les ursulines du Sacré-Cœur, à Pons (maison mère), à Mirambeau, Montguyon, Arvert, Saujon, Landes, Mazeray, Archiac, Chenac (pensionnat et externat); 6° les filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, à La Rochelle, Rochefort, Marennnes, Marans, Saint-Martin et Le Bois en Ré, Surgères, Semussac, Sainte-Eugène, Saint-Just, Tonnay-Charente, Royan (hôpitaux, écoles, orphelinat, visite des malades); la maison mère à Paris, rue du Bac; 7° les sœurs de Saint-Laurent, dites de la Sagesse, à La Rochelle, Saintes, Jonzac (maison d'instruction et hôpital), Saint-Jean d'Angély (hôpital asile), Saint-Georges, Saint-Denis, Saint-Pierre, Dolus, Saint-Trojan et Le Château en l'île d'Oleron: Ars, La Flotte, Loix, La Couarde, Les Portes en l'île de Ré; Laleu, Montils, La Tremblade, Benon, Étaules: maison mère, Saint-Laurent par Mor-

tagne sur Sèvre en Vendée ; 8° les ursulines de Jésus, dites de Chavagnes, à La Rochelle, Saintes, Marans, Surgères, Saint-Jean d'Angély, Aunay de Saintonge, Lagord (pensionnat et externat) : maison mère à Chavagnes-en-Pailers Vendée ; 9° les sœurs de l'Immaculée-Conception de la sainte Famille : Le Gué d'Alleré, Taugon, Cozes, Saint-Savinien, Ozillac, Saint-Ciers du Taillon, Moëze, Vaux (écoles et visite des malades) ; 10° sœurs du Saint-Sacrement : Port d'Envaux, Aigrefeuille, Virson, Saint-Germain de Marencennes, Saint-Hippolyte, Saint-Bonnet, Nieul-le-Virouilh (pensionnat et externat) ; 11° religieuses du saint et immaculé Cœur de Marie : Vérines, Préguillac, Chérac, Juicq, Saint-Pierre d'Oleron, Taillebourg ; 12° filles de Saint-André de La Puye : Charron ; 13° religieuses du Sacré Cœur de Jésus : Saint-Rogatien, Courcelles, Landes, Saint-Hilaire de Villefranche ; 14° sœurs de la Doctrine chrétienne : Saint-Seurin d'Uzet, Le Gua ; 15° sœurs de la charité et instruction chrétienne de Nevers : Mornac ; 16° servantes de Marie : Saint-Porchaire, Cherbonnières, Plassac ; 17° religieuses du Sacré-Cœur de Marie : Breuillet, Saint-Sulpice de Royan, Les Mathes ; 18° sœurs de l'Ange gardien : Cravans ; 19° sœurs de l'Immaculée-Conception pour les jeunes aveugles : Saint-Pierre de Saintes ; 20° religieuses de Saint-Joseph : Saint-Xandre ; 21° sœurs de Saint-Joseph de Lugdarès (Ardèche) : Chaniers, Pessines, Les Nouillers ; 22° sœurs de l'instruction de l'Enfant Jésus : Genouillé ; 23° Sœurs des sacrés cœurs de Jésus et de Marie : Nieul-sur-mer, Dompierre-sur-mer ; 24° sœurs des Saints-Anges : Crazannes ; 25° sœurs de l'Immaculée-Conception : Marsais ; 26° religieuses du Sacré-Cœur de Jésus : Paillé.

Ainsi, au seul point de vue de l'instruction congréganiste, notre siècle, il faut le dire, a eu promptement réparé ses pertes. Il y a, en effet, une telle force de vie et d'expansion dans le catholicisme qu'après un demi-siècle, il a presque refait la France ecclésiastique d'avant 1789. Quels immenses progrès eût fait l'éducation, si la révolution n'avait pas renversé les écoles et chassé ou guillotiné les instituteurs ?

VIII

TRENTE-SIX ÉCOLES A LA ROCHELLE EN 1689. NOMS DES MAITRES;  
CHIFFRES DES ÉCOLIERS.

Il faut bien le remarquer et nous ne nous laissons pas de le répéter, ce ne sont là que des points; il serait illogique de conclure qu'avant ou qu'après l'année indiquée, il n'y a pas eu d'instituteur; c'est le contraire qui est vrai. Les paroisses où les recherches ont été plus fructueuses montrent bien que le maître une fois installé au milieu d'une population s'y perpétuait.

A Bordeaux, j'ai pour deux paroisses seulement les noms des maîtres qui y enseignaient au mois de janvier 1617. La paroisse de Sainte-Colombe, qui comptait 3.800 habitants, avait : 1° Hélie Laborde, licencié ès loix, tenant école, rue des Ayres; 2° Dumail, demeurant rue Fouquière; 3° damoiselle Justice, en la ruble du marché, et 4° damoiselle Dubernet, près de l'église Sainte-Colombe. Sur la paroisse Saint-Pierre, qui avait en 1772 5.000 habitants, on trouvait : Roy, maître écrivain, rue du Parlement; Pirondelle, rue Mérignac; Mongenet, rue des Bahutiers, et M<sup>me</sup> de Peironet, derrière Saint-Pierre.

En 1773-1778 la ville, d'après les rôles de la capitation, comptait de 28 à 30 maîtres écrivains. Le nombre était de 32 en 1784 et seulement de 16 en 1790. J'ignore le total des écoles que possèdent maintenant les deux paroisses ci-dessus nommées. Est-il aussi considérable?

La pièce suivante va nous donner pour La Rochelle le chiffre des écoles en 1689, et en même temps la population scolaire. C'est le procès verbal fait, le 17 mars, au nom de l'évêque, Henri de Laval de Bois-Dauphin, par Habert, son promoteur, et Chéreau, chantre du chapitre. Je ne retranche de cette pièce, qui sera plus bas publiée intégralement, que les notes trop personnelles et les noms des enfants :

*Écoles des garçons*

I. — Paroisse Saint-Sauveur :

1° Jacques Peraudeau, devant les récollets; bien capable de sa profession; 50 écoliers . . . . .	50
2° Fournier, rue du Temple; capable de sa profession. . . . .	34

- 3° Tranier, Grande rue ; très bon maître . . . . . 40  
4° Jérôme Colommier, près la porte des récollets ; 4 auxquels  
il apprend à dessiner seulement . . . . . 4
- II. — Paroisse Saint-Barthélemy :
- 1° Besson, au bas de la rue du Palais ; capable de sa pro-  
fession . . . . . 40  
2° Cambray, près la Porte-Neuve. . . . . 15  
3° Vinet, au carrefour, enseigne le latin à 28 écoliers dont  
plusieurs sont pensionnaires . . . . . 28  
4° Marcellin Etourneau, rue de Dompierre . . . . . 25  
5° Maupas, maistre au latin, rue de Dompierre . . . . . 25
- III. — Paroisse Notre-Dame :
- 1° Carnereau, à l'Evescau . . . . . 30  
2° Etoury du Colombier et Mesnier, associés, rue des Bonnes-  
Femmes . . . . . 30  
3° André Bernard, près le Petit-Saint-Jean . . . . . 50  
4° Caillaud, maistre au latin, devant l'oratoire ; c'est un bon  
maître. . . . . 25  
5° Pinson, rue des Jésuites ; fait bien son devoir. . . . . 40  
6° Philippe Bonnaud, pauvre homme et pauvre maître, près  
la porte Saint-Eloy . . . . . 20  
7° Belin, non approuvé ; il est dans un engagement avec une  
fille que son père ne veut pas agréer et demeure en même mai-  
son, nonobstant les avis de son curé, près de l'Ecu de France. 20
- IV. — Paroisse Saint-Jean :
- 1° Jacques Lartigues, rue de l'Escale ; il nous a déclaré qu'il  
était demandé en plusieurs maisons pour aller enseigner, et  
qu'il ne l'a pas voulu faire, depuis la défense qui luy en a été  
faite . . . . . 40  
2° Pierre Douin, derrière les carmes . . . . . 16
- V. — Paroisse Saint-Nicolas :
- 1° Hua, rue Saint-Nicolas ; les écoliers sont très bien instruits  
dans cette école . . . . . 60  
2° René Pajaud, rue Saint-Nicolas . . . . . 50  
Il va enseigner les filles en quelques maisons particulières.

*Écoles des filles*

- I. — Paroisse Saint-Sauveur :
- 1° Elisabeth Courtadeur, fille approuvée depuis longtemps,  
petite rue qui descend de celle des Augustins en la Grande  
rue . . . . . 18 filles et 9 garçons ;

- 2° Marguerite Poupet, hôtel de Navarre; fille fort sage, 25 filles;
- 3° La veuve Vérit, rue des Gentilshommes; apprend la couture.

II. — Paroisse Saint-Barthélemy :

- 1° La femme Besson . . . . . 12 filles ;
- 2° La dame Gallandieu, rue du Palais; bonne maitresse, 30 ;
- 3° Charlotte Chagneau, devant la Table royale, 30 fil., 5 garçons;
- 4° Catherine Champville, au pied du clocher de Saint-Barthélemy . . . . . 25 filles;
- 5° Catherine Dupeux, près le petit hôpital, 12 filles et 5 garçons.

III. — Paroisse Notre-Dame :

- 1° La veuve Brossard, rue des Bonnes-Femmes. . . 30 filles ;
- 2° Madeleine Vaslin, à la place de l'hôpital général. Cette fille est bonne maitresse . . . . . 25
- 3° M<sup>me</sup> Bergette, devant l'Oratoire; bonne maitresse et sage. 30
- 4° La Basset; c'est une fille sage; près les Jacobins. . . 25
- 5° Renée Prou, au Sauvage, rue du Minage. C'est une fille sage . . . . . 30
- 6° La femme du sieur Colombier, dans la Petite-Rue; fait assez bien son devoir . . . . . 18

IV. — Paroisse Saint-Jean :

Les dames Angizeau, près le jeu de paumes des carmes ; font très bien leur devoir . . . . . 40

V. — Paroisse Saint-Nicolas :

- 1° Hua, rue Saint-Nicolas ; bonne maitresse . . . . . 20
- 2° La veuve Legros, rue du Paradis . . . . . 20

En résumé, 17 écoles dirigées par 18 institutrices répandues sur les cinq paroisses de La Rochelle, contenant 390 filles, plus 16 garçons, et 20 écoles, où étaient 21 maitres dont trois enseignaient aussi le latin, comptaient 636 élèves dont 78 suivaient les trois classes de latin, ce qui fait 652 écoliers dont 574 primaires. Voilà toute la population des petites écoles, mais seulement pour les écoles laïques. Quel était le chiffre des congrégations? Nous l'ignorons complètement. Mais nous croyons qu'à ce moment il ne devait pas être moindre, et était sans doute plus considérable: car alors il y avait dans cette ville: augustins, dominicains, carmes, cordeliers, minimes, capucins, récollets, jésuites, oratoriens d'une part; de l'autre, les ursulines et les sœurs de Saint-Joseph de la Providence qui recevaient des pensionnaires et des externes en grand nombre, puis les sœurs grises et les sœurs de l'instruction de l'enfant Jésus, appelées les Propagandes, uniquement pour les filles pauvres.

Je n'ai pas l'intention de comparer pour La Rochelle la situation de l'instruction primaire à 184 ans de distance. Cependant, on peut remarquer en passant qu'en 1689 nous sommes après le siège de 1628 qui n'a laissé que 4.500 habitants dans la ville, et après la révocation de l'édit de Nantes en 1685 qui, dit-on, lui en enleva 3.000. Le recensement de 1688 donne 17.190 habitants, et 18.690 en y comprenant les faubourgs, chiffre qui paraît d'autant plus extraordinaire qu'en 57 ans, de 1628 à 1685, la ville aurait acquis 1.500 âmes, et qu'en 17 ans, de 1686 à 1703, elle en perdit 3.000, puisqu'elle n'avait plus, en 1703, que 15.000 et 13.000 en 1713, et d'après Saugrain, 13.500 en 1726. En 1790, il y avait 20.866 âmes ;<sup>1</sup> 18.369 seulement en 1794 ; 17.667 en 1796 ; 17.512 en 1800 ; 14.000 en 1836. Aujourd'hui, la ville a 16.919 individus et 19.506, y compris la banlieue qui lui a été récemment réunie.<sup>2</sup>

Aussi, en admettant comme réel le chiffre de 18.690 de 1686, on voit qu'à ces deux époques, 1689 et 1873, la population de La Rochelle était la même, à 1.500 près. Or, en 1873, La Rochelle possède trois écoles de garçons tenues par 18 maîtres et comptant 888 élèves. Elle a douze écoles de filles où 30 maîtresses enseignent 842 filles, plus 143 pensionnaires : soit 985. Le nombre des filles dans les écoles a donc presque doublé. Mais ce n'est qu'en apparence. En effet, dans les 390 filles de 1689 ne sont pas comprises les élèves des communautés. Et si nous retranchions des écolières de 1873 les 178 élèves externes des dames de Saint-Vincent de Paul, les 147, y compris 75 pensionnaires des dames de Chavagnes, et les 64, dont 27 pensionnaires des religieuses de la Providence, ce qui fait 389 ex-

---

1. Saint-Nicolas, 2.800 ; Saint-Jean, 2.400 ; Saint-Sauveur, 3.394 ; Saint-Barthélemy, 3.409 ; Notre-Dame, 8.863. Total : 20.866.

2. Il est bien difficile de fixer le chiffre de la population d'une ville comme La Rochelle qui a subi tant de vicissitudes. En 1324, d'après la liste des habitants qui prêtèrent serment à Louis VIII, elle devait être de 10.000. Amos Barbot la porte en 1569 à 76.000, exagération ridicule, puisqu'alors l'étendue n'était que la moitié de la ville actuelle. En 1627, au commencement du siège, le premier recensement connu donna, y compris les soldats étrangers accourus pour défendre la cité, 27.000 ou 28.000, dont il ne restait, l'année suivante, que 4.500 personnes et 1.500 soldats. JOURDAN. *Ephémérides*, t. II, p. 23.



ternes et 102 internes, nous n'aurions plus pour élèves primaires laïques externes que 565. En 1689, elles étaient de 390.

Pour les garçons, 20 écoles où étaient 21 maîtres, contenaient 574 primaires laïques; maintenant, deux écoles laïques avec sept maîtres enseignent 400 enfants. On pourrait ajouter à ce chiffre 400 celui des 488 des onze frères des écoles chrétiennes; mais il faudrait avoir celui des écoles religieuses de 1689, et s'il était aussi considérable que maintenant, on voit que nous serions loin d'être en progrès.

Population : en 1689, environ 18.000 âmes; en 1872, 19.506.

ÉCOLES DES GARÇONS

Laiques :	en 1689. . .	574 ; en 1873. . .	400
Religieuses :	en 1689. . .	X ; en 1873. . .	<u>488</u>
Total. . . . .			888

ÉCOLES DES FILLES

Laiques :	en 1689. . .	390 ; en 1873. . .	596
Religieuses :	en 1689. . .	X ; en 1873. . .	<u>389</u>
Total. . . . .			985

dont 143 pensionnaires.

Que chacun tire les conclusions et comme il le voudra. Toutefois, il est bon de considérer que les 985 filles sont toute la population scolaire féminine, tandis que les 888 garçons ne sont que la population primaire; il y faudrait ajouter environ 350 élèves qui fréquentent aujourd'hui le lycée et les établissements d'instruction secondaire, pour avoir le total. Mais nous n'avons pas les chiffres des communautés religieuses en 1689, primaires ou secondaires; il n'est pas possible d'établir une statistique exacte. On voit pourtant que, eu égard à l'augmentation des habitants, le chiffre des garçons ne s'est pas sensiblement élevé et que celui des filles a fait très peu de progrès. Le niveau de l'instruction est plus haut certainement qu'il y a deux siècles, mais le nombre des maîtres et des écoles est inférieur; et l'agglomération est loin d'être profitable aux mœurs d'abord, puis à la diffusion même de l'instruction. Il nous reste donc encore quelque chose à faire pour surpasser les progrès déjà réalisés il y a 180 ans.

On rencontre quelques autres noms d'instituteurs par ci par là : le 10 avril 1736, Pierre Ladoue; le 24 août et le 9 mai 1745, Cardin et Mathé, « instituteurs de jeunesse » à Notre-

Dame; le 23 juillet 1752, Pérard, « natif des environs d'Auxerre », exerçant aussi à Notre-Dame. Les registres de cette paroisse nous donnent en outre :

Landreau, 21 janvier 1727; Cyprien-Marie Proquet, 29 mai 1761; Jacques Courtin, 4 décembre 1761; Jean-Baptiste Roy, 29 août 1762; Louis Charrier, 10 décembre 1762; Jean-Baptiste Pelletier, 19 avril 1763; Louis Merland, maître d'école, 3 mai 1763; Jacques Courtin, déjà cité, 21 août 1763; Bénigne Roy, 13 septembre 1764; François Bousson, 2 juin 1767; Nicolas Bouzard, 15 mai 1769; Louis-Hyacinthe Pajonneau, 2 juin 1771; Jacques Guillet, 22 juillet 1772; Marie-Pierre-Joseph Paquet, 7 janvier 1776; Michel Guyas, maître d'écriture, 4 février 1779; Louis Charrier, déjà cité, 9 mai 1779; Isidore Dupasquier, 5 avril 1780; Pierre Bonnin, 9 janvier 1781; Jacques-Alexandre Hugon, 14 octobre 1781; Jean-Charles Adam, 25 novembre 1784; Nicolas Bouzard, déjà cité, 7 mai 1787. Dans les registres de la paroisse Notre-Dame, nous voyons : 3 septembre 1710, Noël Duplais; 17 avril 1753, baptême d'un enfant d'Yves Piron, maître de jeunesse; 7 août 1753, baptême d'une fille de Pierre Meunier, maître d'écriture; 27 septembre 1753, mariage d'une fille de Charles Bonnin, maître d'écriture; 16 octobre 1753, mariage de Jean-Joseph Guilloton, instructeur de jeunesse, fils de J. Guilloton, aussi instructeur de jeunesse; 31 janvier 1752, mariage de Jean-Louis Lanny, instructeur de jeunesse; 9 février 1753, mort de Jean-Baptiste Rongé, maître d'école; 24 août 1753, mort de François Boisse, instructeur de jeunesse; 4 février 1764, mort de la femme de Pierre Maréchal, maître d'écriture; 28 février 1764, baptême d'un fils de L. Claudot, maître d'écriture; 11 novembre 1765, mort d'un enfant de Jean Roux, maître de latin; 26 janvier 1767, mariage de Jean Claudot, maître d'écriture; 6 juin 1773, mort de Jacques Ollivier, maître d'écriture; 10 septembre 1774, Jean Piron, instructeur de jeunesse, est témoin à un mariage; 21 juin 1775, Thomas Ballereau, régent; 28 janvier 1779, mort de François Doyère, maître d'écriture; 10 avril 1780, Pérard, instructeur de jeunesse; 14 février 1782, mort de la femme de Jean Piron, déjà cité; 27 février 1782, mort de Jacques Ollivier; 1<sup>er</sup> août 1788, baptême du fils de Pierre Mouillière de La Mothe, maître d'écriture; 25 janvier 1789, mort de Charles Guin, mathématicien, décédé chez Gérard, maître de langues; 10 mars 1789, baptême d'une fille d'Etienne Guilloton, instructeur de jeunesse; 28 décembre 1790,

Pierre-Claude Gaillet, maître d'écriture ; enfin, Roux, maître d'écriture, signe en 1789 une pétition à messieurs les maire et échevins de la ville de La Rochelle. On voit par ces listes que la fonction d'instructeur de jeunesse se transmet quelquefois de père en fils et que plusieurs maîtres sont établis en même temps dans la même paroisse. Ah ! si l'on avait fait ce travail pour toutes les paroisses de la contrée !

Il serait bon de lire, en regard de ces noms et de ces chiffres, ce que dit le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* de M. Buisson. Publié en 1882, il est loin d'être exact et complet, ne tenant pas compte de tous les travaux faits depuis cette année. Voici ce qui concerne la Charente-Inférieure : Population : 465.628 habitants ; 50.266 enfants d'âge scolaire, dont 27.401 garçons et 22.865 filles de 10 à 13 ans.

	en 1837	1867	1877	
Écoles publiques de garçons et mixtes	374	430	469	
— — filles . . . . .		133	297	
Écoles libres de garçons et mixtes . . . . .	185	56	28	
— — filles . . . . .		262	142	
Salles d'asile	publiques . . . . .	18	21	
	libres . . . . .	13	12	
Élèves des écoles publiques	garçons.	14.337	26.031	26.932
	filles . . . . .	3.074	10.803	18.062
TOTAL.	17.411	36.834	44.994	
Élèves gratuits des écoles publiques . . . . .	2.003	10.319	15.887	
Élèves de toutes les écoles (publiques et libres)	garçons.	17.672	28.845	28.373
	filles . . . . .	5.980	22.564	24.663
TOTAL.	36.652	51.409	53.036	

Conscrits et conjoints illettrés ; on comptait :

sur 1.000 conscrits en	1827-1831,	448 conscrits sachant lire.
—	1832-1836,	495
—	1837-1841,	579
—	1842-1846,	624
—	1847-1851,	629
—	1852-1856,	679
—	1857-1861,	725
—	1862-1866,	771
—	1867-1873,	841

D'après les notices fournies par les instituteurs à M. Maggiolo,

et se rapportant à un quart environ des communes du département, la proportion du nombre des conjoints ayant su signer leur acte de mariage était de :

hommes	femmes	
40	21	de 1686 à 1690
53	34	de 1786 à 1790
48	27	de 1816 à 1820
74	46	en 1866
93	63	de 1872 à 1876. <sup>1</sup>

Dans la seule province de Tarentaise, peuplée de 40 à 45.000 habitants, il a été, au xviii<sup>e</sup> siècle, établi dans l'espace de 70 ans, 38 écoles diverses, presque une école par 1.000 habitants. Sur ces 38 écoles, 17 le sont en faveur d'un prêtre qui pourra aussi enseigner le latin, et par des générosités d'ecclésiastiques, presque toujours. Le 1<sup>er</sup> février 1762, les habitants du quartier des Arpettes, commune du bourg Saint-Maurice, se cotisent pour former une somme de 683 livres, dont la rente, 34 livres 3 sols, paiera le maître d'école. Le 1<sup>er</sup> septembre 1777, six particuliers de la paroisse de Montvallezon sur Sééz fondent une école pour un ou deux maîtres à 40 livres, pour enseigner toute la jeunesse de la paroisse, filles et garçons de 8 ans à 16. Si la fondation est insuffisante, on s'impose, ou chaque enfant paie 5 ou 6 sols par mois. Par son testament de 1743, Jacques Boch, curé de Montgirod, lègue 600 livres pour une école. Par contrat du 23 avril 1754, Barthélemy Richermoz, curé à Hauteville-Gondon, fonde deux écoles : une de garçons à 42 liv. pour 5 mois de l'année ; une de filles à 20 liv. pour 4 mois 1/2. Le 8 juin 1738, Jean-Michel Favre, chantre du chapitre de Moutiers, fait pour un professeur à Saint-Jean de Belleville, sa patrie, une fondation de 3.456 livres 17 sols, dont la rente servira à un prêtre qui enseignera gratis à lire, écrire, et même poussera les élèves jus-

---

1. A consulter : *Note pour servir à une histoire de l'instruction publique à La Rochelle*, par Léopold Delayant (1868), dans les *Mémoires de l'académie de La Rochelle* ; *l'Éducation des enfants à Rochefort*, par M. Auriol (1857), page 109, dans les *Mémoires de la société d'agriculture... de Rochefort* ; *Coup d'œil sur l'enseignement primaire [actuel] dans l'arrondissement*, par M. Federici (idem, 1858, p. 55) ; *Rapport sur le même sujet*, par M. l'abbé Deneux (idem, 1873, p. 21).

qu'en troisième, les catéchisera une fois la semaine, fera la prière et récitera le soir *De profundis* pour le bienfaiteur. A Bozel, Bruny fonde une école pour 8 des plus pauvres jeunes gens de la paroisse ; mais Roche, vicaire et régent, prend tous ceux qui veulent, quelquefois 20 ou 30. A Bourg-Saint-Maurice, une école est fondée pour les pauvres, sans que ceux qui peuvent payer en profitent. A Sainte-Foy, fondation pour 16 enfants des plus pauvres pendant 4 mois d'hiver. On change souvent l'aumône aux pauvres en une rente pour l'école. Aux Avanchers, les élèves recevaient les livres et l'instruction gratis. En même temps de petits collèges sont établis à Tessens en 1728, à Saint-André de La Côte en 1758, à Bozel en 1736, à Saint-Bon en 1747, à Bourg-Saint-Maurice en 1753, au village de La Thuile, même paroisse, en 1716, par 27 particuliers ; à Peisey en 1704, à Tignes en 1742, aux Brevières, commune de Tignes, en 1760 ; à Fessons sous Briançon en 1738, à Villargeret en 1729, à Cevins en 1763, à Saint-Paul en 1758, à Villette en 1756, à Longefoy, etc. Le 26 juin 1768, Anne-Marie Marchand lègue 600 livres pour un commencement d'école. En 1738, François Milo, banquier à Turin, fonde une école à Tignes sur le pied des collèges royaux, avec pension de 400 livres. En 1760, à Brevières, Jean-Baptiste Suzan, négociant à Turin, donne 560 livres de pension à un prêtre pour tenir un collège sur le pied des collèges royaux. <sup>1</sup>

Joseph Aubusson, prêtre, par testament du 11 mars 1749, donne à Bourganeuf des sommes « pour l'établissement d'un régent ou précepteur qui enseignera la jeunesse de cette ville. » La ville jouissait encore de la rente en 1825 ; à cette époque, Raujon, instituteur, demanda que le revenu fût attribué à l'établissement qu'il dirigeait suivant l'intention du testateur. Le collège de Guéret est fondé en 1699, en exécution du testament de l'historien Antoine Varillas, né à Guéret. La même année, à Auzances, Marguerite Delarbre et le curé Jean Brousse, bachelier en théologie, créent un collège-hôpital pour, selon les termes du procès verbal d'une assemblée générale des habitants (12 octobre 1706), « pour l'instruction de la jeunesse et des pauvres de cette ville et paroisse, et pour

---

1. *L'Instruction en Tarentaise dans le Recueil des mémoires de l'académie de La Val d'Isère*, 4<sup>e</sup> volume, page 283, 1888.

les pauvres malades de ladite ville », dont la fondatrice se réservait la direction, avec appartements séparés pour les différents sexes. Or, la même pièce constate que l'enseignement était déjà donné notamment par Antoine Ribe, prêtre chapelain de Saint-Joseph, « très capable pour l'instruction spirituelle de la jeunesse et pour la langue latine qu'il montre et enseigne avec distinction depuis plusieurs années aux enfants de cette ville. » Antoine Ribe devait enseigner jusqu'en 3<sup>e</sup> exclusivement et recevoir 100 livres payées par les habitants et la rétribution scolaire.

Le cardinal de Richelieu créa à Richelieu (Indre-et-Loire), en 1638, deux écoles primaires : l'une pour les filles, l'autre pour les garçons ; puis un collège royal sous la direction de Legras, autorisé par lettres patentes du 20 mai 1640 et d'autres lettres patentes du mois de septembre, où l'on lit : « Il n'y a rien dans le gouvernement d'un estat qui soit plus digne d'un grand prince que de pourvoir à l'instruction de la jeunesse qui est le séminaire de la république, où s'élèvent les citoyens qui doivent un jour tenir et remplir la place de ceux qui ont été commis à son administration ou à sa défense. »

## IX

### CURÉS, VICAIRES, SACRISTAINS QUI FONT LA CLASSE PRESCRIPTIONS DES ÉVÊQUES

Le nombre relativement considérable d'instituteurs, d'écoles et d'élèves, surtout parce qu'il permet légitimement d'inférer, explique comment, quatre ans après la défense que nous avons citée de l'archidiaque de Saintonge à Thézac, le concile de Bordeaux, tenu en septembre 1624, par l'archevêque François, cardinal de Sourdis, assisté des évêques de la province, entre autres de Michel Raoul de La Guibourgère, évêque de Saintes, <sup>1</sup>n'a plus qu'à

---

1. On y trouve délégués du clergé du diocèse de Saintes, Guillaume Truoy, chanoine de Saint-Pierre, et Helye Pitard, maître ès arts libéraux, aussi chanoine, fils de Jean Pitard, procureur au présidial de Saintes. Il fut conseiller et prédicateur de la reine Marguerite, première femme d'Henri IV, et curé de Saint-Pardoux en 1612. Il écrivit quelques pages de polémique religieuse.

constater l'existence des écoles dans les bourgs et dans les villages. Il n'a pas à créer des maîtres d'écoles ; il ne s'occupe que de régler leur conduite et de leur imposer une parfaite orthodoxie. <sup>1</sup>

Le point est important. Aussi l'administration diocésaine prend-elle soin de le recommander souvent. Pendant les troubles de la fronde, on avait mis un peu de négligence à surveiller les instituteurs. « Les curés et les vicaires de ce diocèse, disent dans un mandement du 17 janvier 1657 les vicaires généraux de l'archevêque de Bordeaux, Henri de Béthune, n'ont pas exécuté diverses ordonnances synodales très utiles et importantes au bien et salut des âmes et à la bonne discipline ecclésiastique, et notamment celles données par feu d'heureuse mémoire monseigneur le cardinal de Sourdis et confirmées par monseigneur l'archevêque, portant ordre et commandement à tous les curés et vicaires de ce diocèse de bailler de temps en temps la liste des noms des maîtres d'école de leurs paroisses. » Ils ordonnent donc d'envoyer au plus tôt la liste des maîtres d'école qui se trouvent en chaque paroisse. Or, plusieurs de ces maîtres étaient huguenots. Par un nouveau mandement du 30 janvier, ils renouvellent la défense faite aux parents de confier leurs enfants à de tels instituteurs ; aux instituteurs, de recevoir des élèves et obligent ceux qui veulent se livrer à l'éducation de la jeunesse à signer une profession de foi catholique et prêter le serment « de bien et soigneusement s'acquitter de leurs charges et d'enseigner à leurs escoliers les bonnes mœurs et la doctrine chrétienne, et ce à peine de désobéissance et telles autres que de droit. » Ils devront donc écrire et signer une profession de foi catholique, éviter le libertinage, l'ivrognerie, le blasphème. Les curés sont chargés d'informer l'évêque de leur conduite, de donner souvent des notes sur leur vie, leurs mœurs, leur enseignement. <sup>2</sup>

---

1. Præceptores publici sive humaniorum litterarum, sive scientiarum sublimiorum professores, antequam ad id muneris sese accingant, eandem professionem fidei in ejusdem ordinarii manibus ex animo legere, scriptamque et subsignatam deponere decernimus... *Decreta concilii provincialis Burdigala habiti*, can. v, page 31.

2. Qui vero præceptores in pagis et vicis docebunt juventutem, præter professionem fidei superius traditam, litteras insuper ab ordinario loci accipiant, quibus de facultate docendi sibi concessa rectoribus ecclesiarum fidem facere possint. Secus, ne patiantur eos rectores, ullo

Qui s'étonnerait de ces nombreuses et sévères prescriptions ? La province avait été fort éprouvée par les guerres, et le calvinisme avait fait en Saintonge de nombreux prosélytes. Le devoir du clergé était donc de maintenir l'orthodoxie. Aussi, pour prévenir les dangers de l'hérésie, il instruisait lui-même quand il n'y avait pas d'instituteur orthodoxe. A Mauzé en Anis, <sup>1</sup> je trouve cette note, 9 avril 1663 : « Maître d'école : Maître Laplume de Gluc ; mais il est à présent huguenot. » C'est pour ce motif sans doute qu'en 1688 l'instituteur était ecclésiastique. « Il y a un régent nommé Michel Gaborit, clerc du diocèse, qui a environ trente escolliers. M. le curé nous en a rendu bon témoignage. »

Les vicaires paraissent avoir continué à enseigner à Mauzé. Si, en 1698 et 1707, l'instituteur est laïque, il est religieux en 1732 ; et, en 1783-1788, c'est encore le vicaire Bauget qui est chargé des « pauvres garçons », selon cette attestation du curé Recoquillié : « Le curé soussigné certifie que M. Bauget, vicaire de cette paroisse, chargé de l'éducation des pauvres garçons d'ycelle, s'en est dignement acquitté... A Mauzé, le 7 mars 1785. »

Le successeur de Bauget prit sa classe avec son vicariat ;

---

pacto docere, invigilentque assidue ne quis hujus modi præceptorum, quod non raro accidit, sit vinosus, blasphemus, maledicus, scurra aut aliquo vitio ita inquinatus quod inde tenera juvenus semina vitiorum exsugere queat ; deque iis omnibus ordinarium certiorum cito faciant rectores, ut, indignis præceptoribus amotis, alii idonei in eorum locum suffecti juventuti pie adolescenti prodesse possint. Ac ne progressu temporis idem præceptores a virtute et proborum morum metu deficere videantur, curent sæpissime rectores de eorum moribus, vita, religione, statu, exercitiis, ad ordinarium scribere. Neque secus fiat de iis præceptoribus qui docendi gratia in domibus privatis assumuntur, sed omnes prorsus eandem fidem profiteantur, sint orthodoxi, nullusque hæreticus aut de hæresi suspectus ad id munus a parentibus asciscatur. Quod si hujusmodi parentes amodo alios præceptores quam catholicos liberis suis assumpsisse, aut posthac assumere cognoscantur, eos quam cito a filiis suis arcere, et e domo pellere ecclesiasticis censuris compellantur. LABBE, *Conc.*, xv, 1633.

1. Mauzé sur Mignon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Niort (Deux-Sèvres), 1,624 habitants ; jadis diocèse de La Rochelle en 1688, paroisse de 250 communicants catholiques anciens et de 500 nouveaux convertis.



c'était de tradition. Le 13 janvier 1789, le curé atteste que « M. Buffé, vicaire de Mauzé, a fait l'année dernière les petites écoles pour les garçons, et la dame Gaudineau, veuve Pilot, pour les filles pauvres de la paroisse : qu'ils se sont l'un et l'autre acquittés fidèlement et exactement de leurs devoirs, et à la satisfaction du public. »

Quand il n'y avait pas d'instituteur, le curé faisait l'école fort souvent : car l'instruction du peuple était un des devoirs de ceux qui avaient charge d'âmes : « Aurions demandé le maître d'école et le sacristain, écrit l'évêque de La Rochelle, <sup>1</sup> le 18 novembre 1694, à Châtelailon, <sup>2</sup> et nous auroit été répondu n'y en avoir point. Sur quoy, nous aurions exhorté le sieur curé d'avoir la charité d'enseigner la jeunesse et d'avoir un sacristain. » A Puyravault, archiprêtre de Surgères, <sup>3</sup> le 30 novembre 1694, c'est le curé qui s'offre : « Aurions ensuite demandé après le maître d'école, et nous auroit été répondu n'y en avoir point ; mais le dit sieur curé se seroit offert à instruire ceux qui voudroient aller chez lui. »

Dès le VIII<sup>e</sup> siècle, nous avons vu Théodulphe, évêque d'Orléans, prescrire aux curés d'avoir une école : « *Per villas et vicos scholas habeant* », et de la tenir par eux-mêmes, « *docant* ». Au siècle suivant, Hérard, archevêque de Tours, renouvelle la même prescription : « *Ut scholas presbyteri pro posse habeant* » ; et en 829, le VI<sup>e</sup> concile de Paris crée des écoles presbytérales. Hincmar, archevêque de Reims en 874, dans son II<sup>e</sup> capitulaire, ch. XI, recommande aussi à chaque curé d'avoir un clerc qui puisse tenir école, lire l'épître et chanter avec lui ;<sup>4</sup> et Gautier, évêque

---

1. Charles-Madelaine Frezeau de La Frezelière, conseiller du roi en son conseil d'état, ancien colonel de dragons, évêque de La Rochelle, fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 6 août 1694. Dès le mois de novembre suivant, il commençait la visite de son diocèse et la continua jusqu'à sa mort, 4 novembre 1702, toujours à cheval.

2. Châtel-Aillon, *Castrum alonis*, la première des quatre grandes baronnies de l'Aunis et la métropole du pays auquel il a donné son nom, n'existe plus : ville, église, donjon ont été emportés par la mer ; et de la paroisse il ne reste qu'un hameau réuni à Angoulins, et très fréquenté par les baigneurs pendant la saison d'été. On va l'ériger en commune.

3. 749 habitants, canton de Surgères (Charente-Inférieure).

4. *Investigandum... si habeat clericum qui possit ducere scholam, aut legere epistolam, aut cantare valeat.* LABBE, *Conc.*, VIII, 573.

d'Orléans, au synode de Bou sur Loire, *apud Bullensem fundum*, l'an 878, répète les ordonnances d'Hincmar, d'Hérard et de Théodulphe. <sup>1</sup> Ainsi fait en 1501 le synode de Troyes : « Nous ordonnons que chascun prestre qui a gouvernement du peuple ayt ung clerc, lequel chante avec luy et lise l'épistre et les leçons ; et qui puisse tenir escolle ; et aussi les prestres doivent admonester leurs parrochiens qu'ils envoient leurs enfants à l'église pour apprendre leur créance, et celluy clerc leur doit montrer ; et avec ce leur doit montrer toutes bonnes mœurs. » <sup>2</sup> Par les statuts du diocèse d'Evreux de l'an 1576, sous l'épiscopat de Claude de Saintes, il est mandé à tous à qui il appartient d'établir des précepteurs dans les villes, les bourgs et les villages, de faire choix de personnes capables, en s'entendant à cet effet avec les habitants, dans le cas où il n'y aurait pas de fondation suffisante.

Les curés, chez nous, se montrent dociles à ces prescriptions. Nous venons de voir à Mauzé le clerc Michel Gaborit en 1688 ; il y a encore les vicaires Mathurin Boisdon en 1732, Bauguet en 1733 et Buffé en 1789. Au Busseau <sup>3</sup> le 19 septembre 1694 : « Point de maitres d'école, sinon M. le vicaire. » A Benet, <sup>4</sup> le curé dit, 6 mai 1674 : « Il n'y a que M. nostre compagnon, M. Liaigre, vicaire. Il y a une femme mariée, qui a deux ou trois petites filles qu'elle instruit. Elle est de fort bon exemple. Nouvelle convertie. » Aux Treize-Vents, <sup>5</sup> le 30 juin 1689 : « Il n'y a d'autre régent que le dit sieur vicaire qui a dix ou douze escolliers. » De même à Saint-André de La Marche, <sup>6</sup> le 21 juillet : « Le vicaire tient

---

1. Ut unusquisque presbyter suum habeat clericum, quem religioso educare procuret. Et si possibilitas illi est, scholam in ecclesia sua habere non negligat ; solerterque caveat, ut quos ad erudiendum suscipit, caste sinceriterque nutriat. LABBE. *Conc.*, VIII, 638.

2. *Statuta synodalia civitatis et diocesis Trecentensis*, 1501.

3. Le Busseau, 1.520 habitants, canton de Coulonges (Deux-Sèvres), jadis diocèse de La Rochelle, 140 communicants.

4. Benet, ancien diocèse de La Rochelle, 400 communicants ; aujourd'hui commune de 2,625 habitants, canton de Maillezais (Vendée).

5. Les Treize-Vents, doyenné de Saint-Laurent sur Sèvre, ancien diocèse de La Rochelle ; aujourd'hui du canton de Mortagne (Vendée), 1.018 habitants.

6. Saint-André de La Marche, 750 communicants, doyenné de Saint-Laurent sur Sèvre, diocèse de La Rochelle ; aujourd'hui commune de Maine-et-Loire, canton de Montfaucon, 1.148 habitants.

l'école pour les enfants » ; à Montigné, <sup>1</sup> le 26 juillet : « Il n'y a pas d'autre régent que le dit sieur Etienne Boisdron, prêtre vicaire, qui tient l'écolle et a bon nombre d'escolliers. » Il en est de même à La Romagne, <sup>2</sup> au Longeron, <sup>3</sup> à Chambréteau, <sup>4</sup> selon les procès verbaux de visite de cette même année 1689. A Coron, <sup>5</sup> le 1<sup>er</sup> octobre 1723, c'est un chapelain, Picard, prêtre du diocèse d'Angers, chapelain de la chapelle de La Roche en cette paroisse, « qui prend des écoliers. » Une de ses parentes instruit les filles, sans compter une autre institutrice, « Perrine Richou, qui tient les écoles des filles ; elle fait bien. » A Roussay, <sup>6</sup> c'est un prêtre habitué : « Messire François Jamin, prêtre habitué, tient une petite écolle ; et Charles Cousin une autre de petits enfants, auxquels il enseigne les prières. » Mais si le maître est malade, adieu l'école. A Moulins, <sup>7</sup> le 15 juillet 1689 : « Le dit sieur vicaire (Etienne Brisseau) avait toujours bien tenu l'écolle jusqu'à Noël dernier qu'il tomba malade, dont il n'est pas encore remis ; ce qui l'a obligé de cesser cet exercice ; et il n'y a point à présent d'autre régent en la paroisse. »

Souvent aussi le curé lui-même se faisait instituteur. A Saint-Malo, <sup>8</sup> le 30 juillet 1689, je trouve : « M. le curé (Mathurin Audu-

---

1. Saint-Martin de Montigné, diocèse de La Rochelle, élection de Montreuil-Bellay, 550 communicants ; canton de Montfaucon (Maine-et-Loire), 1.187 habitants.

2. Saint-Romain de La Romagne en Anjou, élection de Montreuil, diocèse de La Rochelle, 400 communicants, canton de Montfaucon (Maine-et-Loire), 1.283 habitants.

3. Notre-Dame de Longeron, diocèse de La Rochelle, 800 communicants ; canton de Montfaucon (Maine-et-Loire), 1.703 habitants.

4. Notre-Dame de Chambréteau, diocèse de La Rochelle, 400 communicants, canton de Mortagne (Vendée), 973 habitants.

5. Coron, dans l'Anjou, diocèse de La Rochelle, élection de Montreuil, canton de Vihiers (Maine-et-Loire), 1.940 habitants.

6. Saint-Pierre de Roussay, 400 communicants, diocèse de La Rochelle, élection de Montreuil-Bellay, en Anjou ; canton de Montfaucon (Maine-et-Loire), 1.184 habitants.

7. Moulins, canton de Châtillon (Deux-Sèvres), 708 habitants ; doyenné de Saint-Laurent sur Sèvre, diocèse de La Rochelle, 400 communicants.

8. Saint-Malo du Bois, en Poitou, diocèse de La Rochelle, élection de Mauléon, 250 communicants ; 923 habitants, canton de Mortagne (Vendée).

reau) tient escolle hors le temps des travaux. » A Auzay, <sup>1</sup> 28 juin 1702. « le sieur Louis Grimonard, prêtre du diocèse de Coutances, âgé d'environ 45 ans, fait bien et enseigne aux jeunes gens. » A Villiers, <sup>2</sup> le 28 avril 1674 : « C'est moi, répond le curé Jacques Grelier, qui enseigne à tous ceux qui veulent venir. » A Fouras, <sup>3</sup> 10 septembre 1688. il en est ainsi. « Nous aurions cogneu par les interrogations faittes à de jeunes enfants qu'il (le curé René Favreau) fait bien ses instructions; et de fait, il nous a dit, devant une grande partie de son peuple, que chaque dimanche il fait deux fois le catéchisme. Il n'y a ni régent ni régente en la dite paroisse. » Six ans après, le 19 novembre 1694, l'évêque faisait la même remarque : « Aurions ensuite demandé s'il y avoit un maistre d'escolle; et nous auroit esté répondu que non, mais que le sieur curé (René Foucquerault) instruisoit les enfants qui vouloient bien aller chez lui. » Près de Rochefort, la même année. Yves, commune de 267 habitants, a aussi le curé pour instituteur : « Aurions ensuite demandé s'il n'y a point de maistre d'écolle; à quoi on nous a répondu qu'il n'y en auroit point; mais que M. le curé (Claude Gougenot de Villers) prenoit la peine de vouloir bien enseigner ce qu'il y a de jeunes garçons, et n'y avoir point non plus de maîtresse d'écolle; et aurions exhorté les pères et mères de faire en sorte d'en avoir pour enseigner leurs jeunes filles. »

Même remarque pour Saint-Laurent de La Prée, canton de Rochefort, en 1694; pour Treize-Septiers <sup>4</sup> en 1689; pour Sanzay en 1707, pour Vouvray en 1714; pour Saint-Loup en 1724; pour La Romagne, pour le Longeron, pour Montigné, pour Chambréaud en 1689, pour Saintes en 1587, où le conseil municipal dé-

---

1. Notre-Dame d'Auzay de La Manière en Poitou, élection de Fontenay, diocèse de La Rochelle, 400 communicants; canton de Fontenay (Vendée), 777 habitants.

2. Villiers en Plaine, en Poitou, diocèse de La Rochelle, 550 communicants, commune de 1,281 habitants, canton de Coulonges (Deux-Sèvres).

3. Fouras, 300 communicants, paroisse de Saint-Gaudens, 800 livres de revenu à la présentation de l'abbé de Saint-Maixent; canton de Rochefort (Charente-Inférieure) 1.028 habitants.

4. Treize-Septiers, en Poitou, diocèse de La Rochelle, élection de Mauléon, canton de Montaigu (Vendée), 1.327 habitants.

fend à « messire Régnier Grevoille, prestre » de retirer « aucuns enfans dans sa maison pour les enseigner ». Près de là, à Gemozac, chef-lieu de canton, il y avait en 1668 un ecclésiastique, Jean de Bordage, dont le curé Pouzeau écrivait à sa mort (1713) : « C'était un digne prestre, il faisait de grandes aumones... il prêchait souvent, catéchisait, instruisait la jeunesse et entretenait le bon ordre dans la paroisse. » Le 1<sup>er</sup> mai 1674, René Aucher, curé de Saint-Maxire, <sup>1</sup> écrit ce regret touchant : « Il n'y a point de maistres d'escole que moy, quand Dieu me donnoit la santé. »

On voit même le curé tenir chez lui plusieurs élèves qu'il instruit, souvent pour le séminaire; et il n'est pas rare de trouver dans le même endroit deux pensionnats, qu'on appellerait aujourd'hui pensionnat laïque et pensionnat ecclésiastique, l'un, c'est à croire, faisant un peu concurrence à l'autre. Je note le fait en Saintonge, à Archiac, chef-lieu de canton de 1.227 habitans. Voici d'abord l'instituteur : « Le sieur Colin, lit-on dans le *Journal de Saintonge et d'Angoumois* (n° du 13 mai 1787), établi à Archiac en vertu des lettres d'approbation de M<sup>gr</sup> l'évêque de Saintes, y enseigne la langue latine, l'arithmétique et la géographie, et y tient pensionnat de jeunes gens de tout âge, où tout ce qui a rapport à l'éducation civile et chrétienne est mis en usage. Archiac est à 3 lieues de Cognac, 3 de Pons et 2 de Barbezieux. »

Le curé à son tour, un an après, réclame aussi des élèves. Je cite le passage qui est assez curieux : « M. Sicard, curé d'Archiac, continue à recevoir des pensionnaires au prix de 350 livres par an; sur quoi il fournit absolument tout ce qui leur est nécessaire, comme poudre, pommade, peigne, encre, papier, plumes, etc. Il fait aussi raccommoier leurs hardes à ses frais. Il leur montre à jouer du violon, pourvu que les parents se chargent de fournir l'instrument et de l'entretenir de cordes; il exige que les pensionnaires soient mis décemment, c'est-à-dire, suivant les facultés des parens. » <sup>2</sup>

Ailleurs, dans le diocèse d'Autun, l'obligation est directement

---

1. Saint-Maxire, 854 habitans, canton de Niort (Deux-Sèvres); ancien diocèse de La Rochelle, 330, 40 ou 50 communians, suivant les années.

2. *Journal de Saintonge et d'Angoumois*, 15 juin 1788, n° xxiv, page 190.

faite au curé d'enseigner ou au moins de trouver un instituteur de concert avec les habitants. M<sup>sr</sup> Gabriel de Roquette dit : « Pour satisfaire à une telle obligation, nous ordonnons que les curés et prestres tiendront les petites écoles, ou choisiront avec les habitants de la paroisse une personne de probité, capable d'enseigner ces jeunes enfants ; et l'acte de leur choix, les attestations de probité et leur capacité ayant été reconnus par nous ou par nos grands vicaires, il leur sera donné permission de tenir ces écoles. Et parce que les meslanges des filles avec les garçons a toujours été fort préjudiciable, et que nous en avons mesme appris des accidens funestes, nous ordonnons qu'il y ait dans chaque paroisse deux escolles, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles : celle des garçons tenue par un homme, et celle des filles par une femme ou une fille de piété. » <sup>1</sup>

C'est bien souvent un prêtre que le conseil de la commune choisit pour régent de ses écoles, comme par exemple à Aubiet (Gers) pour Jammes Tasset, prêtre, en 1563 ; Jean Lavernet, prêtre, en 1577-1585 ; en 1614, Jean Fourcade, prêtre ; Antoine Aleux, prêtre, bachelier en théologie, en 1688. Si l'instituteur manque, pour ne pas laisser les enfants sans instruction, le curé près de là, à Mouroux (Gers) en 1617, se charge de l'école avec ses deux vicaires. <sup>2</sup>

Dans le diocèse de Rouen, en 1689, l'archevêque Colbert, à Saint-Honoré, doyenné de Longueville, ordonne que « le vicaire fera l'escolle, à peine de saisie de son temporel qui sera employé à la faire tenir régulièrement » ; en 1691, au Mesnil-sous-Lillebonne, que la fondation qui oblige le chapelain à tenir école, sera exécutée, à peine de saisie des revenus de la chapelle ; à Biville-la-Rivière, à Berville-sur-Seine, au Mesnil-Mauger, à Saint-Aubin de Cretot, en 1692 ; à Notre-Dame du Bec, à Folleville, en 1697, à Bellefosse, à Mesnil-Duredent en 1698 ; à Dompierre en 1699, qu'il y aura pour tenir l'école un clerc, souvent imposé au curé, quelquefois rétribué par les habitants. En 1664, il est enjoint au curé de Boufle, doyenné de Foucarmont, « d'avoir un maître d'école pour enseigner la jeunesse. » Par suite, en

---

1. An. de Charmasse. *Etat de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, 1871, page 18.

2. Dubord. *Recherches sur l'instruction publique dans nos contrées avant 1789*, dans la *Revue de Gascogne*, juillet 1873.

1683, sur les 38 paroisses du doyenné de Foucarmont visitées, 26 possédaient une école dont 14 étaient tenues par les curés ou vicaires, 12 par des magisters.

En 1692, dans le doyenné de Bourgheroulde, sur 16 paroisses visitées on en cite 12 que dirigeaient des curés ou des vicaires. Pour le siècle suivant, voici quelques chiffres; s'ils sont arides, ils ont cependant leur importance. En 1710, le doyenné de Chau-mont, sur les 37 écoles de ses 55 paroisses qui sont inspectées, en a 2 tenues par des vicaires, 31 par des clercs laïques; celui de Magny, 58 paroisses, 41 écoles, 2 curés, 4 vicaires, 1 chapelain, 31 clercs, 1 particulier; Meulan et Pontoise, 51 paroisses, 42 écoles, 3 curés, 5 vicaires, 1 chapelain, 34 clercs; en 1713, Le Havre, 37 paroisses, 26 écoles, 4 vicaires, 22 clercs; Loges, 34 paroisses, 27 écoles, 4 vicaires, 20 clercs; Saint-Romain, 43 paroisses, 29 écoles, 2 curés, 2 vicaires, 18 clercs; Valmont, 41 paroisses, 28 écoles, 2 curés, 5 vicaires, 20 clercs; l'année suivante, Bocqueville, 49 paroisses, 37 écoles, 4 curés, 16 vicaires; Brechy, 49 paroisses, 37 écoles, 2 chanoines, 11 vicaires, 4 clercs; Cauville, 56 paroisses, 49 écoles, 2 curés, 23 vicaires, 23 clercs, 1 particulier; en 1715, Envermeu, 46 paroisses, 31 écoles, 7 curés, 4 vicaires, 13 clercs laïques; Eu, 40 paroisses, 33 écoles, 7 curés, 21 vicaires, 5 clercs; Folleville, 33 paroisses, 24 écoles, 1 vicaire, 22 clercs; Longueville, 46 paroisses, 30 écoles, 8 curés, 13 vicaires, 8 clercs; Ry, 53 paroisses, 34 écoles, 8 curés, 11 vicaires, 11 clercs ou particuliers; en 1716, Bray, 34 paroisses, 25 écoles, 3 curés, 11 vicaires, 8 clercs; Foucarmont, 57 paroisses, 42 écoles, 7 curés, 16 vicaires, 19 clercs, 1 femme; Gisors, 47 paroisses, 42 écoles, 4 curés, 16 vicaires, 17 clercs, 2 particuliers; Neufchâtel, 52 paroisses, 48 écoles, 6 curés, 19 vicaires, 23 clercs; en 1717, Aumale, 24 paroisses, 23 écoles, 19 clercs, 3 vicaires; Bourgheroulde, 44 paroisses, 33 écoles, 2 curés, 4 chapelains, 1 sous-diacre, 10 vicaires, 5 clercs, 7 particuliers; Pont-Audemer, 52 paroisses, 38 écoles, 4 curés, 9 vicaires, 21 clercs; Saint-Georges, 55 paroisses, 37 écoles, 7 curés, 19 vicaires, 11 clercs.

Aux premières années du règne de Louis XV, les clercs laïques étaient plus nombreux dans les écoles que les ecclésiastiques. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce serait plutôt le contraire.<sup>1</sup>

---

1. Ch. de Robillard de Beurepaire. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, tome II, p. 408, *passim*.

Certains vicaires alors n'obtenaient des gages de la paroisse qu'à la condition d'instruire les enfants.

Ces conclusions ne sont pas tout à fait celles de M. Théophile Boutiot dans son *Histoire de l'instruction publique et populaire à Troyes, pendant les quatre derniers siècles*, p. 87 : « Le clergé fut pendant de longs siècles le distributeur exclusif de l'instruction. Au xv<sup>e</sup> siècle, il commence à céder la place à quelques laïques. Il enseignera encore ; mais il n'y aura plus pour lui l'obligation, comme au moyen âge, de tenir école sous les porches ou sur les parvis des églises. Il ne résigne pas ses anciennes prérogatives ; mais il laisse aux gens du siècle, à des instituteurs libres, une bonne part et souvent la plus large part dans l'enseignement primaire. »

Quand ce n'était ni le curé ou le vicaire, ni le chanoine ou le chapelain, c'était le clerc ou le sacristain, comme on vient de le voir en Normandie, comme on le peut constater en Saintonge. A Saint-Mard, en 1688, le sacristain fait les fonctions de régent, et a « sept à huit escolliers ». A Saint-Sigismond, <sup>1</sup> 10 mai 1674 : « Pour maître d'école, le sacristain a toujours montré à la jeunesse depuis 14 ou 15 ans qu'il est dans la paroisse. Je trouve qu'il s'en acquitte assez bien, selon sa capacité. Il est assez dévot et craignant Dieu. Il a soin que ses écoliers étant à l'église y gardent la modestie. Il a femme et enfants qui sont craignant Dieu. » A Saint-Pierre du Chemin (Vendée), le 2 juin 1690 : « Le sacristain enseigne à lire à huit ou dix enfants, et un autre bourgeois. »

« L'existence de l'école à côté de l'église, du maître à côté du curé, était déjà une ancienne institution dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, a dit, page 118, Fayet, qui ajoute : « Ce fait est général dans nos paroisses. » On voit que dans le diocèse de La Rochelle il en était de même. L'observation avait été déjà faite par Cavoleau en sa *Statistique de la Vendée*, page 866 : « Dans les campagnes, l'instruction élémentaire de la lecture, de l'écriture et du calcul était confiée à des maîtres d'école dont la plupart étaient attachés aux églises en qualité de chantre. »

---

1. 300 communians ; 1.551 habitants, canton de Maillezais (Vendée).



X

DES ÉCOLES MIXTES. LE MARI ET LA FEMME INSTITUTEURS.  
DÉFENSES DES CONCILES.  
PROTESTATIONS DES ÉVÊQUES. CAS DE TOLÉRANCE.

Une autre prescription rigoureuse est la séparation des sexes. Point d'écoles mixtes, c'est la loi ecclésiastique. D'abord le concile de Bourges en 1584, *titre xxix, can. vi*, veut qu'on mette, à la tête des écoles de filles, des veuves ou des femmes prudentes. <sup>1</sup> Mais avant, les statuts de 1357 contiennent cette disposition formelle : « Nulla mulier habeat nisi filias, absque dispensatione cantoris, nec magister nisi pueros, nisi de ejusdem dispensatione. » De plus, en 1655, le 18 novembre, « Michel Le Masle, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé et seigneur des Roches Saint-Paul, chantre et chanoine de l'église métropolitaine de Paris, collateur, juge et directeur des petites écoles de la ville, faux bourgs et banlieue de Paris... pour remédier et obvier aux désordres, abus et malversation qui sont arrivés et peuvent arriver journellement es dites écoles par le meslange des filles avec les garçons », renouvelle « très expresses inhibitions et défenses faites aux dits maistres d'enseigner aucunes filles en leurs écoles, et aux maistresses d'enseigner aucuns garçons », parce que, « au mépris desdits statuts, réglemens et arrests aucuns desdits maistres et maistresses ne délaissent pas d'entreprendre et continuer un semblable meslange des dites filles avec les garçons, ce qui a causé et peut causer et produire de nouveaux désordres, dans la dépravation du siècle présent, où l'on ne peut apporter trop de circonspection pour la conduite de la jeunesse, veu que de cette première instruction et des premières habitudes qui sont imprimées aux enfants dans les écoles, dépend entièrement tout le reste des mœurs, conséquemment le salut ou la perte de tous les hommes », <sup>2</sup> et il con-

---

1. Puellarum institutioni præficiantur probatæ viduæ, aut matronæ quæ eas religiose vivendi formam et legendi rationem studiose doceant. — Labbe, *Conc.*, xv, 1098.

2. Jourdain. *Histoire de l'université de Paris*; Pièces justificatives, cxx, p. 97.

damne les délinquants à 4 sous parisis d'amende et à la destitution en cas de récidive.

Enfin, dans l'avis qui précède, les statuts des petites écoles publiés en 1672 par l'ordre du chantre Claude Joly, le promoteur Martin Sennet, s'adressant aux maitres et maitresses, leur fait cette recommandation : « Donnez-vous bien de garde de n'avoir point en vos écoles des enfans de différent sexe : vous en sçavez les raisons ; vous n'ignorez pas les accidens et inconveniens qui peuvent arriver. »

Nos évêques de La Rochelle et de Saintes ne tenaient pas moins la main à cette loi de bonne discipline, et dans leurs visites ils ont soin d'en faire constater la violation. A Saint-Rémy, <sup>1</sup> en 1674 : « Il y a un maitre d'école. Il n'est point approuvé. Il reçoit les filles comme les garçons. » A Puy-de-Sèvre, paroisse réunie à Faye-Morceau, le 18 septembre 1674 : « Il y a un maitre d'école qui est de la paroisse ; il y a longtemps qu'il enseigne et s'en acquitte assez bien. Il reçoit de petites filles. Il fait le catéchisme. Il chante mal et fait garder la modestie. » A Montcoustant, le 9 septembre 1707 (800 communicants et autant de huguenots) : « Le nommé Jean Maupillier et Louis Guillebaud sont maitres d'écolles ; on est content d'eux. Il y a aussi deux maitresses d'écolles pour les filles, dont on est aussi content. Nous avons ordonné que les maitres d'écolles n'enseigneront que les garçons, comme les maitresses n'enseigneront que les filles, suivant les réglemens de notre diocèse. Ils n'ont de gages ny les uns ny les autres. » Au Gué de Velluire, <sup>2</sup> le 31 août 1714 : « Il y a deux maitres d'écolles, sçavoir le sieur Ozias et le sieur Carteron. Ils font assez bien leur devoir ; mais sur ce qu'on nous a dit qu'ils enseignaient des filles avec les garçons, nous leur deffendons d'enseigner à l'avenir des filles, et leur ordonnons d'enseigner seulement des garçons, comme aux maitresses d'enseigner seulement des filles, suivant les réglemens que nous avons cy-devant faits. »

Même remarque en 1727, pour Notre-Dame de Rochefort, le 29 avril : « Nous avons deffendu aux maitres et maitresses d'école

---

1. 774 habitants, canton de Niort (Deux-Sèvres).

2. Gué en Poitou, élection de Fontenay, 600 communicants, district de Velluire qui a 300 communicants ; canton de Chaillé-les-Marais (Vendée), 4,167 habitants.

de la ditte paroisse de recevoir des enfants de différent sexe, et nous avons interdit tous ceux et celles qui tiendront les écoles sans notre permission par écrit » ; et pour Saint-Louis de la même ville, le 27 : « Il y a plusieurs maitres et maitresses d'école à qui nous avons ordonné de ne jamais recevoir des écoliers de différents sexes, et nous avons interdit et défendu d'enseigner à tous ceux qui n'auront pas notre permission par écrit. »

En 1752, le 24 février, Louis-Marie Suarès d'Aulan, évêque de Dax, écrit à d'Estigny, intendant de la province : « L'article de la défense aux régents de recevoir des filles à leur école n'est pas moins essentiel. J'ay été obligé de faire chasser de mon diocèse des régents pour des horreurs commises avec des filles... »

La loi civile n'était pas moins rigoureuse. Un arrêt du parlement de Paris, du 19 mai 1628, fait également défenses expresses « à tous maîtres enseignans par la permission de M. le chantre d'avoir des filles pour les enseigner en leurs écoles, et semblablement à toutes maitresses d'avoir des garçons pour les enseigner. » Puis, quand la loi est trop ouvertement violée, c'est le roi lui-même qui se charge de la rappeler. Le 15 décembre 1640, Louis XIII écrit à l'évêque de Poitiers : « Etant arrivé depuis peu par deçà un très grand scandale en une école où un précepteur recevait des filles ; et ayant fait réflexion sur les causes de ce mal, et sur ce qui seroit à faire pour l'empescher à l'avenir, j'ai estimé nécessaire pour cette fois d'ordonner que toutes les écoles pour les garçons seront tenues par des hommes qui seront reconnus de capacité et probité requises pour enseigner la jeunesse ; et que toutes celles pour les filles seront régies par des femmes ou des filles, sans que les garçons et les filles puissent jamais être reçus en même école pour quelque prétexte que ce soit ; ni qu'aucun maitre ou maitresse tiennent écoles qu'ils n'aient approbation et titre de ceux qui doivent avoir supériorité sur eux, selon les lois et les coutumes des lieux. » <sup>1</sup>

Aussi l'évêque, le célèbre Henri-Louis Chasteigner de La Rochepozay, s'empessa-t-il, 7 janvier 1641, de faire un mandement à ce sujet : « Nous faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes sortes de personnes de l'un et de l'autre sexe, de quelque âge, condition et qualité qu'elles soient, dans l'étendue de notre diocèse, de tenir écoles, ou recevoir en leurs mai-

---

1. *Mémoires du clergé de France*, t. 1<sup>er</sup>, p. 977.

sons garçons ou filles, pour les instruire à lire, écrire ou aux principes de grammaire, et généralement de s'ingérer en quelque instruction de la jeunesse que ce soit, qu'elles n'ayent comparu auparavant par devant nous pour être examinées et recevoir notre permission, ou de ceux que nous voudrions commettre. » <sup>1</sup> Et comme il y avait ici ordre du roi, le lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Poitiers, Nicolas de Sainte-Marthe, publia, 19 février 1641, une ordonnance où il faisait « inhibition et défenses à toutes personnes, tant catholiques que de la religion prétendue réformée, de l'un et de l'autre sexe, de tenir école ni continuer ou s'immiscer en l'exercice de l'instruction de la jeunesse, soit garçons ou filles, sans avoir au préalable la permission du dit sieur évêque de Poitiers, laquelle ils seront tenus de communiquer audit procureur du roi, auparavant que de pouvoir continuer ledit exercice ; et au bas de ladite permission faire insérer ladite communication qui en aura été faite, à peine de cent livres d'amende. » <sup>2</sup>

A Vignacourt (Somme), Bernard, ancien curé de Berteaucourt, touché de voir un si grand nombre de garçons et de filles pêle-mêle dans une même école, sous un seul maître, conçut le dessein de fonder une école de filles ; il acheta un manoir d'un journal et demi au centre de la paroisse, et il le donna à la communauté des habitants en 1702, à la condition d'y faire construire un bâtiment capable de servir de demeure à une ou deux maitresses d'école et pour y tenir les élèves. La maison de Chaulnes y plaça à ses dépens une religieuse de l'institut de M. Boquillon ; en 1740, le nombre s'est si fort augmenté qu'il fallut créer une seconde classe pour les plus jeunes filles. Moreau, chanoine d'Amiens et prieur de Boves, y fit à ses dépens venir une seconde religieuse <sup>3</sup>.

Bien souvent le mari avait les garçons, la femme les filles, comme à Ciré en 1698. A Sainte-Ouenne, <sup>4</sup> 26 avril 1679 : « Il y a un maître d'école que j'ai fait venir de Niort depuis peu. Il n'a pas encore d'approbation parce qu'il n'était pas bien assuré s'il resteroit ou non, le voulant éprouver avant de le demander. Il

---

1. *Mémoires du clergé de France*, t. 1, p. 978.

2. *Mémoires du clergé de France*, t. 1, p. 980.

3. *Inventaire des archives de la Somme*, série G. B., II, p. 103.

4. 670 habitants, canton de Champdeniers (Deux-Sèvres).



s'acquitte assez bien de son devoir, autant que j'ai pu connoître. Sa femme enseigne les filles et fait le cathécisme un jour de la semaine. » En 1784, Berthomé, <sup>1</sup> curé doyen de Marsilly en Aunis, atteste, le 9 janvier, que « M<sup>lle</sup> Marie-Suzanne Quimbail, chargée de l'instruction des jeunes filles de la paroisse de Marsilly », et « M. Laurent Quimbail, chargé de l'instruction des jeunes garçons, ont rempli leur devoir pendant l'année dernière. »

Dans ce cas on obligeait les deux époux, ou bien la fille et le père, à séparer les écoles. A Thairé, canton d'Aigrefeuille (Charente-Inférieure), le 27 novembre 1694 : « Aurions ensuite demandé après le maistre et maistresse d'escole ; et nous auroit été répondu que c'étoit le mari et la femme qui instruisent la jeunesse ; et aurions défendu de tenir les deux écoles dans la même chambre ny même dans deux différentes qui puissent avoir communication ensemble. »

## XI

ORDONNANCES DES ÉVÊQUES DE SAINTES ET DE LA ROCHELLE  
POUR LES ÉCOLES. CRUSSOL D'UZÈS,  
PIERRE-LOUIS DE LA ROCHEFOUCAULD, ANTOINE DE BRANCAS, ETC.

On se fera une idée de l'importance que l'évêque de La Rochelle attachait à ce devoir de veiller sur l'éducation, si l'on parcourt les ordonnances synodales du diocèse, titre xvii. Il y a là tout un petit code pédagogique, un manuel d'éducation à l'usage des maîtres et des inspecteurs des écoles. Le chapitre est intitulé : *Des écoles chrétiennes*. Je transcris ce qu'il contient de plus important.

« I. Il n'y a point de moyen plus efficace pour sanctifier une paroisse que de faire en sorte que les jeunes enfants soient bien élevés et bien instruits pendant qu'ils ont encore leur innocence baptismale. On ne saurait croire combien forte et profonde est l'impression que font ces premières instructions dans un âge si tendre : ce qui fait qu'ils retiennent pour l'ordinaire pendant

---

1. Dont la signature est légalisée le 12 mai 1784 par Maussac, doyen du chapitre et vicaire général d'Emmanuel de Crussol d'Uzès, évêque de La Rochelle.

toute leur vie les bons principes qu'ils ont reçus dans cet âge là. C'est ce qui doit obliger les curés à prendre toutes les voies que la charité leur pourra inspirer pour établir dans leurs paroisses de petites écoles et avoir des maitres et des maitresses d'une piété et d'une capacité reconnues.

» II. Il est de la dernière importance d'empêcher que des personnes dérégées ne s'ingèrent dans l'emploi de maitres et de maitresses d'écoles. C'est pourquoi, conformément aux règlements ecclésiastiques et déclarations de sa majesté et arrêts du conseil, nous défendons à toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe de s'immiscer à tenir des petites écoles dans notre diocèse sans notre approbation et permission par écrit : et nous déclarons que nous ne leur donnerons cette permission qu'après nous être bien informé par nous-mêmes ou par le curé de la paroisse et autres personnes dignes de foi, s'ils sont bons catholiques, s'ils sont capables et propres pour l'instruction de la jeunesse, et enfin s'ils sont de bonne vie et mœurs.

» III. Selon les décrets des conciles, les lettres patentes de Louis XIII, les déclarations des rois ses successeurs et les arrêts des cours supérieures, nous défendons aux maitres d'école d'enseigner des filles, pareillement aux maitresses d'école d'enseigner des garçons, et de les recevoir réciproquement dans leurs écoles, sous quelque prétexte que ce soit, et même à des heures différentes.

» IV. Les maitres et maitresses d'école auront toujours devant les yeux qu'ils sont principalement établis pour élever les enfants dans la piété et pour leur apprendre à mener une vie tout à fait chrétienne.

» V. Ils se souviendront par dessus tout que, pour bien instruire et élever les enfants, il faut agir et parler avec eux comme avec des personnes avancées en âge dont l'esprit et la raison seraient tout-à-fait formés...

» VI. Ils prendront bien garde de ne jamais corriger leurs disciples avec passion et emportement ; mais quand ils seront tombés dans quelque faute, si c'est la première ou la seconde fois, et qu'ils n'en aient pas bien connu la malice, on se contentera de les prendre en particulier pour les avertir de leurs fautes, leur marquer les raisons qui doivent les porter à les éviter, et leur donner avis en même temps que, s'ils y retombent, on sera obligé de les punir : si, après cela, ils commettent la même faute, on pourra les punir autant que leur faute le mérit-

tera, pourvu qu'on le fasse avec modération et qu'on leur marque que ce n'est point par colère, ni par emportement qu'on le fait, mais seulement pour leur bien et pour leur avantage, afin qu'ils se corrigent.

» VII. Comme l'établissement des petites écoles est chose importante et très propre à réformer les mœurs de toute une paroisse, les curés prendront un grand soin pour les soutenir ; ils visiteront souvent les écoles des garçons et des filles, accompagnés de quelques personnes de piété ; ils veilleront sur les vie, mœurs, doctrine et conduite des maitres et maitresses d'écoles, pour nous en rendre compte ; ils nous marqueront s'ils ne vont point au cabaret, s'ils évitent les jeux de hasard et les mauvaises compagnies, s'ils sont retenus et modestes dans leur extérieur, s'ils reçoivent les pauvres comme les riches ; ils nous informeront s'ils observent la manière que nous venons de marquer pour bien élever les enfants, en leur parlant et agissant avec eux comme avec des personnes avancées en âge et dont l'esprit serait tout à fait formé ; s'ils ne les châtient que par raison et sans aucune aigreur, après les avoir avertis deux ou trois fois de leur faute ; enfin, ils nous rendront compte s'ils commencent leurs exercices par la prière, s'ils s'acquittent de leurs emplois avec des sentiments de piété et de religion, s'ils fréquentent les sacrements, si la doctrine des livres qu'ils font lire est orthodoxe, s'il n'y a rien d'impur et d'indécent ; s'ils enseignent aux enfants le catéchisme comme il faut ; s'ils les font prier Dieu le matin et le soir, à genoux ; s'ils les disposent à recevoir les sacrements ; s'ils les font assister à la sainte messe et aux vêpres toutes les fêtes et dimanches avec silence et modestie ; s'ils leur inspirent la crainte de Dieu, le respect qu'ils doivent à leurs pères et mères et l'horreur du péché ; enfin, s'ils observent généralement tous les réglemens que nous avons donnés pour les écoles de notre diocèse. » <sup>1</sup>

Or, quand en 1780 François-Joseph-Emmanuel de Crussol d'Uzès, évêque de La Rochelle depuis 1768, réimprimait ces « Ordonnances et réglemens synodaux », il n'innovait rien et se contentait de reproduire ce qui existait. Il le dit dans son mandement du 20 mars 1780, page ix : « Le recueil que nous vous

---

1. *Ordonnance et réglemens synodaux du diocèse de La Rochelle* ; Paris, Simon, 1780, in-8°, pages 161-166.

présentons aujourd'hui, nos très chers frères, est l'ouvrage de plusieurs de nos illustres prédécesseurs ; il ne contient aucune disposition qui ne soit conforme à l'esprit de l'église : il est le résultat des anciens synodes du diocèse. » En effet, le titre porte « Ordonnances et réglemens... publiés et mis en ordre par Mgr Etienne de Champflour en 1710, réimprimés par ordre de Mgr François-Joseph-Emmanuel de Crussol d'Uzès. » D'autre part, Etienne de Champflour, dans son mandement du 20 novembre 1700, déclare : « Toutes les ordonnances que nous donnons dans ce recueil ont été déjà publiées par nos prédécesseurs ou dans le synode que nous avons tenu au commencement de notre épiscopat. » Ce qu'il fait, c'est simplement une nouvelle impression des ordonnances. « En effet, celles que l'on avait imprimées du temps de Ngrs Descoubleau et de Raoul ne se trouvent plus, et l'impression en est entièrement finie. » Je regrette vivement de n'avoir pas trouvé ces réglemens du cardinal de Sourdis et de Jacques Raoul de La Guibourgère. Ils auraient certainement été une pièce importante.

Pour le diocèse de Saintes nous avons les ordonnances synodales publiées en 1783 par Pierre-Louis de La Rochefoucauld <sup>1</sup> peu de temps après son élévation à l'épiscopat. Ici encore le prélat nous informe dans un avis préliminaire que ces réglemens sont l'œuvre d'un de ses prédécesseurs. Il n'y a « fait que de très légers changements qui lui ont paru indispensables, surtout pour un cas réservé. » Et la première page nous apprend qu'« ils ont été lus et publiés aux synodes tenus le 18 avril et le 2 mai 1746. »

Le chapitre VII, *Des maîtres et des maîtresses d'école*, contient 5 articles, page 20 :

« I. Nous exhortons tous les curés, surtout des principales paroisses de notre diocèse, à se procurer autant qu'il leur sera possible, des maîtres et des maîtresses d'écoles, d'une bonne conduite et capables d'instruire chrétiennement les enfants de l'un et de l'autre sexe.

---

1. Pierre-Louis de La Rochefoucauld, né au Vivier, paroisse de Saint-Cybard du Pérat, diocèse de Périgueux, le 13 octobre 1744, mort à Paris, au couvent des Carmes, le 2 septembre 1792. Voir *Une victime des septembriseurs. Pierre-Louis de La Rochefoucauld*, par M. Louis Audiat, 1896, in-8°.



» II. Voulons que dans toute l'étendue de notre diocèse aucuns ne s'immiscent de tenir lesdites écoles sans notre approbation, que nous n'accorderons à personne, qu'après nous être assurés de leur bonne vie et mœurs, capacité et attachement à la religion catholique, apostolique et romaine.

» III. Défendons aux maitres d'enseigner ni d'admettre les filles dans leurs écoles, et aux maitresses d'enseigner ni d'admettre les garçons.

» IV. Les uns et les autres auront soin d'enseigner la doctrine chrétienne aux enfants et de les conduire à l'église pour y entendre la messe et assister aux autres offices divins.

» V. Les curés auront soin de visiter de temps en temps lesdites écoles, et de veiller à ce que les maitres et les maitresses s'acquittent de leurs devoirs, dont ils nous rendront compte. Voulons que ceux que nous avons approuvés, et que nous approuverons par la suite, nous apportent tous les ans un certificat de leur bonne conduite, signé par les curés des paroisses où ils sont établis, déclarant que, faute de ce faire, nous révoquerons les lettres que nous leur aurons données. » <sup>1</sup>

Telles sont nettement et sagement tracées par l'autorité compétente, les règles de conduite pour les maitres et ceux qui sont chargés de les diriger. <sup>2</sup>

D'abord, ayons des écoles. L'évêque dans ses tournées monte en chaire, nous l'avons vu, et recommande au curé, aux parents, aux maitres de faire instruire leurs enfants et leurs serviteurs. J'ai cité déjà quelques exemples. J'aurais pu ajouter celui d'Angoulins <sup>3</sup>, 17 novembre 1694 : « Nous aurions ordonné, sur ce qui nous a esté dit n'y avoir point de maistre d'escolle ny maitresse d'escole, de faire le possible pour en avoir incessamment, et en attendant aurions permis au nommé Jean Rivier de tenir

---

1. *Ordonnances synodales du diocèse de Saintes*, lues et publiées aux synodes tenus les 18 avril et 2 mai 1746; Saintes, Toussaint, 1783, in-4°, p. 20-21.

2. Contraste à noter. Dans les *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes*, publiés par Mgr Pierre-Marie-Etienne Ardin, évêque de La Rochelle et Saintes [colligés, rédigés par l'abbé E. Gendre, aumônier de la Providence de Saintes], La Rochelle, impr. P. Dubois, 1888, in-8°, 389-150 pages, il n'est pas une seule fois question des écoles. On comprend le motif de ce silence.

3. Canton de La Rochelle, 248 habitants.

les escolles » ; ou bien encore celui de Saint-Saturnin du Bois, <sup>1</sup> le 4 novembre 1694 : « Aurions exhorté les pères et mères d'envoyer leurs enfants à l'escolle. »

On joint l'acte aux paroles. Sainte-Ouenne<sup>2</sup> est sans régent, le 14 septembre 1700 : « Nous avons jugé à propos d'establiir un maistre d'escolle dans cette paroisse », dit l'évêque. Voici ce qu'on lit à Vihiers, <sup>3</sup> le 30 septembre 1723, signé par Etienne de Champflour, évêque de La Rochelle, dont nous avons dit le zèle <sup>4</sup> : « N'ayant trouvé aucun maitre d'école dans cette ville et la trouvant cependant fort propre pour y avoir un petit collège pour y élever des jeunes gens dans la piété et dans l'esprit ecclésiastique, nous avons ordonné qu'il y sera incessamment établi un petit collège à l'instar de celui de Beaupreau et des autres établis par M. Cholet dans le diocèse d'Angers, qui sera conduit par des ecclésiastiques qui seront approuvés de nous, qui enseigneront la langue latine, et pour cet effet le sieur Fourchaut, curé de cette paroisse, présentateur de la chapelle de Saint-Pierre de Tartifume, <sup>5</sup> et le sieur Adrien Vatel qui en est le titulaire, consentant à l'union de ladite chapelle audit collège, à laquelle chapelle il y a une maison fort propre à loger lesdits régents. » Le successeur d'Etienne de Champflour, Antoine de Brancas, <sup>6</sup> s'occupe encore de cette fondation le 18 septembre

---

1. Saint-Saturnin du Bois, canton de Surgères (Charente-Inférieure), 1.110 habitants.

2. Sainte-Ouenne, 300 communicants dont 150 nouveaux convertis ; 670 habitants, canton de Champdeniers (Deux-Sèvres).

3. Vihiers, 500 communicants dont 180 dans la paroisse Notre-Dame et 300 dans celle de Saint-Nicolas, ville et comté dans l'Anjou ; 1.731 habitants, canton de Saumur (Maine-et-Loire).

4. Etienne de Champflour, d'une noble famille d'Auvergne, chanoine et vicaire général de Clermont, nommé évêque de La Rochelle le 31 décembre 1702, sacré le 10 juin 1703, entré solennellement à La Rochelle le 27 juillet, mort le 26 novembre 1724 à l'âge de 84 ans. Voir *Monseigneur Etienne de Champflour, 4<sup>e</sup> évêque de La Rochelle*, par l'abbé Stanislas Braud (La Rochelle, 1883, in-8°).

5. La chapelle de Tartifume en l'église de Notre-Dame de Vihiers, chargée d'une messe par semaine, vaut environ 80 livres. Toussaint Fourchaut, curé de Notre-Dame.

6. Jean-Baptiste-Antoine de Brancas, aumônier de Louis XV, ancien agent général du clergé, nommé évêque de La Rochelle le 23 avril 1725,

1728. Il fait consentir le curé Charon à l'union au collège des cinq chapelles dont il est patron.

A Mortagne, <sup>1</sup> c'est Charles de Hillerin, <sup>2</sup> prêtre, prieur de Saint-André, qui fait une fondation de 60 livres de rente pour l'école des garçons et de 40 pour l'école des filles, comme nous l'apprend le procès verbal de visite du 23 juillet 1689 : « Il y a dans laditte ville un ancien régent approuvé, nommé Daniau, qui enseigne le latin ; il est de bonnes mœurs et fort attaché à sa fonction. Il jouit d'une fondation de 60 livres de rente à prendre sur la métairie du Landreau en la Vilvie, faite en faveur d'un régent par defunt Charles d'Hillerin, prêtre, prieur de Saint-André. Les deux sœurs Chevé tiennent aussi l'école des filles, il y a bien cinquante ans ; sont de très bons exemples et appliquées à leur devoir ; elles jouissent pareillement de 40 livres de rente assignées sur le même lieu cy-dessus par le même sieur d'Hillerin en faveur d'une métresse d'écolle. »

Le prieur-curé de Gemozac, arrondissement de Saintes, Louis Pailhas, dans une fondation fait deux parts, l'une pour les indigents, l'autre pour les illettrés, ces pauvres de l'intelligence. En

---

sacré le 21 octobre, entré à La Rochelle le 7 avril 1726, quitta cette ville le 8 juillet 1729, ayant été transféré à l'archevêché d'Aix par le cardinal de Fleury ; sa lettre d'adieu au chapitre est datée de L'Hermenault, 6 juillet.

1. Mortagne sur Sèvre en Poitou, diocèse de La Rochelle, élection de Mauléon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Napoléon-Vendée (Vendée), 2.152 habitants.

2. Charles de Hillerin, d'une ancienne famille noble de Poitou, encore représentée, fils d'Henri de Hillerin, écuyer, seigneur de Saint-Martin l'Esbaupinay, Le Buc la Touche, prévôt général et provincial du Loudunais, et d'Hélène Chauvet, fut docteur en Sorbonne, curé de Saint-Merry à Paris, prieur de Saint-André sur Sèvre. Il résigna sa cure vers 1644, se retira à son prieuré, où il emmena Nicolas Fontaine dont il dirigeait les études, et mourut à Port-Royal le 14 avril 1669, laissant les *Grandeurs du mystère du saint Verbe incarné* et quelques autres ouvrages. (MORERI, VI, 10 ; — *Dictionnaire des anciennes familles du Poitou*, II, 231.) Un autre Charles de Hillerin, prêtre du diocèse de La Rochelle, docteur de Sorbonne, trésorier de l'église cathédrale de La Rochelle, fut élu doyen par le chapitre le 4 février 1722, et mourut à Puyravault le 6 octobre 1748. Il fut théologal de La Rochelle, vicaire général de La Freszelière, de Brancas et de Menou de Charnizay. Briand, *Histoire de l'église santonne*, III, 347, cite de lui quelques lettres sur le jansénisme.

1760, il prête au clergé de France une somme de 7,000 l. « Ce qui, disent les registres paroissiaux, produit annuellement une somme de trois cent cinquante livres pour être distribués à perpétuité, savoir trois cents livres aux pauvres nécessiteux et cinquante livres pour être données tous les ans au maître d'école du bourg. pourvu toutefois qu'il soit honnête homme et qu'il s'acquitte exactement de tous ses devoirs ; les susdites distributions devant être faites par les mains des sieurs prieurs-curés de Gemozac. » En mourant, douze ans plus tard, Pailhas décida dans son testament que l'instituteur des garçons de ladite commune de Gemozac continuerait de recevoir les cinquante livres par lui allouées, ou que dans le cas contraire elles retourneraient aux pauvres. <sup>1</sup>

\* \* \*

La conclusion de tout ce que nous venons de dire est facile à tirer : il y avait des écoles primaires, des écoles de villages avant la révolution ; il y en avait beaucoup, et l'on n'avait attendu pour s'instruire ni les décrets complètement stériles de la convention ni même la loi de 1833, puisque déjà la restauration avait plus fait en 15 ans pour l'éducation populaire que le gouvernement de juillet.

## XII

### ROLE DU CLERGÉ DANS LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT : LES CONCILES, LES ÉVÊQUES.

« Pour trouver le point de départ de notre enseignement populaire, nous n'aurons pas à remonter bien haut. Jusqu'à la fin du siècle dernier, l'instruction était propagée dans les châteaux par quelques chapelains assez pauvres de science, par la raison que les hommes véritablement instruits du clergé, et il n'y en avait guère en dehors, se livraient à des études sérieuses que favorisait le silence de la vie contemplative, et ne se prodiguaient pas facilement dans les familles. Du reste, le peu que les humbles membres du clergé pouvaient y apporter était reçu de très mauvaise grâce : apprendre à devenir savant était con-

---

1. Voir ces extraits dans la *Notice historique sur la commune de Gemozac, par un indigène* [Pierre-Abraham Jonain]. Saint-Jean d'Angély. 1874, in-8o.

sideré comme apprendre à devenir charron ou serrurier ; et à cette époque on regardait un métier comme une chose humiliante, réservée aux gens de basse condition. La grande réforme qui termina le xviii<sup>e</sup> siècle, en proclamant qu'il n'y aurait d'autre différence entre les hommes que celle qui leur serait acquise par leur intelligence, fit de l'instruction une nécessité, un besoin commun à tous, et la nation s'engageait à donner au peuple les moyens d'acquérir la force suffisante pour qu'il pût participer aux actes de l'état et de l'humanité. » <sup>1</sup>

Ces lignes, qui renferment à peu près autant d'erreurs que de phrases, résument assez bien l'opinion du vulgaire sur l'important sujet de l'instruction publique avant 1789, et montrent aussi avec quelle légèreté, je ne dis pas un journal officiel, mais les écrivains traitent les plus sérieuses questions. Si l'on ajoutait à ce nombre assez considérable de contre-vérités cette calomnie que l'église, la noblesse, les hautes classes ont toujours tenu le peuple, les travailleurs, les classes inférieures dans l'ignorance systématique et dans l'abrutissement calculé, on aurait la collection des idées fausses qui ont cours sur l'éducation populaire aux temps passés parmi les hommes qui sont lettrés et qui se croient instruits. Or, il suffit d'abord de n'avoir pas de parti pris ou de haine violente, pas de préjugé ou de cécité volontaire, pour être immédiatement en défiance devant un tel dénigrement, puis d'avoir ouvert le moindre livre d'histoire pour savoir que le contraire est exactement la vérité.

Avant l'état enseignant, il n'y avait pas de ministère de l'instruction publique, pas plus qu'il n'y avait de ministère des cultes. L'instruction et les cultes existaient cependant ; et leur budget, quoique non formé par l'état, n'en était pas moins considérable. C'est le clergé qui en acquittait les dépenses ; c'est l'église qui répandait l'instruction ; elle était véritablement le corps enseignant.

Il faut lire dans dom Marlot, <sup>2</sup> au chapitre vii intitulé : « Par qui les saintes lettres s'enseignoient anciennement dans les villes épiscopales, et comment l'archevêque Foulques restablit les écoles publiques de la ville de Reims », l'histoire résumée de

---

1. *Moniteur universel* du 2 avril 1868, n° 93, p. 473. Compte rendu de l'*Exposition scolaire au ministère de l'instruction publique*.

2. *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, livre viii, p. 669.

l'instruction publique au ix<sup>e</sup> siècle. « Charlemagne, dit-il, essaya de remettre en son temps l'exercice des lettres dans les églises cathédrales... Il érigea aussi les écoles publiques à Paris... Eginhard et Loup de Ferrières tesmoignent que la grammaire commença de s'enseigner sous cet empereur; et le concile de Châlon sur la Saône — ann. 813, cap. 3 et 8 — rapporte qu'il ordonna qu'en tous les chapitres et monastères on professât les humanités, la musique, l'arithmétique et la théologie... Louis et Lothaire, estant au palais d'Attigny, ordonnèrent que les évêques et le clergé de France fonderoient des écoles en lieu commode pour l'instruction des ministres de l'église, ce qui fut encore réitéré au même bourg, l'an 822. Le concile de Toul, tenu l'an 869, renouvela le 18<sup>e</sup> canon du concile de Valence. » <sup>1</sup>

Un savant contemporain qui a fort scruté le sujet dans son livre *Les écoles épiscopales et monastiques*, ajoute : « L'église a été seule capable de participer à la renaissance suscitée par les efforts de Charlemagne. Ecrire l'histoire des écoles épiscopales et monastiques dans la période que nous embrassons (768-1180), c'est faire l'histoire de l'enseignement tout entier : car la France n'en a point eu d'autres pendant cette suite de siècles. En communiquant aux clercs et aux moines l'instruction nécessaire à leur apostolat, les abbés et les évêques ont pourvu d'abord à l'éducation morale des races germanes et sauvé en même temps à l'ombre du cloître et de la cathédrale le dépôt sacré de la tradition littéraire jusqu'au jour où la société laïque sut réclamer sa part dans l'héritage intellectuel de la nation. » <sup>2</sup>

On a beaucoup vanté la part qui revient à Charlemagne dans la première renaissance des lettres. « Mais, dit M. de Beaurepaire, il ne faudrait pas s'imaginer que les écoles épiscopales ne datent que de son règne. Il y eut alors réforme, restauration, mais non pas établissement d'œuvres absolument nouvelles. On voit les écoles épiscopales organisées par un concile de 624, et rien ne prouve qu'il n'y en ait pas eu auparavant. On rapporte à

---

1. Ainsi conçu : « Ut scolæ sanctarum scripturarum et humanæ litteræ, unde annis precedentibus magna illuminatio ecclesiæ et eruditionis utilitas processit, restituantur... constituentur ubique scholæ publicæ... »

2. Léon Maitre. *Les écoles épiscopales et monastiques de l'occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste*. Paris, Dumoulin, 1866, in-8<sup>o</sup>, p. v.

saint Hilaire, vers l'an 320, l'institution de l'école de Poitiers, où plus tard enseigna le poète Fortunat; sous l'épiscopat de saint Rémy, il y avait une école à l'église de Mouzon, dans le diocèse de Reims. On peut signaler encore celle d'Arles, au temps de saint Césaire, et celle de Vienne, en Dauphiné, au temps du pape saint Grégoire. Le concile de Tolède, qui suivit de deux ans celui de Vaison, nous montre, dans la maison de l'église cathédrale et sous la surveillance de l'évêque, des collèges où les enfants destinés par leurs parents au ministère de la cléricature étaient élevés jusqu'à dix-huit ans, âge auquel ils avaient à opter entre le célibat et le mariage. »<sup>1</sup> La liste des vingt écoles de Neustrie sous la première race fournie par des documents authentiques, est fort incomplète. « Comment supposer en effet qu'il y eut des écoles à Chartres, au Mans, à Beauvais, à Lisieux, à Evreux et qu'il n'y en eut pas à Rouen, dans la métropole d'une vaste province, dans une cité dont saint Paulin, écrivant à saint Victrice, disait qu'on en prononçait le nom avec respect jusque dans les pays les plus lointains, et qu'on la comptait avec admiration au nombre des villes les plus illustres par leurs lieux sacrés ? »

Ces affirmations sont corroborées par M. Léon Gautier : « Pour toute l'époque mérovingienne on peut établir que l'instruction secondaire et supérieure est distribuée en vue de la cléricature dans toutes les écoles monastiques et épiscopales; mais que l'instruction primaire se donne à tous ceux qui la demandent dans les écoles de la cité et dans les maisons des prêtres ruraux. »<sup>2</sup>

Et M. Ch. de Beaurepaire ajoute : « Il y a eu des écoles gratuites attachées à chaque paroisse et confiées aux soins et à la direction des prêtres. » Paroles que confirme M. Léopold Delisle : « L'idée de la fondation des écoles dans les campagnes remonte au moyen âge. Des documents nombreux établissent surabondamment combien les écoles rurales étaient multipliées au XIII<sup>e</sup> siècle et aux suivants dans la Normandie. »<sup>3</sup> Car, dès l'an 700,

---

1. Charles de Robillard de Beaurepaire. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, t. 1, p. 8. Evreux, Huet, 1872, in-8°.

2. Léon Gautier. *Monde* du 20 mars 1873.

3. Léopold Delisle. *Condition de la classe agricole au moyen âge*, p. 175.

un concile tenu à Rouen ordonne « que tous nos diocésains envoient leurs enfants à instruire dans l'école de la cité, à l'exception de ceux qui doivent rester pour l'office avec les prêtres du village. »<sup>1</sup> Aussi, après avoir cité des textes nombreux et décisifs, M. de Beaurepaire conclut : « Ils ne permettent guère de douter que les choses ne se soient ainsi passées dès une époque très reculée et comme à l'origine de nos paroisses. Ils nous présentent le clergé dans les campagnes dispensant l'instruction aux classes agricoles. Il en fut ainsi non seulement du temps de ce concile de Vaison en 529, mais pendant tout le cours du moyen âge. Et même à une époque récente, nous verrons les curés et les vicaires remplir dans un grand nombre de paroisses les fonctions d'instituteur. »<sup>2</sup>

Est-ce là ce qui prouve que l'église est ennemie de l'instruction ? « Il est mathématiquement prouvé, répond M. Léon Gautier,<sup>3</sup> qu'avant la venue de la sainte église, il n'existait pas une seule école à l'usage du peuple ; et il n'est pas moins mathématiquement démontré que, depuis l'avènement de l'église, « il y a eu des écoles gratuites attachées à chaque paroisse et confiées aux soins et à la direction des prêtres. »

« Dès les premiers siècles, ajoute M. de Beaurepaire, l'église enseignait ; ce fait n'est pas douteux ; elle enseignait même seule ou presque seule, sans rencontrer de contradiction, parce qu'elle seule possédait la science. Qui aurait pu se substituer à elle ? »<sup>4</sup>

Ces témoignages, et nous en pourrions citer des milliers semblables, valent bien aux yeux de tout homme sensé qui pèse les arguments, l'opinion répandue par l'ignorance et la passion. Qui donc a enseigné si ce n'est l'église ? Sans doute le paganisme a eu ses rhéteurs et ses écoles, ses bancs et ses amphithéâtres, ses pédagogues et ses philosophes. On s'instruisait quand on était riche et qu'on pouvait payer le maître ; la science était un ornement, une culture d'esprit pour un petit nombre. Le christianisme seul a eu des écoles de charité ; seul il a appelé aux douceurs et aux bienfaits de l'instruction les petits, les

---

1. D. Bessin. *Concilia Rothomagensis provinciae*.

2. Ch. Robillard de Beaurepaire. *Recherches*, t. 1, p. 5.

3. Léon Gautier. *Monde* du 20 mars 1873.

4. Beaune. *Une université d'autrefois*, dans le *Correspondant* du 10 avril 1870.



pauvres, les deshérités. Il a convié à ce festin des heureux de la terre tout le monde, le serviteur et le maître, le roi et l'esclave : car il n'a pas vu simplement dans l'homme une intelligence à embellir, mais une âme à sauver. Dès lors, la science grandit ; elle a toute sa dignité. Amusement d'oisifs, elle devient une occupation sacrée, une nécessité de salut, un moyen de sanctification. A côté des humbles, des indigents, des misérables qu'elle exalte, elle aura ses savants, ses docteurs à glorifier.

De plus, dans cette société féodale où la force semble seule régner, c'est encore l'intelligence qui a le dernier mot. Les légistes du roi supplantent peu à peu les gens d'épée dans l'administration, et les plus fiers barons s'inclinent devant un vassal, un serf même qui a appris à lire et à écrire, et qui est devenu un moine, un abbé, un évêque. Il n'y a pas d'autre société où l'on voie sans secousse, sans révolution, arriver paisiblement, par l'instruction, par l'intelligence, au trône et au trône pontifical, un fils de pêcheur, Sixte IV ; de tisserand, Adrien VI ; de meunier, Benoît XII ; de berger, Benoît XI ; un mendiant, Alexandre V ; un charpentier, Grégoire Hildebrand ; un domestique, Adrien IV ; un gardeur de pourceaux, Sixte-Quint.

« Pendant plus de douze siècles, dit Lamennais, il n'exista pas en Europe une seule école qu'on ne dût au zèle du clergé. Les papes, les conciles, les évêques, perpétuellement occupés d'en augmenter le nombre, plaçaient ce soin au rang de leur premier devoir. On peut lire dans les canons les pressantes exhortations, les injonctions sévères qui attestent la sollicitude des pasteurs sur ce point. La conservation des lettres est manifestement un de leurs bienfaits. Secondement, l'objet de l'église n'étant point de flatter l'orgueil, mais de perfectionner l'homme moral, l'enseignement se rangea de lui-même parmi les œuvres de miséricorde, les institutions charitables qu'enfanta l'esprit religieux. Dès lors, il s'étendait à tous les états, à tous les membres de la société, sans distinction ; et la religion ouvrant avec plus de tendresse encore ses yeux de mère sur le pauvre, l'éducation devint essentiellement gratuite. »

Ainsi, d'une part, influence de l'église sur le développement de l'instruction primaire, de l'autre, diffusion de l'éducation scolaire par la gratuité, voilà résumée par l'auteur de *l'Essai sur l'indifférence en matière de religion* la seconde partie de notre travail. Si l'on y ajoute, comme conséquences nécessaires, quelques pages sur la situation morale et matérielle des maîtres,

le programme et la tenue des classes, les fondations d'écoles, la liberté d'enseignement et l'obligation de l'instruction, on aura une idée assez nette de l'instruction primaire avant 1789, non pas seulement dans les provinces qui nous occupent, mais par voie de généralisation dans la France entière.

### XIII

L'ÉVÊQUE A LA DIRECTION DES ÉCOLES. FONDATIONS D'ÉCOLES  
ET DE COLLÈGES PAR LES ÉVÊQUES ET LES PRÊTRES, A MONTAUBAN,  
NEVERS, AIRE, CHALONS, EN SAINTONGE,  
EN AUNIS, AU MAINE, EN LIMOUSIN, ETC.

A l'évêque seul appartient la direction et la surveillance de l'instruction. Il est dans son diocèse ministre de l'instruction publique, recteur, inspecteur; il examine les aspirants, leur donne ou leur retire la permission d'enseigner. S'il ne les nomme pas directement quand il y a des fondations spéciales ou des conventions déterminées, il confère l'institution; s'il n'est pas le patron, il est le collateur; et nul ne peut sans lui, ou malgré lui, tenir école. Il délègue ses pouvoirs, à l'écolâtre par exemple, à l'archidiacre, au doyen, au vicaire général, au curé s'il le veut, à l'official, au bureau ecclésiastique le plus souvent; il n'en reste pas moins le grand maître de l'instruction pour toute l'étendue de son diocèse.

Les textes des conciles généraux ou provinciaux, les ordonnances synodales, les règlements épiscopaux que nous avons cités, ont déjà montré d'une façon générale les efforts de l'église. Si l'on voulait chercher dans chaque diocèse, on trouverait dans tous des évêques qui ont fait de l'instruction presque l'unique occupation de leur épiscopat. En Normandie, M. de Beaurepaire nous a fait voir l'étonnante activité de Mgr Colbert, multipliant les écoles de garçons, créant des écoles de filles: par exemple, en 1691, à Normanville, à Saint-Martin; aux Buneaux, en 1692, à Bolbec; à Ambrumesil; en 1698, à Gueures, etc. Son successeur, Claude d'Aubigné, ne fit pas preuve d'un zèle moindre. Et le résultat de leurs efforts fut que, dans la période de 1710-1717, sur 1.159 paroisses visitées, 855 étaient pourvues d'écoles de garçons dont 92 étaient tenues par des curés, 274

par des vicaires ou des diacres et 489, un peu plus de la moitié, par des laïques.

A Montauban, l'évêque Jean de Lettes déploya pour les progrès de l'éducation une louable ardeur. En 1548, le 13 juillet, « esmeu de bon zelle envers la cause publicque de ladicte ville et pour le grand bien et utilité d'icelle », il offrit, pour « un collége d'escouliers en ladicte ville, si la ville et les habitans d'icelle y vouloient entendre et secourir », un bénéfice valant « jusques à troyz cens livres tournois chasque année pour l'entretènement d'iceluy. » Le conseil général refusa, « se retranchant, dit M. Devals, comme on l'a presque toujours fait depuis, quand il s'est agi de dépenses utiles, derrière la mauvaise situation financière de la ville. » L'évêque ne se découragea pas. En 1551, il eut le projet d'instituer et « dresser en ladicte ville une université ès arts libéralz et théologie pour la commodité de ladicte ville et pour l'exercice de la jeunesse et enfans de ladicte ville, et pour fornyr à plusieurs autres fraiz que les habitans font en envoyant leurs enfans dehors. » C'était encore plus qu'un collége; aussi à sa première proposition il ajoutait 200 écus « pour avoir quelques bons régens en ladicte université. »<sup>1</sup>

Jean de Meaupou, évêque de Châlons depuis 1660, était, raconte M. Henri Batault, « animé d'un grand zèle pour tous les devoirs de l'épiscopat. Il aimait à visiter les malades, à catéchiser les enfans et à répandre l'instruction dans les campagnes. Dans une de ses instructions synodales de 1662, il s'adresse ainsi aux prêtres de son diocèse : « Prenez tous les ans quelque somme d'argent sur le revenu de la fabrique pour aider à avoir un maître d'école dans les lieux où il n'y en auroit point à cause de la pauvreté des habitans. Si vous pouvez vous-mêmes contribuer en quelque chose à la subsistance du dit maître d'école, préférez cette aumône à celles qui ne sont pas si nécessaires et si pressantes. En un mot, n'oubliez rien de tout ce qui dépendra de votre zèle pour procurer l'établissement d'une école dans vos paroisses, ce moyen étant le plus propre et le plus assuré pour faire que la jeunesse soit toujours bien instruite de sa créance et élevée dans la crainte de Dieu, d'où dépend la réformation entière de vos paroisses. » Aussi les fabriques des églises con-

---

1. Devals aîné. *Les écoles publiques à Montauban du X<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*. Montauban, imp. Forestié, 1873, in-8°, p. 20.

tribuèrent dans une large mesure à la fondation et à l'entretien des écoles. »<sup>1</sup>

Un de ses successeurs au XVIII<sup>e</sup> siècle essaya de fonder « une école charitable pour les jeunes enfants pauvres, tenue par des frères de la doctrine chrétienne » ; il lui fallait 8,000 livres, et il ne put rien obtenir de la ville. En 1732, il réclame du conseil une subvention pour « les sœurs de l'école chrétienne ». On lui accorde 150 livres ; et cette somme, successivement augmentée, s'élevait, en 1790, à 450 livres. En 1793, le conseil municipal ne rétribuait plus l'école des filles ; même il en tirait un revenu. Il arrêta que « la citoyenne R..., institutrice, pourra tenir école au rez-de-chaussée de la cy-devant cure de Saint-Vincent, à la condition qu'elle payera annuellement une somme de 200 livres à la commune. »

Dans les Landes, Jacques de Saint-Julien, en 1552, encourage puissamment les habitants de la ville d'Aire à établir un des premiers collèges qu'aient eu les Landes. C'était l'œuvre de toute la contrée. Aire fournissait les bâtiments, et 26 paroisses des environs avaient promis une subvention en argent pour les traitements du principal et des régents.<sup>2</sup> Transféré à Saint-Sever, il comptait, en 1596, 300 élèves disséminés dans plus de cent maisons. Aire qui avait déjà eu un collège, fondé en 1532 par le cardinal de Grammont, évêque de Tarbes et abbé commendataire de Saint-Sever, en créa un nouveau en 1699 avec l'appui de l'évêque. Dax voulut aussi, à la même époque, avoir son collège. C'est encore l'évêque, Philibert Dusault, d'une famille saintongeaise, qui décida cette création en promettant une cure ou un prieuré du revenu de 100 livres. Les officiers du présidial et les bourgeois réunirent une somme de 7,400 livres. Dax, outre son collège, possédait un séminaire ; Mont-de-Marsan, au XVII<sup>e</sup> siècle, créa le sien.<sup>3</sup>

---

1. Henri Batault. *Essai historique sur les écoles de Châlon-sur-Saône du XV<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Châlon-sur-Saône, imp. Dejussieu, 1872, in-4<sup>e</sup>, p. 128.

2. Les facultés catholiques de nos jours sont ainsi entretenues par les diocèses respectifs.

3. H. Tartière, archiviste des Landes. *De l'instruction publique dans les Landes avant la révolution et spécialement en 1789*, dans le *Bulletin de la société des lettres, sciences et arts du département des Landes* (n<sup>o</sup> 7, juillet 1868), p. 10. Mont-de-Marsan, typ. Delaroy, in-8<sup>e</sup>.

Nous avons vu déjà en Saintonge-Aunis les ecclésiastiques, qui souvent tiennent des écoles, les doter à Sainte-Ouenne, à Villiers, à Mortagne, à Gemozac. A Saintes, Guy de Torrette, doyen du chapitre et qui fut même élu évêque, assura, en 1515, un revenu de 300 livres à l'école des chantes. <sup>1</sup> Etienne de Champflour est un des prélats qui ont le plus travaillé à l'instruction, en créant écoles de filles et de garçons, hôpitaux, école secondaire. Éléonor Aubert, écuyer, docteur en théologie, prêtre du diocèse de Saintes, prieur de Saint-Romain en Angoumois, ancien curé d'Eschebrune, dans un testament du 7 février 1732, reçu Vacheron, notaire royal, dit : « Je donne aussi et lègue, pour l'entretien d'un maistre d'écolle en laditte paroisse, la somme de soixante-treze livres quelques sols que j'ay à prendre annuellement sur la recepte des tailles de Saintes, plus vingt-cinq livres de rente annuelle à mesme fin pour l'entretien dudit maistre d'escolle, et faisant laditte rente cinq cents livres de principal, à prendre sur mesdits biens pour estre aussi employée en biens fonds, qui puisse produire par an lesdittes vingt-cinq livres de rente ; laquelle ditte rente ne sera payable que lorsqu'il y aura un fonds en lequel ledit principal sera employé, et que ledit maistre d'écolle sera actuellement résident au bourg dudit Eschebrune. »

En 1784, la fabrique d'Eschebrune a donné à Fabret, régent, la somme de 25 livres, et ainsi pendant plusieurs années, même en 1792, comme le constate cette pièce : « Le 26 avril 1792, j'ay reçu de maitre Bisseuil, l'un des marguilliers de la paroisse d'Eschebrune, la somme de vingt livres de la rente qu'il a reçue des sieurs Dugros et Braud, de Lonzac, à moy due en ma qualité de maitre d'écolle de la ditte paroisse, dont j'ay déduit le cinquième de la ditte rente échue à pâques la présente année et dont quittance. A Eschebrune, le jour et an que dessus.

SEURET. »

Dans un « extrait des conditions avec lesquelles le prieuré simple de Pérignac a été transmis à messieurs de la Mission de Saintes, par messire René de Pontac, prieur commendataire dudit prieuré de Saint-Pierre de Pérignac et de Saint-Sever, son annexe » (à Paris, le 8 février 1686), avec le consentement de M. de La Ferté-Senneterre, abbé commendataire de

---

1. *Gallia christiana*, t. II, fol. 1,091.

l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, il est stipulé que l'union est faite à condition que... « 3<sup>o</sup> plus, que l'on paiera pareille somme de deux cent quinze livres à un autre prêtre dans ledit lieu de Pérignac, qui sera tenu d'y faire et tenir de petites écoles aux enfans tant de ladite paroisse que de celle de Saint-Sever, s'ils y sont envoyés, à condition que ledit prêtre préposé aux écoles assistera ordinairement à la grande messe et aux autres offices. »

Deux frères, Etienne et Jacques Valienne, prêtres habitués à Beaumont-le-Vicomte, arrondissement de Mamers (Sarthe), avaient ouvert dans cette ville, au xvi<sup>e</sup> siècle, une classe pour les indigents, par acte du 18 février 1683, passé devant Michel Barbin et Charles Lesneu, notaires royaux. Le 8 octobre, un curé de Beaumont, Jacques Le Maître, y avait fondé un collège d'enseignement secondaire confié à un prêtre qui devait enseigner le grec, le latin, les vérités de la religion et catéchiser à l'église, à la présentation du curé, des officiers de la sénéchaussée et du procureur de la fabrique. Le 14 août 1789, les présentateurs se réunissaient à la salle d'audience de la ville. Après avoir consulté « les habitants qu'ils crurent de l'honnêteté de consulter sur le choix du sujet, ils élisent, à la place de Valérien Lorin, décédé, René Bedeau, qui jouira des droits et attributions qui sont attachés à ladite fonction et de 300 livres. » <sup>1</sup>

Par son testament du 3 mars 1752, Vincent du Tertre, curé du Laigné-en-Belin, canton d'Ecommoy, arrondissement du Mans, fonde une école à perpétuité « pour l'instruction de la jeunesse et pauvres enfans de la paroisse, pour la connaissance des mystères de notre foy, et leur faciliter le progrès dans la religion catholique et les instruire, et leur apprendre à lire ». Il donne son bordage du Petit-Pineau à un prêtre qui sera vicaire dans la paroisse et devra faire l'école le plus régulièrement que faire se pourra, gratuitement aux enfans pauvres, et moyennant une rétribution de la part des autres enfans, à la charge d'acquitter les cens. chanter deux grand'messes et *Libera* pour le repos de son âme. Ce bordage affermé 41 livres en 1766, 71 en 1788, fut vendu comme bien national pour 4.100 livres. <sup>2</sup>

---

1. *Revue du Maine*, t. xxxi<sup>e</sup>, 1892, 1<sup>er</sup> semestre, p. 352.

2. Voir p. 55 ce contrat dans *Recherches sur Laigné-en-Belin* par M. le comte Belin de Vaux, p. 71 du *Bulletin de la société d'agriculture de la Sarthe*, 1889.

A Dôle, un collège de grammaire fut fondé par les cisterciens vers 1498. Devenu collège principal en 1546, il avait fini par n'être plus qu'un simple pensionnat, quand les jésuites, qui étaient à Dôle depuis 1562, eurent fondé en 1582 un collège, qui compta 500 élèves trois ans plus tard. <sup>1</sup>

A Chaillot, le 20 mai 1728, Noël du Bray, prêtre, donne 150 livres de rente pour « deux petites écoles de charité, pour l'instruction de la jeunesse de l'un et de l'autre sexe », comme l'indique une inscription de l'église de Saint-Pierre de Chaillot près Paris, relevée par M. de Guilhermy, *Inscriptions de la France*, 1, p. 298.

Jacques de La Mothe, plus tard abbé de Saint-Prix, chanoine de l'église de Paris, conseiller secrétaire notaire du roi Henri III, par acte du 27 janvier 1579, confirmé par lettres royales du 14 avril, fonde le collège de Courdemanche. Les enfants dudit village et paroisse de Courdemanche, et de tous autres lieux, « seront enseignés par un maître ydoine, suffisant et capable de cette charge et promu en l'état de prêtrise, et par deux régens pour le moins » ; 4 boursiers seront choisis parmi les plus pauvres par le curé ou vicaire, par le procureur de la fabrique et 6 des principaux de la paroisse. <sup>2</sup>

Les disciples de saint Vincent de Paul établissaient partout des écoles. Louis Callon, prêtre de la mission et ami du fondateur en 1637, fit venir à Aumale, où il avait été curé, deux maîtresses d'école, puis à Loudinières, Neufchâtel, Vernon, etc. (*Histoire de la ville d'Aumale*, par M. Semichon.)

Les religieuses de Saint-François étaient établies à Grandvilliers par l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais à une époque indéterminée. Des pièces inédites font connaître que treize ou quatorze religieuses, dites sœurs grises, venues du monastère de Saint-Pol-en-Ternois, s'installèrent au xvi<sup>e</sup> siècle à Grandvilliers, alors du diocèse d'Amiens. Elles acquirent en 1543 une maison nommée l'École avec ses dépendances. Le curé et les habitants leur firent don de la chapelle de Saint-Jean, contiguë à leur

---

1. *Le collège de l'arc à Dôle*, par Julien Feuvrier, professeur au collège de Dôle. (Paul Chaligüe, 1887, in-18, 257 pages.)

2. Voir *Bulletin du comité des travaux historiques*, section des sciences économiques, 1891, n<sup>o</sup> 1, p. 2. Rapport de M. Gréard sur une note de M<sup>me</sup> d'Estriché.

demeure. Cet utile couvent ne fut guère favorisé au point de vue des biens de ce monde. Quelques années après son établissement, il fut complètement détruit par un incendie. En 1673, en 1680 et en 1683, nouveaux incendies qui réduisirent les malheureuses sœurs grises à la dernière misère. D'après leur déclaration de 1727, le budget de la communauté était loin de se trouver en équilibre: 4.193 livres de revenus et 8.818 livres de charges et de dépenses. A cette époque les religieuses professes étaient au nombre de dix-neuf. Il y avait en outre quatre postulantes et quatre sœurs converses. Douze jeunes filles recevaient l'instruction dans le couvent et quatre dames y étaient logées moyennant pension. En 1784 il ne restait que deux religieuses lorsque le conseil du roi ordonna l'extinction de la communauté à prononcer par l'évêque d'Amiens. Le décret d'extinction par l'autorité épiscopale est du 22 avril 1787, à la veille de la révolution.<sup>1</sup>

D'après une note, *L'instruction primaire à Rochechouart avant la révolution*, par Octave d'Abzac,<sup>2</sup> le clergé s'occupe seul de l'instruction; au xv<sup>e</sup> siècle, les consuls, représentants des communes, choisissent et nomment les maîtres de concert avec les habitants. A Rochechouart, le curé présentait encore en 1727, concurremment avec les consuls, les régents et précepteurs au choix des habitants assemblés sous la halle le dimanche après vêpres. Le traitement variait de 40 à 60 livres payées par la ville à condition d'instruire 4 ou 6 enfants pauvres; les autres écoliers payaient une rétribution. Le premier régent de Rochechouart signalé est Michel Gourdon, enterré le 4 septembre 1628 à Bonnac. En 1727, le 28 décembre, on nomme pour précepteur Jean-Charles de La Jousseinière, demeurant à Limoges, présenté par le curé aux habitants assemblés qui l'acceptent; on lui donnera 60 livres, l'exemption de la taille et du logement des gens de guerre; il instruira gratis 6 enfants que les consuls désigneront. Une délibération du 12 janvier porte que le prix des baux de la ferme des places publiques et du four banal, principaux revenus de la ville, seront employés pour les « gages

---

1. *Bulletin de la société des antiquaires de Picardie*, année 1895, n<sup>o</sup> 2, page 84.

2. Cinq pages dans *Bulletin des amis des arts de Rochechouart*, t. II, n<sup>o</sup> VII, 1892, p. 36.



du précepteur des enfants », l'horloger, etc. En 1730, Hélié Rougerit est dit « ancien précepteur »; en 1781, est précepteur Léonard Duclou. Le curé Simon Nauchi (15 décembre 1726) propose une école de filles. En vain. La première école communale de filles ne fut créée qu'en 1825, par suite du legs fait par Périgord des Conties, curé d'Oradour-sur-Vayre, en faveur de l'hospice.

En 1686, Louis de Lascaris, évêque de Limoges, publie un mandement sur les écoles : « Le besoin pressant d'instruction et le défaut presque universel d'éducation chrétienne que nous avons remarqués dans notre diocèse, nous a fait souhaiter ardemment d'y apporter quelque remède, et sa majesté étant informée du même besoin qu'il y a dans son royaume, nous ayant témoigné le désir qu'elle a que nous nous appliquions soigneusement à y pourvoir, nous avons cru que le moyen le plus efficace pour parvenir à cette fin serait : premièrement, d'établir dans toutes les villes et bourgs les plus considérables de ce diocèse des maîtres et maîtresses d'école qui n'aient pas seulement de la capacité pour instruire, mais aussi de la piété et de l'éducation pour en donner les principes à tous ceux qui seront sous leur charge; en second lieu, de donner aux dits maîtres d'école les réglemens que nous jugerons nécessaires pour le bon ordre de leurs écoles; et en troisième lieu, de préposer quelques ecclésiastiques, d'une vertu singulière, pour avoir l'inspection sur les dites écoles. <sup>1</sup>

Le même mandement contient la défense expresse à toutes personnes de s'ingérer à tenir les petites écoles ou à enseigner sans une approbation par écrit de l'évêque, « laquelle ils auront soin de faire renouveler quand elle sera expirée. » Un autre article porte : « Ils ne recevront point dans leur école des personnes de différent sexe... Ils rendront un compte fidèle de tout ce qui se passe dans leur école à celui que nous aurons commis

---

1. « Avons exhorté et exhortons tous les archiprêtres, prieurs, curez et autres personnes ecclésiastiques de procurer, selon toute l'étendue de leur pouvoir, l'établissement des dites écoles dans leurs paroisses et particulièrement dans les villes et bourgs considérables de ce diocèse. Exhortons les ecclésiastiques qui pourroient s'appliquer à l'instruction de la jeunesse, de s'employer à une œuvre si sainte, si agréable à Dieu, si utile au salut des âmes. »

pour en avoir le soin ; ils l'informeront des mœurs, des talens et du nombre de leurs disciples, desquels ils lui bailleront le catalogue, et ils auront généralement recours à luy dans toutes les difficultés qui se présenteront dans l'exercice de leur charge, en exécution de ces réglemens, et suivront en tout son avis. » <sup>1</sup>

Un ecclésiastique du diocèse de Châlons-sur-Marne, Jean Pasquier, lègue par un testament du 2 février 1657, 13,000 livres pour être employées en achat de terres dont le revenu sera distribué aux trois maîtres d'école des paroisses de Mussey <sup>2</sup> où il était né, de Ferrières, <sup>3</sup> de Donjeux <sup>4</sup> près de Joinville, « qui devraient enseigner continuellement et sans interruption la jeunesse et particulièrement celle des pauvres, avec toute la douceur, mansuétude, amour, non seulement desdits lieux, mais des autres lieux voisins s'il s'en présente. Lesdits maîtres sont tenus en conscience, et sous peine de péché et de restitution, dans deux ou trois ans inclusivement, rendre capables lesdits enfants des pauvres de lire couramment tant en français qu'en latin, leur enseigner l'écriture bonne et courante, savoir parfaitement le catéchisme, etc. » Ce sont les expressions mêmes du testament. <sup>5</sup>

Jean Lasné, chanoine et grand-archidiacre de la cathédrale Saint-Vincent à Chalon sur Saône, donne au grand collège littéral 100 livres de rente, « sur laquelle somme serait prise chaque année 10 livres pour l'achat d'un rameau de laurier en argent qui sera donné au meilleur écolier, le jour que se fera l'examen d'avant la Saint-Rémy. » Dom Claude Tisserant, dijonnais, grand-prieur et vicaire général de l'abbaye de Saint-Pierre de Châlons, lègue, le 15 septembre 1616, entre autres

---

1. Voir *Documents pour servir à l'histoire des collèges classiques de la Marche et du Limousin* (Bellac, séminaire de Cublat, Felletin, Magnac-Laval, régence de La Souterraine, Treignac et Ussel), xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, dans le tome II, p. 263-309 des *Documents historiques sur la Marche et le Limousin*. Limoges, Ducourtieux, 1883-85, 2 vol. in-8°.

2. Canton de Daulaincourt, arrondissement de Vassy sur Blaise (Haute-Marne).

3. Ferrières, canton de Joinville sur Marne, arrondissement de Vassy sur Blaise (Haute-Marne).

4. Donjeux, canton de Daulaincourt, arrondissement de Vassy.

5. A. Fayet. *Les hautes œuvres de la révolution dans le Contemporain* du 1<sup>er</sup> janvier 1874.

sommes 20 livres pour « l'achat de 6 volumes in-8°... qui seront distribués le jour de l'examen aux écoliers du dit collège littéral. » <sup>1</sup>

A Bideren (Basses-Pyrénées), les jurats ne veulent pas de régent ; le curé en établit un à ses frais, jusqu'à ce que, par un arrêt du 5 août 1740, le parlement de Navarre, considérant qu' « il n'est pas juste que ce même régent reste à la charge du sieur curé et qu'il est au contraire du bon ordre et du devoir des jurats de procurer un régent pour l'éducation de la jeunesse de leur paroisse », les obligea à y pourvoir.

Les fidèles imitaient les pasteurs, et la bourgeoisie le clergé. A Tiffauges, c'est un bourgeois, René Pineau, qui lègue 50 liv. de revenu pour un régent. Le 25 juillet 1689, on lit : « Il y a dans la paroisse deux régents qui ont assisté à la visite, l'un appelé Etienne Jannet, marié ; l'autre, non marié, et Manceau, appelé Jean Le Mée, possédant un légat de 50 livres fondé pour un régent par defunt René Pineau, bourgeois de la ditte ville de Tiffauges ; de la conduite desquels M. le curé et les habitants sont satisfaits, comme nous l'avons esté des interrogations et réponses de quelques uns de leurs escoliers sur le catéchisme ; ils sont assidus aux offices les dimanches et festes, et aydent à chanter. Et à l'instant le dit curé nous a requis lui donner acte de la protestation qu'il fait que les héritiers du fondateur du légat de 50 livres pour un régent ne peuvent nommer ni présenter telle personne qu'ils voudront pour régent, mais qu'il ne s'en établira aucun sans son consentement. Et comme ledit légat a esté présenté sans la participation du dit Guillemin, curé de Notre-Dame, audit sieur Le Mée, régent, ledit curé prétend que la dite présentation sera nulle et sans effet, protestant se pourvoir en temps et lieu pour la conservation de ses droits. » Douze ans après, 27 juin 1701, on dit encore : « Notre-Dame de Tiffauges : la cure vaut 300 livres et le prieuré 1.400 ; tous deux à la nomination de l'abbé de Saint-Jouin ; la fabrique a 300 livres ; 200 communiants ; le peuple est fort docile et a de la piété. Il y a une fondation de 50 livres par an pour un maître d'écolle. » De même à Ars en Ré, le 8 mai 1727, 2.500 communiants et 15 familles religieuses : « Il y a trois sœurs de la charité de la congrégation de Montoire, dont il y en a deux de fondées par Matthieu

---

1. H. Batault. *Essai historique sur les écoles de Châlons.*

Valeau et Louise Bigot, son épouse ; elles font les petites écoles des filles et ont soin de visiter les pauvres malades. » Elles avaient, en 1721, 750 livres.

La conclusion de ce chapitre, et d'autres faits à citer, est certainement contenue dans cette phrase de M. Michel Bréal, professeur au collège de France <sup>1</sup> : « La foi catholique a dominé chez nous de longs siècles, sans songer à fonder l'enseignement populaire. »

#### XIV

LA NOBLESSE ET LES ÉCOLES. ELLE S'Y INSTRUIT. ELLE EN FONDE.  
ANGOULÊME, COGNAC, SAINTES, SAINT-JEAN D'ANGÉLY  
LES LA ROCHEFOUCAULD A SURGÈRES, LES D'ALBRET A PONS, ETC.

La noblesse contribua à cette œuvre pour une bonne part. Les grands seigneurs comme les petits fondent partout des écoles. A Mauzé, en la paroisse Saint-Pierre, je lis, le 16 mars 1707 : « M<sup>me</sup> de Soummes, de l'Union chrestienne ou de l'enfant Jésus, a 500 livres par an pour enseigner les filles et est obligée d'avoir et de norrir 4 pauvres demoiselles ; elle fait bien son devoir ; desquels 500 livres M<sup>me</sup> la duchesse de Bourgogne donne 300 livres, et M<sup>me</sup> de Maintenon, 200. »

Les gentilshommes avaient pu comme tout le monde dédaigner ce qu'ils ne connaissaient pas, et, occupés ailleurs, faire fi des travaux intellectuels, travers qui est assez de tous les siècles. Il y a loin à une aversion systématique.<sup>2</sup> En effet,

---

1. Michel Bréal. *Quelques mots sur l'instruction publique en France* (1872), p. 12.

2. A propos d'un autographe de Joinville découvert aux archives de l'Allier par Chazaud, archiviste, M. Léopold Delisle, de l'institut, a prouvé dans le *Journal général de l'instruction publique*, n° du 9 juin 1855, qu'au moyen âge la noblesse n'était pas dépourvue d'instruction, et qu'elle ne se glorifiait pas d'ignorer les principes de l'écriture. (*Bibliothèque de l'école des chartes*, t. xxiii, p. 60.) M. de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique*, t. 1, p. 34, cite un professeur qui, au bas d'un acte, se contente de mettre un signe que précèdent ces mots : « Le merc (*marque*) de Thomas Leleu. » Et l'écrivain ajoute fort judicieusement : « C'est une preuve qu'il ne faudrait pas admettre comme règle

ils envoyaient aux écoles des monastères leurs enfants qui n'étaient pas encore d'âge à soutenir le poids des armes, dit M. Léon Maitre. A Saint-Gall, Tutilon apprenait aux fils de famille, *filios nobilium*, à tirer des sons harmonieux d'un instrument. Sous l'abbé Heito, les enfants des grands personnages, *magnorum filii*, accouraient à Auge pour y apprendre à diriger plus tard un évêché ou un duché. En Picardie, l'abbaye de Saint-Riquier élevait cent enfants parmi lesquels étaient des fils de comtes, de ducs, de rois même, *fili etiam regum educabuntur*. A l'abbaye de Fleury il y avait l'établissement des nobles, *hospitale nobilium*. Toute la noblesse d'Aquitaine, dit Cirot de La Ville, était élevée à la Grande-Sauve. En Allemagne, sous Charles, Othon, Henri, les grands, *regum ducumque liberi*, envoyaient leurs fils étudier dans les chapitres et dans les cloîtres. En Irlande, c'était au monastère de Glastonbury. On voit dans la vie de Ludolfe, abbé de Corbie, que les seigneurs lui confiaient leurs fils.<sup>1</sup> Aussi l'abbé de Bonne-Espérance pouvait dire : « La science n'est pas l'apanage exclusif du clergé : car beaucoup de laïques sont instruits dans les belles lettres. » En effet, Foulques le Bon, comte d'Anjou, chantait avec les chanoines ; et Louis d'Outre-mer l'en raillant, il répondit qu'un prince illettré était un âne couronné. Albon, père d'Odon de Cluny, savait l'histoire et par cœur les *Novelles* de Justinien. Eberhard, comte de Frioul, avait une bibliothèque composée d'auteurs sacrés et profanes, qu'il partageait entre ses fils et ses filles. Guillaume V, duc d'Aquitaine, commentait l'écriture et collationnait les manuscrits. Rathier de Lobbes, exilé de son monastère, devint précepteur des fils d'un seigneur de Provence pour lequel il composa sa grammaire. Le seigneur Héribaud lisait Soranus, Hippocrate et Galien. Nommons encore, après M. Léon Maitre, à qui nous empruntons cette liste, page 253-

---

absolue que ceux qui apposaient leur marque au bas des actes ne savaient pas écrire. Évidemment un professeur de langue latine et grecque ne pouvait ignorer cette science élémentaire. »

1. Florentissima disciplina sub eo, et schola in Saxonia prima instaurat et exaltat fraternitatem monasticam, eique multos nobiles viros inscripsit prope et procul, archiepiscopos, episcopos, prælatos, comites, milites et alios cum magno commodo monasterii. BOLL. de S. Ludolfo. *Acta sanctorum augusti*, III, p. 140.

257 : Henri, comte de Champagne, au XII<sup>e</sup> siècle, qui se plaisait à lire les auteurs latins ; Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, chez qui la science était héréditaire ; son fils Henri, dont la cour était une académie ; Charlemagne, Alfred le Grand, Othon, empereur d'Allemagne, et Pépin le Bref, et Charles le Chauve, et le roi Robert, élève du grand Gerbert, Lothaire et Louis VI, élèves de Saint-Denys, Louis VII et René d'Anjou, comte de Provence, dont il suffit de citer les noms. Il est d'ailleurs un fait indiscutable : ce grand nombre de poèmes de chevalerie qu'on traduit au XII<sup>e</sup> siècle dans toutes les langues de l'Europe et qui foisonnent, ont été composés par les gentilshommes, selon la remarque de Littré.<sup>1</sup>

Les femmes dans les monastères recevaient aussi au moins un commencement d'instruction. « Les disciples de Sainte-Odile se distinguent par leur goût pour les lettres et pour les sciences. On cite, entre autres, Rolinde, Herrade de Landsberg et Gertrude, abbesse de Hohembourg. Il en fut de même des religieuses d'Argenteuil, parmi lesquelles vint se réfugier l'amante d'Abélard. Nous ne pouvons citer, pour les monastères de femmes du diocèse de Rouen, des noms aussi connus. Les renseignements que nous avons pu recueillir ne prouvent qu'une chose, c'est qu'au XIII<sup>e</sup> siècle les religieuses n'étaient pas étran-

---

1. Il faut lire sur la culture intellectuelle des XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, le 1<sup>er</sup> volume *l'Histoire de la langue française*, par Littré. « Il y eut, dit ce savant, page 178, il y eut dans le cours du XI<sup>e</sup> siècle une création poétique qui sortit des légendes populaires répandues sur Charlemagne... Dans le siècle suivant, tout se perfectionne : la galanterie chevaleresque s'introduisit ; le cycle de la Table Ronde captive les esprits... Ce siècle abonde en poésie ; il est élégant, raffiné, et un des points culminants dans l'histoire de la France au moyen âge... Une noblesse guerrière avait planté ses pennons dans les châteaux féodaux. Les langues modernes commençaient d'être parlées... Les trouvères et les troubadours pullulent ; les barons et les chevaliers entrent dans la lice du gai savoir... L'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre s'emparent de ces compositions qui eurent d'innombrables traductions », p. 274. Et M. de Beaufort fait cette remarque décisive : « Tous ces poèmes en langue romane composés en France pendant le cours du VI<sup>e</sup> siècle, qui eurent une si grande vogue par toute l'Europe et dont quelques uns même furent traduits en langue norvégienne, pour qui et par qui furent-ils composés ? Généralement par des gentilshommes et pour l'amusement de cette classe. »

gères à tout genre de connaissances. Ainsi, au couvent de Bival, Eudes Rigaud, dans le cours de ses visites pastorales, ordonne aux sœurs de montrer à leur abbesse les lettres qu'elles écrivaient ou qu'elles faisaient écrire. Au couvent des Filles-Dieu de Rouen, où l'on ne comptait guère que des femmes sorties des rangs de la bourgeoisie, c'était l'usage, au temps du pape Clément VI, qu'au diner et au souper une sœur donnât lecture de la règle de saint Augustin, de la bible ou de la vie des pères.

Plus près de nous et par le temps et par l'espace, les comtes de Valois, d'Angoulême se distinguèrent entre tous par leur amour des lettres. Le comte Jean Le Bon composa pendant sa captivité en Angleterre un livre de préceptes latins, le *Caton moralisé*, et quelques pièces de vers insérées dans le recueil des poésies de son frère Charles d'Orléans ; j'ai parlé des bibliothèques de Jean et de Charles d'Orléans, 1467-1496, à Cognac, bibliothèques considérables dont on a le catalogue, et qu'accrut Louis de Savoie. François I<sup>er</sup> écrivit une relation en vers de sa campagne d'Italie ; sa sœur Marguerite est l'auteur de contes et nouvelles ; Henri II et Charles IX rimaient aussi ; Marguerite de France, première femme d'Henri IV, a laissé des mémoires intéressants.

Le séjour d'une cour lettrée à Cognac, ville voisine de Saintes, dut avoir une influence salutaire pour le développement intellectuel en Saintonge. Les plus considérables fondations d'établissements d'instruction sont dues à la noblesse, les Pons, les La Rochefoucauld. Quand il s'agit, en 1583, de créer à Saintes un collège à la place de la « maison des écoles », et que, le 26 novembre de cette année, l'échevinage présenta une « requête au roy pour lever sur tout le pays de Xaintonge la somme de mille escus pour bastir un collège pour l'instruction de la jeunesse, non seulement de la ville, mais pour tout ledict pays », avec le clergé et la bourgeoisie qui s'empressèrent de voter des fonds ou de donner, ce sont les Charles et Jacques de Guitard, Raymond de Montaigne, parent de l'auteur des *Essais*, les Bernard de Béon du Massés et sa femme Louise de Luxembourg, qui contribuèrent le plus largement à cet établissement, ainsi que le duc d'Epéron que les jésuites pleurèrent comme « insigni benefac-tore collegii Santonensis. » <sup>1</sup>

---

1. *Notice sur le collège de Saintes* par Moufflet, avec notes et appendice par M. Louis Audiat. Saintes, Mortreuil, 1886, in-8°.

Une des plus grandes familles de l'Ouest donne l'exemple. Dans la dernière moitié du règne d'Henri IV, Isaac de La Rochefoucauld <sup>1</sup> fonde le collège de Surgères, composé de deux régents, l'un modérateur, l'autre principal, tous les deux à la nomination des marquis de Surgères et à la provision des minimes. Pour assurer l'établissement on démembra des revenus du prieuré de Saint-Gilles de Surgères une portion valant 800 l. de rentes. Le pape Paul V, par sa bulle de 1609, confirma la translation du prieuré aux minimes et l'établissement du collège, approuvant le démembrement des 800 l. pour la subsistance des deux régents, « chargés d'instruire la jeunesse dans la piété, les bonnes mœurs et les lettres. » Ce collège subsista jusqu'à la révolution. Le 16 mars 1633, l'évêque de La Rochelle, Henri de Montmorency-Laval de Bois-Dauphin, dans sa visite pastorale, constatait que « le collège est assez bien servy lorsque le curé est présent ; mais que, depuis que le curé est absent et que le régent, qui servoit pour luy à lire et escrire, est décédé, et qu'il n'y a point encore esté mis en sa place, ce qui fait que présentement le dit collège n'est pas bien servy ; que les places des régents dépendent de M. le marquis de Surgères pour estre présentés aux minimes de Saint-Gilles, et en cas de refus par les dits minimes, l'on se pourvoit par devant monseigneur l'évesque. » En 1668, le 13 mai, nouvelle visite. Tout est bien : « Il y a, selon les déclarations de Pierre Laborde, curé, et de Jacques d'Aubon, vicaire, il y a dans ledit lieu de Surgères un collège fondé par les seigneurs de Surgères, administré par un principal et un second régent, pour instruire la jeunesse du lieu seulement, qui peut valoir pour les deux mille à onze cents livres de rentes ; le principal à présent est le sieur curé dudit lieu, et M<sup>re</sup> Jean Nicolai, clerg, est ce second régent. On nous a dit aussi qu'il y a une fondation pour l'instruction des filles de cent livres de rente faite par deffunte madame de dame de Surgères, à la nomination de Mgr l'évêque de La Rochelle, à présent administrée par demoiselle Lydie-Anne de Boguier, qui s'acquitte dignement de sa fonction. »

---

1. Baron de Montandre, seigneur de Montguyon, devenu la tige des La Rochefoucauld-Surgères par son mariage, 2 août 1600, avec Héléne de Fonsèques, dame de Surgères, fille aînée et héritière de Charles et d'Esther Chabot de Sainte-Foi.



En 1744, le modérateur et le principal se nommaient Jean de La Porte et Jean-Baptiste Quilliat. Leurs noms sont révélés par un procès qu'ils avaient entre eux. En 1774, les deux écolâtres jouissaient chacun de 1.200 livres ; mais l'un d'eux, précepteur des petits cousins de M. de La Rochefoucauld, résidait alors à Paris. Le dernier principal fut Jean-Baptiste de Ruete, prêtre qui dirigeait le collège à l'époque de la révolution.

En même temps que le mari élevait l'école des garçons, la femme Hélène de Surgères, petite-nièce d'Hélène de Surgères chantée par Ronsard, avec laquelle on l'a confondue, créait comme on vient de le voir l'école des filles que bientôt devaient diriger les trois religieuses de Saint-Vincent de Paul, établies à Surgères du vivant même du saint fondateur. <sup>1</sup>

La plus importante maison de Saintonge imitait les La Rochefoucauld : Marie d'Albret, dame de Pons, fille de César-Phœbus d'Albret et de Madeleine de Guénégaud, épouse d'abord, en 1662, de Charles-Amanieu d'Albret, son cousin-germain, puis de Charles de Lorraine en 1683, morte en 1692, fonda à Pons, sur la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, un couvent pour les nouvelles catholiques. Elle y consacra avec ses revenus personnels une somme de 30,000 livres léguées par testament (26 août 1676) de son époux, le comte de Marsan, pour l'entretien et l'éducation des jeunes filles de la religion réformée de sa terre de Pons, qui, converties, étaient abandonnées de leurs parents, et obtint de Louis XVI des lettres patentes pour sa fondation avec une rente annuelle de 1,500 livres. Ce fut le couvent des filles de la Foi, bâti à peu de distance du couvent des cordeliers, devenu la gendarmerie et dont la chapelle sert de temple aux protestants. Les filles de la Foi ou de l'Union chrétienne, ou bien encore nouvelles catholiques, avaient été créées à Paris, en 1630, par Marie de Lumagne, veuve de François de Pollaillon, et s'étaient, en 1704, établies à Fontenay-le-Comte où, dès 1668, l'évêque de La Rochelle les avait voulues, grâce à la libéralité de Marie Brisson, fille et sœur de sénéchaux de Fontenay, et parente du fameux Barnabé Brisson. Henri de Laval de Bois-Dauphin approuva le projet de la pieuse fille par une ordonnance datée de son château de l'Hermenault, 3 juin 1680. Toutefois le projet fut retardé jusqu'en 1739. Marie Brisson, en mourant le 31 octobre 1724, laissa au monastère une

---

1. Chollet. *Saint-Germain de Marencennes*, p. 55-56.

fortune qui vaudrait aujourd'hui plus de 40,000 francs. Elle avait dépensé 100,000 livres en bonnes œuvres et légua en outre 4,000 livres pour le retable du grand autel de Notre-Dame de Fontenay. Le reste de ses biens, qui étaient encore considérables, échut à ses héritiers naturels. En 1766, l'Union chrétienne de Fontenay, avec 12,000 livres de rente, avait 28 sœurs et 6 converses qui instruisaient 20 pensionnaires et 150 externes. Aujourd'hui la maison de Fontenay compte 22 religieuses et 10 converses, et des succursales répandues partout.

A Saint-Jean d'Angély, une autre femme, M<sup>lle</sup> Bourgeois de Coybo, née en 1696, se consacrait aussi à l'éducation des jeunes filles. Elle avait commencé chez son frère, curé de Cherbonnière, canton d'Aunay, par instruire la jeunesse pauvre de la paroisse. Plus tard, elle ouvrit à Saint-Jean d'Angély une école gratuite, qu'elle dirigea avec trois aides, M<sup>lles</sup> Drouhet, de Beauvais, Ramard, de Saint-Jean, et Charbonneau, de Saintes, et pour laquelle furent obtenues des lettres patentes en décembre 1753. Les deux classes gratuites entretenues des libéralités de la fondatrice, héritières (testament du 29 septembre 1765) de ses meubles, acquêts immeubles et du tiers de ses propriétés administrées pour le temporel par le curé, le maire, le lieutenant général, le procureur du roi et le premier échevin, suivant un règlement qu'elle avait dressé avant sa mort et que l'évêque de Saintes avait approuvé, subsistèrent jusqu'à la révolution qui s'appropriâ les fonds destinés à l'instruction des enfants du peuple. <sup>1</sup> Saint-Jean avait en outre un couvent d'ursulines. Il a été question plus haut de La Rochelle.

La Saintonge n'était pas une exception. A Lille, en 1554, M<sup>me</sup> de Mastaing, veuve de Maximien Vilain, comte d'Isenghien, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, pour obéir aux dernières volontés de son mari, donna à la ville 2,400 florins « pour aider à dresser quelques écoles pour l'instruction de la jeunesse en bonne discipline et piété. » En 1686, Jeanne de Ramery fonde l'école de Saint-Joseph pour cent cinquante filles. A Châlon sur Saône, par son testament du 3 mars 1583, Nicolas de Beau-

---

1. « Les dames des écoles de charité de la ville de Saint-Jean d'Angély, » menacées dans leur état par « des esprits inquiets », « sous prétexte que le testament de ladite demoiselle de Coybo et les règlements par elle faits n'ont pas été approuvés » par le roi, obtinrent de Louis XV (mai 1786) des lettres confirmatives.

fremont, baron de Sennecey, bailli du Châlonnois, lègue 208 livres « pour aider à instruire les pauvres enfants, » moitié au collège de Châlon, moitié à l'école de Sennecey annexée à la chapelle fondée par sa famille, que desservait des chapelains, chargés aussi de l'instruction. En 1586, Jacques de Germigny, baron de Germoles, ancien ambassadeur près la Porte ottomane, lègue à son tour 300 écus au collège où il avait été élève. Sa veuve, Jeanne Boulette, en 1600, par son testament donne aux échevins 250 écus de rente pour un régent « qui sera par eux tous choisy pour enseigner sans auleung salaire et gratuitement les préceptes de philosophie au grand collège des bonnes lettres dudict Châlon, et pour le soulagement des pauvres. » En 1596, François de Thésut, seigneur de Charreconduit, fait don au collège de 1,200 écus d'or en souvenir de l'instruction qu'il a reçue. <sup>1</sup>

Par un acte de donation du 27 septembre 1771, que dresse Frappier, notaire de la sénéchaussée de Poitiers, demoiselle Renée-Françoise de Chevigné de La Martellière fonde une école de filles au bourg de Saint-Fulgent ; elle donne deux maisons avec leurs dépendances pour l'établissement de cette école et pour le logement des maitresses ; plus tard les biens meubles et immeubles qui pourront lui appartenir à titre d'acquêts, et le tiers de ceux qui lui appartiendront à titre d'anciens propres, au jour de son décès. L'école sera dirigée par une maitresse à la nomination du curé de Saint-Fulgent. La maitresse ou régente aura une autre fille par elle choisie « pour avoir soin de l'entretien des autels de l'église de Saint-Fulgent et des pauvres malades dudict bourg. » <sup>2</sup>

A Montbéliard, « le gouvernement des princes ne s'était pas occupé exclusivement de répandre l'instruction dans la ville de Montbéliard ; dès les premiers temps de la réforme, il s'était appliqué à l'introduire dans les villages du comté, si bien que déjà, en 1585, toutes les communes avaient leur école. » <sup>3</sup>

C'est le duc de Bretagne, François II, qui en 1460 fonde l'uni-

---

1. Henri Batault. *Essai historique sur les écoles de Châlon sur Saône*, p. 40.

2. Note de Beauchet-Filleau dans la *Revue des sociétés savantes*, page 434, t. iv, octobre-décembre 1876.

3. Voir sur l'instruction publique un chapitre important dans *Montbéliard au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par M. Cl. Duvernoy, qui remplit tout le t. XXI des *Mémoires de la société d'émulation de Montbéliard*, 1894.

versité de Nantes ; les états de Bretagne, en 1746, un cours de dessin ; en 1746, la corporation des chirurgiens, une école de chirurgie sous le nom de collège de Saint-Côme. Dès 1671, les jésuites y avaient ouvert un cours d'hydrographie.

A Châtillon sur Loing, en 1675, Isabelle de Montmorency-Boutteville, veuve de Gaspard IV de Coligny, fonde un couvent de bénédictines qui s'oblige à tenir une école pour les jeunes filles. Les deux dernières religieuses, après la révolution, se consacrent à l'instruction des jeunes filles tant que leur âge le permet. L'une, M<sup>lle</sup> Magdeleine (Françoise Herbet), mourut en 1837 à 91 ans ; l'autre, M<sup>lle</sup> Mélanie (Marie Renée), en 1838, à 88 ans. « Les écoles auxquelles les événements de la réforme avaient été funestes », existaient avant le xv<sup>e</sup> siècle et étaient placées sous la direction du chapitre. Le 13 mai 1407, « maistre Martin Legros, recteur et gouverneur des enfants de l'escolle de Chatillon sur Loing, reconnaît que, s'il a tenu les dites escolles, ce a esté par le congié, licence et permission de messieurs les doyen, chanoines et chapitre du dict Chatillon. » Le rectorat était concédé pour deux ans, à la charge d'instruire gratuitement les enfants de chœur. En 1535, le chapitre impose en outre à Jean Cuchenier l'obligation de s'adjoindre un coadjuteur capable et de bonnes mœurs. Il y avait en outre un ancien collège protestant érigé par Coligny en 1560, brûlé en 1569, reconstruit en 1571. <sup>1</sup>

On sait qu'un grand nombre de seigneurs entretenaient et subventionnaient des écoles. Dans la liste des gratifications annuelles accordées par le duc de Penthièvre en 1782 on trouve... : 8<sup>e</sup> 72 livres pour la gratification du maître d'école de Gretz, canton de Tournan (Seine-et-Marne) ; 12<sup>e</sup> une autre de 50 l. pour l'année de gratification du maître d'école de Gazeveau ; 13<sup>e</sup> une autre de 50 l. pour l'année de gratification du maître d'école de Saint-Léger. <sup>2</sup> En 1719, les recettes de la terre de Barbezieux en Santonge s'élevaient à 13,650 l. dont 13,000 de fermage et 650 l. pour droits seigneuriaux. Le seigneur de Barbezieux, François VIII de La Rochefoucauld, comptait dans ses dépenses 1,344 livres 14 sous 10 deniers pour les gages des officiers de justice, concierges, maîtres et maîtresses d'école. <sup>3</sup>

---

1. Eugène Tonnelier. *Annales de la société historique du Gâtinais*, page 269, 1889.

2. *Le duc de Penthièvre*, par Honoré Bonhomme, p. 218.

3. Cuvrois. *Barbezieux, son histoire et ses seigneurs*, p. 146.

XV

LES BOURGEOIS FONDENT COLLÈGES ET ÉCOLES. — LILLE, CHALON, MONTAUBAN, SAVOIE, SAINTES. — FOURNITURES AUX INDIGENTS : LIVRES, PAIN, VÊTEMENTS. — SOINS MINUTIEUX.

D'après ces faits, qu'il serait facile de multiplier, on comprend très bien ce passage du rapport de Villemain : « Autrefois, tout dans les traditions et les mœurs secondait l'instruction classique ; tout était préparé pour elle et la favorisait : le nombre des bourses et des secours de toute nature, la fréquentation gratuite d'une foule d'établissements, l'extrême modicité des frais dans tous les autres. Ainsi, dans les 562 collèges qui existaient vers le milieu du dernier siècle, il y avait 525 bourses affectées aux jeunes aspirants à l'état ecclésiastique, 2,724 bourses sans destination spéciale, et un grand nombre de fondations particulières qui procuraient, par voie de remises ou même de récompenses pécuniaires accordées en prix, le bienfait de l'éducation, en tout ou en partie gratuite, à 7,199 enfants. L'enseignement était en outre donné sans rétribution aucune dans beaucoup de collèges de Paris depuis 1719. Le nombre des élèves externes qui fréquentaient à ce titre les anciens collèges, à Paris et dans diverses provinces, est évalué à 30,000. En résumé, le nombre total des élèves qui recevaient l'éducation ou l'instruction, soit entièrement, soit partiellement gratuite, excédait 40,000. Cet état de choses n'était pas un don du gouvernement, mais l'ouvrage des libéralités de plusieurs siècles, et pour ainsi dire l'expression même des progrès de cette civilisation qui, depuis le moyen âge, avait porté si loin la gloire de la France dans les lettres et dans les sciences. C'était grâce à de telles fondations que l'instruction s'était répandue, s'était sécularisée. »

On sera aussi bien dans le vrai en répétant de l'instruction primaire ce que le ministre ne disait que de l'instruction secondaire. Les libéralités de tous l'ont créée, soutenue, fécondée, répandue : car les mêmes efforts avaient lieu et produisaient les mêmes résultats dans les paroisses rurales. A Saint-Loup (1,200 communicants, diocèse de La Rochelle), le 12 septembre 1724 : « Il y a un hôpital fondé par delfunt M. de La Boissière, seigneur de cette paroisse, pour laquelle il a donné 20,000 livres et

pour l'entretien d'un prestre pour enseigner la jeunesse. » A Sanxay, <sup>1</sup> le 5 octobre 1707 : « La chapelle du collège à la nomination du seigneur, possédée par le sieur Morin qui doit dire la messe, les fêtes et dimanches, assister le curé à la messe paroissiale, à vêpres et matines, et enseigner la jeunesse, vaut environ 200 livres. La chapelle d'Ozais, possédée par le sieur Beausire, prêtre, chargé d'une messe par semaine, à la nomination du seigneur d'Ozais, vaut environ 30 livres. »

La bourgeoisie ne reste pas en arrière ; elle lutte aussi contre l'ignorance avec ardeur. Les efforts qu'elle fait sont vraiment étonnants. A Châlon sur Saône seulement, voici quelques actes de libéralité que cite M. Batault : Le 11 janvier 1579, Anthoine Druot, sommelier du roi, donne un revenu de quatre cents écus « pour l'entretien, honoraires et gages de celui qui instruira la jeunesse en la première classe du collège et grandes écoles de cette ville. Sur lequel revenu il veult estre pris annuellement par les sieurs maire et échevins deux escus au soleil pour acheter des livres, desquels sera honoré celui de chacune classe qui se trouvera par l'examen et composition qui seront faicts, sur les lieux et en présence des sieurs maire et eschevins, avoir le mieux étudié de sa classe. » Et en signe de réjouissance l'assemblée fait sonner le carillon « du gros horloge, une heure durant ». En 1580, Pierre Pernin, apothicaire, lègue une rente de 6 écus d'or au soleil et 40 sous pour le gage d'un régent ; et un anonyme donne 4,000 livres. Trois ans après, nouvelle donation faite par Etienne Mathieu, marchand, et en 1585, par Leslide. Edme Vadot, « citoien de Chalon, seigneur de Montots », et son épouse donnent, en 1616, 3,000 livres pour construire une chapelle, « afin que le principal, les régents et écoliers puissent, sans sortir dudit collège, faire leurs prières et dévotions. » Sa veuve Abigail Mathieu, le 27 mai 1619, fait une nouvelle donation de 180 livres « pour rendre la porte libre à tous écoliers indifféremment, pauvres ou riches, qui se présenteroient pour estre enseignés à toutes les classes, sans qu'on puisse exiger désormais les cinq sols accoustumés d'estre payés par chaque mois et par chaque enfant à son entrée ; » et 20 livres pour prix aux élèves, et honoraires « aux sieurs maire et

---

1. Saint-Sauveur de Sanxay, 407 habitants ; 300 communicants : canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres).

échevins, procureur syndic, receveur, greffier, économes, principal et régens dudit collège, et aux sergens de mairie, » qui assisteront aux examens. En 1625, elle fit une nouvelle fondation de 10,000 livres aux ursulines de Chàlon pour quatre jeunes filles pauvres de la contrée ; et en 1623, femme en quatrième noces de Philibert de Traves, elle constitua, avec son frère Nicolas Mathieu, une rente de 20 livres au profit du village. <sup>1</sup>

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer tous les noms des bienfaiteurs de l'instruction. Il y en a pour chaque année. Nicolas Mathieu, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage et chancellerie de Chàlon, donne, le 20 mars 1639, un domaine situé à Saint-Martin des Champs avec maison et jardin ; la même année, Jeanne Beuverant, 400 livres de capital ; en 1633, François Busillet, bourgeois, une somme pour les prix ; en 1634, un anonyme, 33 livres de rente ; en 1636, Enoc Virey, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, puis secrétaire du prince de Condé, sa riche bibliothèque ; en 1637, Claude Robert, sa bibliothèque ; en 1653, Guillaud, prêtre, son calice, ses burettes, etc. ; en 1654, Guillaume Jornot, conseiller du roi au bailliage et chancellerie de Chàlon, et Claude Chanut, sa femme, 900 livres de capital ; en 1657, Claude-François Virey, novice des jésuites à Avignon, 3,000 livres, dont l'intérêt servira à acheter des livres pour la bibliothèque ; en 1658, Mgr de Neuchêze, évêque de Chàlon, une grande partie de sa bibliothèque ; puis, en 1662, Guillaume Mailly, 150 livres ; en 1671, ses enfants, 500 livres ; en 1662, Pierre Louis, conseiller au parlement, les revenus de ses domaines de Rosey et de Saint-Dézert ; en 1671, Charlotte d'Anguillon, 1.500 livres et, en 1689, 2.000 livres ; en 1675, Jacques Mercier, 3.500 livres ; en 1684, Auguste Virey, lieutenant général au bailliage de Chàlon, sa bibliothèque ; la même année, Jean-Baptiste Vitte, prêtre, 75 livres ; en 1689, Jacques de Thésut, 200 livres ; en 1693, Gabrielle Goyer, 200 livres ; en 1707, Marie Revirard, 3.000 livres ; en 1677, Perrault, président à la chambre des exempts de Paris, 20,000 livres pour l'achèvement de l'église du collège, etc. Je ne sais si je me trompe ; mais il me semble qu'à notre époque on trouverait difficilement

---

1. Henri Batault, *loco citato*, page 79.

autant de libéralités particulières: et encore ne les comptons-nous pas toutes.

A Lille, le 30 mars 1554, Hubert Déliot, fils de Guillaume, bourgeois et marchand, expose aux échevins assemblés en la halle que feu Pierre Déliot, son frère, « de bonne affection envers les pauvres, et afin que les pauvres enfans, jeunes d'aige, eussent meilleure occasion et moyen de venir à perfection et honneur, » avait légué 3.000 florins pour entretenir une école où l'on instruisait les « pauvres enfans, tant fils que filles, à lire, escrire, compter, jecter et lever, et aussi aux bonnes mœurs ; et lui, offre personnellement 3.400 florins et trois maisons où serait à perpétuité établie l'école, aux conditions aussi que le nombre des enfans admis gratuitement serait de cent, dont 20 filles ; que l'école serait tenue par un homme marié, dont la femme aurait les filles, et que le maître, logé dans l'école, recevrait 200 livres par an. Ces deux fondations furent augmentées plus tard, soit par Hubert Déliot lui-même, soit par ses parents ; et le salaire du maître s'éleva à 250 livres, somme énorme, surtout si on la compare à celle des autres régens à cette époque. Les enfans recevaient souvent des vivres et des vêtements.

Cet exemple de Déliot trouva des imitateurs. En 1576, un anonyme donna 2.400 florins afin que, « malgré le renchérissement de toutes choses, » les distributions aux enfans ne cessassent pas. En 1605, un marchand de draps, Guillaume de Boisieux, bourgeois de Lille, offrit pour fonder une école, « sous les memes règles et institutions, » 39.000 florins à prendre sur ses biens immeubles après son décès. Il faut ajouter que l'établissement des écoles dominicales, créées en 1584 et devenues journalières en 1595, rendit inutile la fondation de Boisieux, et que l'argent fut employé à une maison spéciale où furent reçus, logés, entretenus un certain nombre d'enfans qui, outre l'instruction nécessaire, trouvaient là l'apprentissage de quelques métiers. <sup>1</sup> En 1670, le nombre des donateurs qui avaient constitué

---

1. « Les maîtres de la bourse commune des pauvres, considérant que icelle fondation serait de peu de fruit et n'apporterait aucun avancement à l'instruction et éducation des pauvres de la dite ville, comme y est plus que suffisamment pourveu par l'érection et entretenement de l'école dominicale et journalière établie longtems après la fondation des dits Déliot et que ne se trouvent présentement qu'avecq difficulté



des rentes à l'école dominicale et journalière était de 27, et les recettes totales de l'établissement s'élevaient à 15,981 livres. « Il était pasé en usage, ajoute M. Houdoy, que chaque testament contint un legs plus ou moins modique en faveur des écoles. »

Les donateurs ne se contentaient pas de léguer simplement une somme plus ou moins forte ; ils en réglèrent minutieusement l'emploi et leur sollicitude pour l'enfance se révélait jusque dans les détails les plus vulgaires. Tout est prévu, non pas seulement le pain et le fromage, le paletot et la houppelande que devront recevoir les enfants, mais encore les livres, les plumes, l'encre, bien plus « un gigne pour eux nettoyer », et un cent de clous pour leurs souliers. « A chacun dimanche de l'an se doit donner à chacun des dits centenfants un pain du poids de trois livres et une pièce de fromage d'Hollande de trois quarts de poids ; sont les dits enfants avancés de papier, plumes, encre, escrivoires ; en deux ans un, de livres abécédaires, sept psau-mes, et patrenostre ; en deux ans chacun un gigne pour eux nettoyer ; en deux ans une chemise ; en deux ans, un pourpoint de futenne avec doublure ; chacun an, une paire de souliers, à quarante des dits enfants, une paire de chausses, et à dix des dites filles, chacune une paire de chausses en deux ans à quarante fils et dix filles à chacun un paletot, et aux filles une hupelande ou robbe de drap, le tout d'une même couleur, un bonnet noir ; en deux ans, les fils et filles, un couvre-chef et un écourcheu de toille, et en deux ans chacun un cent de daches (clous) pour mettre à leurs souliers. »

Le duc de Chevreuse de son côté, « désirant procurer aux plus pauvres filles, dont les parents ne sont pas en état de leur fournir les livres nécessaires à leur instruction, le moyen d'assister aux dites écoles de charité, et de profiter des leçons qui doivent

---

enfants en nombre suffisant pour l'accomplissement de la fondation Déliot, ils ont pourjcté de, en accomplissement de la dite fondation qui tend principalement à l'instruction des pauvres, prendre et lever autant d'enfants masles natifs de Lille, déjà capables de recevoir instruction, lesquels seront colloqués, mis, eslevés, alimentés et entièrement entretenus en la maison nouvellement construite, et instruits par un maistre à lire, escrire, chiffrer, jecter, et par après aprins de quelque art, stil et mestier, jusqu'à ce qu'ils seront suffisans de gagner leur vie. » Houdoy, *L'instruction gratuite et obligatoire à Lille*, p. 28.

y être données, désirant pareillement exciter et entretenir à perpétuité entre ces filles... une louable émulation qui fait souvent plus faire des progrès dans ces études et en fait recueillir plus de fruit que les réprimandes et les exhortations les plus réitérées », constitue deux rentes, l'une de 9 livres, l'autre de 6 livres pour acheter « les livres et papiers dont elles auront besoin » ; pour donner, « à la fin de chaque année, à celles d'entre elles qui se seront distinguées et l'auront le plus mérité dans tout le cours de l'année, deux prix et récompenses pour chaque classe. » <sup>1</sup>

Certes on peut louer la magnificence de Paris qui consacre chaque année près de 30 millions à l'enseignement, et qui, outre le mobilier des classes : tables-bancs pour 16.149 places, 300 bureaux de maître, 300 bibliothèques, 325 tableaux noirs, 2.461 éponges à tableaux et 2.068 paires de rideaux, distribués en l'année 1872, a distribué, pour le seul trimestre de 1873, 98.754 volumes, 448.050 cahiers et 4.341.000 plumes de fer. <sup>2</sup> Mais il faut aussi rappeler et bénir la générosité de ces bourgeois de 1563-1574 qui faisaient un si noble usage de leur fortune et cette touchante sollicitude poussée si loin.

A Felletin dans la Creuse, en 1766, trois demoiselles, Texier, Mannard et Tibord, offrent à la ville d'apporter leurs revenus à l'hôtel-Dieu et de s'y consacrer au service des malades et à l'instruction des jeunes filles. Quelque temps auparavant, M<sup>lle</sup> Feydeau lui avait légué 2.400 livres « pour être employées à procurer une instruction gratuite aux jeunes filles de la ville. » En 1773, Roz, curé de Beaumont, lègue par testament 1.000 livres pour le même objet, et en 1783 Felletin possédait une salle de 7 lits au lieu de 4 qu'il y avait au début, puis deux classes où environ 80 jeunes filles étaient instruites gratuitement jusqu'à 14 ans à lire, écrire et à travailler. En même temps un rapport, en demandant l'établissement d'un pensionnat laïque pour les filles, constatait que « le collège jouit d'une célébrité qui excite les transports de notre joie, de notre reconnaissance et de notre admiration. » L'école comptait encore 90 jeunes filles en 1790.

A Paris, même zèle que dans les provinces. Chaque paroisse a ses écoles pour les pauvres, fondées par les particuliers. A

---

1. *Bulletin de la société dunoise*, octobre 1889, p. 289.

2. Maxime du Camp. *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* (1873), t. v, p. 96.

Saint-Eustache en 1642. Louise Bellanger, veuve de François Parrison, obtient du chantre « d'être maitresse de quarante filles de la paroisse qu'elle entreprend d'enseigner sans en tirer d'autre émolument que les gages que les gouverneurs et administrateurs de la confrérie de Notre-Dame de Bon-Secours luy devaient donner. » Quatre ans plus tard, M<sup>e</sup> Pierre Martin, curé de Saint-Eustache, établit trois maitres et maitresses chargés de l'instruction des pauvres. A Mont-Rouge, Louis Barboteau laisse en mourant (1666) 4.000 livres pour la fondation d'une école. Saint-Roch a son école gratuite au faubourg Saint-Honoré, fondée par messire Henri de Joyeuse, depuis frère Ange de l'ordre des capucins; Saint-Paul en a cinq, établies en 1654 par « messieurs de la compagnie de charité... pour enseigner aux pauvres enfants de la paroisse à bien prier Dieu, le catéchisme, à lire et à écrire. » Non loin de l'église Saint-Leu-Saint-Gilles, M<sup>e</sup> Guillaume Santeuil, avocat en parlement, fonde une école pour 60 pauvres de cette paroisse. Un autre, M<sup>e</sup> Claude Bourbon, procureur au parlement, autorise sa femme Gabrielle Danson, trésorière de la Charité des pauvres malades de la paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet, à fonder une école pour les filles pauvres; l'acte de constitution (1658) exprime le vœu qu'elle soit dirigée « par une fille de la communauté des sœurs de la charité établie par M<sup>lle</sup> Le Gras, pour servir les malades dans les paroisses. » Les écoles gratuites de Saint-Jean de Grève sont fréquentées par plus de 200 filles; deux écoles sont établies à Saint-Laurent par Vincent de Paul en 1639. L'immense paroisse de Saint-Sulpice qui ne comprend pas moins de dix-sept quartiers, n'est pas moins riche en écoles gratuites. Les orphelines y trouvent un asile établi pour elles, en 1655, par M. de Besancourt, « bourgeois du faux-bourg Saint-Germain », dans la rue de Grenelle.

Le faubourg Saint-Germain a un ouvroir créé et dirigé par M<sup>me</sup> Rousseau, dans le but d'apprendre aux petites filles « de petits métiers qui ne sont point sujets à maitrise. » En 1659, elle reçoit 4.000 livres d'une personne charitable, et obtient la permission de faire dire la messe dans sa maison, afin que les petites filles n'aient point ce prétexte de piété pour aller vaguer à l'aventure.<sup>1</sup>

---

1. Sauval, *Antiquités de Paris*, 1, 496; Richard, *Union* du 22 avril 1873.

Messire Laurent de Chenevière, seigneur de Glatigny, président au présidial du Mans, fonda, en 1751, une école pour les filles de la paroisse de Vivoin (canton de Beaumont sur Sarthe, arrondissement de Mamers). Il choisit deux demoiselles pour demeurer dans le bourg, enseigner aux filles de la paroisse à lire et la religion, soigner et médicamenter les malades. Il demande au procureur syndic qu'il les fasse exempter du logement des soldats, de la taille et de la capitation. Celui-ci convoque, le 24 juin 1751, à l'issue des vêpres, les habitants au son de cloche, devant la porte de l'église. A l'unanimité ils déclarent consentir à ce que lesdites demoiselles « soient déchargées de taille, capitation, logements de soldats et de toutes autres charges. »<sup>1</sup>

En 1578, Jean Cesneau était maître d'école à Sablé. En 1624, René Tuffière, prêtre, sieur de Chanteloup, était principal du collège de Sablé.

Le 17 juillet 1662, les consuls de la ville de Treignac en bas Limousin confient le collège aux frères de la doctrine chrétienne qui fourniront 5 régents, un préfet et recteur.<sup>2</sup>

Le midi ne reste pas en arrière : Montauban organise ses écoles. A Mauroux, arrondissement de Lectoure (Gers), 582 habitants, la paroisse « ne pouvant payer les contributions exorbitantes dont l'écrasaient les huguenots, avait vu emmener prisonniers bon nombre de ses habitants et avait été contrainte, pour obtenir leur élargissement, d'engager les deux calices de l'église avec leurs patènes », dit l'acte du 20 février 1595. Comment, dans une telle détresse, payer les gages du régent ? L'école avait été fermée. Emus de cette situation, des particuliers, l'archiprêtre en tête, font venir de Tournecoupe un régent, Manault Baillès, traitent avec lui devant le notaire, lui assurent un logement, une classe et 90 livres, rétribution scolaire d'un certain nombre d'enfants.

---

1. Acte de Lehault, notaire. Il mentionne 22 personnes et « autres soussignés » ; il y a 23 signatures. Parmi les 22 nommés dans l'acte, 17 signent ; 3 autres signent qui ne sont pas nommés dans l'acte. *Revue du Maine*, xxxi, 1892, 1<sup>er</sup> semestre, p. 354.

2. *Bulletin de la société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, avril-juin 1880, p. 197.

En Savoie. « François Bochut, curé d'Aise, laisse (28 mars 1617) 16.000 florins à la ville de Cluses pour l'entretien d'une école gratuite et de quatre régents; les habitants complètent les fonds au moyen d'une souscription publique. Sallanches possédait une vieille école de latin; M. de Miribel donne 2.000 ducats pour la transformer en collège (1644). Bonneville avait, de temps immémorial, des classes de grammaire et de rhétorique aux frais du prince; en 1648, Jean Cocastel, juge-mage du Faucigny, y établit les barnabites; en 1672, Louis Merlinge y fonde une école gratuite de filles pour les éléments, le ménage et la couture. A Rumilly, Philiberte de Juge, veuve d'Amblard de Novairy (1650), le prêtre Cl. Paget (1651), la veuve Salteur (1676) et le curé Songeon, lèguent au collège des sommes suffisantes pour y fonder des chaires d'humanités, de rhétorique et de philosophie. Joseph Duboin, marchand à Augsbourg, envoie aux syndics de Samoëns, sa ville natale, une traite de 1.200 ducats sur les banques de Genève pour une école. En 1703 et 1717, Nicolas Revenaz, bourgeois de Vienne, originaire de Saint-Gervais en Faucigny, donne à sa paroisse natale 13.000 florins pour créer de petites écoles, etc. A Thônes, le prêtre Jacques Avrilon fonde une classe de grammaire et une de rhétorique (1676), dont le plébain Marin doublera le revenu en 1749. En 1692, les bourgeois de Saint-Jean de Maurienne sont forcés, faute de ressources, d'aliéner le bien des pauvres, pour empêcher la ruine totale du collège de Lambert; jugeant avec raison que la misère procède de l'ignorance, et qu'il est plus utile de faire des hommes que d'entretenir des mendiants, ils décident la suppression de l'aumône dite des trois jours de la pentecôte, et en affectent la rente à l'entretien de trois régents. En 1693, les communiens de Mongelafrey délibèrent de vendre une partie de leur bois pour pourvoir à d'urgentes nécessités, parmi lesquelles figure une allocation annuelle de trente-sept florins pour l'école. En 1703, J. Levet, curé de Notre-Dame-d'Entremont en Genevois, y fonde une école avec la rente perpétuelle de 361 florins: la même année, un émigré du Faucigny, Rivoz, qui a fait fortune à Vienne en Dauphiné, donne 10.000 florins pour une école à Saint-Gervais. En 1713, les bourgeois de Moutiers affectent aux réparations de leur vieux collège l'indemnité que leur alloue la cour de Versailles pour des fournitures aux troupes françaises, remboursement dont ils furent joyeusement surpris, n'y comptant pas. C'est exclusivement au collège que les villes ou les

particuliers confiaient le mandat d'utiliser leurs fondations au profit de l'instruction de la jeunesse. <sup>1</sup>

Cet empressement si général bien constaté, on ne doit pas s'étonner de quelques exceptions. Cependant, ce n'est pas sans surprise que j'ai lu dans les registres du corps de ville de Saintes les lignes suivantes, à la date du 24 février 1571 : « Le sieur Jehan Jolly, grand vicaire de révérand père l'évêque de Saintes, <sup>2</sup> qui s'était chargé de faire venir le régent du collège, n'en a rien fait ; sera sommé, et s'il ne satisfait promptement sera poursuivi. » Ce refus de concours persista quelque temps : car, l'année suivante, le scribe municipal écrit, au 17 mai : « Le régent des enfants s'en veult aller parce qu'il n'a aucun gage, ne recevant pas la prébende de Saint-Pierre qui lui avoit été promise. » Quel est le motif de cette obstination ? On ne l'indique pas ; mais la triste situation de la ville au milieu des guerres des protestants, le dit assez. Elle ne subsista pas : car, en 1789, il y avait encore six bourses au collège. Mais à Montauban les registres municipaux nous donnent l'explication d'un fait semblable. En 1566, les consuls voulurent contraindre le chapitre cathédral et le chapitre collégial à contribuer chacun pour le revenu d'une prébende théologale à l'entretien des régents de l'école, et le sénéchal de Quercy les y condamna. Ils firent appel au parlement de Toulouse ; mais le chapitre cathédral n'en paya pas moins, en 1567, 100 livres tournois aux régents catholiques et calvinistes. Or, on comprend que les chanoines n'aient pas spontanément soutenu de leurs deniers un enseignement huguenot. Aussi, quand en 1579 il s'agit d'établir un collège à la place des écoles tombées dans les guerres civiles, l'évêque, Jacques de Montpezat, qui avait été forcé d'établir son évêché à Castel-Sarrazin, refusa-t-il son autorisation, « veu qu'en icelle les catholiques ne pourroient avoir libre accès n'y faire instruire et enseigner leurs enfans en seurté de leurs personnes, n'y ayant en la dite ville aucune seurté pour les dits catholiques ny pour son clergé sans le veu duquel aussy il

---

1. Victor de Saint-Genis. *Histoire de Savoie d'après les documents originaux*, t. II, p. 501 (Paris, 1869).

2. Tristan de Bizet, originaire de Troyes et moine de Clairvaux, évêque de Saintes de 1550 à 1579. Jean Jolly fut nommé grand vicaire en 1570. Le *Gallia*, II, 1083, l'appelle Pierre.

n'est raisonnable qu'il face rien. » Cependant il offre de faire tout ce qu'on lui demande ailleurs, « et en une des villes de son diocèse où ses chapitres sont translatsés pour la nécessité de la guerre. » Le clergé s'obstina toujours, ne voulant pas « contribuer à l'instruction de la jeunesse en autre religion que de la catholique, apostolique et romaine. » Et seize ans après, le 29 mai 1596, le chapitre cathédral prenait encore cette délibération qui se passe de commentaire : « En ce qui concerne le payement des gaiges de régens, que les consuls du dit Montauban demandent, voulant aux despans du dit chapitre faire aprendre la jeunesse à l'érésie, contrevenir au commandement de Dieu et de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il n'en sera rien payé, ains sera poursuyvi la décharge contre les dits consuls de Montauban au parlement de Tholouse ou ailleurs. »

A part ce cas singulier, on peut donc affirmer que le clergé d'une part, la noblesse et la bourgeoisie de l'autre, corps et particuliers, individus et communautés, se firent un devoir et un honneur de développer l'instruction populaire. C'est ce qui avait lieu pour l'enseignement supérieur. La grande université de Turin qui a été le centre administratif de l'instruction dans les états sardes est due à Louis, prince d'Achaïe, qui la fit approuver par une bulle du pape Benoit XIII du 27 octobre 1405 et par des lettres patentes de l'empereur Sigismond, du 1<sup>er</sup> juillet 1412. Qu'on parcoure la liste des 23 universités provinciales de France. Quatre ont été fondées par les papes : Toulouse en 1233, par Grégoire IX ; Avignon en 1303, par Boniface VIII ; Cahors en 1335, par Jean XII ; Aix en 1409, par Alexandre V ; trois par des papes et des rois ou princes : Orléans en 1305, par Clément V et par Philippe le Bel ; Poitiers en 1431, par Eugène IV et Charles VII ; Nantes en 1460, par Pie II et le duc de Bretagne ; Tournon en 1560, par un cardinal, François, cardinal de Tournon ; treize par des rois ou des princes : Grenoble en 1133, par le dauphin Humbert II ; Perpignan en 1349, par Pierre, roi d'Aragon ; Angers en 1364, par Charles V ; Orange en 1365, par le prince d'Orange, Raymond ; Dôle en 1423, par le duc de Bourgogne, Pilippe le Bon ; Caen en 1452, par Charles VII ; Valence en 1452, par le dauphin Louis XI ; Bourges en 1469 et Bordeaux en 1472, par Louis XI ; Reims en 1548, par Henri II ; Besançon en 1564, par l'empereur Ferdinand I<sup>er</sup> ; Douai en 1572, par le roi d'Espagne, Philippe II ; Pont-à-Mousson en 1572, par le duc de Lorraine, Charles III ; Montpellier en 1180,

par les seigneurs de la ville; Strasbourg en 1558, par le sénat de la ville. Et ces dates prouvent que jamais on n'a perdu de vue l'instruction : 1180, 1233, 1303, 1305, 1332, 1339, 1349, 1364, 1365, 1409, 1429, 1431, 1452, 1460, 1469, 1472, 1518, 1558, 1560, 1564, 1672. Toutes ces 23 universités, sauf celle de Strasbourg, devenue protestante, furent supprimées avec les ressources qui formaient leur dotation et leur personnel par le décret du 15 septembre 1793, article III.

Dans son livre remarquable, *L'ancien clergé de France*, t. I, p. 437, M. l'abbé Sicard a consacré tout le chapitre huitième à l'instruction publique et montré que les évêques ont toujours regardé comme une des plus grandes attributions de l'épiscopat de veiller à l'instruction publique ; que, sans budget ni ministère de l'instruction publique, ils ont porté tout le poids de l'enseignement ; dans la crise causée par l'expulsion des jésuites qui durent quitter plus de cent collèges, ils ont sauvé l'enseignement secondaire. « Grâce à eux, la France comptait en 1789 jusqu'à 562 collèges fréquentés par 72.747 élèves dont 40 mille recevaient l'instruction, soit entièrement, soit partiellement gratuite. 178 de ces établissements étaient dirigés par différentes congrégations, les 384 autres par le clergé séculier. » A ces chiffres donnés par M. Villemain qui sont inférieurs à la réalité, il faudrait porter à 900 le chiffre des écoles secondaires dans l'ancien régime.

En 1792, Romme, dans un rapport fait au nom du comité de l'instruction publique, n'estime pas à moins de 12 millions de revenu : « 1° à ce que la plupart des fabriques donnaient pour les maîtres des petites écoles ; 2° ce que dans plusieurs villes et villages les municipalités y ajoutaient ; 3° les fondations très nombreuses faites pour ces écoles ; 4° les mois d'école ; 5° le salaire des maîtres particuliers. »

L'abbé de Montesquiou, ancien député à la constituante, ancien agent général du clergé, et qui avait en mains comme Romme tous les éléments d'informations, écrivait en 1820 à Lainé : La révolution a pris aux collèges près de trente millions de revenus... La Rochelle avait 30.000 livres ; Auch, Lille, Reims, 30.000 ; Limoges, 37.000 ; Orléans, Poitiers, 40.000 ; Dijon, 55.000 ; Saintes, 39.946, etc.



XVI

INTERVENTION DE LA ROYAUTE. — ÉDITS POUR FORCER LES PARENTS A ENVOYER LEURS ENFANTS A L'ÉCOLE. — ETAT DES ÉCOLES SUBVENTIONNÉES PAR LE ROI EN SAINTONGE. — C'EST L'INITIATIVE PRIVÉE QUI A CRÉÉ L'INSTRUCTION. — BOISSY D'ANGLAS ET JOSEPH DE MAISTRE.

La royauté semble ne s'être occupée que plus tard de l'instruction primaire ; elle s'en reposait sur la sollicitude du clergé. La déclaration de Louis XIV du 31 décembre 1698, enregistrée au parlement le 20 suivant, disait à l'article x : « Voulons que l'on établisse, autant qu'il sera possible, des maitres et des maitresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire tous les enfants et nommément ceux dont les pères et mères ont fait profession de la religion prétendue réformée, du catéchisme et des prières qui sont nécessaires, pour les conduire à la messe tous les jours ouvriers, leur donner l'instruction dont ils ont besoin sur ce sujet, et pour avoir soin, pendant tout le temps qu'ils iront aux dites écoles, qu'ils assistent à tous les services divins les dimanches et les fêtes, comme aussi pour apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourraient en avoir besoin. »

S'il n'y avait pas là une mesure odieuse renouvelée des protestants pour forcer des parents à mettre leurs enfants dans une école contre leur gré et contre leur croyance, nous ne pourrions qu'applaudir à cette intention du roi de vouloir « des maitres et des maitresses en toutes les paroisses. » Mais cette prescription, qui reproduisait et que reproduisirent d'autres déclarations, n'était pas suffisante. Il fallait des moyens. Heureusement Louis XIV ajoutait : « et que dans les lieux où il n'y aura point d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitants la somme qui manquera pour leur subsistance jusques à celle de cent cinquante livres par an pour les maitres et cent livres pour les maitresses ; et que les lettres nécessaires en soient expédiées sans frais, sur les avis que les archevêques et évêques diocésains et les commissaires départis dans nos provinces pour l'exécution de nos ordres, nous en donneront. » <sup>1</sup>

Le roi prêche d'exemple ; Louis XIV et son successeur ont chez nous fondé ou plutôt rétribué un assez bon nombre d'écoles.

---

1. *Mémoires du clergé de France*, t. 1, p. 982.

D'abord des religieuses. A Marans, le 24 mai 1707, outre un hôpital administré par les habitants, « il y a quatre sœurs grises établies par le roy pour l'instruction des jeunes filles ; elles ont 150 livres chacune et 100 livres pour une maison ; elles font beaucoup de bien dans cette paroisse. » A Saint-Martin de Ré (3,000 communicants et 50 familles de religionnaires), le 3 août 1715 : « Il y a quatre sœurs grises établies pour l'instruction de toutes les filles de l'isle qu'on leur présente. C'est le roy qui doit payer. <sup>1</sup> Il y a trois maitres d'escolle et une maitresse. »

Puis indifféremment religieuses et laïques. A Mauzé, paroisse Saint-Pierre, le 16 mai 1707 : « Il y a un maitre d'école gagé du roy qui doit avoir 150 livres par an, pour enseigner les pauvres gratis ; il s'appelle Boulageon ; il fait bien son devoir. » Plus tard, le 6 mai 1732, dans la même paroisse qui avait alors 1,000 communicants et 150 religionnaires : « Il y a un maitre d'école gagé du roy à 150 liv. dont le dit sieur vicaire, Mathurin Boisdon, fait la fonction ; et une maitresse d'école aussi aux gages du roy de 100 livres, nommée Antoinette de Prée, qui fait fort bien. » A Thairé (500 communicants et 200 religionnaires), le 27 mai 1728 : « Il y a un maitre d'école aux gages du roy, qui, au rapport du sieur curé, fait bien son devoir. » A Saint-Pierre de Marsilly (400 communicants), le 24 avril 1732 : « Il y a un maitre d'école appelé François Menaud, dit Carrière, et une maitresse d'école dite de Carrière ; l'un et l'autre gagés du roy. »

Pontchartrain, le 3 juillet 1691, annonce à Barillon, évêque de Luçon, l'envoi de 1,000 livres, comme il les lui avait demandées, pour les maitresses d'écoles de son diocèse.

Peu à peu, l'intendant intervient dans l'instruction. Il y entrait au moyen de l'argent dont il rétribuait les maitres. C'est la pre-

---

1. Ces quatre religieuses de Saint-Vincent de Paul avaient été envoyées par le roi en 1686 à Saint-Martin de Ré, pour l'instruction des pauvres filles. En 1738, l'évêque de Saintes, Léon de Beaumont, neveu de Fénelon, écrit aux habitants de Saint-Martin, dit M. Kemmerer, *Histoire de l'île de Ré*, II, 190, pour les forcer à leur fournir un logement. L'état leur donnait 600 fr. pour les 4. Chaque sœur prélevait 60 fr. pour sa nourriture et son logement et versait 90 fr. à l'hôpital. Le 20 juin 1740, le service de l'hôpital Saint-Louis pour les femmes leur fut confié. En 1793, la supérieure Emilie Tabarie fut déportée à Brouage avec plusieurs autres religieuses pour refus de serment. — Mais à quel titre l'évêque de Saintes intervenait-il dans l'île de Ré, diocèse de La Rochelle ?

mière ingérence de l'état. Il finira, et en peu de temps, par s'y attribuer l'autorité tout entière. A Saint-Maurice le Girard <sup>1</sup>, 6 juillet 1701 : « Il y a le nommé Jacques Rimbaud, approuvé de nous pour les petites écoles. Il doit avoir 30 liv. par ordre de M. l'intendant. — Note qu'il faut les faire imposer. »

Voici pour 1784 l'état des sommes qui sont accordées sur les fonds communaux :

« Etat des maitres d'école de l'élection de Barbezieux (détachée de Saintes en 1694), des paroisses où ils sont établis et des sommes qui ont été imposées à leur profit, l'année mil sept cent quatre-vingt-quatre :

Paroisses. — Noms des maitres d'école. — Gages.

Saint-Michel d'Ozillac, Jean Boutraud . . . . .	150 l.
Montandre, Jean-David Jacques . . . . .	150

Somme totale du présent état : trois cents livres, cy. 300 l.

C'est l'évêque du diocèse qui dressait cet état pour les paroisses de son diocèse dans cette forme :

« Pierre-Louis de La Rochefoucauld, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque et seigneur de Saintes, conseiller du roy en tous ses conseils, nous certifions que les maitres d'école dénommés au présent état ont enseigné pendant l'année mil sept cent quatre-vingt-quatre dans les différentes paroisses où ils sont établis. Donné à Saintes, en notre palais épiscopal, sous le seing de notre vicaire général, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le seize du mois de février mil sept cent quatre-vingt cinq.

» DELAGE, *doyen, vic. gén.* <sup>2</sup> Par monsieur le vicaire général. ROLLET, *secrétaire.* » <sup>3</sup>

---

1. En Poitou (diocèse de La Rochelle, élection de Fontenay, 400 communians et 31 familles de huguenots). Jean Baron, curé, 43 ans, a un revenu de 400 liv., à la nomination du prieur de Chefaye, canton de La Châteigneraye (Vendée), 735 habitants.

2. Pierre-Léonard de Laage, docteur en théologie de la faculté de Paris, de la société royale de Navarre, abbé de Bellefontaine, vicaire général de Saintes, doyen du chapitre de Saint-Pierre, déporté en Espagne, mort dans la misère pour avoir refusé le serment constitutionnel.

3. Jean-Louis-Simon Rollet, né à Rochefort vers 1760, frère utérin du sénateur Lemercier, en 1802 évêque de Montpellier jusqu'en 1806 où il apprit par une lettre de Portalis qu'il avait donné sa démission et que l'empereur le nommait chanoine de Saint-Denis.

Pour l'élection de Saintes qui, avec Barbezieux, comptait 300 paroisses, la liste est un peu plus longue :

Paroisses. — Noms des maîtres d'école. — Gages.

Saint-Vincent de Breuillet, Jean Fumé . . . . .	150 l.
Saint-Romain de Benet, Louis Roy . . . . .	150
Cozes, Pierre Doussoux . . . . .	150
Gemozac	} Paul Gombaud. . . . . 150 Marie Loirit. . . . . 100
Jonzac, François Ager . . . . .	
Saint-Pierre de Médis, Charles Latour . . . . .	150
Meursac et les Epaux, Jean Robert . . . . .	150
Saint-Pierre de Mornac, Pierre Soulier. . . . .	150
Pont-l'Abbé, Denys Pommier . . . . .	150
Rétaux et St-Christophe, Julien de La Croix, dit Rigolet.	150
Royan, Jacques-Nicolas Bouteille. . . . .	150
Saujon, Antoine Simon . . . . .	150

Somme totale du présent état : dix-neuf cents liv., cy. 1.900 l.

L'élection de Saint-Jean d'Angély, qui comprenait 87 paroisses, n'avait pour 1785 que 4 écoles subventionnées :

Saint-Jean d'Angély, Alexis Baudoin . . . . .	150 l.
Rohan-Rohan, Jacques-Laurent Mousnier. . . . .	150
Saint-Savinien, Jean-Baptiste Labroquaire . . . . .	150
Tonnay-Charente, Marin-Romain Fouillier . . . . .	150

600 l.

L'élection de Marennes avec 30 paroisses avait 17 écoles rétribuées sur les fonds publics en la même année 1785 ; on voit que sous ce rapport les élections étaient très inégalement partagées.

Saint-Aignan, Joseph-Pierre Guillot. . . . .	150 l.
Arvert, Jean Barbier. . . . .	150
Beaugeay, Pierre Dragaud . . . . .	100
Chaillevette, Jean Pannetier . . . . .	150
Le Château d'Oleron, Augustin-Marc Perie . . . . .	150
Saint-Dénys d'Oleron, Jean-Dominique Moquillon . . . . .	150
Dolus d'Oleron, Jean-Claude Giraud . . . . .	150
Saint-Georges d'Oleron, François Fardel . . . . .	150
Le Gua, Jean Raffin . . . . .	150
Saint-Jean d'Angle, Louis Fleury. . . . .	100
Saint-Just, Pierre Sandre . . . . .	150
Marennes, Jacques Savin. . . . .	150

Moëze, Charles Denys. . . . .	150
Saint-Nazaire, Charles Petitjean . . . . .	150
Saint-Sornin de Marennes, Louis Lamotte. . . . .	150
Saint-Pierre d'Oleron, Jean Gadrat . . . . .	150
La Tremblade, Jean Simon. . . . .	150

2.450 l.

Il y avait en outre à cette époque, à Etaules, Cornut qui n'est pas porté sur cette liste.

Election de Cognac : Bourg-Charente et Moulineau, 150 liv.; Jarnac, Mainxe, Saint-Preuil, Segonzac, 150 ; Villejésus, 60.

Royan n'est pas porté sur la liste de l'intendance ; mais il l'est sur celle de l'évêché pour 150 l. dont l'ordonnance fut expédiée, le 22 avril 1785, au profit de Jacques-Nicolas Bouteille. En revanche, Saint-Ciers du Taillon n'est point sur l'état de l'évêché.

Je n'ai pas l'état de 1787. Celui de 1788 et qui se rapporte à 1787, est peu différent. A Rochefort, on a distingué les deux paroisses et les trois écoles ; à Saint-Louis, les filles de la Charité, 300 l.; un maître d'école, 120 ; à Notre-Dame, un maître d'école, 80. De même pour Gemozac: maître d'école, 150; maîtresse, 100. Il y a de plus Saint-Etienne de Mortagne sur Gironde, pour 150. Pourquoi, de même que Royan, Mortagne ne figurait-il pas sur les listes antérieures ? Parce que les pensions des instituteurs de ces deux paroisses se payaient par le collecteur et non le receveur. Mêmes observations pour Bourcefranc (*alias* Bourg-soufrant) qui se montre pour la première fois en 1788.

Election de La Rochelle : Ciré, 150 livres ; Fouras, 75; Saint-Laurent de La Prée, 150 ; La Jarrie, 150; Marsilly, filles et garçons, 250 ; Mauzé, de même, 250 ; Rochefort, paroisses Saint-Louis et Notre-Dame, filles et garçons, 240 ; Salles, 150 ; Thairé, 150.

Malgré cette ingérence tardive de l'état, toute locale, je crois, et aussi toute spéciale, puisqu'elle n'était, il semble, qu'une conséquence de la révocation de l'édit de Nantes, on peut sans témérité affirmer que dans le passé l'instruction sous ses formes diverses est due tout entière à l'initiative privée. Ce que M. Houdoy dit des écoles gratuites de Lille, peut se répéter des écoles en général et des trois ordres de l'état. « Ce fut uniquement l'initiative privée qui fit les frais de l'établissement et de l'entretien des écoles gratuites ; et les finances de la ville n'eurent

à intervenir qu'exceptionnellement pour combler les déficits qui se produisirent dans les premières années et jusqu'à l'époque où la générosité des donateurs eût constitué à l'instruction des rentes suffisant à ses besoins. En 1789, le revenu réuni de toutes les écoles dominicales et fondations particulières pour l'instruction gratuite, n'était plus que 5,744 l. 14 s. 11 d. C'était, sans tenir compte de la moins-value de l'argent, un chiffre bien inférieur à celui dont elles disposaient cent ans auparavant. » Oui, c'est l'énergie individuelle, c'est l'activité particulière, c'est l'initiative propre des citoyens qui fait tout. Il n'est pas besoin d'inventer contre eux des rigueurs ; ils comprennent les bienfaits de l'éducation et la veulent répandre sur tous. Que devient, devant les faits que nous avons cités, cette thèse aussi fautive que calomnieuse que le peuple, avant 89, était systématiquement tenu dans l'ignorance et l'abrutissement ?<sup>1</sup> On voit qu'au contraire quiconque avait charge d'âmes, quiconque avait une part de l'autorité, clergé, gentilshommes, communautés ou paroisses, s'efforçaient d'élever la jeunesse.

Combien est comique le désappointement de Boissy d'Anglas faisant à la convention, le 8 novembre 1794, un rapport sur le lycée républicain. Fondé en 1786 par « des hommes alors considérables », sans subvention, sans intervention de l'état, il offrait « aux yeux du monde l'ensemble des cours les plus utiles et des leçons les plus intéressantes », riche bibliothèque, superbe cabinet de physique et de chimie.<sup>2</sup> Boissy d'Anglas re-

---

1. Boissy d'Anglas, dans son rapport à la convention, séance du 18 brumaire — 8 novembre 1794 — le disait déjà ; mais il ajoutait que les démagogues agissaient de même : « Le despotisme des rois et celui des dictateurs ont suivi la même marche ; tous ont voulu arrêter l'essor de l'esprit humain, afin de pouvoir mieux enchaîner l'homme. On ne voulait pas d'instruction sous les triumvirs que vous avez frappés, comme on n'en voulait pas sous les despotes qui ont trop longtemps enchaîné la France. Robespierre avait rétabli la censure, enchaîné la liberté de la presse comme les Lenoir et les Sartines, et posé des bornes à la pensée. Peut-être même que cette commission exécutive dont vous avez mis le chef hors la loi, était-elle plus dangereuse encore que les 80 censeurs royaux qu'elle remplaçait, parce qu'elle avait moins de franchise, et que c'était au nom de la liberté qu'elle conspirait à river nos chaînes. » *Moniteur universel* du 21 brumaire an III, n° 51, page 212.

2. « En 1786, c'est-à-dire quelques instants avant l'expiration de l'ancien régime, des hommes alors considérables, mais qui, remis à leur

connait tout cela ; mais il suspecte les intentions des fondateurs ; et, après un coup de pied donné à la monarchie, il avoue que le Lycée, florissant sous l'ancien régime, est dans la détresse ; il souffre, il va périr ; il demande l'aumône ; et il lui faut 20,000 fr., que la convention lui vote. <sup>1</sup>

---

place, ont paru depuis si petits, concurent l'idée vraiment louable de réunir dans un même lieu tout ce qui dans les arts et dans les sciences pouvait être offert avec quelque succès à ce qu'on appelait alors les gens du monde, et intéresser ceux qui pouvaient désirer la perfection de ce qu'ils savaient déjà, plutôt que les premières notions de ce qu'il importe à tous d'apprendre ; les hommes les mieux choisis dans les sciences et dans les lettres se chargèrent d'y professer les théories qu'ils avaient pratiquées et l'on vit, pour la première fois peut-être, les arts enseignés par ceux mêmes qui s'y étaient les plus distingués. Il paraît à peu près certain toutefois que le but des fondateurs du Lycée, car c'est du Lycée républicain dont je parle, n'était pas de propager les lumières mais de s'emparer de leur direction pour en faire tourner l'influence au maintien d'une autorité dont la philosophie et la raison réclamaient déjà si impérieusement l'anéantissement. Quoi qu'il en soit, c'est à cette époque qu'ils instituèrent le Lycée, où l'on admira bientôt la réunion et l'ensemble des cours d'enseignement les plus utiles et des leçons les plus intéressantes sur toutes les parties de l'instruction. Les fondateurs du Lycée l'avaient enrichi d'une bibliothèque composée des meilleurs livres, d'un superbe cabinet de physique et de tous les ustensiles nécessaires à l'enseignement de la chimie ; et le produit des souscriptions payées par ceux qui voulaient suivre les cours suffisait à ses dépenses ; il s'est entretenu ainsi sans autre secours que lui-même jusqu'au commencement de cette année, et il a eu les précieux avantages de traverser tous les orages révolutionnaires en conservant au milieu de nous le flambeau d'un enseignement d'autant plus précieux qu'il était presque unique. Mais le nombre des souscripteurs ayant essayé une diminution progressive, l'administration qui n'a d'autre intérêt que l'amour des lettres, et dont tous les soins sont gratuits, est dans l'impossibilité de continuer à subvenir à des dépenses dont la source est excessivement diminuée ; elle s'est adressée à la commission d'instruction publique et celle-ci n'a pas balancé d'exposer à votre comité la détresse où le Lycée se trouve, et de lui demander un secours pour lui. » *Moniteur* du 21 brumaire an III — 11 novembre 1794 — n° 51, page 222.

1. « Ce qu'il y a de curieux dans ce morceau, remarque Joseph de Maistre (*Œuvres inédites* du comte Joseph de Maistre : *Mélanges*, p. 120), c'est la colère du rapporteur. Ne pouvant calomnier les institutions monarchiques, il s'amuse à calomnier les intentions des in-

XVII

LE MAITRE D'ÉCOLE. — D'OU VENAIT-IL ? — INSTITUTEURS AMBULANTS. —  
ÉCOLES NORMALES. — L'INSTITUTEUR PRATICIEN, LABOUREUR,  
TAILLEUR, SACRISTAIN, ETC.

L'école fondée, il fallait un maître. Où le prenait-on, ce maître ? Un peu où l'on pouvait et où il se trouvait. Les jurats du pays de Dax et de Mont-de-Marsan l'envoyaient chercher à Pau, à Orthez, quelquefois à Bordeaux. Chez nous, il venait de partout. L'un à Saint-Romain, canton de Saujon, en 1746 ; l'autre au Breuil-Magné, canton de Rochefort, en 1694, étaient originaires de Rennes ; celui de Saujon en 1779 était né à Saint-Sulpice de Verdon, diocèse de Luçon (Vendée), et celui de Xaintray en 1766, à Poitiers. Le corps enseignant n'existait pas, et l'état n'avait point de fonctionnaires chargés de répandre la lecture et l'écriture. Le maître allait souvent, et le fait est signalé surtout dans le midi, où l'appelaient quelques avantages.

Les écoles normales d'instituteurs ne furent que les noviciats des congrégations religieuses vouées à l'enseignement. Pour les filles on voit encore quelques essais : ainsi l'évêque de Châlons sur Marne, en 1672, établit, à Châlons et autres villes des « communautés de filles et de veuves qui instruisent dans leur maison et forment des régentes et maistresses d'école tant pour les villes que pour les campagnes, allant les établir dans les paroisses où elles seront envoyées de notre part. » Des statuts et

---

stituteurs. Il serait inutile de discuter sérieusement ce monopole odieux en vertu duquel la porte de toute science était ouverte à tout homme pour quatre louis par an. Voyez plutôt comment les gens considérables avaient élevé en un clin d'œil une institution qui se passait alors du gouvernement et marchait sans autre secours qu'elle-même ; voyez comment le Lycée se trouve enrichi, presque en naissant, d'une bibliothèque composée des meilleurs livres, d'un superbe cabinet de physique et de tous les ustensiles nécessaires à l'enseignement de la chimie. Certes ce n'est pas peu ; et la chose paraîtra bien plus considérable si l'on songe à l'inégalité des moyens : car les gens considérables, qui ne valaient rien, ont cependant fait en ce genre plus que la république française qui vola tout, et qui possédait en 1794 pour 12 milliards de biens nationaux. »



ordonnances du diocèse de Châlons sur Marne, édition de 1693, contiennent sur ce chapitre les règlements les plus minutieux. Au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, au Puy-en-Velay, sous la direction du curé de Saint-Georges et d'un de ses vicaires, une association de jeunes filles, les Béates, est créée pour répandre l'instruction chrétienne ; elles devaient enseigner le catéchisme, puis laisser quelques feuilles que les plus savantes de l'endroit faisaient apprendre aux autres. Souvent, il n'y avait personne sachant lire. Alors elles formaient des institutrices. <sup>1</sup>

Celui qui se destinait à la carrière professorale apprenait où

---

1. Dans la *Vie de M. de Lantages*, prêtre de Saint-Sulpice, premier supérieur du séminaire de Notre-Dame du Puy, par l'abbé Faillon, il est dit des demoiselles de l'instruction du Puy, fondée en 1668 : « Elles parcouraient successivement les villages, demeurant en chacun d'eux autant de temps qu'il était nécessaire pour instruire parfaitement jusqu'à la plus petite fille. Elles y enseignaient leurs feuilles de catéchisme, y apprenaient à faire la prière du matin et du soir, à recevoir dignement les sacrements, à dire le chapelet, à travailler en commun en sanctifiant le travail par de petits exercices de piété. Dans chaque village, elles choisissaient deux ou trois filles plus capables, qu'elles dressaient pour servir de maîtresses aux autres. Elles se répandirent de la sorte dans tout le diocèse du Puy, et avec tant d'activité que, dans l'espace de quatre ou cinq ans, elles parcoururent presque la moitié des paroisses, et plusieurs de ces filles en avaient évangélisé plus de cinquante, et toujours avec un égal succès.

» Les hommes mêmes demandaient avec instance qu'on les laissât du moins à la porte des lieux où les femmes et les filles étaient assemblées, protestant qu'ils s'y tiendraient avec toute sorte de respect et en silence. Souvent j'ai vu de mes yeux, dit M. Tronson, dans ces montagnes, jusqu'à des centaines de garçons et d'hommes à la porte, pour écouter attentivement. Une fois, je trouvai, dans un village fort éloigné de l'église, un garçon bien sage qui faisait l'instruction et la prière du soir et du matin à tous les villageois et villageoises du lieu, et, surpris de sa modestie et de sa retenue, je lui demandai qui lui avait appris tout ce qu'il savait ; il me montra les feuilles imprimées des filles de l'instruction, me disant que ces demoiselles avaient passé là, il y avait deux ans, et lui avaient appris la doctrine chrétienne, en sorte que, faute de plus habile, il l'enseignait lui-même aux autres. »

Les filles de l'instruction enseignent aujourd'hui dans les plus humbles hameaux toutes les matières de l'instruction primaire, ajoute la *Semaine religieuse de Clermont*, p. 380, 12 décembre 1874.

il voulait et se préparait où il pouvait à subir son examen. C'est ce qui a lieu encore aujourd'hui; un certain nombre de jeunes gens deviennent professeurs, instituteurs, sans avoir passé par aucune école. En 1863, on constatait que 16,495 instituteurs communaux seulement sur 33,767 étaient sortis des écoles normales, soit 48,8 sur 100; et sur 2,690 maitres adjoints, 1,022 seulement, ou 38 pour 100. Ce qui prouve combien s'étaient trompés les ministres de l'instruction, Guizot et Salvandy, lorsqu'ils disaient en 1833, 1837 et 1843, qu'avant peu les écoles normales fourniraient assez d'élèves-maitres pour les places d'instituteurs communaux qui deviendront annuellement vacantes. En 1896, elles en fournissent trop.

Se mettait régent de la jeunesse qui voulait. A Thaims, canton de Gemozac, en 1724, Jean Marchand, instructeur de la jeunesse, a pour fils Jean Marchand, aussi instructeur de la jeunesse. A Migré, canton d'Aunay. les Bennet père et fils se succèdent de 1680 à 1700. Les uns se faisaient maitres d'école par dévouement, il y en avait beaucoup; les autres par nécessité.

Les régions alpestres de la Provence, pays montagnoux, d'un accès difficile, avaient des instituteurs ambulants; pendant la saison des neiges, seule époque où les habitants fussent réunis, ils donnaient leurs leçons. « Dès que les travaux de semence étaient terminés, en septembre ou en octobre, dit M. Ch. de Ribbes, <sup>1</sup> ils se mettent en campagne, une plume au chapeau en signe de symbole professionnel »; comme en Saintonge les domestiques qui veulent se louer ont dans les foires un bout de branche d'arbre à la main. « Ils vont dans les foires et marchés se mettre à la disposition des communes ou des familles. » Au printemps, ils redevenaient cultivateurs. Dans les hautes vallées de la Savoie, c'était quelque honnête montagnard qui, l'hiver, réunissait dans l'étable aux bestiaux les enfants du village, filles et garçons.

Dans le midi, le maître d'école paraît avoir eu l'humeur un peu vagabonde : il allait souvent d'un lieu à un autre, suivant qu'il trouvait quelque avantage à changer. En Béarn, on voit Étienne Baronnieres, né à Ramous, exercer ses fonctions en 1573 à Oloron et en 1589 à Orthez. Quelquefois aussi les exigences des autorités forçaient les maîtres à des mutations,

---

1. *De la famille et de la société en France avant la révolution*, p. 275.

aujourd'hui on les déplace. En 1688, le 24 août, à l'examen d'Arnaud de Courtade par le curé et les jurats de Louvie-Juzon (canton d'Arudy, arrondissement d'Oloron) un jurat, de Lannes, s'oppose à ce que Courtade soit reçu, parce qu'il a une tumeur au visage, « laquelle malaudie est communicante et porterait préjudice aux enfans. » En 1689, les jurats de Lucq (canton de Monein, arrondissement d'Oloron) refusent les services d'un maître d'école, parce qu'il ne peut déchiffrer les chartres de la commune. On est moins exigeant aujourd'hui sur ce point-là. <sup>1</sup>

Nous avons vu le régent curé, vicaire, clerc. Il était encore souvent greffier communal, comme à Lons, canton de Lescar (Basses-Pyrénées). A Bernac-Debat, canton de Tarbes, Coute, maître d'école, exerçait encore le métier de cabaretier et de boucher ; ce dont se plaignait en 1786 le subdélégué de Tarbes, Vergis. Nous allons voir le régent sergent, laboureur, soldat, notaire, praticien. Ne soyons que peu surpris, puisque sous nos yeux l'instituteur est encore presque toujours secrétaire de mairie; récemment il était souvent directeur du télégraphe, receveur ruraliste, débitant de tabac, chantre, sonneur de cloche et fossoyeur.

A Faye-sur-Ardin <sup>2</sup> : « Il y a, dit le curé, 25 avril 1674, il y a un vieux homme qui présentement fait la fonction de maître d'école, qui est originaire de la paroisse, qui toute sa vie a gouverné le labourage, mais qui, étant devenu pauvre, s'occupe à apprendre à lire et à prier Dieu aux petits enfans, selon sa capacité qui n'est pas grande. Il peut y avoir environ deux ans qu'il en fait le métier. Il n'a point d'autre approbation que celle que l'avis qu'il m'en a donné ; et comme il est homme de bien et craignant Dieu, j'ai été bien aise qu'il s'emploie à cela. Il n'est pas capable de chanter à l'église non plus que pour faire le catéchisme. Ce bonhomme est marié. » L'instituteur de Nieul les Saintes, J. Crunier, a aussi « gouverné le labourage ». Sur son acte de mariage, le 14 juillet 1732, il est qualifié « laboureur, vigneron, sergent, maître d'école et arpenteur. » Si

---

1. Sérurier. *L'instruction primaire en Béarn*, p. 15 et 39.

2. Ancien diocèse de La Rochelle, paroisse de 300 communicants en 1674 ; aujourd'hui commune de 533 habitants du canton de Coulonges sur l'Autise (Deux-Sèvres).

ses élèves étaient savants. je l'ignore. Son collègue d'Aigrefeuille (750 communiants) était sergent comme lui ; et l'archidiacre, dans sa visite de 1688, ne le loue pas fort de ses talents : « Nous avons ensuite visité l'école et avons trouvé le régent, Jean Griffet, sergent de la terre, fort médiocrement capable d'enseigner la jeunesse tant pour lire et écrire que pour le catéchisme, ce que nous avons cognu par la vue des exemples qu'il donne et par les responses que nous ont faistes les escolliers sur le catéchisme. »

Très souvent c'était un praticien qui tenait l'école. Le praticien était après le curé et le notaire, l'homme lettré de la paroisse, le lecteur, l'écrivain public. Praticien, c'est un peu procureur, avocat, greffier ; c'est aussi sergent, huissier, clerk d'avoué. Le praticien de métier était souvent, comme on dit en Saintonge, une personne *malhabile*, c'est-à-dire bossue, boiteuse, malade, qui, ne pouvant travailler à la terre, avait fait quelques études, passé quelques mois chez le tabellion ou le procureur, et qui, tout en copiant des actes pour l'homme de loi du lieu, enseignait la lecture et l'écriture, surtout pendant la saison d'hiver. A Lalaigne, le 6 décembre 1694 : « Aurions demandé au sieur curé s'il y avoit un maistre d'escolle, et nous auroit répondu y avoir un pauvre garçon estropié qui en fesait les fonctions, mais que les petites filles iroient aussi chez lui. »

La tradition est formelle sur ce point. Ainsi, à Pérignac, canton de Pons (Charente-Inférieure), nous l'avons remarqué plus haut, page 64, les vieillards ont entendu dire à leurs grands-pères qu'ils étaient allés à l'école chez le boiteux Quinaud, au village de Prérout, ou bien chez le bossu Bardon, au bourg de Pérignac. Or, les registres paroissiaux de 1757 et de 1753 portent ces mentions : « Ont signé le boiteux Quinaud, praticien », ou « le bossu Bardon, praticien. » En effet, « Pierre Quinaud, praticien », signe le 13 avril 1757, et « Jean Bardon, praticien », le 12 janvier 1753. Il y a plus : le 20 août 1753, Jean Bergier fait baptiser un de ses enfants et s'intitule « praticien ». L'année suivante, 6 décembre, à un nouveau baptême il prend le nom de « maitre d'école » et dans la suite il s'appelle indifféremment maitre d'école ou praticien. Dix ans plus tard, un autre Jean Bergier, probablement fils du précédent, est, le 14 mars 1762, désigné à un baptême comme « maitre d'école et greffier. »

Le notaire faisait parfois comme le clerk et le praticien : nous

l'avons vu à Cosnac dès le xv<sup>e</sup> siècle. A Mortagne sur Gironde, le 10 mars 1709, meurt à 60 ans « Louis Rambaud, notaire et régent ». Aux Landes-Genusson, <sup>1</sup> c'est encore le notaire qui est instructeur de la jeunesse. « Il n'y a point de régent approuvé dans la paroisse, dit le procès verbal de visite du 27 juillet 1689, mais seulement un nottaire enseigne à lire et à escrire à quelques enfants. » Et la pièce ajoute: « lequel est de bonnes mœurs et ayde à chanter. » Réminiscence du roi Robert le Pieux chantant au lutrin. A La Gaubertière, <sup>2</sup> le 27 juillet 1789 : « Il n'y a point de décimateur ni de nouveaux convertis, ni de régent approuvé, mais seulement trois habitants mariez et bonnes personnes qui enseignent de petits enfants. »

Dans ces cas, on était indulgent. L'ordonnance exigeait bien une autorisation. Mais, quand le sujet était capable, et surtout « bonne personne », l'autorité ecclésiastique fermait les yeux. On ne peut lire sans être touché cette note naïve du curé de Xaintray, 23 avril 1674 <sup>3</sup>: « Le maistre d'école de ce lieu est né de Poitiers, qui m'a dit être approuvé au dit Poitiers, homme âgé de 70 ans et pauvre homme, qui enseigne dix ou douze petits enfants au-dessous de dix ans, et sur lesquels il y a bien quelques petites filles, n'y ayant en ce lieu aucune maitresse ni personne propre pour cet emploi; le dit bon homme est de bon exemple. Il a quelques soins de faire le catéchisme. Il ne sait chanter. Est veuf. Ne tient point cabaret, étant tout seul en sa petite demeure. »

On voit quelques personnes de bonne condition tenir elles-mêmes la classe. J'ai cité M<sup>lle</sup> Bourgeois de Coybo, M<sup>lle</sup> Lydie de Bagnier, M<sup>lle</sup> Forestier. A Migré <sup>4</sup> je rencontre, outre André et Jean Bonnet, père et fils, maitres d'école de 1680 à 1700, Mar-

---

1. Doyenné de Saint-Laurent sur Sèvre, diocèse de La Rochelle, 600 communians; aujourd'hui, commune de 1.421 habitants, canton de Mortagne (Vendée).

2. Ancienne paroisse du diocèse de La Rochelle, 800 communians; aujourd'hui canton de Mortagne (Vendée), commune de 2.152 habitants, qui possède des frères des écoles chrétiennes et des sœurs de Saint-Joseph.

3. Xaintray (Deux-Sèvres), commune de 504 habitants sur l'Autise, canton de Champdeniers; jadis, paroisse de 280 communians de l'ancien diocèse de La Rochelle

4. Canton de Loulay (Charente-Inférieure), 789 habitants.

guerite, Marie et Mélanie de Calais de Faveau de Mérellé, décédées le 5 décembre 1788, 2 janvier 1805 et 13 juillet 1807, trois sœurs qui recevaient en même temps filles et garçons.

Chez les religieux le fait est fréquent. Dans son intéressant chapitre sur l'*Enseignement* à Paris, Maxime du Camp l'a signalé une fois de plus en une fort belle page : « Lorsqu'on pénètre dans une école de filles, qu'on voit les escaliers cirés, les vitres bien transparentes, les tables frottées à la cire, il est inutile de demander si l'on est chez des congréganistes ou des laïques ; on est dans une maison dirigée par les sœurs de Saint-Vincent de Paul. Elles n'ont pas d'autre coquetterie, mais elles savent la pousser jusqu'aux extrêmes limites du possible ; la classe est moins morose, les cuivres reluisent, des rideaux éclatants de blancheur tombent le long des fenêtres, chaque encrier est entouré d'une rondelle de drap qui épargne bien des taches au pupitre ; et contre la muraille, à la place d'honneur, s'élève une statuette de la Vierge, environnée de fleurs en clinquant. Elles sont charmantes avec les enfants, ces saintes filles, et s'en font adorer, ce qui rend le travail de la classe singulièrement facile ; alertes, fort jeunes pour la plupart, assez fières de la bonne tenue des salles, elles vont et viennent à travers les bancs avec une prestesse élégante que leur gros vêtement de laine n'alourdit pas, donnant un conseil, corrigeant une faute, très gais, toujours souriantes et fort occupées de leur jeune troupeau. Dans une de ces maisons j'ai été reçu par la supérieure ; j'ai vu une femme d'une cinquantaine d'années, de façons exquises, aux traits fins, aux yeux spirituels et doux. Je l'ai regardée et j'ai reconnu une personne que j'avais rencontrée jeune fille dans le monde au temps de ma jeunesse. Son entrée dans les ordres avait fait un certain bruit jadis ; elle s'est consacrée au dur labeur de soigner les malades, de secourir les pauvres, d'élever les enfants. Il y a dans la pâleur profonde de son visage et dans son sérieux sourire la sérénité d'une âme appuyée sur des réalités inébranlables ; sous l'humble cornette et sous la robe de bure de la religieuse, elle cache un grand nom et un cœur que la charité dévore. Je me suis éloigné sans lui laisser soupçonner que je l'avais reconnue ; ai-je besoin de dire que son école mérite d'être citée comme modèle. » <sup>1</sup>

---

1. Maxime du Camp. *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie*, t. v.

XVIII

MODE DE NOMINATION. — LE FONDATEUR DE L'ÉCOLE. — L'ASSEMBLÉE DES HABITANTS. — CHOIX DU MAITRE D'ÉCOLE. — INTERVENTION DES PÈRES DE FAMILLE. — L'EXAMEN DE L'INSTITUTEUR. — LE JURY. — CORRECTION DES COMPOSITIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RÉTRIBUÉ POUR CELA.

Si l'école était une fondation, c'était le patron qui nommait le titulaire, sauf approbation par l'ordinaire; la jurisprudence était fixée sur ce point. Aussi un arrêt du conseil d'état, 18 septembre 1665, porte que les conseils des paroisses du diocèse de Vienne et du Puy, qui paient les maîtres au moyen d'une imposition « sur tous les contribuables de la paroisse jusqu'à la somme de cent ou six vingt livres », présenteront à l'ordinaire des sujets capables qu'elle approuvera. Il en était ainsi à Surgères, nous l'avons dit : « Nous auroit été déclaré, écrit l'évêque au 2 décembre 1694, que ce seroit nous qui pourvoirions à la place de maîtresse d'école, qui est une fondation de 100 livres de rentes pour la maîtresse. »

Parfois la présentation appartenait au curé et aux pères de famille. Ainsi à Foussay, <sup>1</sup> le 20 septembre 1714 : « Il y a une place de maître d'école fondée par M<sup>me</sup> de La Varenne; elle doit être occupée par un prestre, et y a 300 livres par an pour le dit régent; le dit sieur Brouard l'occupe. Le sieur prieur, conjointement avec les paroissiens, nous présente un prêtre pour être par nous approuvé; le dit régent doit enseigner les pauvres de la paroisse gratis. »

En 1212, il y eut, devant l'official du diocèse de Rouen, un procès, les religieux de Sainte-Catherine prétendant qu'ils avaient seuls le droit de nommer l'instituteur de Pavilly. En 1292, le seigneur du lieu chassa Jean Le Fèvre qu'ils y avaient nommé, et le remplaça par un clerc de son choix. L'enquête fut favorable aux moines, et constata une fois encore leur droit, qui ne fut pourtant définitivement reconnu dans un acte authentique qu'en 1337 par le sire d'Esneval. <sup>2</sup> Très souvent aussi, et tou-

---

1. Saint-Hilaire de Foussay, 800 communicants, 200 religionnaires.

2. De Beaurepaire. *Recherches sur l'instruction en Normandie*, t. 1, p. 29.

jours pour les écoles de villes ou rétribuées par la communauté, c'était une commission ou l'assemblée générale qui choisissait le maître. Ainsi, le 5 février 1571, le maire de Saintes et les échevins se réunissent au grand vicaire de l'évêque pour nommer un précepteur des écoles.

Dans le Gers, à Mauroux (582 habitants), à Aubiet (1.457 habitants), à Solomiac (737 habitants), les trois seules localités où M. l'abbé R. Dubord ait fait quelques recherches et où il a toujours trouvé des instituteurs quand les registres municipaux existaient encore, les consuls et la communauté choisissaient, examinaient, nommaient, renvoyaient le régent. En 1612, ils donnent congé à deux prêtres, Jean Daurat, chapelain, et Pierre Gillibert, vicaire, dont ils n'étaient pas satisfaits. En 1616, ils n'accordent qu'une licence provisoire à Dominique Claverie, et la lui retirent quelques mois après comme incapable. En 1631, ils révoquent Jules Lacroix qui ne remplissait pas les conditions du contrat. Le 22 février 1622, ils déclarent les fonctions de vicaire et celles de maître d'école incompatibles, et destituent Mastic, vicaire, de son emploi de régent, parce qu'il ne peut avoir toute l'exactitude nécessaire. A Aubiet, le 23 mai 1563, un magister s'offre aux consuls pour prendre les écoles. Les consuls font part de sa demande à l'assemblée communale; on délibère, on décide que le candidat subira l'examen, « donnera ses lectures par tout ce jourd'huy pour connaitre s'il est suffisant, et de ce aujourd'huy en quinze jours l'on arrestera si on doit le prendre. » On ne le prit pas; mais on confia les écoles à maître Jammes Tasset, prêtre, qui eut pour successeur, en 1577, un autre prêtre, Jean Laveranet. Souvent aussi pour ces élections et ces contrats les consuls, outre la jurande, convoquaient l'archiprêtre et plusieurs autres notables habitants. On le voit le 15 juin 1631, quand on traite avec Bernard Idrac. <sup>1</sup>

A Villefranche en Beaujolais, les échevins appelaient aussi les notables à l'assemblée où se devait faire le choix des maîtres. Une note de 1485 explique qu'après s'être rendu compte « de la science, probité, application, amour du travail de Louis Perrier et Léonard Perrin, maîtres ès arts, et sur les rapports

---

1. M. l'abbé R. Dubord. *Recherches sur l'enseignement primaire dans nos contrées avant 1789*, dans la *Revue de Gascogne*; Auch, 1873, t. XIV, 7<sup>e</sup> livr., p. 309; juillet 1873.



de plusieurs témoins dignes de foi, les syndics et les échevins, par suite d'une délibération prise par les notables bourgeois et habitants de Villefranche, ont institué Perrier et Perrin recteurs des écoles après leur serment sur les saints évangiles de bien fidèlement et avec zèle diriger les dites écoles, instruire les enfants de l'un et de l'autre sexe qui leur seront confiés, et de procurer à la ville tous les avantages en leur pouvoir. »<sup>1</sup>

A Rochechouart, le 28 décembre 1727, les habitants assemblés au son de la cloche, en la maison de ville, les consuls Antoine Simon, sieur de La Barde, avocat en la cour et juge lieutenant du présent vicomté, et Jean Goursaud, sieur de Laumond, avocat en parlement, consuls de la ville, exposent « que Simon Nauche, curé de la ville, a fait venir Jean-Charles de La Jousselinière, demeurant en la ville de Limoges, pour instruire la jeunesse et lui apprendre les humanités, attestant qu'il est homme de bonnes mœurs et religion, et capable d'instruire la jeunesse; lequel de La Jousselinière ils ont présenté et demandé aux habitants s'ils vouloyent le recevoir pour précepteur en ladite ville aux conditions ordinaires accoutumées... De quoi les habitants... veulent et consentent que ledit sieur de La Jousselinière vienne faire sa demeure en la présente ville pour y enseigner les humanités. A quoy le sieur de La Jousselinière icy présent a adhéré. » Il aura 60 livres par an, exemption de taille et logement de soldats; il instruira gratis 6 enfants désignés par les consuls.

---

1. « ... Scindici et scabini Villafranchæ, notum facimus, quod informati sufficienter de scientia, probitate, diligentia et bona industria venerabilium virorum magistrorum Ludovici Perrerii et Leonardi Perrini, magistrorum in artibus, relatu plurimorum fide dignorum testium; ex deliberatione sanioris partis burgensium et habitantium dictæ Villafranchæ, ipsos magistros Ludovicum Perrerii et Leonardum Perrini, presentes et acceptantes, decretavimus et tenore presentium decretamus rectores scholarum Villafranchæ. Qui et ipsorum quilibet promiserunt et juraverunt, super sanctis Dei evangeliis, bene, fideliter atque diligenter ipsas scholas exercere, liberos quique sub potestate ipsorum erunt, instruere et commoda hujus ville procurare, incommoda evitare, bona sua quæcumque obligando cum clausis opportunis. » Hippolyte Laplatte. *Histoire populaire de Villefranche, capitale du Beaujolais*, t. 1, p. 364; Villefranche sur Saône, L. Pinet, 1863.

Le 3 décembre 1730, autre assemblée. Hélie Rougeret a cessé ses fonctions, parce qu'il n'était pas payé; la ville ayant maintenant de l'argent, le paiera; il reprendra ses fonctions. <sup>1</sup>

Une assemblée générale des habitants de Tulle a lieu, le 12 mars 1640, pour la réouverture du collège; puis des conventions interviennent avec les pères jésuites le 26 mars. <sup>2</sup>

En Béarn « les jurats, les nobles, les principaux habitants de la paroisse engageaient un maître d'école pour un an, pour deux ans; un contrat était passé par devant notaire entre le régent et lesdits jurats, qui fixait les honoraires, le nombre des écoliers, filles et garçons. » <sup>3</sup> Ainsi à Pontacq, le 2 mars 1535 (n. s.), le conseil de la ville, en présence de Pierre d'Authii, chanoine de Tarbes et archiprêtre de Pontacq, « et autres gentz de bien et de sagrament », choisit pour maître d'école Bernard du Tisner « per la instruction deus enfantz tant en moralitat que en sciencia et en chantraria et en autres causes apertnenentes aux enfantz. » Les jurats de Pau, 26 août 1568, élisent Robert Rousseau, qui promet « far la charye lo plus exactement et fidellement qui lo sera possible »; le 23 avril 1572, Jean Tremolet, « per endoctrinar los ditz enfants », moyennant « cent trenta livres torneses tant per sous gadyes que per la collete deusditz enfants »; le 27 janvier 1573, Pierre de Deytius, qui devra « indoctrinar la joenance à son saber et poder »; le 21 octobre 1595, François Larivière, après l'avoir « bien examinat et trobat sufficient et capable. » A Laruns, traité en 1592 des jurats avec Arnaud de Mausac, qui devra apprendre à « legir et escriber et autres sciences légitimes, segond lo commandement de Diu »; en 1596 avec Jean de Lostalet qui promet « de ensenia et instrui los enfantz de prega Dieu et de legir et escribe et tout so que ludit de Lostalet sabera et boulera aprendre, siegien la parola de Dieu et santa escritura »; à Lées-Athas, le 2 avril 1617, avec Guillaume Reynal, pour « ensenhar lous enfants et enfantes et thenir los escolles » moyennant septante francs. <sup>4</sup>

---

1. *Bulletin de la société des amis des arts de Rochechouart*, II, n° VII, 1892, p. 136.

2. *Histoire du collège de Tulle dans Bulletin de la société des lettres de la Corrèze*, 4<sup>e</sup> livraison de 1891, page 508, par M. Clément Simon.

3. *L'instruction primaire en Béarn*, p. 6.

4. *L'instruction primaire en Béarn*, p. 30-38.

Mêmes faits à Châlon sur Saône : deux rivaux, l'un recteur, l'autre régent aux écoles, se disputent le rectorat. Les échevins n'osent prendre sur eux la décision de si grave question. Ils convoquent, le 18 juillet 1488, une assemblée générale des habitants; plus de cent s'y trouvent. « Chaque membre de l'assemblée est interrogé sur celui qu'il préfère pour remplir les fonctions de recteur. La majorité, considérant que Jacques de Mancey est recteur depuis trois ans, le maintient dans sa charge. Il prêtera serment incontinent, et on le présentera au chantre de la cathédrale, qui seul a le droit de l'instituer. »

Dans les Alpes, comme dans le grand duché de Bade, où, depuis la loi de 1864, l'administration des écoles, budget, nomination de l'instituteur, est remise à des comités composés des représentants des familles qu'ont désignés tous les hommes mariés ou veufs — dans les Alpes, les pères de famille étaient aussi consultés préalablement sur le choix des maîtres, souvent convoqués pour prendre part directement à leur nomination, quelquefois chargés exclusivement de ce soin comme étant les premiers, les vrais intéressés, enfin appelés dans toutes les circonstances un peu importantes où il s'agissait de l'école. Les procès verbaux portent ces mentions : « L'assemblée, après avoir participé de l'avis des pères de famille » ; ou bien : « Se sont assemblés messieurs du conseil général et les pères de famille y étant. »<sup>1</sup>

Le concours avec publicité était souvent exigé. Le 9 février 1738, à Luçon, Antoine David, curé de Saint-Mathurin de Luçon, et les notables habitants de sa paroisse étant réunis à l'issue de vêpres sous la présidence du procureur syndic, Jean Bonnet, avocat, nomment et présentent à l'évêque pour obtenir la provision nécessaire, vu « sa bonne vie et mœurs, capacité, religion catholique et apostolique », André Charon, demeurant à Luçon, pour remplacer à l'école François Petit, décédé. Le subdélégué de l'intendant de Poitiers, Jacques-Auguste Bonnet, avocat, se présente et déclare que, l'affaire étant importante, on aurait dû faire savoir la vacance aux villes voisines, afin que les concurrents fussent plus nombreux et le choix plus éclairé.

---

1. Délibérations de la commune de Briançon : 5 septembre 1728, 10 septembre 1730, 23 septembre 1788, 20 octobre 1791. Ch. de Ribbes, page 277.

A Saint-Germain des Fossés dans l'Allier, le prieur et le curé par devant notaire passent en 1721 un contrat avec Dorville, de Saint-Martin d'Estreaux, qui tiendra une maison d'école et au besoin enseignera le latin. Les registres paroissiaux font aussi mention d'un maître et d'une maîtresse d'école en 1702 et 1724.<sup>1</sup>

A Asson, communauté des plus importantes de la sénéchaussée de Pau, le 29 janvier 1705, Trevez, premier jurat, réunit ses collègues : il y a trois mois qu'il n'y a plus de régent ; il faut en choisir un parmi ceux qui se sont présentés. Jean de Balencie, du lieu de Laruntz, après examen de son caractère, est nommé régent à la pluralité des suffrages, pour un an, « ensemble pour assister aux offices divins tous les dimanches et jours de festes, et pour écrire et copier les piesses nécessaires pour la communauté. » Il sera approuvé par le curé. Balencie promet. Il aura 100 liv. tournois, 2 chars de bois et le logement dans la présente maison commune où il doit tenir les écoles. Les jurats auront le droit de le destituer sans attendre la fin de l'année.

Balencie ne contente pas les habitants. Aussi, le 18 janvier 1706 — le traité expirait le 29 — Bourdieu, lieutenant du maire, convoque l'assemblée, lui représente que l'abbé de Maure, vicaire général et curé du présent lieu, a requis une infinité de fois les dits sieurs lieutenant du maire et jurats de procurer un autre régent parce que celui-cy n'est pas propre ni suffisant pour servir tant l'église que les écoles... D'une commune voix a été arrêté que ledit de Balencie achèvera de faire l'année. On en cherchera un autre, « et sera adverti par le susdit garde verbalement et en présence des témoins. » Balencie proteste. Six habitants présentèrent pour lui requête à la cour pour son maintien. Un avis du parlement (mars 1706) ordonna l'exécution de la délibération du 18 janvier, condamna les auteurs de la protestation aux dépens, et ordonna que dans la quinzaine on choisirait un autre maître.

Le 14 mars 1706, l'assemblée choisit pour un an, à 70 livres de gages, Pierre Dahinat, d'Asson, qui avait été 3 ou 4 ans régent à Sombrun en Bigorre, muni d'un certificat écrit du curé qui l'avait examiné. Il « devait tenir les escolles communes, et apprendre aux enfants à lire, écrire, l'arithmétique, prier Dieu, le caté-

---

1. *Le pèlerinage de Saint-Germain des Fossés*, par Brillaud, page 15. (1890).

chisme, et la manière de bien vivre, aussi d'assister aux divins offices les dimanches et jours de festes suivant l'usage », écrire tout ce dont la communauté aurait besoin. Il fut destitué au bout d'un an, dans l'assemblée du 31 mars 1709, sur les plaintes de plusieurs habitants.

En 1721, 20 novembre, l'assemblée est fort embarrassée : personne ne se présente, sauf Pedarré, de Nay, qui demande 18 pistoles, un logement, un jardin ; on lui en offre 10, il s'en va. A une nouvelle assemblée, le 3 décembre, Pedarré demande 180 livres ; Jean Dahinat, 160 ; Pedarré, 150 et deux charges de bois ; Dahinat, 140. Le 10, nouvelles enchères ; on choisit Pedarré. <sup>1</sup>

Dans la Creuse, la nomination du maître d'école appartient aussi « au général et principaux habitants », qui s'assemblent, le dimanche, à issue des offices, sur la place publique ou sous la halle, et discutent les titres des candidats. La rétribution est de 8 sols pour les élèves qui liront l'alphabet ; 15 sols pour ceux qui liront le français, le latin, les contrats ; 20 sols pour ceux qui écriront ; 25 sols pour ceux qui apprendront l'arithmétique. A La Souterraine, la ville donnait 40 livres sur ses recettes de l'octroi, et les enfants pauvres étaient gratuits. A Saint-Vaury, le maître avait la rétribution mensuelle et 12 setiers de seigle sur les revenus de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. La Chanaud, le 24 juin 1777, se plaignait de la concurrence que lui faisaient Valleix, un barbier « ne sachant quasi lire ni écrire », et la nommée Marie, nièce d'un employé, « se meslant esgallément d'enseigner et donnant de faux principes aux enfans. »

A Dun, dans la Corrèze, le 9 avril 1756, « Jean Bazenerye, procureur d'office, François Gaguyer, notaire royal et syndic fabricant, Silvain Dumont, syndic pour les affaires temporelles de la paroisse, et autres habitants » exposent à l'évêque qu'il y a trois ans, l'école se trouva sans maître par la retraite de Paillon ; « on y toléra que Charles Pimponeau, lors âgé de 18 ans, non marié et marchand mercier, comme il l'est encore, prit la place dudit sieur Paillon, parce que : 1° on ne savait alors où prendre un meilleur maître ; 2° qu'il était filleul de défunt messire Pichon de Barry, notre précédent curé, qui fit espérer aux habitants, comme il le croyait lui-même, que ledit Pimponeau aban-

---

1. *Bulletin de la société des sciences et lettres de Pau*, 1888-89, t. xviii, p. 382, article de M. Soulice, *La communauté d'Asson*.

donnerait son commerce, et que par une grande application en enseignant, il apprendrait luy-même et se rendrait capable d'enseigner les autres : 3<sup>o</sup> qu'il s'agissait de l'exempter de la milice à la considération de M. le curé, son parrain ; de M. le bailli du lieu, son cousin du deux ou troisième degré, et d'autres habitants aussi ses parens. » Mais il n'a pas répondu aux espérances ; on a fait venir Bouchenoire qui depuis trois mois tient l'école fort bien. On prie l'évêque de l'autoriser ; il y a place pour deux maîtres. Et le 20 août 1756, l'évêque de Limoges, Jean-Gilles du Coestlosquet, permet au sieur Quirin Bouchenoire, natif de Saint-Marcel les Argenton, « d'enseigner la jeunesse de son sexe seulement dans la paroisse de Dun Le Palleteau en notre diocèse » pour un an. Signé : D'Argentré, vicaire général. <sup>1</sup>

Les mêmes faits à peu près se présentent en Bourbonnais. A Cérilly, le 5 juin 1747, les habitants sont assemblés « en l'auditoire royal, au son de la cloche et à la manière accoutumée », en présence de Jean-François Dufour, conseiller du roi, lieutenant général en la châtellenie ; de Jean Gilberton, conseiller du roi, lieutenant général de police ; de Gilbert Moutonnet, conseiller et procureur du roi en la châtellenie. Le syndic, Jean Buisson, expose que « depuis longtemps cette ville est sans maître d'école, ce qui fait que la jeunesse reste dans l'ignorance, et qu'il se présente pour remplir la place « le sieur Jean-Baptiste Deraux, natif de la ville de Torcy en Bourgogne, diocèse d'Auxerre, actuellement précepteur chez le sieur Lheureux, bourgeois du bourg de Meaulne, lequel est capable d'enseigner les premiers principes du latin, à lire, écrire et l'arithmétique ». Deraux passe l'examen ; il est reçu maître d'école après avoir prêté « le serment en tel cas requis et accoutumé. »

Le contrat ne tint pas. Moins d'un an après Deraux s'en alla « nuitamment sans en sçavoir les motifs ny où il a passé ». On signe un nouveau contrat, le 6 mai 1748, avec Pierre Lombard, natif de Bourges, et sa femme Marie Gavault qui enseignera les filles. Le 2 septembre 1755, on choisit Pierre-François Fortier, aussi de Bourges, avec défense aux habitants d'envoyer leurs enfants ailleurs qu'à l'école communale, à peine de 20 livres d'amende pour les parents et autant pour ceux qui se mêleront d'enseigner. Après lui viennent Mouchoux (1763) et François

---

1. *Mémoires de la société des lettres et sciences de la Corrèze*, 1890, page 379.

Colombet, natif de Lyon; puis en 1765, Jean-Baptiste Bourgouin, de la ville d'Issoudun, qui renonce à l'école pour rester simplement greffier en chef de la châtellenie; il fait agréer (1775) à sa place Jean-Baptiste Baron, natif aussi d'Issoudun, licencié ès lois.

Rocquefort de Marsan, ville de 1.700 âmes, avait au xviii<sup>e</sup> siècle deux régents dont l'un pour le latin; ils recevaient 150 livres et 200 avec la chambre pour enseigner. Le régent, une fois agréé, devait prouver sa capacité devant des examinateurs élus à cet effet. Le 12 octobre 1720, on choisit Barillon, maître écrivain juré, à la place de Saint-Guirons, qui fait mal son devoir, aux gages de 224 liv. avec obligation d'instruire tous les enfants indistinctement et d'apprendre le latin à qui voudra. <sup>1</sup>

L'intervention des pères de famille était ainsi de droit, lorsque l'école n'était pas établie par une fondation privée et que le fondateur ne s'était pas à lui et à ses héritiers réservé la nomination. Le *Traité du gouvernement des paroisses*, publié en 1769 par Jousse, conseiller au présidial d'Orléans, après avoir exposé comment la paroisse s'administre, élection des mandataires, obligation pour eux d'accepter la charge, responsabilités des élus, dit en termes précis que les conseillers de paroisse ont le soin temporel de l'école, rendent un compte régulier de leur gestion, et pose ce principe : « Ceux qui payent les gages d'un maître d'école ont droit de le commettre. » Et l'on songeait si peu à contester le droit de contrôle du père de famille sur l'enseignement, qu'on l'admettait même quand un collège, par exemple, avait un bureau d'administration. Dans une requête du 30 novembre 1782, les pères de familles de Langres s'expriment en ces termes : « Les lois qui établissent les bureaux, n'imposent point pour cela silence aux citoyens sur la régie des collèges. Le droit de se plaindre existe dans l'assemblée des habitants, comme dans chacun des membres qui la composent. Ce droit émane de l'intérêt puissant qu'ils ont tous à ce que leurs enfants soient bien élevés. »

Tel était le respect pour la consultation populaire qu'on appelait les habitants à délibérer même quand ils n'y avaient pas

---

1. Le médecin recevait 300 liv. par an, 100 livres pour son cheval, et soignait gratuitement tout le monde en ville et à la campagne. Ce n'est pas le xix<sup>e</sup> siècle qui a inventé la médecine gratuite.

droit. Le 14 août 1789, à Beaumont le Vicomte ou Beaumont sur Sarthe, chef-lieu de canton, arrondissement de Mamers, les présentateurs à la direction du collège, curé, officiers de la sénéchaussée et procureur de la fabrique, réunis pour choisir le principal, « après en avoir référé à MM. les habitants qu'ils crurent de l'honnêteté de consulter sur le choix du sujet », choisissent René Bedeau, prêtre habitué de la paroisse Saint-Benoist de la ville du Mans. <sup>1</sup>

En même temps qu'elle choisissait, l'assemblée, on vient de le voir, faisait passer l'examen, ce qui prouve un certain degré de culture intellectuelle, ou bien déférait ce soin à un jury, surtout s'il s'agissait d'une fonction importante. Dans une paroisse rurale du Var près de Toulon, Solliès, commune aujourd'hui d'un millier d'habitants, où le premier des registres échappés aux guerres civiles du xvi<sup>e</sup> siècle montre, en 1588, plusieurs écoles que dirigeait un grand maître ou régent, les brevets d'instituteur étaient mis au concours devant une commission formée des hommes de la contrée les plus renommés par leur savoir. En 1612, ce sont deux avocats de la ville d'Hyères qui sont les juges de ce concours. La commune payait les frais de nourriture et de logement des candidats. En 1635, trois candidats se présentent à la dispute ; parmi eux est un professeur du collège de Toulon ; il n'est pas nommé. Une délibération de 1615 dit « que, de tout temps, les régents ont été désignés parmi les personnes les plus capables et les plus agréables aux assistants, après dispute. » <sup>2</sup>

A Montauban, au xv<sup>e</sup> siècle, le candidat à la charge de maître ès arts, c'est-à-dire de principal des écoles, devait, devant le maître ès arts en fonction, les conseils, plusieurs gens de savoir, tels que gradués et praticiens des cours de la ville et les écoliers, subir un examen qui consistait en « une lecture ou oraison et en disputes ou argumentations publiques » ; il était reçu « sous la réserve du bon vouloir de M. l'évêque de Montauban ou de son vicaire général », lequel, après « plusieurs exhortations », lui faisait prêter serment sur le missel de « bien et dument exercer ledit estat de maistre ès arts auxdites es-

---

1. *Revue du Maine*, 1892, 1<sup>er</sup> semestre, p. 553, t. xxxi.

2. Charles de Ribbes, *loc. cit.*, p. 284.



colles et de n'y lire et montrer aucune chose escandaleuse et prohibée. »

C'est que les administrateurs d'un côté regardaient comme un de leurs devoirs les plus pressants de s'occuper activement de l'éducation de la jeunesse. Non seulement ils fondaient les écoles, en choisissaient les maîtres et leur faisaient subir l'examen, mais ils allaient jusqu'à surveiller, dicter, corriger et classer les compositions des élèves. Cela se faisait notamment à Châlon sur Saône. Un honnête bourgeois, Druot, avait même donné une somme pour rémunérer ce travail extraordinaire : le maire recevait 40 sous ; chaque échevin, 15 sous ; l'économe, 30 sous ; le procureur de la ville, 10 sous ; chaque sergent de mairie, 3 sous 4 deniers. En 1593, les frais de la distribution des prix s'élevèrent à la somme totale de 5 écus 28 sols 3 deniers. En 1596, ils montèrent à 8 écus 10 sous. L'achat des livres avec la reliure est compris dans cette somme pour 2 écus 55 sous. Le ganivet, l'écriture et les plumes coûtèrent 30 sous. <sup>1</sup>

Cette transformation des maire et échevins en commission d'examen, en jury de concours, nous paraît peut-être étrange à nous qui connaissons ceux que fait parfois le suffrage universel d'à présent. Mais ceux-là ne se réveillaient pas un beau matin échevins ; ils avaient subi un stage assez long comme pairs ou conseillers, assistant, simples auditeurs, aux délibérations, y prenant part avec voix consultative parfois, et s'initiant sous la direction de leurs aînés à l'administration de la cité, dont ils connaissaient exactement les besoins et les ressources le jour où ils avaient à la diriger comme maire, sous-maire ou échevins. De plus, la bourgeoisie où ils se recrutaient était fort lettrée. En Franche-Comté, à Saint-Amour, dit M. Corneille Saint-Marc, « la riche bourgeoisie se montra toujours très jalouse des grades dans les facultés de droit et de médecine qui conduisaient aux premiers rangs dans la cité. » <sup>2</sup> On voit la jeunesse de Montauban, dès 985, aller à l'école monastique de l'abbaye de Saint-Théodard apprendre les lettres et la théo-

---

1. Henri Batault, p. 80.

2. Corneille de Saint-Marc. *Tablettes historiques, biographiques et statistiques de la ville de Saint-Amour*. Lons-le-Saulnier, imp. Gauthier, 1868, p. 131.

logie. En 1255, un article du règlement du conseil général exemptait de la taille les livres de droit dans lesquels on étudie pour le profit de la ville et qui devaient être assez nombreux pour faire ainsi un des articles du budget municipal. <sup>1</sup> Ces bourgeois qui avaient étudié droit et théologie choisissaient pour les administrer ceux dont ils connaissaient l'intelligence et le savoir. Et nul ne trouvait choquant de les voir une fois par an présider des examens. Ils n'avaient pas pour cela à apprendre ce qu'ils n'avaient jamais su. « Ces splendides témoignages des mœurs d'un autre âge, s'écrie avec un regret plein de mélancolie M. Henri Batault, tendent à disparaître tous les jours, et elles ne seront point remplacées ! Tout ce qui tenait au palais se piquait de posséder à fond les auteurs grecs et latins. On les citait même à tout propos. Combien d'entre nous ne se souviennent-ils pas d'avoir entendu leurs grands-pères citer les vers d'Horace ou de Virgile ? Quelle émulation ne devait donc pas exciter parmi les élèves la présence des échevins qui se faisaient un plaisir de corriger les thèmes ! Ce rapprochement entre écoliers et les premiers notables de la cité, a, selon nous, quelque chose de touchant et qui montre avec quelle délicatesse on savait infiltrer l'esprit municipal dans le cœur de l'enfant. » <sup>2</sup>

## XIX

AUTORISATION D'ENSEIGNER.—DONNÉE PAR QUI?—EXAMEN.—FORMULE DE NOMINATION. — CONDITIONS POUR ÊTRE INSTITUTEUR. — CONTRAT. — CAPACITÉ. — BONNES MŒURS. — CATHOLICITÉ. — PRÊTE SERMENT. — L'ÉVÊQUE EN TOURNÉE DONNE LA LICENCE. — TOLÉRANCE.

Choisi et nommé, le régent doit être institué ; toujours c'est l'église qui donne la permission d'enseigner. Ce droit ne lui est jamais contesté. Si son représentant est présent à l'élection et y consent, la licence est aussitôt accordée. Dans le cas contraire il y a présentation directe, officielle. Le 11 janvier 1579, le maire et les échevins de Châlon choisissent un recteur et le présentent

---

1. H. Devals. *Les écoles publiques à Montauban.*

2. H. Batault. *Essai historique sur les écoles de Châlon*, p. 81.

au chantre. Voici un passage du procès verbal : « Ils avoient, de l'avis du peuple et suivant la résolution prise en assemblée générale à l'hôtel de ville, choisi et nommé maître Michel Belay (ou Boulay), de Pont de Vaulx, tenant de présent les écoles à Tournus, homme de bonnes mœurs et doctrine, ayant aujourd'hui rendu public témoignage de sa suffisance par déclaration faite au collège sur le sujet à luy donné par l'assemblée qui en avait rapporté contentement. Pour quoi ils présentoient le dit Belay au dit sieur Naturel pour que bon plaisir fust au dit chantre de recevoir le dit Belay à la charge de recteur et précepteur du dit collège pour le temps de six ans, temps accoutumé ; le recevoir aux honneurs, droits, profits et revenus accoutumés et supportant toutes les charges que les précédents recteurs ont accoutumé supporter, moyennant aussy le serment que le dit Belay est tenu de prester. » Antérieurement le procès verbal de 1488 disait encore du recteur qu'on venait de nommer : « On le présentera au chantre de la cathédrale qui seul a le droit de l'instituer. » <sup>1</sup>

Le candidat élu se présentait donc devant l'évêque ou son délégué. A Aire, en 1785, l'évêque délivrait une permission d'enseigner ainsi conçue : « Sébastien-Charles-Philibert de Cahuzac de Caux, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque et seigneur d'Aire, conseiller du roi en ses conseils, à ceux qui ces présentes verront, salut. Savoir faisons que, sur le bon et louable rapport qui nous a été fait par le sieur Depoul, curé de la paroisse de Cazère, en notre diocèse, des bonnes vie et mœurs, religion, modestie et capacité du nommé Pierre Dessus, de la paroisse de Lagor en Lescar, nous l'avons approuvé et approuvons par ces présentes pour tenir l'école publique dans la paroisse de Cazère, dans laquelle école défendons très expressément de recevoir les filles ; exhortons le dit Pierre Dessus d'employer toute sa sollicitude à former de bons chrétiens et de bons citoyens, et de donner une attention particulière à ce que les enfants commis à ses soins assistent assiduellement et avec modestie au saint sacrifice de la messe, aux instructions de la paroisse et au service divin. Les présentes valables. Donné à Aire, le 15 juin 1785. » <sup>2</sup>

Dans le diocèse de Sens, la formule était à peu près la même.

---

1. Henri Batault, *loc. cit.*

2. Tartière. *De l'instruction publique dans les Landes*, p. 20; Archives du département des Landes, G. 45.

Les habitants de Pont sur Yonne ayant en 1771 pris pour maître d'école Pelé, régent à Coullery en Brie, le préchantre de l'église métropolitaine de Sens lui délivra ce brevet : « Comme il nous appartient, à cause de notre dignité de préchantre, de veiller à l'instruction de la jeunesse, et d'établir pour cette fonction importante des personnes capables de s'en bien acquitter, sur le bon et fidèle rapport qui nous a été fait par des personnes dignes de foi, des bonnes vie et mœurs, capacité et expérience du sieur Pelé pour l'instruction des enfants, nous avons institué le dit sieur Pelé et par ces présentes l'instituons et établissons maître d'école en la paroisse de Pont-sur-Yonne, lui donnons pouvoir de tenir au dit lieu les petites écoles, d'y recevoir les enfants qui lui seront envoyés, de leur enseigner les principes de la religion catholique, apostolique et romaine, de leur apprendre à lire et à écrire, et généralement de les former dans toutes les connaissances qui peuvent leur être utiles et servir à régler leurs mœurs. » Au dos du brevet est imprimé le règlement général des maîtres et maîtresses d'école, publié par Mgr Languet. <sup>1</sup>

L'autorité ecclésiastique exigeait certaines conditions. Dans la Haute-Marne, tout candidat devait être choisi et élu par l'assemblée générale des habitants de la paroisse, avoir un contrat en forme stipulant nettement les obligations et les avantages réciproques. A ce bail était joint un certificat favorable du curé. C'est muni de ces deux pièces que le candidat allait trouver l'évêque, ou son délégué, vicaire général, archidiaacre, doyen, bureau ecclésiastique, pour y être examiné sur les matières de son enseignement. « Dans ces conditions, dit Fayet, page 132, les examinateurs devaient se montrer plus ou moins exigeants, suivant que la paroisse était plus ou moins importante, et que les candidats pour le poste étaient plus ou moins rares. On n'exigeait pas, comme aujourd'hui, la même dose d'instruction pour les campagnes et pour les villes, pour le dernier petit village et pour la capitale. Le niveau révolutionnaire n'avait pas encore été appliqué aux maîtres de l'enfance. » <sup>2</sup>

---

1. Quantin. *Histoire de l'instruction primaire dans le diocèse de Sens*, t. II, p. 142 des mémoires du *Congrès scientifique de France*, 25<sup>e</sup> session à Auxerre.

2. A. Fayet. *Les écoles avant 1789*, dans la *Revue de l'enseignement chrétien*, t. V, p. 132, 3<sup>e</sup> année, juin 1873.

L'aspirant aux fonctions de régent qui avait avec succès subi son examen recevait un diplôme. En Bourgogne la pièce était rédigée en ces termes : « Vu le bail passé devant notaire par la communauté de Cussey à François Baillet, du consentement du sieur vicaire, pour desservir en qualité de maître d'école, après qu'il a été examiné sur tous les points nécessaires par M. le vice-promoteur, les lettres d'approbation lui ont été accordées le 12 novembre 1740. » Souvent, dans les dernières années surtout, le procès verbal de la séance se borne à cette simple mention : Approbation de... comme maître d'école de... Quelquefois même le nom du maître est omis.

Ordinairement on épargnait au maître d'école un déplacement qui pouvait être onéreux. L'évêque dans sa prochaine tournée lui délivrait sa licence. Frezeau de La Frezelière, évêque de La Rochelle, écrit à Saint-Xandre, <sup>1</sup> le 1<sup>er</sup> mai 1695 : « Pierre Savin s'est présenté par devant nous pour être approuvé pour tenir les petites écoles de garçons. Sur le bon témoignage qu'on nous en a rendu, nous l'avons approuvé et lui avons permis de tenir les petites écoles de garçons. » A Rochefort sur mer, le 19 janvier 1699, il dit : « Avons fait assembler les maîtres et maîtresses d'école. Nous avons approuvé 2 maîtres d'école et 5 maîtresses, auxquels nous avons donné notre commission ; et avons fait défense à tous les autres d'exercer cette profession, attendu leur incapacité, et que le nombre cy-dessus suffit ; et avons chargé M. Sole, un des missionnaires qui dessert la cure de Rochefort, de visiter tous les huit jours toutes lesdites écoles, afin de voir si l'ordonnance que nous avons faite pour les maîtres et maîtresses d'école est exactement observée. »

Les statuts synodaux du diocèse de Sens, édictés en 1692, la première année « du zélé prélat » Hardouin Fortin de La Hoguette <sup>2</sup>, prescrivent aux curés de veiller à ce qu'aucune des maîtresses d'école n'enseigne sans une permission de l'archevêché, de n'en recevoir que de capables et de bonnes mœurs,

---

1. Saint-Xandre, *Sanctus Candidus*, « 600 communicants ; point de nouveaux convertis ; le peuple est bien instruit ; » canton de La Rochelle, 1.424 habitants.

2. Né au château de La Hoguette, commune de Chamouillac en Saintonge, de Philippe Fortin et de Louise de Beaumont-Péréfixe, sœur de Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, mort en 1715.

et que les sexes soient séparés. Mais déjà l'autorité du préchantre sur les écoles avait été confirmée par lettres patentes de l'an 1633. A cette date on voit maître Claude Leblanc, conseiller et aumônier du roi, préchantre et chanoine de Sens, « ayant l'institution des écoles tant grandes que petites au diocèse de Sens, » poursuivre aux requêtes du palais Jacques Guillaume, soi-disant maître d'école à Chéroy, qui avait été sans son approbation nommé par le juge et les habitants de cette ville. La cour lui fit défense d'exercer sans l'examen et les provisions du préchantre. <sup>1</sup>

Et ce droit du préchantre, qui était le quatrième dignitaire du chapitre, et avait pour cela la délégation de l'archevêque, datait de fort loin, puisqu'une charte de l'archevêque, Guillaume de Champagne, défendait, en 1170, à qui que ce fût d'ouvrir, sans l'approbation du préchantre, une école, soit de grammaire, soit de chant, dans la ville et les faubourgs de Sens, dans les châteaux de Joigny, Courtenay, Moret, Montereau, Marolles, Bray, Trainet, Villemaur et dans les villages qui en dépendent.

La règle est formelle et générale : nécessité de l'autorisation ; l'édit de 1695 déclare à l'article xxv : « Les régens, précepteurs, maîtres et maîtresses d'écoles des petits villages, seront approuvés par les curés des paroisses ou autres personnes ecclésiastiques qui ont droit de le faire ; et les archevêques et évêques ou leurs archidiacres dans le cours de leurs visites pourront les interroger, s'ils le jugent à propos, sur le catéchisme en cas qu'ils l'enseignent aux enfants du lieu, et ordonner qu'on en mette d'autres à leurs places s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs mœurs, et même en d'autre temps que celui de leurs visites lors qu'ils y donneront lieu pour les mêmes causes. »

Les huguenots n'avaient pas fait autrement. Maîtres du Béarn, raconte Bordenave, « la papauté fut bannie de tout le pays et l'exercice d'icelle défendu au peuple ; fait commandement au peuple d'assister aux prédications pour estre instruit de ce qu'il devoit faire pour bien servir Dieu, et croire pour estre sauvé ; et aux maîtres d'escole fut défendu d'enseigner les enfans que

---

1. Quantin. *L'enseignement primaire au temps passé dans le diocèse de Sens*, p. 139, t. II de la 25<sup>e</sup> session du *Congrès scientifique de France*, à Auxerre en 1858.

selon la religion chrétienne... Et pour ce que la piété et la religion sont les premières et principales vertus qui doivent estre en tous magistrats, fut ordonné que nul ne seroit receu à ceste dignité qui ne fit profession de la religion réformée, approuvée et requise par tous les estats et le prince. »<sup>1</sup>

Donc nul ne peut exercer sans l'assentiment de l'autorité ecclésiastique. L'évêque de La Rochelle cite le règlement qu'il a fait pour cela. A Langres, les statuts synodaux de 1622, publiés par l'évêque Sébastien Zamet, portent aussi à l'article 23 : « Nous enjoignons à tous les curés de tenir la main à ce que tous les maitres d'école soient bons catholiques, bien vivants et de bonne conversation, auxquels maitres résidant dans notre diocèse nous défendons d'y plus enseigner la jeunesse; si deux mois après la publication des présentes ils ne sont approuvés par escript de nous, ou de nos grands vicaires, ou autre ayant pouvoir de nous. Laquelle permission sera donnée gratis à ceux qui se présenteront pour l'avoir. »

Cette disposition prouve que, dès cette époque, les paroisses du diocèse étaient pourvues de maitres d'école; que ces maitres devaient être approuvés par l'évêque, mais qu'ils ne l'étaient pas partout. « Il y a, dit M<sup>sr</sup> de La Frezelière, à Ciré, le 18 avril 1698, il y a un maitre et une maitresse d'école approuvés par nous. » A Saint-Jouin sous Mauléon,<sup>2</sup> le 11 septembre 1702 : « Nous avons approuvé la nommée Marchand pour tenir les petites écoles de filles dans cette paroisse. » Aux Portes<sup>3</sup> en l'île de Ré, le 5 juillet 1697 : « Il y a un maitre d'école approuvé de nous. Le peuple y est dévot et docile et bien instruit. » A Saint-Jean de Liversay<sup>4</sup>, 1<sup>er</sup> mai 1732 : « Le nommé François Rateau fait depuis quelque temps, du consentement de son curé, la fonction de maitre d'école pour les garçons. Comme le dit sieur curé nous en a rendu un bon témoignage, nous l'avons approuvé

---

1. *Histoire de Béarn et Navarre*, par Nicolas de Bordenave, page 320.

2. En Poitou, diocèse de La Rochelle, élection de Mauléon, 500 communicants; (Deux-Sèvres), canton de Châtillon, 1.060 habitants.

3. Les Portes (Saint-Eutrope des), cure valant 400 livres; 800 habitants dont 300 communicants; « point de huguenot, attendu que les trois familles qui y estoient sont bien converties »; canton d'Ars (Charente-Inférieure), 1.011 habitants.

4. En Aunis, 1.000 communicants; canton de Courçon (Charente-Inférieure), 2.382 habitants.

pour continuer, et nous lui avons donné une institution par écrit. »

Menou de Charnisay <sup>1</sup>, 6<sup>e</sup> évêque de La Rochelle, ne fait pas autrement que ses prédécesseurs. A Sainte-Soule, <sup>2</sup> le 12 mai 1732, il dit : « Sur ce que nous en avons eu avis qu'il y avait plusieurs particuliers dans cette paroisse qui s'ingèrent à faire école, à laquelle ils reçoivent indistinctement les enfants de l'un et de l'autre sexe, sans être aucunement autorisés de nous, nous avons chargé le sieur curé de leur deffendre de notre part de s'immiscer davantage en pareille fonction, sans avoir obtenu de nous des lettres d'institution que nous ne leur accorderons qu'après nous être assuré de leur capacité et bonnes mœurs ; et, à faute par eux d'obéir à notre présente ordonnance, nous serons obligé d'agir contre eux par les voies de droit. » De même à Saint-Martin de Villeneuve, <sup>3</sup> le 5 mai : « Nous avons approuvé, pour faire l'école des garçons seulement dans cette paroisse, le nommé Jean Bouteiller, demeurant au village de La Grève. »

Le 1<sup>er</sup> mai 1695, à Andilly <sup>4</sup> : « Il y a Gilles Baudry qui tient les petites écoles de garçons, que nous avons approuvé. On en est très content. » A Argenton, <sup>5</sup> le 3 avril 1700 : « Nous avons approuvé le nommé Gaudin pour tenir l'école des garçons dans cette paroisse. Il n'y a point de maitresse d'école. » A La Chapelle-Seguin, <sup>6</sup> le 18 : « Le nommé Guesdon est approuvé de

---

1. Augustin-Roch de Menou de Charnisay, né le 15 mai 1684, dans le diocèse d'Auxerre, prêtre et grand vicaire de Chartres, nommé le 15 octobre 1729, sacré à Paris dans la salle de l'archevêché par l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Chartres et de Saintes, le 10 septembre 1730 ; entré à La Rochelle le 26 novembre ; mort âgé de 86 ans, le 26 novembre 1767, sans avoir quitté une seule fois son diocèse ; enterré le 1<sup>er</sup> décembre dans l'église de l'hôpital général Saint-Louis.

2. Sainte-Soule, diocèse de La Rochelle, 1.000 communians ; canton de La Jarrie (Charente-Inférieure), 2.149 habitants.

3. Villeneuve en Aunis, 200 communians ; canton de Courçon (Charente-Inférieure), 596 habitants.

4. Andilly-les-Marais en Aunis, 600 communians ; « le peuple est assez bien instruit ; » canton de Marans (Charente-Inférieure), 1.302 habitants.

5. Argenton en Poitou, diocèse de La Rochelle, 800 âmes dont 450 communians (Deux-Sèvres).

6. En Anjou, élection de Montreuil, 300 communians et 400 âmes ; l'abbaye de l'Absie a donné son nom à cette commune ; canton de Montcoutant (Deux-Sèvres), 1.355 habitants.



nous pour tenir les petites écoles des garçons, à l'Apsie. Nous avons approuvé Jeanne Monneron pour les petites écoles de filles. » A La Flotte <sup>1</sup>, ile de Ré, le 2 juillet 1697 : « Avons donné des approbations à trois maîtres d'école et à deux maîtresses. »

Cette rigoureuse nécessité d'obtenir une permission n'empêchait pas une grande tolérance. Le régent s'installait avec l'agrément du curé ; plus tard, il se mettait en règle. Mestayer, curé de Nieul, <sup>2</sup> écrit en septembre 1679 à l'évêque : « Depuis un mois en ça, M. Pierre Jallays tient école sans avoir, comme je crois, aucune approbation de Votre Grandeur. Il y a deux maîtresses d'école dont l'une est mariée. » Et si le curé faisait observer strictement la loi, le doyen en visite accordait quelque ménagement. Exemple Le Breuil-Magné <sup>3</sup>, 9 septembre 1688 : « Il y avait ci-devant un régent, nommé Pierre Jolli ; mais n'ayant pas d'approbation de Mgr ni de MM. les grands vicaires pour ne s'estre point présenté à eux, M. le prieur (Pierre Gustin) lui a fait défense d'enseigner. Nous estant informé du sieur Jolli audit sieur prieur, et ayant sceu qu'il est de bonnes mœurs et fort capable d'enseigner, nous lui avons permis de continuer d'enseigner à la charge que, dans six mois, il se présentera à mondit seigneur ou à MM. les vicaires généraux pour avoir leur approbation. »

---

1. Sainte-Marie de La Flotte, 2.500 âmes dont 1.800 communiant ; 100 familles nouvelles converties ; « peuple docile et dévot ; » la fabrique a 10 tonneaux de rente valant 300 livres ; la cure vaut 500 écus et le vicariat 400 livres ; curé Armand Guibourg, vicaire François Feumoléon ; canton de Saint-Martin, 2.450 habitants.

2. Nieul sur mer, canton de La Rochelle (Charente-Inférieure), 1.501 habitants ; alors 500 communiant et 48 familles de huguenots.

3. Saint-Pierre du Breuil-Magné, canton de Rochefort (Charente-Inférieure), 647 habitants ; prieuré de Saint-Augustin, à la présentation du prieur de Saint-Vivien de Saintes, 400 communiant.

XX

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT. — OUVRE ÉCOLE QUI VEUT. — OBSTACLES A LA CONCURRENCE. — LES MAITRES EN EXERCICE VEULENT LE MONOPOLE. — RÈGLEMENTS DIVERS. — PEINES CONTRE CEUX QUI NUISENT AUX ÉCOLES ÉTABLIES. — EXIGENCES DES MAITRES A L'ÉGARD DE LEURS COLLÈGUES. — VOLTAIRE ET LA CHALOTAIS.

Sous ces conditions de capacité et de moralité, de nomination et d'approbation, c'est-à-dire en remplissant les règlements et la loi, était instituteur qui voulait, vieux et jeune, prêtre et laïque, notaire et vigneron. La liberté d'enseignement existait donc personnellement. On ne voit nulle part aucun obstacle apporté à la diffusion des lumières, et l'on pousse si loin l'amour de l'instruction que parfois même on est assez peu scrupuleux sur le choix de ceux qui veulent la donner ; on se contente, de peu et l'on préfère à une école vide une école occupée par un maître ignorant. Mais la liberté d'enseignement, au sens moderne du mot, est une idée qui n'est pas connue au moyen âge, et elle ne pouvait l'être parce que les conditions de la société n'étaient pas les mêmes et que l'état enseignant n'existait pas. Dans notre siècle, la liberté d'enseignement, c'est le droit particulier d'élever, sous des conditions déterminées, une école ou secondaire ou primaire, en face des établissements de l'état ; l'antagonisme existe entre les particuliers et l'état ; et les particuliers ne croient pas encore avoir la liberté d'enseignement complète, tant qu'ils ne peuvent ouvrir, comme l'état, des établissements d'instruction à tous les degrés.

Avant notre époque, l'état n'est rien dans l'éducation publique ; à peine si de temps à autre il s'en occupe pour publier quelques règlements généraux. L'église enseigne ; elle est seule ; nul ne songe à lui faire concurrence. La raison en est bien simple : elle n'empêche personne de se livrer à l'instruction, de fonder un collège dans une ville ou d'ouvrir une classe dans un village. Elle fonde, elle crée, elle organise, elle dirige des établissements à elle ; mais elle soutient aussi de son influence,

secourt de ses deniers, encourage de ses exhortations ceux que les individus ou les communautés veulent élever. Elle n'exige qu'une chose, c'est que l'enseignement ne soit point hérétique, de même qu'aujourd'hui encore l'état proscriit, même des écoles privées, un livre dangereux ou immoral. Aussi on n'invoque pas alors la liberté, parce que la liberté est de droit commun pour tout le monde vis-à-vis de l'état; et l'église use de ce droit comme chacun le peut faire à ses risques et périls; elle n'empêche personne d'enseigner en se soumettant aux lois; elle laisse vis-à-vis d'elle-même toute latitude à l'individu.

Il n'en est pas ainsi si l'on examine les rapports des particuliers entre eux. Chose bizarre! en face de l'état l'individu était libre; il ne l'était pas toujours en face d'un autre individu. L'église laissait qui voulait se faire instituteur; mais l'instituteur en exercice ne voulait pas qu'un autre que lui fût instituteur. Avant 1849, en France, c'était le contraire: l'état se chargeait lui-même de cette besogne, ou plutôt l'état refusait tout partage, et supprimait la concurrence à son profit. De là deux situations différentes qui seront bien caractérisées par deux mots: monopole pour les temps modernes, non concurrence pour les temps anciens; le premier se rapportant à la situation réciproque des particuliers et de l'état, le second à celle des particuliers entre eux.

On ne voit pas, avant la centralisation administrative, l'église réserver à des établissements privilégiés le droit d'instruire; mais on voit très bien l'évêque, un conseil municipal déclarer, un maître exiger qu'il n'y aura qu'une école dans la localité. Il importe peu que l'école soit laïque ou ecclésiastique, que ce soit un religieux ou un homme marié qui la tienne; on ne fait aucune de ces distinctions si fort usitées maintenant. Mais on veut que cette école vive et florisse. On croit que la protection lui est indispensable, et on la protège.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, à Saintes, un régent voulait bien « dresser une boutique et tenir escole, » mais à la condition que le corps de ville lui assurerait le monopole de l'instruction. Sa requête, du 13 juin 1584, est bonne à lire: « Un sieur Duprat, de Bordeaux, expose qu'il a été averti que, en la présente ville, n'y avait aucun maître pour montrer la jeunesse; et désirant s'y arrêter et à icelle jeunesse montrer de toutes sortes de lettres, conter aux gets et chiffrer par la plume, lire en la langue française tant de main que aultre, supplie lui permettre de dresser une boutique

et tenir escole ; et, afin que ledict suppliant ait moyen de s'entretenir en ladicte charge, faire inhibition et défense à toutes personnes de s'entremettre à faire ladicte charge, à telles peynes qu'il plaira arbitrer. »

Je ne sais si l'échevinage accueillit cette supplique. En tout cas il dut être étonné d'apprendre qu'il n'y avait pas « en la présente ville de maistre pour montrer la jeunesse, » lui qui, dans sa délibération du 3 mars 1576, rapportée plus haut, s'écriait : « Il y a plusieurs escoles qui gastent entièrement la grande », et qui recevait, 12 décembre 1587, la requête du principal du collège, se plaignant que, « contrairement à l'arrest donné en la cour, messire Regnier Grevoille, prestre, retire aucuns enfants dans sa maison pour les enseigner. » A Rochefort sur mer, on constate que le grand nombre d'écoles empêche les maitres d'y vivre honorablement. D'abord, la paroisse Notre-Dame hors-les-murs, seule et unique paroisse avant la création du port, n'a pas de maistre en 1688, puisque l'archidiacre en visite écrit : « Il n'y a point de régent en la dite paroisse ; et serait néanmoins très nécessaire d'en avoir un auquel les paroisiens donneroient les gages auxquels on les a taxés pour le régent de la ville, lorsque ce n'étoit qu'une seule paroisse. » D'autre part, un peu plus tard, le 11 mai 1718, il se plaint, à Saint-Louis de la même ville, du trop grand nombre de maitres : « Il y a d'abord les prêtres de la mission, puis les premiers venus, femmes ou hommes dont une douzaine de soldats ; les maitres prennent les filles, et les maitresses sont forcées de prendre les garçons. » Même fait à Moulins. Au xvi<sup>e</sup> siècle, Jean de Boissière a ouvert sans droit une école au préjudice du maistre en titre, Pierre Poupaud, et malgré les droits conférés audit Poupaud par les consuls de la ville et le vicaire de Saint-Jean. La Boissière fut assigné devant les magistrats.

A Villefranche en Beaujolais, l'an 1610, sur requête de M<sup>e</sup> Urbain Buet, recteur des écoles de la ville, il avait été dit et convenu « qu'il ne serait permis à aucune personne d'enseigner et d'instruire la jeunesse publiquement ou particulièrement quoy que ce soit, pour raison de la grammaire ensemble pour l'écriture », et cependant « certains s'immiscent à s'ingérer de le troubler au fait de sa charge. » Les bourgeois et habitants décident que le traité sera maintenu ; ils ajoutent ces mots remarquables : « A la charge toutes fois que, pour raison de ceux qui voudront apprendre à lire, sera permis de les faire instruire et apprendre

par ceux qu'ils verront bons estre. » Il faut pourtant remarquer, en 1618, le monopole absolu pour « la langue latine, l'écriture et la lecture, ou autrement en quelque façon que ce soit, à peyne contre les contrevenans, de trente livres d'amende pour la première fois et pour la seconde d'estre expulsez et mis hors de ladite ville. » Les parents étaient passibles d'une amende de 20 livres. <sup>1</sup>

A Troyes, en 1600, par le contrat passé entre la ville et le principal du collège, Boulanger, docteur en théologie, prédicateur du roi, le principal a le droit de prendre des pensionnaires au prix de 33 écus un tiers par an, de lever sur les écoliers deux écus pour la première classe, 1 écu 40 sous pour la deuxième, 1 écu 20 sous pour la troisième et 1 écu pour la quatrième; sur les externes, 20 sous, à la charge de recevoir gratuitement les élèves pauvres, avoués du maire et des échevins; mais les maîtres d'école de la ville ne pouvaient avoir plus de six pensionnaires, condition peu observée, puisque d'abord peu de temps après le traité, Boulanger demandait que les pensionnaires fussent réduits à ce chiffre et envoyés aux cours du collège; enfin, qu'en 1603 il se plaignait encore que les pensionnaires fussent au nombre de 12 à 15. <sup>2</sup>

Le 29 avril 1546, à Châlon sur Saône, on décide « que, sur la requeste d'Etienne Paquien, recteur des escolles, le conseil de ville notifiera à tous maistres tenant autres escolles, de les fermer pour n'empescher les enfans d'aller à la grande escolle de la ville. » En 1564, le recteur Guillaume Amyot « se plaint de ce qu'il y a des gens en ville qui instruisent les enfans, par le moyen desquels l'escole reste à néant. Il est délibéré qu'on s'informerá de ce qui a été fait autre fois contre ceux qui tenoient escolles privées, et on pourvoira. » En 1565, nouvelles doléances : plusieurs personnes instruisent les enfans dans la ville, « entre autres un sieur Dinet, qui tient escolle pour les réformés, par le moyen de quoi l'escole de la ville tourne à néant. » En 1593, le recteur Jacque de La Malle réclame aussi.

Les écrivains ne se contentent pas de donner des leçons d'écriture; mais ils ont tous des écoliers chez eux, et il y a en ville

---

1. Hippolyte Laplatte. *Histoire populaire de Villefranche*, t. I, p. 398.

2. Théophile Boutiot. *Histoire de l'instruction publique et populaire à Troyes pendant les quatre derniers siècles*; Troyes, 1865, in-8°, p. 51.

plusieurs écoles ouvertes, au mépris des règlements et ordonnances. On les mande à l'hôtel de ville. L'un d'eux, Pageot, répond qu'il ne prend que 30 sous par mois et 15 sous pour apprendre à chiffrer. « Il leur est fait défense expresse d'enseigner les lettres. »

Les écrivains doivent enseigner l'écriture; les maîtres, la lecture; aux régents appartient la grammaire. Que de peines, que de règlements pour forcer chacun à ne point sortir de son étroit programme! Sans cesse il est question dans les archives de Chalon « des maîtres de grammaire ou d'écriture; de précepteurs d'écoles de la ville », qui faisaient concurrence à l'école municipale et au collège. Une délibération du 15 juillet 1558 dit que « le collège va en décadence à cause des nombreux enfants qui vont ès basses écoles. » Une autre contient ces mots : « Vu la grande détresse du temps, il sera fait défense à tous instituteurs d'instruire la jeunesse hors le collège, même la grammaire. » En 1580, l'économiste du collège, Bled, vient au conseil de la commune faire ses doléances du grand nombre de précepteurs qui enseignent la grammaire dans la ville. En 1613, le recteur du collège, M<sup>e</sup> Nicolas Thion, se plaint de ce que plusieurs tiennent pension chez eux et enseignent autre chose que la grammaire ès petites écoles.<sup>1</sup> A Moncin en Béarn, sur une requête de Péès de La Salle, maître d'école de cette ville, les jurats, par un jugement du 3 juin 1535, défendent à Peyrolet de Bachaba, qui avait chez lui un magister pour ses enfants, de recevoir d'autres enfants dans sa maison pour y prendre des leçons, ce qui causait un préjudice audit maître d'école.

Cette intolérance est dans les mœurs; tous en font preuve, les villes et le clergé, surtout les maîtres entre eux. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que le clergé en use encore à l'égard de ses membres. On vient d'en voir un exemple à Saintes. En voici deux autres bien frappants en Normandie. A Harfleur, en 1593, Guillaume Bleues, nommé par l'abbesse régent des écoles depuis 7 ans, intente un procès à un prêtre Guillaume Letellier, « lequel s'était ingéré de son autorité privée d'attirer aucuns enfants pour les instruire et enseigner », et lui fait enjoindre par l'official de les renvoyer à l'école publique et générale, sous peine de dix livres d'amende et d'excommunication. A Montivilliers, en

---

1. Henri Batault. *Essai sur les écoles de Chalon*, p. 22, 41 *passim*.

1594, Pierre Le Gros, institué par l'abbesse pour instruire la jeunesse, amène devant l'official et fait condamner quelques ecclésiastiques « qui s'efforçaient chacun jour de tenir enfans et les instruire particulièrement en leurs chambres », bien que ses adversaires exposassent que, de toute ancienneté, il avait été permis aux gens d'église de donner des leçons aux enfans qui les assistaient à la messe et qu'ils n'avaient fait que céder aux instances des parents. <sup>1</sup>

En 1766, le 8 juin, à Bourbon l'Archambault (Allier), Nihell de Moliny, ecclésiastique, natif de Vernon, est appelé par les habitans pour remplir les fonctions de recteur des écoles à la place de François Augustin dont ils n'étaient pas contents. Mais, comme il avait acheté le château de La Forêt, ce qui prouve une certaine aisance, et comme son successeur « n'était point en état de remplir sa charge », François Augustin continua à recevoir des enfans chez lui. Vint Saintier en 1768, qui se plaignit. Le conseil de ville pour faire cesser cette concurrence invita les parents à retirer leurs enfans des écoles dudit Augustin, et lui ordonna de cesser de tenir école pour les enfans de la paroisse de Bourbon. <sup>2</sup>

Cet exclusivisme n'était donc point toujours un calcul égoïste, qui atteignait l'un plutôt que l'autre ; c'était l'idée, fausse nous le croyons, que l'existence de l'école sera mieux assurée par le monopole que par la libre concurrence. On s'imagine non pas qu'une seule école vaut mieux que deux écoles, mais que la seconde tuera la première. Peut-être cette protection était-elle nécessaire au début ; et nous aurions mauvaise grâce à reprocher à nos devanciers de n'avoir pas proclamé la liberté illimitée d'ouvrir des écoles au risque de n'en avoir aucune. Combien y a-t-il de temps que nous en jouissons ? Même en 1797, le 16 novembre — 28 brumaire an iv — Pison du Galland, combattant au conseil des cinq-cents l'organisation des écoles secondaires, s'opposait à ce qu'on multipliât toutes ces écoles qui ne servaient qu'à créer des demi-savants, et prétendait que « vouloir colporter la science jusque dans les chaumières », c'était « une chimère philanthropique. » L'enseignement ou l'instruction, di-

---

1. Ch.-R. de Beaurepaire. *Recherches sur l'instruction publique*, t. 1, p. 34.

2. Moret. *Les écoles bourbonnaises*, p. 66.

sait-il, « doit s'encourager sous deux rapports : l'utilité publique et celle des élèves auxquels il doit s'appliquer. L'utilité publique demande essentiellement des laboureurs et des artisans, pour être nourri, vêtu et abrité ; elle demande des commerçants pour échanger les productions d'un pays à l'autre ; des soldats pour repousser l'ennemi ; un petit nombre de chefs pour les conduire ; des juges, des administrateurs, des législateurs pour gouverner. La nature et la nécessité forment spontanément les laboureurs et artisans. L'intérêt ou le goût des richesses produit naturellement le commerce. Les richesses acquises créent les beaux arts ou les arts de luxe ; elles produisent ou favorisent l'esprit contemplatif qui a surtout produit les sciences, et l'art de gouverner, qui, dans un état libre, en est la principale. En tout cela je vois le cours et les effets de la nature, et bien peu l'intervention du législateur. La nature et les circonstances feront pour les autres ce qu'elles ont fait pour nous ; et je ne sache pas que Corneille ait eu des maîtres d'élévation ou de génie ; que Racine ou Boileau aient eu des maîtres de versification ou de style ; que Fléchier, Cochin ou Mirabeau, de grands maîtres de rhétorique. Une république serait mal favorisée, où l'on multiplierait indiscrètement, je ne dis pas les demi-savants, mais même certaines connaissances approfondies ; par exemple qu'un laboureur, un artisan qui se serait assez approché des lettres pour prendre goût aux sciences d'imagination ou de mémoire, qui se serait assez approché des sciences physiques pour s'adonner à l'observation des minéraux, des plantes, des animaux et autres contemplations de l'histoire naturelle, dédaignerait peut-être son métier, perdrait du moins beaucoup de temps à ces occupations ou à ces délassements de l'esprit ; et que la reproduction des fruits de la terre et la manipulation des matières premières éprouveraient par contre-coup de grandes pertes. Je dis qu'une armée de soldats possédant tous ou croyant posséder l'art de commander, serait peut-être l'armée la moins propre à obéir ; et qu'une assemblée primaire, toute composée de grammairiens ou d'orateurs, ne serait certainement pas celle où les élections seraient les plus expéditives et surtout faites avec le plus de franchise. » <sup>1</sup>

---

1. *Moniteur* du 3 frimaire an vi — 23 novembre 1797 — n° 63, p. 255. Jard-Panvilliers et Roger Martin, répondant à Pison du Galland, trou-



Ne croirait-on pas entendre Rousseau qui disait : « N'instruisez pas l'enfant du laboureur : il ne mérite pas d'être instruit » ; ou La Chalotais (1762) : « N'y a-t-il pas trop d'écrivains, trop d'académiciens, trop de collègues ?... Le peuple même veut étudier : des laboureurs, des artisans envoient leurs enfants dans les collèges des petites villes... Les frères de la doctrine chrétienne, qu'on appelle ignorantins, sont survenus pour achever de tout perdre ; ils apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à dessiner et à manier le rabot et la lime... Parmi les gens du peuple, il n'est presque nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent de ces arts ou que ces arts aident à vivre » (*Essai d'éducation nationale*) ? ou Voltaire qui lui répondait de Ferney, le 28 février 1763 : « Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi qui cultive la terre, je vous présente requête pour avoir des manœuvres et non des tonsurés ; envoyez-moi surtout des frères ignorantins pour conduire mes charrues ou pour les y atteler » ? ou bien qui écrivait dans le *Dictionnaire philosophique* : « La prétendue égalité des hommes, que quelques sophistes mettent à la mode, est une chimère pernicieuse. S'il n'y avait pas trente manœuvres pour un maître, la terre ne serait pas cultivée. Quiconque possède une charrue a besoin de deux valets et de plusieurs hommes de journée. Plus il y aura d'hommes qui n'auront que leurs bras pour toute fortune, plus les terres seront en valeur » ; et plus loin : « Plusieurs personnes ont établi des écoles dans leur terre ; j'en ai établi moi-même ; mais je les crains. Je crois convenable que quelques enfants apprennent à lire, à écrire, à chiffrer, mais que le plus grand nombre, surtout les enfants des manœuvres, ne sachent que cultiver, parce qu'on n'a besoin que d'une plume pour deux ou trois cents bras. La culture de la terre ne demande qu'une intelligence très commune ; la nature a rendu très faciles les travaux auxquels elle a destiné l'homme ; il faut donc employer le plus d'hommes qu'on peut à ces travaux faciles et les leur rendre nécessaires » ?

---

vaient que son opinion, « subversive de toute instruction », tendrait « à faire dans la république deux classes de citoyens : l'une à qui il serait permis de s'instruire, l'autre qui devrait toujours rester ignorante. »

XXI

INSTRUCTION OBLIGATOIRE. — LA NOBLESSE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1560 LA RÉCLAME. — LE CONCILE DE MALINES FULMINE CONTRE LES PARENTS QUI NÉGLIGENT L'INSTRUCTION DE LEURS ENFANTS. — ÉCOLES DU DIMANCHE. — SÉVÉRITÉS CONTRE CEUX QUI NE VONT PAS A L'ÉCOLE : PRIVATION D'AUMONE ; AMENDES. — ÉDITS DE 1698, DE 1724. — RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

Les idées économiques du xvi<sup>e</sup> siècle ne sont pas celles du xix<sup>e</sup> ; elles s'accommodaient assez bien du monopole ; nous, nous admettons la concurrence. Un point sur lequel les deux époques se rencontrent, c'est l'instruction obligatoire. Notre temps croit avoir inventé l'instruction obligatoire. Elle est aussi vieille que le monopole dont elle est la conséquence, et pourrait parfois même en devenir la cause, si l'on n'y prenait garde. Puisqu'afin de faire vivre le maître il faut qu'il soit seul, il faut bien aussi qu'on lui amène de force les enfants pour qu'il ait des élèves ; par suite il sera peut-être bon qu'il n'y ait qu'une école afin que toutes les intelligences soient jetées dans le même moule et prennent une forme unique. « Il est temps, s'écriait Danton, de rétablir ce grand principe qu'on semble méconnaître, que les enfants appartiennent à la république avant d'appartenir à leurs parents. Personne plus que moi ne respecte la nature ; mais l'intérêt social exige que là seulement doivent se réunir les affections. Qui me répondra que les enfants, travaillés par l'égoïsme de leurs pères, ne deviendront pas dangereux à la république ? Nous avons assez fait pour les affections, devons-nous dire aux parents ; nous ne vous les arrachons pas, mais vous ne pouvez les soustraire à l'influence nationale. »

Tout le système de l'instruction obligatoire, remarque M. Richard, est dans ces lignes : « enlever les enfants à la famille pour en faire, quoi ? des hommes honnêtes, des savants — la révolution n'a pas cette ambition — mais des républicains ! »<sup>1</sup>

Les premières tentatives pour rendre obligatoire l'instruction eurent lieu au xvi<sup>e</sup> siècle. C'est la noblesse qui, avec cette *furia*

---

1. *Union* du 29 avril 1873.

*francese* dont elle donnait l'exemple sur les champs de bataille, proclama aux états généraux d'Orléans, en 1560, la nécessité de l'enseignement primaire : « Voulant, disait-elle, pédagogues et gens lettrés en toutes villes et villages pour l'instruction de la pauvre jeunesse du plat pays, en la religion chrétienne, bonnes mœurs et autres sciences nécessaires », elle proposait tout simplement une amende contre les parents qui négligeraient d'envoyer leurs enfants à l'école. Et les états approuvaient. « Soient tenus les pères et mères à peine d'amende à envoyer les dits enfants à l'école et à ce faire soient contraints par les seigneurs et juges ordinaires. » <sup>1</sup> Plus tard Henri IV, en 1598, édicta une pénalité contre ceux qui manquaient d'envoyer leurs enfants aux écoles.

Le concile de Malines, en 1570, était entré dans cette voie. Les curés avertiront les parents d'envoyer leurs enfants au moins à l'école du dimanche ; et parce que les pauvres négligent parfois l'instruction de leurs enfants, on leur retirera l'aumône. Les juges ou baillis devront trouver un moyen de contrainte pour les parents, et les frapper d'amende. <sup>2</sup> Ils inscriront les noms des parents et des élèves négligents, qu'ils remettront à ceux qui sont chargés de l'école. Et s'il ne se trouve personne qui veuille se charger gratis de ces écoles, il faudra prélever une somme nécessaire à leurs honoraires, comme cela se fait déjà en plusieurs endroits. Car il n'y a rien de plus important que de bien élever la jeunesse. Les curés eux doivent le faire gratis. <sup>3</sup>

---

1. G. Picot. *Histoire des états généraux*, t. II, p. 97.

2. Et illi per subtractionem eleemosynarum mensæ pauperum cogi ut quas habeant proles ad has scholas mittant... Ut autem scholæ istæ non frustra institutæ videantur, sed cum fructu frequententur, ineunda erit magistratibus loci cujusque ratio a parentibus obtinendi, ut juvenis has scholas diligenter frequentet tantisper saltem donec quæ religionis Christianæ sunt noverit ; idque sub certa mulcta a parentibus, si moniti suas proles ad scholas venire non curent, exigenda... Episcopi magistratibus requirant et mandent in omnibus parochiis abstineri tempore quo in scholis juvenis instituitur, a tripudiis et aliis insolentiis quibus juvenis a visitatione harum scholarum distrahi possent ; idque sub pænis arbitrio eorum imponendis. LABBE, *Conc.*, t. xv, page 811.

3. Ipsi quoque episcopi per suas diœceses in singulis parochiis sub certis pœnis similem inhibitionem ipsorum nomine fieri procurent...

Les pères de Malines recommandent ensuite que, suivant les préceptes du concile de Trente, les curés, outre les écoles de la semaine, en établissent une le dimanche, où pourront assister ceux que leurs occupations retiennent les autres jours. Cette école du dimanche est spécialement destinée à l'enseignement de la religion ; mais si ceux qui la fréquentent savent leur catéchisme, on pourra leur apprendre à lire et à écrire. <sup>1</sup> C'était aussi à la fois une école de catéchisme et une école d'adultes.

C'est sans doute pour obéir à ces prescriptions qu'en 1584, le magistrat fonda à Lille les écoles dominicales. Il prescrivit aux pères et mères, maîtres et maitresses, d'avoir à envoyer à l'école, « sous peine de griesve punition arbitraire à la discrétion d'eschevins », leurs enfants âgés de 8 à 10 ans, leurs serviteurs et domestiques, « à moins qu'ils ne fassent apparoir qu'ils fréquentaient autres escolles ou qu'ils savoient lire et écrire. » Et comme certains parents cherchèrent à éluder l'arrêté en envoyant aux écoles privées leurs enfants qu'ils retirèrent presque aussitôt après avoir obtenu un certificat de présence, il signifia aux maîtres et maitresses privés d'avoir à délivrer chaque mois aux directeurs de l'école dominicale la liste de tous leurs élèves en indiquant ceux qui avaient cessé de fréquenter leurs classes, et ce sous peine de se voir retirer « la grâce de tenir école. » <sup>2</sup>

Cette nécessité d'aller à l'école créée par la ville n'était que pour les enfants complètement dépourvus d'instruction. On était libre d'apprendre où l'on voulait, chez soi ou dans une autre maison. L'ordonnance réserve ainsi aux parents le choix

---

Ostiatim describant parentes et proles in quodam catalogo qui tradatur his qui scholæ præsent, ut ex eo deprehendi possint qui negligentiores sunt... Sumptum qui necessarius erit ut honorariis donentur qui labores subeunt... ex publico ærario sumere licebit... Cum nihil in meliores usus collocari possit quam quod ad recte instituendam juventutem... Nulla remunerationis oblata mercede. LABBE, *Conc.*, t. xv, p. 811.

1. Curent episcopi, præter quotidianas, etiam dominicales in omni parochia institui... Et si scholæ non propriæ instituuntur ad litteras discendas aut artem scribendi atque legendi, poterit nihilominus juvenus in his doceri postquam in prædictis ut cumque instituta fuerit. — LABBE, *Conc.*, t. xv, p. 810.

2. J. Houdoy. *L'instruction gratuite et obligatoire* (à Lille) depuis le xvi<sup>e</sup> siècle ; Lille, 1873, in-8<sup>o</sup>, p. 9.

des maîtres formellement : « à moins qu'ils ne fréquentent autres écoles ou sachent lire et écrire. »

Rien n'avait été négligé et ces écoles dominicales étaient parfaitement organisées. Le magistrat choisit dix maîtres, cinq maîtresses et un chapelain pour instruire et catéchiser les enfants : la première s'ouvrit le 26 février ; la seconde, le 15 juin ; une troisième, le 10 novembre. Onze ans après, on reconnut qu'un jour d'école par semaine était insuffisant ; et le 13 février 1595, ces écoles devinrent journalières pour les enfants, filles et garçons, sans qu'on ait pour cela cessé de les y envoyer de force au moins le dimanche. Eh bien ! malgré les soins apportés à l'organisation de ces études obligatoires, malgré la sévérité de l'ordonnance, le nombre des élèves diminuait de jour en jour. Le magistrat fixa des peines, une amende de dix sols parisis pour la première fois, de vingt la seconde, et pour la troisième, une « pugnition corporelle à la discrétion d'eschevins. » Et l'on tenait la main à l'exécution de l'ordonnance. En effet, dans les comptes de la ville en 1570, on trouve : pour le salaire des maîtres et maîtresses, 3,520 livres ; pour liards distribués aux enfants à titre d'encouragement, 1,443 ; pour vêtements, souliers, 1,888 ; et parmi les 2,300 livres de dépenses diverses, livres, catéchismes, abécédaires, papiers, images et verges — dont on devine l'emploi, — il y a 24 livres payées aux sergents « pour avoir recherché les enfants qui s'absentent de la dite école. »

En 1613, on forçait encore les familles à envoyer leurs enfants en classe, « à péril d'être frustrées et privées » d'aumônes. Les enfants ainsi contraints étaient au nombre de 1,200. En 1639, le règlement ordonnait aux administrateurs « de retrancher aux pères et mères d'iceux les aumosnes qu'ils leurs distribuent en la manière et en proportion qu'ils trouveront mieux convenir, lorsqu'il leur aura apparu que leurs enfans auront esté défailans : pour quoi plus facilement descouvrir, ordonnons aux ministres généraux de délivrer une déclaration et catalogue des enfans aumosnés de la dite bourse aux dits intendants, lesquels seront tenus prendre connaissance de ceulx qui seront défailans et en faire rapport aux sièges des dits ministres généraux une fois par mois pour le moins » <sup>1</sup>.

Cinquante ans après, en 1707, le 11 janvier, on voit, dit Mag-

---

1. Houdoy. *L'instruction publique et obligatoire*, p. 40.

giolo, le curé de Bettborn et de Berthelming <sup>1</sup> supplier le bailli de Fénétrange qu' « il lui plaise ordonner aux habitants de Berthelming d'envoyer leurs enfants à l'école et imposer telle amende qu'il trouvera bon aux contrevenants, et sera justice. » Le 20 mars, le bailli ordonne aux maires des deux villages d' « enjoindre à tous les particuliers d'envoyer à l'école les enfants de six ans à douze ans et au catéchisme tous ceux qui ne sont pas mariés, depuis ledit âge de six ans, même tous domestiques, valets et servantes. L'église payera la rétribution pour les pauvres qui doivent être également élevés dans la crainte de Dieu et de la justice. Les pères et chefs de famille payeront un schelling d'amende, chaque fois que les enfants manqueront à l'école ou au catéchisme sans raison valable. » <sup>2</sup>

On trouve ces dispositions dans une ordonnance de Lebret, intendant de Béarn. Il veut « que tous les pères, mères, lecteurs et autres personnes... tant anciens catholiques que nouveaux convertis, chargés de l'éducation des enfants, soient tenus de les envoyer exactement jusqu'à l'âge de 14 ans... à peine de 5 sols d'amende... pour chaque fois que les dits enfants manqueront d'aller aux dites écoles et catéchismes... »

Puis, obligation pour les maîtres et maitresses de remettre aux jurats, chaque semaine, la liste de ceux qui auront manqué; pour les jurats, de faire payer exactement l'amende à peine d'en demeurer responsables, « le tout néanmoins à l'exception des personnes qui sont de condition telle qu'elles puissent ou doivent avoir des précepteurs pour leurs enfants ou les envoyer au collège. » Ces prescriptions étaient trop souvent renouvelées pour qu'on croie à leur exécution. Un arrêt du parlement de Navarre, 20 août 1738, rappelle encore la déclaration royale du 14 mars 1724, et enjoint aux jurats de Nay de nommer « chaque mois deux commissaires pour veiller plus particulièrement à l'exécution » des règlements, avec ordre aux curés, vicaires et régents de remettre à ces commissaires les noms des enfants qui ne seraient pas assidus aux écoles.

Le même parlement, 21 juillet 1747, voyant que « les ordon-

---

1. Communes de la Meurthe, canton de Fenestrange.

2. Maggiolo. *De la condition de l'instruction primaire et du maître d'école en Lorraine avant 1789*, p. 515 des *Mémoires lus à la Sorbonne en 1868*.

nances royaux concernant l'éducation de la jeunesse ne sont pas exécutées », à Assouste et Aast en Osseau ; « que lesdites paroisses se trouvent actuellement sans régent, par où les enfants demeurent dans une honteuse ignorance des principes de la religion chrétienne, de la lecture et de l'écriture », enjoint « aux jurats de se pourvoir dans la huitaine d'un maître d'école, idoine, capable et approuvé de l'ordinaire... lequel, à raison du peu d'étendue et de la proximité, tiendra les écoles dans les deux paroisses, si mieux n'aient les habitants de chaque paroisse avoir leur maître d'école particulier... à peine contre les jurats de trois cents livres d'amende », contre chacun d'eux personnellement responsable. Il enjoint en outre « aux pères de famille d'envoyer exactement leurs enfants aux écoles sous les peines portées par les ordonnances et plus grandes s'il y échoit, et aux jurats d'adresser chaque mois au procureur général une liste des enfants des susdites paroisses qui seront assidus auxdites écoles et une autre de ceux qui, non légitimement empêchés, cesseront de les fréquenter, sous les susdites peines. » La même année, 21 juillet, la cour ordonnait à la paroisse d'Abidas de trouver un instituteur ; on s'exécuta d'assez mauvaise grâce, et l'on prit Cabanot, « homme idoine et capable pour l'éducation de la jeunesse » ; mais il demandait 45 livres ; on ne lui en voulut donner que 36 ; arrêt de la cour qui maintient 45 livres. Cabanot, « rebuté par la brigue de certains habitants qui cherchent tout autre chose que le bien commun, » abandonne la partie. Nouvel arrêt du 22 septembre qui condamne les jurats « en leur propre et privé nom et sans répétition sur la communauté, » si, dans huit jours, ils n'ont pas un régent, et prescrit une information contre « les brigues et monopoles pratiqués dans ladite paroisse pour empêcher les arrêts de la cour. » A Nay, en 1739, ce sont les jurats eux-mêmes qui réclament l'arrêt qui force les parents d'envoyer leurs enfants aux instructions chrétiennes et à l'école ; maîtres et maitresses sont tenus d'adresser au procureur général un état nominatif des pères et mères qui n'envoient pas leurs enfants à l'école. Un arrêt de 1720 enjoint aux protestants d'Orthez d'envoyer chaque jour leurs enfants à l'école, et en 1721 un autre arrêt condamne à l'amende douze enfants qui n'ont pas suivi les leçons.

Le 7 janvier 1735, Le Nain, intendant du Poitou, par une circulaire imprimée adressée dans toutes les paroisses de la généralité, rappelle aux pères et mères, maîtres et maitresses, qu'ils

doivent envoyer leurs enfants et serviteurs aux écoles publiques et au catéchisme; et leur fait connaître qu'il vient de frapper le nommé Renaud d'une amende de 20 livres pour ne pas s'être conformé à cette obligation. <sup>1</sup> (*Archives de la Vienne*, G<sup>1</sup> 32.)

A quoi aboutirent ces privations de secours et ces amendes, tout ce luxe inquisitorial d'inscriptions au tableau et recherches ? A Lille, où l'obligation avait été mise en articles du code et rigoureusement pratiquée, le magistrat, dès 1613, comprenait qu'il y avait autre chose que la force pour rendre la fréquentation des écoles profitable; il chercha « quelque moyen propre à attirer les enfants plus par leur volonté que par la contrainte, de laquelle estant commandés ils ne sont point si disposés à se porter à comprendre une instruction si salutaire. » Il décida donc qu'on ferait par an quatre nouvelles quêtes à domicile, dont le produit serait exclusivement distribué aux enfants les plus assidus et les plus méritants. En 1639, tout en maintenant les châtimens, on usait surtout de douceur. Le règlement fait cette année est un curieux monument d'impuissance :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oiront, eschevins, conseils et huict-hommes de ceste ville de Lille, salut : sçavoir faisons, que nous aiant esté représenté par les intendans de l'escolle dominicalle qu'il importait grandement au salut des âmes et bien publicque que les enfans, de quelle qualité ou condition qu'ils fussent, soient instruits soigneusement en leur tendre jeunesse en tout ce qui touche et concerne la foy catholique, apostolique et romaine, pour quoy avoit esté principalement instituée la dite escolle au temps qu'il avoit esté jugé nécessaire d'aller au devant des hérésies, des quelles on redoubtoit le progrès et établissement, et qu'il estoit bien difficile d'y attirer les enfans des pauvres gens, qui n'ayant les moiens de les faire enseigner en autres lieux, se donnent peu de peine de les y envoyer pour estre instruits, ou bien ne peuvent tant faire (à faute de bonne éducation et obéissance) de les obliger à s'y retrouver avec diligence et assiduité ès jours ordinaires; pour quoy il seroit expédient de se servir de quelque moien propre pour les induire et attirer plustôt de leur volonté que par contrainte, de laquelle estans commandés, ils

---

1. *Pessac et la châtellenie de Chalais*, par le baron d'Huart, dans les *Mémoires de la société des antiquaires de l'ouest*, 1887, t. x.



ne sont point si disposés à se porter à comprendre ce qu'on leur enseigne, ni à recevoir une instruction sy salutaire; et trouvant ce que les dits intendans nous ont remonstré de grand considération et importance, avons jugé expédient et profitable au salut des âmes et bien publicque d'ordonner le régleme[n]t qui s'en suit :

» A sçavoir que les dits intendans en personne feront, quatre fois par an et de trois mois en trois mois, un pourchas d'aumosnes par toute ceste ville avec boîte fermée et sans pouvoir cognoistre ce que chacun des manans et habitans se voudra eslargir de donner, pour, les deniers en procédans, estre distribués aux pauvres enfans de cesteville, taille, banlieuwe, et sy avant que la charge de la Bourse générale d'icelle se peult estendre, qu'y se trouveront à la dite escolle, pour estre instruits au catéchisme qu'y s'y enseignera. » <sup>1</sup>

Le produit de ces quêtes, qui se continuèrent jusqu'en 1792, était distribué « auxdits pauvres enfans se trouvant à ladite escolle pour estre instruits au dit catéchisme par liarts, deux ou trois au plus, à l'arbitraige desdits intendans et des religieux ou aultres personnes ecclésiastiques quy les enseigneront, à proportion de la diligence qu'ils feront paraitre à fréquenter la dite école. »

Ces mesures vexatoires, on a pu les formuler, les ordonner ; les faire observer, non. Louis XIV, par les articles ix et x de l'édit de 1698, les avait prescrites. Son successeur, par sa déclaration du 14 mai 1724, les répète presque mot pour mot : « Enjoignons à tous les pères, mères, tuteurs et autres personnes qui sont chargés de l'éducation des enfans, de les envoyer aux écoles et aux catéchismes jusqu'à l'âge de quatorze ans, mesme pour ceux qui sont au-dessus de cet âge jusqu'à celui de vingt ans, aux instructions qui se font les dimanches et fêtes, si ce n'est que ce soient des personnes de telle condition qu'elles puissent et qu'elles doivent les faire instruire chez elles, ou les envoyer au collège ou les mettre dans les monastères ou communautés religieuses. » <sup>2</sup>

Et la sanction pénale : « Voulons que nos procureurs et ceux des sieurs hauts justiciers se fassent remettre tous les mois par

---

1. Houdoy, p. 38.

2. *Histoire de l'université de Paris*, t. 1, p. 342.

les curés, vicaires, maîtres ou maîtresses d'école ou autres qu'ils chargeront de ce soin, un état exact de tous les enfants qui n'iront pas aux écoles ou aux catéchismes, de leur nom, âge, sexe, et demeure de leurs pères et mères, pour faire ensuite les poursuites nécessaires contre les pères et mères, tuteurs ou curateurs, ou autres qui sont chargés de leur éducation. »

Sans remonter à Charlemagne qui prescrivait l'établissement d'écoles dans chaque évêché ; à Louis le Débonnaire (822) qui établit presque le droit à l'instruction, nous pouvons rappeler l'ordonnance royale de 1560 qui disait : « Outre la prébende théologale, une autre prébende, ou le revenu d'icelle, demeurera destinée pour l'entretienement d'un précepteur qui sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes gens de la ville gratuitement et sans salaire » ; Henri IV, par l'édit de Nantes (1598), permet aux protestants de tenir « escholles publiques ès villes et lieux où l'exercice de leur religion est permis » ; puis l'édit du 13 décembre 1698 : « Voulons que l'on établisse, autant qu'il sera possible, des maîtres et maîtresses où il n'y en a point... » et ordonnons aux parents d'envoyer leurs enfants en classe jusqu'à l'âge de 14 ans. Qu'on y ajoute cet arrêt du conseil d'état du 18 septembre 1665 ordonnant aux consuls des paroisses des diocèses de Vienne, Viviers, Valence et du Puy, de présenter dans huitaine aux évêques des maîtres d'école qui soient capables ; faute d'y satisfaire, les évêques en établiront, et lesdits consuls et habitants des paroisses seront tenus de les payer ; et pour cet effet, sera permis de lever sur eux 100 ou 120 livres par an », en exemptant toutefois de la contribution « ceux de la religion dans les lieux où ils ont exercice de leur religion, parce qu'ils ont déjà des écoles », mesure équitable qu'approuveraient fort bon nombre de gens qui, entretenant déjà des écoles de leurs propres deniers, seraient heureux d'être dispensés de contribuer aux frais des autres. Lisons aussi les discours de Charles Coffin, recteur de l'université de Paris, au roi et au régent. pour les remercier de l'établissement de l'instruction gratuite dans l'université de Paris (22 mai 1719). Il y a bien d'autres faits à mentionner.

Voilà l'idée de l'obligation scolaire que plus tard la convention essaiera de réaliser.<sup>1</sup> « L'ancien régime, d'après M. Babeau, a con-

---

1. La loi du 20 frimaire an II disait que les parents qui négligeaient

sacré à certains jours l'instruction primaire obligatoire, mais le but n'était pas laïque du tout. » Je n'en donnerai pour preuve que le vœu de la noblesse aux états généraux d'Orléans (1560) ou l'ordonnance royale du 13 décembre 1698, que l'arrêt du parlement de Bordeaux rendit exécutoire dans son ressort : « ... Il sera établi, dans toutes les villes et juridictions du ressort où il y aura des nouveaux convertis, un nombre suffisant de maîtres et de maîtresses d'école approuvés par les archevêques et évêques diocésains, auxquels les pères, mères, tuteurs et autres personnes chargées de l'éducation des enfants de ceux qui ont cy-devant fait la profession de la R. P. R., seront tenus de les envoyer jusqu'à l'âge de 14 ans, et prendront soin, pendant que les dicts enfants iront aux écoles, qu'ils assistent à tous les services religieux, les dimanches et les fêtes, aux catéchismes et instructions, qui se feront dans la paroisse, à peine de 5 sols d'amende après 4 jours d'absence des dits enfants et chaque mois, sans excuse légitime et pour chacun des dits 4 jours, sans préjudice d'augmenter la dite peine en cas de récidive ; à ces fins, la dite cour enjoint aux dits maîtres et maîtresses d'école de tenir un registre paraffé par les juges des lieux et sans frais, et contenant les jours de réception des dits écoliers et leur assiduité de chaque jour ou absences des dites écoles ; duquel registre les dits maîtres fourniront tous les mois aux dits substitués et procureurs des seigneurs, un extrait certifié d'eux... »

Il faut enfin citer cet édit de Louis XV publié par son ministre le duc de Bourbon : « Le roi veut qu'il soit établi, autant que possible, des maîtres et maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en a point... Voulons à cet effet que, dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitants la somme qui manquera pour l'établissement

---

d'envoyer leurs enfants aux écoles primaires, étaient passibles la première fois d'une amende égale au quart de leurs contributions ; et la seconde fois, en cas de récidive, d'une amende double et de la privation de leurs droits de citoyens pendant dix ans.

D'après la loi du 27 brumaire an II, tout jeune homme qui voulait occuper une position publique, devait justifier avoir fréquenté les écoles primaires et posséder les connaissances nécessaires à tout citoyen français.

La loi du 3 brumaire an IV fit cesser cette obligation.

des maîtres et des maîtresses, jusqu'à celle de 150 livres pour les maîtres, et 100 livres pour les maîtresses. Enjoignons à tous les pères et mères, tuteurs et autres personnes qui sont chargées de l'éducation des enfants, de les envoyer aux écoles jusqu'à l'âge de quatorze ans... si ce n'est que ce soient des personnes de telle condition qu'elles puissent et qu'elles doivent les faire instruire chez elles, ou les envoyer au collège, ou les mettre dans les monastères ou communautés religieuses. Pour ce faire, le roi ordonne que ses procureurs et ceux des sieurs hauts justiciers se fassent remettre tous les mois par les curés, vicaires, maîtres ou maîtresses d'école, ou autres qu'ils chargeront de ce soin, un état exact de tous les enfants qui n'iront pas aux écoles ou aux catéchismes, de leur nom, âge, sexe, et des noms de leurs pères et mères, tuteurs ou curateurs, ou autres qui sont chargés de leur éducation. »

La mesure était vexatoire sans doute ; quelques maîtres cependant obéirent. En 1730, Vergnon, maître approuvé de Lignières, canton de Segonzac, arrondissement de Cognac, se plaint à l'intendant de La Rochelle, que les nouveaux convertis de la paroisse ne fréquentent pas son école, et il envoie, pour le seul mois de janvier, les noms de 12 enfants, garçons et filles, de 7 à 18 ans ; 13 du même âge, le mois suivant : « Etat des enfants des nouveaux convertis qui sont actuellement dans la dite paroisse de Lignières, qui sont venus à mon école pendant le mois de janvier 1730 :

Suzanne Philip, âgée de 10 ans, fille de M. Philip et de défunte Marie Joubert, est venue à l'escolle pendant le dit mois de janvier 1730.

Jacques Pérochon, âgé de 18 ans, n'est point venu à mon école.

François Pérochon et Jean Pérochon, le dit François, âgé de 14 ans, et le dit Jean, âgé de 12 ans, sont venus à mon école pendant le dit mois de janvier 1730.

Jean de Lafont, âgé de 16 ans, fils de M. Jean de Lafont, marchand, et de Madeleine Joubert, est venu à mon école pendant le mois de janvier 1730.

Pierre Matignon, âgé de 14 ans, Suzanne Matignon, ses deux enfants, fils de Pierre Matignon et d'Elisabeth Levesque, sont venus à mon escolle le dit mois de janvier 1730.

Marie Tart, âgée de 13 ans, fille de défunt Pierre Tart et de Rachel Biteau, n'est point du tout venue à mon école.

Jean Terce, âgé de 8 ans, Jeanne Terce, âgée de 6 ans,

Marguerite Terce, âgée de 4 ans, ses trois enfants, sont fils de Pierre Terce et d'Elisabeth Boutinet; le dit Jean Terce est venu à mon école pendant le mois de janvier 1730.

Marie Rullier, âgée de 12 ans, fille de Jean Rullier et de Jeanne Barbaud; la dite Marie Rullier n'est point venue à mon école pendant le dit mois de janvier 1730.

Jean Rullier, âgé de 7 ans, fils du dit Rullier et de la dite Barbaud, est venu à mon école pendant le dit mois de janvier 1730.

Biteau, Paul, âgé de 10 ans, Anne Biteau, âgée de 12 ans, et Pierre Biteau, ses trois enfants, fils de Paul Biteau et de Marie Combret; les susdits enfants sont venus à mon école pendant le dit mois de janvier 1730.

François Perron, âgé de 17 ans, fils de défunt Pierre Péron et de Jeanne Laurent, n'est point venu à mon école pendant le dit mois de janvier 1730.

Jean Pigard, âgé de 15 ans, Marie Pigard, âgée de 12 ans, fils et fille de Paul Pigard et de Marie Jullien; ses deux enfants ne sont point venëu à mon école pendant le dit mois de janvier 1730.

Jean Fougère, âgé de 13 ans, et Jeanne Fougère, âgée de 5 ans, ses deux enfants, fils de Jacques Fougère et de Marie Lévesque, ses deux enfants ne sont point venëu à mon escole, pendant le dit mois de janvier 1730.

Jacques Moindron, âgé de 18 ans, fils de Jean Moindron et de Jeanne Texier; le dit Moindron n'est point venu à mon école depuis 3 ans.

Pierre Mignon, âgé de 18 ans, Jean Mignon, âgé de 10 ans, tous deux enfans de Jean Mignon et d'Elisabeth Dupuy, ne viennent point à mon école.

Jacques Bruneteau, âgé de 16 ans, Pierre Bruneteau, âgé de 10 ans, enfans de Jean Bruneteau et de Marie Lecourt, ses deux enfants sont venëu à mon école pendant le mois de janvier 1730.

VERGNON, maître d'école de la paroisse de Lignièrès. »

René Patenôtre à Arvert (mars 1730) en signale 24 qui ne vont ni à l'église ni à l'école; 4 Mallier à La Tremblade en indi-

---

1. « Monseigneur l'intendant, j'ai l'honneur de vous envoyer le mémoire des quelques nouveaux convertis qui ne vont ni à l'école, ni à l'église; il l'y a quelque mois, je voyest assez d'enfans aux instructions

que (5 mai 1730) 14 allant à l'église et à l'école, 37 n'allant qu'à l'école, et 39, de 7 à 14 ans, s'abstenant des deux ; Aubert, à Thairé (15 septembre 1730), a 31 catholiques et 6 religionnaires ; 34 protestants ne vont ni à l'église ni à l'école.

L'autorité pourtant apportait des tempéraments à la rigueur de la loi. L'intendant Arnou écrit à son subdélégué de Maren-

---

paroissiales qui se fond les festes et dimanches ; aujourd'hui cela a beaucoup diminué, attendu que la plupart des habitans ce flatte de ce que ces messieurs n'ons fait aucune poursuites en ce cas la ; ils s'imaginent que cela n'ira pas plus loin ; d'autre, qui envoie leurs enfans aux écoles en d'autre paroisse, en fin de n'estre pas obligez d'aller à l'église. Je suis avec un très profond respect. René PATENÔTRE, maître d'écolle. »

« Etat des enfans nouveaux convertis de la paroisse d'Arvert qui ne vont ny à l'écolle ny à l'église :

Jacques Thomas, de Coux ; Jean Quinsat, de Fouilloux ; Jean Boulineau ; Alexis Boulineau ; Jean Camus, de Coux ; Thomas Camus, son frère ; Jaque Coureau ; Jacques Barbin, de Coux ; Jacques Chaillé, de Fouilloux ; Jaques Chardavoine ; André Bonnet ; Jaque Bonnet ; Pierre Gatineau ; Louis Gatineau, son frère ; Michel Thomas, d'Avallon ; Jean Bargeau La Mouche ; Jacques Bargeau, son frère ; Nicolas Guionneaux ; Paul Fouché, de Coux ; Jacques Corbeaux et son frère ; Pierre Cormié, de Fouilloux ; Thomas Ecubard et ses deux frères ; Pierre Baudry ; Jean Nochon et son frère ; Pierre Picaulet, de Fouilloux ; Jacques Picaulet ; Jérôme Picaulet, tous frères.

Je soussigné sertifie à qu'il appartiendra que les posé si-dessus est très véritable, ce 5 de may 1730. René PATENOTRE, maître d'école. »

René Patenôtre, maître d'école d'Arvert (2 mars 1731), à Mgr l'intendant de la généralité à La Rochelle :

« Monseigneur, j'ay l'honneur de vous envoyer l'état et mémoire des enfans nouveaux convertis de la paroisse de Saint-Etienne d'Arvert ; ces messieurs n'ont fait jusqu'isy aucune poursuite ; ce qui fait que les pères et mères négligent beaucoup d'envoyer leurs enfans soit à l'école, soit aux instructions paroissiales. Ly a longtems qu'on n'a vëu si peu d'enfans au catéchismes, qui se fait à l'église pendant la sainte quarantaine, que cette année 1731 ; j'ai beau envertir et faire envertir, cela ny fait de rien ; et mesme plusieurs ont quitté mon école au commencement du caresme à cause que je les forcest d'aller aux instructions, et vont à d'autre paroisse en fin de n'être pas gêné, quoy que monsieur l'archiprêtre l'a recommandé souvent au prône. Je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

RENÉ PATENOTRE. »

(Archives départementales, C. 137-139).

nes, Dufaur de Chastellars, le 21 juillet 1687 : « Vous feriez bien d'aller à Nieulle pour y établir le maître d'école... sa femme pourra enseigner les filles dans une chambre séparée, comme vous me le marqués. Quand on connaîtra les gens extrêmement pauvres, on pourra avoir quelque indulgence pour les enfants à l'égard des écoles, lorsqu'ils en auront un absolu besoin pour subsister. » (*Archives*, XIII, 323).

Il n'en est pas moins démontré que la royauté songea à instruire les enfants du peuple ; en vue d'en faire des catholiques, dira-t-on ! sans doute, mais les protestants agissaient de même ; nul alors n'eut compris la neutralité de l'école au point de vue religieux ; chacun prêchait pour son saint, le pape ou Luther. Si l'on loue les huguenots d'avoir fondé des écoles qui étaient exclusivement calvinistes, il faudra bien savoir un peu gré aux papistes d'avoir créé des écoles, fussent-elles catholiques.

Le *Journal officiel* du 30 mai 1890 rendait ainsi compte d'un mémoire de M. Albert Babeau, *L'intervention de l'état et l'instruction primaire en Provence sous la régence* : « En 1716, les conseils de Conscience et du Dedans, qui remplaçaient momentanément les secrétaires d'état, envoyèrent des circulaires aux évêques et aux intendants pour recommander l'exécution de la déclaration du roi de 1698, qui prescrivait l'instruction obligatoire et mettait les traitements des maîtres et des maîtresses d'école à la charge des communautés d'habitants. En cas d'insuffisance de ressources des communautés, la circulaire du conseil du Dedans promettait même des subventions du pouvoir central, malgré « l'état des finances dans cette première convalescence de l'état », qui suivit la mort de Louis XIV. Les deux circulaires demandent en outre des renseignements précis sur le nombre des écoles et les ressources de l'instruction. L'étude de M. Albert Babeau fait connaître les résultats de cette enquête dans la plus grande partie des diocèses de Provence. Tout incomplets que furent les résultats, ils permettent d'établir que, dans huit de ces diocèses, les deux tiers des localités possédaient des maîtres d'école, pour la plupart rémunérés par les communautés. Les maîtresses d'école étaient beaucoup moins nombreuses ; l'opinion publique était défavorable, dans certaines régions, à l'instruction des filles. Les écoles étaient inégalement réparties entre les diocèses. Il y en avait partout dans les uns, très peu dans les autres. Le clergé, qui avait perdu le droit d'approuver les maîtres, stimulait, sauf de rares excep-

tions, l'établissement d'écoles gratuites, surtout dans les villes, où l'on trouvait, en outre, des maîtres écrivains, des maîtres d'arithmétique, sans compter les collèges subventionnés par les municipalités. Les circulaires de 1716 ne paraissent pas avoir produit en Provence des résultats bien sérieux, mais elles attestaient chez le pouvoir central le noble souci de stimuler et de répandre l'instruction primaire sur tous les points de la France. »

Charles Jourdain <sup>1</sup> s'est demandé s'il n'y avait pas dans ces tentatives une première ébauche de ces mesures de coercition que beaucoup de partisans de l'éducation populaire réclament aujourd'hui contre les pères de famille qui n'enverraient pas leurs enfants chez l'instituteur. La rigueur de cet édit n'a peut-être pas peu contribué à soulever contre ce système les défiances de la majorité du pays. « L'état est intéressé sans doute à combattre l'ignorance, à répandre des lumières ; mais pour atteindre ce noble but, pour surmonter les résistances, devrait-il donc recourir à la contrainte ? Imitons le zèle politique et religieux de l'ancienne monarchie, pour le développement de l'instruction ; mais respectons mieux la liberté du père de famille et ne laissons pas introduire dans nos lois ces clauses vexatoires et inefficaces que nos mœurs repoussent et que la nécessité ne justifie pas. » Ajoutons que si l'on forçait — platoniquement — le père de famille à envoyer son fils à l'école, il avait au moins le droit de choisir l'instituteur.

## XXII

MORALITÉ DE L'INSTITUTEUR. — SES DEVOIRS. — INSPECTION. — RAPPORTS. — DISCIPLINE. — ENQUÊTE PUBLIQUE. — RÉVOCATION.

La première condition exigée de l'instituteur, avant même la capacité, était la moralité. On voulait qu'il fût de bonne vie et mœurs ; nous avons vu qu'il devait aussi être catholique et parfois, en certaines provinces, signer une profession de foi. La moralité du maître était une garantie pour l'enfant. On y veillait donc avec une scrupuleuse attention.

Un décret du concile de Narbonne, en 1551, *can. lvi, De ma-*

---

1. *Histoire de l'université de Paris*, t. 1, p. 342.



*gistris et rectoribus scholarum*, exige de tout maître une autorisation de l'évêque, de son vicaire ou d'un autre ecclésiastique à ce délégué, après examen sur sa vie, ses mœurs, sa religion, sa doctrine et un certificat du juge de l'endroit où il a déjà enseigné. <sup>1</sup>

Le synode de Besançon, en 1573, ordonne au curé de ne point laisser ouvrir d'école avant que le maître ait juré l'observation des statuts synodaux sur ce qui le concerne. <sup>2</sup>

L'assemblée générale du clergé de France à Melun en 1579, recommande aux maîtres de ne jamais perdre de vue qu'ils ont mission de faire des hommes avant que de faire des lettrés, <sup>3</sup> phrase remarquable qu'on a cru inventer tout récemment de nos jours : faire des hommes, non des bacheliers.

Le parlement de Paris, commentant ce texte, demandait dans ces termes émus aux pères et mères « que, pour la pitié, amitié et charité qu'ils doivent porter à leurs enfants, ils se donnent bien garde de ne prendre aucuns des dits pédagogues en leur maison pour l'instruction de leurs enfants et après les envoyer sous leur conduite ès universitez, que premièrement ils ne soient bien assurés de leur bonne vie, et qu'ils ne seront aucunement entachés des erreurs et nouvelles doctrines, afin que, par la négligence et le peu de soins que pourroient avoir les dits pères et mères en cet endroit, leurs dits enfants ne se perdent. »

---

1. Voluit concilium ne quis scholarum administrationi præficiatur hac in provincia, publice vel privatim, nisi prius domino episcopo seu ejus vicario, aut alii viro ecclesiastico, ad quem jure vel consuetudine institutio pertinet, oblatus fuerit a consulibus, vel iis quorum est offerre : qui eum interroget de vita, moribus, fide et doctrina. Quem oportet literas habere a judice ordinario loci, ubi alias erudiendæ juventutis provinciam susceperit, quibus se virum bonum esse testetur ; neque quicquam, nisi idoneus, admittatur. LABBE, *Conc.*, xv, 30.

2. Statuimus et ordinamus ut, antequam cuiquam magistro litterarum ludum aperire liceat, rector seu curatus parochiæ seu is ad quem de jure vel consuetudine pertinet, ipsum instituant, recepto prius jurejurando ab ipso quod servabit fideliter hæc quæ in hac sancta synodo statuimus. *Statuta seu decreta synodalia Bisuntinæ diocesis*, p. 57.

3. Titre xxxviii, *De ludi magistris* : « Puerorum qui educandorum curam suscipiunt, illud perpetuo meminisse debent se non potius litterarum quam vitæ præceptores esse delectos. » *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. v, p. 123.

Et au synode de 1672, M<sup>e</sup> Martin Sennet, promoteur des écoles, adresse ces paroles aux instituteurs et institutrices : « Vous estes commis, messieurs et mesdames, et establis par M. le chantre de l'église de Paris, non seulement pour enseigner aux enfants à lire, à écrire, l'arithmétique, le calcul tant au get qu'à la plume, le service, la grammaire, mais encore pour leur enseigner le catéchisme ou l'instruction de la doctrine chrétienne, c'est-à-dire la science des saints, le chemin du ciel et les bonnes mœurs, avec la pratique de toutes les vertus chrestiennes et moralles, tant par l'instruction verbale que par vos bons exemples... Vous devez avoir ces deux qualitez de sçavant et de vertueux tout ensemble, et ce n'est pas assez d'avoir l'un sans l'autre, parceque la science sans la vertu rend l'homme superbe, et la vertu sans la science le rend inutile. *Scientia sine pietate arrogantem facit; pietas vero sine scientia inutilem*, dit un grand père de l'église... »

Le concile de Tours, l'an 1583, en prescrivant aux évêques de faire relever les écoles, leur enjoint de veiller à ce que les fondateurs, les patrons, les directeurs de ces écoles n'y mettent que des hommes non pas seulement lettrés, mais encore catholiques, et d'une conduite régulière. <sup>1</sup>

L'édit du mois de décembre 1606, enregistré au parlement le 28 février 1608, dit à l'article xiv : « Les régens, précepteurs ou maitres d'écoles des petites villes ou villages seront approuvés par les curés des paroisses ou personnes ecclésiastiques qui ont droit d'y nommer ; et où il y aurait plaintes des dits maitres d'écoles, régens ou précepteurs, y sera pourvu par les archevêques et évêques, chacun en leurs diocèses : n'entendons néanmoins préjudicier aux anciens privilèges des universités, et à ce que nous avons ordonné par notre édit de Nantes, article xxx. » <sup>2</sup>

Cinquante ans après, la déclaration du roi (février 1657) porte, article xxi : « Les régens, tant des collèges que des petites écoles,

---

1. *Episcopi veteres scholas per eos ad quos spectat instaurari et quæ ad illos pertinent sollicite requiri procurent, hisque præceptores non tantum litteratos sed etiam catholicos et morum conservatione graves, prius tamen professione fidei juxta præinsertam formulam a sede apostolica traditam per eos emissa, præficiant.* LABBE, *Conc.*, xv, 1051.

2. *Mémoires du clergé de France*, 1, 976.

même dans les bourgs et villages, seront catholiques, et nul ne pourra tenir l'école, qu'il ne soit examiné par l'évêque ou par ses vicaires, et qu'il n'ait fait entre leurs mains sa profession de foi, sans préjudice néanmoins des écoles et collèges accordés à ceux de la religion prétendue réformée, par nos lettres patentes enregistrées en nos cours de parlement, et du partage ou suppression des dits collèges fait par nos déclarations qui seront exécutées. »

En 1666, mêmes déclarations, article xxii, et dans les mêmes termes.

Le maître d'école approuvé devait remplir certaines obligations, faute de quoi il était destitué. Les règlements synodaux de Crussol d'Uzès et de Pierre-Louis de La Rochefoucauld nous ont montré ce qu'on exigeait de lui. D'après le concile de Narbonne, en 1551, l'instituteur, sans se mêler de l'interprétation des livres saints, enseignera l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres, la confession, le *Salve regina*, les petites heures, les sept psaumes avec les litanies, les prières pour les défunts ; il conduira ses élèves à l'église, les dimanches et fêtes, et ne leur permettra d'y porter aucun livre profane. <sup>1</sup> A Malines, les pères assemblés en 1570 déclarent qu'il ne faut à la tête des écoliers que des maîtres dont la vie est irréprochable et la croyance orthodoxe. Ils doivent d'abord enseigner le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le décalogue et le *Confiteor*, le tout en français. <sup>2</sup>

A plus forte raison le maître ne devait-il avoir aucun vice grossier. Le concile de Bordeaux, obligatoire pour le diocèse de Saintes, ne voulait pas, nous l'avons vu, que le maître, ce qui,

---

1. *Exacte præcipiatur ut singulis diebus dominicis et festis ad templum juvenes ducat; orationem dominicam et salutationem angelicam, ut supra, symbolum apostolorum, confessionem, Salve regina, horarias preces beatæ Mariæ, septem psalmos cum litanis, preces pro defunctis eos docent; libris prophanis in ædibus sacris nec uti nec gestare permittat. Magistris et scholarum rectoribus prohibetur ne sacræ paginæ libros publice vel privatim interpretari audeant. LABBE, Conc., xv, 30.*

2. *Scholis tantum præficiantur præceptores probe examinati et qui fidei suæ integram professionem fecerint : in institutione sequantur antiquam et probatam formam; ac juventutem sibi concreditam, omnium primo orationem dominicam, salutationem angelicam, symbolum fidei, decalogum præceptorum et formulam confessionis, si nesciant, lingua vernacula edoceant. LABBE, Conc., xv, 810.*

dit-il, arrive plus d'une fois, fût adonné au vin, à la débauche, au blasphème, à quelque autre vice dont la jeunesse confiée à ses soins pût sucer le poison. C'était raisonnable, et il y avait malheureusement lieu de faire cette recommandation. En 1690, le 2 juillet, à Saint-Pierre du Chemin, <sup>1</sup> le curé déclare : « Il n'y a point de régent approuvé ni gagé; le sacristain seulement et un autre bourgeois enseignant à lire à 8 ou 10 enfants chacun, dont ce dernier est fort sujet au vin. » A Montauban, en 1557, Camylus, régent aux écoles de la ville, détournait lui-même ses élèves des études pour jouer aux cartes avec eux; il gagna même à l'un d'eux « dix ou douze escuz, en sorte que le dit pauvre escollier feut contraint après vendre ses livres par nécessité, ce qui est un grand escandalle. »

Le 7 juillet 1558, à Châlon sur Saône, un recteur, Richard Desgorris, « ne fait aucunes lectures et n'a aucun régent au dit collège. » De plus, il souffre que les élèves « portent dagues, espées et s'entre battent avec grands scandalles et tumultes, avec les clercs du bailliage de la dite ville, tant de jour que de nuit... » Les enfants étaient misérablement nourris. En 1498, à Breuil, doyenné de Magny en Normandie, le maître des écoles est condamné à la prison par l'official de Pontoise pour avoir donné de mauvais exemples à ses écoliers.

Les peines les plus ordinaires n'étaient que disciplinaires : excuses et promesse de se mieux conduire; obligation de quitter la paroisse à la fin de son bail, destitution immédiate simple, destitution immédiate avec interdiction pour tout le diocèse. En 1746, les habitants de Darmannes, <sup>2</sup> se plaignent de leur maître d'école, Jacques Socard, déjà approuvé en 1736. Le curé de Treix, désigné pour entendre les habitants sur leur requête, constate que l'instituteur ne s'acquitte pas de ses devoirs. Le bureau révoque l'autorisation, et ordonne à la communauté d'en choisir un autre.

La négligence se rencontre plus souvent que des défauts plus graves dans nos instituteurs de la jeunesse. Le procès verbal

---

1. Commune de 1,084 habitants du canton de La Châtaigneraie (Vendée); paroisse de 1,000 communiants du doyenné de Fontenay-le-Comte, ancien diocèse de La Rochelle.

2. Commune de 321 habitants, canton d'Andelot, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

de visite du 20 avril 1698, à Surgères (Charente-Inférieure), est ainsi conçu : « Nous avons de plus visité le collège ; nous y avons trouvé le sieur Bonnet, l'un des deux principaux du dit collège, qui y fait l'escolle ; et avons demandé où estait son collègue ; nous a répondu qu'il ne le scavait pas, et qu'il y avait un procez entre deux contendans pour la dite place du second régent ; et comme il ne remplit pas les obligations de son emploi, nous avons ordonné qu'il sera mis un régent en sa place jusqu'à ce que la place soit remplie d'un paisible possesseur qui fasse par luy même les fonctions attachées à la place du dit second régent, auquel il sera donné, sur les premiers deniers ou fruits qui appartiennent au dit second régent préféablement à tout, la somme de soixante et quinze livres par an et par avance. De plus avons ordonné au sieur Bonnet et à l'autre faisant pour second régent de recevoir généralement tous les enfans du lieu pour être instruits conformément à la fondation. C. M. DE LA FREZELIÈRE, évêque de La Rochelle. BONNET. ROULLEAU. »

Le mal était chronique à Surgères, paraît-il : car le doyen, 6 mai 1718, s'exprime ainsi : « Avons interrogé les enfans, dont toutes les filles nous ont paru excellament instruites sur le catéchisme du diocèse, mesme sur le grand ; à l'égard des garçons, il y en a bien qui nous ont passablement répondu ; mais en général ce que nous avons remarqué, c'est que leurs instructions nous ont paru avoir esté bien souvent négligées par les régens chargés de leurs instructions ; et le seigneur comte de Surgères nous a fait aussi sur la négligence des dits régens les plaintes les plus amères et vouloir prendre, comme successeur des fondateurs du collège de Surgères avec Mgr l'évesque, des mesures pour obliger les dits régens à s'acquitter comme il faut de leurs emplois ou à s'en démettre. »

D'autres abus, ils sont si prompts et si perspicaces, se glissent aussi dans l'enseignement. A Rochefort sur mer, par exemple, ville que venaient de créer Louis XIV et Colbert, tout le monde ouvrait une école sans permission et sans talents : « Aurions, dit l'évêque, le 20 novembre 1694, aurions examiné les maistres et maistresses d'escolles, et en aurions cassé plusieurs, et donné des approbations à ceux et celles que nous aurions jugés capables, et défendu aux autres de s'ingérer en aucune manière d'enseigner à l'advenir. »

Même les soldats s'en mêlaient, et par douzaine : « Nous avons, écrit le doyen, 11 mai 1718, interrogé les enfans que nous avons

trouvés très bien instruits par les soins de M<sup>re</sup> les prestres de la Mission ; mais nous avons appris, par M. le curé et par plusieurs autres personnes de considération, que plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe s'ingéraient, sans approbation et mesme contre la prohibition expresse de M. le curé, de l'instruction tant des filles que des garçons, sans avoir en aucune façon les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter. Il y a mesme des particuliers qui instruisent des filles, mesme de l'âge de quatorze ou quinze ans ; et avons appris qu'il en est arrivé des désordres qui ont causé du scandale.

» Parmi les maistres d'école et y en a de soldats, environ une douzaine, dont quelques uns vont instruire des enfants de la religion, et pour complaire à leurs parents leur enseignent le catéchisme de Calvin. Ce désordre nous a obligé de représenter à M. le curé qu'il était du devoir de son ministère de s'adresser à Mgr l'évêque afin de le supplier d'y remédier. A l'égard des maistresses d'école, nous leur avons parlé ; et sur les remontrances que nous leur avons faites, elles nous ont promis de ne pas se charger de l'instruction des garçons au delà de l'âge de huit ans, nous assurant d'ailleurs que, si elles en avaient instruit jusqu'à présent de plus âgés, c'est parce que le grand nombre de particuliers qui s'ingèrent à faire l'école dans cette ville de Rochefort, se chargeant aussi bien de l'instruction des filles que des garçons, leur empeschent d'avoir un nombre suffisant de filles pour en retirer leur entretien. »

De là, nécessité d'une surveillance continuelle et d'une inspection rigoureuse. Déjà, au xv<sup>e</sup> siècle, Jean Gerson (1363-1429) recommandait aux évêques, dans les visites périodiques de leur diocèse, de s'enquérir avec soin si chaque paroisse possède une école, si l'enseignement y est suffisant, et de pourvoir à l'établissement des écoles dans toutes les paroisses où il n'y en a pas. <sup>1</sup>

Le concile de Malines, en 1570, avait aussi décidé, chapitre I<sup>er</sup> : « Qu'on ne crée aucune école si ce n'est du consentement de l'évêque ou de son vicaire, et que l'écolâtre ou ceux qui en seront chargés visitent souvent toutes les écoles. » <sup>2</sup>

---

1. Item si scholæ habentur pro juvenibus ; item qualiter instruuntur pueri in parochia. JOANNIS GERSONIS. *Tractatus de institutione prelatorum et curatorum. Opera*, t. II, p. 637.

2. Nullæ autem omnino de novo instituuntur, nisi de consensu epis-

Le concile d'Aix en 1585, au chapitre *De fidei rudimentis et scolis doctrinæ christianæ*, ordonnait des rapports fréquents sur le maître et les élèves, sa tenue et leurs progrès. <sup>1</sup> L'édit du mois d'avril 1695, enregistré au parlement le 12 mai, le prescrivait en termes précis par l'article xxv : « Les régens, précepteurs, maîtres et maîtresses d'écoles des petits villages seront approuvés par les curez des paroisses ou autres personnes ecclésiastiques qui ont droit de le faire ; et les archevêques et évêques ou leurs archidiacres dans le cours de leurs visites pourront les interroger, s'ils le jugent à propos, sur le catéchisme, en cas qu'ils l'enseignent aux enfants du lieu, et ordonner que l'on en mette d'autres à leurs places, s'ils ne sont pas satisfaits de leurs doctrines ou de leurs mœurs ; et même en d'autres temps que celui de leurs visites, lorsqu'ils y donneront lieu pour les mêmes causes. » <sup>2</sup>

Ce droit d'inspection par l'autorité ecclésiastique est unanimement accepté. Il était absolu, sans partage. Les quelques essais de contestation qu'on rencontre furent isolés et stériles. Il fut chez nous solennellement reconnu à l'évêque par l'arrêt du conseil d'état du 16 octobre 1641. La cour souveraine des salins, établie à La Rochelle, par un édit de 1639, pour l'administration non seulement de tout ce qui concernait les marais salants des Sables d'Olonne, de Montaigu, de Brouage, de la Charente, de la Seudre, de la Sèvre, du gouvernement de La Rochelle et des îles adjacentes, mais encore pour la justice et la police administrative, se mêlait aussi des règlements des écoles. Le présidial, jaloux de ses droits, et qui avait protesté contre l'établissement de la nouvelle cour, lui contestait la juridiction « des écoles destinées à l'instruction de la jeunesse, afin que personne ne l'entreprenne, dont la probité ne soit aussi notoire que l'expérience connue. » L'arrêt mit d'accord les préten-

---

copi aut ejus vicarii, et a scholastico aut aliis quibus id oneris incumbit omnes interdum visitentur. LABBE, *Conc.*, t. xv, p. 809.

1. Scholas præterea quam sæpissime visitari tum ab earum præfectis, tum ab aliis etiam jubeat, quibus id negotii dederit ; hique ei diligenter referant, cum de omni instituta earum ratione et frequentia eorum, qui conveniunt, tum de reliquo earumdem sodalitatum spirituali progressu. LABBE, *Conc.*, xv, 1123.

2. *Mémoires du clergé de France*, t. 1<sup>er</sup>, p. 981.

tions rivales. « Et sans avoir égard aux procédures faites tant en ladite cour que pardevant lesdits présidiaux pour raison des petites écoles, sa majesté a ordonné et ordonne que la connaissance en appartiendra au sieur évêque de Xaintes ou son official, et fait défenses tant à ladite cour qu'aux dits juges présidiaux d'en connaître. » <sup>1</sup>

L'arrêt du conseil d'état, 20 août 1668, pour le diocèse de Cahors, ordonne aux maîtres et maitresses d'école d'obtenir la permission et l'approbation par écrit de l'évêque et d'observer ses règlements, avec défense aux parlements de Toulouse et de Bordeaux de s'immiscer en rien dans le fait des petites écoles. Même arrêt pour le diocèse d'Autun, le 12 mars 1669 ; pour celui de Bourges, le 10 septembre 1681 ; et le 23 janvier 1680, arrêt rendu à l'audience de la grande chambre du parlement de Paris, défendant « aux premier et échevins de la ville d'Amiens de prendre connaissance, sous quelque prétexte que ce soit, du fait des écoles. »

L'évêque, l'archidiacre, le doyen sont fidèles à ce devoir d'inspection et de surveillance. M. de Charmasse le constate dans le diocèse d'Autun, et il cite, page 25, ce passage de l'*Instruction pour les archiprêtres du diocèse*, rédigée par l'évêque Roquette en 1669 : « Ils s'informeront en ce qui regarde les maîtres d'école : 1° s'ils se sont établis, dans les lieux où ils sont, sans l'institution de monseigneur l'évêque, ou de quelqu'un commis de sa part ; 2° combien il y a qu'ils sont établis dans un endroit ; 3° s'ils sont mariés ou non ; 4° s'ils savent lire, écrire et chanter ; 5° s'ils sont bien instruits dans les principaux points de la doctrine chrestienne, qu'ils doivent enseigner aux enfants ; 6° s'ils sont de bonnes mœurs et non scandaleux ; 7° s'ils n'enseignent pas des garçons et des filles ensemble ; s'ils sont appliqués à leur devoir, et s'ils ont soin de faire profiter les enfants qui sont chez eux, et de les élever dans la crainte de Dieu. »

Aussi les procès verbaux de visites sont-ils des sources précieuses d'informations. A Coulonges, <sup>2</sup> le curé dit, 29 avril 1674 : « Il y a deux maîtres d'école que j'ai trouvés ici établis, qui s'acquittent assez bien de leurs devoirs ; cependant ils pourraient

---

1. *Mémoires du clergé de France*, t. 1<sup>er</sup>, p. 994.

2. Coulonge sur l'Autise, 2.224 habitants, canton de Niort (Deux-Sèvres) ; 1.000 ou 1.200 communicants, diocèse de La Rochelle.



encore faire mieux, s'ils voulaient. Tous deux sont mariés. Il n'y a point de maitresses d'école, et je n'en connais point qui soit capable de cela. » A Chassenon, <sup>1</sup> le 23 avril 1674 : « Il n'y en a qu'un qui est du bourg même, qui a 6 ou 7 escoliers. Il y a longtemps qu'il enseigne, et l'ai trouvé capable. Il ne sait pas chanter. Il est marié et ne tient pas cabaret. » A La Chateigneray, <sup>2</sup> 28 avril 1690 : « Il y a un régent établi depuis six mois, appelé Chatelier, approuvé de Mgr l'évêque; lequel est de bonnes mœurs et s'acquitte bien de son devoir, faisant le catéchisme une fois la semaine, et n'a aucuns gages de la fabrique. Il y a aussi une fille fort vertueuse nommée Thérèse Brangé, qui enseigne les filles, partie par charité; point gagée; laquelle aussi fait bien son devoir. » Au Breuil-Baret, <sup>3</sup> le 1<sup>er</sup> juillet 1690 : « Il y a un régent nommé Hélie Valet, marié, de bonnes mœurs, et qui fait bien son devoir. »

Maggiolo reproduit, page 509, l'extrait suivant du rituel de Toul en 1700 : « Y a-t-il un maitre d'école? Est-il approuvé? Est-il d'une vie exemplaire? Fait-il l'office en soutane, en surplis, avec collet et cheveux courts? Est-il assidu à son école? A-t-il grand soin de l'instruction des enfants? Leur apprend-il à lire, à écrire et à compter, l'orthographe, le plain-chant, à servir la messe, les prières, le catéchisme, la civilité et la modestie? Sépare-t-il les petits garçons des petites filles? Est-il soumis et obéissant au curé? » Même remarque pour Rouen. Le questionnaire de Mgr Colbert, en 1685, disait aussi : « Y a-t-il un maitre d'école? y a-t-il une maitresse? » La plupart des réponses ont été perdues. Elles ont été conservées pour 56 paroisses; 42 possédaient des écoles. Dans son *Instruction pour MM. les doyens* en 1691, il insérait encore cet article : « Ils s'informeront soigneusement s'il y a des écoles; si ce sont des vicaires qui les tiennent, ou quelles autres personnes; s'il y a

---

1. Chassenon, paroisse de 170 communicants, diocèse de La Rochelle; commune de Xanton-Chassenon, 896 habitants, canton de Saint-Hilaire des Loges (Vendée).

2. La Chateigneraye en Poitou, élection de Fontenay, diocèse de La Rochelle, 1.200 communicants; chef-lieu de canton (Vendée), 1.792 habitants.

3. Breuil-Baret, en Poitou, diocèse de La Rochelle, élection de Fontenay, 400 communicants; canton de La Chateigneraye (Vendée), 1.032 habitants.

des écoles pour les filles; si les filles ne vont point dans les mêmes écoles que les garçons; si les enfants n'ont point de mauvais livres; si on leur fait réciter, tous les jours, à genoux les prières du matin et du soir en français; si on leur inspire la modestie dans l'église et la soumission à la maison; si on ne les souffre point dans le vice. » En 1750, le questionnaire est ainsi conçu : « Si le curé a un vicaire; — s'il fait son devoir; — s'il fait exactement le catéchisme; — s'il tient les petites écoles; — s'il y a un maître et une maîtresse d'école et une sage-femme approuvée; — s'il y a un clerc maître d'école? »<sup>1</sup>

En Aunis, le formulaire était ainsi conçu : « Articles sur lesquels messieurs les curez répondront à monseigneur l'évêque de La Rochelle dans la visite de leurs paroisses. » Nous reproduisons les paragraphes qui ont rapport à l'instruction : « 29, s'il y a un maître d'école, d'où il est; 30, s'il est approuvé, et depuis quand; 31, s'il ne reçoit point des filles dans son école; 32, s'il vit avec exemple, s'il s'acquitte bien de son devoir, s'il est assidu à faire les leçons; 33, s'il a soin de faire le catéchisme, au moins une fois la semaine; 34, s'il chante à l'église, et s'il a soin que les écoliers y gardent la modestie nécessaire; 35, s'il est marié, s'il ne tient point de cabaret; 36, s'il y a une maîtresse d'école, si elle est mariée; 37, si elle donne bon exemple et s'acquitte bien de son devoir; 38, au cas qu'il n'y en ait point, s'informer s'il n'y a personne dans la paroisse qui puisse faire cette fonction; s'il s'en trouve quelqu'une, l'y exhorter et luy en représenter l'importance. »

Le 13 juillet 1689, Guy de Hillerin, grand archidiacre de Fontenay en l'église de La Rochelle, donne ces notes sur la paroisse de Saint-Pierre de Mauléon : « Il y a dans la paroisse un régent établi et approuvé, nommé Du Clos, séculier et non marié. à nous connu de longue main pour estre fort capable pour les humanités, lequel a plusieurs pensionnaires et escoliers qu'il enseigne tant par lui-mesme que par deux soumaîtres qui lui aydent. Comme ils ne se sont point trouvés à notre visitte, n'en ayant pas esté avertis, et qu'ils logent dans un lieu escarté hors de ville, nous nous sommes informés de leurs mœurs et conduite, et n'avons rien trouvé qui soit contraire à leur profes-

---

1. Ch. Robillard de Beaurepaire. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, t. II, p. 113.

sion. Le catéchisme se fait régulièrement en leur escolle, tous les samedis. »

Le plus souvent, les déclarations étaient favorables à l'instituteur. En 1702, le 26 juin, à Fontaine <sup>1</sup> : « Il y a le nommé Jean Lalève, maître d'école, dont on est fort content. » A Aigrefeuille (Charente-Inférieure), le 18 novembre 1694 : « Le sieur curé nous aurait répondu que le maistre d'escolle faisait assez bien son devoir, mais n'y avoir point de maitresse d'escolle. » A Chollet, <sup>2</sup> paroisse de Saint-Pierre, le 7 octobre 1723 : « Il y a un maître et une maitresse d'école. Le maître se nomme Jean Salvan, et la maitresse Marguerite Gourdon ; ils font fort bien l'un et l'autre leur devoir ; nous les approuvons pour continuer leurs employs. »

Dans les deux paroisses de Saint-Jean de Taugon <sup>3</sup> et de Saint-Pierre-la-Ronde, qui ont d'abord formé la commune de Taugon-la-Ronde, puis ont été séparés, on lit, le 2 mai 1732, à Taugon : « Les nommés Nicolas Barbin et Jean Salvont font, dans cette paroisse de Taugon, les fonctions de maitres d'école. Nous leur avons permis de continuer jusqu'à nouvel ordre, le sieur curé nous en ayant rendu bon témoignage » ; et à La Ronde : « Il y a un maître d'école nommé Pierre Pellerin, dont on rend bon témoignage, et à qui nous avons donné une nouvelle institution par écrit. »

La tenue cependant n'était pas toujours irréprochable ; on le soupçonnait déjà par la question relative au cabaret. Le 17 avril 1723, à Notre-Dame de Rochefort hors les murs : « Sur ce qui nous a été remontré, dit l'évêque, que le nommé Beaupré, cy-devant soldat et à présent tenant auberge dans la paroisse de Notre-Dame, près cette ville de Rochefort, tient les petites escolles dans la dite paroisse sans notre approbation ny permission, et mesme malgré la deffense que nous lui avons fait faire de vive voix, nous luy deffendons expressément de rechef par

---

1. Notre-Dame de Fontaine, élection de Poitiers, diocèse de La Rochelle, 300 communiants ; canton de Fontenay (Deux-Sèvres), 719 habitants.

2. Chollet, en Anjou, élection de Montreuil-Bellay, 2.200 communiants ; chef-lieu d'arrondissement (Maine-et-Loire), 13.360 habitants.

3. Taugon-la-Ronde, 1.300 communiants ; canton de Courçon (Charente-Inférieure), 2.361 habitants.

les présentes, estant actuellement dans le cours de nos visites, de tenir les dites petites écoles, ne jugeant pas à propos, pour bonnes et justes causes à nous connues, de l'approuver pour cet emploi, qui est très important pour l'éducation de la jeunesse; ayant approuvé d'ailleurs le nommé Besse qui s'en acquitte dignement. Il nous a aussi été représenté que Jeanne Rembaud, qui tient aussi les petites écoles de filles dans la mesme paroisse de Notre-Dame, y enseigne indifféremment et les filles et les garçons, ce qui est absolument contre les ordonnances; nous avons deffendu à la dite Rembaud d'admettre dans son école aucuns garçons, comme nous deffendons pareillement aux maîtres d'école d'admettre dans la sienne aucune fille. »

C'est la seule mention, du reste, d'un instituteur donnant à boire dans sa maison. Sur ce point la réponse est toujours négative, et quelquefois pour cause, comme le 7 mai 1674, à Fraigneau <sup>1</sup> : « Il y a un maître d'école qui est venu de la paroisse de Chertzay (diocèse de Luçon). Il est marié et ne tient point cabaret : car il n'y en a point, Dieu merci, dans ma paroisse. »

« Si, disait Pouzaux, prieur curé de Gemozac en 1774, si le maître d'école des garçons de la présente paroisse étoit yvrogne, joueur et de mauvaises mœurs, ou bien négligeant l'instruction de la jeunesse, MM. les prieurs, mes successeurs, lui retrancheront la pension de cinquante livres affectée sur le revenu de la première fondation de 7.000 livres, et donneront les dites cinquante livres aux pauvres. »

L'enquête était sérieuse, et afin qu'il n'y eût pas de place à la malveillance, les réponses du curé étaient contrôlées par l'évêque ou son délégué. Pour plus de sûreté, on interrogeait les élèves. Nous en avons vu des exemples. En voici quelques autres : « Le dit sieur curé de Saint-Christophe <sup>2</sup> (1688) nous a rendu bon témoignage du régent, duquel nous avons interrogé quelques escolliers sur le catéchisme, qui ont assez bien répondu. » A Charentenay, <sup>3</sup> même date : « Avons interrogé les enfants sur le

---

1. Fraigneau, dans le Poitou, élection de Fontenay, diocèse de La Rochelle, 180 communicants; réuni à Montreuil, canton de Fontenay (Vendée).

2. Saint-Christophe, 1,028 habitants, canton de La Jarrie.

3. Charentenay en Aunis, commune de Saint-Médard, canton de Surgères.

catéchisme. Le curé en prend grand soin. » A Saint-Germain de Marencennes, <sup>1</sup> un procès verbal de l'archiprêtre Chalmette, signé le 8 mai 1719 par Grandin, curé, et par Brigueville, prêtre, dit : « Avons interrogé les enfants qui nous ont paru peu instruits et auxquels cependant on a commencé à apprendre le catéchisme du diocèse... Il y avait un maître d'école ; mais il n'y est plus... »

Non seulement les élèves, mais encore les maîtres étaient interrogés. A Saint-Saturnin du Bois, canton de Surgères (Charente-Inférieure), en 1688, le doyen écrit : « Il y a un régent que nous avons vu et examiné, et dont M. le curé et ses paroissiens sont contents. » A Forges, <sup>2</sup> le 1<sup>er</sup> mai 1699, même remarque de l'évêque : « Il y a un maître d'école, dont on est content. Nous l'avons examiné. » Dans l'île de Ré, à Ars, <sup>3</sup> le 4 juillet 1697 : « Avons examiné deux maîtres d'écoles, que nous avons trouvés capables. »

Usage humiliant, a-t-on dit ? « Plus d'un instituteur parmi les meilleurs devait trembler à la pensée de cet examen rigoureux fait en présence des fidèles assemblés. » <sup>4</sup> Non, il n'y avait rien là de pénible pour l'amour-propre du maître : car cette enquête sur la situation morale de la paroisse était générale. Le premier qui subissait l'examen était le pasteur ; l'évêque, l'archidiacre, le doyen s'adressait publiquement à la foule, et lui demandait si le curé remplissait exactement ses devoirs. Ainsi, Félix-Philippe de La Brosse, prêtre, docteur en Sorbonne, doyen de l'église cathédrale de La Rochelle, vicaire général, en visite à Vouillé, <sup>5</sup> le 25 octobre 1676, déclare : « Nous avons exhorté les paroissiens de nous dire s'ils avaient quelques plaintes à faire

---

1. Saint-Germain de Marencennes, 160 communians ; 1,337 habitants, canton de Surgères.

2. Forges, archiprêtré de Surgères, diocèse de La Rochelle, 500 âmes, 400 communians, 4 huguenots.

3. Ars, diocèse de La Rochelle, 3,000 âmes dont 1,400 communians et 25 familles de nouveaux convertis ; chef-lieu de canton, 3,486 habitants.

4. Maggiolo. *De la condition de l'instruction primaire et du maître d'école en Lorraine avant 1789*, p. 501, dans les *Mémoires lus à la Sorbonne en 1868. Histoire et philologie*.

5. Vouillé-les-Marais en Poitou, diocèse de La Rochelle, 930 habitants ; canton de Chaillé-les-Marais (Vendée), 1,813 habitants.

de la conduite de leur curé et s'il leur rendait toute l'assistance qu'il leur doit. » A Rochefort, le 19 janvier de l'année suivante : « Avons déclaré aux assistans les motifs de notre visite et l'obligation qu'ils avaient de nous informer de l'état de leur paroisse, et des vie, mœurs et déportement de leur curé, comme aussy le dit curé de nous advertir si ses paroissiens s'acquittent de leurs devoirs en tant que chrétiens. » La formule est répétée dans chaque église. Chacun alors faisait ses observations, le curé sur les fidèles, les paroissiens sur leur pasteur, s'il y avait lieu. C'est une espèce de confession publique, une enquête grave où tout déposant, après serment de dire la vérité, est écouté religieusement, et signe sa déclaration écrite. Au Thou, le 27 novembre 1694 : « Aurions fort, dit l'évêque, réprimandé le sieur curé de sa négligence. » Plus loin, à Airvault, <sup>1</sup> 9 mai 1700, il ajoute : « Nous avons examiné le sieur Claude Peu, prestre, qui estoit de l'ordre de Saint-François, et Jean Dufour, cy devant frère feuillant, qui n'est pas tonsuré, et on nous a rendu de bon témoignage. » Au Breuil-la-Réorte, <sup>2</sup> le 10 mai 1707, Champflour dit : « Il y a 230 communicants, point de huguenots. Par l'enquête que nous avons faite de la conduite du dit sieur Ernault, curé, nous avons trouvé qu'il s'appliquoit fort à son devoir, qu'il estoit charitable ; il est de Normandie, âgé d'environ 70 ans. » Il paraît même qu'il y avait aussi un vote : car souvent l'évêque écrit : « Par le scrutin que nous avons fait, nous avons vu que le sieur curé s'acquittoit bien de son devoir. »

J'ignore si « plus d'un instituteur tremblait à la pensée de cet examen » ; mais je sais bien que, s'il était redoutable pour l'instituteur et le curé, d'abord il n'était déshonorant ni pour l'un ni pour l'autre ; ensuite qu'il avait quelque avantage pour le premier, et qu'il pouvait le protéger contre des abus toujours possibles. Ainsi à Mauzé, 1<sup>er</sup> mai 1718, il y a discussion entre le maître et le curé : « Nous avons voulu voir les maîtres d'écoles ; et deux se sont présentés devant nous, se plaignant fort que M. le curé les empeschast sans raison de faire leurs fonctions ; à

---

1. Airvault ou Oirvaux, en Poitou, diocèse de La Rochelle, abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin ; chef-lieu de canton (Deux-Sèvres), 1,763 habitants.

2. Breuil-la-Réorte, canton de Surgères (Charente-Inférieure), 702 habitants.

quoy le dit curé répondant nous représente une ordonnance de M<sup>gr</sup> l'évesque par laquelle il a interdit ces fonctions à un des maitres d'école; et le dit curé nous a aussi représenté une lettre de M<sup>gr</sup> l'évesque par laquelle il approuve que l'autre des dits deux maitres d'écoles continuast ses fonctions, mais avec l'approbation de M. le curé, lequel croyait ne pouvoir approuver qu'il continue les dites fonctions, regarde conséquemment cette approbation conditionnelle de M<sup>gr</sup> comme non avenue. » Et le doyen sursoit jusqu'à plus ample informé.

L'enquête était donc aussi minutieuse que l'exigeait l'importance de l'éducation de la jeunesse. Au Breuil-Magné, canton de Rochefort, le 23 novembre 1694, l'évêque dit : « Aurions demandé après le maistre d'escolle, et nous auroit été répondu que c'étoit un nommé André Germain qui en fait les fonctions, qui n'est ici que depuis un mois; qu'il demeueroit chez le sieur prieur (Pierre Gestin), et qu'il seroit marié à Rennes : aurions ordonné que, quand la femme du dit maistre d'escolle viendra, il se logera ailleurs. » Mais on ne faisait pas preuve d'une grande rigueur; Guy de Hillerin, archidiaque de Fontenay en l'église de La Rochelle, visitant, le 9 octobre 1686, l'archiprêtre de Surgères, à Ciré, <sup>1</sup> dit : « Il y a un régent nommé Augran, lequel n'a point comparu parce qu'il est encore aux vendanges. »

Ainsi les précautions étaient prises pour éviter des erreurs inévitables; et le maitre d'école n'était pas sans garantie contre le mauvais vouloir ou l'arbitraire. Mauzé vient de nous en fournir la preuve. Restaud près de Saintes va nous montrer encore qu'il y avait déjà des différends entre le presbytère et l'école. Dans une supplique, 19 avril 1785, à l'intendant de La Rochelle, Joseph Héraud, qui a pourtant reçu du curé Fleury (6 février 1783) un certificat de communion pascale qu'il produit, expose qu'ayant fait la classe du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juillet 1784, il « a quitté la dite paroisse par les ordres de son confesseur, crainte de causé du scandalle au sieur curé de la ditte paroisse; le suppliant ose se flatter qu'il a toujours passé pour un honnête homme et a toujours rempli ses devoirs dans son état de maitre d'école. » Il apporte à l'appui un certificat du syndic et des habitants. Mais le syndic, Million, consulté, écrit, en mai 1785 :

---

1. Ciré, 300 communians anciens catholiques, 100 nouveaux convertis; Ciré d'Aunis (Charente-Inférieure).

« Quant au verbiage de la requête du sieur Héraud concernant M. le curé, je n'y comprends rien ; mais je me renferme dans le système qui dit vulgairement que tels on connaît les saints, tels on les honore. »

Si le tort était du côté du magister, il était sûr qu'on ne le condamnerait ni sans motif sérieux ni sans enquête. En 1740, François Marcel est institué régent de l'école de Briaucourt. <sup>1</sup> Des plaintes s'élèvent contre lui. Trecourt, curé d'Eussigneix, canton de Chaumont, est chargé d'une enquête ; elle est défavorable. Marcel est révoqué. A cette nouvelle les habitants protestent avec énergie contre l'injustice de cette mesure. Marcel a desservi 13 ans l'école d'Echo, 8 ans celle d'Esnouveaux ; il a toujours bien rempli ses devoirs ; ce sont des malfaisants qui l'ont fait interdire. Nouvelle enquête. Elle établit que la première n'a pas été sérieuse, et que les habitants n'y ont pas été convoqués. Le bureau casse donc son premier arrêté et Marcel est maintenu. La même année, le curé d'Oudincourt (arrondissement de Chaumont, 369 habitants) ne veut pas donner son approbation au choix de Nicolas Boucher fait par les paroissiens pour directeur de l'école ; il préférerait Joseph Lasserteur. Le bureau demande au curé les motifs de son refus ; et comme il n'y a rien à dire sur le compte de Boucher, on lui accorde l'autorisation.

Le 22 septembre 1754, les habitants de Cérilly ont des reproches à faire à leur instituteur, Etienne Villette. « Il se fait payer le double et triple du règlement, ne tient point les enfants chez soi trois heures le matin et trois heures le soir, les laisse vaguer le long des rues sans les conduire à l'église, ne se donne point de peine, fait lire les petits par les grands, ne leur apprend point le catéchisme, les renvoie lorsqu'ils ne payent pas le mois suivant la taxe qu'il fait luy-même, enfin ne fait en aucune manière son devoir. » Pour ces « abus aussy considérables » il est destitué à la pluralité des voix et remplacé par Claude Subra, natif de Moulins, demeurant au bourg de Buxière-la-Gruc. <sup>2</sup>

Remarquons encore ce respect de l'autorité chargée de diriger l'enseignement pour les représentants de la commune ou de la

---

1. 222 habitants, canton d'Andelot, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

2. *Les écoles bourbonnaises avant 1791*, p. 214.



famille. On les consultait et l'on tenait grand compte de leurs désirs. Il n'était pas facile d'imposer un instituteur à une paroisse qui n'en voulait pas. Ainsi, en 1740, à Vignory, <sup>1</sup> le curé et une partie de ses paroissiens demandent l'approbation pour un maître de leur choix. Le bureau refuse. « Il est d'usage dans le diocèse, répond-il, de ne point approuver un maître d'école qu'il ne soit porteur d'un bail en forme » ; et il renvoie les requérants à une assemblée générale. L'année suivante, des difficultés s'élèvent à Argenteuil <sup>2</sup> entre deux candidats à la maîtrise d'école. L'un, Nicolas Geffard, se présente avec ses pièces en règle au bureau qui l'examine et l'institue. Huit jours après, on apprend que les difficultés ne sont pas aplanies. Une enquête est faite par le curé de Sennevoy ; il en résulte que le syndic et les habitants ne s'entendent pas entre eux ; et comme Geffard et Nicolas Longin, son compétiteur, causent ces divisions, le bureau décide que ni l'un ni l'autre n'aura son approbation.

### XXIII

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES ET LOCALES DE L'INSTITUTEUR. — PRIÈRES POUR LES BIENFAITEURS. — ENSEIGNEMENT. — PROGRAMME DES ÉTUDES. — QUELQUES PROSPECTUS DE MAÎTRES ET CHEFS D'INSTITUTION. — UN PEU DE CHARLATANISME. — MAÎTRES QUI PAIENT LEURS ÉLÈVES. — REPRÉSENTATIONS SCÉNIQUES. — EXERCICES CORPORELS. — BATAILLONS SCOLAIRES.

Outre les devoirs d'état qui étaient généraux, universels, il y avait pour l'instructeur de la jeunesse des obligations particulières résultant d'une convention spéciale. Celui qui fondait une école, comme celui qui fondait une chapelle, une église, un monastère, imposait certaines charges que le maître d'ailleurs était libre d'accepter.

Le collège Saint-Louis d'Angoulême jouissait de 9,500 livres

---

1. 620 habitants, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

2. 394 habitants, canton d'Ancy-le-Franc, arrondissement de Tonnerre (Yonne).

de revenu, à charge « d'entretenir six écoliers de la terre de Ruffec. »<sup>1</sup>

A Basqueville en Normandie, dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, le prieur nommait et envoyait à l'école trois enfants gratis. « Le maistre était tenu de bailler et livrer au prieur ou à ses receveurs, le jour de pasques fleuries, un plat de poisson et un pot de vin à disner. » Mais ce n'était là qu'une redevance honorifique.

Dans le Vendômois, le principal de Sougé-sur-Braye, canton de Savigny (Loir-et-Cher), d'après un testament fait en 1626 par René Guestier, curé de Sougé, devait « procurer, autant qu'il sera en son possible, que les enfants entendent, le matin, avant d'aller à l'école, la sainte messe en l'église de Sougé, dont ils reviendront avec modestie, deux à deux, à l'école ; procurera qu'ils aient soin, après l'école du soir, de chanter le *Salve regina* en la chapelle du Saint-Rosaire, avec un *De profundis* pour le repos de son âme, en action de grâces du bien qu'il a procuré à leur éducation » en faisant cette fondation.<sup>2</sup>

Ces règlements relatifs aux offices et aux prières étaient en vigueur chez nous. Le régent devait apprendre à ses élèves les prières du matin et du soir, le catéchisme, les conduire à la messe tous les jours et à vêpres les dimanches et fêtes. Le curé de Saint-Sylvain, *vulgo* Saint-Sauvan, canton de Burie près de Saintes, en 1699, délivre un certificat à « Isaac Feuilloteau, régent, capable d'enseigner la jeunesse, à lire, à écrire et l'arithmétique, conduire au catéchisme et à la messe les jours ouvriers. » A Treize-Vents, le 14 juillet 1689, je trouve : « Le dit messire René Bagueneau, prêtre, vicaire de la dite paroisse, tient l'école, et a environ 20 ou 25 écoliers, auxquels il fait le catéchisme une fois la semaine et les amène à l'église tous les jours à la messe. » Enfin, à Mauzé,<sup>3</sup> le 24 avril 1698 : « Nous avons, raconte M<sup>or</sup> de La Frezelière, fait venir par devant nous le mai-

---

1. *Bulletin et mémoires de la société archéologique de la Charente*, pages LIII, LV, 1890-91.

2. *Le collège de Sougé*, par M. Arrondeau, sous ce titre : *Un chapitre de l'histoire de l'instruction publique dans le Vendômois*, dans le *Bulletin de la société archéologique du Vendômois*, t. VII, 1868, p. 18.

3. Saint-Pierre de Mauzé en Poitou, 1.600 âmes, dont 700 communicants et 400 huguenots ; Pierre Robert, curé. L'évêque y fait lui-même une mission de 8 jours pour les non convertis, mais sans résultats.

tre d'écolle, auquel nous avons ordonné de mener les enfants des nouveaux convertis à la messe tous les jours et de nous envoyer toutes les semaines un catalogue de ceux qui manqueront tant à l'école qu'à la messe, et de recevoir gratis ceux qui seront reconnus pauvres par M. le sénéchal qui en donnera des billets au dit maitre.»

J'ignore si cette obligation de la messe quotidienne était remplie ; je n'en ai guère rencontré que ces mentions. Pour le catéchisme, on était plus rigoureux : car à chaque instant il en est question. Il le fallait faire au moins une fois la semaine. Je regrette vivement de n'avoir pas les règlements spéciaux des écoles. On saurait exactement ce qu'était alors l'instruction primaire. Ils existaient : car souvent on en parle. M<sup>sr</sup> de Crussol d'Uzès renvoie à ceux qu'il a « dressés ». M<sup>sr</sup> de Champflour ordonne de se conformer à ceux de son prédécesseur, La Freze-lière. « Il serait bon de faire réimprimer les ordonnances touchant les petites écoles et les distribuer à tous les maitres et maitresses avec injonction de les observer à peine d'interdiction, » disent, le 11 mars 1689, deux délégués de l'évêque, après la visite des écoles de La Rochelle.

A Cérilly en Bourbonnais, l'an 1747, le contrat passé entre les habitants et l'instituteur l'obligeait à tenir classe régulièrement tous les jours de la semaine, sauf le jeudi toute la journée en été, et le même jour l'après-diner en hiver seulement, lorsqu'il ne se trouvera point de fête pendant la semaine. Il rapportera un certificat de catholicité de son curé « qui contiendra qu'il a satisfait à son devoir pascal », et obtiendra de l'archevêque de Bourges ou des grands vicaires la permission d'enseigner. Il enseignera le catéchisme tous les samedis soir ; il n'instruira aucune fille que dans la maison de ses père et mère « et sous leurs yeux » ; il assistera à la messe de paroisse les dimanches et fêtes, où il conduira ces enfants. Moyennant quoi il sera défendu à toute autre personne d'enseigner les enfants publiquement ni en cachette ; le maitre jouira de la maison destinée au collège, puis de ses dépendances dont il touchera les revenus, enfin de la dime qui y est annexée ; il percevra, et toujours d'avance, pour chaque mois, 6 sols pour les enfants qui « seront à l'a. be, ce ; 8 pour ceux qui liront le psautier ; en français et le latin, 10 sols : en contrats et qui écriront, 15 sols » ; qui apprendront l'arithmétique, 18 sols ; qui commenceront le latin, 20 sols ; qui feront des thèmes et des versions, 30 sols.

Il est bien entendu que souvent il y avait, comme aujourd'hui, des programmes magnifiques. On affichait ses promesses dans les journaux : « Le sieur Barat, établi à Royan, enseigne à lire, écrire, l'arithmétique et le latin ; il prend des enfans à pension et demi-pension : ceux qui voudront l'honorer de leur confiance auront lieu d'en être satisfaits. » <sup>1</sup> En 1786, je lis : « Le sieur Taulois, successeur de M. Samarie, offre ses talens au public, pour l'instruction de la jeunesse ; il se propose d'enseigner l'art d'écrire, par principes. Son zèle et son activité lui font espérer la confiance des amateurs, et tout le succès qu'il ose en attendre ; il tient aussi une pension. Il demeure rue des Récollets, maison de M<sup>lle</sup> Buisson, marchande d'ornemens d'église ; son tableau est au-dessus de la porte. » <sup>2</sup> Celui-ci est modeste, un autre est plus généreux dans ses offres : « Le sieur Delaitre, qui tient un pensionnat à Saintes, depuis plusieurs années, <sup>3</sup> continue de recevoir des jeunes gens, depuis l'âge de six ans jusqu'à douze ; ils sont nourris, couchés seuls et blanchis ; ils ont maître de lecture, d'écriture, d'arithmétique et de langue latine, et une instruction sur la religion deux fois la semaine ; on leur donne des leçons de grammaire française, d'histoire, de géographie et de danse. Le prix de la pension est de 400 livres. Si les parens ne veulent pas donner tous les maîtres désignés ci-dessus, il sera fait une diminution proportionnée. » <sup>4</sup> L'année suivante, un troisième présente au public son enseignement : « Le sieur Termonia, maître écrivain à Saintes, rue des Ballets, se propose de tenir pension après les vacances ; il enseigne l'arithmétique, le latin, la grammaire française et l'orthographe ; il répétera ceux

---

1. *Journal de Saintonge et d'Angoumois*, p. 119, 10 avril 1787.

2. *Affiches de Saintonge*, du jeudi 6 juillet 1786 ; n° xxvii, p. 219.

3. Voir dans la *Revue de Saintonge*, VIII, 326, un amusant article de M. le baron de La Morinerie sur Delaistre, maître de danse, chanté par Piis, et qui libellait ainsi un reçu pour ses élèves, les jeunes Thomas de Bardines : « Je j ReConu avoier resus de Monsieur debardinne pour tout Conte aRetée jusqua sejour La somme de 175 livres pour Le Cartier de Lapansions de messieur de bardimne cher janfant (ses enfans) et deplus 18 liv. aConte pour les fourniture tans pour Le maître que pour Les joutre chojees dons Les Cartier de La pansions sera et chus Le premier janvier 1785. Asaintes se 23 9bre 1784. Delaitre. »

4. *Affiches de Saintonge*, 19 octobre 1786 ; n° XLII, page 338.

de ses pensionnaires qui iront au collège. »<sup>1</sup> Augustin Tous-saints, « instituteur breveté de Mgr l'évêque », fait savoir en outre aux parents que son épouse donne des soins à leurs fils : « Je tiens un pensionnat à La Grande-Gorce, à un quart de lieue de Coze, dans un endroit sain et bien aéré. J'y donne des leçons de langue latine et françoise, d'arithmétique et d'écriture ; mon épouse a soin d'entretenir nos élèves dans un état de propreté,<sup>2</sup> et nous nous occupons alternativement à former leur cœur à la religion et aux bonnes mœurs. Le prix de la pension est de 300 livres. »<sup>3</sup>

« Le sieur Jupin père, demeurant rue des Ballets,<sup>4</sup> à très peu

---

1. *Journal de Saintonge et d'Angoumois*, 25 août 1787, p. 270, n° xxxiv.

2. « Les pensionnaires sont l'objet de soins les plus assidus ; rien n'y est négligé pour la santé et le bien-être des élèves comme pour l'éducation, etc. », disait un journal du mois de septembre 1873.

3. *Journal de Saintonge*, 7 septembre 1786 ; n° xxxvi, page 288.

Dans le même journal, 2 décembre 1787, page 382, les *Avis divers* indiquent : « Le sieur Beurlant, musicien, à Saintes, chez M. Canole, rue Saint-Maur, apprend à jouer de toutes sortes d'instruments à un prix modique ; il tient de très bonne cordes de Naples, violons violes d'amour, vieles et harpes (sans pédales), cuivre, etc. et il a à vendre un très bel hamacs en écorce d'arbre. »

4. Charles-François Jupin, né à Château-Porcien (Ardennes), le 17 février 1736, de François Jupin, décédé à l'âge de 78 ans, et de Jeanne Prévôt, morte âgée de 52 ans ; marié le 27 janvier 1774 par Faure, curé de Saint-Maur, à Marie-Anne Caylla, veuve de Louis-Charles Gallonde, fut, le 14 mars 1791, élu sous-principal du collège et professeur d'humanités, et le 9 mai, principal à la place de Pierre Dalidet. Le bureau d'administration du collège, le 21 mars, délibéra qu'« on proposeroit à M. Jupin, sous-principal actuel, de vouloir bien amener dans ledit collège les pensionnaires qu'il tient dans sa maison, et engager la dame Penard, sa belle-fille, à les y accompagner et demeurer avec eux pour surveiller la propreté nécessaire à leur conservation. » Veuf de Marie Caylla et âgé de 58 ans, il épousa, le 5 ventôse an II (23 février 1794), à Saint-Jean d'Angély où il était domicilié depuis deux ans, Marie-Thérèse-Ursule Jacque, âgée de 43 ans, fille de Jean-Baptiste Jacque et de Suzanne Genvrin, décédés, domiciliée depuis huit ans à Saint-Jean. Il mourut à Saintes le 17 mai 1825, « homme de lettres, veuf de Marie-Ursule Jacque. » Entre ses deux mariages il avait été prêtre et curé constitutionnel de Saint-Jean-d'Angély. Dans les *Muses de la Saintonge*, Saintes, 1825, on lit, page 44, des vers du docteur Viollaud « à M. Jupin, ancien principal du collège de Saintes. »

de distance du collège, a l'honneur de prévenir le public qu'il va établir dans sa maison, aussi saine que commode, un pensionnat de jeunes gens où ils pourront suivre le cours de leurs études et vaquer à toute autre occupation. Le prix de la pension est de 400 livres pour leur logement, nourriture, blanchissage, raccommodage des hardes et du linge. Le sieur Jupin se charge en outre, sans augmentation de cette somme, de procurer à ses pensionnaires des répétiteurs et maîtres de latin, d'écriture et de lecture. Son épouse veillera avec la plus scrupuleuse attention sur leur conduite et aura le soin de les instruire des principes de la religion. » <sup>1</sup> Le mot relatif à l'enseignement religieux donné par la femme est assez piquant quand on sait que Jupin fut prêtre et curé entre deux mariages. <sup>2</sup>

En voici un autre : le catéchisme et la religion ont été remplacés par la mythologie, et le sieur est devenu citoyen : « Le citoyen Crochery, instituteur de *Musique vocale* et de *Grammaire française*, prévient ses concitoyens qu'il vient d'ouvrir un pensionnat.

« Il donnera aux jeunes gens qui lui seront confiés, et sur le prix même de la pension, des notions de Géographie et de Mythologie ; les répétera au besoin, lorsqu'ils auront des maîtres de langue latine ; leur enseignera l'Arithmétique ; leur apprendra la manière de lire correctement, et surveillera leur écriture.

» Les leçons de *Grammaire française* et de *Musique vocale* lui seront payées séparément.

» Il ose se flatter que sa manière d'enseigner la Grammaire mettra ses élèves dans le cas de raisonner sur les neuf parties du discours.

» Quant à l'entretien, son épouse veillera soigneusement à ce qu'ils soient tenus avec la plus grande propreté, soignera leur linge et vêtements, et fera tous ses efforts pour qu'ils soient généralement satisfaits de la nourriture.

---

1. *Affiches de Saintonge*, 31 août 1786, p. 282.

2. Le fait ne laisse pas d'être singulier. Jupin avait un fils : « Jupin, père. » Il avait une bru : « la dame Penard, sa belle-fille » ; était-elle veuve ? On aurait pu croire, à la rigueur, à deux Jupin. Mais le registre des délibérations de Saint-Jean d'Angély ne permet pas de doute sur l'identité du Jupin, veuf de Caylla, curé de Saint-Jean, puis époux de M<sup>lle</sup> Jacques.

» Le prix de la pension est de 460 liv.

» Les parents fourniront à leurs enfans, en entrant dans le pensionnat, une douzaine de serviettes, deux paires de draps et un couvert.

» Il prie les Citoyens qui recevront le présent *prospectus*, de le communiquer à ceux qui pourraient avoir intérêt à mettre leurs enfans en pensien.

» *Son adresse est maison du Cit. Picherit, huissier, ci-devant place St. Pierre à Saintes.* »

Le ton ne baisse pas à Jonzac ; seulement le prix est un peu moins élevé, 350 livres. « Le sieur Hollet, établi à Jonzac depuis plusieurs années, continue toujours avec succès ses cours suivis d'éducation, savoir : l'écriture démontrée par principes, les langues latine et françoise, l'arithmétique, les changes étrangers, l'algèbre, les élémens de mathématiques, la géographie, l'histoire, le dessin en tout genre, et l'architecture civile et militaire. Le prix de son pensionnat est de 350 livres pour toutes les parties ci-dessus énoncées ; le nombre des sujets qu'il a formés dans tous les genres, lui est un sûr garant que le public voudra bien lui conserver sa confiance, qu'il s'efforcera de plus en plus de mériter. Le nombre des pensionnaires est fixé à 30 ; il prie les personnes qui voudront lui confier des sujets de le prévenir 3 mois à l'avance, afin qu'il puisse leur garder une place. MM. les parens sont instruits du progrès de leurs enfans dans les différentes sciences par une note imprimée, quartier par quartier. Il désirerait trouver une personne capable d'enseigner chez lui la musique et la danse ; on lui ferait un sort honnête, tant pour sa maison que pour la ville. » <sup>1</sup>

Louis-Alexis Maillard, ancien jésuite qui dirigea le collège de Cognac à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle et au commencement de celui-ci, a publié en l'an iv, chez Dupouy, imprimeur à Cognac : « Programme ou compte rendu au public éclairé d'une pension, des progrès d'élèves et de la conduite du citoyen Louis-Alexis Maillard, instituteur, dans l'enseignement des sciences les plus utiles. » Il y a encore « le sieur Filhol, maître ès-arts de l'université de Toulouse, toujours fixé à Cognac, pour l'instruction de la jeunesse. » D'abord, « il a réuni à ses leçons particulières les vrais principes du dessin. M. Sainte-Marie, élève de l'aca-

---

1. *Journal de Saintonge et d'Angoumois*, n<sup>o</sup> viii, page 61 ; 24 février 1788.

démie de peinture de Paris <sup>1</sup> dont les talens sont connus, sera chargé de cette partie. Il fera des tableaux, des dessus de portes... et des écoliers. » Mais on n'a pas oublié un accessoire important, le costume : « Les enfants qui se proposent d'entrer dans la pension, doivent avoir un habit bleu, revers et parement roses, boutons jaunes et unis, veste et culotte chamois ; il se charge de leur procurer des maîtres pour l'écriture, le calcul, la musique, les armes, la danse, etc... Les sujets qu'il a fournis au collège de Saintes et de Niort sont un garant de la solidité de ses principes, qui ont mérité les suffrages de MM. les professeurs de ces collèges. Il se charge de leur procurer, au gré des parens, des maîtres pour l'écriture, la musique, la danse, les armes, les mathématiques. » <sup>2</sup> L'année précédente, il y avait aussi dans son programme « les principes de la langue latine, la géographie, l'histoire, etc. »

Le sublime du genre est donné par « Guérin, M<sup>e</sup> écrivain de la ville de Limoges, expert aux vérifications des écritures contestées en justice. » Il « prévient le public que, s'étant fixé en la ville d'Angoulême, il vient d'y établir un pensionnat où il enseignera les nouveaux principes de l'art d'écrire, dont il est seul inventeur, ils sont si vrais et si simples qu'un élève est assuré de se former en très peu de temps une bonne écriture. Il enseigne aussi à écrire de la main gauche à ceux qui sont privés de la droite, en lettres gothique, françoise, batarde, coulée et coulée-batarde, et à tirer les traits dans toute leur régularité ; il apprend la tenue des livres, à faire des états ; démontre

---

1. Le sieur de Sainte-Marie... avertit que, « déterminé à se fixer à Cognac, il se transportera jusqu'à sept ou huit lieues, sans augmenter le prix de ses portraits, tant en grand qu'en signature, et n'exigera le prix de son travail qu'après la réunion des suffrages sur la ressemblance. Il fait des tableaux pour les églises, des dessus de porte et de cheminée, etc. Il se propose aussi de faire des écoliers. » *Journal de Saintonge*, 20 avril 1788.

2. *Journal de Saintonge et d'Angoumois*, n<sup>o</sup> xxxvii, p. 295 ; 14 septembre 1788. — Rapprochons ce programme du passage suivant que je copie sur un prospectus imprimé (22 octobre 1874) de M. G..., instituteur communal à Cognac : « En un mot, lecture, écriture, grammaire, orthographe, style, histoire, géographie, arithmétique, agriculture, sciences, tenue des livres, géométrie, arpentage, cubage, langue anglaise et langue allemande, dessin, musique, danse, tels sont les éléments de l'instruction que nous donnons. »



l'arithmétique, tant en nombres entiers qu'en fractions, selon l'usage des financiers, gens de pratique, banquiers et marchands. Ledit sieur observe qu'il est de la prudence des pères, qui veulent procurer à leurs enfants une bonne écriture, de faire choix d'un maître qui réunisse à une si belle main, des principes simples et naturels ; autrement les progrès sont lents, et l'élève, après avoir employé plusieurs années à apprendre, ne se trouve avoir qu'une écriture très vicieuse, qui souvent, avec la plus belle apparence, n'est bonne qu'à préparer des peines à celui qui la possède en se prêtant trop facilement à des métamorphoses dangereuses ; aussi n'est-il pas étonnant de voir tous les jours d'honnêtes citoyens sommés en justice pour reconnaître et faire honneur à des billets qu'ils n'ont point faits. » Si je ne craignais d'abuser de la patience du lecteur, je transcrirais en entier ce fastueux étalage de pédanterie et de mensonge. « L'envie, dit-il, d'acquérir des connaissances, a porté le dit sieur à voyager ; et les découvertes qu'il a faites, à l'aide de son épouse qui est très forte en l'art d'écrire, et qui fait tous les caractères usités dans le royaume, l'ont convaincu que le défaut de l'écriture coulée est presque général, c'est-à-dire que la plus grande partie de ceux qui écrivent rapidement, pour faire une *m* font *u*, ce qui est de la dernière conséquence... Tels sont les principes que le dit sieur Guérin se propose d'enseigner aux élèves qui lui seront confiés. Pour ce qui est du pensionnat, sans entrer dans un détail ennuyeux, il se borne à dire qu'il est fourni de tout ce qui peut être utile, tant pour la nécessité que pour la commodité. L'entretien du linge, blanchissage et perruquier seront à la charge du dit sieur ; l'élève ne sera tenu qu'à se fournir la poudre, etc., papier et plumes. L'ouverture du pensionnat est fixée au 7 février 1788 ; ainsi, ceux qui désireront lui confier de suite leurs enfants, peuvent se précautionner en lui en donnant avis, parce que le dit sieur veut se borner à 17 ou 18 élèves afin de mieux remplir ses vues. »<sup>1</sup> A Paris, un nommé Chevalier, rue du Chapon, se faisait fort d'apprendre le grec et le latin en six mois. Roure, lui, annonçait qu'il enseignait la grammaire, la rhétorique, la philosophie, les mathématiques, la théologie, la jurispru-

---

1. *Journal de Saintonge et d'Angoumois*, 20 janvier 1788, n° III, p. 22, et p. 28, n° IV, 27 janvier.

dence, la médecine, la mécanique, la fortification, la géographie, la chronologie, le blason, la jurisprudence, les ordonnances, les coutumes, les principes hébraïques et le droit-canon, le tout en trois mois.

J'ai quelques quittances de ces maitres, qui possédaient plus d'orthographe que Delaitre :

« J'ay receu de Monsieur Giraud curé de Selles six livres pour l'enseignement de la langue latine que j'ay donné a son neveu a Cognac le 12 avril mil sept cent quarante deux. AUGIER. »

« Je reconnois avoir receu de Monsieur Giraud curé de Selles quinze liures pour enseignement donné a M. son neveu dont je quitté Monsieur le curé pour les mois de janvier, février, mars, auriil, may jusqu'au quinze juin de cettre présente année mil sept cent quarante trois. AUGIER. »

En voici de Guillaume-Roch Létourneau : c'est le père d'autre Guillaume-Roch Létourneau qui fut, en 1787, nommé professeur de philosophie au collège de Saintes, devint en 1791 vicaire épiscopal, directeur du séminaire d'Angoulême, époux (1794) de Jeanne de Labatud, maitre de pension, et mourut en 1839. (Voir, page 212, *Pierre-Louis de La Rochefoucauld*, par M. Louis Audiat) :

« J'ai reçu des mains de monsieur Hospitel fils aîné pour la pention de monsieur son frère qui a commencé à entrer chès moi le vingt sept octobre dernier la somme de soixante six livres pour le premier quartier angoulême le vingt quatre janvier mil sept cent soixante douze plus six livres pour livres scholastiques. LETOURNEAU.

» Je reconnois avoir reçu de monsieur Hospitel de Bellair la somme de quatre vingt sept livres un sou pour solde de tout compte pour la pention et avancés qu'il me devoit du sieur son fils ensemble les frais d'une commission que j'avois obtenu contre ledit sieur de Bellair pour opérer mon payement dont je le quitte angoulême le vingt cinq septembre mil sept cent soixante douze. LETOURNEAU. »

Une phrase de cette quittance prouve que les chefs d'institutions avaient quelquefois, même quand le quartier de pension était exigible d'avance, quelque peine à obtenir ce qui leur était dû. <sup>1</sup>

---

1. Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, au premier...

Ainsi le programme, tout à fait élémentaire pour les villages, s'augmentait dans les villes, et au lieu de cette uniformité rigoureuse qui s'applique au nord et au midi, aux pays agricoles

---

notre huissier ou sergent royal mandons d'assigner à audience précise, à la requête de Guillaume Roch Lestourneau, maître ez arts et l'un des régens du collège de la ville d'Ang<sup>ms</sup>, pardevant nos amés et féaux conseillers les gens tenant le siège présidial d'Angmois audit Angoulême, le sieur Hospitel de Belair, procureur, demeurant aux Joncades, paroisse de Criteuil pour être condamné en matière sommaire et privilégiée, de payer au requérant la somme de quatre vingt une livres huit sols restante dhue de la pension du sieur son fils entré chés l'exposant en qualité de pensionnaire continué le vingt sept octobre dernier à raison de deux cent soixante quatre livres annuellement, sans blanchissage qu'il devoit se fournir en particulier, et dont il est sorti le premier du présent mois desduction faite de la somme de vnse livres pour quinze jours d'absence pendant la vacance de pâques, et de la somme de cent trente deux livres payée par led. s<sup>r</sup> de Belair qui en a quitencé; être aussi condamné de payer ou rembourser à l'exposant huit livres un sol sçavoir pour argent presté au sieur son fils pour certains petits besoins pendant les affiches et autrement cinq livres dix neuf sols, douse sols pour la valleur de la clef qu'il a perdu de l'ormoire qui étoit à son usage, et dont il a levé la serrur, et trente sols payés depuis son départ à la blanchisseuse qui en avoit un pressant besoin; revenant les dites deux sommes à celle de quatre vingt neuf livres neuf sols, aux jntérêts de cette dernière somme et aux depens, sans préjudice à l'exposant de vingt quatre sols dont il a répondu du payement au perruquier pour frisures et acomodages fournis audit fils du sieur Hospitel pendant lesdites affiches, que l'exposant se réserve de répéter s'il en fait l'avence. Mandons aussi de l'assigner à jour et heure précis en la chambre du conseil dudit siège pour être, attendu ce dont s'agit, condamné par provision de faire payement à l'exposant de lad. somme de quatre vingt neuf livres neuf sols, aux offres que fait l'exposant et qu'il a toujours fait de laisser prendre aud. sieur Hospitel les hardes ou linges qu'il peut avoir laissé dans l'ormoire dont il a été parlé; de ce faire donnons pouvoir et de déclarer que M<sup>e</sup> Guillaume Tureax le jeune, procureur aud. siège occupera pour l'exposant. Donné aud. angoulême en chancelerie présidiale, le vingt un septembre l'an de grâce mil sept cens soixante douze et de notre règne le 56<sup>e</sup>.

Collationné. Recu dix sols.

(*Signature illisible*)

Scellé Angoulême le 20 septembre 1772.

Recu vingt sols trois deniers.

LURAS pour Périer.

comme aux centres industriels, il appropriait ses matières aux besoins des populations ; et c'était facile, chaque maître fixant lui-même son enseignement. Lisez les règlements faits par Richelieu pour son collège en 1638 ; c'est complet : audit collège royal ou académie on enseignera, « le matin, la pureté de la langue française, la poésie, la rhétorique, toutes les parties des mathématiques et de la philosophie en français ; après midy les langues grecque et latine, et aux heures les plus commodes les exercices qui vont à la bienséance de nostre noblesse. » Le personnel montrera quel était l'enseignement et quelle révolution pédagogique on opérait ainsi au point de vue physique, intellectuel et moral : « Un escuyer et maître d'armes, un aumosnier ou chapelain pour dire tous les jours la sainte messe, six maîtres pour la picque, la danse, le crayon, les instruments, l'écriture et la voltige ; » en outre 2 créats, 6 prévôts de salle et 6 officiers placés sous les ordres du directeur ; les professeurs étaient au nombre de 8 ; les uns et les autres jouissaient des honneurs, franchises et privilèges accordés aux commensaux du souverain et à l'académie française.

Pour les exercices corporels 2 classes par jour, soit collectivement, soit séparément ; aux jours de fête, courses de bague, de quintaine, exercices d'armes, « combats de barrière. »

Le programme des deux classes supérieures comprenait : « 1<sup>re</sup>, les mécaniques, l'optique, l'astronomie, la géographie ; 2<sup>e</sup>, physique générale et particulière, avec la physiologie, la diète, la pathologie et la mécanique. »

Le matin était consacré aux sciences, le soir aux lettres ; ces dernières embrassaient, pour les 3 classes supérieures, « les offices de Cicéron, Virgile, César et les orateurs ; les principes de la langue grecque, l'origine et le génie des langues grecque, latine, italienne, espagnole et française ; la conformité et la différence qui est entre elles. » Il y avait, tous les dimanches, disputes publiques par les professeurs chacun à leur tour, etc. <sup>1</sup>

Si l'on cherchait bien on finirait, je crois, par prouver que toutes les innovations dans l'enseignement dont notre temps se

---

1. *Excursions à Chinon, Champigny et Richelieu*, 1887, par M. l'abbé Bossebœuf, dans le *Bulletin de la société archéologique de Touraine*, vii, 1887, p. 284.

glorifie étaient connues avant nous. On copie quand on croit créer. Le vieux neuf est une expression qui a sa réalité. Nous avons vu que les réclames de nos chefs d'institutions sont les mêmes qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle; les termes sont identiques. C'en est pas d'hier — je dis 1895 — qu'un chef d'établissement, pour maintenir le chiffre de ses élèves, en prenait un certain nombre gratis et même payait pour eux : car un poète au XIII<sup>e</sup> siècle nous parle de professeurs peu goûtés qui, pour avoir des élèves, les payaient. <sup>1</sup>

On faisait déjà paraître les enfants dans des exercices publics — les représentations scéniques étaient de règle chez les jésuites — pour la plus grande joie des parents. A Jarnages, dans la Creuse, « les écoliers du sieur Duret, maître ès arts », représentaient en septembre 1770, « dans l'auditoire royal de laditte ville », une comédie, *Le légataire universel*, « dédiée à MM. les magistrats et officiers de la justice royale de la ville. »

A Amiens, on formait les jeunes gens à figurer dans des ballets, dont les pères Ménestrier, Le Jay, Jouvençy n'avaient pas dédaigné, dit-on, de tracer les règles. <sup>2</sup>

Un arrêt du conseil royal du 16 octobre 1669 crée à Marseille une école des enfants de langues qui fut confiée aux capucins de Constantinople et de Smyrne. Elle rendit de grands services pour le recrutement des drogmans. Elle dura jusqu'à la révolution. <sup>3</sup>

Les oratoriens à Niort, au milieu du siècle dernier, faisaient faire à leurs élèves des promenades militaires; on y manœuvrait comme nos modernes lycéens. Au programme des exercices publics de 1782, figure un véritable abrégé de l'art de fortifier les places de guerre. <sup>4</sup> « On était dans la coutume, dit un élève qui avait alors 14 ans, Garran de Coulon, de faire faire l'exercice aux pensionnaires; pour cet effet, on avait une centaine de fusils

---

1. « Tot magistri fieri festinabant quod plerique eorum non nisi prece vel pretio scolares habere valerent. » Jacques de Vitry, mort en 1240, *Historia occidentalis*, p. 280; édition de 1597.

2. *Mémoires de l'académie des sciences d'Amiens*, t. xxxiv (1888), page 336.

3. *Bulletin historique du comité des travaux du ministère de l'instruction publique*, 1888, n<sup>o</sup> 34, page 124.

4. *Mémoires de la société de statistique de Niort*, 1885, p. 77.

de bois fort propres [et] des épées de même calibre. Nous avions aussi de fort beaux drapeaux, dont l'un valait au moins 50 écus, avec six tambours. On priaît ordinairement un sergent du régiment qui était à Niort de venir nous commander. Un jour, le P. voulut le faire faire aux pensionnaires, malgré eux; un grand nombre, de dépit, cassèrent leurs fusils, et il en punit une vingtaine du dernier châtiment. » <sup>1</sup> On voit là l'origine des bataillons scolaires qu'organisa Joseph Lebon à Arras le 22 juin 1794. <sup>2</sup> D'un autre côté, Dubuisson, principal du collège de Machecoul, le 9 avril 1807, demandait au ministre la permission pour ses élèves de porter l'uniforme d'officier et 50 petits fusils pour faire l'exercice. <sup>3</sup>

\*  
\* \*

Les filles recevaient la même instruction que les garçons et le règlement des écoles des deux sexes ne différait pas. Comme les maîtres, les maitresses étaient nommées par l'autorité ecclésiastique et soumises à sa juridiction. Comme les maîtres, elles avaient leurs notes d'inspection. A Ars en l'île de Ré, 8 août 1715 : « Il y a 4 maîtres et une maitresse d'écolles qui font bien leurs devoirs. » A Saint-Aubin de Baubigné, <sup>4</sup> le 6 janvier 1700 : « Il y a dans la paroisse quatre pauvres filles qui demeurent ensemble, qui ont soin de l'instruction des jeunes filles. » A Foussay, <sup>5</sup> le 28 septembre 1701 : « Il y a une maitresse d'école qui fait bien son devoir. » De même à Vouvant le 29, <sup>6</sup> à La

---

1. *Mémoires* de Garran de Coulon, année 1762, dans la *Revue des provinces de l'ouest*, 1<sup>er</sup> janvier 1891, p. 37.

2. *Mémoires de l'académie d'Arras*, xv, 187 (1884).

3. *Revue historique de l'ouest*, p. 400, 4<sup>e</sup> année, 1888; *L'enseignement secondaire ecclésiastique dans le diocèse de Nantes*.

4. En Poitou, diocèse de La Rochelle, élection de Mauléon, 1.000 communicants; canton de Châtillon sur Sèvre (Deux-Sèvres), 1.632 habitants.

5. En Poitou, diocèse de La Rochelle, 500 communicants, 400 huguenots; cure valant 300 liv., prieuré 200 liv.; titulaire l'abbé de La Rochejaquelein; tous deux à la nomination de l'abbé de Bourgueil; canton de Saint-Hilaire des Loges (Vendée), 1.497 habitants.

6. En Poitou, diocèse de La Rochelle, 600 communicants; canton de La Châtaigneraye (Vendée), 1.314 habitants.

Verrie <sup>1</sup>, le 2 juillet : « Nous avons approuvé la dame Mathurine Retailleau, <sup>2</sup> pour tenir les petites écoles des filles dans cette paroisse. » A Courçon (Charente-Inférieure), le 8 décembre 1694 : « Aurions demandé s'il n'y avoit pas de maistres d'école, mais y avoir deux filles qui auroient soin d'enseigner les enfants. » A Saint-Laurent de La Prée, canton de Rochefort, 700 communicants, le 10 septembre 1688, nous lisons : « Il n'y a point de régent, mais seulement une fille nouvelle convertie qui tient escolle et enseigne le catéchisme du diocèse, laquelle, à ce que nous a dit M. le curé [Pierre Favreau], est de bonnes mœurs et assiste à la messe. » De même à Mauzé : « Il y a aussi deux sœurs qui tiennent école de filles et qui font bien leur devoir. »

En 1786, 25 janvier, le doyen de Marsilly en Aunis constate que M<sup>lle</sup> Monbail « n'a pas fait une seule foy la classe » cette année, mais qu'en revanche « M<sup>lle</sup> Elisabeth Vaché, nommée au commencement du mois de mai par Mgr l'évêque de La Rochelle pour l'instruction des pauvres filles, a très exactement rempli son devoir. » A Surgères, le 6 mai 1718, ce sont des religieuses : « Il y a un établissement dans la paroisse de deux filles de la Charité, dont la principale obligation, qui leur est imposée par la dite fondation, est d'instruire les jeunes filles, dont elles ont ordinairement 60 à 80 qu'elles instruisent parfaitement bien, et ne laissent pas, outre cela, d'être un grand secours pour les malades. » On reconnaît là les filles de Saint-Vincent de Paul. Il en est ainsi à Marans, <sup>3</sup> le 15 août 1702 : « Il y a trois sœurs grises qui tiennent les petites écoles de filles, qui font très bien ; avons visité leur école. »

En général, les écoles de filles sont mieux tenues. Elles sont aussi beaucoup moins nombreuses. Cela vient d'abord de ce qu'on exige moins de culture intellectuelle pour la femme, et de ce que les filles vont souvent aux écoles de garçons, enfin que la

---

1. Saint-Maixent de La Verrie en Poitou, diocèse de La Rochelle, élection de Mauléon, 1.100 communicants ; canton de Mortagne sur Sèvre (Vendée), 2.125 habitants.

2. Elle était certainement parente de Jacques Retailleau, 50 ans, de Jacques Retailleau, ancien curé, 66 ans, tous deux de ce diocèse ; Pierre Mectuneau, vicaire, 55 ans, du diocèse du Mans.

3. Marans en Aunis, 2.200 communicants et 20 familles de nouveaux convertis, faisant environ 100 personnes ; arrondissement de La Rochelle, 4.534 habitants.

condition d'une institutrice est fort difficile dans une paroisse. Encore maintenant, il y a une différence entre les deux sexes pour le nombre des illettrés.

Une prescription commune aux maîtres et aux maîtresses, c'est, nous l'avons dit, la séparation des sexes. Dès 1357, à Paris, il était défendu aux unes de recevoir des garçons, aux autres des filles, <sup>1</sup> sans une dispense du chantre. En 1590, Pierre de Gondi, évêque de Paris, et, après lui, François de Gondi (mandement du 8 janvier 1641) et Hardouin de Péréfixe (1666) renouvellent cette défense, mais avec un certain tempérament. Les écoles mixtes ne doivent être tolérées que dans les petites paroisses où les ressources manquent pour établir deux écoles, et encore grâce à de sages précautions : « Quant aux paroisses de la campagne, dit Jean-François de Gondi, dans lesquelles il n'y a pas assez d'enfants pour occuper et entretenir un maître et une maîtresse d'école ensemble, nous ordonnons que les garçons et les filles soient instruits dans des lieux séparés ou à des heures différentes. » A Paris, où la nécessité n'existe pas, les contrevenants sont punis de quatre livres parisis d'amende au profit de l'hôtel-Dieu, et, en cas de récidive, privés de leur charge. <sup>2</sup> Plus tard, le taux de l'amende s'élève à 50 livres. Il est même défendu aux maîtres et maîtresses d'école d'habiter dans la même maison, « s'il n'y a plusieurs entrées et diverses montées entièrement séparées, et ce pour éviter aux riottes et mauvais déportements qui en peuvent arriver. »

Les infractions nombreuses à cette loi prouvent qu'elle n'était guère observée ; et je crois que les curés sur les lieux, chargés de la faire respecter, ne le faisaient pas avec une rigueur excessive.

---

1. Nulla mulier habeat nisi filios absque dispensatione cantoris, nec magister, nisi pueros, nisi de ejusdem dispensatione. Martin Sonnet. *Statuts et règlements des petites écoles... de Paris*, 1672.

2. Ordonnance de M. Michel Le Masle, chantre de Notre-Dame, 18 novembre 1655.



XXIV

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT POUR TOUS LES ENFANTS. — CORRECTIONS ET PUNITIONS. — L'ORBILIANISME. — LE FOUET POUR LES PRINCES LOUIS XIII, LE DUC DE BOURGOGNE, ETC. — RECOMMANDATION A CE SUJET.

L'enfant devait être traité avec égard et le *maxima debetur puero reverentia* du rhéteur païen était devenu une loi du christianisme. Le promoteur des écoles de Paris, en 1672, Martin Sonnet, avait renfermé tout le code professoral dans ces simples paroles adressées aux maîtres et maîtresses : « Souvenez-vous que vous devez avoir la charité, et aussi que vous devez enseigner les pauvres garçons aussi bien que les autres ; Dieu sera votre récompense et bénira votre école, *si pauperes evangelizantur.* »

Yves de Marbeuf, évêque d'Autun, en réimprimant (1785) le règlement des écoles pour le diocèse d'Autun, publié en 1685, ordonnait : que le curé de la paroisse avec les habitants choisiront le maître d'école ; que les petits garçons ne soient jamais réunis aux petites filles ; que les uns soient enseignés par un maître, les autres par une femme de piété, sous peine d'excommunication ; que les maîtres fassent le catéchisme deux fois la semaine ; que la classe du matin soit commencée, celle du soir terminée par la prière ; que les archiprêtres et les archidiaques inspecteraient les écoles ; qu'un salaire, argent ou nature, serait attribué à l'instituteur ; enfin que les maîtres recevraient « les pauvres avec la même affection que les riches », et auraient un égal soin de leur instruction. Négliger les enfants indigents fut la cause de la révocation du régent à La Rochelle en 1709.

Le règlement du grand chantre, à Paris, Claude Joly, était très minutieux. La classe se fait de 7 heures à 11 heures du matin ; le soir de 1 heure  $\frac{1}{4}$  en hiver et 1 heure  $\frac{3}{4}$  en été, à 5 heures en été, à 4 heures en hiver ou 4 heures  $\frac{1}{4}$  ; les petits enfants peuvent n'arriver qu'à 8 heures. Tous apportent de quoi déjeuner et goûter ; le maître leur fait dire le *Benedicite* et les *Grâces*. La salle sera bien éclairée, bien aérée ; elle aura 26 pieds de long, 17 à 18 de large, possédera une cheminée spacieuse de 12 pieds au moins et, s'il se peut, sans jambages, afin que plusieurs enfants puissent à la fois s'y venir chauffer à tour de rôle. Il y aura des bancs, tables, porte-manteaux,

tablettes pour les livres, tableaux pour écrire, quelques images de dévotion. Les objets de récompense sont de petits livres, des médailles, chapelets, images ; « les images pourront estre signées du maistre pour leur sauver le fouët, une, deux ou trois fois, excepté pourtant pour les fautes d'église, la désobéissance à la maison, un larcin, des impunités qui sont des cas irrémisibles. » Pour exciter l'émulation : places des compositions, banc d'honneur, partage de la classe en deux camps rivaux. Les bons escoliers sont nommés visiteurs pour aller dans les familles s'informer de la conduite de l'enfant ; il y a des répétiteurs, des intendants, des lecteurs, un aumosnier, « pour recueillir, après le déjeuner et le gouter, ce que les écoliers voudront volontairement donner pour les pauvres. »

Le maître sera indulgent d'abord, puis sévère et enfin inexorable. Il ne faut pas user de correction violente, « étant meilleur d'exciter les enfants plutôt par amour, émulation et douceur que par crainte et rudesse. » Mais après, on emploie la correction, deux ou trois fois. Puis, s'il y a obstination pour la même faute grave, l'enfant est remis aux parents, « parce qu'il ne s'en suivrait aucun profit de les traiter plus rigoureusement. »

Les punitions usitées sont la place de l'âne réservée aux paresseux incorrigibles, la prison pour quelques heures, les verges sur les mains et le fouet. Le fouet surtout joue un grand rôle parmi les châtimens ; c'est le plus fréquemment employé. On voit souvent les écoliers payer eux-mêmes les verges pour se faire fouetter. A Troyes, outre la rétribution mensuelle, les écoliers payaient encore, filles et garçons, 6 sous 6 deniers par an dont une moitié était consacrée à l'acquisition de pelles, balais, etc., et l'autre à l'achat des verges. Une des principales fonctions du portier, selon l'article 48 du règlement de 1436, était de les faire servir. Or, le portier était choisi parmi les élèves, de même que les *primitifs*, écoliers pauvres mais vigoureux, chargés, moyennant exemption de la taxe scolaire, des soins de propreté et des autres corvées, « coutume maintenue à Troyes jusqu'à nos jours, » dit M. Boutiot<sup>1</sup>, et en bien d'autres endroits, ajouterons-nous.

---

1. Théophile Boutiot. *Histoire de l'instruction publique et populaire à Troyes pendant les quatre derniers siècles*, p. 21.

N'oublions pas que le roi de France était, selon Guy Coquille, <sup>1</sup> le premier boursier au collège de Champagne, plus tard collège de Navarre, fondé à Paris en 1304 par Jeanne de Navarre, épouse de Philippe le Bel, en faveur de soixante-dix pauvres écoliers, et que la bourse du royal élève servait à payer les verges dont on usait dans l'établissement pour ses camarades.

Ce fouet et ces verges étonnent maintenant notre délicatesse. Alors on n'y regardait pas de si près. Le fouet était pour tous, aux champs comme à la ville ; bourgeois, paysan, riche et pauvre, reçoivent les verges.

Et la garde qui veille aux barrières du Louvre  
N'en défend pas nos rois.

Henri IV avait été fouetté ; il le rappelle le 14 novembre 1607, dans la lettre suivante à la gouvernante de son fils, et Louis XIII fut fouetté : « Madame de Montglat, je me plains de vous, de ce que vous ne m'avez pas mandé que vous aviez fouetté mon fils ; car je veux et vous commande de le fouetter toutes les fois qu'il fera l'opiniastre ou quelque chose de mal, sachant bien par moy-mesme qu'il n'y a rien au monde qui luy face plus de profit que cela ; ce que je reconnois par expérience m'avoir profité ; car, estant de son aage, j'ay esté fort fouetté. C'est pourquoy je veux que vous le faciés et que vous le lui faciés entendre. A Dieu M<sup>me</sup> de Monglat. Ce xiiii<sup>e</sup> novembre à Fontainebleau. HENRI. » <sup>2</sup>

Louis XIV laissa fouetter son fils. C'était le grave Montausier qui était, selon sa propre expression, « l'exécuteur des hautes œuvres, » et cela en présence de Bossuet. <sup>3</sup>

---

1. Guy Coquille. *Histoire du Nivernais*.

2. *Lettres missives d'Henri IV*, t. VII, p. 385.

3. Il faut lire ce que raconte de vraiment incroyable Dubois dans ses *Mémoires*, année 1671 : « Pendant votre absence, M. de Montausier m'a donné un si grand coup de férule par le bras que je l'ay encore tout engourdy. Il me maltraite si fort qu'il n'y a plus moyen de diner. »... Le mardi 4, au matin, M. de Montausier le battit de quatre ou cinq coups de férules cruelles, au point qu'il estropiait ce cher enfant. L'après-dinée fut encore pire... « Le soir... au prier Dieu... ce précieux enfant disait l'oraison dominicale en français ; il manqua un mot ; M. de Montausier se jetta dessus luy à coups de poing de toute sa force ; je croyais qu'il l'assommerait... Il le fit recommencer et ce cher enfant fit encore la même faute, qui n'estoit rien. M. de Montausier se leva, luy prit les

Or, en autorisant ces peines corporelles, l'église voulait que le maître cherchât dans le châtement, non point une vengeance, mais l'amendement du coupable par le repentir et l'expiation ; aussi le maître doit-il être « modéré aux chastimens et corrections. Il ne se laissera emporter pour quoy que ce soit à la colère, de peur que cela puisse causer de l'excès au châtement, et ne se servira jamais contre les escoliers de paroles aspres, en les tutoyant ou frappant et injuriant sans raison et sans considération. » Et le vénérable Fourier, curé de Mattaincourt, en fondant la congrégation de Notre-Dame pour l'éducation des filles, recommandait aux religieuses de ne pas offenser les enfants de la religion réformée : « Traitez-les charitablement, disait-il ; ne permettez pas qu'on les moleste ou qu'on leur fasse quelque facherie ; ne les sollicitez pas ouvertement à quitter l'erreur ; ne leur parlez pas contre leur religion. Louez leur diligence si elles apprennent bien, et donnez-leur pour prix non pas des images, mais quelque papier, quelque belle plume ou autre chose semblable. »

Tout ne pouvait être prévu dans les ordonnances générales. Pour les cas particuliers on décidait selon l'occasion. Ainsi les maîtres allaient souvent donner des leçons dans les maisons par-

---

deux mains dans sa droite, le traîna dans le grand cabinet où il faisait ses études, et là lui donna cinq férules de toute sa force... Il estoit toujours gourmandé et traité de frippon et de gallopin... » Le prince était doux, mais paresseux et opiniâtre, peu intelligent du reste. Ces brutalités ne lui firent aimer ni ses maîtres ni leurs leçons. « La manière rude avec laquelle on le forçait d'étudier, dit M<sup>me</sup> de Caylus, lui donna un si grand dégoût pour les livres qu'il prit la résolution de n'en jamais ouvrir quand il serait son maître ; et il a tenu parole. » (*Souvenirs de M<sup>me</sup> de Caylus*). — Au contraire, les petits-fils de Louis XIV étaient traités avec une douceur qu'avaient déjà recommandée Montaigne (*Essais*, livre II, ch. VIII) et Locke (II, ch. III, § 44), « Jamais, dit un manuscrit de 1696 sur la manière dont on élève les enfants de France, jamais M. le duc de Bauvillier n'a donné ni fouet ni férule à aucun des trois princes et il prétend que ces sortes de punitions ne conviennent point à des enfans de ce rang là, et il ne songe au contraire qu'à s'en faire aimer afin de leur estre utile, et il les traite avec la dernière douceur ; cependant il y a un certain nombre de punitions qui se succèdent les unes aux autres dont il se sert à mesme qu'ils font quelque faute. » Cité par M. A. Charma, *De l'éducation donnée aux enfans de France, petits-fils de Louis XIV*, dans les *Mémoires lus à la Sorbonne en 1865*, page 8.

ticulières. Je vois cependant Etienne de Champflour l'interdire, le 4 mai 1707, aux instituteurs de Rochefort, parce que l'école publique en était négligée. « Sur ce qui nous en a été remontré qu'il y a des personnes qui s'ingèrent d'enseigner et tenir les petites écoles d'eux-mêmes, sans nostre permission, et que parmy ceux et celles qui sont approuvés de nous pour cet employ, il s'en trouve qui enseignent indistinctement des garçons et des filles dans des maisons particulières, ce qui est tout à fait contre les règlements de nostre diocèse, nous avons défendu et défendons par ces présentes à toutes personnes de s'ingérer d'eux-mêmes à tenir les petites escolles sans avoir nostre approbation par escrit, sous peine d'estre procédé contre eux par les voyes de droit ; comme aussi nous défendons aux maitres d'écolles approuvés de nous d'enseigner des filles et aux maitresses, des garçons ; et leur ordonnons d'avoir des écoles publiques et non d'aller dans des maisons particulières, attendu que cela les empêche de vaquer à leurs écoles comme ils sont obligés, et ce sous peine d'interdit ; au surplus ils se conformeront en tout aux règlements faits sur cela par feu M<sup>sr</sup> de La Frezelière, nostre prédécesseur. »

## XXV

AVANTAGES. — TRAITEMENT. — RÉTRIBUTION SCOLAIRE. — TAUX DE L'ÉCOLAGE. — GRATUITÉ POUR LES PAUVRES. — CONDITIONS DU CONTRAT. — MISÈRE DE QUELQUES MAITRES.

En retour de toutes ces obligations, quels étaient les avantages de l'instituteur de la jeunesse ? Quelle était sa situation matérielle ? De quoi vivait-il ? Sa position n'était pas brillante, il faut le dire. Était-elle plus misérable que maintenant ? A-t-elle beaucoup changé ? Remarquons d'abord que ce n'est pas dans l'instruction publique et par l'instruction publique que l'on devient riche ; et nul même de nos jours ne se fait instituteur pour devenir millionnaire. L'éducation de la jeunesse est toujours un métier ingrat, peu lucratif. Soldat, prêtre, instituteur, voilà trois métiers, *ministerium*, qui exigent le dévouement le plus complet sans retour. Qui donc ici les pourrait rétribuer dignement ? Or, avant la loi de 1833, pas plus qu'après, on n'a songé à donner au maître d'école la fortune ou même l'aisance. Il avait, il a de quoi

ne pas mourir de faim. On améliore son traitement chaque jour, on augmente ses émoluments un peu avec l'augmentation successive des objets de première nécessité. Or, cela se faisait déjà. Je ne crois pas que la situation ait beaucoup changé au fond ; mais la forme a notablement varié. Les uns prétendent que tout était mauvais chez ce pauvre maître d'école courbé péniblement sur son rude labeur, abruti par le despotisme, jouet du caprice, et trainant pour un maigre salaire une existence précaire et misérable. <sup>1</sup> « Ils s'efforcent, dit Fayet, de le

---

1. Dans un mémoire couronné au concours d'instituteurs sur ce sujet, *État de l'instruction primaire en Saintonge et en Aunis avant et après 1789*, je lis :

« Dans ce passé déjà loin, que trouvons-nous ? Des maîtres peu instruits, peu payés, tenus en laisse, souvent indignes et toujours méprisés ; un enseignement sans ordre, machinal, énervant, réduit aux éléments et aux exercices de mémoire ; des écoles au triste aspect ; un maître souvent bourru, usant et abusant du fouet ; et, comme conséquence de tout cela, une ignorance profonde qui entretient nombre de préjugés et de grossières superstitions.

» De nos jours, les instituteurs sont tous formés, ou presque tous, à bonne école, instruits et d'ailleurs surveillés et éclairés, membres unis d'une très grande famille, mieux rétribués sinon suffisamment, d'une excellente moralité, entourés par conséquent de considération, aimés pour les services qu'ils rendent ; un enseignement méthodique, raisonné, mettant en jeu l'intelligence, s'attachant à développer de front toutes les facultés ; l'école est ouverte à tous, et tous doivent la fréquenter ; le maître est sévère peut-être, mais on le respecte et on l'aime ; des récompenses sont accordées, les punitions n'ont rien de dégradant ; comme résultat, des études plus complètes, une instruction plus étendue, des mœurs plus douces. »

Le contraste est frappant, et l'opposition complète. Mais le tableau d'un côté, n'est-il pas poussé un peu au noir, et de l'autre l'idylle est-elle aussi riante ? et, comme dans le plus beau paysage, ne s'y cache-t-il pas quelque serpent sous l'herbe ? En tous cas, puisqu'il fallait un parallèle, doit-on s'étonner qu'il soit tel ? J'aurais bien voulu voir que ce candidat ne donnât pas la note optimiste, et qu'un instituteur, à part une modeste réserve sur le traitement encore insuffisant, ne trouvât pas ses collègues contemporains instruits, moraux, considérés, chéris, zélés ! En 1860, un inspecteur d'académie, devenu depuis un personnage, traitant dans une thèse des idées politiques de saint Augustin, conclut à Napoléon III. C'est là le danger ; même quand la conviction est sincère,

représenter comme un type d'ignorance et de méchanceté, d'ineptie et de dégradation, incessamment courbé sous le joug de la superstition et du fanatisme, et livré sans défense à la merci des volontés du clergé et des caprices des familles ; calomniant ainsi, en même temps, les pères de famille, le clergé et l'ancien maître de la jeunesse. La conclusion qu'ils tirent unanimement, est que l'ancien maître d'école n'a rien de commun avec l'instituteur actuel « élevé à la dignité de fonctionnaire public. »<sup>1</sup>

Voyons donc, non pas les arguments et les phrases, mais les faits. Le lecteur comparera le présent et le passé ; il décidera lui-même si, au point de vue matériel, il est beaucoup plus avantageux d'être instituteur que maître d'école, et, au point de vue de la dignité morale, si l'ancien instructeur de la jeunesse est de beaucoup inférieur à son collègue actuel devenu parfois courtier électoral ou agent d'un maire qui change au gré de la politique.

Le régent vivait d'abord de son école comme le prêtre de l'autel. Il touchait de chacun de ses élèves une somme qui variait selon les pays et aussi selon les temps, plus forte à mesure que diminuait la valeur de l'argent, comme aujourd'hui. D'après le règlement de 1497, à Montauban, les petits enfants apprenant l'alphabet, les sept psaumes et les matines, s'ils ont un maître particulier parce que les écoles ne leur coûtent rien, paient 2 sols ; et, s'ils n'ont point de maître particulier, 8 deniers ; les enfants qui apprendront les parts ou rudiments, et les auteurs, 5 sols, s'ils ont un maître particulier ; et dans le cas contraire, 1 sol 4 deniers ; ceux qui apprendront les règles et la grammaire, 18 sols pour le premier cas ; 1 sol 4 deniers, pour le second ; pour ceux qui étudieront la logique, la philosophie, Cicéron, Virgile, Térence, Boèce, 15 et 10 sols. Jusqu'en 1528, le principal avait pour appointements les « collectes », rétribution scolaire qu'il partageait au prorata entre lui et les régents. Dès 1497, les consuls avaient fixé la rétribution suivant l'importance

---

même quand la conclusion est vraie, il semble toujours que l'écrivain a sacrifié à la mode, à l'opinion régnante ou officielle.

*Note sur l'instruction primaire en Saintonge-Aunis avant 1789.* (Paris, Picard, 1891, in-8°.)

1. A. Fayet, p. 130.

de la classe et obligé le principal à recevoir gratuitement les religieux des quatre couvents de la ville, dominicains, augustins, carmes et cordeliers, qui appartenaient aux ordres mendiants. En 1528, les consuls accordèrent au principal, Jean Maurus, comme équivalent de la rétribution des écoliers indigènes, 30 livres tournois, à condition d'enseigner gratuitement les enfants de la ville et de la juridiction et ceux qui y étaient domiciliés depuis cinq ans. Les collectes perçues sur les étrangers furent laissées aux maîtres ès arts. L'orateur eut 150 livres tournois. En 1549, le traitement du principal fut élevé à 100 liv. « pour le salaire des enfants et escoliers natifs et habitants de la dite ville et juridiction d'icelle tant seulement. » Les écoliers, au nombre de 1.200 à 1.500 alors, payaient 2 sous 6 deniers par mois. <sup>1</sup>

En Béarn, d'après les actes publiés par M. le vicomte Sérurier, <sup>2</sup> plusieurs petites paroisses se réunissaient pour avoir un maître à qui elles donnaient le logement, la rétribution scolaire et 100, 110 livres, et même 200 à Pau, dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. A Laruns, en 1592, les enfants qui écrivaient, payaient « nau ardots et les autres sieys ardots. » L'ardit valait deux liards; c'était trois sous et quatre sous et demi, et le maître recevait 115 livres de traitement, outre le logement. Une ordonnance de Bertrand de Boucheporn, intendant de Pau, 16 avril 1789, condamne la paroisse de Jurançon à payer au maître 240 livres par an, moitié par les pères de famille, moitié par la paroisse. A Artiguelonne en 1662, il a 14 livres de gages; 20 en 1708; 22 en 1759; à Caubios en 1663, il touchait 12 écus. Abidos octroie 45 livres à Cabanot, en vertu d'un arrêt de la cour.

A Mouroux, arrondissement de Lectoure (Gers), une association d'habitants faisait au maître un traitement de 90 livres sans compter le logement, la salle de classe et la rétribution de chaque élève. En 1608, c'était seulement 60 livres tournois payées par la paroisse, et 10 écus 30 livres en 1622. Près de là, à Solomiac, arrondissement de Lectoure, c'était 100 livres; à Aubiet, arrondissement d'Auch, en 1577, 40 livres; le régent obtient,

---

1. Devals aîné. *Les écoles publiques à Montauban* du x<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle, p. 18.

2. *L'instruction primaire dans la région des Pyrénées occidentales, spécialement en Béarn (1385-1789)*, p. 29 et suivantes.



en 1578, d'avoir 60 livres comme jadis. Le salaire resta ainsi jusqu'en 1739 où il s'éleva du coup à 150 livres, conformément à la déclaration du conseil du roi de 1698. Un certain nombre d'enfants étaient admis gratuitement, après avoir été désignés par les consuls; il était de 6 au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. Chaque élève payant donnait par mois au maître 5 sols tournois. « Le dit Idrac, porte un contrat du 15 juin 1631, prendra des enfants qu'il enseignera, comme il est accoutumé de faire en suivant leur capacité, savoir : les moindres à cinq sols, ceux qui apprennent l'alphabet; et ceux qui lisent et qui écrivent huit sols par mois; et les autres ce qu'il s'en accordera. En ce cas il y en aura de pauvres nécessaires jusques au nombre de six; il sera tenu de les enseigner sans aucun droit de collecte. » <sup>1</sup>

Les jurats à Pau accordent en 1595 deux cents livres par an au régent et 100 livres à son adjoint, sans compter les mois d'école, trois sous tournois par mois pour les grands, deux sous pour les petits. A Laruns en 1596, ils ne donnent que cent livres, un « logis francq » et la rétribution scolaire, « nau ardots de los qui escriban et seis ardots de quers qui no escriban; » en 1592, ils donnent 115 francs; cent francs à Lucq en 1576, avec « lou-gis onest francq » et « lo cellary lexeptat deus enfants praubes. »

Aigurande, dans l'Indre, n'avait pour l'entretien de son école que la rétribution des élèves jusqu'en 1770. Alors les pères de famille, comprenant la nécessité de l'instruction et voulant s'assurer de bons maîtres, se réunissent, le 11 mars 1770, en l'auditoire de la ville et paroisse de Notre-Dame d'Aigurande. Plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe souscrivent une somme pour neuf ans consécutifs, 904 livres 5 sous. Ce règlement dura jusqu'en 1827. Le capital s'élevait à 8.000 livres, réduit à 6.000 par suite d'un remboursement fait en assignats. <sup>2</sup>

Un contrat passé, le 27 novembre 1570, entre les consuls et trésorier de Vence avec M<sup>e</sup> Pierre Olivier, originaire de Huelz, au diocèse de Nice, pour l'entretien des écoles de la ville de Vence, pour l'année commençant et finissant à la Saint-Michel, assure à Olivier une rétribution de 25 écus de la valeur de 4 flo-

---

1. *Recherches sur l'enseignement primaire dans nos contrées avant 1789*, par M. l'abbé H. Dubord. *Revue de Gascogne*, t. xix, 7<sup>e</sup> livraison, juillet 1873, p. 315.

2. Voir *Une guerre de 30 ans*, par A. Fayet (1886).

rins chacun, payables en 4 termes égaux, avec cette réserve que si, d'après l'ordonnance de Moulins qui obligeait les chapitres à fonder et entretenir les écoles, le chapitre était tenu et le faisait, eux consuls ne donneraient rien. Olivier percevra 1 sou par mois pour les petits enfants et 4 sous pour les plus avancés et pour les étrangers. Le mois commencé est dû en entier. <sup>1</sup>

D'un accord entre le recteur et les professeurs des écoles de Romans (Drôme) en 1406 dans les minutes du notaire Gayte, de Romans, il ressort que, dès les premières années du xv<sup>e</sup> siècle, il y avait dans cette ville une sorte de collège dirigé par un recteur, *rector scholarum grammaticalium*, et dans lequel enseignaient un certain nombre de professeurs, *baquellarii*, qui, payés par leurs élèves, donnaient eux-mêmes une rétribution au recteur. Ces professeurs étant tous logés dans le collège, bien que vivant séparément, ils avaient pris l'habitude d'avoir chacun des élèves internes, et c'est pour réglementer cet usage, comme aussi pour faire cesser l'abus des congés, qu'ils convinrent, le 21 août 1406, que désormais les redevances payées par les élèves internes seraient mises en commun, pour le produit en être partagé trois fois par an entre le recteur et les professeurs, et que dorénavant aucun professeur ne pourrait accorder de congé extraordinaire à ses élèves sans le consentement de tous les autres. <sup>2</sup>

Dans les Landes, où les enfants n'allaient en classe qu'un ou deux ans, quelques uns même seulement au moment de la première communion pour y apprendre les prières et le catéchisme, lire, écrire et calculer, la rétribution variait suivant que l'enfant lisait, écrivait ou chiffrait : 5 sous et 10 sous à Saint-Jean de Marsacq ; 15 et 20, à Coudures, et à Peyrehorade 3 et 6 ; à Saint-Lon, 5 et 10 ; à Dax, 20 et 40 ; ailleurs 30 et 40. A Siros Cauneille, Saint-Pandelon, ils soldaient l'écolage en nature, une ou deux mesures de grains ou un quarteron de milloc. A Seignosse, à Sainte-Marie, l'école était complètement gratuite.

---

1. Edmond Blanc. *Revue des sociétés savantes*, t. iv, p. 423, octobre-décembre 1876.

2. Brund-Duran. *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1883, p. 158.

Dans la plupart l'instituteur avait la rétribution scolaire, un logement et un traitement qui variait de 150 à 200 livres. A Tartas la ville donnait 200 livres, logement et 12 cas de bois. Parfois, comme à Heugas, il était nourri et logé à tour de rôle chez les habitants, suivant l'usage. A Saint-Amour en Franche-Comté, où les augustins, dès les temps les plus reculés, eurent une école monastique transformée, l'an 1492, en collège, c'était 10 ou 12 sous par mois pour les élèves latinistes, 6 ou 9 pour ceux qui n'apprenaient qu'à lire et écrire, somme assez élevée.

Dans les archives de la commune de Pagny-la-Blanche-Côte, arrondissement de Commercy, est un acte passé à Toul, le 15 mars 1747, où figure messire Claude, « préposé aux soins et direction des écoles de charité » du diocèse de Toul. On y voit que 1.070 livres de France, faisant au cours de Lorraine 1.382 livres, ont été léguées à Pagny afin de commencer une école de charité pour les filles ; que des écoles semblables existaient déjà sur la paroisse de Saint-Jean-du-Cloître, à Toul, et dans la paroisse de Gondreville, écoles dirigées par des sœurs, et qu'elles avaient déjà reçu quelques libéralités, notamment chacune une somme de 200 livres. <sup>1</sup>

Felletin (Creuse) fonde un collège en 1589 avec trois régents et un maître écrivain qui enseigneront sans aucune rétribution depuis la 6<sup>e</sup> jusques à la rhétorique inclusivement, d'après une délibération des habitants du 6 novembre 1735. <sup>2</sup>

Louis Boedron, régent à Nalliers en Poitou, donne quittance (15 octobre 1663) à Joachim Augeai, procureur fabriqueur de la paroisse de Saint-Hilaire de Nalliers, de 26 livres 10 sols (2<sup>e</sup> quartier), pour assister au service divin et instruire les enfants dans la religion catholique, apostolique et romaine. Il y avait 1.500 habitants, et son traitement était de 106 livres.

Lescure, évêque de Luçon, avait fondé à Luçon une école primaire; un instituteur fut chargé d'enseigner la lecture, l'écriture et le calcul, et sur plusieurs points de son diocèse, notamment aux Magnils, aux Clouzeaux. Une autre école existait à Luçon, dont l'instituteur était choisi par les habitants.

---

1. *Revue des sociétés savantes*, 6<sup>e</sup> série, t. iv, octobre-décembre 1876, p. 434.

2. *Documents historiques sur le Limousin*, t. II, 273.

Le 9 février 1738, <sup>1</sup> Bonnet remontre aux habitants assemblés que la place de régent est vacante par la mort de François Petit. Le curé et les habitants nomment André Chiron.

Le 27 janvier 1754, à Mauzeuil, une assemblée capitulaire, François Borgleteau étant mort, choisit Laurent Appraillé, qui « assistera généralement à tous les services divins qui se feront en ladite église, comme à la sainte messe, matines et vespres, à tous enterremens et services, à première réquisition dudit curé, mesme d'un seul coup de cloche, et mesme, en l'absence des sacristains, d'assister le sieur curé aux malades ou d'y envoyer un clerc, comme aussi d'instruire la jeunesse à lire, écrire, à prier Dieu et même d'aprendre le plain-chant lorsqu'ils en seront capables, et de faire dire depuis la Notre-Dame de mars jusqu'à la Saint-Michel 4 leçons par jour, et depuis la Saint-Michel à la Notre-Dame de mars 3 leçons », à charge de lui payer 60 livres en argent et 50 boisseaux de blé. Le contrat pour 3 ans. <sup>2</sup>

Hélie Derouez, curé de Crannes en Champagne, mort curé de Douillet, avait, en 1696, « légué cent livres à un maistre d'escolle, » prêtre, appartenant autant que possible à la famille du testateur, choisi par l'évêque du Mans ; il avait mis cette clause : « Et ne pourra ledit maistre d'escolle donner de vacances à ses escolliers et davantage que de trois semaines de temps ; lesquels il traitera à la douceur et non à la rigueur, pour crainte que par ce moyen ils abandonnassent les études. » Il enseignera gratis « à lire et écrire, suivant l'intention de leurs parents. » <sup>3</sup>

A Prissé, paroisse où est le château de Montceau, résidence de Lamartine, on transféra 265 livres léguées par Michel de Cassagnet de Tilladet, évêque de Mâcon de 1676 à 1731, pour les pauvres, en une école. C'est l'assemblée des habitants qui décide ; l'évêque approuve la transformation ; l'intendant autorise. Le contrat passé avec un maître Charvet, lui accorde 6 sols pour la lecture, 10 sols pour l'écriture par mois ; l'école sera entièrement gratuite quand on aura réuni 150 livres à im-

---

1. *Histoire du monastère et des évêques de Luçon* (par M. de La Fontenelle), p. 730.

2. Notes sur les écoles primaires en Bas-Poitou dans l'*Annuaire de la société d'émulation de la Vendée*, 1879, p. 138.

3. *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1885, et 1886, p. 189.

poser sur les taillables. Le maître fournira livres, catéchismes, encre, plumes et papier. <sup>1</sup> Le procès verbal constate que, sur 282 paroisses, il y a 316 écoles.

Dans la Haute-Marne, le mois d'école était, selon les paroisses, de 2, 3, 4, 5, 6 et même 10 sols par tête, suivant que l'élève lisait, écrivait, avait un ou deux livres, ce qui se fit jusqu'à ces derniers. En Provence, la subvention telle qu'on la trouve à Rognes, canton de Lambesc (Rhône), était de 4 sols par mois pour les commençants, 5 pour ceux qui écrivent le français, 8 pour ceux qui étudient l'arithmétique et le latin. Si ces ressources étaient insuffisantes pour l'instituteur, le conseil municipal lui venait en aide. Ainsi, en 1658, à Solliès, le traitement des deux régents est augmenté, « à cause que les enfants pauvres donnent peu. » Il n'était que de 160 livres en 1635 ; en 1760, il est porté pour l'un d'eux à 225, et à 288 en 1771.

Je n'ai trouvé aucune mention du taux de la rétribution scolaire dans nos campagnes. Elle devait être à peu près celle des autres provinces. A Saintes, 9 février 1577, d'après une délibération de l'échevinage, « les écoliers paient six sols par mois. » En 1587, le 12 décembre, le principal du collège, Raymond Clavier, est mandé au conseil. « Le maire lui adresse plusieurs reproches : il a méprisé la maison de céans ; il a fait quelques concordats sans en communiquer à la compagnie, ains à MM. du chapitre ; il n'a pas assez de régens ; n'a pas donné les noms et cognoms des enfants qu'il reçoit ; il fait payer les pauvres comme les riches, ce qui ne doit pas être ; il prend 10 et 20 sols par mois, ce qui est excessif. »

Ainsi 10 sous et 20 sous par mois sont excessifs ; et pourtant une pièce du 17 juin 1584 a l'air d'admettre le chiffre bien autrement élevé de 30 sous par mois. Il s'agit d'une « opposition devant maître Geoffroy de Montaigne, conseiller du roy en la cour et commissaire par icelle député en ceste partie », à l'entérinement de la requête présentée par un sieur Tourneur, qui demandait à la ville un salaire pour avoir sollicité le procès contre le syndic des doyen, chanoines et chapitre de Xaintes pour raison du collège. Il n'avait demandé que le remboursement de ses frais. « Or, deux ou trois de ses enfants sont instruits au collège, sans aucun salaire, qui est ordinairement

---

1. *Annales de l'académie de Mâcon*, VII, 1890, article de Th. Pellorc.

de trente sous par mois. » Mais comme cette fois il s'agissait de lui-même, de ses intérêts, le conseil de ville exagérait peut-être un peu la grâce qu'il accordait à Tourneur.

Le maître d'école n'avait donc pour vivre bien souvent que la rétribution scolaire, ce que lui payaient et donnaient ses élèves. A Puyravault (Charente-Inférieure), le 13 juin 1701 : « Il y a un maître d'école non gagé. » A Montreuil, <sup>1</sup> le 25 juin 1702 : « Il y a un maître d'école qui n'a point de gages ; on en est assez content. » De même, le 28 avril 1732, à Saint-Ouin <sup>2</sup> : « Le maître d'école nommé André Balard, sans gages fixes, fait bien son devoir. » Le 22, à Laleu <sup>3</sup> : « Il y a un maître d'école qui fait bien son devoir ; il se nomme Nicolas Taillefer. » A Dompierre, <sup>4</sup> le 17 mai 1732 : « Le nommé Noël Larsonneau fait la fonction de maître d'école dans le bourg, et Pierre Supret, au village de Chaignollet. Nous leur avons permis de continuer, et donné des lettres d'institution. Ils n'ont point de gages fixes. » La Jarrie, <sup>5</sup> le 16 mai, avait une institutrice qui n'était pas mieux partagée : « Il y a dans la paroisse une maîtresse d'école sans gages fixes ; sur le bon témoignage que nous en a rendu le sieur curé, nous lui avons permis de continuer. »

Les maîtres qui tenaient des pensionnaires étaient mieux rétribués ; on en comprend la raison : d'abord, ils fixaient eux-mêmes le taux, et puis ce qui était payé n'était pas toujours la science. Il arrivait même que pour protéger l'école contre la pension, on réglait le nombre des pensionnaires. A Laruns en Béarn, d'après un traité du 23 septembre 1596, le régent ne pouvait avoir plus de douze enfants en pension, et ils devaient être de la paroisse. Je copie dans le journal de Saintes du 23 février 1786, la note suivante où la maîtresse de pension annonce qu'elle

---

1. Montreuil en Poitou, élection de Fontenay, diocèse de La Rochelle, 400 communicants ; canton de Fontenay (Vendée), 1.094 habitants.

2. Saint-Ouin, en Aunis, 250 communicants ; canton de Marans, 418 habitants.

3. Saint-Pierre de Laleu, en Aunis, 450 communicants ; canton de La Rochelle, 1.162 habitants.

4. Saint-Pierre ès liens de Dompierre en Aunis ; canton de La Rochelle, 1.716 habitants.

5. En Aunis, 350 communicants et 8 familles de huguenots ; canton de La Jarrie, 646 habitants.

apprendra à écrire « si les parents veulent bien se contenter de son écriture. » La D<sup>lle</sup> Duguet « a l'honneur de prévenir le public qu'elle tient depuis peu, à Saintes, un pensionnat de jeunes demoiselles, à qui elle apprend à lire et à écrire, si les parents veulent se contenter de son écriture. Elle leur montre à faire toute espèce d'ouvrages ; elle s'attache sur toute chose à former leur esprit et leur cœur à la vertu et à la religion. Le prix de la pension est de 300 livres ; les parents payeront à part les maîtres ainsi que le blanchissage ; ils fourniront des draps, serviettes, couvert, selon l'usage. » <sup>1</sup>

Mais les maîtres et maîtresses qui se contentaient d'enseigner et ne pouvaient avoir recours à ces moyens vivaient en général chichement, un peu à la grâce de Dieu, comme le dit l'évêque à Saint-Pompin, <sup>2</sup> le 31 août 1718 : « Ils ont encore des maîtres et des maîtresses d'école qui font bien leur devoir, qui pourtant ne sont point fondés et qui vivent de ce que la Providence leur fournit. » Ils étaient moins malheureux quand ils pouvaient comme à Saint-Sulpice de Manière, le 1<sup>er</sup> juillet 1702, <sup>3</sup> enseigner aussi le latin, ce qui avait lieu assez fréquemment. « Le nommé Claude Mallay enseigne le latin ; il fait assez bien. Le nommé Garnier est aussi approuvé de nous pour les petites écoles ; on est aussi content de lui, et il enseigne le latin. » Mais la condition du maître d'école, qui se bornait à être maître d'école, était, hélas ! généralement assez médiocre. Les populations rurales pauvres ne montraient pas un goût bien vif pour l'instruction, et, malgré les exhortations des curés, aimaient mieux envoyer leurs fils aux champs qu'à l'école. Écoutons le curé de Moncoutant, <sup>4</sup> Pierre Berthonneau, prêtre, curé de la paroisse depuis 33 ans, âgé de 65 ans, dire, le 20 juin 1651, au

---

1. *Affiches de la Saintonge et de l'Angoumois*, 23 février 1786, n° VIII, p. 63.

2. Saint-Hilaire de Saint-Pompin, en Poitou, diocèse de La Rochelle, élection de Fontenay, 600 communicants ; canton de Coulonges sur l'Autise (Deux-Sèvres), 1.149 habitants.

3. Saint-Sulpice en Poitou, diocèse de La Rochelle, élection de Mauléon, 300 communicants.

4. Moncoutant, doyenné de Bressuire, ancien diocèse de La Rochelle, qui avait, en 1651, 400 communicants, « plus d'hérétiques que de catholiques » ; aujourd'hui chef-lieu de canton de 2.347 habitants, de l'arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres).

premier évêque de La Rochelle, Jacques Raoul, en tournée épiscopale, « qu'il a proposé au peuple d'avoir leurs enfants chez lui pour les instruire, mais qu'ils en sont peu soigneux. » Le curé de Saint-Sigismond (Vendée) constate, le 10 mai 1674, qu'il y a un instituteur ; mais il ajoute : « Il n'y a point de maîtresse d'école ; elle n'y gagnerait pas sa vie, parceque les habitants étant tous gens de travail et la plus part pauvres, ils n'ont point soin de faire apprendre à lire et écrire à leurs filles, ni même la plus part à leurs garçons, en ayant à faire pour garder leurs bestiaux. » Et ces plaintes se renouvelaient encore il n'y a pas bien longtemps. En 1869, le conseil général de la Gironde, entre autres, regrettait que les efforts de l'administration pour doter chaque commune d'une ou plusieurs écoles selon son importance échouent d'abord contre le mauvais vouloir des conseils municipaux, mais aussi contre la difficulté de trouver des instituteurs et des institutrices.

Négligence des parents, pauvreté des familles, ces deux fléaux de l'instruction frappaient celui qui la donnait, s'il n'avait pour vivre que la rétribution scolaire. Et après une vie tout entière passée dans le dévouement et la pauvreté, s'il venait à tomber malade, souvent il avait, comme aujourd'hui, la misère en perspective et l'hôpital. En 1786, Duret, avocat, écrit de Saint-Jean d'Angély au rédacteur des *Affiches de Saintonge* en lui envoyant une lettre d'Alexis Beaudoin, instituteur en cette ville : « L'état de détresse auquel il est réduit doit intéresser tous les cœurs sensibles, et particulièrement ceux de ses élèves ; j'en suis un, je désirerais que ma fortune me donnât les moyens de lui procurer seul les secours dont il a besoin dans son âge avancé, et que les infirmités accablent ; mais je ne puis qu'exhorter tous ceux qui lui doivent de la reconnaissance, au même titre que moi, de concourir comme je me propose de le faire à cette œuvre que la charité seule suffirait pour déterminer ; je suis persuadé que le R. P. dom Déforis, curé de la paroisse, recevrait avec plaisir ce qu'on voudrait lui adresser à ces fins, pour le délivrer ensuite à proportion des besoins du malheureux pour lequel je m'intéresse, et dont il n'ignore pas lui-même la misère. »

Voici la lettre touchante de Beaudoin à Duret : « Si les quarante-quatre années d'assiduité employées à enseigner les principes de la langue latine aux jeunes gens de cette ville, ont été plusieurs fois récompensées par le plaisir de voir les progrès de



plusieurs de nos élèves, cette carrière flatteuse vient d'être terminée par une infirmité bien cruelle, puisque m'ôtant les facultés de mon état, elle me réduit à mourir de faim. Né pauvre, n'ayant retiré de mes travaux que l'entretien journalier et l'honneur, il ne me reste d'autre ressource que de prier ceux de mes écoliers qui me croiront digne de leur souvenir, de m'assister dans une vieillesse apoplectique, et qui ne peut pas être de longue durée. » <sup>1</sup>

## XXVI

LE MAITRE D'ÉCOLE CHARGÉ DE L'HORLOGE. — SACRISTAIN. — PAIEMENT EN NATURE. — CONTRATS DE LOUAGE. — LES PRÉCEPTEURS DANS LES MAISONS PARTICULIÈRES. — OFFRES ET DEMANDES.

Il n'est pas étonnant qu'alors, comme aujourd'hui, le maître d'école ait cherché autour de lui quelques moyens de parfaire la somme qui était indispensable pour ne pas mourir de faim. D'abord, il était souvent chargé de l'horloge. En 1785, les maîtres d'écoles recevaient pour l'horloge à Surgères 40 livres; à Marennes, 30 liv. et à La Tremblade 30 livres. A Pons, c'était Joseph Roch, serrurier, qui était « chargé de veiller et de conduire l'horloge de cette ville, » comme le prouve une lettre du subdélégué Gaudriaud, à Saintes, adressée, le 13 mai 1786, à Dumarest de La Valette, subdélégué général à La Rochelle.

Pour toucher cette somme, comme le traitement scolaire, il fallait une attestation en cette forme : « Nous, Jean-François Laurenceau, avocat au parlement, sénéchal juge civil, criminel et de police de la ville et sirrie de Pons en Saintonge, certifions à tous qu'il appartiendra que Joseph Roch, serrurier de la présente ville, a exactement monté l'horloge de cette ville pendant l'année dernière mil sept cent quatre-vingt-cinq. Lequel nous en ayant requis, le présent certificat luy avons accordé pour luy

---

1. *Journal de Saintonge et d'Angoumois*, 16 février 1786, n° VII, p. 50. — Que de tristes lettres semblables on pourrait reproduire si l'on voulait fouiller les cartons de l'administration de l'instruction publique ! J'ai en ce moment sous les yeux une demande publiée par un journal, janvier 1874; elle se termine ainsi : « Je suis l'unique soutien d'une mère presque octogénaire, dont la faible santé exige des soins tout particuliers. »

valoir ce qu'il appartiendra. Fait à Pons le sixième avril mil sept cent quatre-vingt-six. LAURENCEAU. »

De plus, le maître d'école était assez fréquemment sacristain, quand ce n'était pas le sacristain qui était maître d'école. Il devait savoir un peu le chant ; les curés prisaient beaucoup cette qualité. Un instituteur pouvant diriger le chœur était une perfection. Le questionnaire le demandait, et la réponse a été plus d'une fois négative. Les ecclésiastiques chargés d'une paroisse recherchaient de préférence un maître ayant de la voix et possédant son plain-chant. A Saint-Cyr des Gâts, <sup>1</sup> le 18 juin 1690, le doyen dit : « Il y a un régent depuis un mois que M. le prieur [François Fourneau, prieur-curé] a attiré pour chanter et lui ayder ; lequel fait le catéchisme deux fois la semaine. » Louis Marchand, à Salles, <sup>2</sup> d'après la note du curé David, le 17 janvier 1786, « a assisté avec la plus grande attention aux offices de l'église en qualité de chantre » ; formule répétée le 3 janvier 1787, et évidemment copiée sur la déclaration du 21 décembre 1785 : « Louis Marchand, instructeur de la jeunesse dans cette paroisse, s'est acquitté exactement de son devoir dans les écoles dont il est chargé pendant le cours de cette année 1784, et il a assisté, pendant la même année, à tous les offices de l'église en qualité de chantre avec édification. »

Mais à quoi, cependant, ne pouvait pas pousser le désir d'avoir un bon chantre ? D'abord, on usait de la réclame dans les feuilles publiques : « On désirerait de trouver pour le bourg de Pont-l'Abbé, lisons-nous dans le *Journal de Saintonge* du 17 février, un maître d'école qui sût un peu de plain-chant. Il y a une pension affectée pour cela. S'adresser à M. le curé de la paroisse. » Voici qui est plus grave : Roux, curé de La Jarrie, est accusé d'avoir renvoyé son instituteur pour en prendre un qui « sçait jouer du serpent. » C'est du moins la plainte qu'en février 1785 adresse à Guéau de Reverseaux, intendant de la généralité de La Rochelle, « le pauvre Louis Valleau, » selon son expression, « maître d'école ci-devant au bourg de La Jarrie en Aunis, de présent à celui de Ciré. » Il

---

1. En Poitou, diocèse de La Rochelle, 400 communicants ; canton de L'Hermenault (Vendée), 976 habitants.

2. Salles, canton de La Jarrie (Charente-Inférieure), 1.017 habitants.

lui est dû 7 mois de traitement de l'année 1782, « pour l'instruction des enfants, en outre servir de chantre au chœur de cette église. Mais comme le sieur Roux, curé de cette paroisse, a fait rencontre du nommé Charles Lebeau, parce que ce dernier sait jouer du serpent, il l'a préféré pour congédier le suppliant. » Le réclamant avait tort : car la requête transmise par Reverseaux, le 20 février 1785, à Savary, subdélégué d'Aligre, aujourd'hui Marans, revient à l'intendant à Saintes, le 9 avril, avec cette lettre de Savary : « A Daligre, le 9 avril 1785. Monseigneur, il résulte des renseignements que j'ai pris que le nommé Valteau, dont j'ai l'honneur de vous renvoyer la requête, s'est très mal comporté pendant qu'il a été soi-disant instructeur de la jeunesse à La Jarrie. Cette vérité est consignée dans un certificat de M. le curé de cette paroisse. On m'a d'ailleurs assuré que ce particulier, se livrant journellement au vin, n'a même pas tenu d'école pendant les sept mois pour lesquels il demande une rétribution ; c'en est donc assez pour que sa pétition soit rejetée. Je suis avec un profond respect, monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. SAVARY. » Roux attestait, 14 mars 1785, que Valteau s'était « très-mal acquitté de son devoir pendant le temps qu'il y a resté, et qu'il n'a tenu aucune école en 1782; ce qui m'a obligé de le renvoyer la dite année. »

Souvent, la rétribution du magister était en nature. Aux Espesses, <sup>1</sup> doyenné de Saint-Laurent sur Sèvre, le 28 juin 1688 : « Il y a un régent pour apprendre à lire et écrire aux enfants, gagé d'une charge de blé par la fabrique; lequel fait bien son devoir tant pour le catéchisme que pour le règlement des mœurs, et s'appelle Baranger. » On donnait aussi quelque petite somme. A Pouillé, <sup>2</sup> où la fabrique avait, en 1701, 250 livres de revenu, et le curé Michel Bouchereau, 300 : « Il y a un maître d'école, nommé François Bastard, auquel la fabrique donne 4 charges et demi de bled, et 50 livres en argent par an. » A Is en Bassigny, canton de Nogent (Haute-Marne), le maître d'école sur les revenus de la fabrique recevait une rente de 40 paires, c'est-à-

---

1. Notre-Dame des Espesses en Poitou, élection de Mauléon; canton des Herbiers (Vendée), 1,757 habitants.

2. Saint-Rémy de Pouillé en Poitou, élection de Fontenay, 300 communians; canton de L'Herminault (Vendée), 639 habitants.

dire 22 hectolitres de blé et 30 d'avoine. En général, dans ce département, la sonnerie, le chant, soit des sommes fixes, soit en cotisation, valait 20, 25, 30 sols. Mais on y ajoutait une ou deux gerbes de blé, orge, avoine, une mesure de vin dans les pays de vignobles, un bouchon de chanvre par ménage. Les veuves et les filles ne payaient que la moitié de cette cotisation et les manouvriers moins. Le droit d'assistance aux enterrements, mariages, etc., rapportait de 10 sols à 3 livres. Très souvent il y avait un repas à prendre avec la famille du défunt ou des mariés.

Coutumes bizarres, il est vrai ; un peu primitives, mais qui veulent être jugées avec réflexion. L'argent était rare ; on s'acquittait avec les produits du sol. Les revenus des évêchés, des abbayes, des prieurés, des cures n'étaient souvent que de blé, vin, chanvre et autres produits ; et ces revenus en nature avaient un avantage immense : car à la différence des fondations en argent, les fondations en nature augmentaient chaque année suivant la progression de toutes choses. Cent livres en 1700 ne valaient plus 100 en 1750, encore moins en 1870 ; mais un sac de blé valait toujours et vaut encore un sac de blé.

En 1626, le curé de la paroisse de Notre-Dame du Hamel dans l'Eure, Thibaut, recevait des redevances en nature ; on y trouve, outre les boisseaux de blé et les pièces de eïdre, « une rame de papier composée de 25 mains, un chapeau de cent sous ou 6 francs, vingt-neuf livres cinq sous d'étoffes, du beurre, des chapons, des poulets et divers autres présents honnêtes selon les saisons. »

A Sainte-Marie en l'île de Ré, le 1<sup>er</sup> juillet 1797, je lis : « La fabrique a 10 tonneaux de vin de rente qui s'évaluent par année à la somme de 300 livres. La condition du vicaire vaut environ 50 livres et un tonneau de vin pour le vicariat. » Le vicaire, à cette époque, a 150 liv. de traitement, le curé 400 liv. environ. Car si le clergé était riche, les curés étaient pauvres, presque tous n'ayant qu'une maigre portion congrue. Il n'est pas rare de voir dans les procès verbaux de visite cette mention : « Il n'y a point de presbytère » ; ou bien : « Maison inhabitable » ; ou bien, comme on dit à La Laigne <sup>1</sup> en 1688 : « Le curé n'y peut vivre ; 5 curés en 20 ans ; tous s'en vont après quelques années. » Les instructeurs

---

1. Saint-Gérald de La Laigne, canton de Courçon, 527 habitants (Charente-Inférieure).

de la jeunesse ne pouvaient être mieux traités que les curés. Et les écoliers avaient-ils donc toutes leurs aises? Nous ne rappellerons pas ces étudiants des collèges de Paris, si pauvres, qui n'avaient pour s'asseoir qu'un peu de paille et pour vivre que des haricots, et encore pas toujours. Une curieuse supplique des élèves de Saint-Amour en Franche-Comté est adressée en 1652 « A messieurs les consuls, eschevins et recteurs de la ville et hôpital de Saint-Amour », nous prouvera que leur bien-être laissait encore à désirer au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle : « Supplient très humblement les écoliers enfans de la dite ville, qu'ayant égard au zèle qu'ils ont de profiter à la vertu et aux sciences, pour un jour servir la dite ville, imitant les bons exemples que vous leur laissez par votre sage conduite, il vous plaise de leur aider, pour seconder leurs bonnes intentions, par des voies faciles qui sont en votre pouvoir, qui les obligeront à vous rendre toutes sortes de services tant en commun qu'en particulier. Pour ce sujet, ils vous prient qu'ayant égard à la pauvreté et indécence de leur classe, où il n'y a pas même des bans pour s'asseoir, non plus qu'au jubé, où ils vont entendre les vêpres en l'église des révérends pères augustins, comme leur maître les y oblige; étant contraints de demeurer debout, en l'un ou l'autre lieu, ou de s'asseoir à terre, ou bien sur de méchantes branches de bois plus propres à leur casser les jambes qu'à servir de bans, vous leur prêtiez ou donniez une pistole pour la susdite réparation; la plupart d'iceux étant pauvres, et qui ont peine d'apporter leurs mois, quoique leurs compagnons de famille plus honorables eussent bonne volonté de fournir la dite somme, s'ils avaient autant de part à la bourse de leurs parents qu'à leur affection. C'est pourquoi, ayant égard à l'impuissance des uns et à la pauvreté des autres, ils vous prient de ne leur pas refuser l'effet de leur demande, s'obligeant au remplacement de la dite somme, quand ils seront aussi riches en biens qu'ils sont dans une volonté très parfaite de vous servir. Signé : Claude-François de la Charmée; Georges de Brange; François de Brange; Jean-Philibert Bouchart; Joachim Colombet; C. Golier; Benoît Favier; Humbert Merle; Clément Paget; Claude Lusi. »<sup>1</sup>

Je vois les pères de famille s'associer pour avoir un maître. Trois laboureurs, Jean André, Louis Feuillet, de Voutron, et

---

1. *Histoire de Saint-Amour*, p. 132.

Jean Rault, de Ballon en Aunis, traite à Thairé, le 15 août 1768, devant Moreau et Ledoux, notaires, avec Jacques-Jean Jametel, de Voutron, qui s'engage pour l'année et moyennant 120 livres à « enseigner de son mieux possible à lire, écrire et la ritemétique les neuf enfants des sus nommés, lesquels devront en outre le nourrir, loger, coucher, blanchir, rapiécer les hardes et linge et luy fournir son chauffage à leur foyer. » <sup>1</sup>

La condition du précepteur dans les maisons particulières n'était pas plus brillante que celle du magister.

A Pau, par contrat du 25 septembre 1485, Arnaud de Cardole et Douce, sa femme, confient leur fils à Gaston de Pécondou. Il le leur rendra dans deux ans sachant lire et écrire, sans quoi il paiera 6 écus ; mais s'il prouve que son élève est trop inintelligent, il en sera quitte pour 3 écus. <sup>2</sup>

J'ai quelques notes prises dans un de ces livres de raisons, si fort en usage dans les familles qui y inscrivait les dépenses et les événements domestiques, et dont M. Ch. de Ribbes a tiré un si heureux parti pour la Provence. Jean de La Tour, seigneur de Geay, écrit : « Aujourd'hui neuvième de juillet mil six cent quarante et un, monsieur Beauchamp est venu céans pour instruire mes enfans, et luy donne pour ces gages sainquante livre pour un an. » <sup>3</sup> Un peu plus tard, Beauchamp est remplacé ; son successeur gagne un peu moins : « Monsieur Bigois est venu céans du jour de la Saint-Martin ; et lui donne quatorze escus pour un an pour instruire mes enfans ; sur quoy je luy ay donné un escu dort vallantsainq livre quatre solz, le jour que le père Foret luy manda de l'aler trouver pour luy donner un bénéfice. Plus je ay donné au dit sieur Bigois un escu dort, le jour de la Saint-Eutrope, que il fut à Xaintes ; plus donné au dit Bigois dis livre le jour

---

1. A Angoulême où l'on voit aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles divers régents ou précepteurs d'enfants, on cite l'engagement pris en 1594 par un avocat au présidial d'instruire es-lettres humaines pendant deux ans et demy le fils d'un président en l'élection.

2. *L'instruction primaire en Béarn*, par M. le V<sup>te</sup> Sérurier, p. 28.

3. Il ajoute : « Aujourd'huy vingtième de aoust mil six cent quarante et un, jés donné au dit Boschant sis livres et trois deniers... Aujourd'huy disseptième de septembre, j'ay donné à M. de Boschamp quarante sols, le jour qu'il fut à Saint-Savinien ; plus je lui ay donné vingt solz le jour qu'il fut conduire cest Anglés qui avait sa femme avec luy. »

qu'il fut chez monsieur du Roncheaus, et que il se achepta de l'estofe pour faire taindre avec celles des jésuites ; plus sept sols pour donner à Paultier. »

Pourtant tout hausse ; il faut bien augmenter le salaire ; donc il aura un écu de plus, et en outre une chemise : « Le maitre que je ay preins pour instruire mes enfans est céans de la veille de la Madaleine, et lui donne seize escus pour un an et une chemise. Sur quoy je luy ay donné quatre livres moins deux solz, le jour de la Saint-Michel, pour aller à la foire de Scainct-Savenien. » J'admire la naïveté et l'orthographe du haut et puissant seigneur de Geay. Avec quel soin il note les plus petites sommes qu'il donne et les circonstances : « Mémoire du temps que monsieur Bourdés est venu céans, qui est le disiesme jour de novembre, veille de la Saint-Martin ; et lui donne pour un an, pour instruire mes enfans, dissept escus ; sur quoy je luy ai donné quarante solz lors que il fut chès son oncle pour le mardy gras ; plus je luy ay donné vingt solz pour donner au cordonnier pour luy avoir carrelé ses souliers ; plus je luy ay donné trois livres pour paier une père de souliers à Goron ; plus je luy ay donné une pïesse de quatorze solz et sis deniers le jour que il fut à Xaintes avec son oncle ; et du depuis, je luy ay donné cainq solz et sis deniers, le jour que il fut à Saint-Savenien. » <sup>1</sup> Et pourtant ces positions précaires étaient

---

1. « Plus je luy ay donné quatre livre quatre solz, le jour que il fut cheus son oncle à la Saint-Jehan ; plus je luy ay donné sis livre seize solz, lorsque il fit faire son aylement ; plus je luy ay donné vingt et deux livres dix solz, lorsque il s'en alla en son pais ; plus je luy ay donné quatre livre dis solz, tant le jour qu'il fut à La Jarne voir le vicaire de là, qui est de son pais, que le lendemain de Saintes-Caterines pour paier Goron pour une carelure de ses souliers ; plus je luy ay donné quatre livres pour paier une paire de souliers à Goron, ce jourd'huy vingt et huictiesme jour de janvier mil sis cent quarante et cainq ; plus je luy ay donné quarante solz le jour des ramos de l'année mil sis cent quarante et cainq ; plus en la dite année je luy ai donné trante solz, le jour que il fut à Xaintes avec son oncle qui alloit au sinode ; plus je ay donné au dit Bourday vingt solz, le premier dimanche après que ma fame fut venue de Poitou ; plus je luy ay donné quarante solz, le jour que il fut à Xaintes pour cri le cartier de veau de let cheus Fragnos. Aujourd'huy vingt et uniesme jour de juillet mil sis cent quarante et çainq, je ay fait compte avec monsieur Bourday ; j'ay païé de tout le temps que il a esté avec moy et ne luy doi rien. »

recherchées. Je lis dans le *Journal de Saintonge et d'Angoumois* du 9 décembre 1787 : « Un jeune homme désirerait de se placer à Saintes, en qualité de précepteur, dans une maison bourgeoise. S'adresser au bureau d'avis. » Et ailleurs, dans les *Affiches de Saintonge et d'Angoumois* du 21 septembre 1786 : « Un jeune homme de 31 ans désirerait de se placer dans une bonne maison, ou chez un maître de pension ; il est en état de donner les principes des langues latine et française, de géographie, de mathématiques et de gnomonique, du pilotage pour le quartier de réduction, du calcul trigonométrique, d'histoire et de mythologie. S'adresser au sieur Lamarque, maître-*ez-arts*, chez madame Gobeau de Lamoure, à Foncouverte près Saintes. »

Deux ans plus tard, le 4 mai 1788, est dans la même feuille une annonce semblable : « Le sieur Ruelle, ayant étudié et enseigné dans l'université de Paris, voudrait trouver à se placer en qualité de précepteur pour le latin, ou de maître d'écriture, d'orthographe et d'arithmétique, ou de commis dans quelque bureau. S'adresser au rédacteur du journal en affranchissant le port des lettres. » C'est l'offre ; voici la demande : « On désirerait un précepteur qui fût dans le cas de montrer le latin et tout ce qui est nécessaire pour l'éducation de la jeunesse ; on lui donnera des honoraires en proportion de ses talents. S'adresser à M. Prieur, demeurant à la Porte-d'Aiguières, ou à M. l'abbé de Foi, vicaire à Saint-Vivien. »<sup>1</sup> Le chiffre du traitement n'est pas indiqué ; l'annonce suivante va nous le dire : « Un seigneur, qui passe six mois de l'année à Paris et six en province, désirerait de trouver un précepteur laïque ou ecclésiastique qui sût le latin, le français, l'histoire ancienne et moderne et qui pût donner à son élève des principes de goût et de littérature ; les honoraires de la place sont de 800 livres et la table, avec l'espoir d'une pension viagère de 400 livres, après l'éducation. S'adresser au rédacteur des *Affiches*, rue de la Souche, en affranchissant les lettres. »<sup>2</sup>

On voit que depuis les seize écus et la chemise que donnait M. de Geay en 1645, la position du maître particulier s'était améliorée. Ces quelques faits montrent en outre que la noblesse attachait quelque importance à l'instruction. Jean de La Tour à cet amour généreux de l'éducation joignait sinon un savoir irrég-

---

1. *Affiches de Saintonge*, 22 juin 1786, n° xxv, page 203.

2. *Affiches de Saintonge*, 7 septembre 1786.



prochable, au moins un désir fort légitime et tout réaliste de connaître exactement ses dépenses et ses recettes. Nous nous payons trop souvent de mots. Quand on parle des seigneurs d'avant 1789, vite on se figure des hommes de six pieds, menaçants, entourés de cinq ou six mille de ces « trognes armées », selon le mot peu respectueux de Pascal, pillant, volant, tuant les passants, pressurant leurs vassaux, égorgeant les manants dont ils ouvrent le ventre pour s'y réchauffer les pieds. Lisons simplement ces notes de dépenses journalières, tenues avec la régularité d'un marchand ; ces lignes familières nous ramèneront à la réalité et nous feront très bien comprendre que ces gentilshommes de l'ancien régime vivant sur et de leurs terres n'étaient pas du tout autres que leurs descendants propriétaires aujourd'hui des domaines dont leurs aïeux étaient appelés seigneurs. Les noms changent, l'homme reste, et l'instituteur n'est guère plus riche aujourd'hui que ne l'était le maître d'école ou le précepteur.

## XXVII

EFFORTS POUR AMÉLIORER LA SITUATION DU MAÎTRE. — LES ÉTATS GÉNÉRAUX. — LES CONCILES. — LES SYNODES. — LES ÉVÊQUES. — TRAITEMENT ASSURÉ PAR LES FABRIQUES — PAR L'INTENDANT — PAR LE ROI. — CHIFFRE DU TRAITEMENT. — LES LENTEURS ADMINISTRATIVES. — L'INSTITUTEUR RÉTRIBUÉ ET L'INSTITUTEUR LIBRE.

Assurer l'existence du maître était un moyen d'assurer celle de l'école. Les parents se montraient en certains endroits peu désireux de faire instruire leurs enfants, même quand il n'en coûtait rien ; à plus forte raison s'il fallait tirer quelques livres de sa bourse. Alors le magister, n'ayant pour vivre que la rétribution d'élèves qui ne venaient pas à son cours, s'en allait. Ainsi à Forges (Charente-Inférieure), le 28 août 1718, on constatait qu'« il y a un maître d'école qui, étant sans aucune rétribution, vraisemblablement n'y restera pas. » Avec un traitement certain l'instituteur pourrait attendre les élèves. Le curé de La Chapelle-Tireuil<sup>1</sup> avait dit, le 13 avril 1674: « Ni maître ni maîtresse.

---

1. La Chapelle-Tireuil, 948 habitants, canton de Coulonges sur l'Autise (Deux-Sèvres); 500 communiant.

Il s'en pourrait trouver quelqu'un, si l'on le voulait récompenser honnêtement. » On y avait songé.

Nos pères, aux états généraux d'Orléans en 1560, demandaient la formation auprès de chaque église cathédrale ou collégiale d'établissements pour instruire la jeunesse gratuitement et sans salaire. Ils insistèrent avec force sur ce point aux états de Pontoise, et ils indiquaient même les moyens à employer : c'était d'appliquer à ces établissements le revenu des prébendes, au fur et à mesure qu'elles vauqueraient, « faisant cesser toutes résignations et collations auparavant de la dite provision et assignation. » Dans les villes où il n'y avait pas d'église cathédrale ou collégiale, ils priaient qu'on levât chaque année, pour cet objet, la somme de 200 livres « sur le plus prochain bénéfice de valeur et estimation de 500 livres. »

Dans le diocèse d'Angoulême, les villes où siégeait un collège de chanoines, avaient un enseignement primaire payé par une prébende préceptorale ; c'étaient Angoulême, Blanzac et La Rochefoucauld. De même, les « confréries » étaient tenues d'appliquer une partie de leurs ressources à l'entretien des écoles. (Ordonnance d'Orléans, janvier 1560, art. 9 et 10.) Angoulême possédait, en outre, un établissement d'ursulines qui instruisaient gratuitement les jeunes filles.

En 1719, l'évêque, le chapitre et le corps de ville nomment ensemble un prêtre du diocèse à la charge de « précepteur de jeunes enfants. » Jean de La Roche, seigneur de La Roche-Beaucourt, gouverneur et sénéchal d'Angoumois, achète en 1540 « les maisons nobles vulgairement appelées de Monsoreau » pour y établir le collège d'Angoulême.

Une délibération du corps de ville déclarait d'utilité publique municipale en 1767, cinq ans après l'expulsion des jésuites, une institution libre, école d'académie, destinée sans doute à remplacer le collège qui survivait mal à ses anciens maîtres.

A Blanzac, « le précepteur » recevait du chapitre de cette ville le revenu d'une prébende. Confolens possédait une rente destinée « à l'institution de treize pauvres » boursiers, et Ruffec un « pensionnat fondé pour trois pauvres. » A La Rochefoucauld, les carmes tenaient le collège. <sup>1</sup>

---

1. Touzaud. *Bulletin de la société archéologique d'Angoulême*, p. LIV, (1890-91).

Montberon, La Valette avaient des maîtres particuliers qui recevaient des pensionnaires auxquels ils enseignaient le latin.

La communauté des habitants d'Aubeterre s'imposait de 100 livres par an pour indemniser un maître qui apprenait aux jeunes enfants à lire et à écrire ; les élèves payaient, en outre, une rétribution qui fut d'abord de 40 sols par mois, puis de 24 sols seulement. <sup>1</sup> Charles-Louis-Henri d'Esparbès de Lussan y fonda en 1735 une école qu'il confia aux minimas.

Dans le diocèse de La Rochelle, ce sont les fabriques d'abord qui le rétribuent. Celle de L'Hermenault <sup>2</sup> dans le doyenné de Fontenay lui donne, 16 juin 1690, une partie de ses revenus : « La fabrique vaut 63 boisseaux de blé de ferme, dont le régent prend douze et le sacristain huit. Le dit régent, nommé Pierre Bouhier, est bien assidu à l'église et à son escolle, et de bonnes mœurs ; nous avons trouvé ses escoliers bien instruits dans le catéchisme. » Près de là, à Saint-Christophe de Longesve <sup>3</sup>, 21 juin 1690 : « Le régent est gagé de 12 livres et 12 boisseaux de blé, et fait fort bien son devoir. » A Saint-Louis de Milly <sup>4</sup>, le 8 octobre 1701 : « Il y a un maître et une maîtresse gagés par les paroisses de La Forest et Saint-Jouin ; et comme ils sont tous deux au dit lieu de La Forest, nous ordonnons que la maîtresse viendra demeurer dans cette paroisse pour y tenir les petites écoles de filles. » Le 30 octobre 1701, à Saint-Maurice des Noues <sup>5</sup> : « Nous avons approuvé le sieur Descomiers pour tenir les petites escolles et enseigner le latin dans cette paroisse ; et pour le faire subsister plus commodément, nous avons consenti, avec les principaux habitants dont nous avons pris l'assentiment, qu'on luy donne sur les revenus de la dite fabrique la somme de trente-six livres par an, tandis qu'il enseignera

---

1. *Bulletin de la société archéologique de la Charente*, 1890-91, p. LV.

2. L'Hermenault en Poitou, où l'évêque de La Rochelle avait une résidence, 500 communicants ; arrondissement de Fontenay, 983 habitants.

3. Saint-Christophe de Longesve en Poitou, diocèse de La Rochelle, 310 communicants ; canton de Fontenay (Vendée), 755 habitants.

4. En Poitou, diocèse de La Rochelle, élection de Mauléon, 160 communicants et 200 nouveaux convertis ; canton de Cerizay (Deux-Sèvres), 453 habitants.

5. En Poitou, élection de Fontenay, diocèse de La Rochelle, 560 communicants et 30 huguenots ; canton de La Châteigneraye (Vendée), 1.164 habitants.

dans la dite paroisse. » Plus tard, en 1732, le 25 avril, à Esnandes<sup>1</sup> : « Il y a un maître d'école gagé par la fabrique à 125 livres. C'est le nommé Noël Gaudin qui en fait la fonction ; il fait fort bien. Il y a aussi deux filles de la Sagesse pour l'école des filles, gagées par la fabrique à 100 livres. Elles sont tenues de blanchir le linge de la sacristie. On en est très content. »

150 livres pour les maîtres, 100, 125 pour les maîtresses, sera le traitement ordinaire jusqu'en 1789. Dans le diocèse de Bordeaux, le traitement fixe ou gages était généralement de 150 livres à Abzac, Aillas, Saint-André de Cubzac, Blasimont, Saint-Christoly, Gajac, Grignols, etc. ; de 120 à Coutras ; Saint-Emilion, 205 dont 105 payés par le chapitre ; Saint-Macaire, 150 en 1760, 200 en 1765, 170 en 1770 ; à Gaillan en 1768, « salaire convenable en argent et en bled, payé par le curé pour l'instruction des pauvres » ; à Barsac, les quatre maîtres se contentaient de la rétribution scolaire ; à Castillon, la fabrique fait les frais des mois d'école des enfants de chœur ; à La Teste, le maître reçoit 5 sols par feu. Rappelons qu'il y avait, en 1771, dans le diocèse, 7 curés ayant un revenu inférieur à 300 livres, 24 avaient 300 livres, 19 de 301 à 400 livres, 48 de 401 à 500. Une prébende de chanoine de Saint-André valait 846 livres ; de Saint-Seurin, 753 livres ; de Cadillac, 220.<sup>2</sup>

Les gages n'étaient bien souvent donnés qu'à la condition de servir à l'église. Ainsi, en 1690, 16 juin, à Pouillé : « Il y a un régent dont on est content ; il reçoit de la fabrique 30 livres pour chanter et servir à l'église. Nous avons interrogé ses escolliers sur le catéchisme, qui nous ont paru bien instruits, et lui avons fait savoir les ordonnances du diocèse à l'égard des escolles des filles, à ce qu'il ait à les observer. » La même année, 14 juin, au Langon<sup>3</sup> : « Le régent a été approuvé verbalement par Mgr ; il est gagé de 40 livres par an par la fabrique pour assister M. le curé en toutes ses fonctions, lequel en est content ; il a peu d'escolliers. Nous en avons interrogé quelques uns sur le catéchisme et trouvé assez bien instruits, et lui avons joint d'ob-

---

1. Saint-Martin d'Esnandes en Aunis, 500 communians ; canton de La Rochelle, 832 habitants.

2. Ernest Allain. *L'instruction primaire dans la Gironde.*

3. Saint-Pierre de Langon en Poitou, 800 communians ; canton de Fontenay (Vendée), 1.563 habitants.

server les ordonnances à l'égard des filles. » Et le 13 juin 1690, à Saint-Denis de Vouillé <sup>1</sup> : « Il n'y a point de régent, si non un pauvre habitant qui reçoit quelques escolliers auxquels il apprend à lire et le catéchisme. Nous avons été d'avis que la fabrique lui donne huit boisseaux de blé par chacun an pour les petits services qu'il rend à l'église. » Le même jour, à Mouzeuil : le maître a 40 écus de la fabrique ; mais il chante à l'église, et « assiste M. le curé aux funérailles. »

Cette subvention des fabriques, argent ou nature, était en bien des endroits indispensable. Je viens de citer trois paroisses limitrophes visitées successivement par l'archidiacre Guy de Hillerin. En voici une autre, Saint-Valérien, <sup>2</sup> dans le doyenné de Fontenay, 15 juin 1690. On jugera de la position du maître : « Il y a pour régent le sieur Fillau, natif du dit lieu, en faisant la fonction ; il avoit esté reçu pour cela et pour chanter, aux gages de 20 livres en argent et 20 boisseaux de blé ; il nous a dit avoir quitté l'escolle, parce qu'il n'a jamais eu que huit escolliers au plus qui vouloient venir à l'escolle à toute heure et pour 5 livres par mois. Nous n'avons pas jugé à propos de lui retrancher de ses gages, parce qu'il sçait bien son chant, et est fort assidu à servir à l'église, qu'il fait tous les actes de l'église gratis et tous les cierges, ce qui irait par an sur la fabrique à 15 ou 16 livres. » Dans la Haute-Marne, à Eclaron, canton de Saint-Dizier, le régent recevait de la fabrique 300 livres. En Normandie, les gages des clercs instituteurs variaient de 30 à 135 livrs et restaient généralement au-dessous de 70 livres. Ce traitement était fait ici par le curé, là par le trésor ou la fabrique, ailleurs par la communauté des habitants. Parfois ils avaient le logement, les fruits du cimetière et des rues communales, des quêtes dans la paroisse et l'écolage. <sup>3</sup> Il y avait encore le roi, l'intendant qui ré-

---

1. Vouillé-les-Marais, élection de Niort, diocèse de La Rochelle, en Poitou, 930 habitants ; canton de Chaillé-les-Marais (Vendée), 1.813 habitants.

2. Saint-Valérien, 713 habitants, canton de L'Hermenault (Vendée).

3. En novembre 1876, un arrêté de M. Tenaille de Saligny, préfet du Pas-de-Calais, interdit la quête au pain et aux œufs dans les communes où l'instituteur chantre ne touchant pas de rétribution fixe, fait des quêtes à domicile et reçoit du pain, des œufs, quelques sous, et stipule qu'une rémunération de l'instituteur clerc laïque sera un traitement fixe alloué par la fabrique ou, en cas d'insuffisance des revenus, sur les fonds communaux par un vote du conseil municipal.

tribuaient les écoles. J'ai donné la liste des maîtres payés en 1780 par Guéau de Reverseaux, intendant de La Rochelle. Mais déjà les formalités administratives commençaient à devenir gênantes. Car, du moment que l'état se mêle de rétribuer, attendez-vous à des lenteurs. Ce n'était pas tout, en effet, que d'avoir droit à un traitement: il fallait le toucher. Or, à ce moment, l'évêque nommait bien encore: « M. Quimbail, écrit, 21 janvier 1786, le curé doyen de Marsilly, M. Quimbail, nommé par Mgr l'évêque pour l'instruction des garçons de cette paroisse, a été régent pendant le cours de cette année. » Mais cette licence d'enseigner n'était plus suffisante. Pour prétendre au traitement, le fonctionnaire devait obtenir le visa de l'intendant. Gaudriaud, le subdélégué de l'intendant à Saintes, l'écrit en toutes lettres, le 19 mai 1785, à M. de Reverseaux, à propos de l'instituteur de Restaud: « Ce particulier, qui peut avoir obtenu une commission de l'évêché, ne vous l'ayant pas présentée pour obtenir votre visa qui seul donne droit au salaire. » L'autorité civile contrôlait l'autorité ecclésiastique.

Il fallait ensuite, chaque année, un certificat du curé attestant que les fonctions avaient été bien remplies pendant l'exercice écoulé. Je prends, en 1785, celui que signa Isaac-Etienne Robinet, curé de Saint-Savinien et futur évêque constitutionnel de la Charente-Inférieure: « Je soussigné, curé de la paroisse de Saint-Savinien du Port, au diocèse de Saintes, certifie que le sieur Jean-Baptiste Labroquaire, maistre d'école pensionné pour cette paroisse, s'est acquitté pendant l'année mil sept cent quatre-vingt-quatre, et qu'il continue à s'acquitter avec zèle et à la satisfaction du public des devoirs de son état. A Saint-Savinien, le 29 de juillet mil sept cent quatre-vingt-cinq. ROBINET, curé de Saint-Savinien. »

Chalamy, curé de Fouras, 8 mars 1789; Rousselière, curé de Ciré, 11 février 1789; David, curé de Salles, 24 janvier 1789; Rochard, curé-prieur de Notre-Dame de Rochefort, 16 mars 1785, et Laydet, prieur, le 4 janvier 1789; Fillon, curé de Thairé, 5 janvier 1785; Boutet de Richardière, curé de Rohan-Rohan, 9 octobre 1786, donnent des certificats semblables pour Pierre Richard, François-Pascal Sansol, Louis-Victor Marchand, François Laurent, Jean-René Ferlut et Jacques-Laurent Mousnier, contre-signés par Legay, de Lafortescue, d'Agroter, vicaires généraux de La Rochelle, et Croizier, vicaire général de Saintes.

C'est sur ces attestations que l'évêque dressait son état. Cet état était communiqué au receveur qui l'expédiait à l'intendant. « J'ai l'honneur, écrit Normand à Saint-Jean d'Angély, le 12 avril 1787, de vous envoyer ci-joint l'état des maîtres d'écoles de cette élection pour l'exercice 1786 pour me mettre à même de payer leurs gages, en ayant la complaisance de rendre vos ordonnances que je vous supplie de vouloir me faire passer. » Et Faure, receveur à Saintes, mande, le 11 mars 1786, à l'intendant : « J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, monsieur, l'état dressé à l'évêché des maîtres et maîtresses d'école, en exercice dans l'élection de Saintes pour l'année 1785, avec le certificat de M. l'évêque. Voudriez-vous bien faire expédier en conséquence des ordonnances sur le receveur général en exercice ladite année 1785, à l'effet du paiement des gages de ces maîtres d'école ? J'ai l'honneur d'être avec un très parfait attachement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. FAURE. »

Malgré la régularité de tant de pièces, il fallait parfois que le maître réclamât lui-même. L'instituteur de Villejésus, en l'élection de Cognac, demande à être payé : « A monseigneur l'intendant de la généralité de La Rochelle. Supplie très respectueusement Joseph Deniaud, maître d'école de la paroisse de Villejésus, a l'honneur de représenter à Votre Grandeur qu'il a été employé une somme de soixante livres dans les rooles des tailles de ladite paroisse de l'année dernière 1786 pour ses gages, laquelle ne peut lui être payée qu'en vertu d'une ordonnance de Votre Grandeur. » Et l'évêque d'Angoulême, Philippe-François d'Albignac de Castelnau, atteste, le 24 mai 1787, par la signature de son vicaire général Vigneron, que Joseph Deniaud « a rempli ses devoirs avec exactitude et édification. »

Les retards étaient souvent plus longs, et déjà l'on s'en plaignait. Le 2 octobre 1785, « Marin-Romain Toullier, maître d'école de Tonnay-Charente, » demande les 150 liv. qui lui sont dues pour l'année 1784, somme modique « sans laquelle il lui est impossible de subsister. » On avait fait droit à sa requête ; l'ordonnance était signée le 28 septembre et envoyée le 6 octobre. Pour l'année 1784, les ordonnances de paiement ne furent délivrées que les 6 février, 1<sup>er</sup> et 22 avril, 8 mai, 13 juin, 8 juillet, 5 août, 28 septembre, 5 et 17 octobre 1785. Et même, celle de Rohan-Rohan ne fut expédiée que le 30 octobre 1786 et envoyée,

le 12 novembre suivant, à l'abbé Croizier, vicaire général de Saintes, chargé de la faire parvenir.

Ces lenteurs étaient préjudiciables : car alors comme aujourd'hui l'homme avait besoin de son dû ; et les temps étaient durs. « Pierre-Jacques Galland, ci-devant régent au bourg et paroisse de Marsilly en Aunis, » réclamait de Niort, le 26 juin 1790, quatre mois de traitement qui lui étaient dus pour 1788 ; et le 13 mai de la même année, Gaudriaud, subdélégué à Saintes, priait l'intendant de délivrer l'ordonnance de 30 livres en faveur de Roc, serrurier, chargé d'entretenir l'horloge de Pons. « Il m'assure en avoir grand besoin ; je n'en fais aucun doute : un chacun se prive de faire travailler, ce qui rend l'artisan fort mal dans ses affaires ; et d'ailleurs il n'est pas possible de se faire payer de ce qui est dû, soit de la vente de ses denrées, soit de ses rentes. Le numéraire est d'une rareté étonnante, et on se voit réduit à ne songer qu'à l'indispensable. »

Le retard cependant n'était pas toujours le fait de l'administration. Pierre Garron, instructeur de la jeunesse au bourg de Pont-l'Abbé, écrivait, le 6 avril 1789, à l'intendant « qu'ayant perdu de vue le temps auquel on fait parvenir les certificats de vie et mœurs des maîtres d'école », il envoie enfin le sien signé par Bonneau, curé de Pont-l'Abbé, 5 avril 1789, qui atteste que Garron « a rempli avec zèle les devoirs de son état, et qu'en outre il a satisfait à son devoir de catholique. » Le 9 juillet, c'est le tour de « Jean-Baptiste Labroquère, maître d'école du bourg de Saint-Savinien », qui réclame 150 livres de gages dus pour l'année 1783, « n'ayant d'autres ressources pour subsister. » M. de Reverseaux, le 17 juillet, ordonne que « le suppliant justifiera par un certificat dûment en forme qu'il a rempli son service pendant l'année 1784 avec le zèle et l'exactitude convenables. » L'ordonnance était expédiée le 5 août. <sup>1</sup>

---

1. La formule était ainsi : « Jacques-Isaac Guéau de Reverseaux..... Il est ordonné au receveur général des finances de cette généralité en exercice l'année dernière mil sept cent quatre-vingt ou au sieur..., son commis, servant près de nous, de payer au sieur....., instructeur de la jeunesse, de la paroisse de....., élection de....., la somme de..... pour ses gages en ladite qualité, pendant ladite année mil sept cent quatre-vingt, quoi faisant et rapportant que ledit sieur receveur général notre présente ordonnance dûment quittancée, ladite somme de..... lui sera passée et



Parfois aussi, si la somme allouée par l'état et attendue par le maître n'arrivait pas, c'est qu'elle n'était pas due. On réclamait à tort ; ce que faisait l'instituteur de Restaud dans sa « supplique à monseigneur l'intendant de la généralité de La Rochelle, dans son hôtel à Saintes :

» Supplie très humblement Joseph Héraud, instructeur de la jeunesse de la paroisse de Réteau, diocèse de Saintes, depuis le dix-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-un ; comme les paroissiens ont fait imposer sur les rolles des tailles aux marcs la livre la somme de 150 livres pour faciliter le maître d'école de leur paroisse, voyant que la paye des mois de leurs enfants serait trop peu pour faire vivre une famille, surtout celle du suppliant qui a quatre enfants, et joint à cela endetté avec le boulanger, et n'ayant point d'autre ressource qu'à vos bontés, monseigneur, pour avoir des ordres pour recevoir ladite somme de 150 livres chez un de vos receveurs, le suppliant auroit facilement attendu les ordres comme monseigneur est accoutumé de les donner ; mais il n'y a que la nécessité qui oblige le suppliant à faire cette demande, et il espère cette grâce de vous, monseigneur, et le suppliant ne cessera de ses jours de prier le Seigneur pour la conservation de vos jours et santé. J. HÉRAUD. » <sup>1</sup>

Gaudriaud, maire de Saintes et subdélégué de l'intendant, écrivait au syndic de Restaud, Million, pour lui demander des renseignements. Héraud était instituteur à Restaud depuis 1781. Il quitta Restaud le 7 mai 1784. L'école resta vacante jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, où Rigollet la vint prendre. On devait une année et quatre mois de pension à Héraud. Les six mois suivants appartenaient aux habitants, les deux autres au titulaire.

Ainsi le maître, outre son droit d'écolage, rétribution scolaire

---

allouée en dépense dans les comptes qu'il rendra des fonds destinés à l'acquittement de ses gages partout où il appartiendra.

Fait à Saintes le....

Election de La Rochelle. — Paroisse de Thairé, Jean-René Ferlut.

Election de Cognac { Bourg-Charente et Moulineuf, Jean Chasseraud ;  
Mainxe, Isaac Ballet ;  
Saint-Preuil, Paul Boucherit ;  
Segonzac, Jean-Baptiste Desfontaines.

1. L'écriture n'est pas de l'instituteur ; la signature seule est de lui. A qui appartient l'orthographe ? à lui ou au scribe ?

comme on dit maintenant, avait un salaire voté par la paroisse et porté sur le rôle des tailles, centimes additionnels. En certains cas cependant l'un supprimait l'autre, et un traitement n'était fourni qu'à la condition que les élèves ne donneraient rien. On le voit à Cozes, chef-lieu de canton de la Charente-Inférieure. Les habitants de Cozes assemblés capitulairement, le 13 novembre 1701, à la porte de l'église par leurs syndics Jacques Vigneau et Jacques Pineau, se plaignent amèrement du maître qui recevait un traitement et faisait payer l'écolage : « Lesquels syndics, dit le procès verbal, ont exposé que par la déclaration de sa majesté en date du 13 décembre 1698, il aurait entre autres choses été ordonné qu'il serait établi des maîtres d'école pour instruire les enfants dans toutes les paroisses particulièrement en celles où il y a des nouveaux convertis, et qu'il serait égalé sur les habitants desdites paroisses la somme de 150 livres pour la subsistance de chaque maître d'école. Depuis quoi, il y a eu des arrêts, l'un du parlement de Bordeaux du 15 mai 1699 et l'autre du conseil du 5 octobre 1700, qui portent que ladite déclaration sera exécutée. En effet, monseigneur l'intendant de la généralité de La Rochelle ordonna qu'il serait égalé sur les habitants de la paroisse de Cozes la somme de 100 livres qui fut payée à Pierre Violeau, maître d'école. Cette année, pareille somme a été payée et égalée, nonobstant les remontrances des habitants à monseigneur l'intendant, portant que ledit Violeau peut se passer de cette somme et qu'en outre il prend un droit d'écolage sur les enfants qui vont à son école, ce qui a causé bien des murmures. Violeau prétend au contraire qu'il doit avoir 50 livres de plus que la somme égalée, ainsi que le porte la déclaration de sa majesté, et que si on lui donne cette somme il ne percevra aucun droit d'écolage. De là sommation aux habitants de se prononcer. Lesquels ont répondu que, ne pouvant éviter que la somme de 150 livres que porte la déclaration de sa majesté soit égalée sur eux, ils aiment bien mieux la payer moyennant qu'il ne demande auxdits habitants aucun droit d'écolage. Violeau appelé à cette assemblée a consenti et traité de la manière susdite avec les habitants. »

Dans la même paroisse, il y a parfois le maître pensionné et le maître qui n'a que la rétribution scolaire. Ce sera un peu plus tard l'instituteur communal et l'instituteur libre : car à cette époque la distinction n'existe pas, et tout régent, payé ou non, est libre, s'installe où il veut et, s'il n'a pas de traité, quitte sa

paroisse quand bon lui semble. A Sainte-Soule, <sup>1</sup> 19 avril 1700 : « Il y a deux maîtres d'école dont l'un est dans le bourg et gagé, et l'autre est aux Grandes-Rivières, qui est un village dudit lieu, le sieur Grand, qui n'a d'autres gages que ceux qu'on lui donne pour chaque escollier. Il y a une maitresse d'école auxquels nous avons ordonné de faire des rooles des absences des n. c. à l'école, catéchisme et la sainte messe, lesquels rooles seront faits et donnés tous les quinze jours au procureur fiscal dudit lieu pour qu'il en requierre la condamnation conformément à la déclaration du roi. »

## XXVIII

LA GRATUITÉ. — ÉCOLES GRATUITES DÈS 843. — LE DROIT A L'INSTRUCTION POUR LES PAUVRES. — ELLE EST SOUVENT COMPLÈTE PAR DES FONDATIONS — DU ROI, — DES FABRIQUES, — DES PARTICULIERS. — OBLIGATION POUR LES CHAPITRES DE L'ASSURER. — LA LISTE DES INDIGENTS. — L'INSTRUCTION EST GRATUITEMENT DONNÉE PAR LES ORDRES RELIGIEUX.

Ce traitement payé par le roi ou l'intendant, soldé par les paroisses ou par les villes, formé du revenu des fondations, permettait d'ouvrir l'école à ceux qui n'auraient pu acquitter le droit scolaire, si minime qu'il fût. Car, remarquons bien ce fait fort important : la somme allouée par la paroisse, par l'intendant, par le roi, représente les mois d'école des pauvres. Ceux qui peuvent payer payent; on paie pour ceux qui ne le peuvent. C'est ce que montrent bien les certificats suivants : « Je soussigné, curé de la ville et paroisse de Saint-Jean d'Angély, certifie que le sieur Alexis Beaudoin enseigne les principes de la langue latine, qu'il apprend à lire et à écrire et qu'en vertu d'une pension de cent cinquante livres qui lui a été accordée, il admet à son école certaines personnes qu'il enseigne gratis; que, l'année dernière, il s'est acquitté de son service avec zèle et exactitude. En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat. A Saint-Jean

---

1. Sainte-Soule, paroisse sous le vocable de saint Laurent, 800 communicants et 1.000 âmes, 6 familles de huguenots dont 3 font leur devoir. La cure vaut 2.000 livres; les chanoines de Luçon en sont prieurs. (Charente-Inférieure).

d'Angély, le vingt-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-cinq. B. DEFORIS, *curé de Saint-Jean d'Angély*. — Vu et certifié par nous, officiers municipaux de la ville de Saint-Jean d'Angély, le contenu ci-dessus. — Nous, Joseph de Bonnegens d'Aumont, conseiller du roi en la sénéchaussée de Saintonge établie en la ville de Saint-Jean d'Angély, lieutenant général de police en exercice, certifions en outre que les faits par lui certifiés sont sincères et véritables, et que le sieur Beaudoïn, y dénommé, remplit ses fonctions avec exactitude et à la satisfaction du public. Donné à Saint-Jean d'Angély, le vingt-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-cinq. DE BONNEGENS D'AUMONT. »

Ainsi, dans les petites écoles que dirigent les laïques, l'instruction est gratuite, mais pour les indigents seulement. Pourquoi la totalité des habitants, riches et pauvres, s'imposerait-elle pour acquitter les mois d'école de parents qui sont en état de n'avoir pas besoin d'aumône? Toujours on a compris ainsi. Le clergé donne l'instruction complètement gratuite et la distribue gratuitement à tous, riches ou pauvres, surtout aux pauvres.

Estienne Pasquier nous montre en une phrase le concile de Latran (1179), où fut présent l'évêque de Saintes, Adhémar de Charbonneau, « décidant qu'il y aurait en chaque église un maître ou escolatre destiné pour enseigner gratuitement les bonnes lettres tant au clergé qu'aux pauvres escoliers de leurs diocèses. »<sup>1</sup> Mais il faut lire en entier cet admirable chapitre xvii, *Ut prælati provideant magistris scholarum necessaria*, où sont si bien tracés les devoirs des évêques envers l'étudiant sans ressources. « L'église de Dieu doit comme une tendre mère veiller aux besoins corporels et spirituels des indigents. Il faut, pour que la pauvreté ne soit pas un obstacle à l'éducation des enfants, avoir dans chaque cathédrale un maître pour instruire gratuitement et les élèves de cette église et les étudiants nécessiteux, et assigner un bénéfice au maître qui lui permette à lui de vivre, aux élèves d'arriver à la science. »<sup>2</sup>

---

1. Pasquier. *Recherches de la France*, 1, page 249, liv. III, chap. xxii.

2. « Quoniam ecclesia Dei et in iis quæ spectant ad subsidium corporis et in iis quæ ad profectum veniunt animarum indigentibus sicut pia mater providere tenetur : ne pauperibus, qui parentum opibus juvari non

Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, ouvrit partout des écoles où les étudiants sans fortune étaient hébergés et instruits gratuitement. Ceux qui avaient de l'argent payaient seulement leur nourriture. Jamais on ne devait lever une taxe sur les écoliers, jamais le maître faire payer ses leçons. <sup>1</sup> L'abbaye de Salzbourg, continue M. Léon Maitre, avait inscrit sur son fronton :

DISCERE SI CUPIAS, GRATIS QUOD QUÆRIS HABEBIS.

Dès 843, on voit Amalaric, chanoine de Tours, léguer par testament tous ses biens pour que, dès ce jour, l'école soit gratuite. <sup>2</sup>

A Longueville, canton de Montiérender (Haute-Marne), au XVIII<sup>e</sup> siècle, le curé paie les mois d'école de presque tous les enfants pauvres. Dans le même diocèse de Langres, la fabrique d'Huilley acquittait pendant quatre mois la rétribution scolaire de tous les enfants de la paroisse.

Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et vers la fin, le collège d'Angoulême fut pourvu de régents au nombre de trois, et l'instruction gratuite fut donnée aux enfants. <sup>3</sup>

---

possunt, legendi et proficiendi opportunitas subtrahatur, per unam quamque ecclesiam cathedralem magistro, qui clericos ejusdem ecclesiæ et scholares pauperes gratis doceat, competens aliquod beneficium assignetur, quo docentis necessitas sublevetur et discentibus via pateat ad doctrinam. In aliis quoque restituatur ecclesiis sive monasteriis, si retroactis temporibus aliquid in eis ad hoc fuerit deputatum. Pro licentia vero docendi nullus precium exigat, vel sub obtentu alicujus consuetudinis ab iis qui docent aliquid quærat, nec docere quempiam, petita licentia, qui sit idoneus interdicit. » LABBE, *Conc.*, x, 1518.

1. « Instituit scholas sacri ministerii, quibus pro Dei amore assidui instarent fratres hujus officii docti, ubi siquidem gratis largiretur cunctis doctrinæ beneficium ad cœnobia sibi commissa confluentibus; nullusque qui ad hæc vellet accedere prohiberetur. Quin potius tam servis quam liberis, divitibus cum egenis uniforme caritatis impenderetur documentum. Plures etiam ex ipsis, ex cœnobiis, utpote rerum tenaces, accipiebant victum. » *Acta sanctorum*. Vita S. Guillelmi, abbat. Divion. I januarii, p. 60.

2. « Ut ab hodierna die in scola jam dicta de psalmis notis aliisque nihil meriti quærant vel accipiant nisi quod sponte oblatum fuerit, sed ex supradictis omnibus rebus necessaria corporis sibi suisque collaborantibus ministrent atque... devotissime laborent sine pretio. » ED. MARTENE. *Thesaurus novus anecdotorum*, 1, 33.

3. Biais. *Bulletin de la société archéologique de la Charente*, p. xxx1, 5<sup>e</sup> série, x, 1888.

L'évêque d'Orléans, Théodulphe, en ordonnant aux prêtres d'établir des écoles dans les villes et dans les bourgades, de recevoir indistinctement tous les enfants qu'on leur amènera, leur défendait d'exiger aucune rétribution, hormis celles que les parents leur voudront bien offrir à titre de don. <sup>1</sup> L'évêque de Verceil, Atton, répéta mot pour mot dans son diocèse, la décision de Théodulphe. Louis le Débonnaire, en 822, établissait presque le droit à l'instruction. « Tout aspirant aux grades ecclésiastiques doit avoir un lieu déterminé et un maître convenable, être entretenu par ses parents ou les seigneurs de sa paroisse, afin que l'indigence ne l'éloigne pas de l'étude. Si la paroisse est trop vaste, qu'on établisse des écoles dans deux autres lieux et plus s'il est besoin. » <sup>2</sup>

Nous venons de voir qu'à Dijon l'abbaye de Saint-Bénigne nourrissait même les écoliers ; et à Mauzé, en 1707, les religieuses de l'Union chrétienne étaient chargées, non pas seulement d'instruire, mais encore de loger, nourrir « quatre pauvres demoiselles. » Il est vrai que c'était là une fondation de la duchesse de Bourgogne et d'une poitevine, M<sup>me</sup> de Maintenon.

Quand il y eut tentative pour imposer une taxe sur les aspirants au professorat, pour exiger une redevance en échange du permis d'enseigner ou même des restrictions apportées à l'exercice de l'enseignement, la voix du grand pontife rappela les règles. Alexandre III (1159-1181) écrivit à l'archevêque de Reims qu'il était permis à tout homme de bien de tenir école, *Ut cuique idoneo liceat scholas regere*, de communiquer librement à tous les dons qu'il avait reçus de Dieu. Il fallait donc laisser à tout homme probe et capable pleine liberté d'ouvrir une école ou dans les villes ou dans les bourgs, partout où il voudrait, sans rien exiger de lui : car on ne doit pas vendre ce qu'on tient de la munificence divine, mais le dispenser à tous gratuitement, selon ce qui est écrit : « Vous l'avez reçu gratuitement ; donnez-le gratuitement. » <sup>3</sup>

---

1. « Tum ergo eos docent, nihil ab eis pro hac re exigant nec aliquid accipiant, excepto quod eis parentes... sua voluntate obtulerint. » LABBE, *Conc.*, VII, 1140.

2. « Parentes vel domini singulorum devictu, vel substantia corporali unde subsistant providere studeant ut propter rerum inopiam doctrinæ studio non recedant. » MIGNE, *Patrol.*, xcviII, 37.

3. « Quoniam, cum donum Dei sit scientia litterarum, liberum debet

C'est aussi ce que décrétait le concile de Rouen, en 1445, sous le pape Eugène IV, au XIII<sup>e</sup> canon : Les patrons ne confieront les écoles qu'à des personnes recommandables par leur expérience, leur capacité, leur vie, et leur donneront l'institution gratuite. <sup>1</sup>

A Montreuil sur mer, le chapitre de Saint-Firmin le martyr fondé en 1192 et l'abbaye bénédictine de Saint-Sauvé se partageaient l'enseignement et prélevaient 5 sols pour les écoliers qui apprenaient le latin et 4 sur ceux qui se bornaient à savoir lire. Dès 1484, les mayeur et échevins rachètent l'écolage en payant une somme annuelle de 18 livres.

Le 9 septembre 1686, une assemblée « des marguilliers tant anciens que modernes, pour délibérer au sujet des écoles pour l'instruction de la jeunesse de la paroisse, tant à lire et écrire que pour les rendre à leur devoir selon les obligations qu'impose la foy catholique et romaine, sous la conduite de messieurs les curés de ladite paroisse », décide que Laurent Minien tiendra école pour l'instruction des pauvres garçons de la paroisse à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, les assemblera en sa maison les jours ordinaires de neuf heures du matin à onze et le soir de deux à quatre, les conduira à l'église « pour entendre la sainte messe, deux à deux et dans la modestie requise, luy en teste. » Marie Brûlé, veuve, est nommée institutrice des filles. « A esté aussi convenu par ladite assemblée que, si lesdits Minien, Bruslé et autres à l'avenir, que Dieu ne veuille, venaient à faire quelque chose digne de répréhension, à l'advis desdits sieurs curés, ils pourroient estre changés et en mettre d'autres à leur place, sur la plainte qu'ils en feroient au bureau, par lesdits sieurs marguilliers et paroissiens assemblés. » <sup>2</sup>

---

esse cuique talentum gratis cui voluerit erogare... Præcipias ne aliquem probum et litteratum virum regere scholas in civitate vel suburbiis ubi voluerit, aliqua ratione prohibeant. Non enim debet venale exponi quod munere gratiæ cœlestis acquiretur, sed gratis debet omnibus exhiberi, ut impleatur quod scriptum est : *Gratis accepistis, gratis date.* » LABBE, *Conc.*, x, 1278.

1. « Item quod collatores scholarum scholas ipsas personis ætate, scientia et moribus probatis committant, et liberaliter ac sine exactione concedantur. » LABBE, *Conc.*, XIII, 1305.

2. *Notice sur l'enseignement à Montreuil sur mer*, par le comte G. de Hauteclocque, dans les *Mémoires de la société des antiquaires de Picardie*, t. XXX (1889), p. 97.

La licence d'enseigner sera délivrée gratuitement, dit encore le concile de Narbonne en 1551, et aussi le certificat de bonne vie et mœurs. <sup>1</sup> Les textes ne nous manquent pas qui prouvent que, dans notre contrée, l'instruction était gratuite pour les pauvres. Nous avons déjà vu Marans, Foussay, Mauzé en 1689, Puyravault et Yves en 1694, Villiers en 1699 et bien d'autres. Voici Surgères, 20 avril 1698 : « Nous avons visité l'école des filles fondée par Hélène de Fonsec, que possède aujourd'hui Anne-Lydie Boguier, que nous avons trouvée en bon état. Nous avons ordonné qu'elle recevra toutes les filles du dit lieu pour être instruites conformément à la fondation. Cette place là de maître d'école vaut cent francs et est à notre nomination. » A Nuaille, <sup>2</sup> le 20 avril 1700 : « Il y a un maître d'école payé, auquel nous avons ordonné de recevoir les pauvres enfants gratis. Il n'y a que 100 livres. » A Saint-Jean d'Angély, le fait est encore prouvé par cette requête adressée en septembre 1785, à l'intendant de La Rochelle : « Supplie très-humblement la personne d'Alexis Beaudoin, disant qu'enseignant depuis plusieurs années dans la ville de Saint-Jean d'Angély, qu'admettant à son école certains pauvres qu'il enseigne gratis en vertu d'une pension de 150 livres, qui lui est servie annuellement par M<sup>rs</sup> les receveurs des tailles, sur votre ordonnance, monseigneur..., il vous plaise ordonner que cette somme soit servie au suppliant qui ne cessera d'offrir ses vœux au ciel pour la conservation de votre grandeur. »

Parfois la gratuité était imposée au maître ; par exemple à Tiffauges, paroisse de Saint-Nicolas, le 29 juin 1701, l'évêque dit : « Sur ce qui nous a été représenté que le nommé Jacques Raimbaud, régent dans cette paroisse, a fait une perte considérable sur le bled de la fabrique qu'il a acheté et dont il est encore redevable de la somme de cent vingt-quatre livres envers la dite fabrique, nous, du consentement des principaux habitants

---

1. « Quæ omnia in litteris licentiæ a diœcesano concessæ exprimantur, nec pro litteris quibus de se fidem facient magistri quicquam diœcesani aut quilibet alii accipiant, sed eos gratis concedant. » LABBE, *Conc.*, xv, 30.

2. Saint-Sauveur de Nuaille en Aunis ; Jean Pacot, curé ; la cure vaut 300 livres ; l'abbé de Bissy est prieur ; revenu 300 liv. ; 350 communians, point de huguenots ; canton de Courçon (Charente-Inférieure), 799 habitants.



et du sieur curé de ce lieu, avons condamné le dit Raimbaud à payer la somme de soixante livres, moyennant le paiement de laquelle il sera déchargé de la susdite somme de 124 livres, à condition cependant qu'il enseignera pendant un an huit enfants de cette paroisse pauvres, au choix du dit sieur curé de Saint-Nicolas, sans en retirer rétribution, et cela sans tirer à conséquence pour l'avenir. » A Montauban en 1528, à Troyes en 1600, le principal du collège, en échange de certains avantages, doit recevoir gratis les élèves pauvres, dont le maire et les échevins donneront la liste. A Aubiet en 1578, ce sont aussi les consuls qui dressent cette liste des indigents.

Même en certains lieux la gratuité a été complète pour les riches et les pauvres. Le 13 juin 1690, à Mouzeuil,<sup>1</sup> l'archidiacre s'exprime ainsi : « Nous avons ensuite examiné les escoliers de M. Vincent Jeanneau, régent approuvé par Mgr l'évesque, lesquels nous avons trouvés peu capables sur le catéchisme, soit par grossièreté ou timidité, comme il nous a dit pour excuse. Le dit Jeanneau est néanmoins de bonnes mœurs, assidu à son école, et fait le catéchisme tous les samedis, chante l'office à l'église, et assiste le curé aux funérailles. Il est gagé de quarante escus par an qui lui sont payés sur le revenu de la fabrique, et ne prend rien pour l'instruction des enfants. Comme il n'y a point de maîtresse pour les filles, et qu'il y en a néanmoins qui veulent apprendre à lire, nous avons enjoint au dit régent de garder sur cela les ordonnances du diocèse et de ne recevoir aucune fille à son école, sinon et par nécessité, à des heures qu'il leur donnera hors celles qu'il donne aux garçons, et exhorte M. le curé de continuer à y tenir la main. »

A Châlon sur Saône en 1600, Jeanne Boulette lègue 250 écus de rente pour un régent qui instruira « sans aucunq salaire et gratuitement. » En 1583, c'est Nicolas de Beauffremont qui donne 208 livres « pour aider à instruire les pauvres enfants. » En 1619, Abigail Mathieu, veuve d'Edme Vadot, offre 180 livres pour rendre la porte du collège « libre à tous les écoliers indifféremment, pauvres ou riches. »

Dom Claude Tisserant, prieur de l'abbaye de Saint-Pierre de Châlon, en 1616, lègue au collège 20 livres ; et il veut que « sur

---

1. Mouzeuil, 1.160 habitants, canton de L'Hermenault (Vendée), jadis paroisse de l'archiprêtre de Fontenay, diocèse de La Rochelle, en Poitou.

les dits arrérages il soit pris une somme pour distribuer aux maire et eschevins qui corrigeront les thèmes, 30 sols ; 15 sols à chacun des officiers et régents du collège et 5 sols à chaque sergent de mairie, comme honoraires pour avoir assisté aux thèmes. »

En 1701, une demoiselle Delaval « fait don aux minimes de Châlon du fief de Ballore, à la charge de payer annuellement une certaine rente aux filles qui enseignent charitablement et sans rétribution les jeunes filles des habitants de cette ville.

A Lille, Hubert Deliot, en 1554, fait don de 3.000 florins pour l'instruction gratuite de 100 enfants dont 20 filles, sans compter les habits, le pain, le fromage, les plumes, l'écriture, le papier, etc.

Dans la Haute-Marne, des fondations assuraient la gratuité complète dans un grand nombre de paroisses, parmi lesquelles Fayet cite : Aubepierre, Brottes, Chameray, Chantonrupt (école de filles), Choignes, Chefmont, Colombey-les-Choiseul, Dancevoir, Longuay (école de filles dotée richement par l'abbé de Longuay) ; Fronville (deux écoles) ; Giey-sur-Aujon, Meuvy (deux écoles) ; Nogent-le-Haut, Nogent-le-Bas, Ormancey, Parnot (deux écoles) ; Perthes (deux écoles) ; Planrupt, Rivière-les-Fosses, Saint-Thiébauld, Villiers-le-Sec (deux écoles) ; Villiers sur Suize, etc., et dans une infinité d'autres plus ou moins importantes la gratuité pour les enfants pauvres. En 1666, la famille Mouilleron donne à l'église d'Aujeurres, canton de Longeau, des biens-fonds à charge de prières, de services religieux et d'une rente annuelle de 200 livres pour l'entretien d'une école de charité ; un avocat, Delaval, donne en 1715 à la fabrique de Choiseul, canton de Clefmont, un fonds qui servira à payer 10 livres par an pour l'instruction des plus jeunes enfants.

Une dame Pion, femme du seigneur de Juzennecourt, avait assuré à la fabrique un revenu de 200 livres, dont 150 pour l'instruction gratuite des enfants pauvres. En 1745, à La Ferté sur Amance (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Langres), Marie-Charlotte Monnyat lègue quelques propriétés à la fabrique qui doit payer 15 livres annuelles pour la rétribution scolaire des enfants les plus pauvres. Au Frénoy (canton de Montigny-le-Roi, même arrondissement), les époux Aubertot donnent, en 1714, à l'école une maison et des terres qui produisaient annuellement de 15 à 28 paires, soit de 8 à 15 hectolitres de blé et de 11 à 21 hectolitres d'avoine.

A Pau, l'enseignement gratuit des enfants pauvres, catholiques et protestants, exista de 1640 à 1673. Dans le reste de la province, et en tout temps, la gratuité fut accordée à ceux qui ne pouvaient payer. Pau, dans un traité du 22 avril 1572, établit nettement que, « s'il y a des enfants pauvres, on fera un rôle pour les faire aller à l'école », et la ville paiera pour eux. Lucq, le 23 septembre 1576, stipule que le maître « no exigera degune cause » des enfants pauvres « qui lo seran bailhatz per declaración per losditz juratz » ; et Laruns, le 23 septembre 1596, que « si abe infans de praubes no pagaran res, à la conensa deus juratz. »<sup>1</sup> Les pauvres ne paieront donc pas, c'est la règle ; et les jurats, les pères de famille seront chargés de dresser la liste des pauvres, afin de ne rien laisser à l'arbitraire du maître.

Dans le cas où la paroisse était trop pauvre pour assurer un traitement, un ecclésiastique, vicaire ou curé, même un clerc, faisait quand même, par dévouement, la classe des pauvres. Le concile de Malines, en 1570, l'avait prescrit, et l'évêque en 1698 ordonnait, nous l'avons vu, au curé de recevoir sans rétribution les enfants reconnus pauvres par le sénéchal. Le 22 juillet 1689, à Saint-Romain de La Romagne, il n'y a que « le dit sieur Frogé [Guillaume Frogé], prêtre du diocèse du Mans, son vicaire, qui enseigne quelques enfants par charité. » Le même jour, à Notre-Dame du Longeron<sup>2</sup> : « Il n'y a point de régent en la paroisse. M. le vicaire, François Hasard, reçoit seulement 7 ou 8 enfants qu'il instruit par charité. » Le 26, à Saint-Martin de Montigné<sup>3</sup> : « Il n'y a point d'autre régent que le dit sieur Estienne Boisdrion, prêtre vicaire, qui tient l'escolle et a bon nombre d'escolliers. » Le 29, à Notre-Dame de Chambretau<sup>4</sup> : « Il n'y a d'autre régent en la paroisse que M. le vicaire, Pierre Goffreteau, qui fait une petite école par charité. » Puis à Saint-Laurent de La Prée, le 18 avril 1694 :

---

1. *L'instruction primaire en Béarn*, p. 34-37.

2. Le Longeron en Anjou, intendance de Tours, élection de Montreuil, diocèse de La Rochelle, 800 communians ; canton de Montfaucon (Maine-et-Loire), 1.703 habitants.

3. Saint-Martin de Montigné, 550 communians ; canton de Celles (Deux-Sèvres).

4. Chambretau, canton de Mortagne (Vendée), 973 habitants ; 400 communians.

« Nous aurions demandé s'il y avait des maîtres d'écolle et des maitresses ; on nous a répondu que non, mais que M. le curé avait la charité d'enseigner les jeunes gens ; et aurions exhorté les paroissiens de faire leur possible pour avoir des maitresses d'écolle pour les filles. » A Mauzé en Aunis, les deux écoles de filles et garçons étaient gratuites. L'intendant payait. En 1784-1787, le vicaire Bauguet était chargé « des pauvres garçons », et madame Gaudinat « des pauvres filles, » comme le prouve cette attestation du curé Recoquillé : « Le curé soussigné certifie que M<sup>me</sup> veuve Pilot, métraiasse d'école, s'est acquittée de son devoir à l'égard des pauvres filles de cette paroisse dont elle est chargée. » On sait que la gratuité est encore la règle essentielle des congrégations religieuses. En 1603, les jésuites avaient 250 collèges où tous les externes étaient admis gratis. Se présentait qui voulait. C'était l'internat qui payait l'externat. De même pour les religieuses. Voici un procès verbal de visite, le 12 septembre 1728, à Vesins ; <sup>1</sup> on y verra de nouveau quel soin minutieux l'évêque apportait à son inspection : « Il y a vingt-huit religieuses de Saint-François, compris trois sœurs converses, un confesseur nourry et logé avec deux cents livres d'appointements ; il y a huit valets et huit servantes. Elles ont plusieurs pensionnaires dont les grandes donnent 150 l. et les petites 110 et 120. Le sieur Roulleau, curé de Vesins, nous a montré un acte en forme de procès-verbal du 14 décembre 1667 par lequel les dites religieuses se sont obligées de tenir l'école aux petites filles de la ville et autres lieux circonvoisins, lesquelles elles instruisent gratuitement au grand contentement de tout le peuple, ce qu'elles ont toujours fait depuis qu'elles y sont établies, qui sont les propres termes du dit procès-verbal signé de la supérieure et autres religieuses de ce temps là. Vu aussy le procès-verbal de monseigneur de Champflour, du 4 octobre 1723, par lequel il ordonne de reprendre ce saint exercice et de le continuer toujours sans jamais l'interrompre, nous leur ordonnons de tenir pareillement à l'avenir exactement les écoles des petites filles tant de la paroisse de Vesins que des circonvoisines, conformément à leurs obligations, et pour cet effet de

---

1. Vesins, baronnie de Touraine, diocèse de La Rochelle, élection de Montreuil-Bellay ; canton de Cholet (Maine-et-Loire), 1.947 habitants.

faire agrandir, élargir et hausser la petite salle qui est destinée aujourd'hui pour la ditte école, que nous avons trouvée beaucoup trop petite et trop obscure ; nous leur recommandons de la faire faire incessamment, pour faire cesser les murmures et surtout pour s'acquitter d'une obligation aussy essentielle, si mieux n'aiment les dittes religieuses faire bâtir une autre salle pour tenir la ditte école dans un endroit convenable. J. B. A. DE BRANCAS, év. de La Rochelle. CHANZÉ. S<sup>r</sup> DE BREBUIRE. S<sup>r</sup> DE LAMARRE. S<sup>r</sup> DE GASTE. »

Pour les congrégations qui ne recevaient que des externes, l'entretien des religieuses était assuré par des fondations ou des secours de l'état. A Rochefort, comme nous l'apprend (15 mars 1786) Cosson, prêtre de la congrégation de la Mission, curé de Saint-Louis : « Nous certifions que les filles de la charité, chargées des écoles de cette paroisse pour les pauvres filles et les nouvelles converties, ont rempli avec exactitude et zèle les fonctions attachées à cette charge. » Les mêmes termes sont employés pour « le sieur Claude-Estienne Lefèvre, maître d'école pour les petits garçons de cette paroisse. » Dans la paroisse de Notre-Dame, il y avait une autre école tenue par François Richard, suivant une note, 16 janvier 1787, du prieur-curé Rochard. En 1787, le 21 janvier, Cosson signale encore Lefèvre « chargé des écoles pour les pauvres garçons et les nouveaux convertis. » En 1789, c'est Jacques-Joseph Allay, « maître d'école pour les pauvres enfants de la paroisse. »

Même si, pour une cause que nous ne comprenons pas, le monastère ne pouvait donner l'enseignement, il avait recours à des maîtres étrangers. L'abbaye de Jumièges, en 1328, affectait une rente assez considérable non seulement à l'entretien des moines qu'elle envoyait aux études générales, mais aux gages de l'instituteur qui venait montrer aux novices les rudiments des lettres. En 1483, l'abbé de Saint-Wandrille payait régulièrement une pension de 6 livres tournois à maître Gervais Cheval pour tenir des écoles au monastère. Plus récemment encore, en 1577, le prieuré de Saint-Lô de Rouen donnait 16 livres tournois au « précepteur des novices en leçons de grammaires » ; et vers le même temps, on voit inscrite dans un compte de l'abbaye de Fécamp une somme de 15 livres, due à Guillaume Hudebert, maître d'école des jeunes religieux, pour une année de ses gages. A Troyes, l'aumône générale, c'est-à-dire l'administration des taxes levées pour la bienfai-

sance et l'instruction, créée dès 1545, établit deux écoles pour les garçons, une pour les filles. La tradition ne se perdit pas dans cette ville : car six professeurs artistes, à l'instigation de Pierre Cossard, et grâce aux libéralités de M. de Brunneval, receveur des gabelles, l'un d'eux, fondèrent sous le titre d'*Ecole royale gratuite de dessin*, un établissement autorisé par lettres patentes de février 1773, soutenu par le corps municipal, et subsistant encore aujourd'hui avec le même succès.

Chaque maître a vingt-cinq enfants auxquels il apprend gratuitement, moyennant 2 sous par tête et par mois que lui paient les administrateurs, à lire, écrire, jeter (compter avec des jetons), à nombrer à défaut ou compter de mémoire, et à chanter à l'église.

A Lille, l'instruction primaire gratuite ne fut instituée que dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, officiellement : car déjà, sous la surveillance du magistrat, existaient des écoles privées qui, moyennant une indemnité de la commune, recevaient un certain nombre d'enfants pauvres. L'ordonnance de 1527 qui supprimait la mendicité, disait à l'article x que « les cinq hommes à ce commis tiendront la main de subvenir aux pauvres... tant les faire garrir de maladie ès membres et au corps, comme aux petits enfants les faire aller à l'escole. » Charles-Quint, quelques années après, l'an 1531, en supprimant aussi la mendicité, prescrivait d'envoyer aux écoles les enfants des personnes auxquelles on accordait des secours.<sup>1</sup> Notons aussi dans la capitale de la Flandre la fondation, en 1686, d'une maison destinée à l'éducation des jeunes filles pauvres de la noblesse de l'Artois et de la Flandre française.

## XXIX

AVANTAGES ACCESSOIRES DU MAITRE D'ÉCOLE. — LOGEMENT. — EXEMPTION D'IMPOTS, — DE LA MILICE, — DU LOGEMENT DES GENS DE GUERRE. — REPAS. — REDEVANCES EN NATURE. — CONTRAT ENTRE L'INSTITUTEUR ET LA PAROISSE. — CONDITIONS DIVERSES. — RÉGLEMENT DE L'ÉCOLE. — ENSEIGNEMENT. — UN MAITRE D'ÉCOLE POITEVIN. — VACANCES, ETC.

Le traitement et l'écolage n'étaient pas les seuls avantages

---

1. J. Houdoy, p. 2.

qui compensassent pour le maître d'école les fatigues et les désagréments du métier. Je ne parlerai pas de ces redevances locales si fort usitées jadis, de ces fêtes plus ou moins bizarres qui rompaient la monotonie de la vie scolaire et qu'ont remplacées nos uniformes jours de congé. Ainsi, en 1553, le magister de Ramerupt <sup>1</sup> devait fournir chaque année à ses jeunes élèves un coq pour leur procurer le plaisir de jeter des bâtons dans les jambes de cet animal. Le jeu était cruel; mais il se continue encore dans les foires de village.

Le concile tenu à Cognac en 1262 par Pierre de Ronceval (*Constitutiones P. D. Burdegalensis archiepiscopi facte apud Coprinicum*) interdit les combats de coqs dans les collèges et les écoles, *tam in scholis grammaticalibus quam in aliis*, ce qui d'ailleurs prouve qu'au XIII<sup>e</sup> siècle l'enseignement était complet dans la région. <sup>2</sup>

Une requête de 1212 nous montre le maître d'école de Pavilly <sup>3</sup> obligé avec ses élèves d'assister, le premier samedi de l'année, à une messe de Notre-Dame solennellement chantée par un religieux au prieuré, et tous les dimanches et fêtes solennelles, principalement à la translation de sainte Austreberte. Ce jour-là, après l'office, le maître et les élèves dinaient avec le prieur, « et estait ce disner appelé truée », nom qui indique clairement de quoi se composait le repas, « festum porce », dit une charte latine. En revanche, le prieur envoyait gratuitement aux écoles deux ou trois enfants.

Le 25 avril 1582, la ville de Châlon sur Saône passe un traité avec Isaac Morel, recteur. Il lui est permis d'établir un pensionnat ou collège; et il s'engage à tenir ses pensionnaires « proprement de leurs personnes et bien nets. » Il les nourrira

---

1. Commune de 592 habitants, chef-lieu de canton du département de l'Aube.

2. « De bello gallorum. Quia ex duello gallorum quod in partibus istis, tam in scholis grammaticalibus quam in aliis, fieri inolevit nonnulla mala aliquotiens sunt exorta, sub interminatione anathematis prohibemus, ne amodo fiat perduellum predictum, cum hoc tam mali materia quam temporis amissio existere dignoscatur. *Constitutiones synodales Xantonensis ecclesie. MDCLI. On les vend à Poitiers, à l'enseigne du Pélican.* »

3. Chef-lieu de canton de 3.070 habitants de l'arrondissement de Rouen.

convenablement ; il pourra « tuer à l'établissement les moutons » pour les besoins de la maison ; il prendra les autres viandes aux boucheries.

L'usage général était de ne se point occuper du logement de l'instituteur. Quelquefois cependant on fournissait le logement au maître et la classe aux élèves. A Mauroux, <sup>1</sup> les consuls et la communauté traitaient avec un régent, ordinairement pour un an, moyennant un local, un logement et un traitement. Ces trois conditions étaient aussi stipulées dans les contrats en Béarn, comme nous l'avons vu.

A Feissons sous Briançon, dans la Tarentaise, les familles qui envoyaient leurs enfants à l'école, étaient obligées de tailler et labourer les vignes du régent et de lui fournir chacune deux journées avec deux charges d'engrais par an.

Le régent avait en outre la rétribution scolaire. Il promettait de s'acquitter fidèlement de ses fonctions et d'instruire les enfants « à l'art des lectures et à la religion catholique, apostolique et romaine. » Cela se voit par plusieurs contrats de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, par ceux du 24 février 1608, 21 juin 1612, 2 février 1622, 15 juin 1631.

Il était parfois exempt de certains impôts. En 1415, M<sup>e</sup> Jehan de Bèse, maître d'école au quartier de la Madeleine à Troyes en Champagne, est taxé à une somme de 20 sous dans l'aide mise pour repousser les Anglais. L'impôt est tout-à-fait patriotique. Mais le connétable et les élus, chargés de l'asseoir et de le lever, en dispensent Jehan de Bèse, « en faveur de l'étude et afin qu'il ait cause de résider à Troyes. » En 1419, Jean de Potières, maître d'école, est taxé à 15 sous ; en 1435, Girart, à 5 sous, et messire Thierry Robichon, écolâtre de Saint-Etienne, à 40 sous. On ne sait pas s'ils en furent exemptés. C'est à croire : car, en 1436, les connétables ayant saisi chez l'écolâtre « un lavoir et un bassin » pour refus de paiement, le lieutenant général du bailli décide que ces objets seront rendus à l'écolâtre et qu'il sera dispensé d'acquitter sa taxe, en raison de sa qualité. Mais l'exemption n'était ni de droit ni universelle. On a vu des maîtres imposés à Saintes. A Thézac, près de Saintes, « Jean Dejois, instructeur de la jeunesse », est, en 1763, taxé à 4 livres

---

1. 582 habitants, canton de Saint-Clair, arrondissement de Lectoure, sénéchaussée d'Armagnac.



10 sols sur le rôle de 356 livres pour la refonte de la cloche, où figurent aussi le commandeur des Epaux pour 14 livres ; le chapitre de l'église cathédrale de Saintes, 11 livres ; le sieur de L'Ombraïl, 19 livres ; le sieur Compagnon, 27 livres, etc. Le même Jean Dejois, par acte du 25 décembre 1721, est fermier du four banal de Thézac, maisons et dépendances, pour l'abbé de Savalette ; et en 1749, le 17 mai, il renouvelle le bail pour 20 livres à Jacques Compagnon, seigneur de Thézac. Près de là, à Meursac, par acte capitulaire du 3 avril 1735, les habitants réduisent de 44 à 13 livres l'impôt de Jacques Reinaud, instructeur de la jeunesse, « attendu qu'il n'est plus payé de la somme de 150 livres que le roi lui avait accordée comme mestre d'école, et qu'il a fait un relachement en faveur de la paroisse. »

A Auzances dans la Creuse, en 1696, dame Madeleine-Françoise du Coudray lègue, par testament du 21 septembre, sa maison pour y installer un instituteur chargé de faire la classe aux enfants des trois paroisses de Chatelus, Les Roches et Saint-Dizier, une maison sise à Chatelus qui devient en 1767 le logement du vicaire chargé d'enseigner les enfants, et en 1792 le prétoire de la justice de paix. Une assemblée des habitants accorde à l'instituteur 40 livres et l'indemnité de logement. En 1776, le 31 octobre, une rente de 171 livres 8 sous fut assurée à l'instituteur qui prenait le titre de grammairien.

Les professeurs de l'université de Perpignan jouissent de tous les privilèges des habitants : ils sont exempts de charges municipales, de tutelle, curatelle, de toutes charges publiques, de corvées, du logement des gens de guerre. <sup>1</sup>

Les instituteurs étaient exempts du service militaire même sans l'engagement décennal. En 1748, les curés du doyenné de Tonnerre exposent qu'on veut faire tirer à la milice les maîtres d'école qui ne sont pas mariés, ce qui est contraire aux privilèges du clergé. A Mezidon, arrondissement de Lisieux (Calvados), où l'école est gratuite, le maître, outre un traitement de 174 livres, a l'exemption des tailles et du logement des gens de guerre. <sup>2</sup>

---

1. *L'université de Perpignan avant et pendant la révolution française*, par M. l'abbé Torreilles, dans le *Bulletin de la société agricole des Pyrénées-Orientales*, 33<sup>e</sup> volume, 1892, page 237.

2. A. Veulin, *Nouvelles glanes historiques sur l'instruction publique*

On voit même quelques instituteurs ayant de l'aisance. En 1663, le 15 janvier, Denis Finet, « recteur d'escolles » à Sylvaouvres, <sup>1</sup> après Edme Philibert et avant Nicolas Martin, donne à la fabrique un ciboire d'argent de la valeur de 40 livres, et Jean Dejois, dont je viens de parler, presque chaque année trouve moyen d'acheter quelque petite propriété ; les actes notariés le prouvent. Le testament (12 mars 1614) de Charles Bataillé, instructeur de la jeunesse au bourg de Saint-Just, atteste qu'il avait au moins de l'aisance. En Béarn, M. Sérurier qui trouve rarement un régent propriétaire, cite pourtant, p. 15, un contrat par lequel l'instituteur de Haget-Aubin achète une pièce de terre en 1714, et il mentionne celui de Lucq qui, en 1597, lègue aux pauvres 30 écus.

La preuve que leur position ne leur paraissait pas trop insuffisante, c'est que souvent des concurrents se la disputaient, c'est qu'un certain nombre de régents s'attachaient à la même paroisse. Dans le Bordelais, M. Allain cite Augey, à Portets, durant 40 ans ; Lauzero, à Ambarès, 16 ans ; Motet, à Margaux et Morin à Gauriac, 30 ans ; Boué, à Saint-Loubès, 21 ans ; Delacquay, à Cadillac, 16 ans ; Valteau, à Cadillac, 44 ans ; Duvignau, à Rions, 20 ans, etc. <sup>2</sup> Quelques uns, c'est l'exception, s'enrichissent et parviennent à des situations honorables : Ruffe, à Pellegrue (1748), « s'est enrichi dans son école qui est très nombreuse et il est devenu premier consul de la communauté. » Coignet, à Castres (1667), « bien accommodé », s'est pour cela relâché de « la grande attache qu'il avait au commencement » ; il est devenu notaire royal.

Ce qui faisait la loi, loi mobile, changeante, c'était la coutume locale ; c'étaient les règles au gré des parties. Dans les contrats entre le régent et les habitants capitulairement assemblés, chaque article était débattu contradictoirement par les intéressés, en présence du notaire qui dressait l'acte en bonne et due forme, signé par les contractants. Avoir un

---

avant 1789. Bernay, 1888. L'auteur montre les fondations faites par le clergé et la noblesse.

1. 354 habitants, canton de Châteauvillain, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

2. Ernest Allain. *L'instruction primaire dans la Gironde avant la révolution.*

contrat avec la paroisse était même souvent une première condition pour être autorisé à y enseigner. Voici un spécimen de contrat. L'archiprêtre de Mouroure (Gers), d'accord avec quelques habitants, fait, le 5 juin 1599, des propositions à Manault Baillès, régent de Tournecoupe, et l'acte suivant est rédigé : « Aujourd'hui, cinquième jour du mois de juin mil cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, avant midi, dans Mauroux et maison de Gilles Bescon, en Lomaigne, diocèse de Lectoure et sénéchaussée d'Armagnac, régnant Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre ; par devant moy notaire royal soubsigné, et présents les tesmoins bas nommés ; constitués en leurs personnes, Manault Baillès, régent, habitant de Tournecoupe, d'une part ; et Bertrand Claverie, archiprêtre, Jehan Bal, dit Bardassin, Anthoine Dupont, consuls, Pierre Lacroix, Blaise Daurat, maréchal, Raymond Davasse, M<sup>e</sup> Pierre Vignardonne, notaire, et Pierre Larribeau, du dit Mauroux, habitants, d'autre part ; le dit Manault Baillès de son bon gré et volonté a promis et promet aux sus dits nommés, venir demeurer régent au présent lieu de Mauroux, pour instruire leurs enfants et autres du dit lieu à l'art des lectures et à la religion catholique, apostolique et romaine, par l'espace d'un an complect et révolu, commençant le dit an, le jour de saint Jehan-Baptiste et finissant en semblable jour le dict an, complect et révolu ; lesquels Bal, Lacroix, Dupont et autres sus nommés ont promis de payer au dit Manault Baillès, régent sus dit, pour la dite année, la somme de 30 écus sols, faisant quatre-vingt-dix livres, que seront tenus payer cartier par cartier, chacun pour sa cote part, et selon le nombre des enfants qu'ils seront aller à l'école, sans à ce comprendre le salaire que le dit Manault Baillès prendra pour chacun enfant qui ne sera pas compris en la dite somme sus dite ; et seront tenus les sus dits nommés fornir au dit Manault Baillès, régent, une maison pour sa demeure et y tenir l'escole. Et pour tout ci-dessus contenu respectivement, les dites parties ont obligé et hypothéqué tous et chescuns leurs biens, meubles et immeubles, présents et à venir, que ont soubmis à rigueur de justice ; et ainsi l'ont promis et juré en présences de Jehan Desclaux et Vidal Lacroix et moy. Suivent les signatures : Baillès, Claverie, archiprestre, de Lacroix, Daurat, Davasse, Vignardonne, et de Thouron, notaire royal. »

En Béarn, on voit Bernard de Prian, le 23 février 1566,

traiter avec les habitants d'Audaux, Bugnein, Castelbon, Ossensex et Narps, pour tenir une école à Audaux, pendant un an, moyennant 50 francs répartis sur chacune de ces paroisses, et promettre « aministrar los infants à la voluntat de lors pays et en los libres qui porteront à la dite escole » ; Jean de Salle, le 23 septembre 1576, s'engage à « régir et ensenhar la joenessa den loc de Luc, en toute doctrine requise et necessari per lo termi et espacie de ung an... et per las gadges deudit de La Salle per lodit an, lesditz jurats, en qualitat de jurats, an prometut si que prometon far, balhar et pagar audit de La Salle la some de cent francxs » ; outre ces cent francs on le loge et on lui permet de prendre la rétribution scolaire, excepté pour les enfants pauvres que les jurats lui désigneront. A Laruns, avril 1592, Arnaud de Mauzac enseignera à lire, écrire et autres sciences légitimes « segond lo commandement de Diu..., far aprende à pregar Diu et lo tout segond las ordonnances ecclésiastiques » ; on lui fournira un logement et 115 francs ; il aura en outre la rétribution scolaire. Les traités sont, à peu de chose près, les mêmes pour Jean de Lostalet, aussi à Laruns, le 23 septembre 1596 ; pour Guillaume Reynol à Lées-Athas, le 2 avril 1617. A Bourdallat, le 24 août 1684, Arnaud de Courtade s'engage à « tenir les escolles tous lous jours de l'annoye, hors jours de festes et dimenches, et d'accistar à la messe et autres offices acoustumats lous jours de festes et dimenches, pour y servir en qualitat de régent à M. lou rectour », le tout moyennant les avantages faits à ses prédécesseurs.

Ces contrats ne paraissent pas avoir existé en Saintonge ni en Aunis. Fayet en a cité pour la Haute-Marne. Le bail était annuel ou triennal, avec faculté de résiliation ou de continuation sans autre formalité que de se prévenir en temps utile. Le maître « doit tenir ses écoles » de la toussaint à pâques, quelquefois du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai, au 1<sup>er</sup> juin même ou 1<sup>er</sup> juillet ; enseigner les prières, le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul, l'orthographe, la grammaire, presque toujours le plain-chant à ceux qui ont de la voix, porter ou faire porter l'eau bénite tous les dimanches dans chaque maison, conduire l'horloge, sonner les cloches, carillonner, assister le curé dans toutes ses fonctions pastorales, et dans certaines localités dire la prière à l'église plusieurs fois la semaine, tous les jours pendant le carême, faire les fosses, etc. Et telle est la force de l'usage que, en 1852, un maire, écrivant au recteur du département pour faire partir

son instituteur, disait que ce changement serait très-facile, le *marché fait* avec lui n'était que pour un an.

En Poitou, Montbrun, diocèse de Poitiers, élection de Thouars, nous fournit un de ces précieux documents. Ici ce n'est pas à proprement parler un contrat, c'est plutôt une fondation ; et le fondateur pose les conditions qu'il veut. La pièce n'en est pas moins intéressante. L'an 1764, le 26 août, Charles-François Bruneau, chevalier, seigneur de Rigny, Monbrun et autres lieux, voulant donner aux habitants « de nouvelles preuves de son estime et amitié, ne cherchant que leur bien et avantage tant pour le spirituel que pour le temporel », se rend, accompagné de Jean Nallit, notaire à Vière, à la porte de l'église de Monbrun (canton de Thouars) ; et là, devant Etienne Dujon, recteur, curé du lieu, Joseph Maury, vicaire, Jean-Baptiste Roulleau, syndic de la paroisse, Jean-Baptiste Jollivet de La Verronnière, procureur de la fabrique, et « 90 bourgeois, laboureurs et journaliers faisant la plus grande et la plus saine partie des habitants », après un long préambule destiné à faire reconnaître ou constater sa suzeraineté, il institue un sacristain, chargé à la fois de l'instruction des enfants : car ici c'est un sacristain qu'il faut : on lui adjoint l'instituteur. Il n'eut peut-être pas été difficile de faire un sacristain de l'instructeur de la jeunesse ; il était plus difficile de faire du sacristain un maître d'école. Celui qui recevait l'institution nouvelle était déjà en exercice comme fossoyeur, sonneur, chantre ; il allait cumuler les fonctions de régent. Etienne Bion devait être un fort médiocre instituteur ; « sans doute il n'a pas déclaré ne savoir signer, attendu sa qualité de maître d'école ; mais il a bien de la peine à tracer sur l'acte les quatre lettres de son nom. »

Quelles sont les obligations, quels sont les émoluments de sacristain devenu maître d'école ? Il y a dix longs articles pour énumérer les unes et les autres. Nous résumons les points principaux. Le maître sera de bonne vie et mœurs, de conduite édifiante, se tiendra décentement et proprement dans ses habillements sans néanmoins être trop recherché ni négligé, apportera tous ses soins à l'instruction de la jeunesse et fera le serment devant le sénéchal de Rigny. Il n'ira en journée pour personne, ne fera aucunes vignes, si ce ne sont les siennes, pourvu qu'elles ne soient pas en grand nombre ; ne prendra aucune ferme, pourra cultiver son jardin, et exercer, s'il en avait un, quelque métier sédentaire comme « texier ou sargetier », dans ses moments

perdus ; ne sera ni collecteur, ni porte-rôles ; ne pourra ni vendre vin, ni mettre bouchon. S'il est intempérant sur le vin, il sera averti deux ou trois fois par le curé, puis destitué.

Ses fonctions et ses obligations sont rigoureusement définies. La place sera donnée au concours après examen fait par le curé ou le vicaire en présence du fabriqueur et du syndic, représentants des pères de famille et des habitants. Les conditions sont de présenter un certificat de vie et mœurs régulières, de copier une page entière d'un livre, faire une leçon d'un quart d'heure, interrogeant, instruisant quatre enfants de différents âges. Il sera examiné sur sa voix et sur sa science en plain-chant ; car il serait bon qu'il pût mettre deux ou trois enfants en état de chanter au pupitre. Ce programme peu rigoureux, on le voit, mêlait la théorie et la pratique, le savoir et la pédagogie.

Une fois reconnu apte, il est présenté par le curé de Monbrun et nommé par le seigneur de Rigny. Après le serment professionnel prêté, il entre en exercice. Si l'on a des reproches à lui adresser, c'est le curé qui est chargé de les faire parvenir au juge, mais conjointement avec le fabriqueur et le syndic, représentants légaux de la paroisse. Le sénéchal le traduit devant lui et rend sa sentence. Il y a là quelques garanties pour l'accusé.

Le maître devra obéir au curé, subir l'inspection de l'archidiaque en tournée qui examinera sa conduite et sa façon d'enseigner, la visite du curé en personne quatre fois l'an au moins, et plus souvent si le curé le veut. Il sonnera l'*Angelus*,<sup>1</sup> communiera chaque année, blanchira le linge d'église, fournira le pain pour la messe, bêchera les arbres du cimetière.

Comme sacristain, on lui abandonne en retour le produit du cimetière, prix des fosses et fruits des arbres, les cendres du feu de la sacristie qu'il est chargé d'allumer.

Comme instituteur et sacristain à la fois, car ces doubles fonctions sont à perpétuité réunies, il a une rente annuelle de cinq boisseaux de froment et quatre de mouture. Chaque enfant

---

1. Au xvii<sup>e</sup> siècle, un des commentateurs de la coutume de La Marche, poussé par un scrupule, se demandait gravement « si un huguenot est tenu de contribuer, comme les autres habitants, aux gages d'un maître d'école qui estoit chargé de sonner les cloches à l'*Ave Maria*, trois fois le jour. » *L'instruction primaire avant la révolution*, par Autorde, 5 avril 1890.

commençant lui payera 5 sous par mois ; en état d'épeler, 10 sous ; en état de lire et d'écrire, 15 sous, et 20 sous si le maître est capable de montrer les quatre premières règles de l'arithmétique. En outre, les parents devront par chaque enfant trois fagots de pieds de chêne tant qu'une riorte peut en tenir. <sup>1</sup>

Le maître enseignera l'alphabet, les prières du matin et du soir, le catéchisme. Il pourra recevoir jusqu'à trois enfants en pension chez lui, et six demi-pensionnaires. S'il a femme ou fille capable, les petites filles iront chez lui et paieront dix sous par mois. Il a la permission de recevoir les enfants des autres paroisses ; mais il instruira gratuitement quatre enfants de Rigny désignés par le seigneur, deux orphelins de Monbrun au choix du fabriqueur, et quatre enfants de la paroisse à la volonté du curé. C'est donc la gratuité pour dix écoliers, choisis par les trois autorités de la paroisse. Ainsi se dressait, il y a quelques années, la liste de gratuité de l'école communale.

Il y aura vacance pendant la moisson, 8 à 10 jours pendant les vendanges ; congé chaque jeudi, puis du mercredi saint au lundi de *Quasimodo* ; congé le jour de Sainte-Catherine, pour assister au service de fondation de Rigny ; le jour de Saint-Charles, fête du seigneur ; congé le jour de la fête du curé, que le maître ira saluer avec quatre enfants ; le jour de la fête du roi ; le jour de la fête de l'instituteur ; le jour où le sénéchal visitera l'école ; le jour où le seigneur arrivera en ses terres. Ce jour-là, maître et élèves iront dîner au château ; les élèves auront la liberté de se promener dans le jardin et parc, et goûteront sur les 6 heures. Chaque année, il y aura au château une distribution de prix de 6 livres d'argent fournis par le seigneur.

Enfin, si le maître devient infirme, trois douzièmes de la rente lui seront remis, l'autre douzième restant à son suppléant ; et comme le seigneur de Rigny a le droit de nommer une place de l'hôpital de la Sainte-Famille d'Oiron, on la donnerait au maître d'école qui alors céderait à l'hôpital deux douzièmes de sa rente, gardant le troisième pour ses besoins particuliers. <sup>2</sup>

Les enfants pourront être punis, mais non frappés ; s'ils sont

---

1. *Riotte* ou *riorte*, du latin *retorta*, lien de bois, menue branche torquée qui lie un fagot.

2. *Revue d'Aunis, de Saintonge et du Poitou*, p. 83, t. VII, 1868 ; *Un maître d'école poitevin*, article de M. H. Imbert.

de mauvaises mœurs, s'ils ne paient pas pendant trois mois, ils seront renvoyés.

C'est le contraire à Boussac. Le 27 juillet 1752, les administrateurs de l'hospice arrêtent pour l'école y annexée des religieuses un règlement où ils leur accordent la faculté d'infliger punitions corporelles; ils vont plus loin; comme des parents avaient grossièrement insulté les sœurs sur de faux rapports de leurs enfants, ils disent : « Si quelques uns des parans d'écolières se plaignent du gouvernement desdites sœurs dans leur classe, les écolières, filles des parans qui se plaindront, seront chassées de la classe. Lesdits administrateurs défendent expressément aux susdites sœurs de les recevoir, parce que, s'il en était autrement, cela ne pourrait occasionner que du trouble et de la confusion, puisque par ce moyen la police de la classe dépendrait du caprice des parans, ce qui est contraire au bon ordre. »<sup>1</sup>

A Châteaudun, le 12 avril 1761, en présence des marguilliers et habitants de la paroisse de Saint-Valérien, Marie du Verger, veuve de Charles Goulu, écuyer, sieur de Coulmiers, ancien professeur ès lois de l'université de Bourges, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Moulins, « pour établir en ceste paroisse une école de charité de filles composée de trois classes, savoir : une d'écrivines, les deux autres de petites, et par ce moyen procurer aux pauvres filles qui y demeurent une bonne éducation..., donne 700 livres de rentes, à ces conditions : Il y aura trois classes : une d'écrivines, une moyenne et une petite pour les commençantes; trois maitresses; 60 à 70 élèves par classe, des plus pauvres, prises dans la paroisse. On pourra compléter ce nombre par les plus pauvres des autres paroisses. Aucune admission avant cinq ans. Chaque maitresse aura 200 livres; les 100 autres livres serviront à payer les impôts, soulager les maitresses malades, usées par l'âge ou infirmes. Un règlement en 8 articles établit la durée des classes de 8 heures à 11 et de 2 à 4; une messe du Saint-Esprit à la rentrée; une prière matin et soir pour la bienfaitrice. » L'assemblée des habitants accepte et l'évêque de Chartres approuve, le 13 avril 1761.

---

1. *L'instruction primaire avant 1789 dans la Creuse*, par M. Autorde, archiviste. *Bulletin de la société des sciences*, Guéret, 1890.



Un règlement plus complet fut rédigé et mis en vigueur à la rentrée des classes. Le choix des maitresses est laissé à l'ecclésiastique désigné par l'évêque; il y aura trois mois d'épreuves pour la nouvelle maitresse; si elle est sociable avec les anciennes, si elle enseigne avec la méthode prescrite dans l'école, si elle réussit dans l'éducation des enfants, si elle est sage, elle jouira des avantages des autres; sinon, on lui paiera 100 sous par mois, outre la nourriture et le blanchissage. Les trois maitresses vivront en commun à la même table, sans aucune supériorité, chacune faisant à son tour la cuisine; elles seront vêtues avec modestie. Il y aura messe tous les matins à 8 heures; classe 2 heures 1/2 le matin, 2 heures 1/2 le soir; on récitera, le matin, *Pater, Ave*; le soir, *De profundis* pour la bienfaitrice et les siens. <sup>1</sup>

Vacances, 15 jours à pâques; pour les premières communions; puis, du 7 septembre au 18 octobre. On donnera des devoirs de vacances et des prix pour ces devoirs de vacances. Fait à remarquer: les anciens élèves seront reçus à l'établissement le dimanche particulièrement, et les maitresses les conseilleront, les encourageront. <sup>2</sup>

Dans le Bourbonnais, à Hérisson, chef-lieu de canton de 670 habitants de l'arrondissement de Montluçon, en 1603, <sup>3</sup> les conseillers et habitants, après avoir vu le certificat d'aptitude délivré par Tondu, principal du collège de Bourges, à Denys Galland, ayant fait classe publique audit collège, puis l'attestation de religion catholique, apostolique et romaine, l'acceptent pour régent de leur collège, à condition qu'il prendra un coadjuteur, attendu la multiplicité des enfants estant en cette ville. Il aura la prébende préceptorale accoutumée, et 50 livres de rente chaque année, à charge de dire chaque jour, le matin,

---

1. Il n'y a pas très longtemps que ces obligations de messe et de prières quotidiennes ont disparu des écoles primaires de l'état, qui les maintient cependant pour les établissements secondaires. Dans les lycées et collèges, l'aumônier doit dire le jeudi une messe où les élèves n'assistent que facultativement, et le dimanche, une messe et les vêpres. Dans certains endroits, on simplifie ces exercices le plus possible, de sorte que la messe qui commence à 8 heures se termine par les vêpres qui sont finies à 9 heures du matin.

2. *Bulletin de la société dunoise*, n° 82, novembre 1889, p. 276.

3. *Annales bourbonnaises*, p. 294, 1889.

*Salve regina, De profundis*, et faire chanter le soir par les écoliers *Salve, De profundis*, à l'intention de feu Pierre Manceau, élu en la châtellenie d'Hérisson, qui a légué au collège ladite rente. Chaque mois, il lui sera baillé par chaque enfant de la ville 5 sols, et 7 sols 5 deniers par ceux qui sont en dehors de la ville, pour 3 années. Après ces 3 ans, la rétribution sera réduite à 2 sols 5 deniers pour ceux de la ville et à 5 sols pour ceux du dehors. Il lui sera délivré un logis, et il sera exempt de toute espèce d'impositions. « Instruira néantmoins les pauvres, mendiants et nécessiteux notoires gratuitement et sans espérance de sallayre. Il n'y aura aucung autre collège, quel qu'il soit, que ledit collège public, auquel tous les habitans indifféremment seront tenus d'envoyer leurs enfans pour y estre instruits, à peine de dix livres contre les contrevenentz, laquelle amende sera appliquée aux réparations dudit collège. Et pour ce faire, dès à présent inhibition et desfances sont faictes à toutes personnes, soit ecclésiastiques ou aultres, de ne tenir aucun collège, ne fère instruction particulière, sous les peynes que dessus. » Le contrat ajoute cette clause remarquable : Et parce que ledit Galland est avocat en la cour de parlement, « il demeure dispensé de la conduite des enfans soit aux processions ou ailleurs, à la charge qu'il fera fère la conduite d'iceux par son coadjuteur. Il aura rang d'avocat en ceste ville esdites assemblées et auxdits lieux qu'il appartiendra. »

A Vichy, même département, l'instituteur en 1790, choisi le 14 mars par le conseil municipal, était régent au collège de Cusset, comme Galland professeur à Bourges. Après avoir subi l'examen devant une commission composée de Nicolas Giraud, curé de Vichy, et de trois conseillers municipaux, on traite : Il aura 700 livres, plus une fondation de 100 livres à charge de réciter à voix basse, chaque dimanche, un *De profundis* à l'issue de la messe paroissiale. <sup>1</sup> Enfin, l'éventuel, 5 sols par

---

1. Est-ce un effet d'atavisme administratif ou souvenir de traditions locales ? C'est de notre temps qu'un préfet de l'Allier, devenu plus tard secrétaire général du ministre de l'instruction publique, quand Victor Duruy parvint au ministère, imprima la circulaire suivante prescrivant aux instituteurs des prières publiques : « Le préfet de l'Allier à MM. les instituteurs et M<sup>mes</sup> les institutrices du département. M , Au moment où l'Empereur combat en Italie pour une juste et noble cause, il

mois pour les élèves qui apprendront à lire et à écrire ; 10 sols pour ceux qui apprendront l'arithmétique ; 15 pour les latinistes. Il aura le droit d'avoir six pensionnaires, plus même, à la condition de se faire aider par un « secondaire sachant bien écrire et l'arithmétique, à peine de destitution. » Le contrat était résiliable en se prévenant deux mois à l'avance. La municipalité avait le droit de le destituer, sur la plainte de six habitants et après enquête. Détail à ajouter : Georges Peril, régent de Vichy, obtient du conseil municipal, le 13 juin 1790, la permission d'acheter une croix d'argent de 5 livres pour exciter l'émulation des élèves. <sup>1</sup>

Le 28 mars 1762, les habitants de Boussac traitent avec Sylvain Micheau : « Le sieur curé, le procurur fiscal et le général des habitants ont estimez que ledit Micheau est capable d'instruire, enseigner et régir les jeunes garçons. » Ils le reçoivent instituteur sur le bon plaisir de l'évêque de Limoges ; ils s'engagent à « luy payer par chacun mois et au commencement d'iceluy par chacun jeune garçon qu'ils enverront à son école, savoir » : ceux qui commenceront l'alphabet, 8 sols ; ceux qui liront en français, latin, 12 ; les contrats, 15 ; ceux qui écriront, 20, et qui apprendront l'arithmétique, 25 sous. L'instituteur fera

---

est bien que la jeunesse des écoles appelle, par ses prières, sur lui et sur sa vaillante armée la bénédiction divine. Je ne doute pas que, partageant l'émotion patriotique du pays, vous ne fassiez, vous et vos élèves, des vœux sincères pour la continuation du succès de nos armes. Mais ces vœux seront plus efficaces si vous les adressez à Dieu avec ensemble et dans la forme consacrée par la religion. Je vous prie à cet effet d'ajouter à la prière du soir qui termine la classe l'oraison *Pro IMPERATORE ET EJUS EXERCITU*, dont voici la traduction en français : « Dieu, » *protecteur de ceux qui espèrent en vous, vous qui faites la force de vos serviteurs, accueillez favorablement nos prières ; accordez à votre serviteur notre Empereur, Louis Napoléon, et à son armée, les lumières de votre sagesse, afin que, puisant à une source sacrée leurs inspirations, ils vous soient agréables et méritent de triompher de tous leurs adversaires. Par J.-C. N. S. Ainsi soit-il. »* Cette oraison devra être récitée pendant la durée de la guerre. Vous voudrez bien accuser réception de cette lettre à M. l'Inspecteur d'académie. Recevez, M , l'assurance de ma considération distinguée. *Le Préfet de l'Allier, GENTEUR. »*

1. *Annales bourbonnaises*, t. III, 1889, page 331. *Une école à Vichy*, par M. Louis Audiat.

la prière au commencement et à la fin de chaque classe ; catéchisme 1/4 d'heure après la classe du soir. La classe aura lieu à 7 heures en été, 8 en hiver et à midi, chaque fois de 3 heures ; le jeudi, vacance. L'instituteur est déchargé de toute imposition, même de toutes corvées et du logement des gens de guerre. <sup>1</sup>

A La Souterraine, une assemblée d'habitants, le 14 mai 1741, curé, juge, procureur, etc., élisent, à la place du régent décédé, deux maîtres, l'un latin, Joseph Dubranle, l'autre écrivain, André Chastenet, qui enseignent à lire et prier Dieu aux pauvres de la ville, sans aucune rétribution et moyennant la somme de 40 livres de rétribution à prendre sur l'octroi. Le contrat tiendra tant que les habitants seront contents d'eux. <sup>2</sup>

Dans la Manche, à Bagneux, nous trouvons, en 1713, un contrat semblable, quoique moins détaillé : « Ce jourd'hui, dix-neuvième febvrier mil sept cents treize, est comparus en ce greffe, les maire, habitants et communauté de Bagneux, d'une part, et François Benoit, régent d'écolle à Marthemont, d'autre part ; lesquels ont fait les traités et marchés par ensemble, que s'en suit, sçavoir que ledit Benoit s'est engagé pour servir de maitre d'escolle audit Bagneux, pendant une année entière, à commencer à la Saint-George prochaine et finir à tel et pareil jour, à charge par ledit Benoit de bien desservir l'église, de chanter pendant ladite année et de se faire agréer par monsieur le curé, sonner la prière soir et matin, et la dire aux mêmes heures ; sonnera les Angélus à midi ; s'oblige aussi de sonner pour le temps, lorsqu'il y aura des nuées et que le tonnerre grondera, et pour les gelées et brouillards, pendant le printemps, lorsque les fruits sont tendres ; s'oblige aussy de chanter toutes les messes qui se diront au nom de la communauté ; s'oblige aussy de se loger à ses frais, comme les autres ont fait du passé. Et lesdits maire et habitants s'obligent de donner audit Benoit, pour son gage vingt sols, payables par demy année. Avec ce aura la franchise comme ont eu les autres du passé ; aura aussi un sol des escolliers qui écriront, et deux liards de ceux qui n'écriront pas ; avec ce aura une gerbe de

---

1. *Mémoires de la société des sciences de la Creuse*. Guéret, 1890.

2. *Bulletin de la société archéologique du Limousin*, xiv, 2<sup>e</sup> livraison (1889), p. 456.

bled et une d'orge de chaque habitant du lieu, et des difforains à sa volonté et suivant la coutume du lieu, avec une portion dans les bois comme un habitant, laquelle les habitants qui ont des escolliers promettent de lui en charroyer chacun un charriot, en le coupant et le façonnant ; promettent ensuite lesdites parties, chacun en droit soy satisfaire à ce que dessus, à peine de..... Fait et passé à Bagneux, ledit jour, sous le seing et marques desdites parties. »

Suivent les signatures ; puis vient cette mention : « Je consens au marché que dessus à condition que ledit Benoit balayera l'église toutes les semaines et tiendra l'école exactement depuis les semences jusqu'à pâques. A Bagneux, le 19 febvrier 1713. CLAUDE, curé de Bagneux. »

En 1712, le même curé avait formulé ainsi qu'il suit son approbation : « Je consens au marché que dessus à charge que ledit Didier dira, les dimanches et les fêtes de garde, la prière publique à midi, et que l'on pourra s'assembler lesdits jours à l'école pour y faire une lecture spirituelle, et que ledit Didier balayera l'église toutes les semaines... »<sup>1</sup>

Ces conditions nous paraissent attentatoires à la dignité du maître. « Balayer l'église ! s'écrie M. Maggiolo. Jusqu'en 1863, dans l'un des quatre départements de l'ancienne Lorraine, les instituteurs ont subi pour la plupart, avec une douleur résignée, l'humiliation de cet abus séculaire. » J'avoue que j'aime mieux l'instituteur vivant de son école, avec son traitement régulier, et ne dépendant pas du caprice d'un parent mécontent. Mais n'exagérons rien. Ces conditions sont encore librement acceptées dans un grand nombre de pays. D'abord le service de l'église paraissait inhérent à la fonction du maître d'école qui, primitivement, était le clerc du curé, le vicaire ou le curé lui-même. Or, l'aspirant au sacerdoce, en recevant les ordres mineurs, était créé portier, *ostiarus*, ce qui lui donnait le droit d'ouvrir les portes du temple, de sonner les cloches, de balayer et tenir propre l'église.<sup>2</sup> A une époque de foi, c'était un honneur ; c'est

---

1. Cité par M. Maggiolo : *De la condition de l'instruction primaire et du maître d'école en Lorraine avant 1789* dans les *Mémoires lus à la Sorbonne en 1868*, page 510.

2. « *Ostiarus singulis octo diebus ecclesiam scopis verrat atque omnium sordium genere expurget, pulverem a sacris imaginibus ejiciat,*

encore, dans la liturgie, une dignité que d'ouvrir et nettoyer le sanctuaire. De plus, les usages accordaient aux maîtres d'écoles, revêtus de surplis, le droit de recevoir l'encens et l'eau bénite avant le seigneur. L'assemblée générale du clergé, en 1675 et 1685, demanda au roi l'approbation de ces règlements dont l'édit d'avril 1695 fit une loi et dont l'application eut lieu notamment dans le diocèse de Laon en 1698.<sup>1</sup> Enfin, les temps n'ont pas aussi changé qu'on le croirait. J'ai connu un vieux maître d'école en Angoumois, mort il y a peu d'années, qui, aux charges de ses prédécesseurs : fossoyeur, chantre, sacristain, joignait celles de receveur-buraliste, débitant de tabac et secrétaire de mairie. On avait un grand respect pour lui. Peu lettré, il n'était pas d'une orthographe irréprochable, tant s'en faut. Quand on lui donna sa retraite avec 37 fr. de pension par an, son successeur vint, qui ne fut plus qu'instituteur et secrétaire de mairie. Il était plus savant. On regretta bien vite l'autre.

Un illustre avocat, membre de l'académie française, Jules Dufaure, plusieurs fois ministre, chantait au lutrin de Grézac avec les paysans de Vizelle.

## XXIX

L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET LA CONVENTION. — DÉCRETS NOMBREUX POUR LES ÉCOLES. — EFFETS DÉSASTREUX. — RÉCLAMATION DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVAN CONTRE LE DÉCRET QUI SUPPRIME SES ÉCOLES. — PROGRAMMES DU NOUVEL ENSEIGNEMENT.

Comment ce mouvement actif, ce progrès continu, ce déve-

---

parietes detergendos curet. » *Statuta Joan. Bonhomii Vercell. episc. ; cap. de Ordin. funct.* — A ce texte de l'évêque de Vercel Jean-François Bonhomo; l'ami de saint Charles Borromée, joignons le passage suivant de saint Jérôme : « Erat sollicitus si niteret altare, si parietes absque rubigine, si parvimenta tersa... si sacrarium mundum, si vasa luculenta ; et si omnes cœremonias pia sollicitudo disposita, non minus, non majus, negligebat. » *S. Hieron., ep. 35, ad Heliodorum de Nepot.* — Olier, le fondateur de Saint-Sulpice, dans son *Traité des saints ordres*, à l'article de l'ordre des portiers, dit : « Ils doivent surtout prendre garde de ne point négliger les offices qui paraissent les plus vils et les plus abjects aux yeux du monde, comme sont de balayer l'église... »

1. *Procès verbaux du clergé de France*, v, 602; vi, 312. — *Mémoires du clergé*, t. v, page 1.491.

loppement régulier de l'instruction primaire fut-il tout-à-coup arrêté ? On le sait. En un instant, tout ce qui était debout sur le vieux sol des ancêtres, fut abattu, foulé aux pieds, le mauvais et le bon. Avec les abus disparut l'usage. Il y avait des réformes à faire dans l'éducation ; on commença par la supprimer, sous prétexte de la reconstituer. On n'améliora rien et l'on détruisit tout. Ainsi, la position des maîtres était trop précaire, trop dépendante. Un décret de 1792 leur donna le titre d'instituteurs <sup>1</sup> au lieu de maîtres d'école, instructeurs de la jeunesse ou régents. On déclare qu'ils sont fonctionnaires publics. Condorcet proclame que leurs fonctions sont respectables. Pour leur donner plus d'importance, on les charge, une fois par semaine, de donner une conférence publique sur les matières de leurs cours, sur les principes de la morale et du droit naturel, sur les lois usuelles, sur la culture et les arts, et d'annoncer les nouvelles et les événements qui intéressent le plus la république. <sup>2</sup> On les fait élire par les pères de famille, les veuves ayant des enfants et les tuteurs, sur une liste d'éligibles que dresse une commission composée de cinq membres ; et on les installe solennellement en présence de tous les enfants, de tous les parents, du conseil général de la commune. Ils promettent de bien remplir leurs devoirs, et le père et la mère « qui ont ou qui auront eu le plus d'enfants, présentent à l'instituteur les enfants assemblés, et au nom des pères et mères de famille, déclarent qu'ils remettent entre ses mains leur autorité paternelle. » <sup>3</sup>

Lakanal, député de l'Ariège, leur supend au cou des médailles avec cette inscription : « Celui qui instruit est un second père. » <sup>4</sup> On honore même d'une façon solennelle la profession :

---

1. « Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles primaires, s'appelleront instituteurs. » Proposition de Chénier, séance du 12 décembre 1792, *Moniteur* du 15 décembre, n° 350, p. 1486 ; et séance du 18, *Moniteur* du 20, n° 355, p. 1508.

2. Séance de la convention du 18 décembre 1792 ; *Moniteur* du 20, n° 355, p. 1508 ; — décret sur la proposition de Barrère, du 30 mai 1793 ; *Moniteur* du 31 mai, n° 151, p. 656.

3. Séance de la convention du 18 décembre 1792 ; *Moniteur* du 20, n° 355, p. 1509.

4. Séance de la convention du 26 juin 1793 ; *Moniteur* du 6 juillet, n° 187, p. 803.

Robespierre, sur la recommandation de Dumas, de Lons-le-Saulnier, président du tribunal révolutionnaire, prit un maître d'école d'un village du Jura et en fit un ministre des affaires étrangères. Il se nommait Buchot et remplit ses nouvelles fonctions quelques mois. Grandeur éphémère. Remplacé le 13 brumaire an III — 3 novembre 1794 — par Mangoury, ci-devant consul de la république française près les Etats-Unis d'Amérique, il sollicita de son successeur une place d'expéditionnaire qu'il ne put obtenir. <sup>1</sup> De plus, on loge les instituteurs aux frais des communes, et on leur vote des traitements de 600 à 1.400 livres, bientôt élevés, par décret du 7 brumaire an II, au minimum de 1.200, <sup>2</sup> dont pas un sou ne tomba dans leurs poches, parce qu'on avait oublié d'indiquer où l'on prendrait l'argent. Quant aux instituteurs et aux institutrices qui n'auraient pas « professé l'amour de la république et de ses lois », ils étaient menacés d'une déportation à perpétuité. <sup>3</sup> Il va sans dire qu'on éloigne impitoyablement des écoles presque tous ceux qui y avaient déjà acquis une certaine expérience : car le décret du 9 brumaire an II proscribit de tout ce qui touche à l'éducation les nobles, les ecclésiastiques, les ministres d'un culte quelconque, « les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses, chanoinesses, sœurs grises, ainsi que les maîtresses d'école qui auraient été nommées dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques ou des ci-devant nobles. » <sup>4</sup> Or, toutes les institutrices, et en grande partie les instituteurs, recevaient du clergé l'autorisation de tenir une école ; et dans un très grand nombre de paroisses c'était le vicaire, ou le curé, ou les membres d'une congrégation religieuse qui enseignaient. Avait-on donc, au moins, un autre personnel tout prêt ? Aussi on comprend très bien, après cet ostracisme, le passage suivant de Michel Chevalier, de l'institut, qui serait tout à fait exact si, après le mot *instruction*, l'auteur n'avait pas ajouté *secondaire* : « Un fait trop peu connu, dit-il, c'est que, depuis la révolution de 1789 et la suppression des ordres religieux, nous avons sin-

---

1. Miot de Mérito, *Mémoires*, 1<sup>er</sup> vol. — *Moniteur* du 16 brumaire an III.

2. *Moniteur* du 1<sup>er</sup> novembre 1793, primidi, 2<sup>e</sup> décade de brumaire de l'an II, n<sup>o</sup> 41, page 167.

3. *Moniteur* du 17 vendémiaire an VI — 8 octobre 1797 — n<sup>o</sup> 17, p. 68.

4. *Moniteur* du primidi, 2<sup>e</sup> décade de brumaire an II — 1<sup>er</sup> novembre 1793 — n<sup>o</sup> 41, p. 167.



gulièrement rétrogradé en fait d'instruction secondaire. Avant 1789, le nombre des élèves fréquentant les écoles était triple ou quadruple de ce qu'il est. Il y avait alors un plus grand nombre de bourses dans une seule province, dans la Franche-Comté par exemple, qu'il n'y en a aujourd'hui dans la France entière. Sans vouloir calomnier notre siècle et me rendre suspect de partialité en faveur de l'ancien régime, il me sera permis de dire qu'aujourd'hui il est plus difficile qu'autrefois à un jeune homme capable, mais pauvre, de surgir intellectuellement. Tout enfant qui annonçait d'heureuses dispositions était aisément distingué par le clergé, et obtenait, non moins aisément, son admission gratuite dans un des nombreux collèges dirigés par les ordres religieux. » Fayet a calculé, pour le département de la Haute-Marne, ce que la révolution avait détruit : d'abord les trois collèges de Langres, de Chaumont et de Bourmont qui possédaient 25.500 livres, 12.000 et 1.300 livres de revenus, soit en tout 38.000 livres ; puis cinq écoles de latinité à Châteauvillain, à Saint-Dizier, à Joinville, Ferrières, Combey-le-Choiseul, 1.840 livres de rente ; neuf grands établissements d'éducation pour les filles, cinq tenus par des ursulines : à Langres depuis 1613, à Chaumont depuis 1619, à Joinville depuis 1641, à Arc en Barrois depuis 1643, à Saint-Dizier depuis 1646, ayant ensemble 3.400 livres de revenu ; trois par les annonciades : à Joinville depuis 1621, à Langres depuis 1624, à Bourmont depuis 1684, et jouissant ensemble d'un revenu d'environ 27.500 livres ; un par les dominicaines : à Langres depuis plusieurs siècles, possédant 10.000 livres de revenu : en tout 71.500 livres pour neuf établissements ; deux séminaires diocésains, un grand et un petit ; enfin, un très grand nombre de petites écoles jouissant de fondations diverses, en argent et en nature, variant de 5, 8, 10 livres à 150 et 200 livres, et pouvant représenter, au minimum, une valeur annuelle de 26.000 livres, ce qui ferait, pour le seul département de la Haute-Marne, un préjudice de 136.000 livres par an. Et dans ce chiffre ne sont pas comprises ni les maisons d'écoles, soit des congrégations, soit des paroisses, vendues comme inutiles à vil prix, rachetées plus tard ou reconstruites à grands frais par les communes ; ni douze abbayes, dont 9 d'hommes ; sept chapitres ou collégiales chargés chacun de l'entretien d'un précepteur ; 12 couvents d'hommes, 3 de femmes, 36 prieurés, des chapellenies, établissements religieux qui presque tous, ou enseignaient eux-mêmes,

ou rétribuait un maître, comme l'abbaye de Crête qui avait une école et un maître dans le village où, depuis, l'on n'a ni maître ni école ; comme l'abbaye de Montierender, qui payait un recteur d'école et un maître de langue latine ; comme le prieuré de Reynel qui accordait au magister une subvention assez importante, puisqu'en 1800 elle était remplacée par une allocation communale de 230 francs ; comme celui de Sergueux, qui fournissait le local pour une des écoles.

On commence par décréter, car un décret est bientôt fait, « des instituteurs sur tous les vaisseaux de vingt canons et au-dessus, »<sup>1</sup> une école par 400 habitants, deux pour les lieux de 1.500 et 4.000, et ainsi de suite, de sorte que les villes de 100.000 âmes auront 58 écoles, puis deux écoles pour chaque 10.000 habitants au-dessus de 100.000.<sup>2</sup> Mais ce décret était bientôt devenu celui du 27 brumaire an III — 17 novembre 1794 — qui n'accordait plus qu'une école par 1.000 habitants. Et il fallait obéir. Le directeur du district de Saintes y mit du zèle. Le 17 nivôse an III — 6 janvier 1795 — les citoyens Borel, Mallet, Gautut, Vanderquand, président, et Godet, secrétaire, délibéraient et signaient ceci :

« Avis aux citoyens relatif aux écoles primaires.

» Les administrateurs assemblés, il a été arrêté qu'il serait de suite imprimé un avis aux citoyens conçu dans les termes suivants :

» La loi du 27 brumaire dernier, relative aux écoles primaires, porte que les écoles seront établies sur le territoire de

---

1. Décret de la convention du 16 pluviôse an II : « Art. 2. — Les instituteurs seront salariés par la nation et recevront, savoir : 80 livres à bord des vaisseaux de ligne, et 60 à bord des frégates, par mois ; ils mangeront à la gamelle des officiers. — Art. 10. — Les instituteurs devront être d'une capacité suffisante, de mœurs pures ; ils justifieront de leur certificat de civisme ; ils ne pourront être reçus en leur qualité, à bord des vaisseaux, s'ils n'ont manifesté un attachement ferme et sincère aux principes de la république ; aucun ministre d'un culte quelconque ne pourra être admis pour occuper cette place. » Voir *Discours prononcé par A.-C. Thibeau*, député de la Vienne, au nom du comité de l'instruction publique, dans la séance du 18 floréal an II, et les instructions aux navires de la république.

2. *Moniteur* du 20 décembre 1792, n° 355, p. 1508 ; séance de la convention du 18 décembre ; — décret du 30 mai 1793 ; *Moniteur*, n° 151, p. 656.

la république à raison de la population, et qu'il en sera établi une par mille habitants ; que chaque école primaire sera divisée en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, qu'il y aura en conséquence un instituteur et une institutrice.

» Pour mettre à exécution cette loi et en remplir les dispositions, l'administration du district de Xantes a dressé le tableau ci-après et a procédé à la nomination d'un jury d'instruction ; les citoyens Briaud, homme de loi, Apert, marchand, et Massiou aîné, marchand de Xantes, sont chargés de ces fonctions.

» En conséquence, les citoyens et citoyennes qui désireront se vouer à l'instruction publique sont invités de se présenter devant le jury pour être élus et nommés instituteur et institutrice dans la commune où ils désireront se fixer.

» Les citoyens et citoyennes qui exerceraient dans ce moment les fonctions d'instituteur ou d'institutrice, qui ne seront point élus par le jury ou dont l'élection ne sera point confirmée par l'administration du district, sont prévenus qu'à compter du 18 pluviôse prochain, leurs leçons ne seront plus payées par le trésor public, et qu'elles demeureront à la charge des pères et mères qui y enverraient leurs enfants.

» Les communes dans lesquelles il ne peut être établi une école primaire, attendu que la population ne s'élève pas à mille âmes, pourront demander à être réunies à une commune voisine, et l'administration provoquera un décret de la convention nationale pour cette réunion et pour l'établissement d'un instituteur.

» Plusieurs communes ayant déjà fait cette demande pour obtenir des instituteurs, nous invitons celles qui désireraient en faire autant, de se faire connaître avant le 10 du mois prochain. Les agens nationaux les feront connaître à l'avance. »

D'après cette loi illibérale, 25 communes seulement dans le district de Saintes avaient droit à une école publique rétribuée par l'état : Xantes, 8 ; Châniers, Chérac, Cozes et Gemozac, 2 , les autres, 1 : Arces, Berneuil, Burie, Corme-la-Forêt (jadis Corme-Royal), Epargne, Escoyeux, Grézac, Meschers, Meursac, Migron, Montils, Mortagne, Rioux, Restaud, Saint-André de Lidon, Saint-Georges des Côteaux, Saint-Romain de Benet, Saint-Sornin de Séchaux, Sainte-Gemme, Saujon. Il eut été plus logique, à mon avis, de favoriser les plus petites, et partant les plus pauvres communes, où le maître avait moins de chances de rendre sa position lucrative. Et puis, faisait très justement re-

marquer à la convention, 1<sup>er</sup> décembre 1797, le représentant Maugonais, « les écoles primaires sont trop éloignées les unes des autres pour que les enfants d'un canton puissent se transporter chaque jour dans un autre et revenir le même jour à la maison paternelle. Il n'y aurait que les enfants voisins d'une école qui la suivraient. » A quoi Roger-Martin, le 17 novembre 1797, ajoutait : « Il y a trop de distance entre les écoles primaires et les écoles centrales pour ne pas créer d'écoles intermédiaires. » <sup>1</sup>

C'est ainsi que légalement une foule de paroisses furent privées d'écoles. Le décret sans doute ne passa pas sans protestation. J'ai plaisir à citer la délibération prise à ce sujet, le 26 janvier 1795, par une commune voisine de Saintes. Elle constate que, depuis « un temps immémorial », la paroisse de Saint-Sauvan a possédé « un instituteur et une institutrice qui ont toujours eu beaucoup d'occupation. » Les termes de ce document prouvent que les gens qui l'ont rédigé et signé savaient le prix de l'éducation et n'étaient pas plus arriérés que nous ; il mérite d'être en entier transcrit : « Aujourd'hui sept pluviôse, l'an 3 de la république française une et indivisible, la municipalité et le conseil général assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, se sont fait donner lecture par le greffier ordinaire d'un avis du directoire du district de Xantes, relatif aux écoles primaires en date du 17 nivôse dernier, reçu le jour d'hyer.

» Considérant qu'il est important pour la république que les jeunes citoyens et citoyennes ne restent pas dans l'ignorance ; que l'instruction est l'âme de la société ; que sans elle il ne peut y avoir de bonnes mœurs ; que c'est elle qui forme les vrais républicains, l'homme de bien, l'honnête homme ;

» Considérant aussi que la loi n'accorde d'instituteur qu'aux communes dont la population s'élève au-dessus de 1.000 âmes ;

» Considérant encore que, quoique la population de cette commune ne s'élève qu'à 662 habitants, il en résulte cependant qu'il s'y trouve au moins 120 enfants de l'un et de l'autre sexe susceptibles d'instruction ; qu'il serait fâcheux pour eux, et sans doute préjudiciable à la république, qu'une telle portion de son espoir restât dans l'ignorance et fût privée des bienfaits accordés à leurs voisins ;

---

1. Séance du 28 brumaire an vi ; *Moniteur* du 3 frimaire an vi — 23 novembre 1797 — n° 63, p. 256 ; n° 61, p. 247.

» Considérant enfin que de temps immémorial il y a eu dans cette commune un instituteur et une institutrice qui ont toujours eu beaucoup d'occupation ;

» En conséquence, arrête que copie du présent sera envoyé dans le plus bref délai aux citoyens administrateurs du district aux fins de les inviter de prendre en considération : 1<sup>o</sup> que la commune de Saint-Sauvan a toujours réuni, pour différentes commodités, plusieurs villages qui l'avoisinent et dont les habitants s'y portent avec affluence pour y acheter ce qui leur est nécessaire ; 2<sup>o</sup> que plusieurs de ces mêmes habitants étant beaucoup plus près d'elle seraient charmés d'y être réunis ; 3<sup>o</sup> que son chef-lieu a toujours été et est encore assez conséquent pour y recevoir un instituteur, d'autant qu'il y a peu de communes où se trouvent proportionnellement autant d'enfants.

» Fait et arrêté en municipalité, séance publique, les jours, mois et an que dessus.

» Ont signé : Grillet, officier municipal ; Mouillot, officier municipal ; Descendier, officier municipal ; Picon, greffier, et Pinard, maire. » <sup>1</sup>

Plus tard, le comité de l'instruction publique ne voulut plus qu'une école pour 3.000 habitants ; et Maugenis, à la séance du 11 frimaire — 7 décembre 1797 — disait aux Cinq-Cents :

« Votre objet est manqué, et les écoles primaires deviennent nulles, si vous les réduisez à une par 3.000 habitants, comme le veut votre commission. Plusieurs cantons ruraux n'en auront point : car il en est beaucoup dont la population n'est pas de trois mille individus, quoique leur étendue soit très considérable.

» Il est évident que dans ces cantons les enfants ne pourraient, surtout en hiver, fréquenter une école éloignée de plus de deux ou trois lieues de leur demeure ; les parents en ont besoin, les deux tiers au moins du jour, soit pour la garde des bestiaux, soit pour les travaux de l'agriculture, et il leur faudrait la journée tout entière pour aller et revenir. La faiblesse de l'âge de la plupart ne leur permettrait pas, d'ailleurs, un voyage journalier aussi fatigant.

» L'école ne profiterait qu'à un petit nombre de voisins du lieu où elle serait placée et ceux qui, à cause de leur éloigne-

---

1. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Sauvan, canton de Burie.

ment, se trouveraient dans l'impossibilité d'y envoyer leurs enfants, ne voudraient pas, avec raison, contribuer aux dépenses d'un établissement dont ils ne retireraient aucun avantage. »<sup>1</sup>

L'ancien programme d'études était peut-être trop restreint ; on le surchargea. Dans certains endroits, en raison de circonstances particulières, il y avait des prières trop multipliées : on les bannit scrupuleusement. La classe primaire dut être un petit institut aux cinq classes, où l'instituteur, savant encyclopédique, était obligé pour 1.200 francs d'apprendre à de petits paysans de 6 ans et au-dessus, avec la lecture, l'écriture et l'arithmétique, la gymnastique, les exercices militaires et la natation ; et pas la plus légère notion de religion et de Dieu. « On y formera de bonne heure, disait le projet de loi, les enfants à soulager dans leurs travaux domestiques et champêtres les vieillards, les pères de famille, les veuves, les orphelins qui ont besoin de secours, ainsi qu'à travailler pour le soldat de la patrie qui quitte ses foyers, ses champs, son atelier pour la défense de la commune. Les filles s'occupent des mêmes objets d'enseignement et reçoivent la même éducation que les garçons autant que leur sexe le comporte ; mais elles s'exercent plus particulièrement à la filature, à la couture et aux travaux domestiques qui conviennent à leur sexe. »<sup>2</sup> Et le décret du 27 brumaire an III — 17 novembre 1794 — réalisant le projet décida, chapitre IV, article II, qu'on enseignerait aux élèves : « 1° à lire et à écrire, et les exemples de lecture rappelleront leurs droits et leurs devoirs ; 2° la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la constitution de la république française ; 3° on donnera des instructions élémentaires sur la morale républicaine ; 4° des éléments de la langue française, soit parlée, soit écrite ; 5° les règles du calcul simple et de l'arpentage ; 6° les éléments de la géographie et de l'histoire des peuples libres ; 7° les instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature. On fera apprendre le recueil des actions héroïques et les chants de triomphe. »

Et je vois que le premier prix à la distribution solennelle du Prytanée français, an VI, fut décerné à l'élève Lebreton, de

---

1. *Moniteur* du 17 frimaire an VI, n° 77, p. 310. (7 décembre 1797).

2. Convention nationale, séance du 2 du 2<sup>e</sup> mois ; *Moniteur* du 7 du 2<sup>e</sup> mois (28 octobre 1793), n° 37, p. 150.

Quimper, « pour avoir récité de mémoire la *Déclaration des droits de l'homme et l'Instruction des enfants ou conseils d'un père à son fils*. » Mais on avait déjà commencé à en meubler l'intelligence des bambins. Le *Moniteur* du 2 frimaire an 11 (22 novembre 1793) nous a conservé le souvenir d'une scène grotesque qui se passa à la séance de la convention. La section de l'Unité, dit le procès verbal, défile dans la salle des séances de la convention, les femmes vêtues de blanc avec des ceintures tricolores, les hommes couverts de dalmatiques, chasubles, chapes, enlevés à l'église de Saint-Germain des Prés, <sup>1</sup> et portant calices, ciboires, soleils, chandeliers, « et mille autres ustensiles de pratiques superstitieuses. » L'orateur de la troupe, Dubois, s'écrie : « Muse de l'histoire, brise tes pinceaux ; tu n'as eu jusqu'à ce jour que des crimes à peindre ; tu n'auras désormais que des vertus à célébrer. » On présente un jeune enfant. « Il jure que les jeunes enfants de son âge deviendront à leur tour l'effroi des tyrans, s'il en existe encore. » On applaudit ; on porte le mioche au président qui l'embrasse et ajoute : « Je dois faire part à l'assemblée de la déclaration que m'a faite ce jeune républicain. Il m'a dit que, s'il n'eut craint d'abuser des moments de l'assemblée, il lui eût récité la *Déclaration des droits de l'homme* qu'il sait tout entière et qu'il porte dans son cœur. Il demande aussi quand l'assemblée fera faire un petit catéchisme républicain ; il brûle de l'apprendre. Les députés, les spectateurs applaudissent à cette ingénuité républicaine. » Un membre demande l'insertion au bulletin de ces désirs, et Ramel que, « dès qu'il paraîtra un livre élémentaire, on en envoie le premier exemplaire à cet enfant ; » Couli : « que le président soit chargé d'écrire une lettre de satisfaction à ses parens pour la manière dont ils l'ont élevé ; » un autre : « que tous les détails de cette journée soient insérés en entier au *Bulletin* et envoyés à tous les départements. »

Il faut dire aussi que le grave Guyton-Morvaud proposait sé-

---

1. Une autre section, celle de la Montagne, défile ensuite dans le même appareil. « L'orateur annonce que les superbes dépouilles qui sont sous les yeux de l'assemblée proviennent du temple élevé à saint Roch et à son chien. » Le président répond : « Vous ne serez plus dupes de votre patron ; mais fidèles comme son compagnon, vous resterez inviolablement attachés à la république. »

rieusement (Voir le *Moniteur*), pour régénérer l'éducation, de changer le nom des pièces au jeu d'échecs. Et un député de la Creuse, Jean-François Baraillon, dans un long discours sur l'organisation des écoles primaires, à la séance du 23 brumaire an III — 13 novembre 1794 — trouvait qu'avec le projet du comité on aurait « un grand nombre d'instituteurs, un très petit nombre d'élèves, peut-être même pas un seul vraiment instruit; et il proposait le sien : « Je demande que l'on décrète : 1° qu'il y aura un instituteur et une institutrice par chaque deux mille habitants...; 2° qu'il y aura indépendamment des écoles de canton où l'on enseignera la grammaire française, les règles de l'arpentage, les éléments de physique, d'hygiène, de prophylactique, de l'art vétérinaire et l'histoire de la révolution; et au sexe, à la place de l'arpentage, quelques règles de médecine, sur la menstruation, la grossesse, les couches, les suites de couches, l'allaitement et la manière d'élever à la patrie des enfants sains et robustes. » Et « si quelqu'un ose ridiculiser ce qu'il propose relativement à l'hygiène, à la prophylactique et pour l'instruction particulière du sexe », il l'appelle « hottentot, sycophante. »<sup>1</sup> Car « un système parfait en ce genre peuplera les landes, les pays les plus stériles de la république en moins d'un siècle : et les Françaises, quoique moins fécondes que les Chinoises, n'en couvriront pas moins notre sol de leur progéniture. »<sup>2</sup>

---

1. *Moniteur* du 15 novembre 1794 — 25 brumaire an III — n° 55, p. 236. La convention en décrétant l'impression de l'opinion du citoyen Baraillon et le renvoi au comité de l'instruction publique, accordait, le même jour, une mention honorable à un recueil d'observations sur la manière de traiter les maladies vénériennes, et particulièrement les effets du remède connu sous le nom de Rob antisiphilitique de Laffecteur. *Moniteur* du 14 novembre 1794 — 24 brumaire an III — n° 54, p. 231; séance du 22 brumaire.

2. « Il a raison, ajoute Joseph de Maistre, page 132. Je ne connais rien de si philosophique, si ce n'est peut-être celui d'un autre penseur républicain qui a fait hommage à ses concitoyens d'un livre intitulé : *Instructions à l'usage de la jeunesse tirées de l'exemple des animaux*. (*Moniteur* du 17 novembre 1794, n° 57, page 246.) Le corps législatif aurait bien fait peut-être de réunir les deux projets, comme il a coutume de faire lorsqu'on lui présente deux projets de lois également parfaits; ainsi, après qu'un professeur des écoles de canton aurait expliqué à une fille



Ce n'est pas tout ; on fabriquera des livres à l'usage des élèves et à l'usage des maitres, « d'après les principes de liberté et d'égalité, de pureté dans les mœurs et de dévouement à l'action publique, nécessaires dans un état républicain. »<sup>1</sup> Ce qui, un an après, faisait dire à Leflot, député de la Nièvre, dans la séance du 1<sup>er</sup> nivôse an III : « Lorsque vous décrétâtes des écoles normales et des écoles primaires, le comité d'instruction publique promit de vous présenter sous peu les livres à l'usage de ces écoles, et nous n'en avons point entendu parler depuis ; ainsi l'on promet toujours au peuple et l'on ne tient jamais rien. »<sup>2</sup> Il demandait donc que le comité fit composer des hymnes et des discours propres à célébrer les fêtes décadaires.

### XXX

ÉCOLES NORMALES. — ÉCOLES CENTRALES. — DAUNOU. — MORTIER-DUPARC. — ROGER-MARTIN. — LUMINAIS. — BARAILLON. — GRÉGOIRE. — GOUYON. — BAILLY. — PISON DE GALLAND. — OPINIONS ET PROJETS. — ÉTAT APRÈS LA RÉVOLUTION. — CONCLUSION.

Au-dessus des écoles primaires on projeta des écoles normales, une par département, où neuf professeurs devaient enseigner les mathématiques, la physique, l'histoire naturelle, la géométrie descriptive, la chimie, l'agriculture, la géographie, l'histoire, la morale, l'analyse de l'entendement humain, la grammaire et la littérature ; et du coup la convention décréta qu'il serait acheté aux élèves pour 30,000 francs de livres élémentaires. Les écoles normales n'existèrent que sur le papier. Celle de Paris dura trois mois. Romme, à la séance du 16 avril 1795, s'écria : « Comme je ne vois dans l'institution actuelle que le charlatanisme organisé, j'en demande la suppression. »

---

de huit ou neuf ans tout ce qu'elle doit savoir lorsqu'elle sera mère, on pourrait la conduire à l'école des animaux ; et si elle devenait par aventure un peu trop hardie, pour lui faire sentir le prix de la pudeur, on lui citerait tout de suite l'exemple de l'éléphant qu'on a jamais surpris en bonne fortune. »

1. Séance de la convention nationale du 18 décembre 1792 ; *Moniteur* du 20, n° 353, p. 1508.

2. *Moniteur* du 3 nivôse an III — 23 décembre 1794 — n° 93, p. 388.

Et le 7 floréal (26 avril), Daunou, parlant au nom du comité d'instruction publique, disait : « Environnés de tant de ruines, devez-vous si légèrement abolir aussi les plus récents de vos ouvrages ? Et quand surtout vous n'avez laissé subsister aucun vestige de l'ancienne instruction publique, faut-il refuser une existence au moins provisoire au petit nombre d'établissements nouveaux que vous y avez substitués ? Après dix-huit mois d'interruption dans l'enseignement, de lacune dans l'éducation, lorsque vous n'avez pu mettre encore en activité ni vos écoles centrales, ni à proprement parler vos écoles primaires, est-il bien urgent de dissoudre une institution, sans doute imparfaite, mais la seule au moins qui représente aujourd'hui et celles qui n'existent plus et celles qui n'existent pas encore ? Votre comité croit d'abord qu'il faut renoncer au difficile et dispendieux projet d'établir des écoles normales dans les départements. Il n'aperçoit plus aucun moyen d'effectuer avec quelque utilité, ce difficile et dispendieux projet. L'école normale n'est en activité que depuis trois mois ; elle commença le 1<sup>er</sup> pluviôse (20 janvier) ; le comité vous propose de fixer le terme de sa durée au 30 floréal (19 mai). » <sup>1</sup>

On maintint donc les écoles centrales fondées par le décret du 7 ventôse an III. Il y en avait une par 300,000 habitants, qui devait posséder une bibliothèque, un jardin des plantes, un cabinet de physique expérimentale, une collection de machines pour les arts et métiers, 6,000 fr. annuels pour frais d'expérience, puis quinze professeurs dont les traitements étaient de 3, 4 et 5,000 francs selon les communes au-dessous de 11,000 âmes, au-dessus de ce nombre et au-delà de 60,000. Ainsi, le nombre des professeurs était le même à Bordeaux et à Saintes. <sup>2</sup> De plus, il y avait entre l'école primaire et l'école centrale une telle disproportion que l'élève devait en sortant de l'une se

---

1. *Moniteur* du 10 floréal an III (29 avril 1795), n° 220, p. 894.

2. Mortier-Duparc, à la séance du 11 frimaire, disait au conseil des Cinq-Cents : « Je ne pouvais concevoir comment la loi avait pu mettre les écoles centrales du Mont-Terrible et de la Lozère entièrement de niveau avec celle de Paris, en leur donnant même nombre de professeurs. C'était condamner ces petits départements à payer deux ou trois fois plus d'instruction qu'il n'en sera jamais versé dans leur sein. » *Moniteur* du 7 décembre 1796 (17 frimaire an IV), n° 77, p. 311.

préparer quatre ans <sup>1</sup> à entrer dans l'autre. Et le plus grave défaut, c'est que les écoles centrales n'avaient pas même d'écoles primaires pour les peupler, comme des édifices bâtis en l'air que des mains s'efforcent quelque temps de soutenir. » Luminais le dit à la séance du 28 brumaire an vi : « La convention, par sa loi du 3 brumaire, avait jeté brusquement 98 écoles centrales sur le sol français, tandis qu'il n'y avait pas une seule primaire organisée. Quand je pense qu'elle avait créé un système d'enseignement des hautes sciences tellement gigantesque, que tous les professeurs de l'Europe ne suffiraient pas à en remplir les places, et que les six septièmes de la nation ne savaient pas lire ; qu'elle donnait des professeurs de langue ancienne et de langue vivante à des hommes qui n'entendaient pas le français, qu'elle établissait des professeurs de législation pour des hommes qui ignoraient le code rural, et qui ne savaient pas même qu'ils existaient dans une république ; qu'elle voulait transformer en naturalistes, en physiciens, en chimistes, en historiens, des hommes qui croyaient encore aux sorciers et aux miracles, qui ne connaissaient d'histoire que ce qu'ils en avaient vu dans leur catéchisme ; quand j'ai observé ces énormes abus, j'ai béni cent fois la sage et prévoyante commission, qui a eu le courage de retrancher la moitié de ces vains arsenaux de charlatanisme et de pédanterie, et si j'ai un regret à exprimer c'est qu'elle n'ait pas eu assez de courage pour retrancher encore les deux tiers de ce qui reste. Mais ce courage qu'elle n'a pas eu vous l'aurez sans doute, citoyens législateurs, et vous élaguez sans pitié cette superfétation de magasins de science, qui ne sont bons qu'autant qu'ils sont proportionnés à nos besoins. » <sup>2</sup>

Roger-Martin, dans son rapport à la séance du 27 brumaire, veut qu'il n'y ait plus qu'une école centrale par trois

---

1. Roger-Martin s'écriait au conseil des Cinq-Cents, à la séance du 27 brumaire an vi (17 novembre 1797), « qu'il existe une telle disproportion entre l'école primaire et l'école centrale, que jamais un élève sortant de l'une ne pourra parvenir à l'autre et en suivre utilement les leçons, sans passer par une éducation privée, qui, se plaçant entre les deux, rompra le fil de l'instruction publique et dérangera sa marche. » *Moniteur* du 1<sup>er</sup> frimaire an vi (21 novembre 1797), n° 61, p. 247.

2. *Moniteur* du 3 frimaire an vi (23 novembre 1797), n° 63, p. 256.

départements, soit 43 seulement pour toute la république. Saintes, Angoulême, Poitiers, Bordeaux devaient garder la leur. Luminais n'en réclamait que 15 ou 20 : « Lorsque nous aurons 15 ou 20 écoles centrales bien entretenues, pourvues de professeurs célèbres, peuplées d'un grand nombre d'élèves, où l'enseignement sera bien surveillé, bien réglementé, bien suivi, croyez-vous qu'il n'y aura pas là de quoi recruter chaque année la France d'un grand nombre de savants ? Quant à moi, je crois que ce nombre sera plus que suffisant. »<sup>1</sup> Roger-Martin ajoutait : « Si l'on conserve une école centrale par département, n'est-il pas hors de doute que la plupart d'entre elles seront plus dépourvues d'élèves que ne l'étaient jadis nos petits ci-devant collèges ?..... Sans parler encore de l'impossibilité de trouver des maîtres passablement instruits pour organiser à la fois des écoles nombreuses dans toute la république, sans faire valoir la triste expérience de deux années consumées en de vaines tentatives, sans parler du dénuement général d'élèves, ce qui, quoi qu'on en puisse dire, suppose un vice essentiel dans ces établissements, je crois pouvoir conclure que le projet de fonder une école centrale dans chaque département est impraticable en soi, et que si, par impossible, il était mis à exécution, il suffirait à lui seul pour corrompre la source des bonnes études parmi nous. »<sup>2</sup>

\*  
\* \*

Que produisirent tant de décrets, et nous en passons, tant de théories, tant de systèmes ? Hélas ! ce que produisent toujours les révolutions : des ruines. On a bientôt détruit ce qui existe ; il est plus difficile d'élever à la place. Le parti pris, la passion haineuse, la bêtise s'en mêlant, on arrive à des résultats étonnants. C'est surtout quand il s'agit de toucher à l'éducation, à l'enseignement, qu'il faut une main délicate et légère. Quant à bouleverser tout, supprimer les maîtres et prétendre avoir des élèves, vouloir à coup de lois changer les mœurs d'un peuple, l'ignorance et l'infatuation seules peuvent y songer sérieusement. C'est ce que faisait très justement observer un député de Saintes à la convention, Jacques Garnier, le régicide, qui, dans la séance du conseil des Cinq-Cents (9 frimaire an vi),

---

1. *Moniteur* du 3 frimaire an vi (23 novembre 1797), n° 63, p. 256.

2. *Moniteur* du 2 frimaire (22 novembre 1797), n° 62, p. 250.

« déplore l'état d'abandon auquel la jeunesse a été livrée depuis le commencement de la révolution. On ne vit jamais éclore tant de systèmes divers sur l'éducation, et cependant on ne fit jamais si peu pour elle. »

Quelques exemples donneront une idée des destructions causées par les lois nouvelles. En 1789, le collège de Langres avait 22 ou 23.000 livres de rente, ce qui permettait de donner l'instruction gratuite à tous les collégiens. Quand après 1802 la ville a voulu rétablir son collège, elle a dû s'imposer de lourdes charges et faire payer une rétribution. La ville possédait aussi plusieurs établissements scolaires avec des revenus fixes, entre autres des frères, maison, chapelle, classes, bibliothèque et 4,000 francs de rente ; tout fut confisqué, sauf la maison. Les trois collèges de Langres, Chaumont et de Bourmont avaient 36.804 livres de rente ; les grandes écoles de filles fondées et dirigées par les ursulines, annonciades et dominicaines, 71,500 livres de rente : tout fut confisqué. A Châteaurupt près de Joinville, Jean-Nicolas Husson, excellent maître, reçoit l'ordre et l'injonction de remplacer l'enseignement chrétien par l'enseignement révolutionnaire ; il répond par sa démission. Ses successeurs Pinot, Gillet, Plat, Jacob, bruyants patriotes, piètres instituteurs, ne font que passer. Même résultat à Huilly-le-Grand près de Longeau, à Levécourt près de Bourmont, à Choiseuil près de Clefmont. <sup>1</sup>

Soncourt près de Chaumont avait, le 24 juin 1671, reçu de Nicolas Choux, de Soncourt, habitant Gentilly, près de Paris, 110 louis d'or pour la subsistance d'un maître d'école. Le legs est accepté ; on achète une maison et l'on assure le traitement du maître. Le 12 décembre 1792, les habitants voient afficher comme biens nationaux les terres acquises en 1671. Ils protestent : « La constitution nous garantit comme la chose la plus sacrée nos propriétés, et les corps administratifs nous enlèvent nos propriétés. » Le directoire de Chaumont trouve la supplique irrespectueuse et refuse d'en délibérer. L'école est spoliée comme dans toutes les provinces : ainsi Mussey, Ferrières et Donjeux, près de Joinville, dotées en 1657 par l'abbé Jean Pasquier ; Fresnoy, près Bourbonne, par les époux Aubertot.

---

1. Fayet. *Journal des religieuses institutrices et des frères instituteurs*, 31 juillet 1890.

A Coiffy (Haute-Marne), les habitants, comme dans toutes les paroisses, nommaient eux aussi les maitres. Ainsi, de 1640 à 1740, de 1740 à 1780, l'école périclita un peu par la faute des maitres. Alors on nomme Nicolas Fabert, bon maitre; il meurt en 1790; les habitants en choisissent un autre, Nicolas Bequier; mais on lui enjoint de remplacer l'enseignement chrétien par l'instruction républicaine; il se retire; un jeune homme le remplace avec les livres nouveaux. En 1796 l'administration cantonale nomme Marchal, vrai patriote. Les habitants réclament le droit de nomination. On ne les écoute pas; il faut la force armée pour installer Marchal; il a 10 élèves au lieu de 100. Peu à peu il met de l'eau dans son vin; il fait savoir aux parents qu'il donnera l'instruction religieuse. Il a 100 élèves. Il reste là jusqu'en 1831. <sup>1</sup>

Des rapports officiels, des voix sérieuses et peu suspectes vont nous apprendre ce qu'était l'instruction dans les années qui suivirent 1790. Nous citons des textes authentiques.

Dès le 14 fructidor an III, Grégoire, l'évêque de Blois, rappelait dans son rapport sur le vandalisme ces quelques faits : « Manuel proposait de détruire la porte Saint-Denis; ce qui causa pendant huit jours une insomnie à tous les gens de goût et à tous ceux qui chérissent les arts. Chaumette qui faisait arracher les arbres sous prétexte de planter des pommes de terre, avait fait prendre un arrêté pour tuer les animaux rares que les citoyens ne se lassent pas d'aller voir au muséum d'histoire naturelle. Hébert insultait à la majesté nationale en avilissant la langue de la liberté. Chabot disait qu'il n'aimait pas les savants; lui et ses complices avaient rendu ce mot synonyme à celui d'aristocrate. Lacroix voulait qu'un soldat pût aspirer à tous les grades sans savoir lire. Tandis que les brigands de la Vendée détruisaient les monuments à Parthenay, Angers, Saumur et Chinon, Henriot voulait renouveler ici les exploits d'Omar dans Alexandrie: il proposait de brûler la bibliothèque nationale, et l'on répétait sa motion à Marseille. Dumas disait qu'il fallait guillotiner tous les hommes d'esprit. Chez Robespierre on disait qu'il n'en fallait plus qu'un. <sup>2</sup> »

---

1. Fayet. *Journal des religieuses institutrices et des frères instituteurs*, 17-24 juillet 1890.

2. Convention nationale. Présidence d'André Dumont. *Moniteur du*

C'est ce que le grave Daunou confirmait en disant, au nom du comité d'instruction publique et des finances, dans la séance du 27 germinal an III (16 avril) : « La terreur avait condamné les arts à la plus rapide décadence ; la tradition des connaissances commençait à s'interrompre ; la morale était corrompue, et le goût s'altérait avec les mœurs ; la médiocrité s'agitait, foudroyée par la tyrannie ; et le talent, proscrit ou suspect, se paralysait dans l'inaction, dans la détresse ou dans les fers ; le génie était le plus grand des crimes ; ses travaux, ses titres de gloire étaient des actes solennels d'accusation, Parmi les hommes les plus justement célèbres dans les sciences, les lettres et les arts, les uns périssaient sur les échafauds du décemvirat, les autres languissaient dans les bastilles ; et ceux qui échappaient au glaive ou aux chaînes se consumaient au moins en secret, sans activité, sans espoir, sans aucune autre consolation que celle qu'ils trouvaient dans leurs souvenirs, dans leurs conceptions et dans leur conscience. » <sup>1</sup>

Ce sont là des généralités ; elles peuvent donner une idée du reste ; insistons sur notre sujet particulier.

Avant Grégoire, Goujon, à la séance du 21 fructidor an II (7 septembre 1794) devant la convention, s'écriait : « Je parle de l'enseignement public qui n'existe point encore. Il n'y a point d'écoles primaires ni secondaires. » <sup>2</sup> L'on n'était pourtant pas bien exigeant. Le *Moniteur* du 22 ventôse an II (12 mars 1794) demandait seulement d'une institutrice qu'elle sût lire, écrire, compter » ; elle devait, il est vrai, avoir donné des preuves « de ses sentiments civiques et républicains. » <sup>3</sup>

---

9 vendémiaire l'an III (30 septembre 1794), n° 9, page 44. *Rapport sur le vandalisme fait par Grégoire à la convention*, séance du 14 fructidor.

1. *Moniteur* du 29 germinal an III (18 avril 1795), n° 209, p. 852.

2. Convention nationale. Suite de la séance du 21 fructidor. *Moniteur* du 23 fructidor l'an II (9 septembre 1794), n° 353, p. 1450.

3. « On désirerait trouver, d'ici au premier germinal, une citoyenne fille ou veuve sans enfans mâles, qui eut de bons répondans, et qui eut donné preuve de ses sentiments civiques et républicains, pour servir d'institutrice à une classe d'une vingtaine de jeunes filles. Elle sera logée, chauffée et éclairée ; elle aura 800 livres d'appointemens, sans compter les gratifications qu'elle recevra tous les six mois, à raison de ses soins assidus et de l'avantage qu'elle donnera à l'institution par ses ta-

Bailly, organe de la commission d'instruction publique, dans un rapport fait à la séance du conseil des Cinq-Cents du 17 fructidor an v, constatait que les écoles centrales avaient des professeurs et pas d'élèves. Quant aux écoles primaires, il ne leur manquait que deux choses : un local et des professeurs. « La constitution, dit-il, veut que tous les Français sachent lire et écrire, et l'intérêt général exige que l'étude des sciences et des beaux arts soit mise à la portée de tous.

» Néanmoins rien à cet égard n'est encore organisé : les écoles primaires attendent des instituteurs et un local ; les écoles centrales ont des professeurs, mais point d'élèves. Il faut, pour que les jeunes gens puissent profiter des instructions plus relevées qu'on donne dans ces dernières écoles, que l'on établisse ou du moins que l'on favorise des écoles intermédiaires. Les anciens collèges ont paru à la commission propres à remplir ce but ; en conséquence, elle propose de les rouvrir, et d'ordonner qu'il sera sursis à la vente des édifices connus sous le nom de collèges, maisons d'école, servant ou ayant servi à l'instruction publique. » <sup>1</sup>

Un an après, Roger-Martin répétait au même conseil : « Vos vœux et ceux de tous les amis de la patrie appellent depuis longtemps parmi nous la restauration et le perfectionnement de l'instruction publique ; mais jusqu'ici de grands obstacles ont arrêté la marche des législateurs dans cette carrière difficile, et depuis plusieurs années l'ignorance semble se jouer des vains efforts qu'on fait pour la combattre. » <sup>2</sup>

Dans la discussion soulevée par Roger-Martin, Baraillon (séance du 27 brumaire), tout en combattant la parole de Roger-Martin que « les écoles primaires n'existent qu'en projet » et ses conclusions pessimistes, confirmait les paroles tristes du rapporteur ; il déclare que « les écoles subsistent partout où on

---

lens. On désirerait qu'elle sut lire, écrire, compter et qu'elle sut faire des ouvrages d'aiguille. S'adresser à la citoyenne Maitte, membre de la société philanthropique et patriotique de bienfaisance des femmes, rue de l'Arbre-Sec, n° 18, chez un accoucheur. On la trouvera d'ici au 1<sup>er</sup> germinal, toutes les après-dînées. » *Moniteur universel*, n° 172, p. 696, 22 ventôse an II.

1. *Moniteur* du 8 septembre 1797 (22 fructidor an v), n° 352, p. 1408.

2. Corps législatif ; conseil des Cinq-Cents ; séance du 27 brumaire an vi ; *Moniteur* du 1<sup>er</sup> frimaire (21 novembre 1797), n° 61, p. 247.



les a organisées ; elles sont ce qu'elles peuvent être, c'est-à-dire qu'on y enseigne à lire, à écrire, à calculer, et les éléments de la morale républicaine » ; et il ajoute que, « si on avait rétrogradé de quelques pas, on serait convaincu que... partout on rencontrera beaucoup d'hommes pour recevoir le traitement, que... presque nulle part on ne trouvera un instituteur... que, quoique l'instruction fût gratuite, les écoles des campagnes n'étaient pas moins désertes pendant l'été ; qu'il ne s'y rendait que très peu d'élèves pendant l'hiver... que la nation n'en recueillait aucun fruit... les écoles centrales actuellement existantes sont aussi fréquentées qu'elles peuvent l'être, eu égard aux circonstances. En effet, les corps enseignants, supprimés par la convention, n'ont été réellement remplacés qu'après le très long terme de quatre ans. Les écoles centrales ont été peu fréquentées. D'ailleurs les pères de famille, foulés par les réquisitions de toute espèce, appauvris par la nullité ou la disette des récoltes, ruinés par le papier-monnaie, accablés enfin par des contributions exorbitantes, n'ont pu procurer de l'instruction à leurs enfants. Les enfants eux-mêmes, déshabitués de l'étude, ont résisté à leurs parents. » <sup>1</sup>

Aussi voyez la réponse foudroyante de Luminais, séance du 28 brumaire : « La meilleure preuve que l'organisation actuelle des écoles centrales est mauvaise, c'est qu'elles ne sont pas fréquentées. Examinez seulement ce qui se passe à Paris, sous vos yeux ; si dans une des villes les plus peuplées du monde et où les sciences sont les mieux cultivées, il n'y a pas sur deux mille habitants un élève qui suive les écoles centrales, en exceptant toutefois les boursiers qui sont forcés de les suivre, jugez par là de leur fréquentation dans les autres départements. Je suis convaincu que, dans toutes les écoles centrales, chaque professeur, l'un portant l'autre, n'a pas cinq élèves qui l'écoutent habituellement. Or, c'est payer un peu cher l'éducation de cinq élèves. On vous a dit que les écoles centrales étaient en pleine activité ; je le crois bien ; mais c'est l'activité silencieuse qui règne dans les tombeaux ; la nature et le temps y travaillent à la destruction. Si par activité on veut entendre la nomination des professeurs à leurs places et le paiement de leurs honoraires, je conviens qu'on peut leur reconnaître quelque activité ; mais si par ce mot

---

1. *Moniteur* du 2 frimaire an vi (22 novembre 1797), n° 62, p. 250.

on entend la fréquentation des élèves, je soutiens avec tous les hommes de bonne foi, que jamais mot n'a été plus mal appliqué. » <sup>1</sup>

Bailly avait proposé de rouvrir les anciens collèges. Pison de Galland, dans la séance du 28 brumaire an II, <sup>2</sup> déclare qu'il ne veut pas d'enseignement supérieur : car l'ancien gouvernement qui ne connaissait que l'enseignement secondaire, et où « les universités, à de très petites exceptions près, étaient dégénérées en établissements de faveur ou de parade », n'avait jamais manqué « d'écrivains de tous les genres, de jurisconsultes, de magistrats, de généraux, de législateurs. » Il insiste : « L'ancien régime n'avait guère d'autres écoles publiques que les collèges de jésuites, diversement remplacés après la destruction de cet ordre ; et telle province divisée aujourd'hui en trois départements, n'avait qu'un ou deux de ces collèges. Et cependant ces établissements suffisaient sous le rapport de la grammaire, de la latinité, des belles lettres, à l'enseignement de plus de cent mille prêtres séculiers ou réguliers, d'un nombre de magistrats non moins grand que le nombre actuel, d'un nombre infini de gens de loi, d'un nombre au moins suffisant de médecins. Nous n'avions que quelques écoles privilégiées de mathématiques ou de génie civil et militaire, et nous n'avons jamais manqué d'architectes ni d'officiers. L'impulsion du génie, l'émulation de la gloire et les avantages pécuniaires de l'art d'écrire ne nous ont jamais laissé manquer de poètes, de littérateurs, ni de philosophes plus ou moins illustres. Une seule compagnie savante, l'académie des sciences, à peine stipendiée par le gouvernement, suffisait à la gloire et à l'avancement des sciences exactes. »

Hommage tardif rendu à l'ancien régime et exhortation à l'imiter, voilà tout ce qu'on pouvait à la fin.

Il était temps. Grégoire disait : « Sur plus de 700 districts, 67 seulement ont quelques écoles primaires ; et de ce nombre 16 seulement présentent un état qu'il faut bien trouver satisfaisant, faute de mieux. Cette lacune de six années a presque fait crouler les mœurs et la science. Ses résultats se feront

---

1. Corps législatif ; conseil des Cinq-Cents ; présidence de Villers ; suite de la séance du 28 brumaire. *Moniteur* du 4 frimaire (24 novembre 1797), n° 64, p. 258.

2. *Moniteur* du 3 frimaire an VI (23 novembre 1797), n° 63, p. 255.

sentir d'une manière funeste dans les autorités constituées et peut-être même dans le corps législatif. » <sup>1</sup> Le collège de Troyes, par exemple, qui, au moment de la révolution, comptait 300 à 400 élèves, n'en avait plus que 12 en 1795. <sup>2</sup>

M<sup>lle</sup> Foulques de Villaret, *L'instruction primaire avant 1789 à Orléans* (1882), donne le tableau des écoles primaires qui existaient avant 1789 dans la ville et l'arrondissement d'Orléans ; sur 106 communes, 68 étaient pourvues d'écoles et la plupart en possédaient 2. Sous la révolution, d'après des témoignages nombreux, l'état de l'enseignement était dans une situation déplorable.

Quelle était l'instruction primaire dans la Creuse, d'après la *Statistique du département en l'an x* ? « Le département présente dans sa plus grande étendue le spectacle affligeant de la plus profonde ignorance : les quatre cinquièmes des communes sont sans instituteurs du premier degré ; dans les campagnes, les hommes capables d'apprendre aux enfants à former passablement des lettres deviennent tous les jours plus rares. » La *Statistique en l'an xi* ajoute quelques détails complémentaires : « La nécessité de travailler pour se procurer les premiers besoins de la vie, absorbe presque tous les moments des habitants des campagnes ; quelques individus sacrifient à peine deux ou trois mois de la saison rigoureuse aux premiers éléments de l'instruction ; mais la rétribution qu'on destine aux instituteurs est si modique qu'on a bien de la peine à s'en procurer. Les villes sont donc à peu près les seules communes assez richement habitées pour que les écoles primaires y soient ouvertes toute l'année. L'on voit s'élever à Bourgneuf, à Felletin, à Craux des écoles secondaires, et le gouvernement vient de concéder pour le même objet, à la commune de Guéret, le local de son ancien collège. »

Voici enfin ce que nous lisons dans le compte rendu adressé par le préfet de la Creuse au ministre de l'intérieur en 1806 : « Les moyens d'instruction deviennent chaque jour plus rares, dans les communes rurales ; il n'y existe pas aujourd'hui trente maîtres d'école. Les enfants de la campagne ne reçoivent aucune instruction ; et cependant, habitués à s'expatrier,

---

1. Rapport sur le vandalisme fait au nom du comité d'instruction. Séance du 31 août 1794. *Moniteur* du 3 septembre 1794, n° 9, p. 46.

2. *Histoire de Troyes pendant la révolution*, par M. Albert Babeau, t. II.

quelques connaissances leur seraient utiles ; sans quoi ils ne peuvent être que des manœuvres, des ouvriers à la journée, travaillant sous la main d'autrui et toujours bornés dans leurs spéculations comme dans leurs bénéfices. »

Un instituteur de Niort, Dauphin, frappé de l'état d'abrutissement où se trouvait la jeunesse, eut le courage d'écrire, le 26 vendémiaire an III, au citoyen Grégoire, représentant du peuple et membre du comité d'instruction publique, une lettre qui se trouve à la bibliothèque de Niort : « L'assemblée constituante nous donna les droits de l'homme et fit des soldats de tous les citoyens ; mais en ne donnant pas la signification bien claire de ce mot liberté, en ne faisant point une ligne de démarcation entre elle et la licence, notre jeunesse se crut en droit de tout faire, et la mollesse des parents, favorisant cette funeste interprétation... en se privant du premier de leurs droits, celui de demander compte aux parents de leur conduite et de les châtier pour leur négligence à remplir leurs devoirs, il n'y eut plus, depuis ce jour-là, de discipline, de mœurs et d'amour pour aucun genre de travaux. Les écoles devinrent peu à peu désertes, les parents insouciants laissèrent les maîtres exposés au caprice d'une jeunesse grossière. La destruction du clergé enlevant à tous les citoyens l'espérance de voir leurs fils s'enrichir de ses dons, dans la persuasion que l'étude de la langue latine était désormais inutile, ils laissèrent leurs enfants choisir la profession qu'il leur plaisait le plus, ou plutôt n'en prendre aucune.

» La destruction de toute corporation entraîna la chute des collèges. Cette loi sage eut ainsi des effets funestes. Les classes devinrent pendant plusieurs mois désertes. Chaque professeur se retira dans son pays natal ou prit une autre profession... Jadis il existait chez les parents un sentiment de crainte qu'ils transmettaient à leurs enfants, habitués à croire en un Dieu vengeur des crimes : ils avaient une loi coercitive à leur mettre sans cesse sous les yeux. Avec raison on a aboli le culte catholique ; les erreurs des prêtres et leurs fautes nous les ont fait proscrire avec une juste horreur.

» Mais le peuple, du moins la très grande majorité, qui s'était persuadé qu'il communiquait avec Dieu, qu'il le recevait, qu'il en attendait des récompenses, que tous les biens venaient de lui, que tous les maux qu'il lui envoyait n'étaient que de justes châtiments de ses fautes, le peuple qu'on avait convaincu du mensonge de ses prêtres, qui ne croit plus rien et ne craint rien,

qui maintenant ne peut plus rien enseigner à ses enfants, ni leur inspirer la moindre terreur ; le peuple qui n'a ni le temps, ni les moyens d'instruction, qui ne voit trop souvent dans les sociétés populaires que le choc continu des passions et des haines ; ce peuple, dis-je, qui a été le témoin de l'emprisonnement de tous les bons citoyens, qui s'est vu le jouet de tant de faux patriotes, de tant d'hommes intéressés à le séduire par des phrases, auquel on a enlevé tout-à-coup d'une manière barbare (puisque le fer et le feu ont dévasté ce qui lui était le plus cher) les images qu'il encensait encore, quelque mépris qu'il eût pour leurs prêtres, que peut-il enseigner à ses enfants ? Quel code de morale a-t-il à leur prêcher ? Par quelle voie arrêtera-t-il la dépravation de sa postérité ? » <sup>1</sup>

Dès 1805, le préfet Dupin se rallia à l'opinion d'avoir des écoles primaires tenues par les frères de l'union chrétienne. Dans certaines communes, on rencontrait à peine cinq personnes sachant lire ; les instituteurs n'étaient pas beaucoup plus savants, et le conseil général proclamait que « l'instruction était confiée à des mains mercenaires ; que cette noble émulation qui faisait autrefois fleurir nos collèges, était éteinte ; que les corporations d'hommes voués par inclination d'état à l'enseignement de la jeunesse devenaient indispensables pour arrêter la décadence des études, et que nos grands hommes étaient tous sortis de cette maison religieuse. » <sup>2</sup>

En tête d'un registre des délibérations du corps de ville de Saint-Jean d'Angély de l'an III, aux questions posées par la commission de l'instruction publique, le conseil répond : « Nous ignorons s'il y a dans les autres communes de ce district des établissements d'instruction publique ; dans le nôtre il n'y en a plus, depuis la suppression des collèges et des écoles de charité. Elisabeth Bouhier, ex-hospitalière, Etienne Rouilly, ex-frère capucin, Catherine Villechaise, femme divorcée de Péron, ont les premiers déclaré à la municipalité qu'ils enseigneraient à lire seulement les enfants qui leur seront confiés, et après, Charles-François Jupin, ci-devant instituteur à Xantes, ensuite curé constitutionnel ici, et à présent enseignant aux

---

1. Lastic Saint-Jal. *L'église et la révolution à Niort*, p. 188 (1870).

2. Lastic Saint-Jal. *L'église et la révolution à Niort et dans les Deux-Sèvres* (1870), p. 259.

garçons la langue française, les mathématiques, la géométrie, les calculs, etc., et Ursule Jacques, son épouse, ex-religieuse, qui perfectionne les jeunes filles dans la lecture et le calcul, ont également fait leur déclaration à la municipalité. »

Dans l'enquête de l'an ix, M. l'abbé Allain a reproduit les vœux des conseils d'arrondissement. Voici ce qui concerne notre département, page 368 :

« Le conseil avait demandé l'établissement d'écoles intermédiaires. Le préfet, dans son rapport, s'élève fortement contre cette proposition ; il voudrait qu'on remaniât l'organisation des écoles centrales.

» La Rochelle. Il serait urgent de remettre les (anciens) établissements en vigueur. »

« Saintes. L'ancien collège étant très avantageusement remplacé par l'école centrale, le conseil se borne à souhaiter, pour l'avantage des concitoyens des autres arrondissements, que l'on (en) suive le mode d'instruction dans les collèges qui pourront y être établis. »

« Saint-Jean d'Angély. On demande le rétablissement du collège : « L'intérêt public et celui des mœurs le réclament et les habitants le désirent ardemment. »

L'exposé de la situation de la république au 1<sup>er</sup> frimaire an x s'exprime ainsi : « L'instruction publique a fait quelques pas à Paris et dans un petit nombre de départements ; dans presque tous les autres, elle est ou languissante ou nulle. Si nous ne sortons pas de la route tracée, bientôt il n'y aura de lumières que sur quelques points, et ailleurs ignorance et barbarie. » <sup>1</sup>

Le résumé de la situation de l'instruction primaire à cette époque a été formulé ainsi par le baron Charles Dupin : « Les écoles étaient fermées durant les massacres de la terreur ; elles ne furent fréquentées que par un cinquantième de la population pendant le reste de la révolution ; » <sup>2</sup> et par Hippolyte Taine qui ajoute : « D'après les rapports des conseils (en 1796) il est constaté que ces systèmes révolutionnaires et savants d'éducation ne font pas de progrès ; qu'il y a maintenant des districts de 80.000 habitants où l'on ne peut se procurer un maître d'école,

---

1. *Moniteur* du 3 frimaire, n° 63, p. 248.

2. Ch. Dupin. *Forces productives et commerciales de la France*, t. 1, p. 52.

et que dans quelques unes des plus grandes villes de province les percepteurs ne savent pas l'orthographe. »<sup>1</sup>

\*  
\* \*

Arrêtons-nous. On pourrait encore insister cependant ; et après avoir un peu indiqué ce qu'était l'instruction primaire sous la convention, montrer ce qu'elle fut sous l'empire, ce que firent pour elle la restauration et le gouvernement de juillet ; comment, après avoir disparu, elle reparait, et sous la vigoureuse, régulière et continuelle impulsion de l'état se développe chaque jour. Ce sujet nous mènerait trop loin et nous éloignerait du but.

Nous n'avons voulu qu'écrire une page de l'histoire de l'instruction populaire, ou plutôt fournir quelques pièces pour cette future histoire. Ce coin du passé est peu connu. Il faut qu'on l'étudie ; il faut qu'on visite ce pays nouveau, qu'on l'explore ; on y fera des découvertes intéressantes. Nous avons fouillé partout chez nous : c'est le résultats de nos trouvailles que nous avons voulu faire connaître. Avons-nous tout trouvé ce qu'il y avait à trouver ? Nous ne le croyons pas ; on peut encore rencontrer des pièces chez les notaires, des notes dans les registres paroissiaux. Nous avons pris au moins tout ce qui était à prendre et nous avons reproduit tous nos textes en entier. <sup>2</sup> Au

---

1. Taine. *Lettres d'un témoin de la révolution*, p. 235.

2. Outre les travaux que nous avons cités, que d'autres encore où il y a une foule de faits à signaler, de documents à énumérer, qui tous d'ailleurs confirment ce qui a été dit. Mentionnons : *Les grandes écoles et le collège d'Abbeville, 1384-1888*, par Prarond. (Paris, Picard, 1888.) Voir compte rendu, par M. Gréard, dans le *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Sciences économiques*, 1888, p. 50 ; — *Les collèges de Gap et d'Embrun avant 1790*, par M. P. G., pp. 153-160 du *Bulletin de la société d'études des Hautes-Alpes* ; — *Le collège de Foix ou de Saint-Jérôme*, dans les *Mémoires de l'académie des sciences de Toulouse*, t. VII, 1<sup>er</sup> semestre 1885, pp. 255-325 ; — *Histoire du collège de Tulle depuis son origine jusqu'à la création du lycée*, par Clément Simon, dans le *Bulletin de la société des sciences de la Corrèze*, 1889, 1891 et 1892 ; — *Le collège de Périgord à Toulouse*, par M. Saint-Charles, p. 155, dans les *Mémoires de l'académie des sciences de Toulouse*, 8<sup>e</sup> série, t. VIII, 1886 ; — *Académie protestante de Die, 1604-1663*, par M. Brun-Durand, dans le *Bulletin historique et philologique* du ministère de l'in-

risque de répétitions et malgré l'inconvénient de ces citations fréquentes, nous avons cru qu'il fallait mettre les documents sous les yeux du lecteur ; ils sont plus éloquents dans leur naïve simplicité que toutes les réflexions, et l'on sera forcé d'ajouter à ces paroles, à ces témoignages, à ces faits authentiques une confiance que parfois nous n'aurions pas osé demander pour nos seules affirmations.

Il est donc maintenant bien évident que si nos pères ne savaient pas lire, nos grands-pères le savaient, et leurs aïeux aussi. La loi de 1833 a créé, en effet, des écoles, mais à la place de celles qui avaient existé autrefois ; et le long temps écoulé entre la disparition des premières et la fondation des nouvelles, a fait croire aux esprits superficiels, à la foule et aussi à un trop grand nombre d'esprits cultivés, que les premières n'avaient jamais été et qu'avant notre époque il n'y avait rien. Or, dès le

---

struction publique, 1891, n° 4, p. 317 ; — *Un collège à Bergerac*, p. 323, 4<sup>e</sup> livraison, t. VII du *Bulletin de la société historique du Périgord*, juillet-août 1880 ; — dans les *Mémoires de la société des antiquaires de Picardie*, t. X de la 3<sup>e</sup> série, 1889 : *Notice sur l'enseignement à Montreuil sur mer jusqu'en 1804*, par le comte G. de Hauteclocque, p. 97 ; *Un mot sur les écoles*, par Darsy, p. 115 ; *L'écolâtre de Noyon et les écoles de cette ville jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle*, par M. Couard-Luys, p. 265 ; — *Histoire de l'enseignement dans la ville d'Arras*, dans les *Mémoires de l'académie du Pas-de-Calais*, t. XXIV (Arras, dès le v<sup>e</sup> siècle, possédait des écoles de grammaire et de rhétorique) ; — *Le collège des jésuites à Arras*, p. 93, dans les *Mémoires de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, t. 1<sup>er</sup>, 1<sup>re</sup> livraison, 1889 ; — *Notice historique sur l'école centrale de Gap, 1796-1804*, par M. Alfred Dumas, dans le *Bulletin de la société d'études des Hautes-Alpes* (Gap, 1892), 11<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> série, n° 3, juillet 1892 ; — *Instruction primaire dans le Bas-Poitou avant 1789*, dans la *Revue de la société littéraire de la Vendée*, à Fontenay, 1<sup>re</sup> année, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> livraisons ; 2<sup>e</sup> année, 1<sup>re</sup> liv. ; — *L'instruction publique à Toulon, de 1845 à 1874*, par Louis Bonelly, dans le *Bulletin de l'académie du Var* (1895), t. XVIII ; — *Les épreuves d'un maître d'école à Toulouse au XV<sup>e</sup> siècle*, p. 143 (1895), n° 16 du *Bulletin de la société archéologique du midi de la France* ; situation, concurrence, écoles publiques, écoles privées, etc. ; — même n°, p. 186 : *Un nouveau collège universitaire à Toulouse au XIV<sup>e</sup> siècle*. (Pierre de Montrevel, évêque de Lectoure, par son testament du 5 mars 1369, fait une fondation en faveur des étudiants ecclésiastiques de Toulouse ; les écoliers seront instruits par 2 prêtres.)



vi<sup>e</sup> siècle, on constate des écoles rurales. La rareté des documents, l'absence d'archives, ne permettront jamais de dresser une statistique complète de l'enseignement aux époques reculées, même parfois dans les siècles plus voisins du nôtre. Mais les mentions qu'on trouve de maîtres et d'élèves à travers les temps et les pays divers, çà et là, en Bourbonnais l'an 1260, en Normandie pendant tout le moyen âge, en Bourgogne, en Gascogne, en Champagne, dans le Nivernais comme à Paris, à Evreux comme à Lille, à Châlon comme à Bordeaux, en Savoie comme à Rouen ou à Dunkerque, sont suffisantes pour faire conclure que ces écoles, éparses sur tant de points divers de la France, n'ont pas été des faits isolés, particuliers, locaux, et que l'instruction était répandue non pas seulement dans le bourg, dans le hameau quelquefois, où on la constate, mais aussi dans le village voisin, à plus forte raison dans la ville prochaine.

De plus ces séries d'instituteurs qu'on rencontre pour une paroisse durant un ou deux siècles sans lacune, permettent bien de croire qu'elles existaient aussi pour celles où l'on n'en a trouvé qu'un ou deux, de temps à autre, selon qu'on possède des documents. Enfin, il faut remarquer que partout où un homme sérieux, intelligent et laborieux a voulu sonder le passé, creuser un peu au-dessous de cette surface, partout où des archives un peu complètes ont échappé au ravage des temps, aux destructions de l'incurie et aux dévastations systématiques, on a vu avec étonnement une instruction première développée, répandue, générale et fort ancienne. Que signifie donc, en présence des faits que nous venons de citer, cette phrase d'un écrivain récent qui s'est fait une notoriété par ses idées de réformes parfois malheureuses et qui a trop cru facilement qu'avant lui rien de bon n'avait existé dans l'enseignement : « Jusqu'en 1833, rien n'a été fait pour l'instruction primaire ; le catholicisme fait l'éloge de la sainte ignorance ; l'enseignement primaire, partout où il s'est établi avant ce siècle, est fils du protestantisme. »

« Depuis 1863 le bilan de l'ignorance a diminué de 8 %. A cette date, sur 100 de nos jeunes concitoyens arrivés à leur 20<sup>e</sup> année, plus de 28 étaient plongés dans les ténèbres de l'esprit ; à la dernière enquête on en comptait 20 à peine. » <sup>1</sup>

---

1. *Discours de Victor Duruy*, le 9 novembre 1869, à la distribution des prix de l'association polytechnique, dans le *Bulletin de l'instruction primaire*, p. 612, 1869, 1<sup>er</sup> semestre.

Comment donc s'est universellement répandue l'opinion que, pour l'instruction, nous datons de 1830 ? D'où vient cette erreur trop générale ? Il y a des causes nombreuses. C'est en premier lieu l'ignorance, une ignorance profonde du passé de la France. Interrogez, non pas l'ouvrier penché toute la journée sur son établi, ou le paysan attaché du matin au soir à son sillon, mais un de ceux qu'on appelait au xvii<sup>e</sup> siècle les honnêtes gens, quelque bachelier, un licencié en droit, voire plus d'un docteur, je dis *in utroque jure* :

Comment se rendait la justice ? Quelle était l'organisation d'une paroisse ? Quelles règles suivait-on pour l'élection des maires, des conseillers municipaux, du syndic, des juges au tribunal de commerce ? Qui asseyait et levait l'impôt ? Qui votait, traçait et fabriquait les chemins ? Qui payait le budget de l'instruction publique et des cultes ? Ils répondront vénalité, despotisme, dimes, corvées, exemptions et privilèges. Les plus polis, les plus tolérants, les moins arriérés ouvriront de grands yeux, si vous leur dites que la justice se rendait absolument comme aujourd'hui avec des formes diverses ; que les procès y étaient aussi longs, aussi dispendieux ; que déjà l'écaille était pour les plaideurs, l'huître pour le juge et l'avocat ; le procureur était aussi rapace que l'avoué ; que l'élection était partout, partout le suffrage universel, à la commune et à la bourse, pour le choix d'un fabriqueur comme d'un syndic, d'un collecteur comme d'un maître d'école ; et que les affaires de la paroisse, murs de cimetière ou cloche d'église, chemin vicinal ou détaxe d'impositions, étaient traitées par l'assemblée générale de tous les habitants. <sup>1</sup> Quant aux gens de parti ou de parti pris, ils crieront moyen âge, ténèbres et féodalité, ou bien progrès, lumière, science moderne. Les mots ne sont pas plus des faits que les moines ne sont des raisons.

En second lieu, et ce qui atténue un peu, il n'y avait pas, avant 1789, de budget de l'instruction publique, pas de chapitres dans les dépenses générales, pas de subvention aux écoles. Puis, l'état s'abstenait à peu près complètement ; et habitués

---

1. Je me proposais une petite histoire, *Le suffrage universel avant le suffrage universel*, et j'avais réuni de nombreux matériaux. Les flammes de 1871 m'ont détruit cela, et bien d'autres choses. J'ai depuis réuni d'autres documents. Le sujet vaut la peine d'être traité.

que nous sommes à le voir tout faire, nous ne pouvons nous imaginer qu'il y ait eu quelque chose en dehors de lui. En outre, et un peu comme conséquence, pas de statistique officielle, pas de concours annuels, pas d'expositions scolaires, pas de rapports imprimés, répandus, discutés, pas de discours éloquents, pas de circulaires multipliées, tous moyens excellents pour exciter le zèle des uns et l'admiration des autres ; aucun bruit, pas de publicité ; tout se passe sur les lieux, presque à huis clos, presque en catimini. La vie scolaire ne se révèle en dehors des écoles que par des ordonnances épiscopales ou quelques règlements délibérés en synodes qui ne sortent pas du diocèse. On n'a rien fait pour le public, et le public s'en venge en ignorant ce qu'on a fait à son insu. N'y aurait-il pas encore un certain sentiment d'amour-propre qui nous persuade que nous sommes les plus intelligents et les plus moraux, que les progrès faits nous sont uniquement dus, et que c'est nous qui avons non pas seulement développé, mais même créé nos institutions ?

Enfin, la grande cause de notre illusion, c'est qu'en effet, avant les lois de la restauration et du gouvernement de juillet, il n'y avait pas d'écoles. On a vite conclu qu'il n'y en avait jamais eu. Or, depuis le décret de la convention qui établissait une école par commune, non seulement il n'y eut pas d'écoles dans les paroisses qui n'en avaient pas auparavant, mais encore elles se fermèrent où il en existait, et malgré celui du 19 décembre 1793 qui fixait à 20 livres la rétribution due au maître pour chaque élève gratuit, il n'y eut ni élève gratuit ni élève payant. Cependant jamais plus de lois ne furent faites pour l'éducation populaire. Mais ce serait une singulière erreur que de prendre toutes ces décisions à la lettre. Aucune ne fut exécutée. La révolution française, dit Maxime du Camp, « aborda de front tous les problèmes et n'en sut résoudre que bien peu. Par un décret du 18 août 1792, l'assemblée législative avait détruit toutes les corporations, « même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont » bien mérité de la patrie. » En 1793, on proclame la liberté de l'enseignement ; on n'organise pas les écoles, mais on punit les parents qui n'y envoient pas leurs enfants ; en 1794, on déclare que l'enseignement est gratuit, et en 1795 on n'accorde à l'instituteur d'autre traitement que la rétribution consentie par les familles. Un décret neutralisait l'autre : enseignement obligatoire sans école, gratuité pour l'élève, gratuité pour le maître. La

révolution voulut l'enseignement, ne fit rien pour le créer et détruisit celui qui existait. »<sup>1</sup>

Le mot est juste. Oui, « la révolution voulut l'enseignement, ne fit rien pour le créer et détruisit celui qui existait. » En effet, la suppression des ordres religieux laissa un vide immense, et Lucien Bonaparte, dans un rapport aux conseils, disait que depuis cette funeste mesure l'instruction était à peu près nulle en France. La main-mise sur les biens des nobles, du clergé, des hôpitaux, des fabriques, anéantit les fondations d'écoles et les traitements d'instituteurs qu'on avait eu tant de peine à former. Tout s'en allait à la fois, et les maîtres, et les fonds qui faisaient vivre les écoles. Les communes perdaient jusqu'à l'autonomie des anciennes paroisses. Elles n'étaient que les humbles servantes du district qui imposait, réglait, administrait tout à sa guise et parfois daignait leur accorder un maigre subside.

Elles devaient fournir à toutes les réquisitions, impôts, dons volontaires, contributions patriotiques : denrées, blés, fourrages, salpêtre, chaussures et hommes. Plus de commerce, la misère. Telle commune rurale payait le double et le triple d'impôts qu'avant la révolution, et les levées de 18 à 40 ans enlevaient toute la population virile. Dans ces grandes commotions sociales, dans ces guerres continuelles, dans les souffrances du présent, dans les inquiétudes de l'avenir, dans la pénurie de l'état et la ruine des particuliers, que devient l'instituteur, que devient l'école, que devient l'éducation ? L'empire ne les releva pas de cette chute profonde. Il lui fallait à lui avant tout des conscrits. Faire des soldats était la grande occupation des préfets. Il n'y avait pas besoin de savoir lire et écrire pour tomber sous les murs brûlants de Sarragosse ou sombrer dans les glaces de la Bérésina. Notre malheureuse guerre de 1870 n'a pas été de longue durée, et pourtant les rapports officiels de 1871 et de 1872 constatent dans la Charente-Inférieure, département qui n'a nullement souffert personnellement, une assez notable diminution du nombre des élèves<sup>2</sup>; et si la guerre durait 20 ans, tout serait à recommencer.

---

1. *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*, t. v, p. 85.

2. Il y a pour 1870 un déficit de 744 élèves sur 1869; le nombre des garçons dans les écoles communales a été de 2.054 en moins, compensé par l'augmentation des filles. Pour l'année 1871, le déficit général sur 1869 a été de 2.226. Le chiffre total des deux sexes au 31 décembre 1869 était 54.172, et 51.946 seulement au 31 décembre 1872.

Les seuls instituteurs qu'on rencontre çà et là pendant la période de 1794 à 1815, sont presque tous d'anciens curés constitutionnels que le flot de la faveur populaire a un moment portés quelquefois aux honneurs et qui sont venus misérablement échouer dans quelque école de village. A Ecoyeux (Charente-Inférieure), c'est Pierre Dalidet, né à Saintes le 4 février 1729, ancien récollet de Mirambeau, ancien supérieur du séminaire de Saintes, et vicaire épiscopal de l'évêque intrus Robinet. Dans les Deux-Sèvres, c'est Joseph-Jean Mestadier qui mourut à Coulon près de Niort, notaire et maître d'école, après avoir été, depuis 1776, curé de Saint Léger de Breuilles, diocèse de Saintes, et puis 3<sup>e</sup> évêque de Saint-Maixent.

Il y eut donc une éclipse, on pourrait dire éclipse totale, et elle dura longtemps, si bien que l'astre venant à reparaitre, on s'imagina qu'il se levait pour la première fois.

Aujourd'hui, nous le croyons, il n'est plus possible de rester dans cette erreur. Avec les seuls rares documents que nous ont laissés les flammes volontaires ou accidentelles, nous avons composé une page de l'histoire de l'instruction en Aunis et en Saintonge. Dans des provinces plus favorisées, où l'on ne s'est pas acharné à tout détruire, on a trouvé et l'on trouvera plus. Mais déjà procédant par voie de généralisation, car notre contrée et celles que nous avons citées n'étaient pas une exception en France, il est permis d'affirmer qu'avant 1790 il y avait des écoles primaires, qu'il y en avait beaucoup, et que chez nous l'instruction, moins répandue qu'aujourd'hui en général, à cause surtout de la difficulté des communications, l'était pourtant dans certains endroits plus qu'en 1873.

C'est l'évêque qui est le ministre de l'instruction publique dans son diocèse ; il nomme, examine, institue, inspecte, révoque les maîtres et les maîtresses, par lui ou par ses délégués. Du haut de la chaire, dans ses tournées, il exhorte les parents à faire instruire leurs enfants, à les envoyer à l'école s'il y en a une et à en ouvrir s'il n'y en a pas. Lui-même en crée. Les curés l'imitent, puis les fabriques, les paroisses, et les particuliers, bourgeois, gentilshommes, les La Rochefoucauld, les Pons, la duchesse de Bourgogne, M<sup>me</sup> de Maintenon, l'intendant, le roi. On fait des fondations et on s'impose des taxes. L'instruction populaire prend un grand développement ; les congrégations religieuses aident merveilleusement à ce progrès : les protestants de leur côté établissent des écoles. Souvent on les tolère, mais

avec la défense de recevoir des enfants catholiques <sup>1</sup>. Et tout cela se fait par l'initiative individuelle, sans presque que l'état s'en

---

1. « Nismes, en la cour des grands jours, 24 janvier 1667.

Louis, par la grâce de Dieu... Par les arrestez de nostre conseil d'estat des six octobre 1663 et xviii septembre 1664, il est défendu aux ministres de la R. P. R. d'y faire chanter à haute voix par les enfants les pseumes de Marot et de Bèze ; et d'autant que, dans les lieux où ceux de la dite profession sont les plus forts et en plus grand nombre, on contrevient journellement ausdits arrests et règlemens, et qu'il importe d'y pourvoir, requérans à ces causes qu'il plaise à nostre dite cour conformément à iceux que dans huitaine de la publication ou notification qui sur ce sera rendu, les consuls des villes et lieux du ressort présenteront à l'évesque diocezain ou à son grand vicaire un maistre d'école catholique, aux gages de cent livres qui lui seront payez, ès lieux où l'exercice de la dite R. P. R. n'est point permis, par les habitans et contribuables, à la charge par le dit maistre d'école d'enseigner indifféremment tous les enfants sans les contraindre sur le fait de la religion, avec inhibitions et deffences aux pères et mères, tuteurs et autres parents, d'envoyer les enfants des pères catholiques aux écoles de ceux de la dite R. P. R. et aux maistres d'école de la dite profession de les y recevoir, ny d'y faire chanter les pseumes de Marot et de Bèze, ou d'y dogmatiser, mais seulement d'enseigner à lire, écrire et chifrer, et ausdits ministres de tenir aucuns pensionnaires que de leur profession au nombre de deux seulement, à peine de cinq cens livres d'amende, par son arrest prononcé ce jourdhuy est (*sic*) ordonné que dans chacune des villes et autres lieux du ressort, il y aura un maistre d'école catholique, et qu'à cet effet dans huictaine après la publication du présent arrest, les consuls des dites villes et lieux présenteront à l'évesque diocezain, ou à son grand vicaire, ou autre ayant charge, une personne capable et de bonnes mœurs, avec cent livres par an qui seront payés au maistre d'école de trois en trois mois par avance par les communautez et tous les habitans ès lieux où l'exercice public de la dite religion n'est point permis, à la charge par le dit maitre d'enseigner indifféremment tous les enfants sans les contraindre sur la religion ; passé lequel délai, sera permis aux dits évesques ou grands vicaires d'y pourvoir ; fait nostre dite cour très expresses inhibitions et deffences aux pères et mères, tuteurs et parents, d'envoyer les enfants de pères catholiques aux temples et écoles de ceux de la R. P. R. et aux maistres d'école de la même profession de les y recevoir, et de faire chanter les pseumes de Marot et de Bèze, ny de dogmatiser, mais seulement d'y enseigner à lire et chifrer ; aussy ausdits ministres de la R. P. R. tenir des pensionnaires autres que de leur profession, ny en plus grand nombre que deux, à peine de cinq cens livres d'amende contre ehacon des contrevenants, apliqué le tiers aux

occupe. La révolution en voulant aller trop vite gâta tout le bien accompli jusque là ; il a fallu recommencer à nouveau ; et si sous la main vigoureuse de l'état, l'instruction primaire a fait, depuis 40 ans surtout, d'admirables progrès, ces progrès ne doivent pas nous faire oublier ceux qu'on avait faits auparavant.

La maison d'école n'était que la maison du régent, comme aujourd'hui encore pour l'instituteur qui n'est pas communal. La situation du maître était assez précaire : il vivait de la rétribution scolaire, d'une rente, d'une imposition le plus souvent librement consentie par les habitants, réunis en assemblée générale. Il était bien souvent sacristain et avait en cette qualité droit à certains bénéfices tels que les cendres du feu de la sacristie, encore fort recherchées aujourd'hui en Vendée.

L'instituteur était libre, complètement libre, sous la seule condition de moralité et de capacité, et pour cette dernière on n'avait pas le droit d'être bien exigeant ; aussi ne l'était-on pas beaucoup. Se mettait instituteur qui voulait, sous la seule permission du curé en attendant l'autorisation de l'évêque. Un sergent de la terre, un praticien, un clerc, le sacristain, le vicaire, le curé, le notaire, faisait la classe. Souvent le maître d'école débattait avec les habitants de la paroisse capitulairement assemblés ses conditions par un contrat en bonne forme. Les pères de famille réglaient ainsi tout ce qui regardait l'école, c'est-à-dire leurs enfants : enseignement, méthode, traitement, rétribution scolaire, durée des classes, congés.

Libre en droit, l'instruction en fait était gratuite : gratuite pour les pauvres, au moyen de fondations ou de traitements, grâce à la charité particulière ou au dévouement de ceux qui enseignaient les enfants pour l'amour de Dieu ; gratuite pour tous indistinctement, quand c'étaient les religieux qui en étaient chargés. Payait qui pouvait ; la charité payait pour les autres. Laïque dans son personnel<sup>1</sup> en majeure partie, l'instruction

---

dénonciateurs, le tiers à la réparation de l'église du lieu, et le tiers à l'hospital des pauvres. »

*Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme*, p. 406, 2<sup>e</sup> série, 11<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 9, 15 septembre 1876.

1. En Normandie, province où l'on rencontre le plus d'ecclésiastiques dans les écoles, il y avait, de 1710 à 1717, 92 écoles tenues par des curés, 274 par des vicaires ou des diacres sur 855 dirigées par des laïques.

était profondément religieuse. L'école était une succursale, une dépendance de l'église <sup>1</sup>; on ne la comprenait pas sans morale et sans Dieu. Quelques essais pour la rendre obligatoire échouèrent; la prison, les amendes infligées aux parents qui n'enverraient pas leurs enfants à l'école, ne le furent qu'accidentellement, si elles le furent; et le souvenir de ces violences, n'auraient-elles été que platoniques, n'a pas peu contribué à faire repousser jusqu'à ces derniers temps le principe de l'obligation par tous ceux qui ont foi dans le dévouement, foi dans le progrès et dans la liberté.

En un mot, libre complètement, religieuse avant tout, gratuite en grande partie, et obligatoire par décret seulement ou dans des circonstances passagères, l'instruction primaire était répandue dans nos contrées beaucoup plus qu'on ne croirait; et ses origines, ses conditions, ses progrès, ses développements, ses éclipses, ses qualités et ses défauts peuvent fournir d'utiles sujets de méditations et de recherches. Qu'on compare maintenant ce qui se passe de nos jours; qu'on juge, et que, sans dédain pour le présent, sans engouement pour le passé, rendant justice au bien accompli ici ou là, aux progrès faits avant comme après 1790, on tire de cette étude, non pas des arguments pour une thèse, mais un noble désir d'imiter ce qu'il y avait de bon, d'éviter ou de remplacer ce qu'il y avait de défectueux, puis d'aller plus avant dans la voie de la liberté, de la justice, de la science et de Dieu.

---

1. Arrest portant qu'en chaque lieu du ressort, il sera établi un maître d'école catholique, aux gages de cent livres payables par la communauté, et défenses aux pères, mères et tuteurs d'envoyer les enfants catholiques aux écoles des prétendus réformés, à peine de cinq cens livres d'amende chacun contre les contrevenans.



# L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SAINTONGE <sup>1</sup>

---

## DOCUMENTS

### I

#### LA « GRANT ESCHOLE » DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY

A. — 1610, 16 avril. — Sommutation faite au sieur prévost-moyne de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély par Julien du Rocher de lui remettre les provisions de l'économat dont il a été pourvu par l'abbé François Guillebaud. — *Acte aux minutes de Sureau, notaire royal à Saint-Jean d'Angély.* <sup>2</sup>

Aujourd'huy, pardevant moy, Louis Sureau, notaire, gardenotte et tabellion royal héréditaire en la ville et ressort de Saint-Jehan d'Angély, et en présence des tesmoings de baz

---

1. L'étude qui précède, résumé d'une foule d'ouvrages publiés, contient pour notre région un nombre considérable de documents, de notes, de faits inédits. Nous la faisons suivre de pièces originales plus longues ou plus importantes, que nous donnons in extenso. Il en est peu qui concernent exclusivement l'instruction primaire, puisque la plupart de celles qui ont pu être trouvées ont été mentionnées, citées, analysées dans la préface, n'ayant pas une étendue ou une importance suffisante pour être mises à part. En revanche, le collège de Saintes y a une large part ; et malgré deux histoires de cet établissement, on s'apercevra aussi que tout n'a pu être dit. Il y est aussi question de Saint-Jean d'Angély, de Cognac, etc. Il faudra certainement un autre volume pour publier les autres pièces.

2. Les quatre pièces publiées ci-après ont trait à l'organisation de l'instruction publique à Saint-Jean d'Angély, au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle.

Il existait anciennement, à l'abbaye des bénédictins, sous le nom de « grant eschole » ou « economat », un établissement destiné à l'instruction des novices, où les jeunes gens de la ville étaient aussi admis ; les frais de cette instruction se prélevaient sur une dotation spé-

nommez, étant en l'église et abbaye du moustier de ladicte ville, yssue des vespres, c'est comparu et présenté en sa personne Me Jullien du Rocher, maistre d'escolle principal et esconome du grant collège de ladicte ville de Saint-Jehan d'Angély, demeurant en icelle, lequel, en présence de religieuses personnes : frères Jean Pasquier, prieur claustral de ladicte abbaye ; François Sarreau, sous-prieur ; Jehan Clodier, chantre ; Jacques Archier, prieur de S. Jacques ; Anthoine Fauchereau, prieur de Charentenay, et de Jehan Gaignon, sacristain, tous religieux d'icelle abbaye, parlant à la personne de f. Bernard Peyrot, prévost-moyne de ladicte abbaye, l'a sommé, requis et interpellé de luy rendre, restituer et remettre entre mains les lettres et provisions dudit esconomat dont il a esté cy devant pourveu par révérend

---

ciale, « la prébende préceptorale. » Lorsque les bénédictins quittèrent la ville, en 1568, la municipalité plaça un laïque à la tête de la « grant eschole », et il continua à jouir du revenu assérent à la charge qu'il occupait. A leur retour, au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, les bénédictins s'efforcèrent de se faire réintégrer dans leur droit de direction de l'économat. Une sentence de la sénéchaussée ordonna le partage de la prébende dans la proportion des 2/3 à l'instructeur des novices et de 1/3 au principal régent. Mais ces deux écoles se disputèrent les élèves de la ville : de là conflit et procès porté devant le parlement de Bordeaux pour obliger le régent à exécuter la sentence obtenue. L'arrêt fut-il favorable à ce dernier ? On serait tenté de le croire ; car, à partir de 1617, il n'est plus question de l'instructeur des novices, et Jean de Bonnet, qui teste à la date du 19 décembre 1618, portait toujours le titre d'économe et principal régent de la « grant eschole » de Saint-Jehan d'Angély. Dans cet acte, Jean de Bonnet déclare faire profession de la religion catholique ; et cependant la formule est celle qu'employaient ordinairement pour leurs testaments les personnes appartenant à la religion réformée. Sous l'apparence d'un conflit d'intérêts privés, ces discussions nous révèlent l'antagonisme des influences rivales qui se disputaient alors la direction de l'enseignement. Boizard était un catholique ardent, et il fut, après le siège, l'un des premiers syndics élus ; le certificat qu'il obtint de ses coreligionnaires, sans doute pour le produire devant le parlement de Bordeaux, est signé des principales notabilités catholiques.

DENYS D'AUSSY.

père en Dieu messire François Guillebaud, abbé commendataire de ladite abbaye ; lesquelles lettres de provision ledict Durocher auroit, dès l'unzième d'octobre dernier, mis entre les mains du sieur Jehan Peyrot, frère d'icelluy dict sieur prévost-moyne, comme il auroit desclairé en l'assemblée de leur chappitre tenue en ladicte abbaye le 14<sup>e</sup> jour de mars dernier passé, protestant ledict Durocher, au cas où le sieur prévost-moyne ne luy rendra et restituera présentement les susdictes lettres de provisions, de tous depends, dommages-intérêts soufferts et à souffrir à défaut de ladite restitution, et de se pourvoir en la cour ainsi qu'il verra estre à fayre. Lequel dict sieur prévost-moyne a faict responce qu'il requerroit coppie de la présente sommation et protestation, laquelle nous luy avons octroyée pour luy valloir et servir en temps et lieu. Faict en ladicte église, le seizième jour d'avril mil six cent dix, en présence de Pierre Dufaure, maistre pastissier, et de Pierre Barbreau, apothicaire, demeurant en ladicte ville. Lesdits Durocher, Peyrot et tesmoins ont signé ; et au mesme instant le sieur Peyrot a receu coppie de ladicte sommation.

PEYROT. J. DU ROCHER. P. DUFAURE. P. BARBREAU.  
SUREAU, *notaire royal*.

Et ledict jour, le sieur prévost-moyne, faisant responce à la sommation cy dessus, a dict que, le vingtième décembre dernier, il auroit receu certaines provisions dudict sieur abbé avec une mission luy mandant par exprès de ne vuidier ses mains sans son sceu et consentement, attendu qu'il y avoit certaines conditions entre luy et ledict Rocher, comme mesme ledit Rocher le desclare, d'autant que le faict de ladite provision estoit du tout extraordinaire, désirant en prendre conseil pour n'estre bien justement en ceste affaire, et qu'il avoit faict ladicte provision par importunité et précipitation ; et quelque temps après ledit sieur abbé, ayant prins advis et conseil, auroit trouvé que lesdictes provisions

luy estoient grandement préjudiciables et auroit esté circonvenu faisant icelles pour n'estre tenu fournir de régents et maistres d'escholle pour l'instruction de la jeunesse de la prezente ville et que, pour ce regard, il y auroit procès pendant au grand conseil du roy. Sur quoy ledit sieur abbé, estant au lieu de La Chasteigneraye, auroit envoyé homme exprès mandant audit sieur prévost-moyne de renvoyer ladite provision, ce qu'il auroit faict, au sceu et consentement dudit Rocher, qui sçait en sa conscience le contenu ci dessus estre véritable comme il se peut justifier par plusieurs missives, tant du sieur abbé que dudit Rocher, et partant se doibt ledit Rocher adresser pardevers ledit sieur abbé, si bon luy semble, et non au sieur prévost-moyne, qui a satisfait à ce qu'il debvoit; protestant contre ledit Rocher de tous despens, dommages et intérêts, et se pourvoir comme il verra estre à faire contre sa demande. Fait en ladite ville de Saint-Jean d'Angély, en la mayson du sieur prévost-moyne, en présence de Guillaume Paillou, habitant ladite ville de Saint-Jehan, Minguet, clerc en icelle; et ledit prévost-moyne, et Minguet ont signé, ledit Paillou ayant déclaré ne le savoir faire.

F. PEYROT, *prévost-moyne susdict.* MINGUET.  
SUREAU, *notaire royal.*

---

B. — 1615, 20 juillet. — Sommaton faite par Pierre Boyzard, bachelier ès arts et sacrée faculté de théologie, à Jean de Bonnet, économe et principal régent du collège de Saint-Jean d'Angély, de déclarer s'il veut continuer de l'empêcher en l'exercice de sa charge. — *Original sur papier aux minutes de Sureau.*

Aujourd'huy, vingtième juillet mil six cent quinze, sur les neuf attendant dix heures du matin, pardevant moy, notaire, garde-note, tabellion héréditaire en Saintonge, et en présence des témoins de bas nommez, estant en la mayson et grant eschole de ladite ville de Saint-Jehan d'Angély, est comparu en sa personne M<sup>e</sup> Pierre Boyzard, bachelier ès-arts et sa-

créés facultés de théologie, demeurant en ladite ville, lequel parlant à la personne de Me Jean de Bonnet, économe du collège de ladite ville, treuvée en la chambre en laquelle ledit Boyzard a accoustumé d'enseigner les enfans ès langue latine, où iceluy Boyzard s'est présenté pour continuer ladite instruction, suivant la sentence ou appointment prononcé au siège royal de ladite ville le 18<sup>e</sup> jour du présent moys et an, l'a sommé et somme par ces présentes de dire et desclarer s'il entend l'empescher en l'exercice de sa charge et s'il n'a pas mandé aux escholiers dudit Boyzard de ne venir au matin audit collège, et au contraire s'en aller au logis dudit de Bonnet en lequel il y a un prétendu régent pour faire ladite instruction ; protestant iceluy dit Boyzard contre ledit de Bonnet pour empeschement qu'il apporte à sa charge et se pourvoir ainsi qu'il verra estre à faire..... Lequel de Bonnet a fait response qu'il ne sçait qui s'est enquis pour les régents ; qu'il est permis audit de Bonnet d'en prendre non seulement ung, mais tel nombre que bon luy semblera. Desquels direz, protestations et response audict Boyzard ce requérant octroyons acte pour luy valloir et servir en temps et lieu que de rayson. Fait en présence d'Estienne Griffon, sieur de La Chaynée, et de Jean Dufaure, praticien, demeurant en la ville de Saint-Jean d'Angély ; ledit de Bonnet n'a voulu signer, les autres ont signé.

GRIFFON. DUFAURE. BOYZARD. SUREAU, *notaire royal*.

Et ledit jour, pardevant le notaire et les tesmoins de baz nommés, ledit Boyzard, parlant à Jehan et Robert Gadouyn, Claude Berthommé et Pierre Coullon, tous escholiers dudit Boyzard, les a requis et interpellés de lui dire et desclarer quel les a empesché, à ce matin, d'aller à la grant eschole, au lieu où ledit Boyzard a accoustumé de leur fayre lessons ; lesquels ont fait response, savoir : ledit Coullon, que Me Jean de Bonnet, par luy treuvé audit lieu de la grant eschole, luy auroit dict qu'il s'en alloit en la mayson d'iceluy de Bonnet,

en laquelle il treuveroit ung régent nouveau qui luy feroit lesson ; et ledit Claude Berthommé a dict qu'il auroit rencontré, à ce matin, le nommé Laurent Jacomyn, demeurant en la mayson dudit de Bonnet, lequel luy auroit dict de la part de ce dernier s'il ne voudroit point venir aprez dinez en la mayson d'iceluy de Bonnet prendre lesson dudit prétendu régent ; et pour le regard de Jean et Robert Gadouyn, ont fait aussy response que le mesme Laurent Jacomyn leur auroyt dict, de la part dudict de Bonnet, qu'ils n'allassent à la grant eschole au lieu où ledit Boyzard a accoustumé d'enseigner, mais en la mayson d'icelluy Bonnet... Dont de tout ce que dessus ai audit Boyzard ce requérant octroyé acte...

Faict en la ville de Saint-Jean d'Angély, en la mayson dudict requérant ; présents : Jean Caffin, clerc, et François Salomon, marchand de la ville de Saint-Jean ; et ledit Salomon a dict ne savoir signer ; les autres ont signé. **BOYZARD. CLAUDE BARTHOMMÉ. PIERRE COULLON. ROBERT GADOUYN. J. GADOUYN. CAFFIN. SUREAU, notaire royal.**

---

C. — 1616, 20 mai. — Procuracion donnée par le syndic des bénédictins de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély. — (*Idem*).

Pardevant le notaire garde-note et tabellion royal héréditaire en la ville et ressort de Saint-Jean d'Angély, et en présence des tesmoins de baz nommés, a esté présent et personnellement établi en droict relligieuse personne frère Jehan Clodier, relligieux du moustier et abbaye de ladite ville et syndic de messieurs les relligieux d'icelle, y demeurant, lequel, de son bon gré et volonté, et audit nom de scindic, nomme et établit son procureur général et spécial maistre (*nom en blanc*), auquel il a donné et donne par ces présentes plein pouvoir... d'ester et comparoir... et par espécial pardevant nosseigneurs tenant la cour et parlement de Bourdeaux, et pardevant iceux se joindre pour ledit constituant audit nom au procès pendant en la cour entre

M. Pierre Boyzard, instructeur des novices de l'abbaye, et M. Jean de Bonnet, escrivain et esconome du collège de la présente ville de Saint-Jean d'Angély, tout ainsi que lesdits sieurs relligieux s'estoient joints au mesme procès au siège royal de Saint-Jean, et ce pour requérir, comme aultre fois, que inhibitions et deffenses soient faictes audit de Bonnet de troubler ledit Boyzard en l'exercice de sa charge d'instructeur des novices et des enfants de ladite ville, et condempner ledit de Bonnet bailler et délivrer audit Boyzard les deux tiers de la prébende préceptorale qui est ce à quoy pouvoit revenir quatorze livres de gage et la nourriture que ledit de Bonnet avoit promis audit Boyzard pour l'instruction des novices ou telle autre portion de la prébende qu'il plaira à la cour ordonner, et généralement fayre tout ainsi que fayre pourroit ledit constituant... Faict et passé en ladite ville de Saint-Jean d'Angély, en la mayson du sieur constituant, après midy, le vintiesme jour de may mil six cent dix-sept, présents tesmoins à ce appelés et requis : Jean Caffin, clerc, et Robert Gadouyn, escolier, demeurant en ladite ville de Saint-Jean; et ont les constituant et tesmoins signé: J. CLODIER, *sindic*. ROBERT GADOUYN, présent. SUREAU, *notaire royal*.

D. — 1616, 15 juillet. — Procuration pour requérir le maintien de Pierre Boyzard comme instructeur de la jeunesse. — (*Idem*).

Aujourd'huy, pardevant le notaire et tabellion royal, garde-nothe héréditaire en Xaintonge soussigné, en présence des tesmoins bas nommez, a esté présent et personnellement estably en droict comme en vray jugement Mrs Charles Estourneau, écuyer, sieur de La Tousche, advocat du roy au siège royal de la présente ville de Saint-Jean d'Angély, Sébastien Gadouyn, escuyer, advocat audit siège, Robert Dupont, escuyer, sieur de Charsay, Jean Chevalier, escuyer, sieur de Blanfief, docteur en médecine, François Thibaud, escuyer, sieur du

Crugnolier, licencier ès-loix, Pierre Coullon, pair et bourgeois de la dite ville. Lesquels et chascun d'eux, de leurs bon grez et volonte, ont faict et estably leur procureur général et spécial Me (*blanc*), procureur en la cour et parlement de Bourdeaux, auxquels les dicts constituants ont, par les présentes, donné pouvoir, puissance et mandement d'ester et comparoir..... et par spécial pardevant nosseigneurs de la dicte cour en la cause où M. Pierre Boyzard est appelé par M. Jean de Bonnet, escripvain en la dicte ville, pour et au nom des constituants requérir que ledict Boyzard soit maintenu en la charge et fonction d'instructeur qu'il faict puis longtemps des enfants tant de la ville que novices religieux de l'abbaye d'icelle, tant à rayson du grand contentement qu'ont receu les dits constituants et plusieurs aultres, du fruit et advancement notable que leurs enfants ont faict sous le dit Boyzard; qu'aussy pour ce que jugeant de l'advenir par le passé, ils espèrent une plus grande utilité pour leurs enfants de la continuation du dict Boyzard, jà domicilié et arrêté en la dicte ville, que d'autres estrangiers passants qui n'ont coustume d'y arrester que pour quelques moys, et en ladicte cause fayre au nom des dicts constituants tout ainsi que faire pourroient si prescrits y estoient de leurs personnes..... Faict à Saint-Jean d'Angély, le quinziesme juillet mil six cent seize, en présence de Jean Vallon et Pierre Verdon, tesmoins requis, qui ont dict ne savoir signer. ESTOURNEAU,<sup>1</sup> *advocat du roy*. BLANFIEF,<sup>2</sup> *docteur en médecine*. DUPONT,<sup>3</sup>

---

1. Charles Estourneau, écuyer, seigneur de La Touche-Esverlan en la paroisse d'Asnières, avait épousé en 1605 Françoise Marchand; il résigna son office en faveur de son fils Louis, le 28 juillet 1631.

2. *Blanfief*. Jean Chevalier, écuyer, seigneur de Blanfief en Varaize, marié à Jeanne Vallet; il descendait de Pierre Chevalier, maire en 1527.

3. Dupont, sieur de Charsay, est le frère de celui qui signe la pièce publiée ci-après; il était fils de Robert Dupont, conseiller en l'élection, et de Marguerite Ballonfeau.



*advocat.* DE THIBAUD. <sup>1</sup> SEB. GADOUYN, <sup>2</sup> *advocat.* P. COULLON.  
SUREAU, *notaire royal.*

E.— 1617, 15 janvier.— Certificat donné au nom des habitants catholiques de Saint-Jean d'Angély à M<sup>e</sup> Pierre Boyzard, avocat au parlement.— (*Idem*).

Aujourd'huy, quinzième janvier mil six cent dix-sept, les habitants catholiques, estant assemblés à l'issue du sermon, suyvnt l'ancienne coustume, pour délibérer sur les affaires desdits catholiques; après la résolution desdites affaires, maistre Pierre Boyzard, advocat en parlement, a remonstré à ladite assemblée qu'il avoit esté adverty qu'aulcuns de ses ennemis et malveillants faisoient courir le bruit qu'il s'estoit rendu négligent en l'instruction des novices de l'abbaye et aultres enffants de ladicte ville, et qu'il supplioit la compagnie de luy bailler déclaration de leurs sentiments affin de purger ceste calomnie sourde que l'on vouloit imprimer.

Sur quoy et au mesme instant les habitants catholiques ayant communiqué ensemble sur la proposition dudict Boyzard, ont desclaré qu'ils n'ont jamais sceu ni entendu dire qu'il ait manqué à sa charge; au contraire, employé tout le temps requis et nécessaire pour l'instruction desdicts novices et aultres enffants de ladite ville dont il s'est acquitté dhue-ment et légitimement. De ladite desclaration ledit Boyzard m'a requis acte que je luy ai octroyé pour luy servir ce que de rayson. BLANFIEF, *docteur en médecine.* P. COULLON.

---

1. François Thibaud, fils de François Thibaud, écuyer, sieur du Belay et du Crignolier, et d'Elisabeth de Juif; sa sœur consanguine, Anne Thibaud, épousa Pierre Boizard.

2 Sébastien Gadouyn, fils de Maurice Gadouyn, écuyer, seigneur de La Magdeleine (en Saint-Denys du Pin), maire de Saint-Jean en 1575, et d'Anne Ballonseau. Il épousa, le 1<sup>er</sup> février 1598, Marguerite Baron, qui testa en sa faveur le 28 janvier 1610. Son fils Robert entra comme novice à l'abbaye en 1617.

DUPONT, <sup>1</sup> *esleu en l'eslection de la ville.* ESTOURNEAU, *advocat du Roy.* GRIFFON, <sup>2</sup> *premier eschevin catholique.* J. GADOUYN, <sup>3</sup> *juge abbatial.* J. GYRON, *advocat en parlement.* J. GUILLONNET, *scindic des catholiques.* MANGOU.<sup>4</sup> ROUSSELET, <sup>5</sup> *curé.* PAYEN, *eschevin de la ville.* SUYREAU, *advocat en parlement.* TEXIER, *conseiller esleu en l'élection.* SUREAU, *notaire royal.*

## II

### FONDATION D'UNE ÉCOLE DE FILLES A SAINT-JEAN D'ANGÉLY

1751, 27 juin. — Constitution de deux cents livres de rente par les bénédictins de Saint-Jean d'Angély, au profit de Marie-Anne Bourgeois de Coybo. — *Original sur papier des minutes de Robinet, notaire royal, en l'étude de M<sup>e</sup> d'Aussy, notaire à Saint-Jean d'Angély. Communication de M. Louis Audiat.*

Pardevant le notaire royal rezervé soussigné et présents les tesmoins cy-après nommés, ont été présents et personnellement établis en droit comme en vray jugement révérand père dom Ambroise Arcis, prêtre, religieux bénédictin de l'ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Maur, prieur de la communauté de l'abbaye royale de cette ville de Saint-Jean d'Angély, dom Christophle Chappot, sous-prieur, et dom André Conchon de La Chandie, aussy religieux, seigneurs de ladite abbaye, et faisant tant pour eux que pour

---

1. Jean Dupont, écuyer, sieur de Charray, en la paroisse de Nachamps, fils de Robert Dupont, conseiller en l'élection, et de Marguerite Ballonneau.

2. Sébastien Griffon. Voir *Archives historiques*, t. 1<sup>er</sup>, p. 282.

3. Jean Gadouyn, écuyer, sieur de La Bertinière en Torxé, Saint-Eutrope de Laleu près Saint-Jean, et Lamoreau en Asnières, marié à Marie Estourneau de La Touche.

4. Hugues Mangou, écuyer, seigneur de La Grange près Saint-Jean d'Angély; il épousa Françoise Razin.

5. Guillaume Rousselet, prieur des jacobins; il était encore curé en 1621.

les autres religieux d'icelle, d'une part, et demoiselle Marie-Anne de Coybo Bourgeois, fille majeure, demeurante aussy en cette ditte ville de Saint-Jean d'Angély, d'autre part; lesquels dits sieurs religieux ont déclaré et reconnu avoir eu et receu de laditte demoiselle de Coybo, dès le vingt-six février dernier, la somme de quatre mille livres qu'elle leur a remis et délivré en bonnes espèces d'or, argent et monnoyes du cours, qu'ils ont déclaré voulloir employer au remboursement de pareille somme de quatre mille livres pour l'extinction et amortissement de la rente constituée de deux cents livres que laditte communauté doit aux dames religieuses hospitalières de la ville de Saintes, pour l'aquit de laquelle ditte somme de quatre mille livres envers laditte demoiselle de Coybo et des siens, lesdits sieurs religieux ont par ces présentes vendu, créé constitué et ébably sur tous leurs biens et revenus de leur mance abatialle la rente vollante et constituée de deux cent livres par chascun an, qu'ils promettent et s'obligent de bailler et payer à laditte demoiselle de Coybo ou aux siens et ceux qui d'elle auront droit ou cause, à commencer pour le premier terme et payement de laditte rente de deux cent livres le vingt-six février de l'année prochaine mil sept cent cinquante deux, pour ainsy continuer d'année en année au mesme terme à peine de tous despens, damages et intérêts, jusqu'à l'extinction et rachapt de laditte rente que lesdits sieurs religieux pourront faire toutes fois et quantes que bon leur semblera dans un seul et mesme payement de la somme de quatre mille livres, capital de laditte rente en espèces d'or, argent sonnant, et non en billets royaux ou autres dont l'uzage pourroit estre introduit, estant néanmoins convenu que lesdits sieurs religieux ne pourront faire le remboursement de laditte rente qu'un an après avoir averty par acte laditte demoiselle de Coybo, les siens ou ceux qui d'elle auront droit et cause; s'oblige laditte demoiselle de Coybo aux frais des présentes... Fait et passé au parloir de laditte abbaye le vingt-sept juin mil sept cent

cinquante et un avant midy, en présence de M<sup>e</sup> Michel Robinet le jeune, procureur au siège royal de laditte ville de Saint-Jean d'Angély, et de François Merveilleux, praticien, tesmoins requis, connus et appellés, demeurants audit Saint-Jean d'Angély, quy ont avec les parties signé. Ainsy signé à la minute: Fr. Amb. Arcis, prieur; fr. J. Christophe Chapot, souprieur; fr. And. Conchon de La Chaudie, cellerier; M. de Coybo Bourgeois, Robinet, Merveilleux, et Robinet, notaire royal rezervé.

Controllé à Saint-Jean d'Angély, le trois juillet mil sept cent cinquante-un. Receu vingt-quatre livres douze sols; signé : Redaud.

ROBINET, *notaire royal rezervé.*

B. — 1751, 31 juillet. — « Donation et fondation d'école de charité fait par mademoiselle Marianne Bourgeois de Coybo, en faveur de la présente ville de Saint-Jean d'Angély. » — *Original sur papier des minutes de Durouzeau, notaire royal, en l'étude de M<sup>e</sup> Alfred d'Aussy, notaire à Saint-Jean d'Angély. Communication de M. Audiat.*

Aujourd'huy trente-uniesme juillet mil sept cent cinquante-un après midy, pardevant le notaire royal soussigné et présents les tesmoins cy-après nommés, ont comparu demoizelle Marianne Bourgeois de Coybo, fille majeure et de ses droits, d'une part, et maître Josephe de Bonnégens, seigneur de la baronnie du Cluseau-Bignay, conseiller du roy, président lieutenant général au siège royal de la présente ville, monsieur maistre Anthoine Charrier, conseiller du roy et son procureur au dit siège de cette ville, monsieur maistre Anne-Roger Garnier, conseiller du roy, maire alternatif de la présente ville, en exercice la présente année, et commissaire ordinaire des guerres, maistre Jacques Allenet, notaire royal et procureur sindicq de l'hôtel et communauté, et dom Jean-Cristophle Chapot, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur et curé de la dite présente ville et paroisse, y demeurans; entre lesquelles parties a esté dit

que ladite demoiselle de Coybo ayant depuis longues années conçu le dessein de procurer aux jeunes filles de ladite présente ville et faubourgs une éducation chrestienne, et réfléchissant que les escoles publiques que tiennent les dames religieuses de Sainte-Ursule avec autant de zelle que de succès, ne sont pas suffisantes pour consommer cet ouvrage à cause du grand nombre d'enfans, de l'estandue de la ville et surtout du faubourg de Taillebourg, le plus considérable et fort esloigné du couvent desdittes dames, elle s'est déterminée à tenir des escoles de charité où elle a eu la consolation de voir ses soins bénis par le progrès d'une quantité de jeunes filles qui y ont appris, avec les principes de la religion, à lire, escrire, à connoistre et pratiquer leurs devoirs et, par ce moien, à devenir utiles un jour à leurs familles et à la société civile. Cet avantage, que ladite demoiselle de Coibo descouvre chasque jour de plus en plus et auquel elle a consacré sa jeunesse, comme elle désire consacrer le reste de ses jours, ne seroit que d'une courte durée s'il ne continuoit pas après, d'autant que la plus part des filles qui ne se trouveroient pas à portées desdittes dames ursulines retomberoient dans l'ignorance, quelque bonne volonté qu'eussent leurs parens trop indigens pour faire à ce sujet la moindre dépence, ainsi laditte demoiselle de Coibo, portant les veües au delà du tombeau et voullant suppléer à l'impuissance où est actuellement la ville d'establir des escoles réglées sous le titre d'école de charité, elle a, sous l'hauteurité et l'agrément de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Saintes et de monseigneur l'intendant de la présente généralité, donné et donne par ces présentes, par bonne donation pure, simple, entre vifs et irrévocables et sous les conditions cy-dessous, à la communauté, hôtel, corps et colége de la présente ville Saint-Jean d'Angély, lesdits sieurs de Bonnegens, Charrier, Garnier, Allenet et Chapot, stipulants et acceptants pour laditte communauté, c'est à sçavoir le fonds et propriété de la rente

courante et hipotecquaire de deux cent livres au capital de quatre mille livres à elle deüe par les religieux bénédictins de cette ville, suivant l'acte entr'eux passé le vingt-sept juin dernier, pardevant Robinet, notaire royal, deument contrôlé au bureau de la présente ville le trois de ce mois par Redaud, dont une expédition en forme demeure jointe à la minute des présentes, s'estant laditte demoiselle de Coibo desmise, dévestie et dessaisie de la propriété des biens et choses cy-dessus en faveur de la communauté de laditte présente ville, pour faire le fond et dotation de deux escoles de charité et servir à la nourriture et entretien des filles qui tiendront lesdittes escoles, et jouiront de laditte rente par leurs mains; et à ces fins seront choisies par messieurs le lieutenant général, procureur du roy, maire et curé de laditte présente ville et leurs successeurs auxdits estats, qu'elle nomment administrateurs et directeurs desdittes escoles, deux filles d'ages convenables, capables d'enseigner les jeunes filles, les prenant par préférence dans la famille de ladite demoiselle de Coybo, et en cas qu'il ne s'en présente pas dans les deux mois de la vacance de l'une de ces places, ou que les filles qui pourroient ce présenter ne fussent pas jugées capables par deux desdits sieurs administrateurs au moins, et par celles desdittes filles qui survivera, il en sera par eux pris et choisi dans la présente ville et subsidiairement dans le ressort, entendant que celle des maitresse qui sera en plase' ayt une voye pour le choix de la seconde et concoure avec lesdits sieurs administrateurs; et en cas qu'il ne se présente pas fille du ressort, ils pourront en choisir ailleurs pour tenir lesdittes escoles; lesquelles filles seront agrégées par contrat civil auxdittes escoles et se procureront au moien de la présente donation un entretien honneste et frugal; pourront lesdits sieurs administrateurs augmenter le nombre des filles jusques à six au plus, en cas qu'ils le jugent nécessaire et que le revenu desdittes escoles suffise pour leur entretien; seront tenues lesdittes maitresses d'escoles de se

conformer au règlement et conditions insérées dans l'estat escrit et signé de la main de laditte demoiselle de Coybo et joint à ces présentes, sans pouvoir s'en éloigner, sous quelque prétexte que ce soit. Au surplus laditte demoiselle de Coybo donante déclare se réserver par forme de précaire l'usufruit et jouissance de laditte rente pour en jouir au nom de la communauté de laditte ville et la liberté de choisir elle-même les deux filles, laissant après son décès la même liberté et direction à messire Jean Bourgeois de Coybo, prestre, curé de Cherbonnière, son frère. Et pour rendre la présente donation ferme et stable, laditte demoiselle de Coybo veut et entend que laditte rente serve à l'entretien de deux maistresses qui tiendront lesdittes escoles de charité pour l'éducation des jeunes filles, deffendant très expressément de les employer à d'autres usages, quelques pieux qu'ils puissent estre, fust-ce même pour l'éducation des garçons de la même ville; et en cas que la présente donation fust négligée, les parens de laditte demoiselle seront autorisés à en faire exécuter les conditions et à choisir eux-mêmes deux filles, voullant encore qu'ils jouissent de laditte rente à leur profit sans estre tenu d'en rendre aucun compte jusque à ce qu'il se trouve des filles capables d'exercer lesdittes escoles, lesquelles rentreront en possession de laditte rente au moment qu'elles seront choisies, sans qu'on puisse leur opposer aucune prescription et sans qu'en aucun cas le présent règlement pust estre changé. Tout ce que dessus leu aux parties est leur intention. Et pour l'exécution et entretien ont obligés, sçavoir laditte demoiselle de Coybo tous ses biens présents et futurs, et lesdits sieurs de Bonnegens, Charrier, Garnier et Allenet tous les biens de laditte communauté, et renoncé à choses à ce contraire, dont volontairement elles en ont esté jugées et condamnées par le notaire royal sousigné. Fait et passé en l'hôtel de ville dudit Saint-Jean d'Angély, les jours et an que dessus, en présance de maistre Jacques Hardy, procureur et substitut de messieurs les gens

du roy au siège royal dudit Saint-Jean, et de sieur Jacques Lair, marchand, demeurans en laditte ville de Saint-Jean, tesmoins requis qui ont avec les parties signé; devant lesquels tesmoins laditte demoiselle de Coybo s'oblige de faire tous les frays des présentes et d'en fournir une expédition audit sieur Allenet audit nom.— MARIANNE BOURGEOIS DE COYBO. DEBONNEGENS. CHARRIER. GARNIER. ALLENET. FR. J. CHRIST. CHAPOT, *curé*. HARDY. J. LAIR L'AINÉ. DOUROUZEAU, *notaire royal réservé*.

Controllé et insinué à Saint-Jean d'Angély, le quatorze aoust 1754; reçu soixante-douze livres douze sols.

REDAUD.

---

C.—1754, 31 juillet.—Règlement pour les maitresses de l'école de filles fondée à Saint-Jean d'Angély par Marie-Anne Bourgeois de Coybo. — *Original autographe dans les minutes de Durouzeau, notaire royal, en l'étude de M<sup>e</sup> Alfred Joly d'Aussy, notaire à Saint-Jean d'Angély. Communication de M. Louis Audiat.*

Règlement pour servir aux écoles par moy établie.

De la journée pour les maitresses d'école.

Le lever depuis pâques jusqu'à la toussaints, à cinq heures du matin; depuis la toussaints jusqu'à pâques, à six heures.

La prière à cinq heures et demie après pâques, à six heures et demie, après la toussaints.

Un cart d'heure de méditation les jours ouvriers, une demie heure les dimanches et les fêtes, ensuite prime et tierce.

Le travail jusqu'à huit heures pendant lequel elles feront une demie heure de lecture.

Le déjeuner avant d'entrer en clace, auquel ne manqueront jamais, excepté les jours de jeune d'église.

La clace à huit heure un cart jusqu'à dix heures, où elles conduiront leurs enfans à la messe et y iront toutes.

Reprendront leur travail jusqu'à onze heures trois cars qu'elles diront sexte et none.



Le dîner à midy pendant lequel une fera une petite lecture d'un demy car d'heure au plus.

La récréation jusqu'à une heure et demie, depuis pâques jusqu'aux vacances. Dormiront jusqu'à deux heures qu'elles entreront en classe jusqu'à quatre heures; feront collation en sortant de clace. Depuis la toussaints jusqu'à pâques, au lieu du repos, elles feront une demie heure de lecture en commun.

Vêpres et complie à six heures et demie et ensuite la lecture d'un chapitre du nouveau testament.

Souperont à sept heures.

La récréation ensuite jusqu'à huit heure et demie, puis matine et laude, la prière du soir.

Se coucheront à neuf heures en cilence.

MARIE ANNE BOURGEOIS DE COYBO.

---

D.—1754, 15 juin. — Donation d'une maison avec ses dépendances faite à la ville de Saint-Jean d'Angély par Marie-Anne Bourgeois de Coybo, pour y tenir une école de filles. — *Original sur papier des minutes de Durouzeau en l'étude de M. d'Aussy, notaire à Saint-Jean d'Angély.*

Aujourd'huy quinsiesme juin mil sept cent cinquante-quatre après midy, pardevant le notaire royal soussigné et présens les tesmoinct bas nommés, ont comparu demoizelle Marianne Bourgeois de Coybo, fille majeure et de ses droits, d'une part; monsieur maître Josephe de Bonnégens, seigneur des baronnies du Cluseau, Bignay et de La Magdelaine, conseiller du roy, président lieutenant général au siège royal de la présente ville Saint-Jean d'Angély; monsieur maître Antoine Charrier, conseiller du roy et son procureur audit siège de cette ville; monsieur maistre Jean-Josephe Lemaistre, conseiller du roy, maire alternatif de cette ville et colonel des milices bourgeoises de laditte ville, en exercice la présente année; maistre Jacques Allenet, notaire royal et procureur syndic de l'hôtel et communauté de laditte ville, et dom Jean-Christophe Chapot, religieux bénédictin de la congrégation

de Saint-Maur et curé de laditte ville et paroisse de Saint-Jean, demeurans lesdittes parties en la présente ville, d'autre part ; entre lesquelles parties a esté dit que laditte demoizelle de Coibaud, ayant consey le dessein d'establir en la présente ville des escoles de charité pour l'ynstruction des jeunes filles de laditte ville et faubourgt, c'est attachée dès sa jeunesse de les instruire. Dieu a bény son travail par l'éducation d'une quantité de filles qui auroient sans cela croupy dans une ignorance grossière, à cause de l'yndigence de leurs parens. Ce succès ayant ranimé son zelle, elle fonda par effet des escoles de charité, ayant donné par acte du trente un juillet mil sept cent cinquante deux, receu même notaire que ces présentés en forme, au corps et communauté et colége de laditte présente ville, lesdits sieurs de Bonnegens, Charrier, Le Maitre, Allenet et Chapot acceptant, une rente de deux cent livres de la qualité portée par l'édit du mois d'aoust mil sept cente quarante neuf, pour fournir aux deux filles qui tiendront lesdittes escoles un entretient honneste et frugal; mais elle a réflieschy qu'elles avoient également besoin d'une maison pour tenir leurs escoles et pour se loger; que sans cela il seroit à craindre que l'establissement desdittes escoles ne vint à manquer, les loyers d'une maison pouvant absorber une bonne partie de laditte rente. Dans la même idée, laditte demoizelle de Coybo, sous le bon plaisir de sa majesté, désireroit assurer à laditte ville pour le service desdittes escoles et des maitresses qui les tiendront une maison situées en la présente ville avec toutes les circonstances et dépendances, confrontant de l'orient partie à la rue qui conduit du quanton des Forges à la Planche, partie au jardin des sieurs Guillonnet et Gadolet, de l'occident au jardin des pères cordeliers, du septentrion à la maison des hoirs du nommé Maria et au jardin de la demoiselle Maresie, du midy partie à la rivière qui dessant au moulin à papier, partie au jardin du dit sieur Gadollet. Laditte demoiselle de Coibo est d'autant plus portée à cela que c'est le seul moien de faire durer un

establisement dont toute la ville a un si pressent besoin, à cause de la pauvreté de la plus part de ses habitans. La maison estant actuellement en estat et se trouvant placée auprès du faubourgs de Taillebourg, le plus considérable de tous les faubourgs de laditte même ville et le plus éloigné de secours, dans ce point de veue laditte demoizelle de Coybo a par ces présentes donné et donne par bonne donation entre vifs pure, simple et irrévocable, à l'hôtel, corps, colége et communauté de laditte présente ville, lesdits sieurs de Bonnegens, Charrier, Le Maistre, Allenet et Chapot stipullans et acceptans, la maison cy-dessus consistant en chambres, sales, caves, greniers, cuisines, bûchers, jardins et généralement toutes ces circonstances et dépendances sans nulle sorte de réserves, pour servir à loger les deux maîtresses et à faire les dittes escoles, sans pouvoir estre divertie à d'autres ouvrages quelques pieux qu'ils puissent estre, pas même pour servir à l'école des garçons; et en cas que lesdittes escoles de charité vinsent à manquer, la maison appartiendra aux parans de laditte demoiselle de Coybo qui en jouiront jusqu'à ce que lesdittes escoles soient rétablyes; et ne pourront lesdits parens opposer aucune prescription, attendu qu'ils ne jouiront de laditte maison que comme d'un despot, se rezervant néanmoins laditte demoiselle de Coibo l'usufruit et jouissance de laditte maison et dépendances, estimée la somme de deux mille huit cent trente livres, pendant sa vie. La présente donation faite en conséquence des lettres patentes obtenues par laditte demoizelle de Coibo, données à Versailles au mois de dexembre dernier, signées: Louïs, et plus bas par le roy: Rouillé, visa: Machaud, enregistré en la cour de parlement de Bordeaux le trente mars dernier, signé: Roger, controllé le même jour par Pescheur. Tout ce que dessus leu aux parties est leur intantion. Et pour l'exécution et garantie des présentes, laditte demoizelle de Coibo a obligé et affecté tous ces biens présens et futurs, dont jugé et condamné etc. Fait et passé en laditte ville, maison de la

ditte demoiselle de Coibo, les jours et an susdits, en présence de maistre Pierre-Augustin Perraudeau, avocat en la cour et au siège royal de la présente ville Saint-Jean, et de Jacques Loyeau, praticien, demeurans en laditte ville de Saint-Jean, tesmoins soussignés avec les parties.

M. DE COYBO. DEBONNEGENS. CHARRIER. LEMAISTRE. ALLENET. FR. J. CHRISTOPHE CHAPOT, *curé de Saint-Jean d'Angély*. LOIZEAU. PERRAUDEAU. DUROUZEAU, *notaire royal réservé*.

Controllé, insinué et enregistré au long à Saint-Jean d'Angély, le vingt-huit juin 1754. Receu cinquante une livres sept sols cinq deniers, sans préjudice du droit d'amortissement, de l'insinuation, de la quittance du droit et double d'indamnité.

REDAUD.

### III

1689, 11 mars. — Procès verbal de visite et inspection des écoles de La Rochelle. — *Archives de l'évêché de La Rochelle. Carton des archidiacres et doyens ruraux*, 11, 4. *Communication de M. Louis Audiat*.

L'onzième jour de mars 1689, nous soussignés, en exécution du mandement et commission de monseigneur l'évêque de La Rochelle, avons fait la visite des petites écoles de cette ville en la manière qui suit :

*Saint-Sauveur*. — La dame Elisabeth Coustadeur, fille approuvée depuis longtemps pour tenir l'école, enseigne en la paroisse de Saint-Sauveur, et demeure en la petite rue qui descend de celle des Augustins en la grande Rue. Nous avons trouvé dans son école dix-huit filles et neuf garçons; c'est une contravention à l'ordonnance de monseigneur dans laquelle elle continue, nonobstant les remontrances que nous luy en avons faite dans toutes les visites que nous avons cy devant faites chez elle. Parmi les garçons sont nouveaux convertis : Louis Allaire, âgé de 5 à 6 ans, et Ambroise, son frère, âgé de 4 ans, tous deux fils du sieur Ambroise

Allaire, marchand, demeurant en la grande Rue ; ils vont à l'école depuis deux mois. Parmi les filles sont : Elisabeth Croiset, âgé de 10 ans, fille d'un menuisier, et Marie du Thays, âgée de 12 ans, qui y va depuis trois mois.

*Saint-Sauveur.* — Le sieur Jacques Péraudeau demeure devant les récolets. Il a environ 50 écoliers parmi lesquels il n'y a aucun nouveau converty ; il y a eu cy devant Alexandre Potier, fils d'une veuve d'Aytré ; il est allé à l'école pendant 4 mois, et s'est retiré parce qu'on voulait lui apprendre le catéchisme. Il a depuis deux mois Nicolas du Caillaud, neveu du sieur Gaschot, chez qui il demeure ; il fait fort bien son devoir ; il a eu aussy depuis un mois le fils de Jean Bragneau, âgé de 8 ans. Ce maistre est bien capable de sa profession, et se plaint que ses écoliers ne se rendent point les jours de catéchisme ; et les parents, quoique catholiques, ne veulent pas souffrir qu'il les chastie pour cela, ny qu'il les mène à la messe, sous prétexte qu'ils perdent le temps de l'école. Il n'a point d'écolières chez luy, quoy qu'on nous eust dit qu'il en recevait à son école.

*Saint-Sauveur.* — Le sieur Fournier, rue du Temple, a 34 écoliers et n'a aucun nouveau converti depuis six mois ; il est capable de sa profession. Il ne reçoit point de filles.

Le sieur Tranier, en la grande Rue, a 40 écoliers ; il a eu jusqu'à vingt nouveaux convertis ; il n'a plus que Pierre et Nathanael Dezers : l'un âgé de huit ans et l'autre de sept ; c'est un très bon maistre.

Marguerite Poupet demeure dans l'hôtel de Navarre ; elle a vingt-cinq filles, parmi lesquelles il y a la petite Lallemand, nouvelle convertie, fille d'un maistre de barque. C'est une fille fort sage.

Sur l'avis que l'on nous a donné que le sieur Hiérome Colommiès, demeurant près la porte des récollets, tenait école sans permission, nous avons fait la visite chez lui, où nous avons trouvé le fils du sieur Depigniot, celui du sieur Decrespé Mirande, et celui du sieur Seignette, apoticaire,

tous trois âgés de 12 à 14 ans, auxquels ledit Colommiès apprend à désigner seulement.

Sur un semblable avis de la veuve Verit, rue des Gentilshommes, nous avons pareillement fait visite chez elle, et nous n'avons trouvé aucun papier, plume ny livres, mais seulement des retailles de toiles et sept chaises, ce qui nous a fait connaître que la dite maîtresse ne leur apprend que la couture, comme elle nous en a assuré ; aussy est-il vrai que nous n'y avons rien trouvé autre chose dans une visite que nous fîmes chez elle quelque temps auparavant.

*Saint-Barthélemy.* — Le sieur Besson, au bas de la rue du Palais, a 40 écoliers, au nombre desquels sont nouveaux convertis : Pierre Doschet, âgé de 12 ans, fils de feu Pierre Doschet, gantier ; il vient à l'école depuis deux ans et sait très-bien son catéchisme ; Henry Chagneau, âgé de 12 ans, fils d'une pauvre veuve, vient depuis deux ans ; Pierre Gascherie, âgé de 14 ans, va à l'école depuis peu ; ses père et mère sont en Hollande ; Jacques Bonnaud, fils de Louis Bonnaud, marchand, paroisse de Saint-Sauveur ; André Perdriau, de 12 ans, fils de Louis Perdriau, paroisse de Saint-Barthélemy ; Isaac Oissard, de 12 ans, va à l'école depuis deux ans ; Pierre Garnier, de 10 ans, fils de feu Antoine Garnier, capitaine de navire ; Paul Mervaut, âgé de 7 ans ; Paul Vallée, fils du sieur Vallée, couratier, vient depuis deux ans ; Paul Bernard, âgé de 7 ans, fils de Bernard, orfèvre ; Girard Savouret, âgé de 6 ans, fils de la veuve Savouret.

Ce maistre est capable de sa profession ; tous ses écoliers, tant catholiques que nouveaux convertis, savent bien répondre sur le catéchisme.

Nous avons trouvé dans une autre chambre la femme dudit Besson, qui a douze écolières entre lesquelles sont nouvelles converties : Magdelaine Garnier, de 12 ans, sœur de Garnier en l'école de garçons, et Elisabeth La Brousse, fille d'une Goeslin, veuve d'un chirurgien de vaisseau.

Ledit Besson et sa femme nous ont assuré que leurs

écoliers et écolières viennent et sortent à différentes heures ; mais pour la conséquence il serait nécessaire de séparer ces écoles de logis, ainsy qu'on l'a fait à l'égard de plusieurs autres.

La dame Gallandieu, rue du Palais, a environ trente filles à son école ; il y a de nouvelles converties : deux filles du sieur Théodore, âgées, une de neuf et l'autre de quatre ans. Nous n'avons point trouvé de garçons comme on s'estait plaint ; c'est une bonne maistresse.

Charlotte Chagneau, fille, devant la Table royale, a trente écolières et n'a de nouvelle convertie qu'Elisabeth Goriou, fille de Goriou, cabaretier dans le Temple. Il y avait dans la mesme école cinq petits garçons, entre lesquels sont deux Oissards, nouveaux convertis : l'un âgé de 7 ans, l'autre de 4 ; ils vont à l'école depuis un mois ; elle a promis de les congédier incessamment ; mais il serait bon de lui en faire une injonction.

Catherine Champeville, fille, au pied du cloché de Saint-Barthélemy, a vingt-cinq filles et point de nouvelles converties.

Le sieur Cambray, vieillard et pauvre, près la porte Neuve, a quinze écoliers ; il n'a plus de nouveaux convertis. Depuis qu'il avait été révoqué, il a obtenu une permission de tenir école à Nieul, où il a demeuré peu de temps, et s'est rétably en ville.

Le sieur Vinet, au carrefour, enseigne le latin à 28 écoliers dont plusieurs sont pensionnaires, entre lesquels est nouveau converti, Charles-Jean Parnageon, duquel M. Framau, conseiller, est beau-père.

Le sieur Marcelin Etourneau, rue de Dompierre, a vingt-cinq écoliers qui répondent bien du catéchisme. Il n'a aucun nouveau converti.

Le sieur Maupas, maistre au latin, rue de Dompierre, a vingt-cinq écoliers, parmy lesquels est nouveau converti le petit Périgny, qui n'est pas fort assidu à aller à l'école.

Catherine Dupeux, pauvre fille, près le petit hôpital, en-

seigne sans en avoir obtenu permission ; nous avons trouvé chez elle 12 filles et deux garçons.

*Nostre-Dame.* — Le sieur Cornereau, à l'Evescau, a trente écoliers, parmi lesquels il n'y a aucun nouveau converti ; il ne reçoit point de filles.

Le sieur Etoury du Colombier et le sieur Mesnier associés, rue des Bonnes-Femmes, ont en leur escole 30 écoliers. Il y a trente-sept nouveaux convertis, savoir : Jacques des Loges, âgé de 8 ans ; Louis Guillot, de 12 ans ; Josué Petit, de 16 ans ; René Petit, de 19 ans ; Benjamin de Pigniot, de 12 ans ; Louis Charron, de 12 ans ; Isaac Ogier, de 8 ans ; Jaques Brunet de Romsay, de 6 ans ; Gabriel Moré, de 10 ans ; Antoine Sylvestre, de 14 ans ; Jean Cruchet, de 9 ans ; Isaac Olivier, de 9 ans ; Pierre Laserre, de 10 ans ; Jean Ramé, de 9 ans ; Jaques Ramé, de 10 ans ; Daniel Bernardeau, de 10 ans ; Estienne Poupeau, de 13 ans ; Pierre et Jean Neau, de 9 et 10 ans ; Antoine Renaudin, de 10 ans ; Mesnard, de 13 ans ; Jacob Mouchard, de 10 ans ; Richard Lansac, de 10 ans ; Abraham Billon, de 9 ans ; Laurent Aigret, de 14 ans ; Estienne Brevet, de 12 ans ; Samuel Brevet, de 7 ans ; Isaac Mouchard, de 8 ans ; Luc Monereau, de 9 ans ; Charles Benoit, de 9 ans ; Louis Benoit, de 7 ans ; Jacques Heuvant, de 12 ans ; Jean Ridet, de 13 ans ; Jean Vitet, de 9 ans ; Abraham Gilbert, de 9 ans ; Jean Guillon, de 12 ans ; Antoine Thibaudeau, de Poitou, demeurant en la paroisse de Saint-Sauveur. Lesdits nouveaux convertis répondent passablement bien sur le catéchisme du diocèse, par où il paraît que leurs maîtres les en instruisent dans l'école ; il serait néanmoins bon de les envoyer chercher l'un et l'autre et de les avertir de leur devoir là-dessus, parce que nous avons remarqué que dans d'autres écoles les nouveaux convertis sont plus veillés et mieux instruits.

Le sieur André Bernard, près le Petit Saint-Jean, a environ 50 écoliers, entre lesquels sont nouveaux convertis : Mathieu Rimbart, âgé de 10 ans, fils d'un charpentier de



navire ; il va à l'école depuis un an ; et Jean Roulier, âgé de 10 ans, aussy fils d'un charpentier. Ce maistre s'acquitte assez bien de son emploi. Nous avons trouvé dans la mesme école une petite fille âgée de 9 ans qu'il élève dans sa maison ; il nous a dit qu'elle était sa nièce.

La veuve Brossard, rue des Bonnes-Femmes, a 30 filles, entre lesquelles sont nouvelles converties : Henriette Arnaud, âgée de 13 ans ; elle n'a point de disposition à estre catholique ; aussy ses parents y sont opposés ; on pourrait la mettre dans un couvent où ses parents auraient bien le moyen de l'entretenir. Son beau-père s'apelle Daniau et demeure en la Villeneuve, en la mesme maison que M. Berger ; Joanne-Elisabeth Bruslé, âgée de 7 ans ; Marie Dupuy, âgée de 7 ans, et Marie Brisseau, âgée de 8 ans. Il y avait dans la mesme école un petit garçon âgé de 7 ans, nommé Jean Rivière, qu'elle nous a dit estre son parent ; elle nous a promis en obéissant aux ordonnances de le congédier. C'est une bonne maîtresse.

Magdelaine Vaslin, fille, à la place de l'Hôpital général, a 25 écolières, parmi lesquelles sont nouvelles converties : Anne Audoyer, âgée de 12 ans, fille d'un cordier ; Marianne et Gabrielle Masson, âgées l'une de huit ans et l'autre de sept. Elle a eu les deux filles du nommé Meslier, qui y sont allées pendant dix-huit mois ; mais elles n'y vont plus depuis la mort de leur père et n'ont point de disposition à estre catholiques. Cette fille est bonne maîtresse.

Madame Bergette, devant l'Oratoire, a trente écolières, et n'a de nouvelle convertie que Anne Dizé, âgée de 10 ans, fille d'un garde de porte qui est mort. C'est une bonne maîtresse et sage.

La Basset, fille, près les jacobins, a vingt-cinq filles entre lesquelles est nouvelle convertie Marie-Anne Charron, fille d'un charpentier de navire. C'est une fille sage.

Renée Prou, fille, demeure au Sauvage, rue du Minage ; elle a trente écolières dont deux nouvelles converties, sçavoir :

Marie Moreau, âgée de 7 ans, fille d'un corroyeur, et Elisabeth Piffray, aussy de 7 ans, fille d'un portefaix. C'est une fille sage.

La femme du sieur Colombier, dans la petite rue, a dix-huit écolières; la fille du sieur Mesnier, maistre d'école, et Magdelaine Billon, fille de la veuve Billon, bouchère, sont les seules nouvelles converties de cette école. Cette maîtresse fait assez bien son devoir.

Le sieur Caillaud, maistre au latin, devant l'Oratoire, a vingt-cinq écoliers et point de nouveaux convertis. C'est un bon maistre.

Le sieur Pinson, rue des Jésuites, a 40 écoliers et point de nouveaux convertis; il fait bien son devoir.

Philippe Bonnaud, pauvre homme et pauvre maître, près la porte de Saint-Eloy, a vingt écoliers; il a eu autrefois des nouveaux convertis; il n'en a plus à présent.

Nous nous sommes aussi transportés chez Bellion, fils d'un tonnelier, près l'Ecu de France; nous y avons trouvé vingt écoliers parmi lesquels sont nouveaux convertis: Jean et René Verdereau, de six et de cinq ans, enfants d'un boucher, et Pierre Pain, de six ans, aussy fils d'un boucher. Ledit Bellion n'a point eu de permission d'enseigner, ce qu'il continue de faire au préjudice des remontrances que nous luy avons faites par diverses fois. Il est dans un engagement avec une fille que son père ne veut pas agréer et demeure en mesme maison, nonobstant les avis de son curé.

*Saint-Jean.* — Les dames Augizeau, près le jeu de paume des Carmes, ont 40 écolières et point de nouvelles converties; elles sont trois sœurs demeurant ensemble; elles font très bien leur devoir.

Jacques Lartigue, rue de l'Escale, près M. Courard, a 40 écoliers parmi lesquels sont nouveaux convertis: les deux Javeaux et les deux Renaud. Il nous a déclaré qu'il estait demandé en plusieurs maisons pour aller enseigner et qu'il ne l'a pas voulu faire depuis la défense qui luy en a été faite.

Pierre Douin, derrière les Carmes, a 16 écoliers entre lesquels sont nouveaux convertis : Jean Roy, âgé de 8 ans, dont le père estoit poulieur ; Jean Pasquet, âgé de 10 ans, fils d'un marinier, et Pierre Desbordes, âgé de 7 ans, fils du sieur Desbordes, marchand.

*Saint-Nicolas.* — Le sieur Hua, rue Saint-Nicolas, a soixante écoliers, au nombre desquels sont nouveaux convertis : Pierre Ridet, âgé de 11 ans ; Pierre Bon, 12 ans ; Louis Ferret, de 15 ans ; Isaac Mesnager, de 9 ans ; Daniel Valteau, de 14 ans ; Abraham et Daniel Rullot, de 10 et 11 ans, enfants de la veuve Rullot, sur le pont de Saint-Sauveur, et Abraham Hervé, de 10 ans, fils d'un tonnelier. Les écoliers sont très bien instruits dans cette école.

La sœur dudit Hua, mesme rue, tient école dans une maison assez éloignée de celle de son frère; elle a environ vingt filles ; point de nouvelles converties ; c'est une bonne maîtresse.

René Pajaud, rue Saint-Nicolas, a 50 écoliers, au nombre desquels sont nouveaux convertis : Thomas Le Beau, âgé de 10 ans ; André ; Pierre Fleurant, de 8 ans ; Jacob Yversain, de 9 ans ; Jean Chevalier, de 8 ans, tous enfants de charpentiers de navire ; il a aussi Jean Boisselet, âgé de 9 ans ; Jean Silvestre, fils d'un tonnelier ; Pierre Griffon, de 7 ans ; Jean Lalleman, fils d'un maistre de barque. Ledit Pajaud nous a déclaré qu'il va enseigner des filles en quelques maisons particulières.

La veuve Legros, pauvre femme, rue de Paradis, a environ vingt pauvres petites filles, entre lesquelles est Jeanne Corbeau, nouvelle convertie, âgée de 8 ans ; cette maîtresse est assez propre pour enseigner le catéchisme à ces petites filles qui sont bien instruites.

Et attendu que nous n'avons eu connaissance d'aucun autre maistre ny maîtresse d'école, nous avons clos nostre présent procez-verbal de visite. A La Rochelle, le dix-sept mars mil six cent quatre-vingt-neuf. HABERT. CHEREAU.

Il serait bon de faire réimprimer les ordonnances touchant les petites écoles et les distribuer à tous les maîtres et maîtresses avec injonction de les observer à peine d'interdiction.

Il y a cy devant eu plusieurs maîtres et maîtresses qui n'envoient leurs écoliers à la messe; il n'y en a presque point qui le fassent à présent; ils s'excusent sur ce que les enfants se rendent tard à l'école et qu'eux même ne peuvent s'absenter de leur école pendant le temps nécessaire pour assister à la messe, et trouver celui de faire lire et écrire tous les écoliers quand il y en a nombre. Si monseigneur juge à propos d'en faire une ordonnance, on la pourra faire exécuter en assignant pour cela à chaque maître et maîtresse l'heure de la messe et le lieu où chacun devra conduire ses écoliers, dequoy il sera nécessaire de convenir avec M<sup>rs</sup> les curés et supérieurs des maisons religieuses.

Il faudrait faire un pareil règlement pour obliger les maîtres et maîtresses de conduire eux-même leurs écoliers au catéchisme, à la paroisse dans laquelle leur école est située, ne prenant d'autre prétexte pour ne le pas faire que de dire que leurs écoliers sont de (*lacune*).

Si on trouve à propos d'obliger les nouveaux convertis d'envoyer leurs enfants aux écoles, il serait bon de leur indiquer ceux qu'on jugera leur estre propres : l'expérience nous ayant fait connaître qu'ils choisissent toujours les moins capables et les plus faciles.

#### IV

1768, 21 août. — Contrat de trois pères de famille : Jean André, Louis Feuillet et Jean Rault, laboureurs à bœufs, avec Jacques-Jean Le Jametel, par l'instruction de leurs enfants. — *Communication de M. Louis Audiat.*

Pardevant les notaires en les châtelanies de Thairé, Voutron, la prévosté de Ballon et autres lieux en Aulnis, soussignés, et en présence des tesmoins cy après nommés,

Sont comparus en leurs personnes Jean André, laboureur à bœufs, demeurant à la cabane de La Cave, paroisse de Voutron; Louis Feuillet, aussy laboureur à bœufs, demeurant à la cabane des Brandelles, même paroisse de Voutron, et Jean Rault, encòre laboureur à bœufs, demeurant à la cabane de Lilleau, paroisse de Ballon, d'une part; et le sieur Jacques-Jean Le Jametel, instructeur de jeunesse, demeurant en ladite paroisse de Voutron, d'autre part;

Entre lesquelles parties, de leur bon gré et libre volonté, a été fait et passé à l'acte qui suit:

Sçavoir est-il que ledit sieur Jametel doit enseigner de son mieux possible, à lire, écrire et la ritemétique les enfants des sus nommés qui sont au nombre de trois chez le dit Rault, deux chez ledit André et quatre chez ledit Feuillet, à la charge par ses derniers de nourrir, loger, coucher, blanchir, rapiesser les hardes et linge du sieur Jametel et de luy fournir son chauffage à leur foyer. Et cella pendant l'espace d'un an qu'y a commencer à courir le trois de ce mois et pour finir à pareil jour de l'année prochaine mil sept cent soixante-neuf. Et outre tout ce que dessus pour et moyennant le prix et somme de cent vingt livres; et lesdits sus nommés s'obligent de lui bailler et payer par quartier, qui veut dire trente livres pour chaque trois mois, dont le premier paiement sera dû et eschu le trois de novembre prochain pour ainsy continuer de termes en termes à chaque eschoyance de quartier, attendu que ledit sieur Jametel a commencé à esduquer leurs dits enfants le trois de ce dit mois, ainsy que le reconnaissent les sus nommés, se rezervant ledit sieur Jametel le temps de vacances des vendanges pour le passer où bon lui semblera, pour l'appliquer à son profit particulier ainsi qu'un jour de chaque semaine pendant la dite année pour vacquer à ses affaires particulières, ainsi que le consentent lesdits susnommés, néanmoins sans diminution de la susdite somme non plus que du surplus des autres obligations; au paiement de tout qu'oy et des susdite clauses

les sieurs André, Feuillet et Rault ont solidairement obligés l'un pour l'autre et un d'eux seul pour tous et un chacun leurs biens meubles et immeubles, présents et futurs, consentant que ledit sieur Jametel s'en prenne à l'un d'eux solidairement pour le tout ; lesquels promettent de donner à leurs frais audit sieur Jametel une grosse des présentes dans quinzaine tout ce que dessus pour la volonté des parties ; lesquels pour l'exécution et accomplissement sans y contrevenir à peine de tous dépens, dommages, intérêts, elles ont obligés que dit est tous leurs dits biens présents et futurs et le dit sieur Jametel pour les engagements par lez cy-dessus promis ladite somme de cent vingt livres à luy ci-dessus promise. Fait et passé au bourg de Thairé en cette estude, après midi, le quinze d'aoust mil sept cent soixante-huit, en présence de André Mathé, cordier, et Jacques Petit, laboureur à bras, demeurant en ce dit bourg de Thairé, et le dit Mathé au bourg de La Jarrie et aussi de présent en ce lieu, témoins à ce connus et requis ; et ont les sieurs Jametel, André Mathé avec nous dits notaires signés, et les autres parties et témoins ont déclaré ne le sçavoir, de ce enquis et interpellés suivant l'ordonnance après lecture.

JEAN ANDRÉ. LEJAMETEL. ANDRÉ MATHÉ, *cordier*.

MOREAU, *notaire*. LEDOUX, *notaire*.

Contrôlé à La Jarrie le vingt et un août 1768, reçu trente-neuf sols.

HÉRAUD.

V

1733, 2 novembre. — Contrat en exécution du testament d'Eléonor Aubert, curé d'Echebrune, qui a fait un legs en faveur d'un maître d'école. — Copie informée.

Aujourd'hui second novembre mil sept cent trente trois après midi, pardevant le notaire royal en Saintonge soussigné et présents les témoins bas nommé, ont été présent personnellement établi en droit Me Jean Saunier, prêtre, prieur

et curé de la paroisse d'Echebrune y demeurant, exécuteur testamentaire de feu Me Eléonord Aubert, écuyer, docteur en théologie, cy devant curé dudit Echebrune, Jean Brung et Etienne Quinaud, fabricant de laditte église d'Echebrune, demeurant en laditte paroisse, d'une part, et Me Jean Vacheron, notaire royal, juge de la seigneurie de Jarnac Champagne, demeurant en la paroisse de Lonzac, d'autre part. Disant les parties que par le testament dudit feu sieur Aubert, du sept février mil sept cent trente deux, reçu Vacheron, notaire royal, conterollé insinué à Archiac, le douze août dernier par Vallet, ledit sieur Aubert auroit en toute chose légué à laditte église d'Echebrune la somme de vingt cinq livres de rente annuelle et perpétuelle, qui est en principal de cinq cents livre pour être employé en bien fonds ou en pieds de personne solvable pour payer annuellement et à perpétuité la ditte somme de ving cinq livres de rente à la fabrique de laditte église, comme aussi il auroit légué paraille somme de vingt cinq livres pour être employée en bien fonds qui puisse produire les vingt cinq livres de rente; et comme ledit sieur de Puy-martain désire condésendre à la volonté dudit feu sieur Aubert et faire l'emploi des deux sommes, il a pour cet effet pris avis de la majeure partie des habitans ensemble des susdits fabriciers, qui ont tous jugé à propos ne pouvoir mieux employer le capital desditte deux rentes qu'entre les mains dudit sieur Vacheron, qu'ils trouvent solvable et qui d'ailleurs assignera lesdittes deux rentes sur ces biens fonds, suivant qu'ils seront ci après spécifié pour cet effet. Ledit sieur Depuy-martain après avoir délibéré sur l'emploi ci dessus a tout présentement et comptant, et a vue de nous notaire et témoins, baillé compté audit sieur Vacheron présent requérant et acceptant la somme de mille livres étant en espèces de six livres pièces qu'il a pris, compté, serré et emboursé, et a assigné laditte somme sur tous ces biens, présents et avenir, et par spécial, sur une pièce de terre et vigne située près le bourg de Lonzac, de la contenance en total de treize à quatorze jour-

naux, tenue à rente noble du seigneur de Lonzac, que ledit sieur Vacheron s'oblige payer annuellement, au jour et fête de pâque de chaque année, savoir: vingt cinq livres entre les mains des fabriqueurs qui seront en charge, et les autre vingt cinq livres en mains dudit maître d'écolle; et au cas qu'il n'i en eut point, ou qu'il fut décédé avant qu'il y en eut un de pourvu en sa place, ledit sieur Vacheron payera néanmoins lesdites vingt cinq livres en mains desdits fabriqueurs pour céder au profit de laditte église, dont le premier payement commencera à pâque prochain et à continuer de même année par année et à perpétuété par ledit sieur Vacheron et les siens et ceux qui de lui auront droit comme étant argent appartenant à l'église en partie, et au cas que ledit sieur Vacheron ou les siens veuillent remettre le capital de laditte rente seront tenus de l'employer dans un fond bon et solvable et bien garantie, aux fins du payement de laditte rente, qui puisse toutes fois produire l'intérêt du capital de la rente, qui est aux denier vingt lesdites cinquante livres, laquelle rente quant présent demeure constituée sur les biens fonds dudit sieur Vacheron, et par spécial sur les biens et vignes ci dessus spécifié pour plus grande assurance d'icelle... Fait et passé au bourg d'Echebrune, maison presbitérale dudit sieur Saunier, en présence de Mr Jean Lauranceau, praticien, demeurant en la ville de Pons, paroisse de Saint-Martain, et de François Proit dit Lespéran, maître tailleur de pierres, demeurant en laditte ville de Pons, témoin connus et requis soussignés avec les parties et autres habitans ceux qui le savent faire, de ce enquis, en présence desquels témoins ledit sieur Vacheron s'oblige de remettre copie des présentes en main dudit sieur de Puymartin, curé, dans un mois à ses frais et dépands. La minute est signée : Saunier Depuymartain, curé d'Echebrune, Vacheron, Brung, fabriqueur, Quinaud, fabriqueur, François Prouet, Chasseriaux, Guillaume Bouet, Lauranceau, et Depon, notaire royal en Saintonge. Controllés à Pons le quatorze novembre 1733, reçu six livres douze sous, signée



Mossion. Colationné, vidimé a été la présente copie par moi notaire royal soussigné, sur son vraie original à nous représenté l'instant retiré. P. maître André Juellien Chevreux, notaire et procureur postulant au marquisat d'Archiac, détemp-teur de l'office et pratique de Mr Joseph Depons, notaire royal, qui a reçu et signé ledit acte. De quoi nous avons donné acte audit sieur Chevreux le dit vidimus pour valoir et servir ce que de raison. Archiac, ce douze avril mil sept cent soixante quatorze, signé Chevreux, notaire royal. Controlé à Archiac, le douze avril 1774 : reçu sept livres. BERNIER.

## VI

1613-1764. — Premier livre du préfet d'église du collège de Saintes contenant l'indication des prières ordonnées pour les membres ou les bienfaiteurs de la société de Jésus. — *Registre sur papier aux archives de la Charente-Inférieure. Communication de M. Louis Audiat.* <sup>1</sup>

Primus liber præfecti ecclesiæ collegii Santonensis societatis Jesu, in quo 1<sup>o</sup> ordinationes superiorum, de iis quæ in sacro et orationibus commendari debent, scribuntur, quæ aliquandiu duratura sunt, quæ ipsa etiam delenda sunt cum impleta fuerint; 2<sup>o</sup> suffragia indicta seu Romæ seu in provincia pro vivis et defunctis; 3<sup>o</sup> nomina defunctorum in societatis collegio.

Hic liber vocatur eorum quæ commendantur.

1613

Anno millesimo sexentesimo sexto decimo die decima octava mensis octobris reverendissimus episcopus Santonensis Nicolaus Lecornu de La Courbe altare princeps ecclesiæ collegii Santonensis societatis Jesu in honorem beatissimæ Mariæ V. consecravit et reliquias sanctorum

---

1. L'éminent bibliographe de la compagnie de Jésus, le R. P. Carlos Sommervogel, a bien voulu revoir ce texte et rectifier un certain nombre de noms propres; mais plusieurs n'ont pu être ou déchiffrés ou identifiés. La traduction des noms en français suit entre [ ].

apostolorum Andreae, Philippi, Bartholomaei, nec non sanctorum martyrum Luciani et Donati, plumbea theca, una cum chartula inclusas, sub eodem altari recondidit.

Indictæ orationes.

1614, 22 août. — Anno millesimo sexagesimo decimo quarto 22 augusti pro Christianis graviter in Japonia afflictis a nostro patre provinciali indicta sunt preces et sacrificia quæ sequuntur : singulis diebus litanie beatissimæ virginis a singulis patribus et fratribus privatim recitandæ, et fratribus qui nescirent legere quinquies *Pater* et *Ave*. Præterea sacrum faciendum decimo quinto quoque die a singulis patribus et [a] singulis fratribus corona recitanda singulis hebdomadis.

Præterea ad finem litaniarum vespertinarum addendus hymnus *Ave maris stella*, etc., cum versiculo *Or a pronobis*, etc., et oratio *Defende, quæsumus, Domine, istam ab omni adversitate familiam*, etc. Hæ orationes indictæ fuerunt applicandæ pro societatis negotiis in Gallia 23 Martii 1615, et præterea mortificatio facienda rectorio singulis hebdomadis.

Die 22 novembris anni 1614 pro felici exitu comitiarum generalium in Gallia, et pro urgentibus negotiis societatis indicta fuere suffragia quæ sequuntur : 1<sup>o</sup> Litanie beatissimæ virginis ad finem sacri scholasticorum; 2<sup>o</sup> singulis hebdomadis sacrum celebrandum a singulis patribus et una corona recitanda a fratribus singulis; 3<sup>o</sup> singulis diebus litanie beatissimæ virginis recitandæ in fine recreationis matutinæ. Antiphona beati patris nostri cum oratione a patribus singulis, in fine laudum et vespertinarum et a singulis fratribus quinquies *Pater* et *Ave*, ad auxilium implorandum a beato patre nostro.

Si quid aliud orationis vel mortificationis et devotionis quispiam præstare voluerit, consulto id faciet superiore. Singulis præterea hebdomadis mortificationem vel ex iis quæ in schedula cuique concessa sunt, vel aliquam aliam, ad eandem intentionem quisque faciet.

Septimo aprilis anni millesimi sexcentissimi quinti decimi omnia prædicta suffragia et orationes abrogata fuerunt in quarum locum quæ sequuntur instituta fuerunt :

Ad intentionem sanctissimi domini nostri papæ.

Singuli patres singulis mensibus sacrosanctum missæ sacrificium semel offerant ad intentionem suæ sanctitatis, et singuli fratres coronam semel recitabunt, nec non semel communionem applicabunt ad ejusdem intentionem usque ad finem anni 1615.

Pro congregatione generali. Februario 1615.

Ex mandato reverendissimi nostri patris vicarii generalis singuli patres decimo quinto quoque die, missam celebrabunt, eam ipsam applicando pro felici successu congregationis generalis, quam celebrare quisque debet ad intentionem reverendissimi patris nostri generalis et singuli fratres pro eodem felici successu coronam applicabunt decimo quinto quoque die quam recitare tenentur ad intentionem ejusdem reverendi patris nostri generalis.

Ex mandato reverendi patris provincialis singuli patres missam celebrabunt, et singuli fratres coronam recitabunt singulis hebdomadis ad eandem intentionem.

Præterea singulis diebus sub finem litaniarum vespertinarum recitabitur hymnus *Veni creator spiritus* cum versiculo *Emitte spiritum tuum*, etc., et collecta *Deus qui corda fidelium*, nec non hymnus *Ave maris stella*, cum collecta *Defende, quæsumus, Domine*, ad eandem intentionem.

Singuli patres sub finem laudum et vesperarum commemorationem facient beati patris nostri Ignatii, et singuli fratres ad eandem intentionem ter *Pater* et *Ave* recitabunt ad finem orationis matutinæ. Denique omnes et singuli decimo quinto quoque die aliquam mortificationem applicabunt ad eandem intentionem.

*En note* : Cessarunt 15 novembris 1515 (pour 1615), quo die est electus generalis reverendus pater R. P. Mutius Vitelleschi.

### Pro Japonia.

Singulis diebus litaniae beatæ virginis a singulis privatim recitabuntur, et ab iis qui legere non noverunt septies *Pater* et *Ave* pro Japonensium necessitatibus.

Supra dicta suffragia et orationes indictæ fuerunt Xantonis decimo quarto aprilis 1615. Revocata vero 28 aprilis 1616.

Vigesimo octavo aprilis 1616 indictus fuit hymnus *Ave maris stella* dicendus cum oratione *Defende*, pro necessitatibus occurrentibus et sacrum decimo quinto quoque die faciendum a singulis sacerdotibus, et corona recitanda a singulis fratribus singulis hebdomadis cum mortificationibus pro cujusque devotione pro Japonia, per spatium trium mensium.

Decimo septembris 1616 indictæ sunt litaniae recitandæ post litanias sanctorum per mensem.

Decimo augusti 1618 statutum est a reverendo patri provinciali L'Arnaudiano <sup>1</sup> ut post litanias recitatur *Ave maris stella*, cum duabus orationibus *Concede* et *Defende*, *quæsumus*, etc., pro rebus Galliæ et rege.

Item ut singulis hebdomadis celebrentur unum sacrum pro eadem re.

Indictæ sunt litaniae beatæ virginis et antea ut recitarentur *Ave maris stella* pro rege Galliæ. 24 juin 1620.

Primo junii 1621, indictæ sunt litaniae pro rege et exercitibus illius, item duæ missæ, et rosaria totidem.

Injunctæ sunt denuo (et si ab uno et altero mense intermissæ fuerant) litaniae prædictæ, et unum sacrum cum rosario. 15 januarii 1623.

Injunctæ sunt litaniae beatæ virginis pro regiis exercitibus terrâ marique militantibus a 15 augusti 1627. Capta Rupella 29 octobris 1628 cessarunt.

Injunctæ sunt litaniae beatæ virginis post communes cum

---

1. Jean de La Renaudie.

collectis: *Concede, nos famulos;—Defende, quæsumus, Domine;— Deus, qui non mortem* pro vitanda mortalitate et *Deus, qui glorificantes te glorificas*, de duobus SS. Ignatio et Francisco (Xaverio) pro regionibus peste afflictis et adsignatur singulis hebdomadis pro eadem necessitate unum rosarium et a fratribus una corona dicenda. 25 novembris 1628. Cessarunt undecimo decembris 1632.

Ratio celebrandi sanctorum nostrorum festa ex praescripto reverendi patris generalis.

In die festo sancti Ignatii.

In ecclesia altaria et parietes ornantur sicut in die solemnissimo totius anni.

Cantantur primæ et secundæ vesperæ solemnissimæ eodemque modo missa cantatur. Cujus initium *Os Justi*, etc. collecta quæ recitata fuit a summo pontifice in die canonizationis *Deus qui glorificantes te*, etc. Evangelium *Sint lumbi vestri præcincti*, etc.

Fit omnino concio de sancto.

Fratres nostri omnes communicant; invitantur ad communionem et indulgentiam tam cives quam scholastici. Scholæ tota die vacant et in vigilia a prandio celebratur octava.

In die festo sancti Francisci Xaverii.

Altaria et ecclesiæ parietes ornantur ut in die natali Domini vel paschali. Fit omnino concio de sancto. Missa et vesperæ ut supra de sancto Ignatio. Fratres nostri communicant et discipuli ac externi invitantur ad communionem et indulgentiam. Scholæ non vacant. Celebratur octava.

In die festo beati Aloysii Gonzagæ.

In ecclesia non parietes sed tantum altaria ornantur præcipue maximum. Missa et vesperæ secundæ cantantur ubi solent cantari diebus festis, non interfieri concionem, nostri communicent et invitari possunt discipuli ut etiam ipsi communicant. Scholæ nullo modo vacant.

De beato Stanislao nihil adhuc definiendum donec aliquid sedes apostolica determinat.

In festo trium beatorum martyrum Japonensium societatis Jesu, 5 februarii.

Dicenda missa illa ex communi plurium martyrum *Salus autem justorum a Domino*, etc., præter evangelium quod sumendum est ex prima missa de eodem communi: *Cum audieritis prælia*. Oratio autem hoc modo: *Deus, qui nos annua sanctorum martyrum tuorum Pauli, Johannis et Jacobi solemnitate lætificas*, etc. Officium vero recitandum ritu duplici cum primis et secundis vesperis sine octava. Apparatus templi, cantus et similia sicut præscripta sunt in festo beati Francisci Borgiæ.

In die festo beati Francisci Borgiæ.

Omnia ut in festo beati Aloysii Gonzagæ et habet octavam.

De oratione 40 horarum.

Cum in dominica in quinquagesima, aut alia ex pia causa exponetur in templo nostro sanctissimum eucharistiæ sacramentum, sacra non de illo, sed de tempore celebrabuntur, sive in majori altari seu in aliis juxta rubricas.

Sed nec fiat ulla per templum processio. Cum facto sacro collocabitur sacramentum in loco ad id preparato, nec ulla adhibebitur cæremonia præter aliquam musicam, sive dum fit sacrum sive etiam in reliquo diei tempore.

Sermones quoque pii ad excitandam populi devotionem intermisceri poterunt mane ac vespere, sive unus, sive duo pro personarum commoditate, sed vix debebunt mediam horam excedere ne piorum impediatur oratio.

Nec omnino ulla in templis nostris processio fieri solet, nisi feria quinta majoris hebdomadæ, cum ad sepulcrum defertur sacrosanctum sacramentum, aut cum inde refertur feria sexta juxta rubricas missalis romani.

Oratio 40 horarum sic instituenda est in dominica quinquagesimæ et duobus sequentibus feriis, ut noctu non oretur ab externis atque impensæ fiant a majori congregatione, quæ ubique solet hoc onus suscipere. Possunt autem

sic distribui nostri ut bini orent in singulas horas, itemque bini, terni vel quaterni, tum ex majori tum ex minori sodalilio sintque intra cancellos apti atque ordine dispositi, ac certis spatiis varias, quæ prescriptæ fuerint prius, orationes voce alta recitantes, præsentibus nostris respondentibus externis. Possunt etiam nostri dum orabunt gestare suppellicium idque videtur decentius. Denique si quid aliud pertineat ad devotionem augendam, reverendus rector ante sedulo provideat ac perscribat.

De die canonizationis sanctorum Ignatii et Francisci, Reverendus pater generalis Mutius Vitelleschus, epistola 18 decembris 1637, statuit ut quotannis 12 martii omnes sacerdotes sua sacra ejus diei offerant, reliqui ad sacram communionem accedant in gratiarum actionem pro beneficio canonizationis sanctorum Ignatii et Francisci, Deum deprecando ut ipsorum sanctorum intuitu societatem protegat, voluitque licere in idipsum sacrum offerri illo die, quod alias illa hebdomada ad ipsius reverendi patris generalis intentionem facturi essent.

---

Ex commendatis rectoribus a reverendo patre Bartholomæo Jacquinet provinciali in fine congregationis anni 1639.

*Numero 6.* Feria 4 majoris hebdomadæ legatur martyrologium integrum præmittendo memoriam institutionis sanctissimi sacramenti. In vigilia vero paschæ annuntietur tantum solemnitas resurrectionis absque memoria sanctorum.

*Numero 7.* Non celebrantur a nostris sive in missa sive in breviario festa localia, nisi quæ fuerint in singulis domibus et collegiis a superioribus habita consultatione selecta, et a patre provinciali approbata.

*Numero 10.* Deinceps ad finem martyrologii fiat memoria de illustribus societatis nostræ viris juxta formam præscriptam, et a patre provinciali approbatam. Nomen sancti Josephi, sponsi beatæ virginis Mariæ, in litaniiis apponen-

dum, post sanctum Joannem Baptistam et oratio ejusdem sancti Josephi ante orationem sanctorum Ignatii et Francisci; dicendum in litanis, *Sancte Joannes Francisce, sancte Aloysi, sancte Stanislæ.* <sup>1</sup>

Per societatem universam quotannis commemoratio celebretur omnium in societate defunctorum; eo die, qui a commemoratione omnium fidelium defunctorum primus occurreret non impeditus, sacerdotes omnes sacrum faciant paratu nigro, caeteri vero coronam seu tertiam rosarii partem recitent pro iisdem defunctis in societate ex decreto 8, congregationis 13.

SUFFRAGIA AB ANNO. 1627.

28 februarii 1627. Indictæ tres missæ pro reverendo patre Christophoro Balthazar assistente, Romæ defuncto, et 3 rosaria.

Item 3 pro rege Ludovico decimo tertio christianissimo, fundatore vivo domus professæ parisiensis.

Item 3 pro illustrissimis comite et comitissa de Nassau fundatoribus vivis collegii Sigen in provincia Rheni.

Item 3 pro excellentissima principe Bisignana fundatrice defuncta collegii sancti Ignatii Neapoli.

Item 3 pro viro et femina qui quantum satis esset ad fundandum collegium societati dederunt.

2 messes pour dom Pietro Fernandes, comte de Lemos, fondateur défunt du collège Saint-François à Naples; une pour la comtesse sa fame;

Une pour le seigneur Arcimega, insigne bienfaiteur du noviciat de Séville.

3 messes pour dom Jean Rogio défunt, insigne bienfaiteur de la compagnie.

---

1. Dans ce paragraphe, la partie qui commence à *Nomen sancti Josephi*, est postérieure de près d'un siècle à l'année 1639 : car saint Jean-François Régis n'a été canonisé qu'en 1737 et les saints Louis et Stanislas qu'en 1726. Le paragraphe suivant, d'après l'écriture, est de la même main ; mais l'ordonnance de la 13<sup>e</sup> congrégation est de 1687.



Une messe pour dom Jean Mauré, défunt, insigne bienfaiteur de la maison professe de Milan; trois pour dom Melchior de Cuellar et sa femme, fondateurs vivans du noviciat de Mexico; 2 pour l'illustrissime comte de Tanaussen défunt et pour sa femme vivant, fondateur du collège de Judembourg.

Nullus hoc anno 1627 obiit in hac Aquitanizæ provincia. Arrestéc la liste le dernier février 1628.

1628. *Mense martio*. Indicta 3 missæ pro dom Francisco Barbotse, fundatore defuncto noviciatus Cochinchensis

Item 3 pro domina Isabella de Tobar defuncta insigni benefactrice collegii Tolet.; item 3 pro illustrissimo archiepiscopo Beneventano, fundatore defuncto collegii conceptionis beatæ Mariæ Hispali; item una pro illustrissimo comite Helfessein, insigni benefactore collegii Dilingensis; item 3 pro principe Condeo qui tum elargitus est redditus collegio Bituricensi quantum facile sufficerent ad fundandum collegium

*Mense aprili 1628*. Indicta tria sacra pro rege catholico fundatore academizæ Madritanae. Item unum sacrum pro comite Olivarez qui quam plurimum jovit ad istius academizæ foundationem.

*Mense maio 1628*. Indicta tria sacra pro reverendissimo et illustrissimo episcopo Ferdinando de Mascaregnas defuncto, fundatore collegii Pharensis. Item unum pro charissimo fratre nostro Nicolao Pionneur insigni benefactore collegii Valencensis.

*Mense junio 1628*. Indicta 3 sacra pro domina Silvia Erzabella defuncta, insigni benefactrice collegii Drapanitani in Sicilia; item 3 pro domino Cravel Maneburg<sup>1</sup> scabino de Nancei, uxore atque liberis, qui ad fundandam missionem Sancti Nicolai tantum abunde contulerant redditus quantum ad fundandum collegium sufficerent; item 3 sacra pro mar-

---

1. Maimbourg, échevin de Nancy.

chionissa Severa defuncta, insigni benefactrice collegii Panormitani ; item unum sacrum pro domino Canalier (?) canonico, archidiacono et vicario archiepiscopi rotomagensis qui et curio Sancti Vincentii, insigni benefactore collegii rotomagensis.

*Mense julio 1628.* Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro domino Petro Mirallez, fundatore defuncto collegii Segorbiensis in Aragonia ; item unum pro fratre nostro Petro Delvigna suisque patre et matre ut insignibus benefactoribus domus probationis Villaregii in provincia Toletana ; item 3 sacra et coronæ pro domina Isabella de Vauvilley fundatrice viva collegii Nivellensis in Brabantia in provincia Gallobelgica.

*Mense augusto 1628.* Indicta tria sacra et totidem coronæ pro domino Francisco de Los Rios defuncto Hispali, qui reliquit sufficientes redditus fundandi collegii.

*Mense septembri 1628.* Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro domino Radulpho Gazil, fundatore defuncto collegii Aurelianiensis. Item 3 pro domina Philippa de Fonseca, insigni benefactrice collegii Dazaini [Baçaïm] quæ dedit sufficientes redditus ad collegium fundandum. Item 3 pro domino Francisco Guillelmo, episcopo Osnaburgensi [Osnabrück], fundatore vivo collegii Osnaburgensis. Item 3 pro domino Henrico Verger et domina Joanna conjuge mortuis et pro illorum filio in societate vivo, qui dederunt sufficientes redditus ad fundandum collegium.

Indicta sunt hoc anno 1628 suffragia pro defunctis in hac provincia : 1<sup>o</sup> pro patre Guillelmo du Roy, defuncto Pictavii, 27 martii, 2 sacra et 2 coronæ ; 2<sup>o</sup> pro patre Martino Roüelle defuncto Burdigalæ in collegio 16 maii, 2 sacra et 2 coronæ ; 3<sup>o</sup> pro patre Francisco Humeau, ibidem defuncto 12 junii, 2 sacra et 2 coronæ ; 4<sup>o</sup> pro patre Clemente Prioux defuncto Pali 9 septembri, 2 sacra et coronæ ; 5<sup>o</sup> pro patre Francisco Solier defuncto in Sanmacarii [Saint-Macaire], 2 sacra et 2 coronæ ; 16 octobris.

*Mense octobri.* Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro honestis-

simis dominis Anna, Esther et Joanna Keyser, fundatricibus vivis novitiatus Lirinsis(?). Item 3 pro domino Luperco Arbizu vivo qui Cæsaraugustano <sup>1</sup> collegio dedit redditus sufficientes fundandi collegii.

*Mense novembri.* Indicta 2 sacra ac 2 rosaria pro domino Gabriele comite de Tarnovia defuncto, benefactore insigni collegii Cracoviensis. Item 3 sacra pro domina Anna de Steinberg, ducissa Jaroslai viva, quæ dedit collegio Jaroslaviensi unde novum fundari possit.

*Mense decembri.* Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro serenissima ducissa Magdalena de Neaubourg, fundatrice defuncta, cum duce vivo suo marito, collegiorum Neaubourgensi [Neubourg] et portus Dusseldorti. Item 3 pro domino Guilhelmo de Merode, insigni benefactore defuncto collegii Malinensis. Item 3 pro illustrissimis ducibus et ducissis Sorani defunctis fundatoribus collegii Sorani [Sora]. Item duo pro domina Francisca Fauché, insigni benefactrice collegii Dolani.

1629

Pro anima patris Guillelmi Golardi obiti Belaci [Belliloci]<sup>2</sup> apud Lemovicos 4 januario, 2 sacra et 2 rosaria. Pro anima Ignatii du Foussé, obiti Engolismæ 14 februarii, 2 sacra et 2 rosaria. Pro anima patris Bernardi Galterii obiti Pictavii 6 aprilis, 2 sacra et 2 rosaria. Pro domino Marco Antonio de Gourgues protopraeside senatus Burdigalensis, fundatore noviciatus Burdigalensis ex parte, 2 sacra et 2 rosaria. Pro domino Claudio Fabet, parcho de Bellac Lemovicensi, insigni benefactore societatis, unum sacrum et una corona indicta a reverendo patre provinciali in Provincia. Pro domino marchione Marino confundatore mortuo collegii a Castro-novo, unum sacrum et una corona.

*Mense junio.* Pro domina d'Enferres, defuncta Neraci,

- 
1. Saragosse.
  2. Bellac.

insigni benefactrice societatis, unum sacrum et una corona indicta in provincia a reverendo patre provinciali.

*Mense julio et augusto.* Pro domino Josepho Gangio, fundatore defuncto collegii Salemi in Sicilia, 3 sacra et 3 rosaria. Pro domino Rodrigues Gomez, fundatore defuncto novitiatus Lymensis [Limensis (?) Lima, Pérou], 3 sacra et 3 rosaria. Pro fratre nostro Joanne Noirot, defuncto Rupellæ 30 julii, 2 sacra et 2 rosaria; pro patre Joanne Broqueville, defuncto Burdigalæ in domo professa 3 augusti, 2 sacra et 2 rosaria; pro fratre nostro Leonardo La Foy, defuncto Engolismæ 30 augusti, 2 sacra et 2 rosaria.

*Mense septembri.* Indicta duo sacra et 2 rosaria pro anima patris Jacobi Lespaulardi, defuncti Burdigalæ 4 septembris.

*Mense octobri.* Indicta duo sacra et duo rosaria pro anima patris Francisci du Casse, defuncti Burdigalæ 14 septembris. Unum sacrum et una corona in provincia pro anima domini Musnier quaestoris regii Engolismæ, amicissimi societatis.

*Mense octobri.* Pro patre Ludovico Desbarres, defuncto Rupellæ 17 octobris, 3 sacra et 3 rosaria; pro fratre nostro Johanne Aliot, defuncto Rupellæ, 19 octobris, tria sacra et tria rosaria; Rupella enim est residentia ab hoc collegio dependens.

#### ANNO 1630

*Mense januario.* Indicta suffragia scilicet tres missæ et sex rosaria pro reverendissimo domino episcopo Namurcensi, qui in vita et moriens collegio Namurcensi dedit quantum esset ad justii collegii foundationem. Pro patre Michaele Ponson, defuncto Tullæ, duo sacra et duo rosaria.

*Mense martio.* Indicta suffragia scilicet tria sacra et totidem rosaria pro illustrissima domina Sophia, abbatissa de Sandominico, defuncta, quæ dedit quantum suffecit ad foundationem collegii. Item unum sacrum et unum rosarium pro patre Francisco de Canillac, insigni benefactore pro-

vinciæ Lugdunensis. Item unum sacrum et unum rosarium pro domino Joanne de Borgia, insigni benefactore societatis in Novo Regno.

*Mense aprilis.* Indicta duo sacra et totidem rosaria pro patre Jacobo du Tertre defuncto Burdigalæ 17 aprili. Item indicta 3 sacra et totidem rosaria pro domino Petro Rangal, fundatore vivo collegii de Pampelunè in Novo Regno. Item 3 sacra et 3 rosaria pro domina duchissa de Gravina, insigni benefactrice societatis. Item 3 sacra et 3 rosaria pro quibusdam benefactoribus eximiis societatis qui dederunt quantum sufficit ad fundationem unius collegii. Item duo sacra et 2 rosaria pro domino L'Huillier, insigni benefactore collegii Orleanensis.

*Mense junio.* Indicta 3 sacra et 3 rosaria pro seremissimo duce de Baviere electore, fundatore vivo collegii de Burckhusian [Hildburghausen].

*Mense julio.* Indicta tria sacra et tria rosaria pro domino Dominico Herald, fundatore defuncto collegii Sancti Sebastiani in Castillia. Item tria sacra et tria rosaria pro insigni benefactore collegii neapolitani.

*Mense septembri.* Indicta duo sacra et 2 rosaria pro Jacobo Parant novitio defuncto Burdegalæ. Item 3 sacra et 3 rosaria pro rege christianissimo Ludovico 13<sup>o</sup>, fundatore vivo collegii Rupellensis. Item 3 sacra et 3 rosaria pro serenissimo rege Poloniæ fundatore vivo collegii Kracoviensis. Item 3 sacra et 3 rosaria pro serenissimo archiduce Leopoldo, fundatore vivo collegii Friburgensis. Item 3 sacra et tria rosaria pro insigni quadam domina fundatrice defuncta novitiatus Granatensis. Item 2 sacra et duo rosaria pro fratre nostro Simone Martineau, defuncto Pictavii 24 septembris.

*Mense octobri.* Item 2 sacra et duo rosaria pro patre Francisco Mousnier, ibidem defuncto 2 octobris. Item duo sacra et duo rosaria pro patre Joanne Moulinier, defuncto Petracoræ 1<sup>o</sup> octobris.

*Mense decembri 1630.* Indicta 3 sacra pro Isabella de Quiden, fundatrice defuncta collegii Nonilles (?) et totidem coronæ. Item tria pro illustrissimo cardinali de Pazman, archiepiscopo Strigoniensi, fundatore vivo collegii Pultoviensis [Pultusk]. Item 3 sacra pro uno e patribus societatis, qui tantum reditus concessit novitiatui Viennensi quantum sufficeret ad foundationem.

1631

*Mense januarii.* Indicta sunt 3 sacra pro imperatore vivente fundatore collegii Glogoviensi et 3 coronæ. Item duo sacra pro duce Parmensi vivente insigni benefactore domus professæ Romæ, et duæ coronæ. Item 3 sacra et 3 coronæ pro domina de Sancta-Beuve defuncta, fundatrice defuncta novitiatus Parisiensis.

*Mense martio.* Tria sacra indicta pro abbate de Willeroy, fundatore defuncto collegii Rhemensis. Unum sacrum indictum pro uno ex patribus nostris insigni benefactore. In suffragiis, mensis non fuit assignatus quo ad nos allata.

*Mense aprili.* Tria sacra indicta et totidem coronæ pro domino Petro Stephano Rangel, fundatore defuncto collegii Pampelonensi in Novo Regno. Item tria sacra et totidem coronæ pro viro eminentissimo et illustrissimo cardinali archiepiscopo Hispalensi, fundatore defuncto collegii Avilæ. Item tria sacra et totidem coronæ pro excellentissimo duce de Brigant, fundatore defuncto domus de Villaviciosa et insigni benefactore societatis.

*Suffragia mense junio 1631.* Sex sacra indicta et totidem coronæ pro civibus Albianensibus tam vivis quam defunctis illius civitatis. Duo sacra et duæ coronæ pro patre Nicolao Almarano tanquam secretario et olim secretario societatis. Unum pro uno e patribus nostris tanquam pro insigni societatis benefactore in Germania, duo pro patre Guillelmo Rudelle, et totidem coronæ, Pali 19 maii, tria pro fratre Petro Frias et totidem coronæ Xantonis 5 maii. Eodem mense suffragia allata die 8. Duo sacra indicta et duæ coronæ pro illus-

trissimo duce Bovino, fundatore collegii Bovinensis. Item duo sacra et duae coronæ pro vivis et defunctis civibus civitatis Carcassonensis fundatoribus collegii carcassonensis. Unum sacrum et una corona pro P. Carolo de Lourme, duo sacra et totidem coronæ pro P. Garassus, 4 junii Pictavii, in ministerio peste laborantium. 2 sacra et 2 coronæ pro Joanne Peluchon, 20 maii defuncto Lemovicæ; 2 sacra et 2 coronæ pro Amato Castuple 15 junii Pictavii in ministerio peste laborantium; 2 sacra et 2 coronæ pro patre Hieronimo Lestonnac, 22 junii defuncto Pictavii; 2 sacra et 2 coronæ pro Joanne Guilgault, 2 junii Lemovicæ in ministerio peste laborantium; 2 sacra et 2 coronæ pro Joanne Verdier, 29 junii Burdigalæ.

*Indicta suffragia mense julio 1631.* 2 sacra et 2 coronæ pro Jacobo Chanon, 4 julii Burdigalæ; 2 sacra et 2 coronæ pro P. Bernardo Leau, 5 julii Burdigalæ; 2 sacra et 2 coronæ pro Claudio Bossu, 1<sup>o</sup> julii Tutelæ; 2 sacra et 2 coronæ pro Joanne Lafourcade, 15 julii Burdigalæ; 2 sacra et 2 coronæ pro P. Remondo Pelleport, 4 julii Petrachoræ in ministerio peste laborantium; 2 sacra et 2 coronæ pro Arnaldo Malaviano, 12 julii 2 sacra; et 2 coronæ pro P. Leon Chabrignaco, 27 julii Lemovicæ in ministerio peste laborantium.

*Indicta suffragia mense augusto 1631.* 3 sacra et 3 coronæ pro P. Georgio Hegat, 3 augusti defuncto Rupellæ; pro Bartholomæo Beraud, defuncto Lemovicæ 10 julii; Joanne Spiau, ibidem 31 julii; P. Ludovico Grosset, defuncto Burdigalæ 2 septembri; Leone Chastain, defuncto Pali 3 septembri; Petro Chabanel, Burdigalæ 13 septembri; Nicolao Hindelé, 15 septembri; P. Guidone Bordesio, defuncto Burdigalæ 20 augusti; Joanne Romaneto, defuncto Lemovicæ 15 octobris; Antonio Dupré, Tutellæ, et Emerico Nadolet, ibidem defunctis in ministerio peste laborantium; duo sacra et 2 coronæ pro singulis. Item pro domina de Haler, ejus filio et fratre domino de Roses, fundatoribus vivis collegii de Caumont [Chaumont], 3 sacra et totidem coronæ. Item pro domino Cherminel, insigni societatis nostræ benefactore 2 sacra. Item pro

domino Francisco Rigazzi, equite, fundatore defuncto collegii Arimini (Rimini) tria sacra et 3 coronæ. Totidem pro serenissimo duce Sabaudia, fundatore defuncto collegii Camberiensis [Chambéry]. Pro P. Francisco Monmejano, defuncto Burdigalæ 27 octobris 1631; pro P. Bernardino Sicard; P. Dionysio Labrøue, Jacobo Gève et Joanne Simon, Nicolao La Haye, defunctis Aginni octobri mense, duo sacra pro singulis et 2 coronæ. Pro P. Francisco Dupuy, defuncto Tutelæ; pro serenissimo imperatore, fundatore vivente collegii Kuttembergæ, 3 missæ; pro domino Petro d'Ostendorp, qui collegio Antuerpiensi reditus reliquit fundando collegio sufficientes, 3 missæ et 3 coronæ. Pro domino capitaneo Petro de Vera et ejus conjuge, fundatoribus viventibus collegii Piscanensis [Pistoriensis (?), Pistoie], in Picennio 3 sacra et 3 coronæ. Pro Joanne de Avandan, fundatore defuncto collegii Truxillensis (Trugillo) in Peruvio, 3 sacra et 3 coronæ; 1 autem sacrum pro ejus conjuge, confundatrice vivente. Pro uno e nostris patribus benefactore insigni collegi romani 1 sacrum. Pro domino Horatio Ruffino, confundatore vivente collegii Reggiensis, 1 sacrum. Pro domino Simone Maistre defuncto, insigni benefactore collegii et novitiatus Rotomagensis, 2 sacra et coronæ 2. Item pro P. Carolo Mareinh, defuncto Pali, novembre 1631, duo sacra et 2 coronæ; totidemque pro P. Guillelmo Rascoet, defuncti Tutelæ eodem mense; totidem pro P. Dominico Garrigues, rectore collegii Palensis, ibi defuncto xi dec. 1631. Item pro illustrissimâ domina Gabrielle de Gadagnes, domina de Chevrières, confundatrice vivente novi collegii Lugdunensis, 3 sacra et 3 coronæ. Totidem pro illustrissima comitissa de Modigne, confundatrice vivente collegii Modignani (?)<sup>1</sup>; totidem pro illustrissimo principe de Montmorency, fundatore vivente collegii Arriani in Provincia. Totidem pro reverendo patre Francisco Parra, fundatore defuncto collegii Dutre. Item sacrum unum

---

1. Voir *infra*, janvier 1633. Ce collège doit être celui de Massa.



et una corona pro domino d'Aubrès [d'Aubray?], benefactore insigni collegii et noviciatus Avenionensis. Item tria sacra et coronæ tres pro domina Sebastiana Perez, fundatrice defuncta collegii Torumensis [?]. Totidem pro venerabili domina Magdalena, abbatissa de Culmès (Culmen?) defuncta, quæ collegio Gaditano [Cadix] reditus dedit fundando collegio sufficientes; totidem pro serenissimo imperatore Ferdinando II, qui collegio de Linzen [Linz] novos reditus addidit justo collegio fundando idoneos. Item duo sacra et duo rosaria pro anima P. Joannis Deschamps, defuncti Aginni 9 junii anno 1632. Item tria sacra et 3 rosaria pro civibus Viennæ in Gallia, fundatoribus defunctis collegii Viennensis. Totidem pro domino Benedicto Biffoly, fundatore defuncto novitiatus Florentini. Totidem pro uno e fratribus nostris, qui dedit societati quod fundando collegio satis est.

ANNO 1632.

Item pro serenissimo rege Poloniae defuncto, fundatore collegiorum Cracovensis, Filchensis (Pinscensis, Pinsk, Orsensis [Orsa]), 9 sacra et 9 coronæ. Item 3 sacra et 3 coronæ pro domina abbatissa Culmensi defuncta, fundatrice collegii Torumensis [Thorn]. Totidem pro domino Maimburgo, scabino Nanceiano, qui illius civitatis collegio dedit redituum satis ad ejus foundationem. Totidem pro domino Huilier defuncto, benefactore insigni collegii Aurelianensis. Item 2 sacra et 2 coronæ pro anima P. Claudii Godard, defuncti Burdigalæ 21 augusti anno 1632. Totidem pro anima Joannis Verlet, defuncti Pictavii 3 septembri et totidem pro anima P. Joannis Hevin, defuncti Burdigalæ in domo professa 7 ejusdem mensis 1632.

*Mense novembri 1632.* Duo sacra et duæ coronæ pro uno e nostris, insigni benefactore residentiae Massiliensis. Item 3 sacra et 3 coronæ pro uno e nostris insigni benefactore defuncto residentiae Madurensis. Item 3 sacra et tres coronæ pro P. Benedicto Biffoli, insigni benefactore defuncto collegii Florentini. Item 3 sacra et 3 coronæ pro d. Alberto Angelelli, fundatore vivo domus probationis Bononiensis.

Totidem pro excellentissimo marchione Fulscaldensi, fundatore vivo collegii Paulensis [Paulani, Paola], in Calabria; totidem pro d. Josepho Miccichi, fundatore collegii Siclensis [Scicli] in Sicilia. Totidem pro illustrissimo barone Hopperstorffensi qui societati legavit unde collegium fundari potuisset.

*Mense decembri 1632.* Tria sacra et tres coronæ pro D. D. [Dominis] Baptista Gori et Alexandro Zanzola, fundatoribus defunctis collegii Bagnacavalensis [Bagnacavallo]. Unum sacrum et una corona pro illustrissima ducissa Jaroslaviensi, quod foundationem collegii Jaroslaviensis notabiliter auxerit. Novem sacra et totidem coronæ pro serenissimo archiduce Leopoldo fundatore defuncto collegiorum Passaviensis, Selestadiensis [Schlestadt, Alsace] et Friburgensis in Brisgoia. Indicta sunt item suffragia pro P. Francisco Lagarde, defuncto Burdegalæ.

*Mense januario 1633.* Sex sacra et totidem coronæ pro serenissimo duæ Lotharingiæ Francisco, fundatore vivo et defuncto collegii Bockensensis [Bockenheim]. Item 3 sacra et 3 coronæ pro illustrissima marchionessa Modugnensi, fundatrice defuncta collegii Massensis [Massa].

*Mense februario 1633.* Tria sacra et totidem coronæ pro eminentissimo cardinali Ludovisio defuncto, fundatore ecclesiæ Sancti Ignatii, collegii romani. Totidem pro illustrissimo Palatino Vilmensi, fundatore vivo collegii Brestseinenensis [Brzests] in Polonia. Totidem pro domino Petro Saluri, fundatore vivo collegii Ajaciensis [Ajaccio] in provincia Mediolanensi.

*Mense julio 1633.* Tria sacra et tres coronæ pro rege christianissimo, fundatore collegii Montis Pessulani [Montpellier]. Totidem pro serenissimo rege Poloniæ, fundatore defuncto domus probationis Vilmensis. Totidem pro defunctis ex familia Gondanesia [Gondi (?)] insignibus benefactoribus societatis multis locis. Item unum sacrum et una corona pro illustri quadam femina defuncta Macai [Macao] quæ societati legavit redi-

tus sufficientes fundandæ residentiæ in regno Sinensi. Item duo sacra et duæ coronæ pro D. Claudio Roscio, confundatore collegii Calvimontani [Chaumont]. Item tria sacra et tres coronæ pro domino Ludovico Salabia, decano ecclesiæ Oscitanæ [Huesca], fundatore defuncto collegii civitatis ejusdem.

*Mense augusto 1633.* Indicta duo sacra et duæ coronæ pro P. Antonio Bosquet, defuncto Aginni 9 augusti.

*Mense septembri 1633.* Tria sacra et tres coronæ pro excellentissima domina Guysia [duchesse de Guise] fundatrice defuncta collegii Augensis [Eu]. Totidem pro D. Jacobo Lassarthe et ejus uxore, fundatoribus defunctis collegii Calazarensis [Guadalaxara]. Totidem pro excellentissimo domino Zuncarno et ejus uxore, fundatoribus vivis collegii Agrensis [Agra] in regno Mogoriense<sup>1</sup>. Sex sacra et totidem quibusdam fundatoribus vivis et defunctis, qui dedere societati fundationes idoneas trium collegiorum. Sex sacra et totidem coronæ pro domino Carolo Hisbonno, fundatore vivo et defuncto collegii conceptionis beatæ Virginis in Anglia. Tria sacra et totidem coronæ pro illustrissimo et reverendissimo archiepiscopo Laurensi in Polonia, fundatore defuncto collegii Samienieczensis (Cameniecensis, Kamieniec). Totidem pro d. barone de Chopsaleni (?), fundatore vivo collegii sanctorum apostolorum in Anglia.

*Mense novembri 1633.* Indicta duo sacra et duo coronæ pro f. Marco Blanlo, defuncto Burdegalæ in novitiatu ultimo octobris 1633.

*Mense decembri 1633.* Tria sacra et tres coronæ pro illustrissimo palatino de Vilna, fundatore defuncto collegii de Brest [Brzests] in Polonia.

*Mense aprili 1634.* Indicta tria sacra et tres coronæ pro excellentissima ducissa de Modica, fundatrice defuncta collegii dicti loci. Totidem pro domino Joanne de La Claverie, fundatore vivo collegii de Quito. Totidem pro do-

---

1. États du Grand-Mogol (Indes) ; on disait : *Mogor*.

mino Joanne Gomez Chacon et ejus uxore, defunctis fundatoribus collegii de Arequipa in Peruvio. Totidem pro domino decano d'Osemburgo, defuncto, insigni benefactore societatis. Totidem ad intentionem unius e patribus societatis qui donavit societati amplius quam satis esset ad unius collegii fundationem. Totidem pro quodam e patribus societatis, insigni ejusdem benefactore. Item totidem pro illustrissima marchionessa de Giacatane, fundatrice domus probationis tertii anni de Palerme.

*Mense julio 1634.* Indicta tria sacra et tres coronæ pro fundatore vivo collegii Ariensi [Aire] in provincia Gallobelgief. Totidem pro insigni benefactore domus professæ Antuerpiensi [Anvers]. Duo sacra et duæ coronæ pro P. Francisco Angladeo, defuncto Rupellæ 15 julii 1634.

*Mense septembri 1634.* Indicta tria sacra et totidem coronæ pro reverendissimo et illustrissimo archiepiscopo Cameracensi <sup>1</sup>, insigni benefactore vivo societatis. Sex sacra et totidem coronæ pro excellentissima ducissa de Gravine defunctâ, insigni benefactrice domus professæ collegii, domus probationis et totius provinciæ Neapolitanæ, itemque variorum locorum apud Indos et Turcas.

*Mense octobri 1634.* Indicta tria sacra et tres coronæ pro quodam fundatore cujusdam collegii.

*Mense decembri 1634.* Indicta tria sacra et totidem rosaria pro excellentissima ducissa de Gravine, insigni benefactrice defuncta societatis; totidem pro illustrissimo domino Francisco de Braganca, fundatore defuncto novitiatus Eboracensis [Evora]. Totidem pro illustrissimo et reverendissimo Adamo Posnanianæ [Posen] episcopo <sup>2</sup>, fundatore defuncto de Lomza. Totidem pro illustrissimo principe de Eggember, fundatore defuncto collegii Triestensis [Trieste].

---

1. François van der Burch, archevêque de Cambrai (1615-1644).

2. Adam Nowodworki, évêque de Posen depuis 1631, décédé le 20 août 1634.

*Mense januario 1635.* 8 januarii. Indicta duo sacro et duæ coronæ pro fratre nostro Gulielmo Carrassol, defuncto Tutellæ 29 novembris 1634.

*Mense martio 1635.* 12 martii. Indicatum unum sacrum et unum rosarium pro insigni benefactore collegii Pamien-sis. Totidem pro serenissimo Alberto cardinale de Poloingne<sup>1</sup>. Totidem pro serenissimo principe Alexandro illius fratre. Item duo pro domino Hieronymo Ridel et domina Izabela de Alemen, defunctis, confundatoribus collegii de Murcia. Item unum pro P. Hieronymo Dandino hujus olim provinciæ visitatore, 23 martii. Unum pro domino Antonio Bouloigne, insigni benefactore collegii Panormitani [Palerme]. Duo sacra et duæ coronæ pro P. Joanne La Coste, defuncto Burdegalæ 22 martii 1635.

*Mense aprili 1635.* 22 aprilis. Indicta tria sacra et totidem coronæ pro uno ex fratribus nostris defuncto, qui donavit domui probationis Oblisiponensi [Lisbonne] plus redituum quam ipsa haberet ex fundatione. Totidem pro serenissimo ducissa de Bavaria defuncta, insigni benefactrice societatis.

27. Totidem pro civibus Corisopitensibus [Quimper] defunctis, illius urbis fundatoribus. Item unum sacrum et unam coronam pro eminentissimo cardinale de La Rochefoucaud, insigni benefactore.

*Mense maio 1635.* 22. Item indictum unum sacrum et una corona pro eodem eminentissimo cardinale de La Rochefoucaud. Item totidem pro quadam matrona confundatrice domus probationis de Lyra [Lierre, Belgique].

*Mense junio 1635.* 4. Indicta sex sacra et totidem rosaria pro civibus Gandavensibus vivis et defunctis qui donarunt societati quantum sufficeret fundationi duorum collegiorum. Item tria sacra et totidem coronæ pro quadam matrona vivente fundatrice domus probationis Bruxellensis.

---

1. Jean-Albert, de Pologne, archevêque de Cracovie, cardinal de 1632 à 1634.

*Mense julio 1635.* 14. Indicta duo sacra et totidem rosaria pro fratre nostro Nicolao Dorion defuncto Petrachoræ. 24. Totidem indicta pro P. Gabriele a Porta [Delaporte] defuncto Burdegalæ 21 ejusdem mensis. 30. Indicta tria sacra et totidem rosaria pro fratre nostro Marino Duchesne, defuncto eodem die Niorti ; cum ibi esset socius M. Natalis Parthenay, in visitatione parentum.

*Mense augusto 1635.* 22. Indicta tria sacra et totidem rosaria pro civibus Corisopitensibus vivis et defunctis fundatoribus collegii illius civitatis. 29. Indicta duo sacra et totidem rosaria pro P. Carolo Desmons, defuncto Burdegalæ 26 hujus.

*Mense septembri 1635.* 6. Indicta tria sacra pro excellentissima comitissa Hohenzollerensi, fundatrice viva collegii Pragæ [Nova Praga, Prague]. Totidem pro excellentissimis principe de Rocheferie [Rupe-Florida] (?) ejusque uxore, fundatoribus vivis domus probationis Messanensis.

*Mense octobri 1635.* 27. Indicta duo sacra et totidem rosaria pro P. Henrico Bineto, rectore collegii Rupellensis, defuncto Fontenaii 24 ejusdem mensis. 30. Indicta tria sacra et totidem rosaria pro illustrissimis marchione de Gamache, ejusque uxore fundatoribus vivis collegii Canadensis (Canada).

*Mense decembri anni 1635.* Indicta sex sacra et totidem coronæ pro benefactoribus vivis et defunctis domus professæ Antuerpiensis [Anvers], qui dederunt quantum sufficeret ad fundanda duo collegia. Indicta sunt duo sacra et totidem coronæ pro fratre nostro Mathæo Bernardi, defuncto Rupellæ 16 novembris anno 1635.

*Mense januario 1636.* Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro domina comitissa de Chevrières, fundatrice defuncta novi collegii Lugdunensis. Indicta sunt et totidem sacra et coronæ pro uno ex nostris qui tantos redditus dedit societati qui sufficere possent ad foundationem unius collegii.

*Mense martio 1636.* Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro illustrissimo et reverendissimo domino episcopo de Truxillo in provincia Peruana, benefactore insigni collegii

Truxillensis. Indicta sunt et totidem sacra et totidem coronæ pro domino patre Galeso Salinas, fundatore defuncto collegii de Orura [Oruro] in provincia Peruana.

*Mense martio 1636.* 28. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro duobus benefactoribus qui tantum dederunt quantum sufficeret ad foundationem magni collegii. Indicta sunt et tria sacra et totidem coronæ pro eminentissimo cardinali Pazman fundatori vivo Academiæ de Tyrnau <sup>1</sup>. Indicta sunt quoque tria sacra et totidem coronæ pro serenissimo principe cardinali de Savoye <sup>2</sup>, fundatore vivo novitiatus de Riora [Chieri (?)]. Indicta et tria sacra et totidem coronæ pro licentiatu domino Luca de Castro, fundatore vivo collegii de Canie [Cavite (?), Philippines].

*Mense aprili 1636.* 23. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro uno e nostris patribus vivo, qui jovit foundationem collegii de Callacin [Callao, Pérou (?)]. 23. Indicta sunt tria sacra et coronæ totidem pro domino Sebastiano Garcia Carreto, fundatore vivo novitiatus de Rily (?). 23. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro domino Petro Peudra (?) Montoya et domina ejus uxore, fundatoribus collegii de Pisray (?).

*Mense maio 1636.* 27. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro duabus familiis quæ plus dederunt societati quam sufficeret ad foundationem unius collegii.

*Mense julio 1636.* 8. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro domino Bernardo Meyrade et pro ejusdem uxore fundatoribus defunctis collegii de Marcoduri [Duren]. — 23. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro illustrissimo comite de Athaye, fundatore defuncto collegii de Cremsi [Crems].

*Mense augusto 1636.* 5. Indicta sunt tria sacra et totidem

---

1. Pierre Pazmani, cardinal en 1629, évêque de Gran ou Strigonic, mort en 1637. « Tyrnau lui doit sa cathédrale et Presbourg son beau collège. » Backer.

2. Charles Pio de Savoye, cardinal en 1604, évêque d'Albano, puis d'Ostie, doyen du sacré collège, mort en 1641.

coronæ pro illustrissimo comite Paltan, fundatore defuncto collegii Znoyme [Znoyme ou Znaym]. Indictum est unum sacrum et una corona pro patre Theodoro Busæo, assistente Germaniæ defuncto. Indicta quoque duo sacra et duo coronæ pro domino de La Chastre, insigni benefactore collegii Blesensis [Blois]. Indictum quoque unum sacrum et una corona pro illustrissima ducissa Iaroslavix [Iaroslav], insigni benefactrice.

*Mense octobris 1636.* 1. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro duobus benefactoribus vivis qui tantum dederunt societati quantum fuisset satis ad fundandum unum plus quam modicum collegium. Item unum sacrum et unam coronam pro aliquo patre ex societate defuncto, insigni benefactore domus d'Hlues (?). — 8. Indicta sunt sex sacra et totidem coronæ pro illustrissima domina Catharina Elizabetha Zoubiona, fundatrice viva et defuncta collegii Cremsiniensis [Crems] in Bohemia. Item unum sacrum et una corona pro illustrissimo domino de Lenoncourt, benefactore insigni defuncto novitiatus Nanceiani. Item unum sacrum et una corona pro domino præsidente de Chevy, insigni benefactore domus professæ Parisiensis.

*Mense novembris 1636.* 19. Indicta sunt sex sacra et totidem coronæ pro illustrissimo comite de Althaim, fundatore vivo et defuncto collegii d'Iglaue [Iglau]. Item unum sacrum pro uno ex nostris patribus insigni benefactore collegii Lovaniensis [Louvain].

*Mense decembris 1636.* 11. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro domina Beatrice de Montsalve, fundatrice defuncta collegii d'Ezige [Ecija]. — 17. Indictum est unum sacrum et una corona pro reverendissimo domino Bontemps defuncto, insigni benefactore collegii Metensis.

*Mense januario 1637.* 31. Indicta sunt duo sacra et totidem coronæ pro Martiale Maurot, defuncto in collegii Lemovicensi 1637, 8 ejusdem.

*Mense februario 1637.* Indicta sunt suffragia pro patre



Carolo Clusel, defuncto Burdigalæ. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro imperatore fundatore vivo novitatus de Vunes[Vienne?]. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro rege christianissimo fundatore vivo collegii Montisferati [Clermont-Ferrand]. Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro illustrissima domina Maimbourg <sup>1</sup>, fundatrice defuncta collegii Sancti Nicolai in Lotharingia et confundatrice collegii Nanceiani in eadem provincia. Indicta sunt duo sacra et totidem coronæ pro illustrissimo domino cardinale de Richelieu, benefactore insigni domus professæ Parisiensis. Item alia tria sacra et totidem coronæ pro illustrissimo duce Razivil, et illustrissima ejus uxore, fundatoribus vivis collegii Pintandi [Penscensis (?), Pinsk]. Item unum sacrum et corona una pro uno e nostris patribus defuncto, benefactore insigni collegii Neapolitani. Item unum sacrum et corona una pro P. Nicolao Darron. Sed tria dicentur in ea domo, cui dedit sua bona. Item unum sacrum et corona una pro P. Achille (?) Dairzi (?), benefactore insigni. Item tria sacra et coronæ totidem pro fratre nostro Bernage in domibus quibus dedit bona sua, in aliis vero unum sacrum et una corona, tanquam pro benefactore insigni.

*Mense martio 1637. 23.* Indicta sunt tria sacra et totidem coronæ pro domino Gasparo Bolio, fundatore defuncto collegii aut novitatus de Cotignol [Cotignola, province de Venise]. Indicta sunt suffragia pro Joanne Grimardo, defuncto Burdegalæ.

*Mense maio 1637. 12.* Indicta sunt 18 sacra et totidem coronæ pro serenissimo imperatore Ferdinando 2 defuncto, fundatore 4 collegiorum et 2 novitatum in Austria et Bohemia. Indicta sunt et tria sacra et totidem coronæ pro reverendissimo domino abbate Sancti Vasti [Saint-Vaast], fundatore defuncto collegii Atrebatensis [Arras]. Indicta sunt quoque 6 sacra et totidem coronæ pro dominis Ludovico et

---

1. Mère du P. Louis Maimbourg, né à Nancy, entré au noviciat en 1626.

Joanne Baptista Montfalconi, vivis et defunctis collegii de Bourg sancti sepulchri (Borgo San-Sepulcro) fundatoribus. Indicta et tria sacra et totidem coronæ pro dominis Maria et Charlotta d'Outrement quæ dederunt collegio de Valentien-nes tantum quantum sufficit ad foundationem ipsius. — 29. Indicta sunt novem sacra et totidem coronæ pro domino eminentissimo cardinale Pasman defuncto, fundatore collegiorum de Posenien [Presbourg], Szattmariensi {Szathmar}, academia de Tyrnau. Indicta quoque tria sacra et totidem coronæ pro serenissimo duce Baviaræ, fundatore vivo collegii d'Amberge [Amberg].

*Mense augusto 1637.* 16 augusti. Indicta duo sacra et totidem coronæ pro P. Joanne Desloups, defuncto 14 ejusdem in collegio Burdigalensi. — 24. Indictum unum sacrum et una corona pro P. Nonnio Mascaregna [Nunez Mascarenhas], societatis assistente, defuncto Romæ, 17 junii. — Item tria sacra et totidem coronæ pro quodam fundatore defuncto unius collegii in Anglia. Item unum sacrum et una corona pro illustrissima domina Anna Ligozina, insigni benefactrice vivente collegii Cracoviensis. — Item, unum rosarium et una corona pro quodam ex patribus societatis insigni benefactore domus probationis Trevirensis.

*Mense septembri 1637.* 17. Indicta tria sacra et totidem coronæ pro quodam ex nostris fratribus fundatore defuncto collegii Caloviae [Callao] in Peruvia. Item, unum sacrum et una corona pro quadam matrona defuncta, confundatrice domus Lyranensis [Lyerre (?)].

*Mense octobri 1637.* 29. Indicta 2 sacra et totidem coronæ pro anima fratris nostri Joannis Martres, coadjutoris, qui Lemovicæ obiit 15 ejusdem mensis. Totidem pro illustrissimo episcopo Estacensis [Eystadt], fundatore defuncto collegii ejusdem loci. Totidem pro illustrissimo episcopo Chil. fundatore defuncto collegii Sancti Michaelis [Saint-Miguel-Ilha]. Totidem pro domino Francisco de Roccez, fundatore vivo collegii Guadianensis [Guadixensis, Guadix (?)]. Item

2 sacra et 2 coronæ pro domino Joanne Ferrerio, confundatore defuncto collegii de Castro Novo. Item, unum sacrum et una corona pro excellentissima regina Radzivilia, confundatrice defuncta collegii Pinsinensis [Pinsk].

*Mense novembri 1637. 24.* Indicta sex sacra et totidem coronæ pro Ferdinando secundo imperatore, fundatore vivo et defuncto collegii de Leitmeritz in Bohemia. Item, tria sacra et totidem coronæ pro excellentissimo domino duce Mirandulano, fundatore defuncto collegii ejusdem loci.

*Mense januario 1638. 7.* Indicta sex sacra et totidem coronæ pro Ferdinando, imperatore defuncto, eo quod multum auxerit fundationes plurium collegiorum. Item, duo sacra et totidem coronæ pro illustrissimo domino de Gamache, confundatore defuncto collegii Canadensis.

*Mense februario 1638.* Indictum 10 februarii unum sacrum et una corona pro P. Jacobo Crucio, assistente societatis, defuncto Romæ 15 decembris 1637. Item, unum sacrum et una corona pro domino Marcello Chastagneo, insigni benefactore collegii Castacensis [Catacensis (?) Catanzaro], die 18 februarii. Indicta tria sacra et totidem coronæ pro Ferdinando secundo imperatore, fundatore defuncto collegii Labacensis [Laybach]. Item, tria sacra et tres coronæ pro serenissimo Mantuano, fundatore defuncto collegii Carolopolitani [Charleville].

*Mense aprili 1638. 9 aprilis.* Indicta tria sacra et totidem coronæ pro domina Vincentia Carini, fundatrice defuncta collegii Panormitani [Palerme].

*Mense maio 1638. 11.* Indicta duo sacra et totidem rosaria pro domino Pontio Rocart defuncto, qui legavit societati summam pecuniæ notabilem pro fundatione domus probationis in Burgundia. Item, tria sacra et tria rosaria pro domina Clara Montanegre, insigni benefactrice defuncta societatis.

*Mense junio 1638. Die 2.* Indicta tria sacra et totidem coronæ pro domina Ludovica de Medina, fundatrice defuncta

collegii Ponte Gueroni [Ponte vedra]. Item, totidem pro domino Decano de Lorment, qui dedit societati quantum satis esset ad foundationem unius collegii.

*Mense julio 1638.* 21. Indicta duo sacra et totidem coronæ pro Joanne Greloto, scholastico approbato, defuncto Burdigalæ 14.

*Mense augusto 1638.* 2 augusti. Indictum unum sacrum et una corona pro defunctis civibus Montis Regalis [Monreale (Sicile) ou Mondovi], et totidem pro vivis insignibus benefactoribus collegii ejusdem loci.

*Mense septembri 1638.* 17. Indicta duo sacra et totidem coronæ pro P. Joanne Gojonech, defuncto apud Biarritz in obsequio vulneratorum et alias ægrotorum in exercitu domini principis Condei, secunda die ejusdem mensis.

*Mense octobri 1638.* 6. Indicta tria sacra et totidem coronæ pro domino Petro Sileno Vallego, fundatore collegii Orucanensis [Orurensis, Oruro], in Peruvia.

*Mense novembri 1638.* 29. Indicta tria sacra et totidem coronæ pro quadam matrona, quæ donavit societati quantum satis esset ad foundationem majoris collegii. Totidem pro quodam e nostris qui dedit societati quantum satis esset ad foundationem unius collegii. Item 2 sacra et duæ coronæ pro domino Joanne Baptista Richard, insigni benefactore defuncto collegii Petrochorensis. Item, totidem pro domino Antonio Deyssenier, insigni benefactore ejusdem collegii.

*Mense januario 1639.* 6. Indicta tria sacra et totidem rosaria pro reverendissimo abbate Sancti Bertini defuncto, qui dedit societati quantum satis esset ad foundationem unius collegii. Item, duo sacra et duo rosaria pro illustrissima domina suprema Thesauraria Poloniæ defuncta, quæ dedit etiam societati quod satis esset ad foundationem unius collegii. Tertium sacrum et tertium rosarium indicta sunt, ipsa vivente. Item, indicta duo sacra et duo rosaria pro fratre nostro magistro Bartholomæo Bunisset, defuncto Rupellæ die 24 decembris 1638.

*Mense februario 1639.* 28. Indicta sex sacra et totidem rosaria pro domina Anna Sereventsquæ dum viveret, donavit societati quantum satis esset ad unius collegii fundationem. Item unum rosarium et una corona pro domina de Castille, insigni benefactrice defuncta societatis. Item, unum sacrum et una corona pro domino de Sellarico [le commandeur de Sillery?] insigni benefactore. Item, unum sacrum et una corona pro uno e nostris patribus et ejus matre, insignibus benefactoribus.

*Mense martio 1639.* 16. Indicta duo sacra et totidem rosaria pro P. Joanne Baptista Dupuy, defuncto Lemovicæ 8 ejusdem mensis. — 28. Obiit in hoc collegio Xantonensi P. Petrus Farnoux, quatuor vota professus, anno ætatis circiter, ut credebatur, 75 (id enim certo sciri non potuit); pro quo indicta sunt tria sacra et totidem coronæ.

*April 1639.* 2. Indicta duo sacra et totidem coronæ pro nobilissimo domino Paschasio de Bestemps et alio quodam, insignibus benefactoribus provinciæ Campaniæ. Item, unum sacrum et una corona pro quibusdam insignibus benefactoribus collegii de Cousture (?). Item, unum sacrum et una corona pro domino Wenceslao de Razonna, insigni benefactore collegii Neopragensis [Prague]. — 3. Indicta duo sacra et duæ coronæ pro P. Joanne Mautas, rectore collegii Ruppellensis, defuncto Fontenaii 29 martii ejusdem anni. — 8. Indicta tria sacra et tres coronæ pro fundatoribus collegii Aquensis [Aginensis?]. Item, unum pro domina Cæcilia Vivaldi defuncta, insigni benefactrice domus Genuensis. Totidem pro quodam e nostris insigni benefactore domus Massiliensis. Item, duo pro domino Joanne Martinon de Sammarsal defuncto, insigni benefactore collegii Tutellensis [Tulle]. Item duo pro domino Joanne de Seurin defuncto, insigni benefactore collegii Burdigalensis.

*Mense maio 1639.* 18. Indicta duo sacra et duæ coronæ pro P. Claudio Apremont, defuncto Burdegalæ 14 ejusdem mensis.

*Mense junio 1639.* 19. Indicta tria sacra et totidem coronæ pro domino illustrissimo cancellario Poloniae, fundatore defuncto collegii Crosniensis [Krosno].

*Mense julio 1639.* 7. Indicta duo sacra et duæ coronæ pro P. Ademaro Albertie, defuncto in collegio Burdegalensi 2 ejusdem mensis. — 19. Defunctus est in domo professa Burdegalensi P. Dionisius Lespaulard, pro quo indicta sunt duo sacra et duæ coronæ.

*Mense augusto 1639.* 15. Indictum unum sacrum et una corona pro patre Didaco de Sosa, assistente Hispaniæ, defuncto Romæ quinto maii 1639.

*Mense septembri 1639.* 19. Indicta tria sacra et tres coronæ pro illustrissima domina Joanna Beatrice de Aragonæ, fundatrice defuncta domus probationis Panormitanæ.

*Mense octobri 1639.* 16. Indicta tria sacra et tres coronæ pro uno ex patribus societatis qui legavit eidem societati quantum satis esset ad unius collegii fundationem. Item, unum sacrum et una corona pro domino Bardin, insigni benefactore collegii Pictaviensis.

*Mense decembri 1639.* Indicta xi sacra, 3 scilicet pro sanctissimo domino papa, et 4 pro eminentissimis cardinalibus ejus nepotibus, et 2 pro eminentissimo ejus fratre cardinali, et 2 pro excellentissimo principe urbis Romæ præfecto pro benevolentia et magnificentia exhibita Romæ erga societatem in celebrationem centesimi anni ejusdem societatis. Totidem coronæ.

*Mense januario 1640.* 26 die. Indictum est unum sacrum pro domino Martino Martinez Dumux, insigni benefactore collegii de Chuguilare [Chuquisaca, Pérou].

*Mense martio 1640.* Indicta sunt die 7<sup>a</sup> duo sacra et coronæ duæ pro Laurentio Palisse. Item alia duo sacra et duæ coronæ pro Jacobo Meslier novitio, defunctis Burdigale 2 ejusdem mensis. Indicta sunt die 10<sup>a</sup> duo sacra et coronæ duæ pro Patre Cæsare Francisco de Haraucourt, defuncto Parisiis 27 februarii. Die 31, indicta et alia duo sacra,

aliæque duæ coronæ pro domina Angella Fernandez, insigni benefactrice collegii et novitiatus Avinionensis.

*Mense aprili 1640.* Die 17<sup>a</sup>, indicta sunt sacra duo et duæ coronæ pro P. Gabriele Bernage, defuncto in collegio Aginensi, 12<sup>a</sup> die ejusdem mensis.

*Mense junio 1640.* Die 3<sup>a</sup>, indicta sunt tria sacra et coronæ totidem pro domino Alphonso Paxiz, defuncto fundatore collegii Bayensis [Bahia ?]. Item, tria sacra et coronæ tres pro uno e nostris patribus defuncto, benefactore insigni societatis. Die 29, duo sacra et coronæ duæ pro P. Raimondo de Strictis [des Etroits], defuncto Rupellæ die 27 ejusdem mensis.

*Mense julio 1640.* Die 26, indictum est unum sacrum et corona una pro domino Rodriguez Saravia de Manso, benefactore defuncto collegii Madurensis. Item, tria sacra et totidem coronæ pro domino Alphonso Perrez licentiate, fundatore defuncto collegii Badayensis [Badajoz]. Item, sacrum unum et corona una pro de Gaspard Laval defuncto, benefactore insigni societatis in provincia Flandro-Belgica. Item sacra tria et coronæ tres pro uno e nostris qui societati dedit quod satis esset ad fundationem unius collegii in provincia Flandro-Belgica.

*Mense januario 1641.* 13. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro excellentissimo domino Francisco Spinel, fundatore defuncto collegii de Paula [Paola, Naples]. Item, unum sacrum et una corona pro quodam nostro patre defuncto, confundatore seminarii philosophiae Romae 15 januarii 1641. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro P. Ignatio Lantillac, defuncto 11 januarii Burdigalæ 1641.

*Februario 1641.* 18. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro quatuor fratribus germanis de societate, fundatoribus vivis collegii Mechliniensis [Malines].

*Martio.* 10. Indicta 3 sacra et totidem coronæ pro domino Francisco de Saldmar qui tantum dedit in Mexiquana provincia quantum sufficiat pro fundatione collegii. Item

unum sacrum et corona una pro domino Ferdinando Piquelmo et ejus uxore Antoinette Mendosa, magnis benefactoribus collegii Guatimalae.

*Aprili.* 6. Indicta 6 sacra et totidem coronae pro illustrissimo domino Lupere [Lopez] de Arbisu, fundatore defuncto collegii Manreza et altiorum classium Saragostae [Saragosse]. Item 3 sacra et totidem coronae pro domino Coton <sup>1</sup> fundatore defuncto collegii de Roannes. Item 2 sacra et totidem coronae pro illustrissimo et reverendissimo domino Sillery, defuncto insigni benefactore missionum in Canada. Item 1 sacrum et 1 corona pro eminentissimo domino cardinali Richelieu. Item, indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Louys L'Escazes. Item, mense aprili indictum sacrum et corona una pro domino Bardin. Item, unum sacrum et una corona pro quadam domina quae noluit nominari, insigni benefactrice. Item, indicta 3 sacra et tres coronae pro domina Anna Nagel, quae tantum dedit collegio Coloniensi ut sufficiat pro fundatione collegii. Item, unum sacrum et una corona pro domino Fabricio, insigni benefactore collegii Mechliniensis [Malines].

*Mai.* 29. Indicta duo sacra et duo rosaria pro domino Bulion, insigni benefactore societatis nostrae in Francia. Item, unum sacrum et unum rosarium pro domino Vincentio Rainier, defuncto, insigni benefactore collegii Plaisensis(?). Item, indictum unum sacrum et unum rosarium pro illustrissimo et reverendissimo domino Joanne Baptista Cocmo defuncto, insigni benefactore societatis Romae.

*Junio, Julio.* Indictum unum sacrum et unum rosarium pro domino Augustino de La Cruce, insigni benefactore Romae.

*Augusto.* 24 augusti. Indicta 3 sacra et 3 coronae pour les illustrissimes dd. Marguerite de Grobbendonc encore vivante et Barbe et Florence, décédées, fondatrices du collège de

---

1. Le frère du P. Coton.



Bruxelles. Item, eodem mense, indicta 6 sacra et 6 coronae pro domino de Oguindo et uxore sua fundatoribus vivis et defunctis collegii Sancti Sebastiani in provincia Castilliae. Item 29 augusti, indicta 3 sacra et 3 coronae pro illustrissima domina de Nassau, abbatissa de Sancta Cruce defuncta, benefactrice collegii Pictaviensis. Item, indicta 3 sacra et 3 coronae pro domino Michael Brisson, fundatore defuncto collegii Fontainensis. Item, indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Ludovico L'Escazes, mortuo Burdigalae. Item, indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Carolo Corneille, mortuo ibidem.

*Septembri.* 10 septembri. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro Joanne Soudee, mortuo Burdigale 7 septembri. Item, 2 sacra et 2 coronae pro P. Marco Chevrollier Aginae defuncto.

*Octobri.* 10. Indicta 3 sacra et 3 rosaria pro generoso domino Stephano Gredeli, benefactore vivo societatis nostrae qui tantum donavit in Transylvania ut sufficiat pro fundatione collegii. Item, indicta alia 3 sacra et tres coronae pro domino Alphonso Gredia, fundatore vivo collegii Syracusae in Sicilia. Item 15 octobris, indicta 4 sacra et totidem rosaria pro vivis et mortuis incolis civitatis Cunes [Coni] fundatoribus collegii. Item 2 sacra et 2 coronae pro marchionessa de Malaspina defuncta, quo notabiliter juvit fundationem collegii. Item unum sacrum et corona una pro comite Mombasin, insigni benefactore ejusdem collegii.

*Novembri.* 21. Indicta 3 et 3 coronae pro fundatoribus vivis et defunctis collegii Ancci (?) in regno Chinensi. Item, unum sacrum et rosarium unum pro domino Ariniego licentia [to], benefactore domus probationis Sevilliensis.

*Anno 1642.* 26 februarii. Indicta 2 sacra et 2 rosaria pro P. Paulo Robert, mortuo Aginae 15 februarii.

16 martii. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Martiali Lamy, defuncto Burdigalae.

Item, 10 maii. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro quadam illustrissima domina quae tantum donavit societati ut sufficiat pro fundatione collegii. Item, indictum unum sacrum et una

corona pro domino Petro Valencie et uxore ejus Antoneta de Cardillon defunctis, insignibus benefactoribus novitiatus Burdigalensis. Item, 16 maii, indicta 3 et 3 pro domino Eustachio de Lichtenstein, fundatore vivo collegii Oyan [Opan? Opaviensis (Troppau)] in Bohemia.

*Julio.* 4. Indictum 1 sacrum et 1 corona pro domina comitissa de Sancto Paulo defuncta, insigni benefactrice domus professae Parisiis. — 19. Indicta 3 et 3 pro domino Stephano Erdelo defuncto, insigni benefactore societatis. Item 1 sacrum et 1 corona pro illustrissimo domino comite de Monbasil, benefactore hujus collegii. Item, 24 julii, indicta 2 et 2 pro domino Alvarez de Loronsana, insigni benefactore domus professae Mexicanae.

*Augusto.* Indictum 1 sacrum et 1 corona 20 augusti pro domino Petro Lamaz, benefactore collegii Sevilliensis. Item indicta 3 sacra et 3 rosaria pro domino duce d'Esperson defuncto, insigni benefactore collegii Xantonensis. Reliquis collegiis provinciae 2 sacra et 2 coronae. Item, indicta 3 sacra et 3 coronae pro illustrissimo domino Guilielmo marchione Badensi, fundatore vivo collegii Badensis. Item 3 et tres pro domino Petro Valencie, et uxore ejus Antoinnette de Cardillon, defunctis benefactoribus novitiatus Burdigalensis.

*Septembri.* 4. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro domino Raphaël de Caro et domina Jagliania, fundatoribus defunctis collegii Salernensis. Item 2 et 2 pro domino Ignatio Lopez de Fonseca, confundatore vivo et defuncto [domus] stud[entium] Granatensis. — Item 1 sacrum et 1 corona pro domino Petro Lamaz, benefactore collegii Sevilliensis. — 28. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro regis christianissimi matre defuncta Coloniae.

*Octobri.* 4. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro nostro fratre Francisco, defuncto Rupellae 2 octobris. — 22. Indicta 3 et 3 pro domina comitissa de Sancto Paulo defuncta, insigni benefactrice domus professae Parisiis.

*Decembri.* 26. Indictum 1 sacrum et 1 corona pro defuncto

domino cardinale de Richelieu, mortuo Parisiis 4 decembris 1642.

ANNO 1643

*Januario.* 23. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro domino Francisco Govantes, mortuo insigni benefactore collegii Limacensis in Peruvia. Item, indicta alia 3 sacra et totidem coronae pro illustrissimis matronis Margareta, Barbara et Florentia de Grobendonck defunctis, fundatricibus collegii Bruxelensis. Item, 26 januarii, indicta 2 sacra et 2 coronae pro patre nostro Ludovico Mercier, defuncto Rupellae 23 ejusdem.

*Martio.* 15 martii. Indicta sex sacra et 6 coronae pro domino Stephano Pinto Pimento, fundatore vivo et defuncto collegii N. [Nichoulensis] in provincia Goensi. <sup>1</sup>

*Aprili.* 2. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro domino Bartholomaeo Lopez, fundatore vivo collegii Mezambricensis <sup>3</sup> apud Indos Orientales. Item, indictum 1 sacrum et corona pro P. Alvaro Arias, assistente Hispaniae, mortuo Romae 30 januarii 1643. — Item 24 aprilis indicta 3 sacra et 3 coronae pro eminentissimo domino cardinali duce de Richelieu mortuo, qui praeter alia insignia beneficia societati nostrae praestita, tantum donavit quantum sufficiat pro aliquo collegio magno fundando. Item, 24 ejusdem mensis aprilis, indicta 3 et 3 pro illustrissimo domino Dancierfort, insigni benefactore collegii Bisontini [Besançon]. Item 2 alia sacra et 2 coronae pro illustrissimo domino de Villemonte, insigni benefactore collegiorum Pictaviensis et Rupellensis, in quibus collegiis singuli patres dicent 3 sacra et fratres 3 coronas.

*Mai.* 18 maii. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro excellentissimo domino de Noyers [Sublet de Noyers] qui, praeter alia insignia beneficia societati praestita, tantum donavit quantum sufficiat pro collegio aliquo fundando.

*Junio.* 1 junii. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro domino

---

1. Je trouve : Collegium Chaulense (Chaul) dans la province de Goa.

2. Mossambiquensis (?), Mozambique, qui avait un collègue.

Jaime Prigmiscia defuncto, insigni benefactore collegii Pampelonensis. Item, eodem die indicta 9 sacra et totidem coronae pro anima christianissimi regis Ludovici 13 Franciae, defuncti 14 maii 1643. Sur celles que notre révérend père général en ordonnera.

*Augusto.* 19. Indicta 24 sacra et totidem coronae pro christianissimo rege Franciae et Navarrae Ludovico 13 qui, praeter alia maxima beneficia societati praestita, fundavit collegia, Palense, Rupellense.

*Septembri.* 7. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro uno de nostris patribus defuncto, insigni benefactore collegii Panormitani. Item 2 sacra et 2 coronae pro reverendissimo et illustrissimo domino archiepiscopo Arelatensi mortuo,<sup>1</sup> insigni benefactore domus professae Parisiis.<sup>2</sup>

*Octobri.* 15. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro anima fratris nostri Petri Pecaudeau Petrochorae.

*Decembri.* 5. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro uno de nostris patribus confundatore vivo et mortuo duarum fundationum in Flandro-Belgica.

#### ANNO 1644

*Januario.* Indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Joanne Priore [Prieur], mortuo Rupellae 16 januarii 1644.

*Februario.* 1. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro illustrissimo et reverendissimo Joanne Jauberto, archiepiscopo Arelatensi, insigni benefactore domus professae Burdigalae. Item, indicta 3 sacra et 3 coronae pro domina Ida de Gouda, confundatrice viva et mortua duorum locorum in provincia Flandro-Belgica. Item 3 sacra et 3 coronae pro domina Antoinetta Giatina mortua, insigni benefactrice collegii Romani. Item 1 sacrum et 1 corona pro domino Mauritio Baron, insigni benefactore provinciae Rhenanae.

---

1. Jean Joubert de Barrault et Blaignac, décédé le 30 juillet 1643.

2. Je crois qu'il mourut à Paris, et que ce n'est pas la maison professe à Paris. (Voir *infra*, février.)

*Martio.* 10 martii. Indictum 1 sacrum et 1 corona pro dominis consiliariis regis, qui confirmarunt regis defuncti exemptionem ratione retributionis. — 18. Indicta 12 sacra et totidem coronae praeter illa sacra jam ante indicta pro christianissimo rege Ludovico 13, fundatore defuncto collegii d'Aix [Aquensis] missionum regalium, insigni benefactore domus professae Tholosae et collegiorum Lugdunensis, Aurelianensis, Pictaviensis, Lemovicensis, Albiensis et aliorum locorum.

*Aprili.* 16 aprilis. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Francisco Tatoil, defuncto Burdigalæ 12 aprilis. Item, 21 aprilis, indicta 3 sacra et 3 coronae pro domino Gaspar de Noves mortuo, insigni benefactore provinciae Mexicanae. Item, indicta 2 sacra et 2 coronae pro fratre nostro Joseph Pestre, defuncto in novitiatu Burdigalensis 16 aprilis.

*Maiio.* 21. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro fratre nostro Everadi, defuncto Pictavii 8 maii. Item, indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Joseph Gofreteau, defuncto Burdigalæ 18 maii. Item, 1 sacrum et 1 corona pro P. Joanne Ezquerra, benefactore provinciae Philippinae.

*Junio.* 16. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro patre quodam, qui tantum dedit quantum sufficiat collegio fundando.

*Julio.* 17. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro domino Alphonso Gredia defuncto, fundatore collegii Siracusani. — 20. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Joanne Rey, defuncto Aginæ 24 ejusdem.

*Augusto, septembri.* 7. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro illustrissimo domino archiepiscopo Cameracensi defuncto, fundatore collegii Cameracensis. Item 3 sacra et 3 coronae pro eodem quia donavit aliis diversis nostris collegiis tantum ut sufficeret pro bona fundatione unius collegii. Item 3 sacra et 3 coronae pro magistratu Airense [Aire, Pas-de-Calais], insigni benefactore collegii ibidem.

*Octobri.* 5. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Joanne Damlup, mortuo Pali 21 septembris. Item, eodem die indic-

tum 1 sacrum et 1 corona pro domina Feliciana Staniskie, benefactrice mortua in Bohemia. Item, indictum unum sacrum et una corona pro domino Francisco Brisen, benefactore collegii Arenaldensis. [Aldenardensis (?), Audenarde.]

*Novembri.* 1. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro rege Francia et matre ejus insignibus benefactoribus collegii Lugdunensis. — 18. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro P. Joanne Francisco de Marin, mortuo 29 octobris.

*Decembri.* 23 decembris. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro serenissimo principe Carolo Ferdinando, fratre regis Poloniae, fundatore domus professæ Vilmæ, insigni benefactore societatis.

#### ANNO 1645

*Januario.* 20. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro P. Joanne Tours, defuncto Burdigalæ 16 januarii. Item 3 sacra et 3 coronæ pro magistratu Namurcensi tanquam fundatore.

*Februario.* 4 februarii. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro defuncto Petro Mandat, novitio societatis, Burdigalæ.

*Martio.* 4 martii. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro illustrissimo domino Luca Kolkioanski, fundatore collegii Piereslaviensis (?) in Polonia. Item, indicta 3 sacra et 3 coronæ pro domina Ludovica de Medina, fundatrice novitiatus Sevillensis. Item 16 ejusdem indicta 3 sacra et 3 coronæ pro uno ex patribus nostris fundatore in provincia Romana.

*Aprili.* 14 aprilis. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro domino Priore [le Prieur] de Gourgues, mortuo in novitiatu 6 aprilis. — 26 aprilis. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro eminentissimo domino cardinale de La Rochefoucaut, qui plus donavit societati quam pro unius collegii fundatione sufficiat. Item 3 sacra et 3 coronæ pro D. Clemente de Fontes, fundatore defuncto collegii provinciæ Peruanæ. Item, indicta 2 sacra et 2 coronæ pro P. Gerardo Maimburg, confundatore collegii Nancyani. Item, indicta 3 sacra et 3 coronæ pro uno ex patribus qui tantum societati dedit ut sufficiat pro fundatione unius collegii. Item. 3 sacra et 3 coronæ pro

matronis de Hautappels, quæ tantum dedere societati quantum sufficiat pro fundatione collegii in provincia Flandro-Belgica. Item 2 sacra et 2 coronæ pro P. Joanne Desbœufs, defuncto Burdigale 23 aprilis.

*Mai.* 15. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro uno insigni benefactore missionis Hiberniæ. Item 2 sacra et 2 coronæ pro P. Antonio Roslet, defuncto Lemovicae.

*Augusto.* 2 augusti. Indictum unum sacrum et una corona pro domino Joanne Pimenta, defuncto insigni benefactore provinciae Japonensis. 6 augusti. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro domina marquisa de Falzes defuncta, insigni benefactrice collegiorum Pampelonensis et Juliensis. <sup>1</sup> — 14 augusti. Indictum unum sacrum et una corona pro uno de nostris insigni benefactore novitiatus paternae [Palerme] (?).

*Octobri.* 14 octobris. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro christianissimo rege et regina Franciæ benefactoribus parvi collegii Lugdunensis.

*Novembri.* 13. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro duobus de nostris patribus fundatoribus collegii Iprensis.

*Decembri.* 20 decembri. Indictum unum sacrum et una corona pro domina Catherina Fonsequa [Fonseca] defuncta, confundatrice seminarii collegii Granatensis.

ANNO 1646

20 januarii. Indictum unum sacrum et una corona pro P. Gualtero Mondbrod [Mundbrod], assistente Germaniæ, defuncto Romæ 28 novembris 1645. Item, indicta 3 sacra et 3 coronæ pro domino Noyer, singulari protectore societatis, qui tantum dedit ut sufficiat pro fundatione collegii.

*Februario.* Item 20 februarii, indicta 3 sacra et 3 coronæ pro domino Ferdinando de Servanalde, fundatore vivo collegii de Veracruz in Mexica. Item 2 sacra et 2 coronæ pro uno de nostris insigni benefactore collegii Corduani [Cordova, au Paraguay], in Paraguay [Paraguaria]. Item

---

1. Juli, résidence au Pérou (?).

unum sacrum et una corona pro domino Salvatore, insigni benefactore collegii Agniensis (?). Item, indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Isaac L'Amoureux, defuncto Tutellae 2 februarii.

*Aprili.* 20. Indicta 6 sacra et 6 coronae pro excellentissimo domino Palatino de Ungaria qui tantum societati dedit ut sufficiat pro magno collegio fundando. Item, indicta 3 sacra et 3 coronae pro illustrissimo domino Ludovico de Janova fundatore, defuncto collegii Poito (?).

*Julio.* 30. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Audeberto, defuncto Pali.

*Augusto.* 6. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Joanne Renaudie [de La Renaudie], defuncto. Item 1 sacrum et 1 corona pro uno de nostris patribus benefactore. Item, pro uno de nostris patribus 3 sacra et 3 coronae qui tantum dedit ut sufficiat pro fundatione collegii. Item, unum sacrum et una corona pro alio patre societatis benefactore collegii Bilban [Bilbaensis, Bilbao].

*Octobri.* 6. Indictum 1 sacrum et 1 corona pro augustissima imperatrice Maria defuncta. Item 1 sacrum et 1 corona pro uno de patribus nostris benefactore collegii Cremo-nensis. Item 1 sacrum et 1 corona pro reverendissimo prae-posito ecclesiae Gavensis, benefactore collegii Clagenfortensis [Clagenfurtensis, Clagenfurth]. Item 3 missae et 3 coronae pro domina Livia Donata, quae tantum dedit novitiatui Romae ut sufficiat pro fundatione collegii. — 27. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro dominis Lugdunensibus benefactoribus collegii ibidem. Item 2 sacra et 2 coronae pro nostro fratre Lamote, defuncto Burdigalae 23 ejusdem augusti. Item 3 sacra et 3 coronae pro reverendissimo episcopo Augustano [Augsbourg], defuncto insigni benefactore societatis. Item 3 sacra et 3 coronae pro tribus de nostris patribus defunctis qui tantum donarunt societati ut sufficiat pro magno colle-gio fundando. Item 1 sacrum et 1 corona pro domino Louys Guinoneo. benefactore provinciae Paraquensis [Paraguay].



Item 1 sacrum et 1 corona pro serenissimo principe cardinali Casimiro.

*Novembri, decembri.* 4 decembris. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Joanne Bachellerie, décédé à Fontenay 24 novembris.

ANNO 1647

*Januario, februario.* 7. Indictum 1 sacrum et corona pro D. abbati Marchen<sup>1</sup>, benefactore collegii Duacensis.

*Martio.* 24. Indicta 6 sacra et 6 coronae pro illustrissimo principe Condé, summo fautore et protectore societatis qui plus donavit quam si fundasset aliquod collegium. Item, indicta 3 sacra et 3 coronae pro quadam domina defuncta, confundatrice duarum aedium in Flandro-Belgica. Item, in eodem mense martio indicta 3 sacra et 3 coronae pro domino Duvilet, fundatore novitiatus Parisiensis. Item, indicta 3 sacra et 3 coronae pro domino quodam, fundatore domus nostrae in Anglia.

*Aprili.* 12. Item indicta 3 sacra et 3 coronae pro fundatoribus collegii Baricensi [Bar] in Polonia. Item 3 sacra et 3 coronae pro fundatore unius collegii in provincia Flandro-Belgica. Item 3 sacra et 3 coronae pro uno de nostris defuncto qui tantum dedit quantum sufficiat collegio aliquo fundando.

*Mai.* 11. Indicta 6 sacra et 6 coronae pro dominis status Cameracensis qui tantum dederunt ut sufficiat collegio fundando. Item 2 sacra et 2 coronae pro Joanne Bergeon, mortuo Pali 16 maii. — 26. 2 sacra et 2 coronae pro uno de nostris patribus insigni benefactore novitiatus Tolosae. Item 2 sacra et 2 coronae pro P. Stephano Bylli.

*Junio.* 24. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro illustrissimo episcopo de Meden (?) qui tantum dedit ut sufficiat pro fundatione collegii. Item 3 sacra et 3 coronae pro illustrissima comitissa de Kildagia defuncta, quae tantum dedit societati

---

1. L'abbé de Marchiennes, bienfaiteur du collège de Douay.

ut sufficiat pro fundatione collegii. Item 1 sacrum et 1 corona pro nobilissima domina de Cornier defuncta, benefactrice domus professae Burdigalae.

*Julio.* 26. Indictum 1 sacrum et 1 corona pro uno de nostris benefactore collegii Medinensis [Metimnensis, Medina del Campo] in provincia Castilliae. Item 3 sacra et 3 coronae pro uno de nostris patribus fundatore collegii in provincia Polonica.

*Augusto.* 3. Indictum 1 sacrum et 1 corona pro domino Francisco Selingardo et ejus uxore benemeritis collegii Modenae. Item 12 ejusdem mensis indicta 3 sacra et 3 coronae pro illustrissima domina Francisca Pinelli quae tantum legavit collegio Palerna [Palerme], ut sufficiat pro fundatione. Item 3 sacra et 3 coronae pro uno de nostris fratribus et matre ejus fundatoribus collegii in Nova Francia.

*Septembri.* 14. Indicta 2 sacra et 2 coronae pro P. Jacobo Cothereau, rectore novitiatus Burdigalae, defuncto 12 septembris. Item 2 sacra et 2 coronae pro P. Antonio du Bès, defuncto Angolismae 9 ejusdem. Item 2 sacra et 2 coronae pro fratre nostro Palmier, mortuo Fontenay 26 septembris. Item 3 sacra et 3 coronae pro reverendissimo patre Bartholomaeo Jacquintio [Jacquinot], assistente provinciarum Franciae, mortuo Romae 1 augusti. Item 1 sacrum et 1 corona pro eodem tanquam provinciali.

*Octobri.* 10. Indicta 3 sacra et 3 coronae pro illustrissimo domino Palatino de Culmae, fundatore collegii Grandensis [Grandentinensis, Crudziandz] in Polonia. Item 1 sacrum et 1 corona pro domino Sigismondo Rogiski, benefactore collegii Grodney [Grodno, en Lithuanie]. Item 1 sacrum et 1 corona pro domino Thoma Kamiowski, benefactore Pultonaensis [Pultovacensis, Pultowsk, Pultusk] collegii. Item 1 sacrum et 1 corona pro domina Dauria de Pranig, benefactrice collegii Luzemb [Luxembourg(?)]. Item 23 ejusdem indicta 3 sacra et 3 coronae pro uno ex nostris patribus defuncto insigni benefactore collegii Neapolitani. Item 2 et

2 pro nostro fratre Jacobo Bouchier, mortuo Angolismæ 26 octobris. Item 1 sacrum et 1 corona pro una benefactrice ignota. Item 1 sacrum et 1 corona pro domina de Sevin, fundatrice missionis perpetuæ in collegio Aginensi. Item 1 sacrum et 1 corona pro domino Carolo de Pandi, benefactore collegii Santaderensis [Santanderensis, Santander].

*Novembri.* 7. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro domino Ludovico de L'Espine, insigni benefactore collegii Carthaginensis [Carthagène]. Item 15 ejusdem indicta 2 sacra et 2 coronæ pro nostro fratre Collardeau, mortuo Pali 9 ejusdem.

*Decembri.* — 13. Indictum et sacrum et 1 coronæ pro uno de patribus nostris benefactore defuncto collegii Gènes.

ANNO 1648

*Januarii, februarii.* — 7 februarii. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro domino doctore Didæo Metenelio fundatore collegii Sancti Ignatii Mechliniæ [Malines]. Item 19. Indicta 3 et 3 pro uno de nostris qui tantum dedit ut sufficiat pro fundatione collegii. Item 26. Indicta 2 et 2 pro domina Maria Lomdun, confundatrice collegii Queretarensis [Queretaro]. Item 2 et 2 pro domina Magdalena et Victoria de Nattelstein sororibus defunctis, benefactricibus collegii Luxemburg.

*Martio.* — 4. Indicta 6 sacra et 6 coronæ pro uno de nostris patribus vivo et defuncto qui tantum dedit ut sufficiat pro fundatione collegii. Item 18 ejusdem indicta 2 et 2 pro nostro fratre Jacobo Maillet, defuncto Petrochoræ 16 martii.

*Aprili.* — 27. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro nostro fratre Petro Guillet, defuncto Lemovicæ 13 aprilis.

*Junio.* — 10 junii. Indictum 3 sacra et 3 coronæ pro illustrissimo domino barone Gasparo Grain, defuncto, qui tantum testamento reliquit et donavit societati ut sufficiat pro fundatione magni collegii. Item 1 et 1 pro domino Servantons, sacerdote defuncto, insigni benefactore collegii Mauriacensis. Item 17 junii. Indictum 1 sacrum et 1 corona pro domino Mailhen, magno benefactore collegii Leodiensis [Liège].

*Maiio.* — 7 maii. Indictum 1 sacrum et 1 corona pro do-

mino Josepho Cerdan benefactore defuncto collegii Genindensis [Girone]. 9 maii. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro anima P. Petri Cadiot, defuncto Engolismæ 5 maii.

*Julio.* — 1 julii. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro domina Margarita Mavissal, quæ tantum donavit, ut sufficiat fundando collegio in Gallo belgico. 17 julii. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro illustrissimis principibus de Rocheflorie, fundatoribus domus probationis patrum tertii anni. Item 3 et 3 pro uno ex patribus vivis qui tantum dedit societati ut sufficiat pro fundatione collegii.

*Augusto.* — 12. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro uno de nostris insigni benefactore collegii Siracusani. 15. Indicta 2 et 2 pro fratre nostro Joanne Kayer, defuncto Angolismæ. 16. Indictum 1 sacrum et 1 coronæ pro rege Poloniae Vadislao, defuncto benefactore societatis.

*Septembri.* — 13. Indicta 3 et 3 pro illustrissimo domino Palatino de Culme, fundatore defuncto collegii Grodentinensi [Grodno] in Poloniae. 23. Indicta 3 et 3 pro domino Nicolao Justiniano, fundatore collegii Guatemalensis [Guatemala] in Mexiqua.

*Octobri.* — 15. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro uno de nostris fundatore vivo collegii Sancti Josephi Neapolis.

*Novembri.* — 25. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro serenissimo rege Portugaliæ, insigni benefactore collegii de Scabitan [Santarem] et domo professa Villa-Viczoæ [Villa-Viçosa].

#### ANNO 1649

*7 januarii.* — Indicta 3 sacra et coronæ pro tribus de nostris insignibus benefactoribus provinciæ Flandrobegicæ. Item 1 sacrum et 1 corona pro P. Antonio Mascarenhas, defuncto Lisibonæ assistente societatis. Item 21 januarii indicta 2 sacra et 2 coronæ pro uno fratre societatis nostræ insigni benefactore provinciæ Peruanæ. Item 28 januarii indicta 3 et 3 pro uno de nostris patribus defuncto fundatore novitiatus Bolognæ. Item 3 et 3 pro domino Araos Lazaroga, fundatore vivo collegii [Dogmatensis, Onnatensis, Onate, province de Castille].

*Februario-Martio.* — 17 martii. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro domina Francisca Soza, insigni benefactrice provinciæ Peruanæ. Item 3 et 3 pro uno de nostris patribus qui tantum donavit societati ut sufficiat pro fundatione collegii. Item 3 sacra et 3 coronæ pro alio patre defuncto qui tantum etiam dedit ut sufficiat pro fundatione collegii. Item 2 et 2 pro domino Blasio Moreno, insigni benefactore societatis.

*Aprili.* — 15 aprilis. Indictum 1 sacrum et 1 corona pro domino Francisco Trono, benefactore collegii Novariensis. Item 3 et 3 pro illustrissimo episcopo Bambergensi, fundatore Academiæ ibidem donatæ societati.

*Mense maio.* — 9 maii. Indicta 2 sacra et 2 coronæ pro domino Sebastiano Camerleiter (?) insigni benefactore provinciæ Germaniæ. Item 1 sacrum et 1 corona pro Patre Joanne de Mattos, assistente societatis mortuo Lisibonæ<sup>1</sup>. Item 3 et 3 pro domino Hieronymo Ribera, insigni benefactore collegii Seccani (?) Item 13 maii indicta 6 sacra et 6 coronæ pro vivis et defunctis de familia Skleveriana, quæ tantum societati donavit ut sufficiat pro collegio magno fundando.

*Mense junio.* — 13 junii. Indicta unum rosarium 1 sacrum pro uno e patribus nostris defuncto benefactore collegii Bononiensis. Totidem pro uno etiam patre nostro benefactore collegii Conimbricensis [Coïmbre]. Item julii 22 1649, pro defuncto R. P. Vincento Carafa, p. n. generali qui obiit 8 junii, 4 rosaria et sacra. Item 21 junii, indictum sacrum unum et una corona pro domino Jacobo Grandy, benefactore collegii de Siracusa.

*Mense julio.* — Item 22 julii unum sacrum et una corona pro D. abbate de Clèves (?) Item 23 julii, unum sacrum et unum rosarium indicta pro domina principissa de Montmaran (?), fundatrice residentiæ de Porta. Item totidem pro patre e nostris benefactore collegii de Jarine [Javarinensis collegii, Raab]. Item 23 julii etiam 3 sacra et 3 rosaria indicta pro d.

---

1. Il y mourut le 7 août 1648.

Corneile, insigni benefactore provinciæ Flandrobelgicæ.

*Mense septembri.* — Indictum 1 sacrum pro d. Jacobo Barrante?, confundatore collegii Queretaro defuncto. Item 1 pro domina Francisca Manrica, benefactrice collegii de Madrid. Item 3 sacra pro domina Elizabetha Perez de Figueroa, insigui benefactrice collegii sancti Xaverii Neapolitani. Totidem pro domino Nicolao Cid, defuncto fundatore collegii de Navarre (?)

*Mense octobri.* — Indictum 1<sup>is</sup> octobris triplex sacrum et rosarium pro domino patre Antonio Sammartin et domina Catharina Simone, fundatoribus vivis collegii de Martin in Majorqua<sup>1</sup>. Item sacrum unum et rosarium pro domina Sfortia Compagnono benefactrice collegii de Manatre (?) defuncta. Item totidem pro dominis consulibus Ludgunensibus, fundatoribus vivis classis grammaticæ et rhetoricæ in novo collegio urbis ejusdem. Item 3 sacra et 3 rosaria pro domina duchssa Sasatella (?) defuncta quæ dedit collegio Ferrariensi quæ sufficerent ad fundandum collegium.

*Mense novembri.* — Indicta 2 sacra et totidem rosaria pro Remondo Minvielle, qui obiit Burdigalæ 28 octobris 1649. Item totidem pro Claudio Ganot, qui obiit Petracoriæ 29 octobris ejusdem anni. Item pro patre Claudio Gadevilo, qui obiit Fontena 19 novembris; totidem similiter pro Joanne Lefebvre qui obiit ibidem 24 ejusdem mensis. Totidem pro anima P. Nicolai Daron, qui obiit Rupellæ 22 decembris 1649.

ANNO 1650

*Mense januario.* — Indicta 3 sacrificia et totidem rosaria pro excellentissimo domino Mirza Gulcarnensi, fundatore vivo collegii d'Agva. Totidem sacra et rosaria pro eodem qui dedit sufficienter ad foundationem alterius collegii. Indicta tria sacra et totidem rosaria pro anima Guillelmi Colonge, qui obiit Burdigalæ 15 januarii. Indicta 26 ejusdem mensis 3 sacra et totidem rosaria pro illustrissima Maria Maximiliana, defuncta

---

1. Collegium S. Martini Majoricense (ile Majorque).

fundatrice novæ.... Totidem pro illustrissimo domino Joanne Godefroy de Gravenegg, qui dedit in Germania superiori plus quam sufficiat ad foundationem collegii.

Indicta 23 februari 1650 sex sacra et totidem rosaria pro uno e fratribus nostris qui dedit societati quantum sufficiat ad fundanda duo collegia. Item 3 sacra et 3 rosaria pro fratre nostro Francisco Barbosa qui dedit quod necesse esset ad fundandum unum collegium. Item 2 sacra et 2 rosaria pro fratre nostro Antonio Celes, defuncto S. Macharii [Saint-Macaire] 27 februari 1650. Indicta 17 martii 1650 sacrum unum et rosarium unum pro uno e patribus nostris defuncto benefactore collegii Beneventi. Totidem pro domina quadam benefactrice provinciæ Anglicanæ. Item 3 sacra et totidem rosaria pro uno e patribus cognatis suis vita functis, confundatoribus unius collegii provinciæ Peruanæ. Item duo sacra 20 februarii 1650 et duo rosaria pro domina Catharina Quæizen (?), defuncta insigni benefactrice collegii Gand. Item eodem die unum sacrum et unum rosarium pro domina Luitilia de Landispe (?), defuncta benefactrice provinciæ Flandro-Belgiæ.

Indicta 2 sacra et totidem rosaria pro fratre nostro Joanne Sannemoy, defuncto Burdigalæ 15 martii 1650. Totidem pro patre Francisco Duchesne, defuncto ibidem 24 martii ejusdem anni. Indicta 2 sacra et totidem rosaria pro domino Carolo Hozinger defuncto benefactore collegii Passava [Passaw] et domina Catharina Ludininge, benefactrice collegii Viennensis.

Indicta 2 sacra et totidem rosaria pro anima P. Leonardi Alemy, defuncti Burdigalæ 7 aprilis 1650. Totidem pro P. Joanne Sabatery, defuncto Engolismæ undecimo aprilis ejusdem anni.

Indicta sacrum unum et unum rosarium pro anima unius e nostris fratribus benefactoris novitatus Neapolitani maii X 1650. Item totidem pro anima domini Bardii, benefactoris collegii Pictaviensis maii 15 1650.

Indicta tria sacra et totidem rosaria pro anima domini

Lucæ de Castro, fundatoris collegii Cavitensis in insulis Philippinensibus 20 maii 1650.

Primo julii 1650 indictum sacrum unum et rosarium pro anima domini de Dien, benefactoris collegii Avenionensis. Eodem die idem pro uno patre e nostris benefactore collegii Mantuani. Eodem die idem pro anima P. Petri de Mendoza qui fuit assistens societatis. Eodem die 3<sup>a</sup> sacra et totidem rosaria pro domina Francisca de Medrano insigni benefactrice collegii Cuguisæ [Chuquisaca].

4 septembris 1650 indictum sacrum unum et rosarium unum pro domina Schnabites, benefactrice provinciæ Rheni inferioris.

Octobris 1 1650. Tria sacra et totidem rosaria sunt indicta pro anima domini Nicolai Danilovitch, quæstoris ærarii Poloniæ, insignis benefactoris. Totidem pro vita functo 5 novembris sequentis. Item sacrum et unum rosarium pro anima fratris Coupry sartoris Lemovicis. 12 octobris. Indicta duo sacra et totidem rosaria pro anima patris Jacobi Beaufez, defuncti Petrachoræ 3 octobris.

2 novembris. Indicta 3 sacra et totidem rosaria pro illustrissimo aliquo domino insigni benefactore provinciæ Siculæ.

2 decembris. Indictum sacrum et rosarium pro domino Guillelmo Euens, defuncto benefactore provinciæ Anglicanæ. Totidem pro domino archiepiscopo Coloniensi, benefactore insigni societatis. Tria rosaria et tria sacra pro domino Marchione et ejus uxore, defunctis fundatoribus collegii de Quebets [Québec] in Nova Francia. Indicta 26 decembris duo sacra et duo rosaria pro Vitale Poyague, defuncto Petrocoræ, 16 decembris.

#### 1651

Indicta 2 sacra, 9 februarii 1651, pro anima P. Joannis Bordenave, Pictavii defuncti. Indicta, 13 februarii, 3 sacra pro anima domini episcopi de Jaura, fundatoris collegii Soproniensis [Edenburg]. Totidem indicta, 11 martii ejusdem anni, pro domino Alaude Lzolay et ejus domina uxore, confun-



datoribus collegii ? . Indicta 5 sacra et totidem rosaria, 2 augusti, pro anima R. P. Francisci Piccolomini, generalis societatis, qui obiit Romæ 17 junii 1651. Indicta 3 sacra, 12 augusti, et totidem rosaria pro illustrissimo archiepiscopo Strigoniensi, fundatore vivo collegii Trenchiniensis [Trentschin, Hongrie]. Item sacrum unum et rosarium unum pro anima domini Adamez Ugezt, benefactore collegii in Bohemia. Indicta, 20 augusti, 3 rosaria et 3 sacra pro illustrissima comitissa Luce Otilia de Collovrath, defuncta fundatrice collegii de Glaast [Glatz]. Item aliud sacrum et rosarium pro eadem insigni benefactrice provinciarum Bohemiæ et Anglicæ. 19 augusti 1651. Indictus hymnus *Veni Creator* in fine litaniarum usque ad creatum R. P. generalem. 30 augusti 1651. Indicta 3 sacra et 3 rosaria pro illustrissimo episcopo d'Oscæ [Huesca], fundatore collegii Gradensis [Graus, Aragon]. Item 2 sacra et 2 rosaria pro domina Antoneta d'Avrieta, defuncta insigni benefactrice collegii Panormitani. Totidem pro domino Petro Ludovico Cavacalta et ejus uxore, insigni benefactrice societatis in Aragonia. Item 17 septembris 1651. 3 sacra et 3 rosaria pro domina Eleonora Alvarado de Aquila quæ tantum reliquit collegio Bruxellensi quantum opus est ad fundandum collegium. Item sacrum 1 et rosarium 1 pro quadam familia benefactrice collegii Lovaniensis. Item 2 sacra et 2 rosaria pro domino Dominico de Azatii, insigni benefactore collegii de Potos [Potosi, Pérou]. Item 2 sacra et 2 rosaria pro anima Joannis Bouchenet, defuncto Lemovicæ 22 septembris 1651. Item 2 sacra et 2 rosaria pro anima patris Joannis La Rhede, defuncti Burdigalæ 24 septembris 1651. Item 2 sacra pro anima patris Stephani du Noyer, defuncti Pictavii anno 1657.

1658

Indicta duo sacra pro anima P. Joanne Rigole, defuncti Engolisimæ 4 januarii ejusdem anni. Totidem pro anima patris Ægidii Barrilleau, defuncti Burdegalæ 18 januarii ejusdem anni. Totidem pro anima mag(istri) Guy Charon,

defuncti Fontenay 16 februarii 1658. Item duo sacra pro anima (P.) Bertrandi Chaumeton sacerdotis, defuncti Pali seu Orthez 11 septembris 1658. Totidem pro anima (P.) Joannis Perier, sacerdotis defuncti Aginnæ 27 septembris 1658. Totidem pro anima P. Nicolai Dussault. Item 2 sacra pro anima P. Guilelmi Anginot. Item 2 sacra pro anima Tussani Bonnet, qui obiit Pictavii 11 martii 1659. Item pro p. Petro Brezetz, qui obiit Burdegalæ decembri 1659. Totidem pro P. Petro Martin, qui obiit Fonteniaci rector collegii Rupellæ 3 decembris 1658. Item tria sacra pro p. Andr. Gaillard olim provinciali 2 februarii 1660 rector cum esset Petrocoræ. Item duo sacra pro Antonio Chambon Rupellæ 21 aprilis 1659. Totidem pro anima Petri Pouilh Burdigalæ 1660. Indictus hymnus *Veni creator spiritus* pro felici exitu congregationis generalis 1661, quotidie in fine litaniarum. 3 indicta rosaria et sacra celebrata pro P. Thomas Monfillastre, defuncto in eodem collegio. <sup>1</sup> Indicta duo sacra totidemque rosaria pro M. (magistro) Stephano Constanti, defuncto Rupellæ in novembri. Indicta duo sacra totidemque rosaria pro P. Stephano Desnimis, defuncto Belli Loci [Beaulieu]. Indicta duo sacra totidemque rosaria pro fratre Antonio Lachapelle, defuncto Pali 2 décembre. Indicta duo sacra totidemque rosaria pro patre Tussano Dancereau, Rupellæ 18 decembris. Indicta duo sacra totidemque rosaria pro domina du Pérou, matre patris Ignatii Aymar, benefactrice hujus collegii. Indicta tria sacra totidemque rosaria pro domina de Gourgues. Indictum unum sacrum unumque rosarium pro domino decano, benefactore collegii Burdigalensis. Indicta 2 sacra et 2 rosaria pro p. Petro Dessenier totidemque pro p. Thoma Mauvoisin.

#### ANNUS 1662

4. Indicta 2 sacra et 2 rosaria pro p. Dancereau, defuncto Rupellæ. Indictum unum sacrum et rosarium pro domina

---

1. Décédé le 9 novembre à Saintes.

Maria Doultreman. Item 2 sacra et 2 rosaria pro p. Moyse Dubourg, defuncto Lemovicæ. — 3 martii. Item 3 sacra et 3 rosaria pro p. Joanne Veyrier defuncto in hoc collegio 15 januarii 1662. Item 2 sacra et 2 rosaria pro p. Joanne Martinon, defuncto Burdigalæ 2 februarii 1662. Item 2 sacra et 2 rosaria pro P. Francisco Robin, defuncto Lemovicis 28 martii 1662. Item 2 sacra et 2 rosaria pro illustrissimo domino Petro Audebert, defuncto et benefactore provinciæ Campaniæ. Item 3 sacra et 3 rosaria pro uno e patribus nostris, insigni benefactore provinciæ Mediolanensis. Item 3 pro domino Francisco Rochard, fundatore defuncto collegii Gadianensis (?). Item 3 pro uno e nostris insigni benefactore collegii a Sancta Fide in regno Granatensi [Santa-Fé de Bogota, Nouvelle-Grenade]. Item 1 sacrum et 1 rosarium pro comitissa de Maida, benefactrice domus professæ Palermensis. Item 3 sacra et 3 rosaria pro patre Ferdinando de Leon, fundatore defuncto collegii Assumptionis in provincia Americana [dans la ville Assuncion de Paraguay]. Item 2 pro p. Stephano Du Taste, defuncto Louduni [Loudun]. Item 3 sacra et 3 rosaria pro domina Agnete Chirinos, quæ donavit collegio Archip., [Arequipa, Pérou] quantum satis esset ad unius foundationem. Item 2 pro patre Jacobo Dufresne, defuncto Pictavii 25 maii 1662. Item 3 pro domina Joanna Gravina, defuncta insigni benefactrice collegii Catanensis. Item 2 pro fratre Legereau, defuncto Pictavii 13<sup>o</sup> junii 1662. Totidem pro fratre Bardue defuncto Lemovicis. Totidem pro fratre Lescure defuncto Burdigalæ. Totidem pro p. Jacobo Goutoulas, defuncto Pictavii 18 octobris. Tria sacra et rosaria pro p. Joanne Ricard defuncto Pictavii. Unum pro uno e patribus nostris benefactore residentiæ Grodno. Idem pro domina Bramon, benefactrice collegii Rothomagensis. Tria pro domina Maria Bruzheim, insigni benefactrice collegii Antuerpiensis. Unum pro domino Thoma Bruer, benefactore provinciæ Anglicanæ. Duo pro fratre Bernardo Monrouzeau, defuncto Lemovicis 22<sup>a</sup> augusti.

Totidem pro fratre Lud. Clement, defuncto Fonteniaci 29 augusti. Totidem pro patre Joanne Casassus, defuncto Pali 5<sup>a</sup> augusti. Totidem pro fratre Gregorio Chantegrel, defuncto Burdigalæ 20 septembris. Tria pro domina Maria Bruzehem defuncta insigni benefactrice provinciæ Flandro-Belgiæ. Unum pro p. Francisco de Montemayor, qui fuerat assistens. Tria pro illustrissimo domino Georgio Sereni, fundatore collegii de Saur [collegium Soranum ; Sora, province romaine].

1663

Tria pro comite Maximiliano Curtz, benefactore provinciæ Germaniæ. Totidem pro serenissimo archiduce Leopoldo, insigni societatis benefactore. Unum pro illustrissimo domino Ferdinando, benefactore residentiæ Rottenbourg. Duo pro Thoma Scheim, defuncto Burdigalæ 22 februarii 1663. Totidem pro p. petro Leau, defuncto Lem. [Lemovicis] 4 januarii 1663. Totidem pro fratre Andrea Guinefoleau, defuncto Aginni 23<sup>o</sup> februarii 1663. Tria pro uno e patribus nostris insigni benefactore provinciæ Franciæ. Tria pro patre Thoma Montfilastro defuncto, anni 1661 mense novembri. Tria pro patre Jacobo Legrand, defuncto 9 januarii 1663. Duo pro p. Petro Josset, defuncto Tutellæ 10 maii. Tria pro domina ? insigni benefactrice collegii Bruxellensis. Totidem pro domino Philippo de Paredes et uxore sua fundatoribus collegii Cetobricensis [Setubal, Portugal]. Totidem pro domino Jacobo Gonzalvez, collegii Portemansis (?) fundatore. Unum pro domina Martina Jaspery, benefactrice domus professæ Antuerpensis. Tria pro domino Vincentio Russo collegii Metensis [Metz] fundatore. Unum pro domino Gaspard Drasconir residentiæ Varadinensis [Groswardeyn] benefactore. Unum pro p. Andrea Janvier prov. Neapolitanæ benefactore. Tria pro dominis Ludovica et Guillelma Bagaels provinciæ Flandro-Belgiæ benefact. Duo pro p. Guillelmo Adenet, defuncto Aginni 12 augusti. Totidem pro p. Carolo Geoffroy, defuncto Dariorigi [Vannes], 12 septembris. Tria pro uno insigni benefactore collegii Veneteutsis [Vannes]. Unum pro Francisco Marino,

provinciae Neapolitanæ benefactore. Duo pro domino Michaele Queyron benefactore. Tria pro uno e fratribus nostris confundatore collegii Sancti Jacobi in regno Chily [Santiago de Chili]. Duo pro domino Dorea ejusdem collegii benefactore. Totidem pro patre Petro Reynier, defuncto Engolismæ, 19 octobris. Totidem pro fratre Joanne Mariocheau, defuncto Pictavii 20 octobris. Unum pro p. Ludovico Brandano qui fuit assistens. Tria pro domino Octavio Bono, insigni collegii Neapolitani benefactore. Totidem pro domino Ferdinando de Caba et uxore, insignibus benefactoribus collegii Calice [Calisz, Pologne]. Unum pro Francisco Raynauld benefactore collegii Salutii [Saluzzo, province de Milan].

1664

Tria pro p. Gilberto Rousseau, olim provinciali, defuncto Burdigalæ 17 januarii 1664. Totidem pro uno e patribus nostris provinciae Flandro-Belgicae insigni benefactore. Unum pro illustrissimo domino Andrea archiepiscopo Mellinani? [Malines] ejusdem provinciae benefactore. Tria pro patre Mauricio Buren, collegii Varbourg [Varbourg, Vaersborg, Hollande] fundatore. Tria pro d. Ignat. Fernansin, fundatore collegii Zagrabiensis [Agram]. Tria pro serenissimo archiduce Leopoldo Guillaume, societatis insigni benefactore. Totidem pro patre Jacobo Luto fundatore collegii Senensis. Pro P. Natali Parthenay Pictavii? 11 octobris. Totidem pro p. Petro Le Cazre qui fuerat assistens Galliae. 2 pro P. Antonio Petit Aginni. Unum pro p. Francisco Favors, assistente societatis. Unum pro comite Herman Hayselt benefactore. Tria pro christianissimo rege collegii Sedani [Sedan] fundatore. Totidem pro eodem christianissimo rege, insigni benefactore complurium domorum assistentiae Galliae. Sex pro domino Roc Rodriguez, insigni benefactore collegii Vallisoleti [Valladolid]. Unum pro d. Alphonso Rodriguez, defuncto benefactore collegii Veracruzensis [Veracruz, Mexique]. Unum pro patre Luca Pallavicino, benefactore collegii Genuensis [Gènes]. Duo pro p. Petro Dupouzet, defuncto mense decembri 1663,

dum ad insulas meridionales navigaret. Pro P. Josset Tutellæ 1664. Pro P. Antonio Chambon, procuratore hujus collegii sub ultimo decembri 1664. Totidem pro patre Jacobo Labourier, præfecto hujus collegii 2 maii 1665. Pro P. Joanne Pitard olim provinciali 3 missæ, 1665 1 martii. Pro P. Hastégat [Matthieu O'Hartegan], 2<sup>o</sup> Pictavii 1665. Pro p. Josepho Surin, Burdigalæ 1665, 21 aprilis. Pro P. Bertrando Fraigne, Lemovicæ 1665. Pro fr. Joanne Cheminen, Aginni 1666, 28 februarii. Pro p. Joanne Meynard 1665. Pro d. Joanne Castilla Mexicano 3 sacra 1664. 1 pro D. Samprouski, Lithuano 1664. 1 pro comitissa Maria Kolindo in Austria 1664. 2 pro Joanne Michel, Pictavii 25 junii 1665. 3 sacra et rosaria pro d... Anna Maria Puibelana, benefactrice provinciæ Bohemiæ 1665. 1 pro d. Elizabeth Nerlaud, (?) Pragæ 1665. 3 pro d. Francisco Arau? R. C. ? 1665. 6 pro d. principe Ludovico ? 1665. 1 pro insigni benefactore Flandrobelgicæ. 1 pro D. Melchiori Ferrier. 3 pro d. duce Mazarino, fundatore collegii Ensisheimii [Ensisheim, Alsace]. 1 pro P.. P. Antonio et Francisco Capuciis Neapoli. 3 pro fratre nostro Dominico Madueyra, benefactore collegii Sancti Jacobi [Santiago] Delsili [de Chili]. 3 pro rege catholico Philippo 4. 1665. 3 pro uno ex patribus benefactore collegii.... 2 pro d. Maugard ? episcopo Drochstett [Eichstat]. (?) 1 pro uno patre de nostris Gallobelgico. 2 pro d. Georgio Lespay, benefactore Austriæ. 2 pro P. Francisco Ducreux, Burdigalæ ultimo januarii 1666. 6 pro illustrissimo Georgio Lippay, archiepiscopo Grandensi, [Strigonie], fundatore collegii et novitatus Trenchiniensis [Trentschin]. 2 pro uno patre e nostris benefactore provinciæ Goanæ [Goa], 6 pro regina Galliæ Anna Austriaca, protectrice societatis in Gallia 1666. 3 pro d. Sara Canos, benefactrice Gallobelgicæ. 3 pro d. Christophoro Suscuiski, fundatore collegii Vilmensis? [Vilna]. 3 pro d. d. Sigismondo et Ferdinando archiducibus Austriæ defunctis benefactoribus collegii Rothumbergensis [Rottembourg] 1665.

Ab anno 1665 Nulla sunt inscripta suffragia usque ad annum 1673, quo deinceps inscribi cœperunt.

1673

Duo sacra et totidem rosaria pr P. Joanne Raoul, defuncto in collegio Burdegalensi die 1<sup>o</sup> martii anni 1673. Tria sacra et totidem coronæ pro serenissimo Poloniæ rege Casimiro, olim e societate, et ejusdem insigni benefactore hoc anno Parisiis defuncto. Duo sacra et 2 coronæ pro p. Joanne Buisson, defuncto Burdigalæ in dōmo professa die 7<sup>o</sup> martii 1673. Tria sacra et tres coronæ pro domino Alphonso Fernandez de la Torre, defuncto insigni benefactore provinciæ Mexicanæ. Duo sacra et duæ coronæ pro P. Joanne Deyssenier, defuncto in collegio Burdegalensi die 21 martii 1673. Tria sacra et 3 coronæ pro illustrissimo domino episcopo Aychstatensi [Eichstiitt] qui ea dedit, quæ ad collegii unius foundationem sufficerent. Unum sacrum et 1 rosarium pro uno e patribus nostris benefactore insigni provinciæ Flandrobelgiæ. Duo sacra et 2 coronæ pro P. Gastone Ignatio Pardies, defuncto Parisiis die 22 aprilis ejusdem anni. Duo sacra et totidem coronæ pro P. Ludovico Lacombe, defuncto Aginni die 24 aprilis anni 1673. Duo sacra et 2 coronæ pro P. Bernardo Obelin, Aginni defuncto die 17 maii 1673. Tria sacra et 3 coronæ pro domino Octavio Anselmo, defuncto insigni benefactore collegii Mantuani. Tria sacra et 3 coronæ pro domino Didaco Verbes, defuncto insigni benefactore collegii Arcensis [Ariensis ?, Aire]. Tria sacra et 3 coronæ pro domino Francisco Sicogrino, defuncto insigni benefactore collegii de la Plata. Duo sacra et 2 coronæ pro domino Joanne Baptista Serbonei?, defuncto insigni benefactore domus probationis Mediolanensis. Unum sacrum et una corona pro domina Eleonora Gomez, collegii Pampilonensis benefactrice. Item unum sacrum et una corona pro domino Petro Salguera, defuncto benefactore provinciæ novi regni Granatensis. Item unum sacrum et una corona pro domino Joanne Baptista Serbonei, tanquam fundatore domus probationis Mediola-

nensis, præter alia 2 sacra et 2<sup>æ</sup> coronas supra pro eodem indicta. Unum sacrum et una corona pro patre Remondo Bayle, olim Aquitanie provinciali, defuncto in domo probationis Tolosanæ die 11 septembris 1673. Duo sacra et duæ coronæ pro domino Francisco Ariam, insigni benefactore domus probationis Peruanæ. Duo sacra et duæ coronæ pro Joanne Molerès, defuncto Rupellæ die 28 septembri anni 1673. Duo sacra et 2 coronæ pro patre Francisco Penot, defuncto item Rupellæ die 14 octobris. Duo sacra et 2 coronæ pro fratre Mathurino Biziou, defuncto Burdegalæ in domo professa die 30 octobris. Duo sacra et 2 coronæ pro patre Remondo Segur, defuncto Marennis [Marennès] die 12 novembris. Duo sacra et 2 coronæ pro patre Emmanuel Gueyze defuncto Fonteniaci [Fontenay] die 17 novembris. Duo sacra et 2 coronæ pro patre Joanne Pabot, defuncto Lemovicæ die 12 decembris. Duo sacra et 2 coronæ pro fratre Joanne Pennillon, defuncto Rupellæ die 15 decembris. Tria sacra et 3 coronæ pro excellentissimo domino comite de Lemos, qui dedit societati quid satis esset ad fundationem unius collegii.

ANNO 1674

Tria sacra et 3 coronæ pro rege christianissimo Ludovico XIV, tanquam insigni benefactore collegii Gratianopolitani [Grenoble]. Tria sacra et 3 coronæ pro domino Ludovico de Livron, insigni benefactore collegii Camberiacensis. Unum sacrum et una corona pro domina Catherina Priouzeau, defuncta benefactrice collegii Fonteniensis. Unum sacrum et una corona pro domino Hermanno comite Hazfeldio, benefactore collegii Aquisgranensis [Aachen]. Unum sacrum et una corona pro domino Gonsalvo Vitulo, benefactore domus professæ Neapolitanæ. Duo sacra et duæ coronæ pro uno e patribus nostris insigni benefactore domus professæ et tyrocinii romani. Tria sacra et 3 coronæ pro illustrissimo domino Ludovico Eudes de Kerlivio, insigni benefactore collegii Vannensis. Duo sacra et duæ coronæ pro domina Catharina Francavilla [M<sup>lle</sup> de Francheville], insigni benefactrice ejus-



dem collegii Vannensis. Duo sacra et duæ coronæ pro P. Francisco Labrousse, defuncto in domo professa Burdegalensi die 28 maii. Tria sacra et 3 coronæ pro excellentissima domina Isabella Spinelli, defuncta insigni benefactrice provinciæ et domus professæ Neapolitanæ. Tria sacra et tres coronæ pro domino Joanne de Sandoval, defuncto fundatore tyrocinii Quitensis [Quito]. Tria sacra et 3 coronæ pro domino Andrea de Carvajal, fundatore tyrocinii Mexicani. Unum sacrum et una corona pro uno benefactore provinciæ Franciæ. Duo sacra et 2 coronæ pro patre Stephano Meynard, defuncto Tutellæ die 13 iulii 1674. Tria sacra et 3 coronæ pro domino Angelo Dessi, defuncto qui dedit tyrocinio Callearii [Cagliari, en Sardaigne], quod satis esset ad foundationem collegii. Tria sacra et 3 coronæ pro domina Helena Soëlen, insigni benefactrice provinciæ Gallobelgicæ. Unum sacrum et una corona pro domino Dominico Radas, defuncto benefactore collegii Tudelensis [Tudela]. Duo sacra et duo coronæ pro patre Jacobo Ithier, defuncto in collegio Burdegalensi die 1 novembris. Sunt duo sacra et duæ coronæ pro patre Corolo Desjumeaux, defuncto in collegio Petrachorensi 12<sup>a</sup> novembris.

#### 1675

Duo sacra et duæ coronæ pro patre Francisco Prevost, defuncto in collegio Petrachorensi 21 januarii 1675. Duo sacra et duæ coronæ pro p. Stephano Gabriaud, defuncto Aginni 22 aprilis 1675. Unum sacrum et corona pro domina Lombardie, benefactrice collegii Lemovicensis. Duo sacra et duæ coronæ pro fr. Joanne Lacoste, defuncto Pali 22 aprilis 1675. Duo sacra et duæ coronæ pro f. Mathæo Perier, defuncto Engolismæ 2 iunii 1675. 3 pro Augusto imperatore Leopoldo, fundatore collegii Hadretrani [Hradisch] in Bohemia. 3 pro uno e patribus nostris insigni benefactore provinciæ Austriæ. 3 pro D. Sebastiano Marchand, tyrocinii Tungensis [Tungo, Nouvelle-Grenade], fundatore defuncto. 3 pro d. Mendésio Desa, qui collegiis Olyssiponensi et Baiano [Ba-

hia, Brésil, ou Beja, Portugal] dedit quod satis sit ad fundationem duplicis collegii. 2 pro domino Josepho de Zuniga, benefactore tirocinii Madritensis. 2 pro d. Carolo Alazar, benefactore collegii Arelatensis. 2 pro Joanne Durand, defuncto Burdigalæ, 3 novembris in tirocinio. 3 pro d. Alphonso Valenzela, ejusque uxore, defunctis fundatoribus collegii Genuensis. 3 pro d. Gabriele Portillo, defuncto insigni benefactore collegii Cordubensis. 2 pro P. Joanne Merveille, defuncto Lemovici 5 novembri. 3 pro domina Ludovica d'Alexandre, confundatrice collegii Vizzinensis [Viseu?], defuncta. 2 pro p. Antonio Poirier, defuncto Pictavii 20 decembris. 2 pro principe Minervina, defuncta insigni benefactrice collegii Sancti Josephi Neapoli.

#### ANNO 1676

2 pro magistro Petro Martineau, defuncto in collegio Burdigalæ 4 januarii 1676. 2 pro sanctissimo domino nostro Clemente X ob novum propriumque sancti Ignatii sacrum concessum. 2 pro eminentissimo cardinali Nitardo et Alterio, ob navatam ad id sacrum obtinendum operam. 1 pro P. Antonio Maria Galetto, defuncto benefactore collegii Perusini. 1 pro illustrissimo domino Ignatio Spinola, archiepiscopo Hispalensi, ob primos ad id sacrum impetrandum aditus apertos. 1 pro p. Septimio Mancini, defuncto benefactore collegii Testæ? 1 pro P. Francisco Pericono, defuncto benefactore tirocinii Panormitani. 1 pro domina Eleonora Ingona, defuncta benefactrice collegii Piazzani [Piazza]. 2 pro P. Andrea Dejean, defuncto Burdigalæ in domo professa 24 maii. 3 pro d. Michaele Alaigre, defuncto benefactore collegii Barcinonensis. 2 pro d. Vincentio Blasco, defuncto insigni benefactore provinciæ Aragonensis. 2 pro fratre Renato Guignard, defuncto Rupellæ, 8 augusti. 2 pro p. Francisco Bechameils, defuncto julii 12 in mari Scotico, cum e Caiena captus a Batavis reveheretur. 2 pro Joanne Bonet, defuncto Lemovicis rectore, 13 augusti. 2 pro Guillelmo Bertin, defuncto Burdigalæ 22. 3 pro domina Elizabetha Merden et sororibus suis

defunctis benefactricibus provinciæ Anglicanæ. 2 pro domina Blanca Maria Grimaldi, defuncta insigni benefactrice domus professæ Napolitanæ. 1 pro p. Francisco de Marca, defuncto benefactore ejusdem domus professæ Neapolitanæ. 3 pro insigni benefactore societatis 15 augusti. 2 pro fratre Jacobo Briene, defuncto Engolismæ. 2 pro p. Joanne Moreau, defuncto Burdigalæ octobri. 1 pro p. Nathanael Sotwel, defuncto Romæ 2 decembris, societatis secretario. 1 prouno ex nostris benefactoribus collegii Alexandriæ. 3 pro domina Francisca comite de Elanata, defuncta fundatrice domus tertii anni probationis in Bohemia. 3 pro domino Francisco Fernandez Davila, fundatore collegii de Higuera. 2 pro p. Claudio Bastide, defuncto Burdigalæ 17 decembris. 2 pro p. Joanne Lachaud, defuncto Burdigalæ 17 decembris. 2 pro p. Petro Coulon, rectore collegii Burdigalæ defuncto 7 novembris.

ANNO 1677

2 pro fratre Jacobo Laborde, defuncto Sammacharii 12 januarii. 2 pro p. Francisco Decosta, defuncto Pictavii 3 martii. 3 pro f. Joanne Dubreuil, defuncto Burdigalæ augusti. 2 pro f. Stephano Audebert, defuncto in collegio Palensi 18 martii. 2 pro f. Joanne Vigouroux, defuncto in collegio Fonteniacensi 23 maii 1677. 2 pro P. Jacobo Boireau, defuncto in collegio Palensi 25 novembris. 2 pro f. Francisco Aubgeois, defuncto Aureliani 7<sup>o</sup> novembris.

ANNO 1678

2 pro f. Petro Lavandier, defuncto Burdigalæ 25 februarii. 2 pro f. Francisco André, defuncto Rupellæ 6 martis. 2 pro f. Ludovico Milsonneau, defuncto Lemovicæ 25 martis. 2 pro magistro Petro Pruileo, defuncto Burdigalæ 29 aprilis. 2 pro f. Nicolas Dupont, defuncto Rupellæ 9 septembris. 2 pro Leonardo Dauriac Tutellæ 20 januarii 1679.

ANNO 1679

2 pro Antonio Lalubin, Lemovicæ 3 januarii. 2 pro P. Josepho Chassignac Lemovicæ. 2 pro P. Laurentio Fontaney Petracoræ 27 februarii. 2 pro Jacobo Sclafer, 7 aprilis Pic-

tavii. Pro p. Jacobo Peyrusse, defuncto Rupellæ 22 maii. 3 pro p. Mercurio Verdier, olim provinciali, defuncto Pali julii. Patre Mozies, defuncto Rupellæ 22 octobris. Pro Renato Amelin, defuncta Pali 25 augusti. Pro f. Jacobo Philoleau, defuncto Burdigalæ 18 novembris. Pro f. Petro Cheminan, defuncto Petrachoræ 2 decembris. Pro f. Stephano Goubert, defuncto Pictavii 20 decembris.

ANNO 1680

Pro f. Carolo Belot, defuncto Lemovicæ 26 martis. Pro P. Gabriele Philippe, defuncto Petrachoræ 2 januarii. Pro fratre Petro Aigrøn, defuncto Pictavii april. Pro fratre Dominico Sarraute, defuncto Petrachoræ 6 maii. Pro Pratre Joanne Sevin, defuncto Aginni. Pro P. Mauritio Tarteau, defuncto prope Rupellam augusti. Pro fratre Joanne Laborde, defuncto Pictavii augusti. Pro patre Martiale Gallicher, defuncto Lemovicis 30 augusti. Pro patre Frederico Nymphie, defuncto Pali 13 octobris. Pro fratre Martino Dirumendi, defuncto Rupellæ 7 decembris. Pro patre Petro Debugis, defuncto Burdegalæ 13 decembris.

ANNO 1681

Pro patre Simeone Poncet, defuncto Rupellæ 3 januarii. Pro P. Joanne Guiton, defuncto Pictavii februarii. Pro P. Joanne Destrinch, defuncto Rupellæ februarii. Pro f. Ludovico Chevalier, defuncto Pali 3 aprilis. Pro P. Joanne Labastide, defuncto Tutellæ 9 aprilis. Pro P. Petro Mazard, defuncto Engolismæ 31 maii. Pro P. Joanne Gaudin, defuncto Tutellæ 19 junii. Pro f. Francisco Boutillier, defuncto Pictavii 28 junii. Pro f. Renato Bertrand, defuncto Burdigalæ 18 julii. Pro f. Joanne Courtois, defuncto Petrachoræ augusti. Pro magistro Joanne Francisco Lasalle, defuncto Aginni septembris. <sup>1</sup>

ANNO 1683

Indicta duo sacra totidemque rosaria pro p. Paulo San-

---

1. Mort le 1<sup>er</sup> octobre.

guinet Pali defuncto 21 januarii. 2 sacra et 2 coronæ pro p. Joanne Simon, Engolismæ defuncto. 2 sacra et 2 coronæ pro p. Francisco Reillac, Constantinopoli defuncto 19 februarii. Indicta 2 et 3 pro P. Ignatio et Henrico Vamoulter ærumdemque matre qui dedere provinciæ Flandrobelticæ, quod sufficiat collegio fundando. 3 sacra et totidem coronæ pro P. Joanne Huet ejusque matre, insignibus benefactoribus provinciæ Flandrobelticæ. 2 sacra et 2 coronæ pro domina Eleonora Alvares, insigni benefactrice collegii Bengalensi in provincia Malabarensi. 3 et 3 pro p. Petro de Medina de Picasso et domina Elizabeth de Picasso et Francisco et Antonio ejusdem fratribus ejusdemque sorore domina Joseph, qui dedere collegio Mexicano quod sufficiat collegio fundando. 3 et 3 pro domino duce de La Chica Narvaez, qui provinciæ Novi Regni [Nouvelle-Grenade] dedit quod sufficiat collegio fundando. 3 et 3 pro rege christianissimo, collegii Parisiensis fundatore. Unum sacrum et una corona pro p. Carolo Euzans, benefactore insigni collegii Parmensi. Indicta 2 sacra et 2 rosaria pro P. Alexandro Duvignau, Pali defuncto 30 maii. Indicta 3 sacra et 3 rosaria pro serenissima domina Anna Maria Austriaca matre, regina Hispaniarum, fundatrice collegii de Loyola, in provincia Castilliana. Indictum sacrum unum pro P. Francisco de Almeida, assistente Portugalliæ, defuncto Romæ 19 junii 1683. Indicta 3 sacra et 3 coronæ pro reverendissimo et altissimo principe Ferdinando, episcopo Paderbornensi [Paderborn] et Monasterio [Münster], defuncto insigni benefactore societatis. Indicta duo sacra pro magistro Joanne Baptista d'Hillairin [d'Hillerin]. defuncto Mortaniæ in Pictonibus 3 octobris. 2 pro P. Gabriele de Villedon, defuncto Engolismæ 27 octobris. 2 pro P. Joanne Lansade, defuncto Pali 22 octobri. 2 Pro P. Joanne Filleau, defuncto Kebeci [Québec] in Nova Francia [Canada]. 2 pro P. Petro Josepho Hillaire, defuncto in Armenia.

Desunt anni sequentes usque ad finem anni 1688.

ANNO 1688

Indicta duo sacra et duæ coronæ pro magistro Leonardo Matheyron, defuncto Albussonij [Aubusson] 7<sup>o</sup> mensis junii. Indicta duo sacra et duæ coronæ pro p. Mathæo Neymet, defuncto Pali 17<sup>o</sup> julii. Indicta duo sacra et duæ coronæ pro P. Francisco Bertrando Dupin, defuncto Tutellæ 6 septembris. Indicta duo sacra et duæ coronæ pro patre Francisco Lahaye, defuncto Pictavii 18 septembri.

1689

Indicta tria sacra et tres coronæ pro domino, Constance insigni benefactore defuncto missionis societatis in regno Siam. 2 pro f. Francisco Mazerie defuncto Burdegalæ 27 novembris. 2 pro p. Martino Poinssset, defuncto in Insulis Americæ. 2 pro P. Stephano Guetté, defuncto Pictavii 9 decembris.

Plures desunt isto anno defuncti.

ANNO 1690

Indicta duo sacra et duæ coronæ pro f. Ans. Armand, defuncto Aginni 5 januarii. 2 pro f. Petro Ladoire, defuncto Burdegalæ 25 januarii. 2 pro P. Henrico Navailles, defuncto Pali 10 februarii. 2 pro p. Stephano Grimard, defuncto Burdigalæ 21 jun. 2 pro fr. Joanne Darfeuille, defuncto Pali septembri. 2 pro P. Jacobo Jamet, defuncto Lemovicæ 27 octobris. 2 pro P. Joanne Roche, defuncto in Armenia.

ANNO 1691

Indicta sunt duo sacra pro f. Joanne Desportes, defuncto Lemovici. 2 pro P. Mathurino Gendreau, defuncto Burdigalæ. 2 pro P. Antonio Bernard, defuncto Adrianopole [Andrinople]. 2 pro P. Joanne Laval, defuncto Lemovicæ. 2 pro P. Hugone Merland, defuncto Tutellæ 19 julii. 2 pro P. Joanne Rousseau qui naufragio periit. 2 pro f. Antonio Noiret, defuncto Aginni augusti. 2 pro P. Antonio Blanchard, defuncto Burdegalæ octobri. 2 pro P. Jacobo Potier, defuncto Petrachoræ.

ANNO 1692

Indicta sunt 2 sacra pro P. Geraldo Descayrac. defuncto

Burdigalæ januario. 2 pro P. Petro Huguet, defuncto Julioduni [Loudun]. 2 pro P. Joanne Lamarque, defuncto Rupellæ. 2 pro f. Jacobo Galleteau, defuncto Pictavii 1 maii. 2 pro f. Joanne Souchet, defuncto Lemovicis. 2 pro P. Petro Avril, defuncto Damasci [Damas] in Syria. 2 pro P. Roberto Boissennade, defuncto Burdigalæ octobri. 6 pro P. Paulo Fontaine, bis provinciali, bis assistente Galliæ, defuncto Pictavii 25 decembris. 2 pro f. Arnaldo d'Expert, defuncto Pictavii. 2 pro P. Petro Bailloquet, defuncto in Nova Francia 7 junii.

#### ANNO 1693

Duo sacra indicta sunt pro Josepho Henrico Vinet, defuncto Pali. 2 pro f. Salvatore Maisonneuve, defuncto Burdigalæ. 2 pro f. Petro Vendries, defuncto Burdigalæ Marte. 2 pro f. Michaele Bouquet, defuncto Burdigalæ marte. 2 pro P. Stanislaio Falloux, defuncto Burdigalæ. 2 pro fr. Joanne Peré, defuncto Rupellæ. 2 pro P. Andrea Coutineau, defuncto Pictavii octobri. 2 pro P. Jacobo Rougier, defuncto Confluenti [Coblentz] octobri. 2 pro B. Petro Feriter hiberno, defuncto Fontenaii octobri. 2 pro P. Joanne Richaud, defuncto in Indiis orientalibus. 2 pro f. Christopho Dudon, defuncto in Perside.

#### ANNO 1694

Indicta sunt 2 sacra pro P. Petro Grafeuille, defuncto Aginni. 2 pro P. Joanne Surin, defuncto Lemovicis. 2 pro P. Renato Airaud, defuncto Rupellæ. 2 pro fr. Natale Desmots, defuncto Pictavii. 2 pro Petro Arnaud, novitio defuncto Burdigalæ marte. 2 pro P. Michaele Beaupré, defuncto Lemovicis. 2 pro P. Joanne Lanoue, defuncto Tutellæ junio. 2 pro fr. Guillelmo Goyau, defuncto Sammacharii junio. 2 pro fr. Josepho Cormier, defuncto in Indiis orientalibus. 2 pro P. Joanne Ign. Gallicher, defuncto Belaii [Bellac]. 2 pro fr. Petro La Planche, defuncto Burdigalæ.

#### ANNO 1695

Indicta sunt duo sacra pro P. Joanne Perigaud, defuncto

Pictavii. 2 pro P. Francisco Dorat, defuncto Burdigalæ martis. 2 pro P. Francisco de La Roussie, defuncto Petrachoræ aprilis. 2 pro P. Hieronimo Lostau, defuncto Petrachoræ 28 julii. 2 pro f. Francisco Bastard, defuncto Pictavii 7 septembri. 2 pro P. Natali Polard, defuncto Rupellæ 29 novembris. 2 pro P. Daniele Guenigaud, defuncto in insula Martinica.

ANNO 1696

Indicta sunt 2 sacra pro Joanne Lacoudre, defuncto Pictavii januarii. 2 pro P. Renato Gellé, defuncto in insula Cayena. 2 pro P. Eusebio Pineau, defuncto Fonteniaci.

ANNO 1697

Indicta sunt 2 sacra pro f. Renato Mesme, defuncto Rupellæ. 2 pro P. Gabriele de Saunay, defuncto Burdegalæ. 2 pro magistro Joanne La Roche, defuncto Engolismæ. 2 pro f. Bernardo Gervais, defuncto Pali. 2 pro P. Petro Dumais-tre, defuncto Burdegalæ. 2 pro P. Petro Valade, defuncto Burdegalæ octobris. 2 pro P. Antonio Dupin defuncto Burdegalæ octobris.

ANNO 1698

Indicta sunt duo sacra pro fr. Arnaldo Ronalgues, defuncto Lemovicis januaria. 2 pro fr. Joanne Sanguinet, defuncto Petrachoræ 5 aprili. 2 pro f. Francisco Labat, defuncto Aginni septembri. 2 pro P. Joanne Mathelot, defuncto Fonteniaci octobri. 2 pro fr. Petro Foing, defuncto Pictavii novembri. 2 pro P. Joanne Rullier, defuncto in insula Cayena novembri. 2 pro P. Phelippo Avril, qui naufragio periit.

ANNO 1699

Indicta sunt duo sacra pro P. Francisco Coudré, defuncto Burdigalæ januaria. 2 pro P. Bonaventura Mariocheau defuncto Burdegalæ 25 maii. 2 pro P. Joanne Paulo Babin, defuncto Rupellæ 3 junii. 2 pro P. Petro Dalest, defuncto Tutellæ julii. 2 pro P. Jacobo Chesnon, defuncto Pictavii julii. 2 pro magistro Daniele de La Joubretière, defuncto



Tutellæ 17 augusti. 2 pro P. Joanne Didier, defuncto Burdigalæ octobris. 2 pro P. Joanne Chadebec, defuncto Lemovicis octobris.

1700

2 pro P. Leonardo Frizon, defuncto Burdigalæ 22 octobris. 2 pro fratre Petro John, defuncto Marennes 27 novembris. 2 pro P. Joanne Noguères, defuncto Rupellæ. 2 pro f. Michaelè Després, defuncto Petrochoræ 3 decembris. 2 pro P. Bernardo Chastelet, defuncto Pali 1<sup>o</sup> januarii 1701.

1701

2 pro f. Masdon, defuncto Engolismæ. 2 pro P. Bernardo Gasteluzar, defuncto Pali 6 februarii 1701.

1744

2 pro P. Josepho Olivier, defuncto Engolismæ 10 decembris. 3 pro illustrissimo et reverendissimo domino Francisco Perès de Pradeau, episcopo Guroseni (?), generali Hispaniæ inquisitori, collegii Guriæ fundatore.

1745

2 pro P. Jacobo Pain, defuncto Montispelii 9 februarii. 2 pro P. Joanne Pluman, defuncto Burdigalæ 11 junii. 2 pro P. Francisco Lamavuilhe, defuncto Rupellæ 6 julii. 2 pro P. Ludovico Desminières, defuncto Luçon 12 septembris. 2 pro f. Joanne Boipineau, defuncto in Canada. 2 pro f. Petro Lelot, defuncto Pictavii 2 octobris. 2 pro Joanne Faure, defuncto Lucioni 15 novembris. 2 pro P. Joanne Boudaud, defuncto Engolismæ 17 decembris. 2 pro p. Jacobo Guilloms, defuncto Pictavii 31 decembris. 2 pro illustrissima domina Maria Leris Gamboa, collegii in provincia Quitensi [Quito] fundatrice. 3 pro domino Christopho Botin, insignissimo provinciæ Quito benefactore. 3 pro domino Raphaële Sanchès Pavon, ejusdem provinciæ benefactore insignissimo. 2 pro domino Bonifacio Baroni, insigni domus professæ Venetensis [Venise] benefactore. 3 pro illustrissima domina Dona Angela Roldan, collegii

Angelopolitani [Puebla de Los Angeles] in Mexicana provincia fundatrice. 3 pro illustrissimo domino Sebastiano Roldan, insigni provinciæ ejusdem benefactore. 3 pro illustrissima domina dona Theresia de Bustos, collegii Guanaxatensi in eadem provincia fundatrice. 1 pro domino Mathæo Vasquez, defuncto collegii Coruniensis [La Corogne] in Celtibus benefactore.

1746

2 pro fr. Antonio Lavelle, defuncto Burdegalæ 18 februarii. 3 pro P. Petro Bellerive, defuncto Santonis 26 februarii. 2 pro domino Maria Staudachein, defuncta benefactrice collegii Hall in provincia superioris Germaniæ. 3 pro P. Joanne Jossand, defuncto Santonis 24 martis. 2 pro f. Joanne Autain, defuncto Lemovicis 9 aprilis. 3 pro P. Francisco Huon, defuncto Santonis 20 aprilis. 2 pro Francisco Lafitau, defuncto Burdigalæ 3 julii. 2 pro P. Arnaldo Lestage, defuncto Pali 5 julii; 1 pro eodem ut olim provinciali. 2 pro P. Joanne Ferrand, defuncto Fontenaci 16 julii; 1 pro quodam defuncto provinciæ benefactore. 1 pro illustrissimo et magnanimo domino Francisco Zavradezki, defuncto insigni provinciæ Poloniæ benefactore. 3 pro D. Petro Joanne Baptista Retana, collegii Ganaxatani in Mexicana provincia benefactore insignissimo. 1 pro d. Fernandez de Salazar, collegii Tarixensis [Tarixa] in Paraguay benefactore. 1 pro domino Joanne Baptista Tosi, defuncto collegii Modoeti [Monza] benefactore. 2 pro magistro Josepho Coquet, defuncto Rupellæ 4 augusti. 12 pro rege catholico Philippo 5<sup>o</sup> defuncto societatis benefactore insignissimo. 1 pro illustrissimo et reverendissimo domino Conrad François Stadionensi comite [comte de Stadion], ecclesiæ cathedralis Virtembergensis decano, insigni missionis Franconiæ benefactore. 2 pro P. Hippolyto Beauvais, defuncto Pali 17 septembris. 2 pro P. Carolo Antonio Gesmond, defuncto Burdigalæ 29 septembris. 1 pro excellentissimo domino Perez de Castro collegii Legionensis, [Léon, Castille] benefactore. 1 pro P. Stephano

Koczynski residentiae Drohiczyim Lithuania benefactore.  
2 pro Mathæo Boivié, defuncto Burdigalæ 20 decembris.

1747

2 pro P. Josepho Oluto et proejusdem matre domina Josepha Fucia, insignibus domus probationis Chili benefactoribus. 2 pro nobilissima domina Maria Francisca Tharin de Boisot, insigni collegi Vesuatis (?) et Sinensis missionis benefactrice. 1 pro illustrissima domino Joanne Caverro, episcopo Arequipa insigni Peruanæ Pérou [provinciae] benefactore. 2 pro fr. Antonio Morin, defuncto Tutelæ 18 februarii. 2 pro P. Stephano Morel defuncto Pictavii 27 februarii. 2 pro P. Joseph Milon, defuncto Burdigalæ 18 martis; 1 pro eodem ut olim provinciali. 3 pro serenissima Poloniæ regina, Lotharingiae et Barii ducissa, insigni societatis benefactrice, defuncta 19 martis. 2 pro f. Fulgentio Epin, defuncto Pali 11 maii. 2 pro P. Guithelmo Darfeuille, defuncto in missionibus Bearnensibus [du Béarn], 6 junii. 1 pro reverendissimo domino Joanne Baptista Hangi, defuncto insigni missionum Indiae benefactore. 1 pro reverendissimo domino Thoma Augustich, collegii Agram benefactore insigni. 2 pro P. Rob. Verdilhac, defuncto San-Mac [Saint-Macaire]. 1 augusti. 2 pro f. Petro Bertrand, defuncto Burdigalæ 9 novembris. 2 pro f. Joanne Ducoin, defuncte Lemovici, 19 novembris. 2 pro f. Michaelae Faurisson, defuncto Rupellæ 21 novembris; 2 pro duobus hujusce provinciae benefactoribus. 2 pro illustrissima domina Antonia Orvinata de Zamoiseiis, insigni collegio Lublini benefactrice.

1748

1 sacrum ad intentionem reverendi patris provincialis et 1 rosarium julii. 3 sacra pro benefactore et 3 rosaria augusti. 3 pro illustrissimo domino Clemente de Acata, fondatore collegii Icensis in Peruania provincia [San-Geronimo de Iça] 2 pro P. Jacobo Daudeteau, defuncto Pictaviis 4 februarii. 2 pro P. Joanne Delissalde, defuncto Burdigalæ 8 aprilis. 2 pro P. Joanne Pigornet, defuncto Marennes 18 aprilis. 2 pro f. Si-

mone Duparc, defuncto Pali 18 aprilis. 2 pro f. Carolo Labigo-  
tière, defuncto Lemovicæ 7 maii. 2 pro Joanne Francisco  
Philipeau, defuncto in Diævazat [probablement en Perse] 9  
maii. 8 maii 2 pro Josepho Carolo Laville, defuncto Burdi-  
galæ 17 junii. 2 pro P. Joanne Levet, defuncto Lemovicæ  
13 septembris. 2 pro P. Alexandro Feuillade, defuncto Bur-  
digalæ 18 septembris. 2 pro P. Ludovico Barbezière,  
defuncto Burdigalæ 21 septembris. 1 ad intentionem reve-  
rendi patris provincialis. 2 pro P. Joanne Maurby, defuncto  
Pictavii 4 octobris. 2 pro P. Josepho Chatard, defuncto  
Burdigalæ 1 novembris. 2 pro P. Francisco Duron, defuncto  
Lemovicæ 7 novembris. 2 pro M. Christopho Bonin, defuncto  
Petrachoræ 7 novembris. 2 pro fr. Andrea Nadau, defuncto  
Petrachoræ 7 decembris, 1 pro domino Josepho Barennè-  
che, collegii Catal. [Calatayud ?] in Arragonia benefactoris  
2 pro insigni provinciæ Flandro-Belgicæ benefactrice defuncta  
3 pro insigni societatis benefactore, defuncto. 2 pro  
excellentissima domina dona Michaela y Penna, defuncta  
residentiæ Sancta Maria à Porto benefactrice [Puerto de  
Santa Maria]. 3 pro illustrissima domina dona Angela  
Roldan, defuncta fundatrice collegii sancti Francisci Xaverii  
de Puebla de los Anglos [Angeles] in Mexicana provincia. 2  
pro fratre Emerico Lagassou, defuncto in San-Dominicana  
[Saint-Domingue]. 1 pro P. Josepho de Sylveira olim  
assistente Lusitaniæ. 2 pro insigni provinciæ Flandrobelgicæ  
benefactore defuncto.

1749

2 pro Josepho Emmanuele Courrèges novitio, defuncto  
Burdigalæ 6 februarii. 2 pro fr. Joanne Emerie, defuncto  
Pictavii 1 aprilis. 2 pro fr. Joanne Reverdy novitio, defuncto  
Burdigalæ 12 aprilis. 2 pro P. Felico Thibaud, defuncto  
Amathes 11 maii. 2 pro magistro Francisco Michelot, de-  
functo Rupellæ 6 aprilis. 2 pro f. Guillelmo Chaumy, de-  
functo Rupellæ 26 maii. 2 pro P. Martino Regnac, defuncto  
Burdigalæ 30 julii. 2 pro magistro Raimondo Martin,

defuncto Lemovicæ 7 augusti. 2 pro P. Gregorio Lafosse, defuncto Lemovicæ 22 septembris. 2 pro P. Carolo Aulneau, defuncto Pali 11 octobris. 2 pro P. Jacobo Fromental, defuncto Lemovicæ 6 novembris. 2 pro magistro Antonio Amblard, defuncto Burdigalæ 13 novembris. 3 pro fr. Dionysio Dumas, defuncto Santonis 18 decembris, 1 pro quodam e collegio unius provinciæ benefactore defuncto. 1 pro quodam unius e domus probationis benefactore defuncto. 2 pro insigni collegii hujusce benefactore defuncto. 2 pro illustrissima domina Marianna Tarrona palatina Lublinensi <sup>1</sup>, defuncta insigni collegiorum duorum in Polonia benefactrice. 1 pro insigni societatis benefactore defuncto. 1 pro nobili domina Seutzin, defuncta insigni domus probationis Maguntinensis [Mayence] benefactrice. 1 pro P. Josepho Gallifet, ut olim Galliæ assistente. 1 pro f. Joanne fr. Guraya insigni provinciæ Mexicanæ benefactore. 3 pro d. Francisco de Olivera Porto, insigni collegii Bahia in Brasilia benefactore. 1 pro illustrissimo domino Joanne Antonio Palezzoto, defuncto collegii Marsala in Sicilia benefactore.

3 missæ pro Denis Dumas, defuncto Santonis 18 decembris; in templo ad dexteram versus januam.

#### 1750

2 pro fr. Alexio Camanère, defuncto Pali 11 januarii. 2 pro P. Francisco Sudour, defuncto Engolismæ 8 februarii. 2 pro P. Martiali Lagarde, defuncto in Persia 22 martii. 2 pro fr. Joanne Beaulieu, defuncto Lemovicæ 1 aprilis. 2 pro P. Francisco Xaverio Quintard, defuncto in insula San-Dominicana. 2 pro P. Leonardo Eyriaud, defuncto Pictavii 21 maii. 2 pro P. Josepho Martiali Vertamon, defuncto Burdigalæ 29 augusti. 2 pro P. Petro Xaverio Dujardin, defuncto in insula San-Dominicana 3 septembris. 2 pro magistro Stephano Gauchi, defuncto Lucioni [Luçon] 5 novembris. 30 pro fidelissimo et religiosissimo Lusitaniæ

---

1. Épouse du palatin de Lublin.

rege defuncto insigni societatis benefactore. 3 pro reverendissimo P. Francisco Retz, generali societatis præposito defuncto Romæ. 1 pro eodem, ut olim Germaniæ assistente. 1 pro hujusce collegii benefactore. 3 pro fundatore et benefactore collegii Antiochi (?) in provincia Novi Regni sub nomine eodem. 1 pro domus cujusdam hujusce provinciæ benefactore defuncto. 3 pro augustissima imperatrice Maria Theresia, fondatrice collegii e Sancta Theresia dicti Viennæ. 2 pro domino Bartholomæo Fernandez de Riva, insigni benefactore collegii Meridensis in Regno Novo [Merida, Nouvelle Grenade]. 2 pro illustrissimo domino Bartholomæo de Lalande, ecclesiæ metropolitanæ Rothomagensis decano, defuncto insigni collegii Rothomagensis benefactore. 1 pro nobilissimo et potentissimo domino Udatrico Oberhauser, et pro ejusdem conjugæ domina Anna Maria defunctis insignibus collegii Straubingen benefactoribus. 3 pro illustrissimo et reverendissimo domino Xaverio de Belzunce de Castelmoron, Massiliensi episcopo, fundatore et benefactore insigni. 1 pro domina Francisca de Lexaun, insigni benefactrice collegii maximi in provincia Mexicana. <sup>1</sup> 2 pro nobilissimo domino Adamo Stol. et domina Catharina Stenderin Stollin ejus conjugæ defunctis insignibus domus probationis Mayence benefactoribus. <sup>2</sup> 3 pro P. Josepho Cassani, defuncto insigni benefactore collegii Alcalá in Poletana provincia. 3 pro Antonio Pasque, defuncto Santonis 3 novembris.

30 missæ pour le roy de Portugal. 5 missæ pour le R. P. François Retz, général de la Compagnie, service.

*Septembre 1750.* — 2 sacra pro domino Luc Dufour, vivente parœciæ Sancti Viviani rectore benefactore.

3 missæ pro Antonio Pasqué, defuncto Santonis 3 novembris, in sarophago ad dextram versus altare.

---

1. Collegii maximi ou mexicani. Il y avait deux collèges à Mexico.

2. Ailleurs on lit : « Adam Stoll et domina Catharina Stedezin Stolin ejus conjugæ. »

1751

1 pro P. Romano Faucher, defuncto Burdigalae 6 februarii. 2 pro F. Joanne Francisco Marthon, defuncto ibidem 6 februarii. 2 pro P. Petro Paris, defuncto ibidem 11 februarii. 2 pro P. Martin Brousse, Lucioni 24 aprilis. 2 pro P. Francisco Xaverio Lalanne, defuncto Burdigalæ 26 aprilis. 2 pro P. Renato Pidoux, defuncto Pictavii 2 junii. 2 pro f. Marco Antonio Martin, defuncto San-Macharii 16 junii. 2 pro P. Joanne Baptista Bonnet, defuncto Pictavii 12 julii. 2 pro P. Joanne Francisco Malaurie, defuncto Burdigalæ 15 augusti. 2 pro P. Petro Labach, defuncto Pali 24 novembris. 3 pro illustrissima domina Marianna Dzedoszycka, defuncta insigni provinciae Poloniae benefactrice. 3 pro illustrissima comitissa Theresia Balducci Gambalunga, defuncta insigni provinciae romanae benefactrice. 1 pro P. Ignasio de Sylveyré, ut olim Lusitaniae assistente. 1 pro illustrissimo et magnificentissimo domino Koczynski, defuncto insigni provinciae Lituaniae benefactore.

1752

2 pro P. Joanne Hazera, defuncto Aginni 5 januarii. 2 pro P. Antonio Roger, defuncto Burdigalae 26 januarii. 2 pro P. Antonio Labouvière, defuncto ibidem 29 januarii. 2 pro P. Michaelae Guignas, defuncto in Canada 6 februarii. 2 pro f. Antonio Delfour, defuncto Burdigalae 30 junii. 2 pro P. Joanne Josepho de La Grandville, Romae 9 septembris. 1 pro eodem ut Galliae assistente. 1 pro P. Leonardo Tschiederer, ut olim Germaniae assistente. 2 pro magistro Joanne Baptista Harriet, defuncto Pali 16 septembris. 2 pro f. Joanne Parat, defuncto Pictavii 24 septembris. 2 pro P. Joanne Aquart, defuncto Burdigalae 13 octobris. 2 pro P. Petro Dessault, defuncto San-Macharii, 12 novembris. 2 pro f. Renato Aimé, defuncto Rupellae novembris. 2 pro magistro Antonio Pradeau, defuncto Burdigalæ 17 decembris. 2 pro domino Ignatio Faschi sacerdote, defuncto insigni benefactore collegii Iglediensis [Iglesias] in Sardinia pro-

vincia. 1 pro illustrissimo domino Paulo Hieronymo Origoni, et pro domina comitissa Ida Origona, insignibus collegii benefactoribus in Mediolanensi provincia. 1 pro domino Joanne Loyola benefactore collegii Icensis [Iça] in Peruana provincia. 3 pro domino Gilberto Talbot, insigni provinciæ Anglicanæ benefactore. 3 pro illustrissimo ac domino Philippo de L'Ostrichros, Granatensi archiepiscopo insigni benefactore collegii Granatensi et Guadin, in provincia Quitensi. <sup>1</sup> 1 pro P. Leonardo Thseiderer, ut olim Germaniæ assistente. 1 pro eodem, ut olim generali societatis secretario. 3 pro domino Campo Verdé, insigni collegii Toletani benefactore. 2 pro illustrissimo domina Szalai, defuncta insigni benefactrice. 2 pro benefactore collegii cujusdam hujusce provinciæ ; 1 pro quadam benefactrice. 3 pro domina Maria Lenis et Gamboa, defuncta fundatrice collegii Bugensis in provincia Quitensi. 1 pro illustrissima et excellentissima domina Francisca Maria Theresia Hedwige de Ataïde, domus professæ Olyssiponensis [Lisbonne] benefactrice ; 1 pro hujusce provinciæ benefactore.

1753

3 pro dame Marie Lenis et Gamboa, défunte fondatrice du collège de Buges, <sup>2</sup> dans la province de Guitto. 3 missæ pro Ludovico Durand, defuncto Santonis 23 octobris, deposito in sarcophago, ad laevam ingredienti. 1 pro illus-

---

1. Ailleurs on lit : « 1 pour très illustre et magnifique seigneur Martin Kocznoki, défunt et insigne bénéfacteur de la province de Lithuanie. 2 pour noble seigneur Adam Stoll. et dame Catherine Stendzin Stoltin, défunts insignes bienfaiteurs du novitiat de Mayence. 1 pour le père Ignace de Sylvéré, assistant de Portugal. 1 pour une personne qui a fait du bien à 2 maisons de cette province. 1 pour diverses personnes qui ont fait du bien à plusieurs maisons de la province. 3 pour l'illustrissime et révérendissime seigneur Philippe de Lostuchros, archevêque de Grenade, bienfaiteur insigne des collèges de Grenade, de Guadiana en la province de Itto.

2. Il n'y a pas de collège de ce nom, ni approchant.



trissimo domino episcopo de Langres, Madot, defuncto insigni benefactore collegii de Langres (Lingonensi). <sup>1</sup>

2 pro f. Joanne Berny, defuncto Burdigalae 5 februarii. 2 pro p. Renato Sebastiano Florisson, ibidem 8 martis. 2 pro f. Petro Herbi, defuncto Pictavii 27 aprilis. 2 pro P. Sylvano Perussault, defuncto Parisiis 30 aprilis; 1 pro eodem ut olim provinciae hujusce provinciali. 2 pro P. Francisco Luca Nau, defuncto Lucioni 5 septembris. 2 pro f. Petro Toussaint, defuncto Pali 14 septembris. 2 pro P. Ludovico Belay, defuncto Bag... 24 septembris. 3 pro F. Ludovico Durand, defuncto Santonis 23 octobris. 2 pro P. Marco Antonio Segurau, defuncto Car. [il était missionnaire en Syrie] 25 novembris. 1 pro domino Madot, Cabilloneusi episcopo, defuncto hujus provinciae benefactore. 2 pro reverendissimo domino Francisco Potentaris, canonico ecclesiae cathedralis Varadi Magni [Grosswardeyn], insigni provinciae Austriaxae benefactore; 1 pro hujusce provinciae domus cujusdam benefactore. 3 pro P. Petro Ristaldi defuncto insigni collegii Napolitani benefactore. 3 pro serenissima principe Herichera Christina nata ducissa Brunswicenris, collegii Rurenensis (?), benefactrice insigni. 3 pro domino Melchiore Carolo Tagia, defuncto insigni benefactore collegii Bonaerensis in Paraguay. 1 pro illustrissima domina Anna Sentini, insigni benefactrice collegii Ascoli provinciae Romanæ. 2 pro illustrissimo domino Henrico Francisco Xaverio de Belzunce de Castelmoron, Massiliensi episcopo, insigni provinciae Lugdinensis benefactore. 2 pro insigni provinciae Anglicanæ benefactore.

1754

Indicta sunt suffragia. 2 pro P. Francisco Moreau, defuncto Lucioni, 14 januarii. 2 pro fr. Petro Goubaud, defuncto Lemovicis, 29 maii. 2 pro P. Joanne Reynal, defuncto Pali, 9 julii. 2 pro fr. Bernardo Pau, defuncto Fontenaci, 26 oc-

---

1. Il y a erreur. François Madot, mort le 7 octobre 1753, était évêque de Châlon-sur-Saône, comme il est dit quelques lignes plus bas.

tobris. 2 pro P. Stephano Saintpau def. Pali, 18 nov. 2 pro D. Alphonso Lara defuncto collegii Palensis benefactore. 3 pro illustrissimo domina Maria Fernandez de Cordoba insigni benefactrice collegii Maximi et provinciæ Limanæ [Lima]. 2 pro altissimo et potentissimo principe Radzivilli, insigni benefactore ecclesie et collegii Nessvisievisis [Nieswiesz] in provincia Lithuaniae. 3 pro illustrissimo domino Joanne Francisco Guillen, archiepiscopo Burgens [Burgos] insigni benefactore provinciarum Celtiberiæ et Tolretanæ. 2 pro fr. Emmanuele Guraya, insigni provinciæ Mexicanæ benefactore. 2 pro reverendissima matre Maria Thomasa e corde Jesu dicta moniali Sancti Augustini benefactrice collegii Oexacensi [Oaxaca], provinciæ Mexicanæ. 1 pro Domino Xaverio Carduca defuncto insigni benefactore collegii Sazin (?). 2 pro doctore domino Vincentio de Castilla benefactore collegii Alicante provinciæ Arragoniæ. 2 pro domino Ferdinando Colarte et dona Agnès Paty, insignibus benefactoribus collegii Sanlucar in Tudertana provincia. 3 pro illustrissimo et reverendissimo D. Perès de Prado defuncto in Hispaniæ regnis inquisitori fidei generali, fundatori collegii Saroflor [Sanflores?].

1755

2 pro P. Augustino Formaget, in insula San-Dominicana, 5 februarii. 2 pro P. Joanne Barbou, defuncto Lemovicis 18 maii. 2 pro P. Claudio Briquet defuncto Pictavii, 22 maii. 2 pro P. Joanne Xaverio Machragh, defuncto Burdigalæ 27 octobris. 2 pro fr. Joanne Aubry, defuncto San-Macharii, 1 novembris. 2 pro magistro Guilielmo Michæle Sansac, defuncto Burdigalæ, 15 decembris. 3 pro pluribus benefactoribus collegii Vera-Crux in provincia Mexicana. 2 pro P. Joanne Scotti, ut olim Germaniæ assistente et generali societatis secretario. 3 pro R. P. Vice Comite [Visconti] generali societatis præposito, defuncto Romæ 4 maii. 2 pro eodem ut olim Italiæ assistente. 1 pro domino Clomorin hujusce collegii benefactore. 1 pro eodem defuncto. 2 pro

illustrissimo et reverendissimo domino Jacobo Towinski Presmisliens [Przemysle] canonico insigni benefactore residentiae Samboriensis [Sambor] in inferiore Polonia. 1 pro duobus insignibus societatis benefactoribus defunctis. 1 ad intentionem superiorum. 3 pro domina Ernestina Sophia Carlota defuncta insigni benefactrice provinciae Rheni inferioris.

1756

3 pro P. Tussano Terreneuve defuncto Santonis 6 januarii. 2 pro P. Josepho Babaud, defuncto Pictavii 25 maii. 2 pro fr. Guilielmo Renaud, defuncto Burdigalæ 8 julii. 2 pro P. Carolo Xaverio Lacouture, defuncto Burdigalæ 20 julii. 2 pro P. Joanne Relly, defuncto Pictavii 5 decembris. 1 pro Didaco de Roxas e Conteres, episcopo Carthaginensi, benefactore residentiae Victor. 2 pro insigni benefactore collegii Pignerol. 1 pro insigni benefactrice provinciae Flandro-Belgicae defuncta. 2 pro illustrissimo domino Josepho Madalino episcopo Cor., defuncto insigni benefactore collegii Cal. in provincia Toletana. 3 pro illustrissimo domino Henrico Francisco Xaverio de Belsunce de Castelmoron, defuncto fundatore collegii Massiliensis. 3 pro serenissimo principe Carolo Theodoro electore Palatino benefactore ecclesiae et collegii Mannhemii [Manheim]. 2 pro dominis comitibus Francisco et Joanne Martinengi benefactoribus collegii Brescia. 1 pro defuncta societatis benefactrice. 3 pro domina comitissa Blanchetti defuncta fundatrice futuri collegii Senogallensis [Sinigaglia] provinciae romanæ. 2 pro domina Elizabeth comitissa Puzinida insigni, provinciae Lituaniae benefactrice. 3 pro illustrissima domina Emma Zaballa, defuncta insigni benefactrice provinciae Chili. 3 pro serenissima imperatrice Maria Amelia, defuncta insigni benefactrice et fundatrice domus exercitiorum spiritualium in superiori Germania.

1757

2 pro fr. Antonio Neveu, defuncto Pictavii 6 januarii. 2 pro P. Joanne Vignes, defuncto Burdigalæ 3 februarii. 2

pro P. Petro Bessou in missione Oyopac [Guyanne]. 15 junii. 2 pro fr. Francisco Sausseau defuncto Pictavii. 2 pro fr. Carolo Martinon defuncto Pali 12 julii. 3 pro P. Francisco Mellis, defuncto Pali 23 augusti. 2 pro P. Blasio Dudon, defuncto Burdigalæ 29 augusti. 2 pro magistro Claudio Praire, defuncto ibidem 10 octobris. 2 pro P. Joanne Baptista Bertrand, defuncto Marennes 14 nov. 2 pro fr. Josepho Brousse, defuncto Tav.<sup>1</sup> 2 pro P. Petro Desdoit, defuncto Lemovicis 2 decembris. 2 pro P. Josepho Leonardo Desplases, defuncto Burdigalæ, 5 decembris. 1 pro illustrissimis dominis Maria Josepha et Apollonia Campoij Barcahet, defunctis insignis benefactricibus collegii Lorca in provincia Toletana. 1 pro P. [Antonio] Vanossi, ut olim Germaniæ assistente [defuncto Romæ 11 aprilis]. 2 pro illustrissimo et reverendissimo domino Francisco Josepho de Figuerredo, archiepiscopo Guatemala, insigni benefactore provinciarum Mexico et Quito. 1 pro P. Thomas Dunin, ut olim Poloniæ assistente. 3 pro serenissima regina Lusitaniæ insigni benefactrice missionum Indicarum. 3 pro nobili domino Antonio Alvarez de Sylva, insigni benefactore collegii Bahia in provincia Brasiliensi. 3 pro R. P. Ludovico Centurione, generali societatis præposito defuncto Romæ 2 octobris. 1 pro eodem ut olim Italiæ assistente. 1 pro eodem quo die fiet solemne pro ipso officium. 1 pro P. [Josepho Leonardo] Desplases, ut olim provinciæ nostræ provinciali. 1 pro benefactore domus cujusdam hujusce provinciæ. 1 pro benefactore duarum domorum hujusce provinciæ. 1 pro plurium hujusce provinciæ domorum benefactoribus pluribus 1 pro duobus benefactoribus domus cujusdam hujusce provinciæ. 1 pro benefactore collegii cujusdam hujusce

---

1. C'est, je pense, le nom du prieuré de Sainte-Marie d'Altavaux, paroisse de Dournazac, diocèse de Limoges, où il était économe en 1750. De ce prieuré de Tav[aux] uni au collège de Limoges depuis 1603, dépendaient des forges qui étaient pour les jésuites une source de revenus assez importants. Les biens étaient répandus dans 12 paroisses différentes.

provinciae. 1 pro benefactore domus cujusdam hujusce provinciae defuncto. 1 pro pluribus benefactoribus collegii cujusdam hujusce provinciae.

1758

2 pro P. Michaele Desvignes, defuncto in Arabia. 2 pro P. Armando Larichardie, defuncto Quebec 23 martii. 2 pro P. Alexandre Arnaud, defuncto Lemovicis 25 maii. 3 pro magistro Petro Etcheverry, defuncto Santonis 25 septembris. 2 pro P. Carolo Fouchier, defuncto San-Macharii 9 novembris. 2 pro illustrissimo domino Antonio de Costa, defuncto insigni benefactori collegii Loyola in Celtiberia. 1 pro domina Anna Francisca Tierzy, defuncta benefactrice collegii Spinalii in Campania Francica [Epinal, province de Champagne] 1 pro illustrissimo domino Emmanuele Morent, defuncto benefactore collegii Guabimal in provincia Mexicana. 2 pro illustrissimo et excellentissimo domino Picono Perusino comite, defuncto benefactore collegii Pignerol.

1759

2 pro P. Jacobo Toulon, defuncto Pali 19 januarii. 2 pro patre Francisco Dudon, defuncto Burdigalæ 18 januarii. 2 pro P. Joanne Vignes, defuncto Pictavii 15 februarii. 2 pro P. Leonardo Veyssières, defuncto Burdigalæ 3 aprilis. 2 pro P. Nicolao Darcy, defuncto in Hibernia [Irlande]. 2 pro P. Henrico Jonquet, defuncto Rupellæ 27 martii. 2 pro P. Petro Sorhainde, defuncto Petrachoræ 19 maii. 2 pro fr. Petro Dibil-dhos, defuncto Burdigalæ 24 junii. 2 pro P. Ludovico Rouseau, defuncto in insula San-Dominica, 22 junii. 2 pro P. Arnaldo Lapeyre, defuncto ibidem 5 julii. 2 pro P. Henrico Favols, defuncto Rupellæ 24 julii. 2 pro P. Carolo Michelin, defuncto Julioduni [Loudun] 9 julii. 2 pro fr. Joanne Dumonteil, defuncto Pictavii 2 augusti. 2 pro fr. Petro Garos, defuncto Pali... augusti. 2 pro P. Joanne Galleteau, defuncto ibidem 10 augusti. 2 pro P. Elia Moisson, defuncto Pictavii 18 augusti. 2 pro P. Marco Antonio Rouilhac, defuncto Burdigalæ 2 octobris. 2 pro patre Joanne Charron, defuncto

Burdigalæ 23 octobris. 2 pro fr. Francisco Nion, defuncto ibidem 26 octobris. 1 pro domino episcopo Lingonensi [Langres] benefactore Lingonensis collegii. 1 pro benefactore plurium hujusce provinciæ domorum. 1 pro benefactore domus unius hujusce provinciæ. 3 pro augustissima regina catholica Maria Barbe, defuncta insigni benefactrice missionum Madureæ et Sinensium. 1 pro illustrissima comitissa Elizabeth de Valdeotz, defuncta insigni benefactrice ecclesiæ nostræ Brunensis [Brünn] in Bohemia. 1 pro P. Petro... et pro domina Ludmilla ejusdem matre defuncta insignibus, provinciæ Boemiæ benefactoribus. 2 pro fr. Joanne Mosnier, defuncto Rupellæ 4 decembris. 2 pro insigni societatis benefactore defuncto. 2 pro insigni societatis benefactore defuncto. 2 pro reverendissimo domino Francisco Polentary, abbate e titulo Sancti Georgii, fundatoris residentię Sancti Georgii, triumque domorum insigni benefactore. 2 pro reverendissimo domino Jacobo Jaworski Presmiliensi [Przemysl], canonico insigni benefactore residentię Samborensis in inferiore Polonia.

1760

2 pro P. Joanne Augustino Valin, defuncto Pictavii 3 januarii. 2 pro P. Petro Simone Livron, defuncto Burdegalæ 9 martii. 2 pro fr. Bernardo Bernardon, defuncto Pictavii 16 martii. 2 pro magistro Francisco Xaverio Goursaud, defuncto Tutelæ 13 aprilis. 1 pro illustrissimo episcopo, collegii provinciæ hujusce benefactore. 1 pro quibusdam benefactoribus assistentiæ Germaniæ defunctis. 1 pro duobus benefactoribus unius domus hujusce provinciæ. 2 pro illustrissimo et reverendissimo Francisco Marquiscardi, defuncto benefactore provinciæ Romanæ. 2 pro serenissimo principe Carolo Theodore, comite Palatino Rheni, magno Sancti Imperii thesaurario, principe electorali, vivente insigni benefactore ecclesiæ Manheim in provincia Rheni superioris. 1 pro patre Josepho Maria Spandonavi defuncto, benefactore collegii Alexandrini in provincia Mediolanensis. 2 pro P.

petro Nau, defuncto Rupellæ 23 septembris. 2 pro P. Joanne Perrières, defuncto Tutelæ 24 octobris. 2 pro P. Julio Bonin, defuncto Burdegalæ 21 decembris.

1761

1 pro illustrissimo domino Ignatio Stadowski. defuncto insigni benefactore missionis Maladovir in inferiori Polonia. 2 pro reverendissimo serenissimo Clemente Augusto, archiepiscopo et principe electorali Coloniae, defuncto insigni benefactore provinciae inferioris Rheni. 3 pro P. Joanne Gueydon, defuncto Pictavii 10 aprilis. 2 pro P. Francisco Charpentier, defuncto Pictavii 26 aprilis. 2 pro fr. Francisco Vincent, defuncto Burdegalæ 7 maii. 2 pro fr. Antonio Poitevin, defuncto Burdegalæ 21 junii. 2 pro fr. Jacobo Francisco Martineau, defuncto Pictavii 10 septembris.

\*  
\* \*

Catalogus sanctarum reliquiarum quæ hac in arcula condita sunt 22 martii 1615.

Sanctorum apostolorum Andreae et Philippi. Sancti Bartholomæi apostoli. Sancti Luciani, martyris. Sancti Donati, martyris.

Sanctorum Innocentium. Undecim millium sanctarum Virginum. Sancti Veredemi, episcopi Avenionensis. Sancti Calcedonii, martyris. Sanctae Annæ. Sanctæ Benignæ. Sancti Isidori. Toga B. P. N. Ignatii. Die 26 junij 1621, istæ reliquiæ visitatæ sunt cum particula sanctæ Crucis et reliquiis sanctorum quorum cineres servantur Romæ in altari sancti Francisci. ANTONIUS SUFFRENUS.<sup>1</sup>

Ego Guilielmus Balardus suprascriptas reliquias partim Valentiae in Hispania, a R. P. Ferdinando Ponce de Leon, partim ab alijs mihi datas tradidi collegio Xantonensi 16 februarii an. 1615.

Sanctæ Crucis particula theca argentea inaurata in modum crucis efformata inclusa, quam dono dedit collegio San-

---

1. Il était alors provincial d'Aquitaine.

tonensi societatis Jesu domina de Bousquet, monacha et abbatiae suburbanae Santonensis aeditua, mense maio anni millesimi sexcentesimali decimo quinto, quam dono accipiebat ab amita sua domina de Pont-labé, ejusdem quondam abbatiae priorissa, quæ ipsam dono acceptam Parisiis detulerat : sic ego ab ipsa domina de Bousquet accepi, qui hæc manu propria scripsi et subscripsi Santone vigesimo primo julij anni millesimi sexcentesimali decimo quinto. **GUILLIELMUS BRUNETUS.**

Ita est: **THOMAS MONPHILASTRE** qui ædibus præsumus?

Les noms des saints qui sont aux reliques venues de Rome : Sanctæ Nathaliæ, M.; sancti Amantij, M.; sancti Reaty, M.; sancti Zenobij, M.; sancti Aviti, M.; sancti Zephyrini, M.; sanctæ Paulinæ, M.; sancti Agatodis, M.; sancti Clementis, M.; sancti Pauliny, M.; sancti Blasij, M.; sancti Aurelij, M.

<sup>1</sup> Item sanctorum Innocentium; sancti Veredemij, episcopi Avenionensis; sanctæ Annæ; sancti Isidori; particula sanctæ Crucis; undecim millium sanctarum Virginum; sancti Calcedonij, martyris; sanctæ Benignæ; togæ sancti patris nostri Ignatii.

Vérifié le 15 janvier 1623. **PIERRE COTON.**

\*  
\* \*

Nomina patrum fratrumque vita functorum in collegio Xantonensi ab anno 1611.

1. R. P. Jacobus Bord, primus superior hujus collegii 22 sept. 1612, sepultus in capella S. Joannis sita juxta sacristiam templi divi Petri ad latus evangelii; nondum enim erat nobis templum.

2. Magister Nicolaus Bordenave rhetor primus hujus collegii obiit 30 julii 1615. Sepultus extra chorum ad latus epistolæ in templo nostro.

3. P. Guilielmus Brunetus obiit 1<sup>o</sup> martii 1617, sepultus

---

1. Les lignes suivantes sont de la main même du P. Coton, S. J.



est ad latus evangelii extra chorum e regione præcedentis.

4. P. Petrus du Jarric obiit 2 martii 1617, sepultus in medio prædictorum extra et juxta chorum ut illi.

5. Notre frère Pierre Monho Basque, cousturier, mourut la nuit avant le jour de S. Barnabé apostre, 4 junii 1622, et est enterré en la cavete le 1<sup>er</sup> de tout le college, laquelle est bâtie proche de la chapelle de S. Jean en nostre église.

6. P. Leonardus Bardetus obiit 6 febr. 1624, sepultus in eodem loco.

7. Magister Maximinus Fevrier præceptor quintanus, obiit 28 martii 1626, sepultus ibidem.

8. Magister Ignatius Lissô 23 julii 1626, præceptor idem quintanus, sepultus ibidem.

9. Magister Petrus Friac die 5<sup>o</sup> mensis maii an. 1631, ibid. sepultus.

10. Pater Joannes Poupeau obiit die 4 februarii anni 1632, sepultus in templo nostro ad latus epistolæ extra et juxta chorum procul a pariete uno aut altero pede.

11. P. Rigon Sales obiit die 29 octobris anni 1633, ad latus P. Poupeau sepultus est, tribus aut quatuor pedibus ad summum procul a pariete.

12. P. Petrus Farnoux obiit 28 martii 1639 circa horam septimam matutinam, sepultusque est cum sarcophago in sepulcro communi templi collegii in medio ita ut caput habeat ad meridiem in ipso vestibulo et pedes ad septentrionem. Ad latus sarcophagi apposita sunt ossa magistri Petri Friac supradicti, qui, quod sepulcrum esset aqua inundatum, cum fuerat sepultus, inhumatus in sarcophago injecta calce viva remanserat.

13. Maturinus Fromi obiit 3 aprilis anni 1641 statim post duodecimam horam noctis, sepultus eodem die circa horam quintam vespertinam in sepulchro communi.

14. P. Franciscus Desmonceaux obiit 15<sup>o</sup> decembris 1644 circa quartam horam matutinam initio orationis domesticæ sepultusque est eodem die in sarcophago communi ad latus

sinistrum graduum juxta parietes anguli proximi gradibus.

15. Jacobus Ruffin obiit 1 julii anni 1646.

16. Guillermus Coustant obiit 27 januarii 1652. Sepultus in templo extra chorum ad latus epistolæ.

16 bis. P. Andreas Coslar obiit 2 februarii anni 1652. Sepultus prope Guillermmum Constant in sarcophago.

17. P. Natanael Sichar obiit maii 1652 sepultus in cavea.

18. P. Antonius Forest obiit 6 augusti 1653. Sepultus in communi sarcophago.

19. P. Andreas Baiole obiit undecimo martii 1660, sepultus in eodem sarcophago. Hora autem obitus quinta matutina.

20. P. Thomas Montfilastre obiit in isto collegio 9 novembris 1661, hora vespertina post septimam, sepultus in cavea.

21. P. Joannes Veyrier obiit in isto collegio 15 januarii 1662, hora vespertina post nonam, sepultus in cavea.

22. P. Jacobus Legrand obiit in isto collegio 9<sup>o</sup> januarii 1663 hora matutina, sepultus in cavea.

23. Pater Antonius Chambon obiit 30 decembris hora de meridie 7<sup>a</sup>, sepultus in cavea 1664.

24. P. Jacobus Labourier obiit 2<sup>o</sup> maii, hora de meridie 2<sup>a</sup> sepultus in cavea 1665.

25. P. Henricus Duchesne obiit 9<sup>o</sup> novembris anni 1668, sepultus in cavea.

26. Frater Antonius Valladon obiit 16 novembris anni 1666, sepultus in cavea.

27. Frater Petrus Harouë obiit 9<sup>o</sup> octobris anni 1669, sepultus in cavea.

28. Pater Balthazar Cardonne obiit 20 februarii anni 1670, sepultus in cava.

29 Fr. Joannes Petit obiit 1 aprilis anni 1678.

30. Fr. Joannes Hugé obiit 23 januarii 1679.

31. P. Petrus des Roches obiit 23 octobris anni 1679.

32. Magister Jacobus Reveillaud obiit 31 oct. anni 1685.

33. Frater Petrus Lajus obiit 22 maii anni 1692.

34. P. Franciscus Cavaille obiit 11 novembris 1697.
35. P. Franciscus Ignatius Aymard, 11 octobris 1700.
36. P. Ludovicus Bernard, 31 octobris 1703.
37. Magister Franciscus Ronçay, 17 maii 1711.
38. P. Jacobus Mauzé, 13 junii 1716.
39. P. Jean Champigny, 5<sup>e</sup> octobre 1721.
40. Pierre Planche, 1<sup>er</sup> aoust 1731.
41. P. François Aumaistre, 27 may 1732.
42. P. Pierre Bellerive, 26 février 1746.
43. P. Jean Jossand, 24 mars 1746.
44. P. François-Xavier Huon, 20 avril 1746.

Les trois précédents ont été enterrés dans l'église : le P. Bellerive devant le confessionnal, à main gauche près de la porte ; le P. Jossand devant le confessionnal, près de la chaire vers la porte ; le P. Huon au milieu entre les deux autres.

45. Le P. Jean Bertrandie, 25 octobre 1754. Sepultus in cavea in primo ingressu infra scalas.

46. Frater Josephus Simonet obiit 6 martii 1756. Sepultus est in cavea infra scalas.

47. P. Tussanus Terreneuve obiit 5 januarii 1756. Sepultus est in templo ad mensam communionis extra sanctuarium ad dextram altaris versus cornu epistolæ.

48. Magister Guillelmus Labarrière obiit 9 aprilis 1756. Sepultus est in cavea ad lævam. <sup>1</sup>

---

1. A cette liste il faut ajouter les suivants :

Le Fr. Denis Dumas, mort le 18 décembre 1749, ad dexteram versus januam. (Voir dans l'année 1749).

Le Fr. Antoine Pasqué, le 3 novembre 1750, in sarcophago ad dextram versus altare. (Id. 1750).

Le Fr. Louis Durand, 23 octobre 1753.

Magister Petrus Etcheverry, 25 septembre 1758.

## VII

### PAROISSES OU L'ON A CONSTATÉ UNE ÉCOLE

Il nous est — et j'ajoute il nous sera — impossible de savoir combien avant 1789 il y avait d'écoles dans la région qui nous occupe. Les documents font défaut, nous l'avons dit. Ce qui ne veut pas dire non plus que celles qui y figurent n'ont eu d'écoles qu'à la date indiquée ; il est au contraire très naturel de penser qu'il y eut des instituteurs avant et après les dates indiquées ; on voit en effet que, dès qu'une paroisse avait goûté les bienfaits de l'instruction, elle voulait continuer à avoir des maîtres d'école.

Mais en l'absence d'une statistique même incomplète, nous allons citer les lieux où les quelques rares pièces consultées nous ont permis de constater une école d'une façon certaine et à une date déterminée ; ce qui ne voudra pas dire que les communes omises sur ce tableau n'ont jamais eu d'école, mais seulement qu'aux dates de nos documents, ou bien elles étaient sans instituteurs, ou bien que nous n'avons trouvé d'elles aucune mention.

Le chiffre placé entre parenthèses indique le nombre d'écoles, soit pour les filles, soit pour les garçons.

Aigrefeuille, 1688, 1694.	Beauvais - sur - Matha , 1635,
Andilly, 1695.	1640, 1698 (2).
Angeac, 1739.	Benet, 1674.
Angeac-Champagne, 1641.	Bouhet, 1694.
Angoulins, 1694.	Bourcefranc, 1788.
Arces, 1744.	Bourg-Charente, 1785.
Archiac, 1787, 1788 (2).	Boutenac, 1762.
Argenton, 1700.	Bran, 1769.
Ars en Ré, 1697 (2), 1715 (5),	Breuillet (Saint-Vincent de),
1721, 1727.	1784.
Arvert, 1730, 1731, 1784, 1785.	Brossac, 1730-1754, 1741 (2).
Aujac, 1733, 1748, 1787.	Chadenac, 1745.
Auzay, 1702.	Chaillevette, 1785.
Aytré, 1698, 1773.	Chalais, 1690.
Ballon, 1694, 1768.	Chambreteau, 1689.
Beaugeay, 1785.	Champagnon, 1749.

- Charentenay, 1688, 1694.  
Charron, 1670.  
Chassenon, 1674.  
Châtelailion, 1694.  
Cherbonnières, 169 , 1720.  
Chevanceaux, 1739, 1780, 1790.  
Cholet, 1723, 1732 (2).  
Ciré, 1686, 1698 (2), 1785, 1788,  
1789.  
Cognac, 1742.  
Coron, 1723 (3).  
Coulonges-sur-l'Autize, 1674  
(2).  
Courçon, 1694 (2).  
Cozes, 1661, 1701, 1752, 1784.  
Cravans, 1697, 1768, 1769.  
Dolus, 1773, 1784, 1785.  
Dompierre en Aunis, d'après la  
*Monographie de Dompierre-  
sur-mer*, 1497, 1668-69, 1674,  
1690, 1690, 1698, 1760, 1712-  
1734, 1724 (2), 1732-1745,  
1737-1753, 1775, 1796, 1816,  
1818-1834, 1818 (2), 1820 (2),  
1821, 1828, 1840-1843, 1846,  
1853, 1855, 1858, 1875.  
Echebrune, 1732, 1784-1792.  
Ecoyeux, 1658.  
Esnandes, 1732 (2).  
Etaules, 1785.  
Faye-sur-Ardin, 1672-1674.  
Fontaine, 1702.  
Fontenay-le-Comte, 1668, 1702,  
1766.  
Forges, 1694, 1699, 1718.  
Fouras, 1688, 1694, 1784, 1788,  
1789.  
Foussay, 1689, 1701, 1714.  
Fraigneau, 1674.  
Geay, 1695.  
Gemozac, 1668, 1755, 1760,  
1772, 1774, 1784 (2), 1787 (2).  
Grézac, 1752, 1755.  
Jarnac, 1777, 1784, 1785.  
Jonzac, 1784, 1788.  
Jussac, 1697.  
La Biziterie, 1755.  
La Chapelle-Seguain, 1700 (2).  
La Chapelle-Tireuil, 1674.  
La Châtaigneraye, 1690 (2).  
La Flotte, 1695 (5), 1697 (5).  
La Garde, 1744.  
La Gaubertière, 1789 (3).  
La Gorce, 1786.  
La Jarne, 1732.  
La Jarrie, 1732, 1782, 1784,  
1785, 1786, 1788.  
Lalaigne, 1694.  
Laleu, 1732, 1749.  
Landrais, 1694.  
La Rochelle, 1352, 1538, 1541,  
1631, 1645, 1672, 1689 (36).  
La Romagne, 1689.  
La Ronde, 1632.  
La Tremblade, 1684, 1730, 1785.  
La Verrerie, 1701.  
Le Breuil-Baret, 1690.  
Le Breuil-Magné, 1688, 1694.  
Le Busseau, 1694.  
Le Château d'Oleron, 1785.  
Le Gua, 1785.  
Le Gué de Velluire, 1714 (2).  
Le Longeron, 1689.  
Le Petit-Niort, 1693.  
Le Port-d'Envaux, 1648.  
Les Espesses, 1688.  
Les Landes-Genusson, 1689.  
L'Hermenault, 1690.  
Lignières, 1730.  
Luçon, 1738.  
Macqueville, 1753, 1763.  
Mainxe, 1676, 1737-1785, 1791.  
Marans, 1630, 1684, 1689, 1702,  
1707.  
Marennes, 1684, 1785.  
Marsilly, 1732 (2), 1784 (2),  
1785, 1786 (2), 1788.  
Matha, 1678.  
Mauzé, 1663, 1668, 1678, 1689,  
1694, 1698, 1707, 1718 (2)  
1732 (2), 1783-1788 (2), 1789.  
Médis, 1735, 1780-1806.  
Mérignac, 1676.  
Meschers, 1555, 1752, 1754,  
1766-1772.  
Meursac, 1735, 1784.  
Migré, 1680-1700, 1788.  
Mirambeau, 1620.  
Moëze, 1785.  
Moinx, 1784.

- Moncoutant, 1651 1702, (4).  
Montandre, 1703-1717, 1724,  
1728, 1778, 1784.  
Montguyon, 1686, 1743.  
Montigné, 1689.  
Montlieu, 1690-1694, 1765, 1771.  
Montreuil, 1702.  
Mornac, 1704, 1784.  
Mortagne-sur-Gironde, 1709,  
1724, 1741, 1772-1776, 1780  
(2), 1784-1829.  
Mortagne - sur - Sèvre, 1639-  
1689.  
Moulineau, 1785.  
Moulins, 1689.  
Mouzeuil, 1690, 1754.  
Nalliers, 1663.  
Nieulle, 1687.  
Nieul-les-Saintes, 1732.  
Nieul-sur-mer, 1679 (3).  
Nuaille, 1700.  
Orignolles, 1715.  
Ozillac, 1784.  
Pérignac, 1625, 1636, 1644,  
1655, 1665, 1669, 1670 (2),  
1678, 1686 (2), 1687, 1692,  
1699, 1702, 1706, 1711, 1740,  
1743, 1744, 1751-1754, 1757,  
1762.  
Pisany, 1657, 1739.  
Plassac, 1669.  
Polignac, 1741.  
Pommiers, 1750-1774.  
Pons, 1676, 1678, 168. (4), 1734,  
1736, 1738, 1746, 1758, 1764,  
1767, 1768, 1773, 1776, 1789.  
Pont-Labbé, 1784, 1789.  
Pouillac, 1695.  
Pouillé, 1690, 1701.  
Puy-de-Sèvre, 1674.  
Puyravault, 1694, 1701.  
Réparsac, 1765.  
Restaud, 1781-1785.  
Roch, 17..  
Rochefort, 1699 (7), 1723, 1785-  
1789.  
Rohan-Rohan, 1785, 1786.  
Roussay, 1723 (2).  
Royan, 1684, 1695-1775, 1784,  
1785, 1787 (2)
- Saint-Aignan, 1785.  
Saint-André de La Marche,  
1689.  
Saint-Aubin de Baubigné, 1700.  
Saint-Christophe, 1688, 1784.  
Saint-Christophe de Longes-  
ves, 1690.  
Saint-Ciers du Taillon, 1784.  
Saint-Cyr des Gats, 1690.  
Saint-Denis d'Oleron, 1785.  
Sainte-Gemme, 1790.  
Sainte-Marie de Ré, 1797.  
Sainte-Ouenne, 1679 (2), 1700.  
Saintes, 1098-1107, 1114, 1220,  
1515, 1571, 1576, 1577, 1583,  
1584, 1587, 1650, 1689, 1697.  
1700, 1708, 1710, 1733, 1742,  
1746, 1754, 1763, 1784-1786,  
1787.  
Sainte-Soule, 1700, 1732.  
Saint-Froult, 1729.  
Saint-Georges des Bois, 1694.  
Saint-Georges des Coteaux,  
1620.  
Saint-Georges d'Oleron, 1785.  
Saint-Jean d'Angély, 1697,  
1730, 1753, 1785, 1786, 1789.  
Saint-Jean d'Angle, 1784.  
Saint-Jean de Liversay, 1732.  
Saint-Just, 1694, 1785.  
Saint-Laurent de la Prée, 1688,  
1694, 1786, 1788, 1789.  
Saint-Louis de Milly, 1701.  
Saint-Loup, 1724.  
Saint-Malo du Bois, 1689.  
Saint-Mard, 1688.  
Saint-Martin de Ré, 1684 1715,  
(5), 1738.  
Saint-Maurice des Noues, 1701.  
Saint-Maurice le Girard, 1701.  
Saint-Maxire, 1674.  
Saint-Nazaire, 1785.  
Saint-Ouin, 1732.  
Saint-Palais de Négrignac,  
1756.  
Saint-Pierre de Mauléon, 1689.  
Saint-Pierre d'Oleron, 1773,  
1774, 1784, 1785.  
Saint-Pierre du Chemin, 1690.  
Saint-Pompin, 1718.

- Saint-Preuil, 1785.  
Saint-Remy, 1674.  
Saint-Romain de Benet, 1702,  
1741, 1746, 1757, 1784, 1789.  
Saint-Saturnin du Bois, 1688,  
1694.  
Saint-Sauvan, 1699, 1789 (2).  
Saint-Savinien, 1783-1785.  
Saint-Sigismond, 1660-1674.  
Saint-Sornin de Marennes, 1785  
Saint-Sulpice de Manière,  
1702.  
Saint-Thomas de Cosnac, 14..  
Saint-Valérien, 1690.  
Saint-Vallier, 1660, 1666.  
Saint-Vincent de Breuillet,  
1784.  
Saint-Vivien (Montlieu), 1689.  
Saint-Xandre, 1695.  
Salignac, 175 .  
Salles, 1784-1789.  
Sanzay, 1707.  
Saujon, 1779, 1784, 1799.  
Segonzac, 1749, 1784, 1785.  
Soubise, 1684.  
Surgères, 15..-1787.
- Tanzac, 1725.  
Taugon la Ronde, 1723, 1732 (2).  
Thaims, 1718, 1724.  
Thairé, 1694 (2), 1728, 1730,  
1785, 1788.  
Thézac, 1620 (2), 1717, 1763.  
Tiffauges, 1689 (2), 1701.  
Tonnay-Charente, 1698, 1772,  
1784, 1785.  
Tors, 1672.  
Treize-Septiers, 1689.  
Treize-Vents, 1689.  
Vassiac, 1702, 1716.  
Vesins, 1666, 1667, 1723, 1728.  
Vihiers, 1723.  
Villejésus, 1784, 1785, 1786.  
Villeneuve-la-Comtesse, 1732,  
1742-1746.  
Villiers, 1674, 1699.  
Virlet, 1702.  
Vouillé-les-Marais, 1690.  
Voutron, 1668.  
Vouvant, 1701.  
Vouvray, 1714.  
Xaintray, 1674, 1676, 1766.  
Yves, 1694.
-

## TABLE DES MATIÈRES

---

L'INSTRUCTION PRIMAIRE LAIQUE, GRATUITE ET OBLIGATOIRE  
AVANT 1789 . . . . . 1

PRÉLIMINAIRES : Ecoles en Gaule ; abbayes, presbytères ;  
écolâtres, page 8. — Créations nombreuses d'écoles. Dé-  
crets des conciles : Trente, Trèves, Maline, Aire, page  
18. — Nombre considérable d'établissements d'instruc-  
tion, p. 24. — Bibliothèques, collèges, écoles diverses.  
chirurgie ; couvents ; lettrés et illettrés, p. 37. — Grandes  
écoles à La Rochelle, à Saintes. Elles supposent les  
petites. Efforts des évêques, p. 47. — Noms et titres  
d'instituteurs en Saintonge-Aunis, p. 54. — Fondations  
d'ordres enseignants au xvii<sup>e</sup> siècle. Les sœurs grises,  
les sœurs de la sagesse, les forestières à La Rochelle,  
les ursulines, p. 65 ; — Trente-six écoles à La Rochelle en  
1689 ; noms des maîtres ; chiffres des écoliers, p. 76. —  
Curés, vicaires, sacristains qui font la classe. Prescrip-  
tions des évêques, p. 85. — Des écoles mixtes. Le mari  
et la femme instituteurs. Défenses des conciles. Protes-  
tations des évêques. Cas de tolérances, p. 96. — Ordon-  
nances des évêques de Saintes et de La Rochelle pour les  
écoles. Crussol d'Uzès, Pierre-Louis de La Rochefou-  
cauld, Antoine de Brancas, etc., p. 100. — Rôle du  
clergé dans la direction de l'enseignement ; les conciles,  
les évêques, p. 107. — L'évêque a la direction des  
écoles. Fondations d'écoles et de collèges par les évêques  
et les prêtres à Montauban, Nevers, Aire, Châlon, en  
Saintonge, en Aunis, au Maine, en Limousin, etc.,  
p. 113. — La noblesse et les écoles. Elle s'y instruit.  
Elle en fonde. Angoulême, Cognac, Saintes, Saint-Jean  
d'Angély. Les La Rochefoucauld à Surgères, les d'Al-  
bret à Pons, p. 123. — Les bourgeois fondent collèges  
et écoles. Lille, Châlon, Montauban, Savoie, Saintes.



Fournitures aux indigents : livres, pain, vêtements. Soins minutieux, p. 132 ; — Intervention de la royauté. Edits pour forcer les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Etat des écoles subventionnées par le roi en Saintonge. C'est l'initiative privée qui a créé l'instruction. Boissy d'Anglas et Joseph de Maistre, p. 144 ; — Le maître d'école. D'où venait-il ? Instituteurs ambulants. Ecoles normales. L'instituteur praticien, laboureur, etc., p. 151 ; — Mode de nomination. Le fondateur de l'école. L'assemblée des habitants. Choix du maître d'école. Intervention des pères de famille. L'examen de l'instituteur. Le jury. Correction des compositions par le conseil municipal, p. 158 ; — Autorisation d'enseigner. Donnée par qui ? Examen. Formule de nomination. Conditions pour être instituteur. Contrats. Capacité. Bonnes mœurs. Catholicité. Prête serment. L'évêque en tournée donne la licence. Tolérance, p. 169. — Liberté d'enseignement. Ouvre école qui veut. Obstacles à la concurrence. Les maîtres en exercice veulent le monopole. Règlements divers. Peines contre ceux qui nuisent aux écoles établies. Exigences des maîtres à l'égard de leurs collègues. Voltaire et La Chalotais, p. 177 ; — Instruction obligatoire. La noblesse aux états généraux de 1560 la réclame. Le concile de Malines fulmine contre les parents qui négligent l'instruction de leurs enfants. Ecoles du dimanche. Sévérité contre ceux qui ne vont pas à l'école ; privation d'aumône ; amendes. Edits de 1698, de 1724. Résultats de l'instruction obligatoire, p. 185 ; — Moralité de l'instituteur. Les devoirs. Inspection. Rapports. Discipline. Enquête publique. Révocation, p. 199 ; — Obligations particulières et locales de l'instituteur. Prières pour les bienfaiteurs. Enseignement. Programme des études. Quelques prospectus de maîtres et chefs d'institution. Un peu de charlatanisme. Maîtres qui paient leurs élèves. Représentations scéniques. Exercices corporels. Bataillons scolaires, p. 216 ; — Egalité de traitement pour tous les enfants. Corrections et punitions. L'orbilianisme. Le fouet pour les princes. Recommandations à ce sujet, p. 232. — Avantages. Traitement. Rétribution scolaire. Taux de l'écolage. Gratuité pour les pauvres. Conditions du contrat. Misère de quelques mai-

tres, p. 236 ; — Le maître d'école chargé de l'horloge. Sacristain. Paiement en nature. Contrats de louage. Les précepteurs dans les maisons particulières. Offres et demandes, p. 248 ; — Efforts pour améliorer la situation du maître. Les états généraux. Les conciles. Les synodes. Les évêques. Traitement assuré par les fabriques, par l'intendant, par le roi. Chiffre du traitement. Les lenteurs administratives. L'instituteur rétribué et l'instituteur libre, p. 256 ; — La gratuité. Ecoles gratuites dès 843. Le droit à l'instruction pour les pauvres. Elle est souvent complète par des fondations, du roi, des fabriques, des particuliers. Obligation pour les chapitres de l'assurer. La liste des indigents. L'instruction est gratuitement donnée par les ordres religieux, p. 266 ; — Avantages accessoires du maître d'école. Logement. Exemption d'impôts, de la milice, du logement des gens de guerre. Repas. Redevances en nature. Contrats entre l'instituteur et la paroisse. Conditions diverses. Règlement de l'école. Enseignement. Un maître d'école poitevin. Vacances, etc., p. 277 ; — L'instruction primaire et la convention. Décrets nombreux pour les écoles. Effets désastreux. Réclamation de la commune de Saint-Sauvan contre le décret qui lui supprime ses écoles. Programme du nouvel enseignement, p. 293 ; — Ecoles normales. Ecoles centrales. Daunou. Mortier-Duparc. Roger-Martin. Luminais. Baraillon. Grégoire. Gouyon. Bailly. Pison de Galland. Opinions et projets. Etat après la révolution. Conclusion, p. 304.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN SAINTONGE  
DOCUMENTS

I. — La « Grant école » de Saint-Jean d'Angély.

A. — 1610, 16 avril. — Sommutation faite au sieur prévost-moyne de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély par Julien Du Rocher de lui remettre les provisions de l'économat dont il a été pourvu par l'abbé P. Guillebaud.

328

B. — 1615, 20 juillet. — Sommutation faite par Pierre Boyzard, bachelier ès arts et sacrée faculté de théologie, à Jean de Bonnet, économe et principal du collège de Saint-Jean d'Angély, de déclarer s'il veut continuer de l'empêcher en l'exercice de sa charge.

331

- C. — 1616, 20 mai. — Procuration donnée par le syndic des bénédictins de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély. 333
- D. — 1616, 15 juillet. — Procuration pour requérir le moniteur de Pierre Boyzard comme instructeur de la jeunesse. 334
- E. — 1617, 15 janvier. — Certificat donné au nom des habitants catholiques de Saint-Jean d'Angély à M<sup>e</sup> Pierre Boyzard, avocat au parlement. 336
- II. — Fondation d'une école de filles à Saint-Jean d'Angély.
- A. — 1751, 27 juin. — Constitution de deux cents livres de rente par les bénédictins de Saint-Jean d'Angély, au profit de Marie-Anne Bourgeois de Coybo. 337
- B. — 1751, 31 juillet. — Donation et fondation d'école de charité faites par mademoiselle Marianne Bourgeois de Coybo en faveur de la présente ville de Saint-Jean d'Angély. 339
- C. — 1751, 31 juillet. — Règlement pour les maitresses de l'école de filles fondée par Marie-Anne Bourgeois de Coybo. 343
- D. — 1754, 15 juin. — Donation d'une maison avec ses dépendances à la ville par Marie-Anne Bourgeois de Coybo. 344
- III. — 1689, 11 mars. — Procès verbal de visite et inspection des écoles de La Rochelle. 347
- IV. — 1768, 21 août. — Contrat de trois pères de famille pour l'instruction de leurs enfants. 355
- V. — 1733, 2 novembre. — Contrat en exécution du testament d'Eléonore Aubert, curé d'Echebrune, qui a fait un legs en faveur d'un maitre d'école. 357
- VI. — 1613-1761. — Premier livre du préfet d'église du collège de Saintes contenant l'indication des prières ordonnées pour les membres ou les bienfaiteurs de la société de Jésus. Noms des religieux morts à Saintes. 360
- VII. — Liste des paroisses où l'on a constaté des écoles. 443
-

# TABLE ONOMASTIQUE

Par M. Henri JOYER

## A

- Aast en Osseau*, cant. de Montaner, arr. de Pau, 190.  
*Abailard*, Abelard, 13, 125.  
*Abidos*, com. de Lagor, arr. d'Orthez, 190, 239.  
*Abzac* (Octave d'), 119.  
*Abzac*, cant. de Coutras, arr. de Libourne, 259.  
*Acarie*, 67.  
*Acata* (Clément), 426.  
*Achard*, régent, 49.  
*Adam*, instituteur, 81.  
*Adenet* (Guillaume), 411.  
*Ager*, maître d'école, 147.  
*Agier*, recteur, 27.  
*Agroter* (D'), vicair général de La Rochelle, 261.  
*Aigrefeuille*, chef-lieu de cant., arr. de Rochefort-sur-mer, 52, 53, 70, 75, 100, 155, 210.  
*Aigret* (Laurent), 351.  
*Aigron* (Pierre), 419.  
*Aigurande* (Indre), chef-lieu de cant., arr. de La Châtre, 240.  
*Aillas*, cant. d'Auros, arr. de Bazas, 259.  
*Aimé* (René), 430.  
*Aimeri*, maître d'école, 10.  
*Airaud* (René), 422.  
*Aire*, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Sever, 32, 115, 170.  
*Airvault*, chef-lieu de cant., arr. de Parthenay, 13, 70, 213.  
*Aise*, *Ayse*, cant. de Bonneville (Haute-Savoie), 140.  
*Aix* (Bouches-du-Rhône), 142.  
*Aizier*, cant. de Quillebœuf, arr. de Pont-Audemer, 33.  
*Ajaccio* (Corse), 377.  
*Alaigre* (Michel), 417.  
*Alazar* (Charles), 417.  
*Albertie* (Adémar), 389.  
*Albignac de Castelnau* (D'), évêque d'Angoulême, 262.  
*Albret* (Marie d'); — (César-Phœbus d'); — (Charles-Amanieu d'), 128.  
*Alem*, prêtre, 29.  
*Alemay* (Léonard), 406.  
*Alemen* (Isabelle d'), 380.  
*Aleux*, prêtre, 93.  
*Alexandre V*, pape, 142.  
*Alfred le Grand*, 125.  
*Alges*, com. de Gournay-en-Bray, arr. de Neufchâtel, 35.  
*Aliénor d'Aquitaine*, 11.  
*Aligre*. Voir *Marans*.  
*Aliot* (Jean), 371.  
*Allain*, prêtre, 6, 30, 317.  
*Allaire* (Ambroise); — (Louis), 347; — (Ambroise), marchand, 348.  
*Allay*, maître d'école, 276.  
*Allenet*, notaire, 339, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347.  
*Allonville*, com. du cant. d'Amiens, 33.  
*Almarano* (Nicolas), 373.  
*Almeida* (Fr. de), 420.  
*Althaim* (Le comte d'), 383.  
*Alvarado de Aquila* (Eléonore), 408.  
*Alvarès* (Eléonore), 420.  
*Amalaire* de Trèves, 13.  
*Amalaric*, chanoine de Tours, 268.  
*Ambarès*, com. du Carbon-Blanc, arr. de Bordeaux, 281.  
*Amblard* (Antoine), 428.  
*Amblard de Novairy*, 140.  
*Ambrumesnil*, cant. d'Offranville, arr. de Dieppe, 113.  
*Amelin* (René), 419.  
*Amiens* (Somme), 228.

- Amon*, cant. de Faucogney, arr. de Lure, 32.  
*Amyot*, recteur des écoles, 180.  
*Andelot*, chef-lieu de cant., arr. de Chaumont, 203.  
*Andilly-les-Marais*, cant. de Marans, 175.  
*André*, archevêque de Malines, 412; — (François), 418; — précepteur de la jeunesse, 62; — laboureur, 252, 355-357.  
*Angeac-Champagne*, cant. de Segonzac, arr. de Cognac, 55.  
*Angeac-Charente*, cant. de Châteauneuf, arr. de Cognac, 60.  
*Angelli* (Alberto), 376.  
*Angers* (Maine-et-Loire), 142.  
*Angerville-le-Martel*, cant. de Valmont, arr. d'Yvetot, 33.  
*Anginot* (Guillaume), 409.  
*Angizeau*, maîtresse d'école, 78.  
*Angladeo* (Fr.), 379.  
*Angoulême* (Charente), 216, 253, 257.  
*Angoulins*, com. du cant. de La Rochelle, 88, 104.  
*Anguillon* (Charlotte d'), 134.  
*Anselme* (Octave), 414.  
*Antoine*, 15.  
*Apert*, marchand, 57, 298.  
*Appraillé*, maître d'école, 243.  
*Apremont* (Claude), 388.  
*Aquart* (Jean), 430.  
*Aragon* (Jeanne-Beatrice d'), 389.  
*Arau* (François), 413.  
*Arbisu* (Lopez d'), 394; — (Luperco), 370.  
*Arc en Barrois*, chef-lieu de cant., arr. de Chaumont, 296.  
*Arces*, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 57, 298.  
*Archiac*, chef-lieu de cant., arr. de Jonzac, 74, 92, 358, 360.  
*Archier*, prieur de Saint-Jacques, 329.  
*Arcimega* (Le seigneur), 367.  
*Arcis*, prieur de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, 337-339.  
*Ardillères*, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort, 53.  
*Ardin*, évêque de La Rochelle, 104.  
*Argenteuil*, cant. d'Ancy-le-Franc, arr. de Tonnerre, 216.  
*Argentou-Château*, chef-lieu de cant., arr. de Bressuire, 133, 175.  
*Argenté* (D'), vicair général de Limoges, 165.  
*Ariam* (François), 415.  
*Arias* (Alvaro), 394.  
*Ariniogo*, 392.  
*Armand* (Ans.), 421.  
*Arnaud*, *Arnauld*, 44; — (Alexandre), 436; — (Henriette), 352; — (P.), régent, 51.  
*Arnay-le-Duc*, chef-lieu de cant., arr. de Beaune, 32.  
*Arnou*, intendant, 197.  
*Ars en Ré*, chef-lieu de cant., arr. de La Rochelle, 73, 74, 122, 174, 212, 229.  
*Artiguelouve*, cant. de Lescor, 239.  
*Arudy*, chef-lieu de cant., arr. d'Oloron, 154.  
*Arvert*, cant. de La Tremblade, arr. de Marennes, 74, 147, 196, 197.  
*Asnières*, com. du cant. de Saint-Jean d'Angély, 337.  
*Asson*, cant. de Nay, arr. de Pau, 28, 163, 164.  
*Assouste*, com. des Eaux-Bonnes, 190.  
*Aste-Béon*, cant. de Laruns, arr. d'Oloron Sainte-Marie, 27.  
*Ataide* (Francisca-Maria de), 431.  
*Athaye* (Le comte d'), 382.  
*Atton*, évêque de Verceil, 269.  
*Aubegeois* (François), 418.  
*Aubepierre*, cant. d'Arc-en-Barrois, arr. de Chaumont, 273.  
*Aubert*, maître d'école, 197; — curé d'Echebrune, 116, 357-359.  
*Aubertot*, 273, 308.  
*Aubiel*, cant. de Gimont, arr. d'Auch, 29, 30, 93, 159, 239, 272.  
*Aubigné* (Claude d'), évêque, 113.  
*Aubon*, prêtre, 127.  
*Aubray* (D'), 376.  
*Aubry* (Jean), 433.  
*Aubusson*, prêtre, 84.  
*Aucher*, curé de Saint-Maxire, 92.  
*Audaux*, cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez, 27, 283.  
*Audebert*, 399; — (Etienne), 418; — (Pierre), 410.  
*Audiat* (Louis), 337, 339, 343, 344, 347, 355, 360.  
*Audoyer* (Anne), 352.  
*Audureau*, curé de Saint-Malo du Bois, 90.  
*Auge*, 124.  
*Augeai*, procureur fabriqueur, 242.  
*Augier*, régent, 281.  
*Augier*, instituteur, 225.  
*Augizeau*, maîtresse d'école, 353.  
*Augran*, régent, 214.

Augustin, recteur des écoles, 182.  
*Aujac*, cant. de Saint-Hilaire, arr. de Saint-Jean d'Angély, 55, 60.  
*Aujeurres*, cant. de Longeau, 273.  
 Aulneau (Charles), 428.  
 Aumaistre (François), 442.  
*Aumale*, chef-lieu de cant., arr. de Neufchâtel en Bray, 33, 34, 94, 118.  
*Aunay*, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Jean d'Angély, 75, 129, 153.  
 Aussy (Denys d'), 329, 337, 339, 343, 344.  
 Autain (Jean), 425.  
 Authii (P.), archiprêtre de Pontacq, 161.  
*Auzances*, chef-lieu de cant., arr. d'Aubusson, 84, 280.  
*Auzay*, com. du cant. de Fontenay-le-Comte, 91.  
*Avallon*, com. d'Arvert, cant. de La Tremblade (Charente-Inférieure), 197.  
*Avallon* (Yonne), 32.  
 Avandan (Jean d'), 375.  
*Avignon* (Vaucluse), 142.  
 Avrieta (Antoneta d'), 408.  
 Avril (Pierre), 422; — (Philippe), 423.  
 Avrillon, prêtre, 140.  
 Aymar (Ignace), 409; — (François), 442.  
*Aytré*, com. du cant. de La Rochelle, 53, 70, 348.  
 Azatii (Dom. de), 408.  
 Azayo (Guillaume d'), 10.

## B

Babault (Joseph), 434.  
 Babin, praticien, 64; — (J.-P.), 423.  
 Bachellerie (Jean), 400.  
 Bade (Guillaume, marquis de), 393.  
 Bagaels (Louise); — (Guillaume), 411.  
*Bagneux*, cant. de Colombey (Meurthe, et non *Manche*), 291, 292.  
 Bagnier (Lydie de), institutrice, 156.  
 Bagueanean, prêtre, 217.  
*Baigne Sainte-Radégonde*, chef-lieu de cant., arr. de Barbezieux, 10, 13.  
 Baille, recteur du collège de Souvigny, 27.  
 Baillès, instructeur de la jeunesse, 29; — régent, 282; — (Manault), régent, 139.  
 Baillet, maître d'école, 172.  
 Bailloquet (Pierre), 422.  
 Bailly, député, 311, 313.

*Bailly-en-Rivière*, cant. d'Envermeu, arr. de Dieppe, 33.  
 Baiole (André), 441.  
 Bal, dit Bardassin, consul, 282.  
 Balard, maître d'école, 245; — (Guillaume), 438.  
 Balducci Gambalunga (Theresia), 430.  
 Balebis (De), recteur, 27.  
 Balencie (J. de), régent, 163.  
 Ballereau, régent, 81.  
 Ballet, maître d'école, 59, 264.  
*Ballon*, canton d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort-sur-mer, 52, 253, 355, 356.  
 Ballonfeau (Anne), 336; — (Marguerite), 335, 337.  
*Ballore*, cant. de La Guiche, arr. de Charolles, 273.  
 Balthazar (Christophore), 367.  
 Barada, maître d'école, 59.  
 Baraillon, député, 303, 311.  
 Baranger, régent, 250.  
 Barat, maître d'école, 62, 219.  
 Barbaud (Jeanne), 196.  
 Barbezière (Louis), 427.  
*Barbezieux* (Charente), 131.  
 Barbier, maître d'école, 147.  
 Barbin, maître d'école, 210; — notaire, 117; — (Jacques), 197.  
 Barbosa (Fr.), 406.  
 Barboteau (Louis), 138.  
 Barbotse (Francisco), 368.  
 Barbotin, 44.  
 Barbotin des Fontaines, 44.  
 Barbou (Jean), 433.  
 Barbreau (P.), apothicaire, 330.  
 Barde (De), 406.  
 Bardet (Léonard), 440.  
 Bardin, 389, 391.  
 Bardines (De), 219.  
 Bardon, maître d'école, 155; — praticien, 64, 65.  
 Bardue, 410.  
 Barenèche (Joseph), 427.  
 Bargeau (Jacques); — *La Mouche* (Jean), 197.  
 Bargignac, notaire, 58.  
 Barilleau (Egide), 408.  
 Barillon, maître écrivain juré, 166.  
 Baron, maître d'école, 166; — Boniface), 424; — (Marguerite), 336; — (Maurice), 393; — curé de Saint-Maurice le Girard, 146.  
 Baronnières, maître d'école, 153.  
*Barqueville*, arr. de Dieppe, 217.  
 Barrante (Jacques), 405.  
 Barraud, Barreau (Jeanne); — régent de Médis, 59.

- Barre** (Nicolas), 44.  
**Barré** (Le P. Nicolas), 66.  
**Barrière**, maître d'école, 55.  
**Barrot**, maître d'école, 61.  
**Barsac**, cant. de Podensac, arr. de Bordeaux, 259.  
**Barthélemy**, maître grammairien, 27.  
**Barzan**, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 42.  
**Basque**, instructeur de la jeunesse, 63.  
**Bassac**, cant. de Jarnac, arr. de Cognac, 13.  
**Basset**, maîtresse d'école, 78, 352.  
**Bassoues**, cant. de Montesquiou, arr. de Mirande, 30.  
**Bastard**, maître d'école, 250; — (François), 423.  
**Bastide** (Claude), 418.  
**Bataillé**, instructeur de la jeunesse, 56, 281; — (Esther), 56.  
**Batailler** (Jeanne de), 68.  
**Batault** (Henri), 114.  
**Baudoin**, maître d'école, 147, 247, 266, 267, 271.  
**Baudry** (Pierre), 197.  
**Bauget**, prêtre, 87, 89, 275; — fabricant, 14.  
**Baugulfe**, abbé de Fulde, 15.  
**Bavière** (La duchesse de), 380.  
**Baylac** (Pierre), hermite, 62.  
**Bayle** (Raymond), 415.  
**Bazenerye**, procureur, 164.  
**Beauchamp**, percepteur, 253.  
**Beaufez** (Jacques), 407.  
**Beaufremont** (Nicolas de), 129, 272.  
**Beaugeay**, cant. de Saint-Aignan, 147.  
**Beaulieu** (Jean), 428.  
**Beaumont** (Léon de), évêque de Saintes, 145.  
**Beaumont** (Creuse), 137.  
**Beaumont-le-Vicomte** ou **Beaumont-sur-Sarthe**, chef-lieu de cant., arr. de Mamers, 117, 139, 167.  
**Beaumont-Péréfixe** (Louise de), 172.  
**Beaune** (Côte-d'Or), 28, 32.  
**Beaupoil**, professeur de latin, 60.  
**Beaupré** (Michel), 422; — maître d'école, aubergiste, 210.  
**Beaurepaire** (Ch. de), écrivain, 5, 109, 110, 114.  
**Beauvais** (Hippolyte), 425.  
**Beaurais-sur-Matha**, cant. de Matha, arr. de Saint-Jean d'Angély, 59, 129.  
**Bechameils** (François), 417.  
**Bedeau** (René), 117; — prêtre, 167.  
**Begon**, intendant de La Rochelle, 71.  
**Belay**, Boulay (Louis), 432; — maître d'école, 170.  
**Belin**, maître d'école, 77.  
**Bellac** (Haute-Vienne), 370.  
**Bellandier**, recteur, 27.  
**Bellebat**, cant. de Targon, arr. de La Réole, 30.  
**Bellefontaine**, abbaye, com. de Bé-grolle (Maine-et-Loire), 13.  
**Bellefosse**, com. d'Allouville-Bellefosse, cant. d'Yvetot, 33, 93.  
**Bellenger** (Louise), 198.  
**Bellerive** (Pierre), 442.  
**Bellet**, maître écrivain, 63.  
**Bellion**, tonnelier; — maître d'école, 353.  
**Belloc**, instructeur de la jeunesse, 29.  
**Bellot**, notaire et instructeur de la jeunesse, 62.  
**Belluteau**, régent, 58.  
**Belot** (Charles), 419.  
**Belzunce** de Castel Moron (H.-F.-X. de), 429, 432, 434.  
**Benaste** (Jean), 64.  
**Benet**, cant. de Maillezais, 89.  
**Beneventano**, archevêque, 360.  
**Bennaugvine**, instructeur de la jeunesse, 63.  
**Bennet**, instructeur de la jeunesse, 153.  
**Benoit**, XI, — XII, papes, 112.  
**Benoit** (Charles), — (Louis), 351; (François), régent, 291, 292.  
**Benon**, cant. de Courçon, arr. de La Rochelle, 74.  
**Bequier**, maître d'école, 309.  
**Beraud** (Barthélemy), 374.  
**Béranger**, archidiacre d'Angers, 13.  
**Bergeon** (Jean), 400.  
**Berger**, 352.  
**Bergette**, maîtresse d'école, 78, 352.  
**Bergier**, praticien, 64, 65; — praticien et maître d'école, 155; — maître d'école et greffier, 65.  
**Bermond** (Françoise de), 67.  
**Bernac Debat**, com. du cant. de Tarbes, 154.  
**Bernage**, 384, 390.  
**Bernard**, instituteur, 43, 77, 351; — orfèvre; — (Paul), 349; — (Antoine), 421; — (F.), 44; — (Louis), 442; — (Mathieu), 381; — curé de Berteaucourt, 99.

- Bernard de Béon du Massès**, 126.  
**Bernardeau (Daniel)**, 351.  
**Bernardon (Bernard)**, 437.  
**Berneuil**, cant. de Gemozac, arr. de Saintes, 298.  
**Bernier**, 360.  
**Berny (Jean)**, 432.  
**Berry (Pierre)**, 64.  
**Berteaucourt**, cant. de Domart, arr. de Doullens, 99.  
**Berthelming**, cant. de Fenétrange, arr. de Sarrebourg, 189.  
**Berthommé (Claude)**, 332, 333 ; — curé de Marsilly, 100.  
**Berthonneau**, curé de Moncoutant, 246.  
**Bertin (Guillaume)**, 417.  
**Berton**, éditeur, 39.  
**Bertrand (J.-B.)**, 435 ; — (Pierre), 426 ; — (René), 419.  
**Bertrandie (Jean)**, 442.  
**Berville-sur-Seine**, cant. de Duclair, arr. de Rouen, 93.  
**Besancourt (De)**, bourgeois, 138.  
**Bescon (Gilles)**, 282.  
**Bèse (J. de)**, maître d'école, 279.  
**Besse**, maître d'école, 214.  
**Besson**, maître d'école, 77, 349 ; — maîtresse d'école, 78 ; — (Pierre), 435.  
**Bestemps (Paschasio de)**, 388.  
**Béthune (Henri de)**, archevêque de Bordeaux, 86.  
**Bettborn**, cant. de Fenétrange, arr. de Sarrebourg, 189.  
**Beurivé (P.)**, 44.  
**Beurlant**, professeur de musique, 220.  
**Beuverant (Jeanne)**, 134.  
**Bideren**, com. d'Autevielle Saint-Martin Bideren, cant. de Sauvetterre, arr. d'Orthez, 122.  
**Biffoli (Benedict)**, 376.  
**Bignac**, cant. de Rouillac, arr. d'Angoulême, 44.  
**Bignay**, com. du cant. de Saint-Jean d'Angély, 344.  
**Bignon**, intendant de La Rochelle, 56.  
**Rigois**, précepteur, 253.  
**Bigot (Louise)**, 123.  
**Bigoteau**, 69.  
**Billault**, instituteur, 27.  
**Billey (Thierry de)**, maître d'école, 25.  
**Billon (Abraham)**, 351 ; — bouchère ; — (Magdeleine), 353.  
**Binet (Henry)**, 381.  
**Biot**, précepteur, 62.  
**Bisiquana (La princesse)**, 367.  
**Bisseuil**, marguillier, 116.  
**Biteau (Anne)** ; — (Paul) ; — (Pierre), 196 ; — (Rachel), 195.  
**Bival**, couvent, 126.  
**Biville-la-Rivière**, cant. de Bacqueville, arr. de Dieppe, 93.  
**Bizanos**, com. du canton de Pau, 28.  
**Bizet (Tristan de)**, évêque de Saintes, 141.  
**Bizeux**, maître ès arts, 57, 58.  
**Biziou (Mathurin)**, 415.  
**Blanchard (Antoine)**, 421.  
**Blanchetti (La comtesse)**, 434.  
**Blanfief**, com. de Varaize, cant. de Saint-Jean d'Angély, 334, 335, 336.  
**Blangy**, chef-lieu de cant., arr. de Neufchâtel, 33.  
**Blanleuil (Marc)**, 378.  
**Blanzac**, chef-lieu de cant., arr. d'Angoulême, 257.  
**Blasco (Vincentio)**, 417.  
**Blasimont**, cant. de Sauvetterre, arr. de La Réole, 259.  
**Bled**, économiste, 181.  
**Blésignac**, cant. de Créon, arr. de Bordeaux, 30.  
**Bleues**, régent des écoles, 181.  
**Blondet**, maître ès arts, 27.  
**Bobin**, praticien, 65.  
**Boch**, curé de Montgirod, 83.  
**Bochut**, curé d'Aise, 140.  
**Bocqueville**, doyenné du diocèse de Rouen, 34, 94.  
**Boedron**, régent, 242.  
**Boet**, recteur, 27.  
**Boguer (Anne-Lydie)**, 127, 271.  
**Boipineau (Jean)**, 424.  
**Boireau (Jacques)**, 418.  
**Boisdon**, prêtre, 89, 145.  
**Boisdron**, prêtre, 90, 274.  
**Boisleux (De)**, bourgeois, 135.  
**Boismort**, charpentier de navire, 55.  
**Boisnard** ; — (J.), 44 ; — curé de Thézac ; — (Marie), 57.  
**Boissay-le-Châtel**, cant. de Buchy, arr. de Rouen, 33.  
**Boisse**, professeur, 70 ; — instructeur de la jeunesse, 81.  
**Boisselet (Jean)**, 354.  
**Boissennade (Robert)**, 422.  
**Boissière (J. de)**, maître d'école, 179.  
**Boissy d'Anglas**, conventionnel, 148.  
**Boivié (Mathieu)**, 425.  
**Boizard**, principal du collège de



- Saint-Jean d'Angély, 29, 331, 332, 333, 334-336.
- Bolbec*, chef-lieu de cant., arr. du Havre, 113.
- Bolio (Gasparo), 384.
- Bon, maître d'école, 58, 61; — (Octave), 412; — (Pierre), 354.
- Bonenfant (François), 64.
- Boniface VIII, pape, 142.
- Bonnac*, cant. d'Ambazac, arr. de Limoges, 119.
- Bonnaud, Bonneau, maître d'école, 77, 353; — marchand; — (Louis), 349; — curé de Pont l'Abbé, 263.
- Bonnegens (Joseph de), 339, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347; — d'Aumont (Joseph de), lieutenant général de police, 267.
- Bonnet, Bonnet, 243; — avocat, 102; — (Jean), 417; — (Jean-B.), 430; — (André); — (Jacques), 197; — (Toussaint), 409; — (André); — (Jean), maître d'école, 156, 204; — (Jean de), économiste du collège de Saint-Jean d'Angély, 329, 331, 332, 333, 334, 335.
- Bonnerville*, com. de Domart, arr. de Doullens, 33.
- Bonneville*, com. de Villaroger, cant. de Bourg Saint-Maurice, arr. de Moutiers, 40.
- Bonin, Bonnin, maître d'écriture; — instituteur; — (Christophe), 427; — (Jules), 438.
- Bontemps, 383.
- Bonvallet, 69.
- Boquillon, 99.
- Borce*, cant. d'Accous, arr. d'Oloron Sainte-Marie, 28.
- Bord, supérieur du collège de Saintes, 419.
- Bordage (J. de), prêtre, 92.
- Bordeaux* (Gironde), 76, 151.
- Bordenave (Jean), 407; — (N.), professeur, 439.
- Bordésio (Guy), 374.
- Borgia (Jean de), 372.
- Borgleteau, maître d'école, 243.
- Borel, 297.
- Boscarmad*, 33.
- Bosquet (Antoine), 378.
- Bossu (Claude), 374.
- Botin, Bottin (Christophe), 424; — instituteur, 27.
- Bouchart (Jean-Ph.), 232.
- Bouchenet (Jean), 408.
- Bouchenoire, maître d'école, 165.
- Boucheperon* (Bertrand de), intendant de Pau, 239.
- Boucher, maître d'école, 215.
- Bouchereau (Marguerite), 68; — curé de Pouillé, 250.
- Boucherit, maître d'école, 264.
- Bouchier (Jacques), 402.
- Boudaud (Jean), 424.
- Boudot, recteur, 27.
- Boué, régent, 281.
- Bouet (Guillaume), 359.
- Bouffe*, doyenné de Foucarmont, diocèse de Rouen, 93.
- Bouhet*, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort, 53.
- Bouhier (Elisabeth), 316; — régent, 258.
- Bouillaud (Catherine), 56.
- Bouillé (La marquise de), 70.
- Boulogeon, maître d'école, 145.
- Boulangier, principal du collège de Troyes, 180.
- Boulette (Jeanne), 130, 272.
- Boulineau (Alexis); — (Jean), 197.
- Bouloigne (Antoine), 380.
- Bouquet (Michel), 422.
- Bourbon, procureur au parlement, 138.
- Bourbon-Archambault*, chef-lieu de cant., arr. de Moulins, 27, 182.
- Bourbonne*, chef-lieu de cant., arr. de Langres, 308.
- Bourcefranc*, com. de Marennes, 148.
- Bourdallat*, com. d'Arthez (Basses-Pyrénées), 283.
- Bourdès, précepteur, 254.
- Bourdet, notaire, 55.
- Bourdieu, officier municipal, 163.
- Bourg*, *Bourg-sur-Gironde*, chef-lieu de cant., arr. de Blaye, 30.
- Bourg-Achard*, cant. de Routot, arr. de Pont-Audemer, 33.
- Bourganef* (Creuse), 84, 314.
- Bourg-Charente*, cant. de Segonzac, arr. de Cognac, 44, 148, 264.
- Bourgeois de Coybo (Marie-Anne), 129, 156, 337-347; — (Jean), curé de Cherbonnière, 342.
- Bourgogne (La duchesse de), 123.
- Bourgoin, maître d'école, 166.
- Bourg-Saint-Maurice*, 84. Voir *Saint Maurice*.
- Bourghéroulde*, chef-lieu de cant., arr. de Pont-Audemer, 33, 34, 94.
- Bourignon, antiquaire, 40.
- Bourmont*, chef-lieu de cant., arr. de Chaumont, 296, 308.
- Bourquet, instructeur la jeunesse, 55.

- Bousquet (De), religieuse, 439.**  
**Boussac (Creuse), 287, 290.**  
**Boussion, instituteur, 81.**  
**Bou-sur-Loire, com. du cant. d'Orléans, 89.**  
**Bouteille, maître d'école, 62, 147, 148.**  
**Bouteiller, maître d'école, 175.**  
**Boutenac, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 58.**  
**Boutet de Richardière, curé de Rohan-Rohan, 261.**  
**Bouteville, cant. de Châteauneuf, arr. de Cognac, 44.**  
**Boutillier (François), 419.**  
**Boutin (J.), 44.**  
**Boutinet (Elisabeth), 196.**  
**Boutiot (Th.), historien, 95.**  
**Boutraud, maître d'école, 146.**  
**Bouyer (P.), 44.**  
**Bouzard, instituteur, 81.**  
**Boves, cant. de Sains, arr. d'Amiens, 99.**  
**Bozel, chef-lieu de cant., arr. de Moutiers, 84.**  
**Brachy, cant. de Bacqueville, arr. de Dieppe, 34.**  
**Bragance (François de), 379.**  
**Bragneau (Jean), 348.**  
**Bramon, 410.**  
**Bran, cant. de Montandre, arr. de Jonzac, 63.**  
**Branças (Antoine de), évêque de La Rochelle, 14, 70, 105, 106, 276.**  
**Brandano (L.), 412.**  
**Brange (Georges de), 252.**  
**Brangé (Thérèse), institutrice, 208.**  
**Brard, praticien, 65.**  
**Braud, de Lonzac, 116.**  
**Bray, cant. de Beaumont-le-Roger, arr. de Bernay, 34, 94.**  
**Bray, diocèse de Sens, 173.**  
**Bréal (M.), professeur, 123.**  
**Brebuire (De), 276.**  
**Brechy, 94.**  
**Brejon, notaire, 56.**  
**Brenoncourt, 28.**  
**Bresse (Angèle de), 67.**  
**Bretagne (Le duc de), 142.**  
**Breuil, 33.**  
**Breuil, doyenné de Magny en Normandie, 203.**  
**Breuillet, cant. de Royan, arr. de Marennes, 75, 147.**  
**Brevet (Etienne); — (Samuel), 351.**  
**Brezé, cant. de Montreuil-Bellay, 72.**  
**Brezetz (Pierre), 409.**  
**Brian (B. de), maître d'école, 282.**  
**Briaucourt, cant. d'Andelot, arr. de Chaumont, 215.**  
**Briaud, homme de loi, 298.**  
**Brie-Comte-Robert, chef-lieu de canton, arr. de Melun, 72.**  
**Briene (Jacques), 418.**  
**Brigant (Le duc de), 373.**  
**Brigueville, prêtre, 212.**  
**Briquet (Claude), 433.**  
**Brisseau, prêtre, 90; — (Marie), 352.**  
**Brisson (Barnabé); — (Marie), 128; — (Michel), 392.**  
**Brives, canton de Pons, arr. de Saintes, 74.**  
**Brochard (Jean), 64.**  
**Brogny (De), cardinal, 26.**  
**Broqueville (Jean), 371.**  
**Brossac, chef-lieu de cant., arr. de Barbezieux, 63.**  
**Brossard (Henriette), maîtresse d'école, 78, 352.**  
**Brottes, com. du cant. de Chaumont, 273.**  
**Brouage, com. d'Hiers-Brouage, c. de Marennes, 145, 206.**  
**Brouard, régent, 158.**  
**Brousse (Joseph), 435; — (Martin), 430; — curé d'Auzances, 84.**  
**Broy, 35.**  
**Bruer (Thomas), 410.**  
**Brulé (Marie), institutrice, 270.**  
**Brun, maître d'école, 60.**  
**Bruneau (Charles), seigneur de Rigny, 284.**  
**Brunet (Catherine), 70; — (Guillaume), 439.**  
**Brunet de Rompsay (J.), 351.**  
**Bruneteau (Jacques); — (Jean), — (Pierre), 196.**  
**Brung, maîtresse d'école, 60; — fabriquer, 359.**  
**Brunneval (De), receveur des gabelles, 277.**  
**Bruno (Saint), 13.**  
**Bruny, 84.**  
**Bruslé (Jeanne), 352.**  
**Bruzehem (Maria), 410, 411.**  
**Buchet, marchand, 57.**  
**Buchot, maître d'école, ministre des affaires étrangères, 295.**  
**Buet, recteur des écoles, 179.**  
**Buffé, prêtre, 88, 89.**  
**Buglise, com. de Cauville, cant. de Montivilliers, arr. du Hâvre, 35.**  
**Bugnein, cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez, 283.**

- Buisson, marchande, 219 ; — (Jean), 165, 414.  
 Bulion, 391.  
 Bunisset (Barth.), 387.  
 Burch (Fr. van der), archevêque de Cambrai, 379.  
 Buren (Maurice), 412.  
*Burie*, chef-lieu de cant., arrond. de Saintes, 74, 217, 298, 300.  
 Bus (César de), 66.  
 Busillet, bourgeois, 134.  
 Busœo (Theod.), 383.  
 Busquet (Anne), 73.  
*Busset*, cant. de Cusset, arr. de La Pallisse (Allier), 27.  
 Bustos (Theresia de), 425.  
*Buxière-la-Grue*, cant. de Bourbon-l'Archambault, arr. de Moulins, 27, 215.  
*Buzy*, cant. d'Arudy, arr. d'Oloron Sainte-Marie, 28.  
 Bylli (Etienne), 400.
- C
- Caba (Ferdinand de), 412.  
 Cabaille, recteur, 27.  
 Cabanot, instituteur, 190, 239.  
*Cadillac*, chef-lieu de cant., arr. de Bordeaux, 259, 281.  
 Cadiot (Pierre), 403.  
 Caffin (Jean), 333, 334.  
*Cahors* (Lot), 142.  
 Cahuzac de Caux (S.-C.-P. de), évêque d'Aire, 170.  
 Caillaud, maître de latin, 77, 353.  
*Cailly*, cant. de Clères, arr. de Rouen, 34.  
*Cairville*, 34.  
 Calais de Faveau de Merillé (Marguerite de), — (Marie de), — (Mélanie de), maîtresses d'écoles, 157.  
 Calasancio (Joseph), 66.  
 Callon, prêtre de la mission, 118.  
 Camanère (Alexis), 428.  
 Cambray, maître d'école, 77, 350.  
 Camerleiter (Séb.), 404.  
 Campeville (Catherine), maîtresse d'école, 350.  
*Campigny*, com. du cant. de Pont-Audemer, 33.  
 Campo Verdé, 431.  
 Campoij Barcahet (Maria) ; — (Apolonia), 435.  
 Camus (Jean) ; — (Thomas), 197.  
 Camylus, régent des écoles, 203.  
 Canalier chanoine, 369.  
 Canillac (François de), 372.  
 Canos (Sara), 413.  
*Cany*, chef-lieu de cant., arr. d'Yvetot, 33.  
 Caps du Verger (Pierre de), régent, 62.  
 Capuciiis (Antonio) ; — (Francisco), 413.  
 Carafa (Vincent), 404.  
 Carassol (Gulielmo), 380.  
 Cardillon (Antoinette de), 393.  
 Cardin, instructeur de jeunesse, 80.  
 Cardole (Arnaud de) ; — (Douce de), 253.  
 Cardonne (Balthazar), 441.  
 Carduca (Xavier), 433.  
 Carini (Vincent), 386.  
 Carlota (Ernestina), 434.  
 Carnereau, maître d'école, 77.  
 Caro (Raphaël de), 393.  
 Carrelo (Sebastiano Garcia), 382.  
 Carrière (De), maîtresse d'école, 145.  
 Carteron, maître d'école, 97.  
 Cartier (Mathurin), 38.  
 Carvajal (André de), 416.  
*Carville*, diocèse de Rouen, 33, 34.  
 Casassus (Jean), 411.  
 Casimiro, cardinal, 400.  
 Cassagnet de Tilladet (M. de), évêque de Mâcon, 243.  
 Cassaigne, instituteur, 30.  
 Cassani (Joseph), 429.  
*Castelbon*, com. de Betchat, cant. de Saint-Lizier, arr. de Saint-Girons, 283.  
 Castilla (Jean), 413.  
 Castille (Léon), 425 ; — (Vincent de), 433.  
*Castillon*, chef-lieu de cant., arr. de Libourne, 259.  
 Castres (Lucas de), 382, 407.  
*Castres*, cant. de Labrède, arr. de Bordeaux, 281.  
 Castuple (Amat), 374.  
*Caubios*, cant. de Lescar, arr. de Pau, 239.  
*Cauneille*, cant. de Peyrehorade, 241.  
*Cauville*, cant. de Montivilliers, arr. du Havre, 94.  
 Cavaille (François), 442.  
*Cavaillon*, chef-lieu de cant. (Vaucluse), 66.  
 Cavalcata (P.-L.), 408.  
 Caverro, évêque d'Arequipa, 426.  
 Caylla (Marie-Anne), 220, 221.  
 Caylus (Madame de), 235.  
 Cazères (Françoise de), 67.

- Cazères*, cant. de Grenade-sur-l'A-dour, arr. de Mont-de-Marsan, 170.  
*Celes* (Antoine), 406.  
*Centurione* (L.), 435.  
*Cerdan* (Joseph), 403.  
*Cérilly*, chef-lieu de cant., arr. de Montluçon, 27, 165, 215, 216.  
*Cerizay* (Françoise de), 72.  
*Cernès*, archiprêtre de Bordeaux, 30.  
*Cesneau*, maître d'école, 139.  
*Cevins*, com. du cant. d'Albertville, 84.  
*Chabanel* (Pierre), 374.  
*Chabot*, conventionnel, 309.  
*Chabot de Sainte-Foy* (Esther), 127.  
*Chabrignac* (Léon), 374.  
*Chacon* (Jean Gomez), 379.  
*Chadebec* (Jean), 424.  
*Chadenac*, cant. de Pons, arr. de Saintes, 57.  
*Chagneau*, maitresse d'école, 78, 350; — (Henry), 349.  
*Chaignollet*, com. de Dompierre-sur-mer, 245.  
*Chaillé* (Jacques), 197.  
*Chaillé-les-Marais*, chef-lieu de cant., arr. de Fontenay-le-Comte, 97, 212, 260.  
*Chaillevette*, cant. de La Tremblade, arr. de Marennes, 147.  
*Chalais*, chef-lieu de cant., arr. de Barbezieux, 73.  
*Chalamy*, curé de Fouras, 261.  
*Chalmette*, prêtre, 212.  
*Chalons*, près Corme-Ecluse, 53.  
*Châlons-sur-Marne* (Marne), 151, 152.  
*Châlons-sur-Saône* (Saône-et-Loire), 129, 130, 133, 134, 162, 168, 180, 181, 203, 272, 273, 278.  
*Chambon* (Antoine), 409, 413, 441.  
*Chambreteau*, cant. de Mortagne-sur-Sèvre, arr. de La Roche-sur-Yon, 90, 91, 274.  
*Chameroy* (Haute-Marne), cant. d'Auberive, arr. de Langres, 273.  
*Chamilly* (La maréchale de), 69.  
*Chamouillac*, cant. de Montandre, arr. de Jonzac, 172.  
*Champagne* (G. de), archevêque de Sens, 173.  
*Champagnon*, com. de Segonzac, 58.  
*Champdeniers*, chef-lieu de cant., arr. de Niort, 99, 156.  
*Champert*, instituteur, 27.  
*Champflour* (Etienne de), évêque de La Rochelle, 69-73, 103, 105, 116, 213, 218, 236, 275.  
*Champignolle*, cant. d'Arnay-le-Duc, arr. de Beaune, 32.  
*Champigny* (Jean), 442.  
*Champigny*, cant. de Richelieu, arr. de Chinon, 227.  
*Champville*, maitresse d'école, 78.  
*Chantiers*, com. du cant. de Saintes, 75, 298.  
*Chanapé*, régent, 30.  
*Chanon* (Jacques), 374.  
*Chantegrel* (Grégoire), 411.  
*Chantonrup*, cant. de Joinville (Haute-Marne), 273.  
*Chanut* (Claude), 134.  
*Chanzé*, 276.  
*Chapot*, bénédictin, curé de Saint-Jean d'Angély, 337-339, 340, 343, 344, 345, 346, 347.  
*Chapuis* (Eustache), chanoine, 25.  
*Charbonneau* (Adhémar de), évêque de Saintes, 267; — institutrice, 129.  
*Chardavoine* (Jacques), 197.  
*Charentenay*, com. de Saint-Médard, cant. de Surgères, 53, 211, 329.  
*Charlesmesnil*, com. d'Anneville, cant. de Longueville, arr. de Dieppe, 33.  
*Charly* (P.), négociant, 73.  
*Charmasse* (A. de), 5, 32.  
*Charon* (Guy), 408; — (Jean), 436; (Louis), 351; — maître d'école, 162; — curé de Saint-Pierre de Tartifume, 106.  
*Charpentier* (François), 438.  
*Charray*, com. de Nachamps, 337.  
*Charrier*, procureur du roi, 339, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347; — instituteur, 81.  
*Charron*, com. du cant. de Marans, arr. de La Rochelle, 13, 14, 75.  
*Charsay*, fief des Dupont, 334, 335.  
*Chartier*, instituteur, 59.  
*Charvet*, notaire, 243.  
*Chassenay*, instituteur, 27.  
*Chassenon*, com. de Xanton-Chassenon, cant. de Saint-Hilaire des Loges, 208.  
*Chasseraud*, maître d'école, 264.  
*Chasseriaux*, 359.  
*Chastaigner* (Marcel), 386.  
*Chastain* (Léon), 374.  
*Chasteigner* de La Rochepozay, évêque de Poitiers, 98.  
*Chastelet* (Bernard), 424.  
*Chastenet*, maître d'école, 291.  
*Chastres*, com. de Saint-Brice, cant. de Cognac, 13.

- Chatard (Joseph)**, 427.  
**Châteaudun** (Eure-et-Loir), 287.  
**Château-Porcien** (Ardennes), 220.  
**Châteaurupt**, près Joinville, 308.  
**Châteaunillain**, chef-lieu de cant., arr. de Chaumont, 296.  
**Châtelailлон**, commune du cant. de La Rochelle, 88.  
**Chatelier**, régent, 208.  
**Châtel-Montagne**, cant. de Mayet de Montagne, arr. de La Palisse, 27.  
**Chatelus**, chef-lieu de cant., arr. de Boussac, 280.  
**Châtillon-sur-Loing**, chef-lieu de cant., arr. de Montargis, 131.  
**Châtillon-sur-Sèvre**, chef-lieu de cant., arr. de Bressuire, 90, 174.  
**Chaudenay**, cant. de Chagny, arr. de Châlon-sur-Saône, 32.  
**Chaulnes (De)**, 99.  
**Chaumeton**, prêtre, 409.  
**Chaumette**, conventionnel, 309.  
**Chaumont** (Haute-Marne), 34, 94, 216, 296, 308.  
**Chaumy (Guillaume)**, 427.  
**Chauvet (Hélène)**, 106 ; — (J.), — (Nicolas), 44.  
**Chavagnes-en-Paillers**, cant. de Saint-Fulgent, arr. de La Roche-sur-Yon, 75.  
**Chavroche**, cant. de Jaligny, arr. de La Palisse, 26.  
**Chazaux**, archiviste, 123.  
**Chefaye, Cheffois**, cant. de la Chaigneraie (Vendée), 146.  
**Chefmont**. Voir Clefmont.  
**Chemin (Jean)**, 413.  
**Cheminan (Pierre)**, 419.  
**Chenac**, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 42, 46, 74.  
**Chenevière (Laurent de)**, 139.  
**Chénier**, 294.  
**Chérac**, cant. de Burie, arr. de Saintes, 75, 298.  
**Cherbonnières**, cant. d'Aunay, arr. de Saint-Jean d'Angély, 129, 342, 350.  
**Chéreau**, chantre du chapitre de La Rochelle, 76 ; — inspecteur des écoles, 354.  
**Chermine**, 374.  
**Chéroy**, chef-lieu de cant. arr. de Sens, 173.  
**Cherzay**, diocèse de Luçon, 211.  
**Chesnon (Jacques)**, 423.  
**Cheval**, maître d'école, 276.  
**Chevalier**, professeur, 224 ; — (Jean) 354 ; — (Louis), 419 ; — (Jean) ; — (Pierre), seigneurs de Blanfief, 334, 335.  
**Chevanceaux**, cant. de Montlieu, arr. de Jonzac, 10, 63.  
**Chevé**, maîtresse d'école, 106.  
**Chevigné de La Martellière (Renée de)**, 130.  
**Chevreuse (Le duc de)**, 136.  
**Chevreux**, notaire, 360.  
**Chevrières (La comtesse de)**, 381.  
**Chevrollier (Marc)**, 392.  
**Chevry (Le président de)**, 383.  
**Chigi**, cardinal, 68.  
**Chirinos (Agnete)**, 410.  
**Chiron**, régent, 242.  
**Choignes**, com. du cant. de Chaumont, 273.  
**Choiseuil**, cant. de Clefmont, arr. de Chaumont, 273, 308.  
**Choisme**, praticien, 64.  
**Chollet**, instructeur de la jeunesse, 58.  
**Chollet (Maine-et-Loire)**, 210.  
**Choux (Nicolas)**, 308.  
**Cid (Nicolas)**, 405.  
**Ciré**, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort, 54, 99, 148, 174, 214, 249, 261.  
**Cirot de La Ville**, 124.  
**Claude**, maître d'école, 242 ; — curé de Bagneux, 292 ; — de Saintes, 89 ; — le Riche, maître ès-arts, 51.  
**Claudot (L.) ; — (Jean)**, maîtres d'écriture, 81.  
**Claverie (Dominique)**, 159 ; — instructeur de la jeunesse, 29 ; — archiprêtre, 282.  
**Clavier**, principal du collège de Saintes, 51, 244.  
**Clefmont**, chef-lieu de cant., arr. de Chaumont, 273, 308.  
**Clément (Lud.)**, 411.  
**Clément (Auguste)**, archevêque de Cologne, 438.  
**Clèves (L'abbé de)**, 404.  
**Clinet**, instituteur, 52.  
**Clodier**, chantre, 329.  
**Clomorin (Marquentin de)**, vicaire général de Saintes, 433.  
**Cluny (Alban de) ; — (Odon de)** 124.  
**Clusel (Charles)**, 384.  
**Cluses**, chef-lieu de cant. arr. de Bonneville (Haute-Savoie), 140.  
**Coarraze**, cant. de Clarac, arr. de Pau, 27.  
**Cocastel**, juge-mage de Faucigny, 140.

- Cocemo (J.-B.), 391.  
 Cochet (Jean), 57.  
 Coffin, recteur de l'université de Paris, 193.  
*Cognac* (Charente), 43.  
*Coiffy*, canton de Varennes-sur-Amance, arr. de Langres; — cant. de Bourbonne-les-Bains, arr. de Langres, 309.  
 Coignet, régent, 281.  
 Colarte (Ferdinand), 433.  
 Colbert, archevêque de Rouen, 93, 113.  
 Coligny (Gaspard IV de), 131.  
 Colin, instituteur, 92.  
 Collardeau, 402.  
 Collebert, maître d'école, 56.  
 Collinet, professeur de grammaire, 58.  
 Colombet (Joachim), 252; — maître d'école, 166.  
*Colombey-les-Choiseul*, cant. de Clefmont, arr. de Chaumont, 273, 296.  
 Colombier, institutrice, 78, 353.  
*Colombier*, cant. de Commentry, arr. de Montluçon, 15.  
 Colommier, professeur de dessin, 77.  
 Colommiès, maître d'école, 348, 349.  
 Colonge (Guillaume), 405.  
 Colonge (Jean de), recteur, 27.  
 Combret (Marie), 196.  
 Compagnon, 280.  
 Compagnono (Sfortio), 405.  
 Conan (Jean de), maire de La Rochelle, 48.  
 Conchon de La Chandie, bénédictin, 337-339.  
 Condé (Le prince de), 360, 386, 400.  
*Confolens* (Charente), 257.  
 Constance, 421.  
 Constant (Etienne), 409.  
 Copus, professeur, 49.  
 Coquet (Joseph), 425.  
 Coquille, prêtre, 27.  
 Corbeaux (Jacques), 197.  
*Corbigny*, arr. de Clamecy (Nièvre), 32.  
 Corbineau, chirurgien, 57.  
 Cordoba (Maria Fernandez de), 433.  
*Corme-Ecluse*, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 42, 58.  
*Corme Royal* ou *Corme-la-Forêt*, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 298.  
 Cormié (Pierre), 197.  
 Cormier (Joseph), 422.  
 Corneille, 405; — (Charles), 392.
- Cornier (La dame de), 401.  
 Cornut, maître d'école, 148.  
*Coron*, cant. de Vihiers, arr. de Saumur, 90.  
 Coslar (André), 441.  
*Cosnac*, com. de Saint-Thomas de Cosnac, cant. de Mirambeau, arr. de Jonzac, 48, 156.  
 Cossard (Pierre), 277.  
 Cosson, curé de Saint-Louis de Rochefort, 276.  
 Coste (Antoine de), 436.  
 Cothereau (Jacques), 401.  
 Coton, 391; — (Pierre), 439.  
 Cottin, recteur du collège de Souvigny, 27.  
*Couches*, chef-lieu de cant., arr. d'Autun, 32.  
 Coudré (François), 423.  
*Coudures* (Landes), com. du cant. de Saint-Sever, 241.  
*Couleuvre*, cant. de Lurcy-Lévy, arr. de Moulins, 27.  
 Couli, 302.  
*Coullery-en-Brie*, diocèse de Sens, 171.  
 Coullon (Pierre), 332, 333, 335, 336, 418.  
*Coulmiers*, fief des Goulu, 287.  
*Coulonges-sur-l'Autize*, chef-lieu de cant., arr. de Niort, 89, 91, 154, 207, 246, 256.  
 Coupry, 407.  
 Courard, 353.  
*Courcelles*, com. du cant. de Saint-Jean d'Angély, 75.  
*Courçon*, chef-lieu de cant., arr. de La Rochelle, 174, 175, 210, 230, 251, 271.  
*Courcoury*, com. du cant. de Saintes, 39.  
*Courdemanche*, cant. de Nonancourt, arr. d'Evreux, 118.  
 Coureau (Jacques), 197.  
*Courpillière*, diocèse de Rouen, 33, 39.  
 Courrèges (Joseph), 427.  
 Cours (Anne de), 56.  
 Courtade (A. de), maître d'école, 154, 283.  
 Courtadeur, maîtresse d'école, 77.  
*Courtenay*, com. de Vermenton, arr. d'Auxerre, 173.  
 Courtin, instituteur, 81.  
 Courtois (Jean), 419.  
 Cousin, prêtre, 90; — recteur, 27.  
 Coustadeur (Elisabeth), maîtresse d'école, 347.

- Coustant ou Coustout (Guill.), 441.  
 Coute, maître d'école, 154.  
 Coutineau (André), 422.  
 Coutras, chef-lieu de cant., arr. de Libourne, 259.  
 Coux, com. d'Arvert, 197.  
 Coyron, com. de Bardenac, cant. de Chalais, arr. de Barbezieux, 62.  
 Cozes, chef-lieu de cant., arr. de Saintes, 46, 55-61, 75, 147, 220, 265, 298.  
 Crannes-en-Champagne, cant. de Loué, ar. du Mans, 243.  
 Craux (Creuse), 314.  
 Cravans, cant. de Gemozac, arr. de Saintes, 42, 60, 75.  
 Crazannes, cant. de Saint-Porchaire, arr. de Saintes, 75.  
 Crète, cant. d'Andelot, arr. de Chaumont, 297.  
 Crétot, com. de Goderville, arr. du Havre, 33.  
 Criel, cant. d'Eu, arr. de Dieppe, 33.  
 Criteuil, cant. de Segonzac, arr. de Cognac, 226.  
 Crochery, instituteur, 221.  
 Croiset, menuisier; — (Elisabeth), 348.  
 Croizier, vicaire général de Saintes, 12, 261, 263.  
 Crozin, notaire et régent, 62.  
 Cruchet (Jean), 351.  
 Crucio (Le P. J.), 386.  
 Crunier, instituteur, 154.  
 Crussol d'Uzès, évêque de La Rochelle, 100, 102, 103, 202, 218.  
 Cuchenier (Jean), 131.  
 Cuellar (Dom Melchior de), 368.  
 Cuirblanc de Fontaine, maître d'école, 10.  
 Curtz (Maximilien), 411.  
 Cusset, chef-lieu de cant., arr. de La Palisse, 27, 289.  
 Cussey, cant. de Grancey-le-Château, arr. de Dijon, 172.
- D**
- Dahinat (Jean), maître d'école, 164;  
 — (Pierre), régent, 163.  
 Dairon (Nicolas), 384.  
 Dalest (Pierre), 423.  
 Dalidet, principal du collège de Saintes, 220; — vicaire épiscopal de Robinet, 324.  
 Damien, 69.  
 Damlup (Jean), 396.  
 Dancereau (Toussaint), 409.  
 Dancevoir, cant. d'Arc-en-Barrois, arr. de Chaumont, 273.  
 Dancierfort, 394.  
 Dandin (Jérôme), 380.  
 Dangibeaud, juge, 57.  
 Daniau, 352.  
 Danilovitch (Nicolas), 170.  
 Danson (Gabrielle), 138.  
 Darcy (Nicolas), 436.  
 Darfeuille (G.), 436; — (Jean), 421.  
 Darmannes, cant. d'Andelot, 203.  
 Daron, régent, 58; — (Nicolas), 405.  
 Dairzi (Achille), 384.  
 Daudeteau (Clément), 426.  
 Daunou, 303, 310.  
 Dauphin, instituteur, 315.  
 Daurat, chapelain, 29; — prêtre, 159;  
 — maréchal, 282.  
 Dauriac (Léonard), 418.  
 Davasse (Raymond), 282.  
 David, instructeur de la jeunesse, 63; — curé de Luçon, 162; — curé de Salles, 261; — (Symond), 10.  
 Davignon, maître de pension, 60.  
 Davila (Fernandez), 418.  
 Dax (Landes), 151, 241.  
 Debugis (Pierre), 419.  
 Decize, chef-lieu de cant., arr. de Nevers, 27.  
 Decosta (François), 418.  
 Decrespé-Mirande, 348.  
 Déforis, prêtre, 247, 267.  
 Dejean (André), 417.  
 Dejois, instructeur de la jeunesse, 62, 279, 280, 281.  
 Delacquay, régent, 281.  
 Delage, prêtre, 146.  
 Delaitre, maître de pension, 219, 225.  
 Delaporte (Gabriel), 380.  
 Delarbre (Marguerite), 84.  
 Delaunay, instituteur, 26.  
 Delaval, avocat, 273.  
 Delayant, historien, 48.  
 Del Bene, évêque d'Albi, 26.  
 Delfour (Antoine), 430.  
 Deliot, marchand, 29; — (Hubert), 135, 273; — (Guillaume), 135.  
 Delisle (Léopold), de l'institut, 110, 123.  
 De Lissalde (Jean), 426.  
 Delpech de L'Estang, religieuse, 68.  
 Delvigne (Pierre), 369.  
 Démia (Charles), 66.  
 Deniaud, maître d'école, 58, 262.  
 Denys, maître d'école, 148.

- Denys (Saint), 125.  
 Depigniot, 348.  
 Depons, notaire, 359, 360.  
 Depoul, curé de Cazères, 170.  
 Deraux, précepteur, 165.  
 Derouez, curé de Crannes-en-Champagne, 243.  
 Desa (Mendesio), 416.  
 Desbarres (Louis), 371.  
 Desbœufs (Jean), 398.  
 Desbordes, imprimeur, 38; — marchand; — (Pierre), 354.  
 DesBrousses (Hémery), maître en chirurgie, 40.  
 Descendier, officier municipal, 300.  
 Deschamps (Jean), 376.  
 Desclaux (Jean), 282.  
 Descomiers, maître d'école, 258.  
 Desdoit (Pierre), 435.  
 Des Etroits (Raymond), 390.  
 Desfontaines, maître d'école, 264.  
 Desgorris, recteur, 203.  
 Desjumeaux (Charles), 416.  
 Deslandes, juge, 57.  
 Des Loges (Jacques), 351.  
 Desloups (Jean), 385.  
 Desminières (Louis), 424.  
 Desmonceaux (François), 440.  
 Desmons (Charles), 381; — (N.), 422.  
 Desnimis (Etienne), 409.  
 Desplasse (J.-L.), 435.  
 Desportes (Jean), 421.  
 Desprès (Michel), 424.  
 Des Roches (Pierre), 441.  
 Dessault (Pierre), 430.  
 Desselier (Pierre), 409.  
 Dessi (Angelo), 416.  
 Dessus, maître d'école, 170.  
 Destrinch (Jean), 419.  
 Desvignes (Michel), 436.  
 Devals, 114.  
 Deysseuier (Antoine), 387; — (Jean), 414.  
 Deylius (P. de), maître d'école, 161.  
 Dezers (Pierre); — (Nathaniel), 348.  
 Dibildhos (P.), 436.  
 Didier (Jean), 424.  
 Dien (De), 407.  
 Dinet, maître d'école, 180.  
 Dirumend (Martin), 419.  
 Dizé (Anne), 352.  
 Doix, cant. de Maillezais, arr. de Fontenay-le-Comte, 70.  
 Dôle (Jura), 118.  
 Dolus, com. du cant. du Château d'Oleron, 70, 74, 147.  
 Dompierre-sur-mer, com. du cant. de La Rochelle, 75, 245.  
 Donata (Livia), 399.  
 Donjeux, canton de Doulaincourt, arrondissement de Vassy-sur-Blaise, 121, 308.  
 Dorat (François), 423.  
 Dorca, 412.  
 Dorion (Nicolas), 381.  
 Dorville, maître d'école, 163.  
 Doschet, gantier; — (Pierre), 349.  
 Doudeville, chef-lieu de cant., arr. d'Yvetot, 33.  
 Douillet, cant. de Fresnay-sur-Sarthe, arr. de Mamers, 243.  
 Douin, maître d'école, 77, 354.  
 Doulaincourt, chef-lieu de cant., arr. de Vassy-sur-Blaise, 121.  
 Doultreman (Maria), 410.  
 Dourouzeau, notaire, 343.  
 Doussain, Doussin, instructeur de la jeunesse, 63; — lieutenant de la communauté des maîtres en chirurgie, 40.  
 Doussoux, maître d'école, 147.  
 Doyère, maître d'écriture, 81.  
 Dragaud, maître d'école; 147.  
 Drasconir (Gaspard), 411.  
 Dreux (Charles), seigneur du Port-Arclou; — (Thomas), marquis de Brézé; — (Françoise); — (Pierre), 72.  
 Drouhet, institutrice, 129.  
 Drouillard, chirurgien, 57.  
 Druot, sommelier du roi, 133; — bourgeois, 168.  
 Dubernet, maîtresse d'école, 76.  
 Du Bès (Antoine), 401.  
 Duboin, marchand, 140.  
 Dubois, 302.  
 Dubord (R.), prêtre, 46, 159.  
 Dubourg (Moyse), 410.  
 Dubranle, maître d'école, 291.  
 Du Bray, prêtre, 118.  
 Du Breuil (Alain); — (Anne), 55; — (Jean), 418; — de Théon (Gilles), 54.  
 Dubuisson, principal du collège de Machecoul, 229.  
 Du Caillaud (Nicolas), 348.  
 Du Casse (François), 371.  
 Duchesne (François), 406; — (Henri), 441; — (Marin), 381.  
 Du Clos, régent, 209.  
 Duclou, précepteur, 120.



Du Coestlosquet, évêque de Limoges, 165.  
 Ducoïn (Jean), 426.  
 Du Coudray (Madeleine), 280.  
 Dudon (Blaise), 435 ; — (Christophe), 422 ; — (François), 436.  
*Duesmes*, cant. d'Aignay-le-Duc, arr. de Chatillon-sur-Seine, 32.  
 Dufaur de Chastellars, 198.  
 Dufaure (Jules), ministre de la justice, 48, 293 ; — (P.), pâtissier, 330 ; — (Jean), praticien, 332.  
 Dufour, frère feuillant, 213 ; — (Luc), 429 ; — (J.-F.), lieutenant général, 165.  
 Du Foussé (Ignace), 370.  
 Dufresne (Jacques), 410.  
 Dugros, de Lonzac, 116.  
 Duguet, maîtresse de pension, 246 ; — (Marie), 56.  
 Dujardin (P.-X.), 428.  
 Du Jarric (Pierre), 440.  
 Dujon, curé de Monbrun, 284.  
 Dumail, maître d'école, 76.  
 Dumaistre (Pierre), 423.  
 Dumarest de La Valette, subdélégué de l'intendant de La Rochelle, 248.  
 Dumas (Denis), 428, 442 ; — président du tribunal révolutionnaire, 295.  
 Dumont (Silvain), 164.  
 Dumonteil (Jean), 436.  
 Dumux (Martino Martinez), 389.  
 Dunin (Thomas), 435.  
*Dunkerque* (Nord), 28.  
*Dun Le Palleteau*, chef-lieu de cant., arr. de Guéret, 164, 165.  
 Du Noyer (Etienne), 408.  
 Duparc (Simon), 427.  
 Dupasquier, instituteur, 81.  
 Dupeux, maîtresse d'école, 78, 350.  
 Dupin (Antoine), 423 ; — (F.-B.), 421 ; — préfet, 316 ; — (le baron), 317.  
 Dupinier, aubergiste, 57.  
 Duplais (Noël), 81.  
 Dupont, consul, 282 ; — (Nicolas), 418 ; — (Jean), seigneur de Charsay, 337 ; — (Pierre), seigneur de Charsay, 335 ; — (Robert), sieur de Charsay, 334, 335, 337.  
 Dupouzet (Pierre), 412.  
 Duprat, maître d'école, 178.  
 Dupré (Antoine), 374 ; — écrivain, 54.  
 Dupuy (Elisabeth), 196 ; — (François), 375 ; — (Jean-Baptiste), 388 ; — (Marie), 352.

Durand (Jean), 417 ; — (Louis), 432, 442.  
 Duranti de Bonrecueil, prêtre de l'oratoire, 69.  
 Duret, avocat, 247 ; — maître ès-arts, 228.  
 Du Rocher, maître d'école, 328-331.  
 Duron (François), 427.  
 Du Roncheaux, 254.  
 Durouzeau, notaire, 347.  
 Du Roy (Guillaume), 369.  
 Duruy (Victor), 2.  
 Dussault (Nicolas), 409 ; — évêque des Landes, 115.  
 Du Tasse (Etienne), 410.  
 Du Tertre, curé de Laigné-en-Belin, 117 ; — (Jacob), 372.  
 Du Thays (Marie), 348.  
 Du Tisner, maître d'école, 161.  
 Duval, maître d'école, 56.  
 Du Verger (Marie), 287.  
 Duvergier, instructeur de la jeunesse ; — (Marguerite) ; — (Jean), 55.  
 Duvignau, régent, 281 ; — (Alexandre), 420.  
 Dziejdoszycka (Marianna), 430.

## E

Eberhard, comte de Frioul, 124.  
*Ebreuil*, chef-lieu de cant., arr. de Gannat, 27.  
*Echebrune*, cant. de Pons, arr. de Saintes, 116, 357-360.  
*Echo*, cant. d'Andelot, arr. de Chaumont, 215.  
*Eclaron*, cant. de Saint-Dizier, arr. de Vassy, 260.  
*Ecommoy*, chef-lieu de cant., arr. du Mans, 117.  
*Ecoyeux*, cant. de Burie, arr. de Saintes, 298, 324.  
 Ecubard (Thomas), 197.  
*Ecurat*, com. du cant. de Saintes, 43.  
 Eggember (Le prince d'), 379.  
 Elanata (Fr., comtesse de), 418.  
*Elbeuf* (Seine-Inférieure), 33.  
*Elles*, 54.  
*Emaleville*, com. du cant. d'Evreux, 33.  
 Emerie (Jean), 427.  
 Emery-Desbrousses, chirurgien, 40.  
 Emon, maître d'école, 65.  
 Enferres (D'), 370.  
*Entre-deux-Mers*, *Entre-Dordogne*, 30.

*Envermeu*, chef-lieu de canton, arr. de Dieppe, 34, 94.  
*Epargne*, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 298.  
*Epernon* (Le duc d'), 393.  
*Epin* (Fulgence), 426.  
*Epouville*, cant. de Montivilliers, arr. du Hâvre, 33.  
*Erdel* (Etienne), 393.  
*Ernault*, curé du Breuil-la-Réorte, 213.  
*Erzabella* (Sylva), 360.  
*Escayrac* (Gérald d'), 421.  
*Escottière* (Marie), 55.  
*Escoubleau de Sourdis* (Henri d'), archevêque de Bordeaux, 21, 103.  
*Esmond*, recteur, 27.  
*Esnandes*, com. du cant. de La Rochelle, 70, 259.  
*Esneval* (Le sire d'), 158.  
*Esnouveaux*, cant. de Nogent, arr. de Chaumont, 215.  
*Esparbès de Lussan* (Charles-L.-H. d'), 258.  
*Espic*, professeur, 50.  
*Estourneau*, Etourneau, avocat, 334, 335, 337 ; — (Louis), 334, 335 ; — maître d'école, 77, 350 ; — de La Touche (Marie), 337.  
*Etainhus*, com. de Saint Romain, arr. du Hâvre, 33.  
*Etaules*, cant. de La Tremblade, arr. de Marennes, 74, 148.  
*Etcheverry* (Pierre), 436, 442.  
*Etoury du Colombier*, maître d'école, 77, 351.  
*Eu*, chef-lieu de cant., arr. de Dieppe, 33, 34, 94, 378.  
*Euens* (Guillaume), 407.  
*Eussigneix*, cant. de Chaumont, 215.  
*Euzans* (Charles), 420.  
*Evian*, ar. de Thonon (H<sup>o</sup>-Savoie), 26.  
*Expert*. (Arnaud d'), 422.  
*Eyquem de Montaigne* (Jeanne), 72.  
*Eyriaud* (Léonard), 428.  
*Ezquerria* (Jean), 396.

**F**

*Fabert*, maître d'école, 309.  
*Fabet* (Claude), 370.  
*Fabret*, régent, 116.  
*Fabricio*, 391.  
*Fabvre*, maître d'école, 28.  
*Faillon*, prêtre, 152.  
*Falloux* (Stanislas), 422.  
*Falzes* (La marquise de), 398.  
*Fardel*, maître d'école, 147.

*Farnoux* (Pierre), 388, 440.  
*Faschi* (Ignace), 430.  
*Fauché* (Françoise), 370 ; — (Romain), 430.  
*Fauché-Prunelle*, magistrat, 45.  
*Fauchereau*, prieur de Charentenay, 329.  
*Fauisson* (Michel), 426.  
*Faue* (Jean), 38, 424 ; — receveur, 262.  
*Fauret*, maître d'école, 27 ; — (Pierre), 64.  
*Favier* (Benoit), 252.  
*Favols* (Henri), 436.  
*Favora* (Fr.), 412.  
*Favre*, chantre du chapitre de Moutiers, 83.  
*Favreau*, curé de Fouras, 91 ; — curé de Saint-Laurent de La Prée, 230.  
*Faye-Moreau*, 97.  
*Faye-sur-Ardin*, com. du cant. de Coulonges-sur-l'Autize, 154.  
*Fayet*, recteur et inspecteur d'académie, 5, 28, 41.  
*Fé*, subdélégué de l'intendant à Cognac, 59.  
*Feissons sous Briançon*, com. du cant. de Moutiers, 84, 279.  
*Felletin*, chef-lieu de cant. arr. d'Aubusson, 137, 242, 314.  
*Fénelon*, 145.  
*Fénétrange*, chef-lieu de cant., arr. de Sarrebourg, 189.  
*Ferdinand*, évêque de Paderborn et de Münster, 420.  
*Feriter* (Pierre), 422.  
*Ferlut*, maître d'école, 261, 264.  
*Fernandes* (Pietro), comte de Lemos, 367.  
*Fernandez* (Angella), 390.  
*Fernansin* (Ignace), 412.  
*Ferrand* (Jean), 425.  
*Ferrerio* (Jean), 386.  
*Ferret* (Louis), 354.  
*Ferrier* (Melchior), 413.  
*Ferrières* (Eginard de) ; — (Loup de), 107.  
*Ferrières*, cant. de Joinville sur Marne, arr. de Vassy-sur-Blaise, 121, 296, 308 ; — cant. de Gourmay, arr. de Neufchâtel-en-Bray, 33.  
*Ferry* (Jules), 2, 3 ; — (Paul), 49.  
*Feuillade* (Alexandre), 427.  
*Feuillet*, laboureur, 252, 355-357.  
*Feuilleteau*, régent, 217.

- Feumoléon, prêtre, 176.  
Février, précepteur, 440.  
Feydeau, 137.  
Figuerrero (F.-J. de), archevêque de Guatemala, 435.  
Fillau, régent, 260; — (Jeu), 420.  
Fillette, maître en chirurgie; — marchand épicier, 59.  
Fillon, curé de Thairé, 261.  
Finet, recteur d'écoles, 281.  
Firmin (Saint), 270.  
Flavigny, diocèse d'Autun, 32.  
Fleurant (Pierre), 354.  
Fleury, maître d'école, 147; — curé de Restaud, 214; — (le cardinal de), 106.  
Fleury, abbaye, 124.  
Florisson (René), 432.  
Foi (De), prêtre, 255.  
Foing (Pierre), 423.  
Folleville ou Saint-Jean de Folleville, cant. de Lillebonne, arr. du Havre, 34, 93, 94.  
Fonreaux, com. de Saint-Genis, 55.  
Fonrémis (De), 57.  
Fonseca (Catarina), 398.  
Fonsèques (Hélène de) 127, 271; — (Charles de), 127; — (Philippe de), 369.  
Font (Clément de), 397.  
Fontaine (Nicolas), 106; — (Paul), 422.  
Fontaine, cant. de Fontenay, 210.  
Fontaine-le-Bourg, cant. de Clères, arr. de Rouen, 33.  
Fontaney (Laurent), 418.  
Fontcouverte, com. du cant. de Saintes, 255.  
Fontdouce, comm. de Saint-Bris, arr. de Saintes, 13.  
Fontenay-le-Comte (Vendée), 129.  
Fonteneau (Dom), 21.  
Fonteraull, com. du cant. de Saurmur, 11.  
Font-Guillen, près Bazas, 26.  
Forest (Antoine), 441.  
Forestier, institutrice, 156; — (Anne), 68, 69.  
Foret, 253.  
Forges, professeur, 50.  
Forges, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort-sur-mer, 53, 212, 256.  
Formaget (Augustin), 433.  
Fortier, maître d'école, 165.  
Fortin de La Hoguette (Hardouin), archevêque de Sens; — (Philippe), 172.  
Forz (Hélie de), 10.  
Foucarmont, cant. de Blangy, arr. de Neuchâtel-en-Bray, 33, 34, 93, 94.  
Fouché, maître d'école, 60; — (Paul), 197.  
Fouchier (Charles), 436.  
Fougères, précepteur, 63; — (Jacques); — (Jean); — (Jeanne), 196.  
Fouillier, maître d'école, 147.  
Fouillouz, com. d'Arvert, 197.  
Foulques, archevêque de Reims, 108.  
Foulques de Villaret, 314.  
Foulques le Bon, comte d'Anjou, 124.  
Fouras, com. du cant. de Rochefort-sur-mer, 91, 148, 261.  
Fourcade, prêtre, 29, 93.  
Fourchaud, curé de Notre-Dame de Vihiers, 105.  
Fourier, curé de Mattaincourt, 65, 235.  
Fourneau, prieur, curé de Saint-Cyr des Gâts, 249.  
Fournier, maître d'école, 27, 76, 348.  
Fourquerault, curé de Fouras, 91.  
Foussay, cant. de Saint-Hilaire des Loges, arr. de Fontenay-le-Comte, 158, 229, 271.  
Fragnos, 254.  
Fraigne (Bertrand), 413.  
Fraigneau, cant. de Fontenay, 211.  
Framau, 350.  
Francheville (Catherine de), 415.  
François (Le frère), 393.  
Frappier, notaire, 130.  
Freslon (Anne), 68.  
Fresne-le-Pan, cant. de Boos, arr. de Rouen, 33.  
Fresnoy, cant. de Montigny-le-Roy, arr. de Langres, 308.  
Frezeau de La Frézelière, évêque de La Rochelle, 71, 88, 172, 174, 204, 217, 218, 236.  
Friac (Pierre), professeur, 440.  
Frias (Pierre), 373.  
Frizon (Léonard), 424.  
Frogé (Guillaume), prêtre, 274.  
Froger de La Rigaudière (André-Alexandre); — (Anne), 58.  
Fromental (Jacques), 428.  
Fromi (Mathurin), 440.  
Fronville, cant. de Joinville, arr. de Vassy, 273.  
Fucia (Joseph), 426.  
Fulbert, 13.

*Fulde*, province de Hesse-Nassau, 15.  
*Fultot*, cant. de Doudeville, arr. d'Yvetot, 33.  
 Fumé, maître d'école, 147.  
 Fureau, maître d'école, 59.

G

Gaborit, régent, 87, 89.  
 Gabriaud (Étienne), 416.  
 Gachinat, instructeur de la jeunesse, 56.  
 Gadagnes (Gabrielle de), 375.  
 Gadeville (Claude), 405.  
 Gadolet, 345.  
 Gadouyn (Jean), 332, 333; — (Robert), 332, 333, 334; — (Sébastien), 334, 336; — (J.), seigneur de La Bertinière, 337; — (Maurice), seigneur de La Magdeleine, 336.  
 Gadrat, maître d'école, 148.  
 Gaguyer, notaire, 164.  
 Gagné, charron et instructeur de la jeunesse, 63.  
 Gaignon, sacristain, 329.  
 Gaïllan, com. du cant. de Lesparre, 259.  
 Gaillard (Andr.), 409.  
 Gaillet, maître d'écriture, 82.  
 Gajac, com. du cant. de Bazas, 259.  
 Galetto (Antonio), 417.  
 Galland, régent, 263; — professeur, 288, 289.  
 Gallandieu, maîtresse d'école, 78, 350.  
 Gallaud, instituteur, 59.  
 Galleteau (Jacques), 422; — (Jean), 436.  
 Gallicher (J.-I.), 419, 422.  
 Gallifet (Joseph), 428.  
 Gallonde (Louis-Charles), 220.  
 Gamache (Le marquis de), 381, 386.  
 Gamboa (Maria), 424.  
 Gan, com. du cant. de Pau, 27.  
 Gangio (Joseph), 371.  
 Gannat (Allier), 27.  
 Ganot (Claude), 405.  
 Garassus (P.), 374.  
 Garnerin, recteur, 27.  
 Garnier, maire de Saint-Jean d'Angély, 339, 340, 342, 343; — conventionnel, 306; — capitaine de navire; — (Antoine); — (Madeleine), 349; — maître d'école, 245.  
 Garos (Pierre), 436.  
 Garran de Coulon, 228.  
 Garrigues (Dominique), 375.

Garron, instructeur de la jeunesse, 263.  
 Gascherie (Pierre), 349.  
 Gaschot, 348.  
 Gaste (De), 276.  
 Gasteluzar (B.), 424.  
 Gatineau (Louis); — (Pierre), 197.  
 Gaucelin, Goscelin, maître d'école, 10.  
 Gauchi (Étienne), 428.  
 Gaudin, maître d'école, 175, 259; — (Jean), 419.  
 Gaudinat, maîtresse d'école, 275.  
 Gaudineau veuve Pilot, maîtresse d'école, 88.  
 Gaudriaud, maire de Saintes et sub-délégué de l'intendant, 248, 261, 263, 264.  
 Gauriac, cant. de Bourg-sur-Gironde, arr. de Blaye, 281.  
 Gautier, évêque d'Orléans, 18, 88; — (Bernard), 370; — (Léon), 110, 111.  
 Gautut, 297.  
 Gavault (Marie), institutrice, 165.  
 Gazeveau, 131.  
 Gazil (Radulphe), 369.  
 Geay, cant. de Saint-Porchaire, arr. de Saintes, 56, 253, 254.  
 Geffard, maître d'école, 216.  
 Gellé (René), 423.  
 Gemozac, chef-lieu de cant., arr. de Saintes, 56, 60, 64, 74, 92, 106, 107, 116, 147, 148, 153, 211, 218.  
 Gendre, aumônier de la Providence de Saintes, 68, 104.  
 Gendreau (Mathurin), 421.  
 Genouillé, cant. de Tonnay-Charente, arr. de Rochefort, 75.  
 Genteur, préfet de l'Allier, 290.  
 Genvrin (Suzanne), 220.  
 Geoffriau (Anne), 56.  
 Geoffroy (Charles), 411.  
 Georget (Pierre), 44.  
 Gérard, maître de langues, 81.  
 Gerbert, 13, 125.  
 Gerbier de Mornay, maire de La Rochelle, 70.  
 Germain, maître d'école, 214.  
 Germigny (Jacques de), 130.  
 Germales, cant. de Tramayes, arr. de Mâcon, 130.  
 Gerson (Jean), 205.  
 Gertrude, abbesse de Hohembourg, 125.  
 Gervais (Bernard), 423.  
 Gesmond (Charles), 425.

- Gestin, prieur du Breuil-Magné, 176, 214.  
 Gève (Jacques), 375.  
 Giacatané (La marquise de), 379.  
 Giatina (Antoinette), 395.  
 Gibert (Louis), pasteur, 60.  
*Giey-sur-Aujon*, cant. d'Auberive, arr. de Langres, 273.  
 Gilbert (Abraham), 351 ; — (G.), 44.  
 Gilberton, lieutenant général de police, 165.  
 Gillebert, prêtre, 29.  
 Gillet, 44 ; — instituteur, 308.  
 Gillibert, prêtre, 159.  
 Girart, maître d'école, 279.  
 Giraud, 60 ; — maître d'école, 147 ; — prêtre de l'oratoire, 68 ; — curé de Selles, 225 ; — curé de Vichy, 289.  
 Giraudeau (Le P. B.), professeur d'hébreu, 38.  
 Giscardus, 10.  
*Gisors*, chef-lieu de cant., arr. des Andelys, 33, 34, 94.  
 Guistiniano (Marino), ambassadeur vénitien, 25.  
*Glastonbury*, monastère en Irlande, 124.  
*Glatigny*, fief des Chenevière, 139.  
 Gobeau de Lamour, 255.  
 Godard (Claude), 376 ; — (Marguerite), 59.  
 Godefroy de Gravenegg (Jean), 406.  
 Goeneck (Jean), 387.  
*Goès*, com. du cant. d'Oloron, 27.  
 Goeslin, 349.  
 Goesnaud (Charles), 68.  
 Goffreteau (Joseph), 396 ; — (Pierre), prêtre, 274.  
 Golard (Guillaume), 370.  
 Golier (C.), 252.  
 Gombaud, maître d'école, 147 ; — maîtresse d'école, 60 ; — (Pierre), 432.  
 Gomez (Eléonore), 414 ; — (Rodrigues), 371.  
*Gondeville*, cant. de Segonzac, arr. de Cognac, 44.  
 Gondi (De), 377 ; — (François de) ; — (Pierre de), évêque de Paris, 231.  
*Gondrecourt*, chef-lieu de cant., arr. de Commercy, 25.  
*Gondreville*, com. du cant. de Toul, 242.  
 Gonzalez (Jacques), 411.  
 Gori (Baptista), 377.  
 Goriou, cabaretier ; — (Elisabeth), 350.  
 Goron, cordonnier, 254.  
 Goubert (Etienne), 419.  
 Gouda (Ida de), 395.  
 Gougnot de Villers, curé d'Yves, 91.  
 Goujon, conventionnel, 310.  
 Goulu (Charles), 287.  
 Gourdon (M.), régent, 119 ; — maîtresse d'école, 210.  
 Gourgues (Marc-Antoine de), 370 ; — (le prieur de), 397 ; — (la dame de), 409.  
 Goursaud (François-Xavier), 437 ; — sieur de Laumond, avocat, 160.  
 Gousset, avocat, 57.  
 Goutoulas (Jacques), 410.  
 Govantes (Francisco), 394.  
 Goyau (Guillaume), 422.  
 Goyer (Gabrielle), 134.  
 Grafeuille (Pierre), 422.  
 Grain (Gaspar), 402.  
*Grainville l'Alouette*, 33.  
 Grandin, curé de Saint-Germain de Marencennes, 212.  
*Grandvilliers*, chef-lieu de cant., arr. de Beauvais, 118.  
 Grandy (Jacques), 404.  
 Gravina (Jeanne), 410.  
 Gravine (La duchesse de), 372, 379.  
 Gredel (Étienne), 392.  
 Gredia (Alphonse), 392, 396.  
*Grèges*, cant. d'Offranville, arr. de Dieppe, 33.  
 Grégoire, évêque de Blois, 37, 309, 310, 313 ; — instructeur de la jeunesse, 63.  
 Grelier, curé de Villiers-en-Plaine, 91.  
 Grelot (Jean), 387.  
*Grenoble* (Isère), 142.  
*Gretz*, com. du cant. de Tournan, 131.  
 Grevoille, prêtre, 51, 92, 179.  
*Grézac*, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 42, 58, 293, 298.  
 Griffet, régent, 155.  
 Griffon (Pierre), 354 ; — (Sébastien), échevin, 337 ; — (E.), sieur de La Chaynée, 332.  
*Grignols*, chef-lieu de cant., arr. de Bazas, 259.  
 Grignon de Montfort (Louis-Marie), 70.  
 Grillet, officier municipal, 300.  
 Grimaldi (Blanca), 418.  
 Grimard (Etienne), 421 ; — (Jean), 384.

Grimonard, prêtre, 91.  
 Grobendonck (Marguerite de); —  
 (Barbe de); — (Florence de), 391,  
 394.  
 Grosset (Louis), 374.  
 Groux, maître d'école, 60.  
 Guéau de Reverseaux, intendant de  
 La Rochelle, 249, 261, 263.  
 Guenigaud (Daniel), 423.  
*Guérei* (Creuse), 84, 314.  
 Guérin, maître d'école, 61; — maître  
 écrivain, 223, 224.  
 Guéry, maître d'école, 62.  
 Guestier, curé de Sougé, 217.  
 Guetté (Etienne), 421.  
*Gueures*, cant. de Bacqueville, arr.  
 de Dieppe, 113.  
 Gueydon (Jean), 438.  
 Gueyze (Emmanuel), 415.  
 Guibourg, curé de La Flotte, 176.  
 Guignard (René), 417.  
 Guignas (Michel), 430.  
 Guignebert, notaire, 58.  
 Guilgault (Jean), 374.  
 Guilhermy (De), 118.  
 Guillain, régent, 58.  
 Guillart, maître d'école, 60.  
 Guillaume, maître d'école, 173; —  
 abbé de Saint-Benigne, 268.  
 Guillebaud, abbé de Saint-Jean d'An-  
 gely, 330.  
 Guillemin, curé de Tiffauges, 122.  
 Guillen, archevêque de Burgos, 433.  
 Guillet, instituteur, 81; — (Pierre),  
 402.  
 Guillaud, prêtre, 134.  
 Guilloms (Jacques), 424.  
 Guillon (Jean), 351.  
 Guillonnet, 345; — (J.), syndic, 337.  
 Guillot, maître d'école, 60, 147; —  
 (Louis), 351.  
 Guillotin, avocat, 57.  
 Guilloton (Etienne), — (J.), — (J.-J.),  
 instituteurs de la jeunesse, 81.  
 Guillout, instituteur, 63.  
 Guimberteau (Marthe), 62.  
*Guimps*, com. du cant. de Barbezieux,  
 43.  
 Guin, mathématicien, 81.  
 Guinefoleau (André), 411.  
 Guinoneo (L.), 399.  
 Guinot, marquis de Monconseil, 39,  
 70.  
 Guionneau (Nicolas), 197.  
 Guitard (Charles de); — (Jacques  
 de), 126.  
 Guiton (Jean), 419.

Guraya, 428, 433.  
 Guyse (La duchesse de), 378.  
 Guyton-Morvaud, député, 302.  
 Guizot, ministre de l'instruction pu-  
 blique, 153.  
 Guyas, maître d'écriture, 81.  
 Guyonnet, maître d'école, 60.  
 Gyron (J.), avocat, 337.

## H

Habert, inspecteur des écoles, 354;  
 — promoteur de l'évêque de La  
 Rochelle, 76.  
*Haget-Aubin*, cant. d'Arthez, arr.  
 d'Orthez, 281.  
*Hagetmau*, chef-lieu de cant., arr. de  
 Saint-Sever, 32.  
 Haimon, évêque d'Albertstadt, 13.  
 Haler (De), 374.  
 Hangi (J.-B.), 426.  
 Haraucourt (C.-F. de), 389.  
 Hardy, précepteur de la jeunesse,  
 55; — procureur du roi, 342, 343.  
*Harfleur* (Seine-Inférieure), 181.  
 Haroué (Pierre), 441.  
 Harriet (Jean-B.), 430.  
 Hasard (François), prêtre, 274.  
 Haultin, typographe; — (Pierre),  
 fondeur, 39.  
*Hauteville-Gondon*, cant. de Bourg  
 Saint-Maurice, arr. de Moutiers,  
 83.  
 Hayselt (Herman), 412.  
 Hazera (Jean), 430.  
 Hébert, conventionnel, 309.  
 Hégat (Georges), 374.  
 Heito, prêtre, 124.  
 Heldradus, écolâtre, 10.  
 Helfessein (Le comte), 360.  
 Henriot, conventionnel, 309.  
 Herald (Dominique), 372.  
 Hérard, archevêque de Tours, 18,  
 88, 89.  
 Héraud, 357; — régent, 49; —  
 maître d'école, 214, 215; — in-  
 structeur de la jeunesse, 44, 264.  
 Herbert (Françoise), 131.  
 Herbi (Pierre), 432.  
 Héribaude (Le seigneur), 124.  
*Hérisson*, chef-lieu de cant., arr. de  
 Montluçon, 27, 288, 289.  
*Hermeville*, cant. de Cricquetot-Les-  
 neval, arr. du Hâvre, 33.  
 Hernin, professeur, 49.  
 Hérólthe, précepteur, 62.

Herpolart, maître écrivain, 60.  
 Hervé (Abraham), 354.  
 Hésiodos, poète, 52.  
*Heugas*, com. du cant. de Dax, 242.  
 Heustache, régent, 62.  
 Heuvant (Jacques), 351.  
 Hevin (Jean), 376.  
 Hilaire, maître d'école ; — (Jeanne),  
 maîtresse d'école, 58 ; — (Pierre-  
 Joseph), 420.  
 Hilaire (Saint), 110.  
 Hillerin (Charles de) ; — curé de  
 Saint-Merry ; — (Henri de) ; — vi-  
 caire général de La Rochelle, **106** ;  
 — (J.-B. de), 420 ; — (Guy de),  
 prêtre, 209, 214, 260.  
 Hincmar, 13 ; — archevêque de  
 Reims, 88, 89.  
 Hindelé (Nicolas), 374.  
 Hisbonno (C.), 378.  
*Hodeng*, cant. de Blangy, arr. de  
 Neufchâtel-en-Bray, 33.  
 Hohenzollern (La comtesse de), 381.  
 Hollet, professeur, 222.  
 Hortus, professeur, 49.  
 Hospitel ; — de Bellair, 225, 226.  
 Houdoy, 5, 136.  
 Hozinger (Charles), 406.  
 Hua, maître d'école, 354 ; — mai-  
 tresse d'école, 78.  
 Hudebert, maître d'école, 276.  
*Huelz*, diocèse de Nice, 240.  
 Huet (Jean), 420.  
 Hugé (Jean), 441.  
 Hugon, instituteur, 81.  
 Hugonin, régent, 62.  
 Huguet (Pierre), 422.  
 Huillier, 376.  
*Huilley*, diocèse de Langres, 268.  
*Huilly - le - Grand*, près Longeau  
 (Haute-Marne), 308.  
 Humeau (François), 369.  
 Huon (François), 425, 442.  
 Husson, maître d'école, 308.  
*Hyères*, chef-lieu de cant., arr. de  
 Toulon, 167.

**I**

Iaroslav (La duchesse), 383.  
 Idrac (Bernard), 159 ; — instructeur  
 de la jeunesse, 29.  
 Imbaud, instituteur, 59.  
 Ingona (Eleonora), 417.  
 Isambert, écolâtre, 11.  
*Is en Bassigny*, cant. de Nogent, arr.  
 de Chaumont, 250.  
*Iseghien*, sief des Vilain, 129.

Itier, écolâtre, 10 ; — (Jacques), 416.

**J**

Jacob, instituteur, 308.  
 Jacomyn (Laurent), 333.  
 Jacque (Marie) ; — (Jean-Baptiste),  
 220 ; — maître d'école, 146.  
 Jacquinot (Barthélemy), 401.  
*Jagliania*, 393.  
*Jaligny*, chef-lieu de cant., arr. de  
 La Palisse, 26.  
 Jallays, maître d'école, 176.  
 Jamet (Jacques), 421.  
 Jametel, maître d'école, 253.  
 Jamin, prêtre, 90.  
 Janaud (Marie), 60.  
 Jannet, régent, 122.  
 Janova (L. de), 399.  
 Janvier (André), 411.  
 Jard-Panvilliers, 183.  
*Jarnac*, chef-lieu de cant., arr. de  
 Cognac, 43, 58, 148.  
*Jarnac-Champagne*, cant. d'Archiac,  
 arr. de Jonzac, 358.  
*Jarnages*, chef-lieu de cant., arr. de  
 Boussac, 228.  
 Jaspéry (Martine), 411.  
 Jaubert, juge, 57 ; — archevêque  
 d'Arles, 395.  
 Javeleaux, 353.  
 Jaworski (Jacques), 437.  
 Jean-Albert, de Pologne, archevêque  
 de Cracovie, 380.  
 Jean de Loches, bachelier des écoles  
 de Troyes, 25.  
 Jeanneau, régent, 272.  
 Jehan, recteur des écoles, 25.  
 Jehan le Chantre, maître d'école, 50.  
 John (Pierre), 424.  
*Joigny* (Yonne), 173.  
*Joinville*, chef-lieu de cant., arr. de  
 Vassy, 296, 308.  
 Jollivet de La Verronière, 284.  
 Joly (Claude), chantre, 97, 232 ; —  
 régent, 55, 176 ; — prêtre, 141.  
 Jonquet (Henry), 436  
 Jornot, conseiller du roi, 134.  
 Jossand, 58, 425, 442.  
 Josset (Pierre), 411.  
 Jouannet, régent et praticien, 63.  
 Joubert, maître d'école et perruquier,  
 63 ; — (Madeleine) ; — (Marie),  
 195 ; — de Barrault et Blaignac  
 (Jean), 395.  
 Jousset, 44.  
 Jouvençy, religieuse, 228.

Joyeuse (Henri de), 138.  
 Juge (Philiberte de), 140.  
*Juicq*, cant. de Saint-Hilaire, arr. de Saint-Jean d'Angély, 75.  
 Juif (Elisabeth de), 336.  
 Julien, instituteur, 59; — (Marie), 196.  
*Jumièges*, cant. de Duclair, arr. de Rouen, 276.  
 Jupin (Charles-Fr.), professeur; — (François), 220, 221; — instituteur, curé constitutionnel, 316.  
*Jurançon*, com. du cant. de Pau, 239.  
*Jussac*, *Jussas*, cant. de Montandre, arr. de Jonzac, 62.  
 Jussieu (De), 26.  
 Justice, maîtresse d'école, 76.  
 Justinien (Nicolas), 403.  
*Juzennecourt*, chef-lieu de cant., arr. de Chaumont, 273.

K

Kamiowski (Thomas), 401.  
 Kayser (Jean), 403.  
 Kerlivo (Eudes de), 415.  
 Keyser (Anna); — (Esther); — (Jeanne), 370.  
 Kildagia (La comtesse de), 400.  
 Koczinski, 430; — (Etienne), 425.  
 Kocznoki (Martin), 431.  
 Kolkioanski (Luca), 397.  
 Kolindo (Maria), 413.

L

Labach (Pierre), 430.  
*La Barde*, fief des Simon, 160.  
 Labarrière (Guillaume), 442.  
*La Basse Besne*, com. de Chaniers, cant. de Saintes, 11.  
 Labastide (Jean), 419.  
 Labat (François), 423.  
 Labatud (Jeanne de), 225.  
 Labbé (F.); — (J.); — (Pierre); — (Daniel); — (Sébastien), 44.  
*La Bertinière*, com. de Torxé, 337.  
 La Boissière (De), 132.  
*La Bisiterie*, près Gemozac, 60.  
 Laborde, curé de Surgères, 127; — maître d'école, 76; — (Jacques), 418; — (Jean), 419.  
 Laborie, instructeur de la jeunesse, 29.  
 La Boucherie (De), 69.  
 Labourdie, instructeur de la jeunesse; — maître en chirurgie, 58.  
 Labourier (Jacques), 413, 441.

Labouvière (Antoine), 430.  
 Labroquaire, maître d'école, 147, 261, 263.  
 La Brosse (F.-P. de), prêtre, 212.  
 Labroue (Denys), 375.  
 La Brousse (Elisabeth), 349; — (François), 416.  
*L'Absie*, cant. de Moncoutant, arr. de Parthenay, 13, 175, 176.  
*La Cave d'Yves*, com. d'Yves, cant. de Rochefort-sur-mer, 356.  
*La Chaynée*, fief des Griffon, 332.  
 La Chanaud, maître d'école, 164.  
 Lachapelle (Antoine), 409.  
*La Chapelle-Seguin*, cant. de Moncoutant, 175.  
*La Chapelle-Tireuil*, cant. de Coulonges-sur-l'Autize, arr. de Niort, 256.  
 La Charmée (Claude de), 252.  
 La Chastre (Le seigneur de), 383.  
*La Châtaigneraye*, chef-lieu de cant., arr. de Fontenay-le-Comte, 146, 203, 208, 331.  
 Lachaud (Jean), 418.  
 La Chica Narvaez (Le duc de), 420.  
 La Claverie (Jean de), 378.  
*La Clisse*, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 43.  
 Lacombe (Louis), 414.  
 La Coste (Jean), 380, 416.  
*La Couarde*, cant. d'Ars en Ré, arr. de La Rochelle, 74.  
 Lacoudre (Jean), 423.  
 Lacouture (Charles), 434.  
*Lacrète*, cant. d'Andelot, arr. de Chaumont, 28.  
 Lacroix, La Croix, conventionnel, 309; — instructeur de la jeunesse, 29; — maître d'école, 159; — (Pierre); — (Vidal), 282; — (Augustin de), 391; — (J. de), dit Rigolet, maître d'école, 147.  
 Ladoire (Pierre), 421.  
 Ladoubé, régent, 61.  
 Ladoue, instituteur, 80.  
 La Ferté-Senneterre (De), abbé de Saint-Jean d'Angély, 116.  
*La Ferté-sur-Amance*, chef-lieu de cant., arr. de Langres, 273.  
 Lafitau (François), 425.  
*La Flotte*, cant. de Saint-Martin de Ré, arr. de La Rochelle, 70, 74, 176.  
 Lafon, voiturier, 57.  
 Lafont (De), marchand; — (Jean), 195.  
*La Font*, com. de Cognehors. cant. de La Rochelle, 48.



- La Forest* (Deux-Sèvres), 258.  
*La Forêt*, château (Allier), 182.  
*Lafortescue* (De), vicaire général de La Rochelle, 261.  
*Lafosse* (Grégoire), 428.  
*Lafourcade* (Jean), 374.  
*La Foy* (Léonard), 371.  
*La Frenade*, com. de Merpins, cant. de Cognac, 13.  
*La Frezelière* (De), évêque de La Rochelle, 106. Voir *Frezeau*.  
*Lagarde* (François), 377 ; — (Martial), 428.  
*La Garde*, com. de La Garde-Montlieu, cant. de Montlieu, arr. de Jonzac, 63.  
*Lagassou* (Eméric), 427.  
*La Gaubertière*, cant. de Mortagne-sur-Sèvre, 156.  
*Lagorce*, com. de Cozes, 48.  
*Lagor*, com. du cant. de La Rochelle, 75.  
*Lagord en Lescar*, chef-lieu de cant., arr. d'Orthez, 170.  
*La Grâce-Dieu*, 13.  
*La Grande Gorce*, com. de Cozes, 220.  
*La Grande Sauve*, 124.  
*La Grandville* (Jean de), 430.  
*Lagrange*, maître d'école, 61.  
*La Grange*, près Saint-Jean d'Angély, 337.  
*Lahaye* (François), 421 ; — (Nicolas), 375 ; — instructeur de la jeunesse, 56.  
*La Haye du Theil*, cant. d'Amfreville-la Campagne, arr. de Louviers, 93.  
*La Hoguette*, com. de Chamouillac, 172.  
*Laigné en Belin*, cant. d'Ecommoy, arr. du Mans, 117.  
*Lainé*, 143.  
*Lair*, marchand, 343.  
*La Jarne*, cant. de La Jarrie, 254.  
*La Jarrie*, chef-lieu de cant., arr. de La Rochelle, 70, 148, 175, 211, 245, 249, 250, 357.  
*La Joubrolière* (D. de), 423.  
*La Jousnelinière* (De), instructeur de la jeunesse, 119, 160.  
*Lajus* (Pierre), 441.  
*Lakanal*, député, 294.  
*Lalaigne*, cant. de Courçon, arr. de La Rochelle, 155, 251.  
*Lalande* (Barthélemy de), 429.  
*Lalanne* (François-Xavier), 430.  
*Laleu* (Thomas), 123.  
*Laleu*, com. du cant. de La Rochelle, 73, 74, 245.  
*Laleu*, com. de Saint-Hilaire, arr. de Saint-Jean d'Angély, 337.  
*Lalève*, maître d'école, 210.  
*Lallemand*, 348 ; — maître de barque ; — (Jean), 354.  
*Lalubin* (Antoine), 418.  
*La Magdelaine*, fief des Bonnegens, 344.  
*La Magdeleine*, com. de Saint-Denis du Pin, cant. de Saint-Jean d'Angély, 336.  
*La Malle* (J. de), recteur des écoles, 180.  
*Lamarque*, maître ès-arts, 255 ; — (Jean), 422.  
*Lamarre* (De), 276.  
*Lamaz* (Pierre), 393.  
*Lambert* (Jérôme de), prêtre ; — (Pierre de), évêque, 26.  
*Lambesc*, chef-lieu de cant., arr. d'Aix, 244.  
*Lamoreau*, com. d'Asnières, 337.  
*La Morinerie* (Le baron de), 219.  
*Lamotte*, La Mothe, maître d'école, 148 ; — (le frère), 399 ; — (J. de), abbé de Saint-Prix, 118.  
*L'Amoureux* (Isaac), 399.  
*Lamy* (Martial), 392.  
*Landes*, com. du cant. de Saint-Jean d'Angély, 74, 75.  
*Landin*, maître d'école, 27.  
*Landrais*, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort, 52.  
*Landreau*, instituteur, 81.  
*Landsberg* (Herrade de), 125.  
*Lanfranc*, 13.  
*Langlois* (P.), 44.  
*Langres* (Haute-Marne), 174, 296, 308.  
*Lannes* (De), 154.  
*Lanny*, instructeur de la jeunesse, 81.  
*Lanoue* (Jean), 422.  
*Lansac* (Richard), 351.  
*Lansade* (Jean), 420.  
*Lantillac* (Ignace), 390.  
*Lapeyre* (Arnaud), 436.  
*Lapierre* (Marie-Victoire), 58.  
*La Planche* (Pierre), 422.  
*Laplume* de Gluc, maître d'école, 87.  
*La Porte* (Jean de), 128.  
*Larbalétrier* (Guillaume), calligraphe, 38.

La Renaudie (Jean de), 399.

La Rhede (Jean), 408.

Laribeau (Pierre), 282.

Larichardie (Armand), 436.

La Rigaudière, com. de Médis, 59.

Larivière, maître d'école, 161.

La Roche (Jean de), 257, 423.

La Roche, paroisse d'Angers, 90.

La Rochebeaucourt, cant. de Mareuil, arr. de Nontron, 257.

La Rochefoucauld (De), 126, 128 ; — cardinal, 380, 397 ; — (Isaac de), 127 ; — (Pierre-Louis), évêque de Saintes, 103, 146, 202 ; — (François VIII (De), 131 ; — Surgères, 127.

La Rochefoucauld, chef-lieu de cant., arr. d'Angoulême, 257.

La Roche-Guyon, cant. de Magny, arr. de Mantes, 33.

La Rochelle, 47.

PAROISSES :

Saint-Nicolas, 48, 77, 68, 79, 354.

Notre-Dame, 59, 77, 78, 79, 81, 351.

Saint-Sauveur, 76, 97, 70, 347-349.

Saint-Barthélemy, 77, 78, 79, 349, 350.

Saint-Jean, 77, 78, 79, 353.

PRIEURÉS, COUVENTS, etc.:

Sainte-Catherine, 11 ; — des Augustins, 73 ; — des Dames Blanches, 73 ; — des Forestières, 73 ; — des Uurlines, 73 ; — des Augustins, 73, 78 ; — Saint-Joseph de la Providence, 73, 78 ; — les Marianites, 74 ; — les frères de Saint-François d'Assise, 74 ; — les frères des écoles chrétiennes, 74 ; — les Récollets, 76, 78 ; — les Carmes, 77, 78.

RUES :

Du Temple, 76 ; — Grand'Rue, 77, 347, 348 ; — du Palais, 77, 78, 349, 350 ; — de Dompierre, 77, 350 ; — des Bonnes-Femmes, 77, 78, 351, 352 ; — des Jésuites, 77, 353 ; — de l'Escale, 77, 353 ; — Saint-Nicolas, 77, 78, 354 ; — des Augustins, 77, 347, 348 ; — Petite-Rue, 77, 78, 353 ; — des Gentilshommes, 78, 349 ; — du Minage, 78, 352 ; — du Paradis, 78, 354.

PORTES, PONTS, etc.:

Des Récollets, 77 ; — Neuve, 77,

350 ; — Saint-Eloi, 77, 353 ; — pont Saint-Sauveur, 10, 354.

MONUMENTS, etc.:

Hôtel de Navarre, 78 ; — la Table royale, 78 ; — l'Écu de France, 77 ; — le Petit-Hôpital, 78, 350 ; — l'Évescau, 77, 351 ; — le Petit Saint-Jean, 77 ; — l'Oratoire, 77, 78, 353 ; — l'Hôpital général, 78 ; — le Jeu de Paume, 78, 353.

La Romagne, cant. de Montfaucon, arr. de Cholet, 90, 91, 274.

La Roussie (Fr. de), 423.

Larsonneau, maître d'école, 245.

Lartigue, maître d'école, 77, 353.

Laruns, chef-lieu de cant., arr. d'Oloron Sainte-Marie, 27, 161, 163, 239, 240, 274, 283.

La Sainte-Maison de Thonon, 26.

La Saussaye (De), 12.

Lascaris (Louis de), évêque de Limoges, 120.

L'Ascre, 52.

Laserre (Pierre), 351.

Lasne (Jean), prêtre, 121.

La Souterraine, chef-lieu de cant., arr. de Guéret, 164, 291.

Lassalle (J.-Fr.), 419 ; — (J.-B. de), chanoine de Reims, 67.

Lassarthe (Jacques), 378.

Lasserteur, maître d'école, 215.

La Tenaille, 13.

La Teste, chef-lieu de cant., arr. de Bordeaux, 259.

La Thuile, cant. de Bourg-Saint-Maurice, arr. de Moutiers, 84.

La Torre (A.-Fr. de), 414.

La Touche-Esverlan, com. d'Assnières, cant. de Saint-Jean d'Angély, 335.

Latour, maître d'école, 59, 60, 147.

La Tour (Gabriel de), 56 ; — (Jean de), 253, 255.

La Tremblade, chef-lieu de cant., arr. de Marennes, 72, 74, 148, 196, 248.

Latrille, maître d'écriture, 61.

Lauberderie (De), 58.

Laumond, fief des Goursaud, 160.

Laurenceau, avocat, 248, 249 ; — praticien, 359.

Laurent, maître d'école, 261 ; — (Jeanne), 196.

Lauson (De), lieutenant général, 50.

Lauzero, régent, 281.

Laval (Gaspard), 390 ; — (Jean), 421.

- Laval (H. de), évêque de La Rochelle, 68, 76, 128.  
*La Valette* ou *Villebois-La Valette*, chef-lieu de cant., arr. d'Angoulême, 258.  
 Lavandier (Pierre), 418.  
 La Varenne (De), 57, 158.  
 Lavelle (Antoine), 425.  
 Laveranet, prêtre, 29, 159.  
 Lavernet, prêtre, 93.  
*La Verrie*, cant. de Mortagne-sur-Sèvre, 230.  
 Laville (Joseph), 427.  
 Laydet, prieur de Rochefort, 261.  
 Lazaroga (Araos), 403.  
 Leau (Bernard), 374 ; — (Pierre), 411.  
 Lebault, notaire, 139.  
 Lebeau, maître d'école, 250 ; — (Thomas), 354.  
*Le Bellay*, fief des Thibaud, 336.  
 Leblanc, chanoine de Sens, 173.  
*Le Bois*, cant. de Saint-Martin de Ré, arr. de La Rochelle, 74.  
 Lebon (Joseph), 229.  
 Lebret, intendant du Béarn, 189.  
 Lebréton, 301.  
*Le Breuil-Baret*, cant. de La Châtaigneraye, 208.  
*Le Breuil-la-Réorte*, cant. de Surgères, 213.  
*Le Breuil-Magné*, com. du cant. de Rochefort-sur-mer, 151, 176, 214.  
*Le Buc-La Touche*, fief des Hilleirin, 106.  
 Lebuissou, recteur, 27.  
*Le Busseau*, cant. de Coulonges, arr. de Niort, 89.  
 Le Cazre (Pierre), 412.  
*Le Chaillot*, com. de Paris, 118.  
*Le Château d'Oleron*, chef-lieu de cant., arr. de Marennes, 70, 74, 147.  
 Lechay, instructeur de la jeunesse, 56.  
*Le Chay*, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 42, 56.  
*Le Cluseau*, *Le Clusevu Bignay*, fief des Bonnegens, 339, 344.  
 Le Cornu de La Courbe de Brée, évêque de Saintes, 22, 360.  
 Lecourt (Marie), 196.  
*Le Crugnotier*, fief des Thibault, 334, 336.  
*Lectoure* (Gers), 139.  
 Ledoux, notaire, 253, 357.  
*Lés-Athas*, cant. d'Accous, arr. d'Oloron, 161, 283.  
*Le Faucigny* (Savoie), 140.  
 Le Fèvre, instituteur, 158, 276 ; — (Jean), 405.  
 Leflot, député, 304.  
*Le Frénoy*, cant. de Montigny-le-Roy, 273.  
 Legay, vicaire général de La Rochelle, 261.  
 Legereau, 410.  
 Legour, notaire, 58.  
 Legoust, régent, 49.  
 Legrand (Jacques), 411, 441.  
 Legras, 138 ; — chef d'institution, 85.  
 Legros, recteur, 131 ; — instructeur de la jeunesse, 182 ; — maîtresse d'école, 78, 354.  
*Le Gua*, com. du cant. de Marennes, 75, 147.  
*Le Gué d'Alléré*, cant. de Courçon, arr. de La Rochelle, 75.  
*Le Gué de Velluire*, cant. de Chailléles-Marais, arr. de Fontenay-le-Comte, 97.  
*Le Havre* (Seine-Inférieure), 34, 35.  
 Le Jametel, maître d'école, 355-357.  
 Le Jay, religieux, 228.  
*Le Langon*, com. du cant. de Fontenay-le-Comte, 259.  
*Le Longeron*, cant. de Montfaucon, arr. de Cholet, 274.  
 Lelot (Pierre), 424.  
 Lemaistre, maire de Saint-Jean d'Angély, 344, 345, 346, 347.  
 Le Maître, curé de Beaumont, 117.  
 Le Masle, chantre de Notre-Dame, 227.  
 Le Masle (Michel), seigneur des Roches Saint-Paul, 96.  
 Le Mée (Jean), régent, 122.  
 Lemercier, sénateur, 146.  
*Le Mesnil-Mauga*, cant. de Forges, arr. de Neufchâteau en Braye, 93.  
*Le Mesnil-sous-Lillebonne*, com. de Lillebonne, arr. du Havre, 93.  
 Le Meusnier, lieutenant de robe longue de la maréchaussée, 59.  
*Le Montet*, 27.  
 Lemos (Le comte de), 415.  
 Le Nain, intendant du Poitou, 190.  
 Lenis et Gamboa (Marie), 431.  
 Lenoncourt (Le seigneur de), 383.  
 Léon (Ferdinand de), 410 ; — (le R. P. F.-P. de), 438.  
*Le Petit-Niort*, com. de Mirambeau, arr. de Jonzac, 56.  
*Le Pont*, 30.

- Le Port-Arelou*, près Saintes, 72.  
*Le Port d'Envaux*, cant. de Saint-Porchaire, arr. de Saintes, 55, 75.  
*Le Puy en Velay* (Haute-Loire), 152.  
 Leroy, instituteur, 26.  
*Les Arpelles* (Savoie), 83.  
*Les Avanchers*, com. du cant. de Moutiers, 84.  
*Les Brandelles*, com. d'Yves, cant. de Rochefort-sur-mer, 356.  
*Les Brevières*, com. de Tignes, cant. de Bourg-Saint-Maurice, arr. de Moutiers, 84.  
*Les Buneaux*, com. de Marolles, cant. de Lisioux, 113.  
*Lescar*, chef-lieu de cant., arr. de Pau, 154.  
 L'Escazes (Louis), 391, 392.  
*Les Clouzeaux*, cant. de La Roche-sur-Yon, 242.  
 Lescure, 410.  
*Les Epaux*, com. de Meursac, cant. de Gemozac, arr. de Saintes, 147, 280.  
*Les Espesses*, com. du cant. des Herbiers, 250.  
*Les Fontaines*, 60.  
*Les Gonds*, c. du cant. de Saintes, 46.  
*Les Herbiers*, chef-lieu de cant., arr. de La Roche-sur-Yon, 250.  
*Les Joncades*, com. d'Eraville, cant. de Châteauneuf, arr. de Cognac, 226.  
*Les Landes-Genusson*, cant. de Mortagne-sur-Sèvre, 156.  
 Leslide, 133.  
*Les Magnils*, cant. de Luçon, arr. de Fontenay-le-Comte, 242.  
*Les Mathes*, cant. de La Tremblade, arr. de Marennes, 75.  
*Les Ménestraux*, chapelle, 26.  
 Lesnars, maître écrivain, 62.  
 Lesneu, notaire, 117.  
*Les Nouillers*, cant. de Saint-Savien, arr. de Saint-Jean d'Angély, 75.  
 Lespaulard (Denis), 389 ; — (Jacob), 371.  
 L'Espine (Louis de), 402.  
*Les Planches*, com. de Saint-Médard, cant. de La Jarrie, arr. de La Rochelle, 52.  
*Les Portes*, cant. d'Ars en Ré, arr. de La Rochelle, 74, 174.  
*Les Roches*, cant. de Châtellus, arr. de Boussac, 280.  
*Les Roches Saint-Paul*, com. de Ligré, cant. de Richelieu, arr. de Chinon, 96.  
*Les Sables d'Olonne* (Vendée), 206.  
 Lestage (Arnaud), 425.  
 Lestonnac (R. de), conseiller au parlement, 72 ; — (Jérôme), 374.  
*Les Touches de Périgny*, cant. de Matha, arr. de Saint-Jean d'Angély, 58.  
*Les Treize-Vents*, cant. de Mortagne-sur-Sèvre, arr. de La Roche-sur-Yon, 89.  
 Letellier, prêtre, 181.  
*Le Thou*, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort-sur-mer, 213.  
 Létourneau, maître de pension ; — professeur, 225, 226.  
*Le Travez*, 30.  
 Lettes (Jean de), évêque de Montauban, 114.  
*Leure*, 35.  
*Levécourt*, cant. de Bourmont, arr. de Chaumont, 308.  
 Levesque (Elisabeth), 195 ; — (Marie), 196.  
 Levet (Jean), 427 ; — curé de Notre-Dame d'Entremont, 140.  
 Lexaun (Françoise de), 429.  
*L'Hermenault*, chef-lieu de cant., arr. de Fontenay-le-Comte, 70, 106, 128, 249, 258, 260, 272.  
 Lheureux, bourgeois, 165.  
 Lhoumeau, précepteur de la jeunesse ; — (Marie), 56 ; — théologien, 49.  
 Lhuillier, 372 ; — (Marie), dame de Villeneuve, 72.  
 Liaigre, prêtre, 89.  
 Liandon, maître d'école, 56.  
 Lichtenstein (Eustache de), 393.  
*Lignières*, cant. de Segonzac, arr. de Cognac, 195, 196.  
 Ligozina (Anna), 385.  
*Ligueil*, chef-lieu de cant., arr. de Loches, 46.  
 Lille (Nord), 29, 135, 187, 273, 277.  
 Lilleau, com. de Ballon, 356.  
*Lillebonne*, chef-lieu de cant., arr. du Havre, 93.  
 Limouzin, notaire, 55.  
 Lippay (Georges), 413.  
 Lisso, précepteur, 440.  
 Livron (Louis de), 415 ; — (Pierre-Simon), 437.  
 Locquet, praticien, 64.  
*Loges ou Les Loges*, com. de Fécamp, arr. du Havre, 34, 94.

Loirit, maître d'école, 147.  
*Loix*, cant. d'Ars en Ré, arr. de La Rochelle, 74.  
Loizeau, 347.  
*Lomaigne*, diocèse de Lectoure, 282.  
*Lomavuilhe* (Fr.), 424.  
Lombard, maître d'école, 165.  
L'Ombraïl (De), 280.  
*Lombrière*, com. de Geay, 56.  
Lomdun (Maria), 402.  
*Longeau*, chef-lieu de cant., arr. de Langres, 273, 308.  
*Longefoy*, cant. d'Aïme, arr. de Moutiers, 84.  
*Longeron*, cant. de Montfaucon, arr. de Cholet, 90, 91.  
*Longesves*, com. du cant. de Fontenay-le-Comte, 258.  
Longin, maître d'école, 216.  
*Longuay*, com. d'Aubepierre, 273.  
*Longueville*, cant. de Montiérender, arr. de Vassy, 268.  
*Longueville*, chef-lieu de cant., arr. de Dieppe, 34, 93, 94.  
*Lons*, cant. de Lescar, arr. de Pau, 154.  
*Lonzac*, cant. d'Archiac, arr. de Jonzac, 116, 358, 359.  
Lopez de Fonseca (Ignatio), 393.  
Lorand, instructeur de la jeunesse, 55.  
Lorin (Valérien), 117.  
Lorment (Decano de), 387.  
Loronsana (Alvarez de), 393.  
Los Rios (Francisco de), 369.  
Lostalet (De), maître d'école, 161, 283.  
Lostau (Jérôme), 423.  
L'Ostrichros (Ph. de), 431.  
Lostuchros (Philippe), archevêque de Grenade, 431.  
Lothaire, 125.  
Loubat (Charles), 44.  
*Loudinières*, 118.  
Louis, conseiller au parlement, 134.  
*Loulay*, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Jean d'Angély, 156.  
Lourme (Charles de), 374.  
*Louric-Juzon*, cant. d'Arudy, arr. d'Oloron, 154.  
*Louvigny*, cant. d'Arzacq, arr. d'Orthez, 28.  
Loyeau, praticien, 347.  
Loyola (Jean), 431.  
Lucas, régent des écoles de Meschers, 54.  
*Luçon*, chef-lieu de cant., arr. de

Fontenay-le-Comte, 20, 38, 52, 58, 151, 162, 242, 266, 424.  
*Lucq*, cant. de Monein, arr. d'Oloron Sainte-Marie, 27, 154, 240, 274, 281, 283.  
Ludmilla, 437.  
Ludolfe, abbé de Corbie, 124.  
Ludovisio (Le cardinal), 377.  
*Lugdars* (Ardèche), 75.  
Luidininge (Catherine), 406.  
Luitilia de Landispe, 406.  
Lumagne (Marie de), 128.  
Luminais, 306, 307, 312.  
Luras, 226.  
Lusi (Claude), 252.  
Luto (Jacques), 412.  
Lzolay (Alaude), 407.

## M

Machaud, 346.  
*Machecoul*, chef-lieu de cant., arr. de Nantes, 229.  
Machragh (Jean-Xavier), 433.  
*Macqueville*, canton de Matha, arr. de Saint-Jean d'Angély, 58.  
Madalino, évêque, 434.  
Madeleine, abbesse de Culmès, 376.  
*Madirac*, cant. de Créon, arr. de Bordeaux, 30.  
Madot, évêque de Langres, 432.  
Maggiolo, 82.  
*Magnac-Laval*, chef-lieu de cant., arr. de Bellac, 73.  
Magnane (Le marquis de), 70.  
*Magny* en Normandie, 33, 34, 94, 203.  
Maida (La comtesse de), 410.  
Mailhen, 402.  
Maillard, instituteur, 222.  
Maillet (Jacques), 402.  
*Maillezais*, chef-lieu de cant., arr. de Fontenay-le-Comte, 20, 21, 52, 68, 89, 95.  
Mailly (Guillaume), 134.  
Maimbourg, échevin de Nancy, 360, 376, 384.  
Maimburg (Gérard), 397.  
Maintenon (Madame de), 123, 269.  
*Mainre*, canton de Segonzac, arr. de Cognac, 59, 60, 148, 264.  
Maisondieu, instructeur de la jeunesse, 55.  
Maisonneuve (Salvator), 422.  
Maisonsaine, instructeur de la jeunesse, 57.  
Maistre, Maître (Simon), 375; — (Léon), 12, 124.

- Maitte, 311.  
Maizière (Philippe de), 38.  
Malaquin, régent, 49.  
Malaspina (La marquise de), 392.  
Malaurie (Jean), 430.  
Malavian (Arnaud), 374.  
Mallay, instituteur, 246  
Mallet, 297.  
Mallier, maître d'école, 196.  
Manceau, régent, 122.  
Mancey (J. de), recteur, 162.  
Mancini (Septimio), 417.  
Mandat (Pierre), 397.  
Mandragues, professeur, 49.  
Mangou, seigneur de La Grange, 337.  
Mannard, 137.  
Mantuano, 386.  
Manuel, conventionnel, 309.  
*Mans*, chef-lieu de cant., arr. de  
La Rochelle, 14, 72, 74, 75, 145,  
175, 230, 245, 250, 271.  
Marbeuf, évêque d'Autun, 24, 232.  
Marca (Fr. de), 418.  
Marcel (Fr.), régent, 215.  
Marchais (Mathieu), 11.  
Marchal, maître d'école, 309.  
Marchand, maître d'école, 56, 153,  
174, 249; — (Anne), 84; — (Fran-  
çoise), 335; — (Sébastien), 416.  
Marchiennes (L'abbé de), 400.  
Marchione, 407.  
Maréchal, maître d'écriture, 81; —  
recteur, 27; — notaire, 57.  
Mareinh (Charles), 375.  
*Marennes* (Charente-Inférieure), 72,  
248.  
Maresie, 345.  
*Marçaux*, cant. de Castelnau de  
Médoc, arr. de Bordeaux, 281.  
Maria, 345.  
Marie, maîtresse d'école, 164.  
*Marignac*, cant. de Pons, arr. de  
Saintes, 46.  
Marin, plébaïn, 140; — (François),  
411; — (Jean-François), 397.  
Marino (Le marquis), 370.  
Mariocheau (Bonaventure), 423; —  
(Jean), 412, 423.  
Marlot (Dom), historien, 108.  
Marquiscardi (Fr.), 437.  
*Marsais*, cant. de Surgères, arr. de  
Rochefort-sur-mer, 75.  
Marsan (Le comte de), 128.  
Marsay, notaire, 57.  
*Marsilly*, com. du cant. de La Ro-  
chelle, 59, 100, 145, 148, 230, 261,  
263.  
Martel, 69.  
*Marthemont*, cant. de Vezelise, arr.  
de Nancy, 291.  
Marthon (Jean), 430.  
Martic, prêtre, 29.  
Martin, curé de Saint-Eustache à  
Paris, 138; — maître d'école, 59;  
— recteur, 281; — (Marc), 430; —  
(Martin), 427; — (Pierre), 409; —  
(Roger), 183.  
Martineau, instructeur de la jeu-  
nesse, 59; — J.-Fr., 438; —  
(Pierre), 417; — (Simon), 372.  
*Martinéglise*, 33.  
Martinengi (Le comte F.); — (Le  
comte J.), 434.  
Martinon (Jean), 410; — (Charles),  
435.  
Martinon de Sammarsal (J.), 388.  
Martres (Jean), 385.  
Mascaregnas (F. de), évêque, 360.  
Mascarehas (Le P. Ant.), 403; —  
(Nunez), 385.  
*Masdon*, com. de Virollet, cant. de  
Gemozac, arr. de Saintes, 13.  
Masdon, 424.  
Massiou, marchand, 298.  
Masson (Gabrielle); — (Marianne),  
352.  
Mastaing (Madame de), 129.  
Mastic, prêtre, 159.  
*Matha*, chef-lieu de cant., arr. de  
Saint-Jean d'Angély, 55, 58, 74.  
Mathé (André), cordier, 357; —  
instructeur de la jeunesse, 80.  
*Mathelan*, cant. de Ligeuil, arr. de  
Loches, 46  
Mathelot (Jean), 423.  
Matheyron (Léonard), 421.  
Mathieu, marchand, 133; — (Abi-  
gaïl), 133, 272; — (Nicolas), 134.  
Matignon (Pierre); — (Suzanne), 195.  
*Mattaincourt*, comm. du cant. de  
Mirecourt, 65, 235.  
Mattos (J. de), 404.  
Maulchause, recteur, 27.  
*Mauléon*, 13, 90.  
Maugenais, 299, 300.  
Maupas, professeur de latin, 77; —  
maître d'école, 350.  
Maupillier, maître d'école, 97.  
Maur, archevêque de Mayence, 13.  
Maurby (Jean), 427.  
*Maure*, cant. de Montaner, arr. de  
Pau, 163.  
Mauré (Jean), 368.  
Maurica (Francisca), 405.

- Mauriet** (Isabeau de), religieuse, 68.  
**Maurisse** (Michel), prêtre, 39.  
**Maurot** (Martial), 383.  
**Mauroux**, cant. de Saint-Clar, arr. de Lectoure, 29, 46, 93, 139, 159, 239, 279, 282.  
**Maury**, prêtre, 284.  
**Mausac**, **Mauzac** (Arnaud de), maître d'école, 161, 283.  
**Maussac**, vicaire général de La Rochelle, 100.  
**Mautas** (Jean), 388.  
**Maux**, officier, 55.  
**Mauzé** (Jacques), 442.  
**Mauzé**, chef-lieu de cant., arr. de Niort, 53, 87-89, 123, 145, 148, 213, 214, 217, 230, 269, 271, 275.  
**Mauzeuil**, 243.  
**Mavissal** (Marguerite), 403.  
**Maximiliana** (Maria), 405.  
**Mazard** (Pierre), 419.  
**Mazarin** (Le duc de), 73.  
**Mazeray**, com. du cant. de Saint-Jean d'Angély, 56, 74.  
**Mazerie** (François), 421.  
**Meaulne**, cant. de Cérilly, arr. de Montluçon, 165.  
**Meaupou** (Jean de), évêque de Châlons, 114.  
**Meauvoisin** (Thomas), 409.  
**Mectuneau**, prêtre, 230.  
**Médaille** (Le P.), jésuite, 67.  
**Medina** (Louise de), 386, 397.  
**Medina de Picasso** (P.), 420.  
**Médis**, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 43, 59, 147.  
**Medrano** (Francisca de), 407.  
**Meneau**, **Meneau**, maître d'école, 145; — maître ès-arts, 57; — (Jean), — (Louis), praticiens, 64.  
**Mendoza** (Antoinette), 391.  
**Mendoza** (Pierre de), 407.  
**Ménéstrier**, religieux, 228.  
**Menier**, chirurgien, 57.  
**Menou** de Charnizay (A.-R. de), évêque de La Rochelle, 70, 106, 175.  
**Mercier** (Jacques), 134; — (Louis), 394.  
**Merden** (Elisabeth), 417.  
**Mérignac**, cant. de Montlieu, arr. de Jonzac, 62.  
**Merland**, maître d'école, 81; — (Hugues), 421.  
**Merle** (Humbert), 252.  
**Merlinge** (Louis), 140.  
**Merode** (Guillaume de), 370.  
**Mervaut** (Paul), 349.  
**Merveille** (Jean), 417.  
**Merveilleux**, praticien, 339.  
**Meschers**, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 43, 54, 59, 60, 298.  
**Meslier**, 352; — (J.), novice, 389.  
**Mesme** (René), 423.  
**Mesnager** (Isaac), 354.  
**Mesnard**, 351.  
**Mesnier**, maître d'école, 77, 351, 353.  
**Mesnil-Duredent**, cant. de Saint-Vallery en Caux, arr. d'Yvetot, 93.  
**Mestadier**, notaire, 324.  
**Mestayer**, curé de Nieul, 176.  
**Metenelio** (Did.), 402.  
**Meulan**, chef-lieu de cant., arr. de Versailles, 34, 94.  
**Meunier**, maître d'école, 57, 81.  
**Meursac**, cant. de Gemozac, arr. de Saintes, 64, 147, 280, 298.  
**Meuvy**, cant. de Clefmont, arr. de Chaumont, 273.  
**Meynard** (Etienne); — (Jean), 416.  
**Meyrade** (Bernard), 382.  
**Mezidon**, chef-lieu de cant., arr. de Lisieux, 280.  
**Miccichi** (Josepho), 377.  
**Micheau**, maître d'école, 290; — (Marie), 56.  
**Michel** (Jean), 413.  
**Michel de La Lande**, prêtre, 11.  
**Michelet**, tonnelier, 59.  
**Michelin** (Charles), 436.  
**Michelot** (François), 427.  
**Mignon** (Jean); — (Pierre), 196.  
**Migré**, cant. de Loulay, 153, 156.  
**Migron**, cant. de Burie, arr. de Saintes, 298.  
**Million**, syndic, 44, 214, 264.  
**Millot**, maître d'école, 57.  
**Milo**, banquier, 84.  
**Milon** (Joseph), 426.  
**Milsonneau** (Louis), 418.  
**Minien**, maître d'école, 270.  
**Minvielle** (Raymond), 405.  
**Mirallez** (Pietro), 369.  
**Mirambeau**, chef-lieu de cant.; arr. de Jonzac, 46, 54, 56, 74, 324.  
**Miramion** (Madame de), 66.  
**Mirecourt** (Vosges), 65.  
**Miribel** (De), 140.  
**Mocquet**, notaire, 59.  
**Moëse**, cant. de Saint-Aignan, arr. de Marennès, 75, 148.  
**Moindron** (Jacques); — (Jean), 196.  
**Moisson** (Elie), 436.  
**Moleres** (Jean), 415.

- Aombasin** (Le comte), 392.  
**Monbail**, institutrice, 230.  
**Monbasil** (Le comte de), 393.  
**Monconseil**, fief des Guinot, 39, 70.  
**Moncoutant**, chef-lieu de cant., arr. de Parthenay, 97, 175, 246.  
**Moncin**, chef-lieu de cant., arr. d'Oloron Sainte-Marie, 27, 154, 181.  
**Monereau** (Luc), 351.  
**Mongelafrey** (Savoie), 140.  
**Mongenot**, maître d'école, 76.  
**Mongermond** (De), maître d'école, 61.  
**Monho Basque** (P.), couturier, 440.  
**Monmejano** (Fr.), 375.  
**Monneron** (Jeanne), maîtresse d'école, 176.  
**Monnyat** (Marie-Charlotte), 273.  
**Monrouet**, instituteur, 27.  
**Monrouzeau** (Bernard), 410.  
**Monsalve** (Béatrice de), 383.  
**Montaigne** (Geoffroy de), 244; — (Raymond de), 126.  
**Montaigu**, chef-lieu de cant., arr. de La Roche-sur-Yon, 91, 206.  
**Montalembert** (P. de), receveur des tailles, 59.  
**Montandre**, chef-lieu de cant., arr. de Jonzac, 62, 63, 70, 127, 146.  
**Montanegre** (Clara), 386.  
**Montauban**, cant. de Bagnères de Luchon (Haute-Garonne), 44.  
**Montauban** (Tarn-et-Garonne), 139, 141, 167, 168, 203, 238, 272.  
**Montausier** (De), 234.  
**Montbéliard** (Doubs), 130.  
**Montberon**, chef-lieu de cant., arr. d'Angoulême, 258.  
**Montbrun**, cant. de Thouars, arr. de Bressuire, 284-286.  
**Montceau**, château, com. de Prissé, cant. de Mâcon, 243.  
**Mont-de-Marsan**, 151.  
**Montemayor** (Fr. de), 411.  
**Montereau** (Yonne), 173.  
**Montespan** (La marquise de), 14.  
**Montesquiou**, chef-lieu de cant., arr. de Mirande, 30.  
**Montesquiou** (L'abbé de), député à la constituante, 143.  
**Montfaucon** (J.-B. de), 385.  
**Montfaucon**, chef-lieu de cant., arr. de Cholet, 89, 90, 274.  
**Montferrand** (Gaston de), 72.  
**Montfilastre**, Monfilastre (Thomas), 409, 411, 439, 441.  
**Montgirod**, cant. d'Aime, arr. de Moutiers, 83.  
**Montglat** (Madame de), 234.  
**Montguyon**, chef-lieu de cant., arr. de Jonzac, 62, 63, 74, 127.  
**Montièrender**, chef-lieu de cant., arr. de Vassy, 268, 297.  
**Montignac**, cant. de Targon, arr. de La Réole, 30.  
**Montigné**, cant. de Montfaucon, arr. de Cholet, 90, 91.  
**Montigné**, cant. de Celles, arr. de Melle, 274.  
**Montigny-le-Roy**, chef-lieu de cant., arr. de Langres, 273.  
**Montils**, cant. de Pons, arr. de Saintes, 74, 298.  
**Montivilliers**, chef-lieu de cant., arr. du Hâvre, 181.  
**Montlieu**, chef-lieu de cant., arr. de Jonzac, 62, 63.  
**Montluçon** (Allier), 27.  
**Montmaran** (La princesse de), 414.  
**Montmorency** (Le prince de), 375.  
**Montmorency - Bouteville** (Isabelle de), 131.  
**Montmorency-Laval** de Boisauphin (Henri de), évêque de La Rochelle, 127.  
**Montoire**, chef-lieu de cant., arr. de Vendôme, 73, 122.  
**Montots**, fief des Vadot, 133.  
**Montpezat** (De), évêque de Montauban, 141.  
**Montreuil**, com. du cant. de Fontenay-le-Comte, 245.  
**Montreuil-Bellay**, chef-lieu de cant., arr. de Saumur, 90, 210.  
**Montreuil-sur-mer** (Pas-de-Calais), 270.  
**Montvalezon-sur-Séze**, cant. d'Aime, arr. de Moutiers, 83.  
**Monvoisin**, juge, 57.  
**Moquillon**, maître d'école, 147.  
**Moré** (Gabriel), 351.  
**Moreau**, maître d'école, 55, 60; — notaire, 253, 357; — chanoine d'Amiens, 99; — (François), 432; (Jean), 418; — (Marie), 353.  
**Morel** (Etienne), 426; — (Isaac), receveur, 278.  
**Moreno** (Blaise), 404.  
**Morent** (Emmanuel), 436.  
**Moret**, prêtre, 27.  
**Moret** (Yonne), 173.  
**Morin**, 133; — régent, 281; — (Antoine), 426.  
**Morisseau**, professeur, 49.  
**Morisset**, chirurgien, 39.



*Mornac*, cant. de Royan, arr. de Marrennes, 56, 75, 147.  
*Mortagne-sur-Gironde*, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 61, 74, 116, 148, 155, 298.  
*Mortagne-sur-Sèvre*, chef-lieu de cant., arr. de La Roche-sur-Yon, 74, 75, 89, 106, 156, 230, 274.  
Mortier-Duparc, 305.  
Mosnier (Jean), 437.  
Mossion, 360.  
Motet, régent, 281.  
Mouchard (Jacob); — (Isaac), 351.  
Mouchoux, maître d'école, 165.  
Mouillère de La Mothe, maître d'écriture, 81.  
Moulleron, 273.  
Mouillot, officier municipal, 300.  
*Moulineau*, 148.  
*Moulineuf*, com. de Bourg-Charente, 264.  
Moulinier (Jean), 372.  
*Moulins* (Allier), 179  
*Moulins*, cant. de Châtillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire, 90.  
*Mouliz*, cant. de Castelnau-de-Médoc, arr. de Bordeaux, 30.  
Moulineau, précepteur de la jeunesse, 60.  
*Moureilles*, com. de Champagné les Marais (Vendée), 13.  
*Mouroure*, *Mouroux*, voir *Mauroux*, 282.  
Mousnier, instituteur, 57, 147, 261; — (François), 372.  
Moutardier, professeur, 61.  
*Moutiers* (Savoie), 83, 140.  
Moutonnet, procureur du roi, 165.  
*Mouzeuil*, cant. de L'Herminault, 260, 272.  
*Mouzon*, chef-lieu de cant., arr. de Sedan, 110.  
Mozies, 419.  
*Mugron*, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Sever, 32.  
Mundbrod (Gaultier), 398.  
Musnier, 371.  
*Mussey*, cant. de Doulaincourt, arr. de Vassy-sur-Blaise, 121, 308.

N

*Nachamps*, cant. de Tonnay-Boutonne, arr. de Saint-Jean d'Angély, 337.  
Nadau (André), 427.  
Nadolet (Emery), 374.

Nagel (Anna), 391.  
*Nalliers*, cant. de Saint-Savin, arr. de Montmorillon, 242.  
Nallit, notaire, 284.  
Nanclas (De), 69.  
*Nantes* (Loire-Inférieure), 142.  
*Narps*, cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez, 283.  
Nassau (De), abbesse de Sainte-Croix, 392; — (la comtesse de), 367.  
Nattelsein (Magdalena); — (Victoria), 402.  
Naturel, 170.  
Nau, Naud, Neau (François-Lucas), 432; — (Jean), 351, — (Pierre), 44, 351, 437; — (N.), 44; — maître d'école, 64.  
Nauche, curé de Rochechouart, 160.  
Nauchi, curé de Limoges, 120.  
Navailles (Henri), 421.  
*Navarrens*, chef-lieu de cant., arr. d'Orthez, 27.  
Navières (Jean), 11.  
*Nay*, chef-lieu de cant., arr. de Pau, 27, 164, 190.  
Nepveu, précepteur, 62.  
*Néris*, com. du cant. de Montluçon, 15.  
Nerlaud (Elisabeth), 413.  
Neubourg (Madeleine de), 370.  
Neuchêze (De), évêque de Châlon, 134.  
*Neuschâtel-en-Bray*, 33, 34, 94, 118.  
Neveu (Antoine), 434.  
Neymet (Mathieu), 421.  
Nezereau, 69.  
Nicolai (Jean), régent, 127.  
*Nieul-les-Saintes*, com. du cant. de Saintes, 154.  
*Nieul-le-Virouil*, cant. de Mirambeau, arr. de Jonzac, 75.  
*Nieul-sur-l'Autise*, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges, arr. de Fontenay-le-Comte, 13.  
*Nieul-sur-mer*, com. du cant. de La Rochelle, 75, 176, 350.  
Nibell-de-Molini, prêtre, 182.  
Nion (François), 436.  
*Niort* (Deux-Sèvres), 228.  
Nitardo, cardinal, 417.  
Nochon (Jean), 197.  
*Nogent-le-Bas* (Haute-Marne), 273.  
Noguères (Jean), 424.  
Noiret (Antoine), 421.  
Noiret (Jean), 371.  
Nollin, dit Bellegarde, maître d'école, 58.

Normand, 262.  
Normanville, arr. d'Yvetot, 113.  
Notre-Dame d'Auzay de La Manière.  
Voir Auzay.  
Notre-Dame de Chambrateau. Voir  
Chambrateau.  
Notre-Dame de Longeron. Voir Lon-  
geron.  
Notre-Dame d'Entremont en Gene-  
vois, 140.  
Notre-Dame du Hamel (Eure), cant.  
de Broglie, arr. de Bernay, 251.  
Nousillon, laboureur, 58.  
Noves (Gaspar de), 396.  
Nowodworki (Adam), évêque de Po-  
sen, 379.  
Noyer, 398.  
Noyon (Jean de), recteur, 27.  
Noyre, instituteur, 27.  
Nuailé, cant. de Courçon, arr. de La  
Rochelle, 271.  
Nuits, 32.  
Nymphie (Frédéric), 419.

O

Obelin (Bernard), 414.  
Oberhauser (U.), 429.  
Offranville, chef-lieu de cant., arr. de  
Dieppe, 33.  
Ogier (Isaac), 351.  
Oguindo (Le seigneur de), 392.  
O'Hartegan (Mathieu), 413.  
Oiron, cant. de Thouars, arr. de  
Bressuire, 286.  
Oirvaux. Voir Airvault.  
Oissard (Isaac), 349, 350.  
Oleron, île, arr. de Marennes, 70.  
Olivarez (Le comte), 360.  
Olivera Porto (Fr. de), 428.  
Olivier (Isaac), 351; — (Joseph), 424;  
— maître d'école, 240, 241.  
Oloron ou Oloron Sainte-Marie, 27,  
153.  
Oluto (Joseph), 426.  
Omonville, cant. de Bacqueville, arr.  
de Dieppe, 33.  
Oradour-sur-Vayre, chef-lieu de  
cant., arr. de Rochechouart, 120.  
Orange (Le prince d'), 142.  
Orchies, chef-lieu de cant., arr. de  
Douai, 129.  
Orgerit, maître d'école, 60.  
Orignolles, cant. de Montlieu, arr.  
de Jonzac, 62.  
Origoni (P.-H.), 431.  
Orléans (Loiret), 142.

Ormancey, com. du cant. de Langres,  
273.  
Orthez (Basses-Pyrénées), 27, 28,  
151, 153, 190.  
Orvinata de Zamoiseis (Antonia),  
426.  
Ossenz, cant. de Sauveterre, arr.  
d'Orthez, 283.  
Ostendorp (Pierre d'), 375.  
Othon, empereur d'Allemagne, 125.  
Otilia de Collowrach (La comtesse  
Luce), 408.  
Oudincourt, cant. de Vignory, arr.  
de Chaumont, 215.  
Outrement (Maria d'); — (Charlotte  
d'), 385.  
Ozais, 133.  
Ozias, maître d'école, 97.  
Ozillac, com. du cant. de Jonzac, 75,  
146.

P

Pabot (Jean), 415.  
Pageot, maître d'école, 181.  
Paget (Clément), 140, 252.  
Pagny-la-Blanche-Côte, cant. de  
Vaucouleurs, arr. de Commercy,  
242.  
Pailhas, curé de Gemozac, 106.  
Paillé, cant. d'Aunay, arr. de Saint-  
Jean d'Angély, 75.  
Paillon, maître d'école, 164.  
Paillot, juge, 57.  
Paillou (Guillaume), 331.  
Pain, boucher; — (Pierre), 353; —  
(Jacques), 424.  
Pajaud, maître d'école, 354.  
Pajonneau, instituteur, 81.  
Palezzoto (J.-A.), 428.  
Palisse (Laurent), 389.  
Palissy (Bernard), 11, 39, 52.  
Pallavicino (Luca), 412.  
Palton (Le comte), 383.  
Pandi (Charles de), 402.  
Pannetier, maître d'école, 147.  
Paquien, recteur des écoles, 180.  
Paquier, instituteur, 81.  
Para (François), 375.  
Parant (Jacob), 372.  
Parat (Jean), 430.  
Pardies (Gaston), 414.  
Paredes (Philippe de), 411.  
Paris (Pierre), 430.  
Parme (Le duc de), 373.  
Parnageon (Charles-Jean), 350.  
Parnet, cant. de Chaumont, arr. de  
Beauvais, 33.

- Parrison (François), 138.  
Parthenay (N.), 381, 412.  
Pascaud (Thérèse), 69.  
Pasman, cardinal, 373, 382, 385.  
Pasqué, Pasquet (Antoine), 429, 442;  
— marinier; — (Jean), 354.  
Pasquier, 44; — (Jean), prêtre, 121,  
308; — (Etienne), 9; — prieur de  
Saint-Jean d'Angély, 329.  
Patenôtre, maître d'école, 196, 197.  
Patrocle, berger, 15.  
Patry, instructeur de la jeunesse,  
55.  
Paty (Agnès), 433.  
Pau (Bernard), 432.  
Pau (Basses-Pyrénées), 27, 151,  
239, 253, 274.  
Pauflat, maître d'école, 57.  
Paulin (Saint), 110.  
Paultier, 254.  
Pavilly, chef-lieu de cant., arr. de  
Rouen, 33, 34, 158, 278.  
Pavon (Raphaël-Sanchez), 424.  
Paxiz (Alphonse), 390.  
Payen, échevin, 337.  
Pecaudeau (Pierre), 395.  
Pécondou (Gaston de), précepteur,  
253.  
Pédarré, maître d'école, 164.  
Peironnet (De), maîtresse d'école,  
76.  
Peisey, cant. d'Aime, arr. de Mou-  
tiers, 84.  
Pelé, régent, 171.  
Pelisson (Jean), 54.  
Pellegrue, chef-lieu de cant., arr. de  
La Réole, 281.  
Pelleport (Remond), 374.  
Pellerin, maître d'école, 210.  
Pelletier, instituteur, 81.  
Peluchon, 44; — maître d'école, 55;  
— (Jean), 374.  
Penard (Madame), 220, 221.  
Penillon (Jean), 415.  
Penna (Michaela y), 427.  
Penot (François), 415.  
Penthièvre (Le duc de), 131.  
Pérard, instituteur, 81.  
Peraudeau, maître d'école, 76.  
Pérault, évêque de Saintes, 11; —  
président de la chambre des  
exempts, 134.  
Perdriau (André); — (Louis), 349.  
Peré (Jean), 422.  
Péréfixe (Hardouin de), archevêque  
de Paris, 172.  
Perez (Sébastienne), 376.  
Perez de Figueroa (Elisabeth), 405.  
Peric, maître d'école, 147.  
Pericono (Fr.), 417.  
Périer, Perrier, 226; — recteur des  
écoles, 25; — maître ès-arts, 159,  
160; — (Jean), 409; — (Mathieu),  
416.  
Perigaud (Jean), 422.  
Pérignac, cant. de Pons, arr. de  
Saintes, 64, 65, 116, 117, 155.  
Périgord des Conties, prêtre, 120.  
Péril (Georges), régent, 290; — (Jean-  
Baptiste); — (Charles), maîtres  
d'école, 27.  
Pernin, apothicaire, 133.  
Pérochon (Jacques); — François; —  
(Jean), 195.  
Perpignan (Pyrénées-Orientales),  
142, 280.  
Perraudeau, avocat, 347; — (Jac-  
ques), 348.  
Perrez (Alphonse), 390.  
Perrières (Jean), 438.  
Perrin, maître ès-arts, 159, 160; —  
recteur des écoles, 25.  
Perron, 316; — (François); — (Pier-  
re), 196.  
Perthes, cant. de Saint-Dizier, arr.  
de Vassy, 273.  
Perussault (Sylvain), 432.  
Pescheur, 346.  
Pessines, com. du cant. de Saintes,  
43, 75.  
Pestre (Joseph), 396.  
Petit, régent, 243; — maître d'école,  
162; — laboureur, 357; — (Antoi-  
ne), 412; — (Jean), 441; — (Jo-  
sué); — (René), 351.  
Petitjean, maître d'école, 148.  
Peu (Claude), prêtre, 213.  
Peudra Montoya (Petro), 382.  
Peyrehorade chef-lieu, de cant., arr.  
de Dax, 32, 241.  
Peyrot, prévôt-moine, de l'abbaye de  
Saint-Jean d'Angély, 329-331.  
Peyrusse (Jacques), 419.  
Peys (Michel), prêtre, 61.  
Philibert, recteur d'écoles, 281.  
Philip; — (Suzanne), 195.  
Philippeau (J.-F.), 427.  
Philippe (Gabriel), 419.  
Philoleau (Jacques), 419.  
Picard, prêtre, 90.  
Picasso (Elisabeth de); — (François  
de); — (Antoine de), 420.  
Picaulet (Jacques); — (Jérôme); —  
(Pierre), 197.

- Piccolomini (Fr.), 408.  
Picherit, huissier, 222.  
Pichon du Barry, curé de Dun, 164.  
Picon, greffier, 300.  
Picono Perusino (Le comte), 436.  
Pidoux (René), 430.  
Pierroy, maître d'école, 55.  
Piffray (Elisabeth), 353.  
Pigard (Jean); — (Marie); — (Paul), 196.  
Pigniot (Benjamin de), 351.  
Pigornet (Jean), 426.  
Pillet (Pierre), 44.  
Pilot, maîtresse d'école, 275.  
Pilot. Voir Gaudineau.  
Pimenta (Jean), 398.  
Pimponneau, marchand, 164.  
Pinard, maire de Saint-Sauvan, 300.  
Pineau, maître d'école. 58, 60; — (Eusèbe), 423; — (René), 122; — syndic, 265.  
Pinelli (Francisca), 401.  
Pinot, instituteur, 308.  
Pinson, maître d'école, 77, 353.  
Pinto Pimento, 394.  
Pion, 273.  
Piouneur (Nicolas), 360.  
Piquelmo (Ferdinando), 391.  
Piron (Yves), maître de jeunesse; — (Jean), instructeur de la jeunesse, 81.  
Pirondelle, maître d'école, 76.  
Pisany, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 42, 55.  
Pison du Galland, 182, 313.  
Pitard, 413; — maître ès-arts libéraux; — (Jean), procureur, 85.  
Planche (Pierre), 442.  
Planrupt, cant. de Montiérender, arr. de Vassy, 273.  
Plantagenet (Geoffroy), comte d'Anjou; — (Henri), 125.  
Plassac, cant. de Saint-Genis, arr. de Jonzac, 39, 55, 75.  
Plassay, cant. de Saint-Porchaire, arr. de Saintes, 42.  
Plat, instituteur, 308.  
Plougoulm, député, 1.  
Pluman (Jean), 424.  
Poinsset (Martin), 421.  
Poirier, instructeur de la jeunesse, 60.  
Poitevin (Antoine), 438.  
Poitiers (Vienne), 142.  
Poitou (Marie), 56.  
Polard (N.), 423.  
Polentary (François), 437.  
Polignac, cant. de Montlieu, arr. de Jonzac, 63.  
Pollaillon (François de), 128.  
Pommier, maître d'école, 147.  
Pommiers, cant. de Montandre, arr. de Jonzac, 63.  
Poncet (Siméon), 419.  
Pons (De), 69, 126.  
Pons, chef-lieu de cant., arr. de Saintes, 39, 43, 46, 60, 61, 74, 92, 128, 155, 248, 249, 263, 359.  
Ponson (Michel), 371.  
Pontac (René de), prieur de Pérignac, 116.  
Pontacq, chef-lieu de cant., arr. de Pau, 27, 161.  
Pont-Audemer (Eure), 34, 94.  
Pont de L'Arche, chef-lieu de cant., arr. de Louviers, 33.  
Pont de Vaulx, com. de Marly-sous-Issy, cant. d'Issy l'Evêque, arr. d'Autun, 170.  
Pont-Labé, cant. de Saint-Porchaire, arr. de Saintes, 147, 249, 263, 439.  
Pontoise (Seine-et-Oise), 34, 94.  
Pont-sur-Yonne, chef-lieu de cant., arr. de Sens, 171.  
Portagnier, prêtre, écrivain, 36.  
Portalis, 146.  
Portau (Thomas), imprimeur, 39.  
Portlets, cant. de Podensac, arr. de Bordeaux, 281.  
Portillo (Gabriel), 417.  
Potentaris (François), 432.  
Pothuau, instituteur, 59.  
Potier (Alexandre), 348; — (Jacques), 421.  
Potières (J. de), maître d'école, 279.  
Pouilh (Pierre), 409.  
Pouillac, cant. de Montlieu, arr. de Jonzac, 62.  
Pouillé, cant. de L'Hermenault, arr. de Fontenay-le-Comte, 250, 259.  
Pouillon, chef-lieu de cant., arr. de Dax, 32.  
Poupaud, Poupeau, maître d'école, 179; — (Etienne), 351; — (Jean), 440.  
Poupet (Marguerite), maîtresse d'école, 78, 348.  
Pouzeau, curé de Gemozac, 92, 211.  
Poyague (Vital), 407.  
Pradeau (De), évêque, 424; — (Antonin), 430.  
Pradines, cant. de Saint-Symphorien de Lay, arr. de Roanne, 74.

Prado (Pères de), 433.  
 Praire (Claude), 435.  
 Pranig (Dauria de), 401.  
*Préaux*, 33.  
 Prée (Antoinette de), maîtresse d'école, 145.  
*Préguillac*, com. du cant. de Saintes, 43, 75.  
*Prérou*, com. de Pérignac, 155.  
 Prevost (François), 416.  
 Prieur, 255; — (Jean), 396; — notaire, 57.  
 Prigmiscia (Jaime), 395.  
 Priouzeau (Catherine), 415.  
*Prissé*, cant. de Mâcon, 36, 243.  
 Prioulx (Clément), 369.  
 Proit dit Lespéran, tailleur de pierre, 359.  
 Proquet, instituteur, 81.  
*Prissé*, com. du cant. de Mâcon, 243.  
 Prou, maîtresse d'école, 78, 352.  
 Prouet (François), 359.  
 Prouteau, notaire, 56.  
 Pruileo (Pierre), 418.  
 Puibelana (Anna-Maria), 413.  
 Puiraveau, maître d'école, 56.  
 Puiseux, prêtre, 36.  
*Puy-de-Sèvre*, 97.  
 Puymartin (De) ou Depuymartin, curé d'Echebrune, 358, 359.  
*Puyravault*, cant. de Surgères, arr. de Rochefort-sur-mer, 88, 245.  
 Puzzinida (Elisabeth, comtesse,) 434.

Q

*Quarré-les-Tombes*, chef-lieu de cant., arr. d'Avallon, 32.  
 Quentin, 5.  
*Querhoent*, 73.  
 Queyron (Michel), 412.  
 Quiden (Isabelle de), 373.  
*Quillebeuf*, chef-lieu de cant., arr. de Pont-Audemer, 33.  
 Quilliot (Jean-Baptiste), 128.  
 Quimbail, instituteur, 57, 100, 261; — institutrice, 100; — (Suzanne), 59.  
 Quinaud, fabriqueur, 358, 359; — maître d'école, 155; — praticien, 65.  
 Quinsat (Jean), 197.  
 Quintard (F.-X.), 428.  
 Quæizen (Catherine), 406.

R

Radas (Dominique), 416.  
 Radzivilla, 386.

Radzivilli (Le prince), 433.  
 Raffin, maître d'école, 147.  
 Raimbaud, régent, 271, 272.  
*Raimbertot*, com. de Cauville, cant. de Montivilliers, arr. du Havre, 35.  
 Rainaudus, Raginaudus, maître d'école, 10.  
 Rainier (Vincent), 391.  
 Ramard, institutrice, 129.  
 Rambaud, maître d'école, 61; — notaire et régent, 156.  
 Ramé (Jacques); — (Jean), 351.  
 Ramel, 302.  
*Ramerupt*, chef-lieu de cant., arr. d'Arcis-sur-Aube, 25, 278.  
 Ramery (Jeanne de), 129.  
*Ramous*, com. du cant. d'Orthez, 153.  
 Rampnulphe, évêque de Saintes, 10.  
 Rangal (Pierre), 372.  
 Rangel (Pierre-Etienne), 373.  
 Raoul (Jean), 414.  
 Raoul de La Guibourgère, évêque de Saintes, 67, 68, 72, 85, 103, 247.  
 Rascoet (Guillaume), 375.  
 Rateau, maître d'école, 174.  
 Rathier de Lobbes, 124.  
 Ratier, maître d'école, 60.  
 Raujon, instituteur, 84.  
 Rault, laboureur, 253, 353-357.  
 Ravenaz, bourgeois, 140.  
 Ray (Louis), instituteur, 26; — (Benoît), instituteur, 27.  
 Raynauld (François), 412.  
 Razin (Françoise), 337.  
 Razonna (Wenceslas de), 388.  
*Ré*, île, arr. de La Rochelle, 68, 145.  
*Réas*, 27.  
 Recoquillié, curé de Mauzé, 87, 275.  
 Redaud, 339, 343, 347.  
 Redel, Redet ou Redée, instructeur de la jeunesse, 55; — (Pierre), 354.  
 Regnac (Martin), 427.  
 Reillac (François), 420.  
 Reiny (Saint), 110.  
 Relly (Jean), 434.  
 Rembaud (Jeanne), maîtresse d'école, 211.  
 Renaud, Reinaud, 191, 353; — instituteur, 59, 64, 280; — (Guillaume), 434.  
 Renaudin (Antoine), 351.  
*Renauge*, 30.  
 Renée (Marie), 131.

- Réparsac*, cant. de Jarnac, arr. de Cognac, 58.
- Restaud*, cant. de Gemozac, arr. de Saintes, 44, 147, 214, 261, 261, 298.
- Retailleau (Jacques), prêtre ; — (Mathurine), 230.
- Retana (P.-J.-B.), 425.
- Retz (François), 429.
- Réveillaud (Jacques), 441.
- Reverdie (J.), novice, 427.
- Revillé (F.), 44.
- Revirard (Marie), 134.
- Rey (Jean), 396.
- Reynal, maître d'école, 161 ; — (Jean), 432.
- Reynel*, cant. d'Andelot, arr. de Chaumont, 297.
- Reynier (Pierre), 412.
- Reynol, maître d'école, 283.
- Ribbes, Ribes (Ch. de), 31, 45, 253 ; — (Antoine), prêtre, 85.
- Ribera (Jérôme), 404.
- Ricard (Jean), 410.
- Richard, maître d'école, 261, 276 ; — (Jean-B.), 387.
- Richardeau, instructeur de la jeunesse, 60.
- Richaud (Jean), 422.
- Richelieu (Le cardinal de), 85, 384, 391, 394.
- Richelieu*, chef-lieu de cant., arr. de Chinon, 85, 227.
- Richemond (Louis de), archiviste, 8.
- Richemont*, com. du cant. de Cognac, 44.
- Richermoz, curé de Hauteville-Gondon, 83.
- Richou (Perrine), maîtresse d'école, 90.
- Ridel (Jérôme), 380.
- Ridet (Jean), 351.
- Rigaud (Eudes), 126.
- Rigazzi (Francisco), 375.
- Rigny*, cant. de Thouars, arr. de Bressuire, 284-286.
- Rigole (Jean), 408.
- Rigollet, instituteur, 264.
- Rily*, 382.
- Rimbaud, maître d'école, 146.
- Rimbert (Mathieu), 351.
- Rions*, *Rioms*, cant. de Cadillac, arr. de Bordeaux, 281.
- Rioux*, cant. de Gemozac, arr. de Saintes, 39, 298.
- Ristaldi (Pierre), 432.
- Riva (B.-F. de), 429.
- Rivier, curé d'Angoulins, 104.
- Rivière (Jean), 352 ; — curé de Saint-Pierre d'Oleron, 73 ; — médecin, 57.
- Rivière-les-Fosses*, cant. de Prauthoy, arr. de Langres, 273.
- Rivoz, 140.
- Robert, instituteur, 64, 147 ; — curé de Mauzé, 217 ; — (Claude), 134 ; — (Paul), 392 ; — secrétaire général du ministère de l'instruction publique, 2.
- Robespierre, 295, 309.
- Robichon, écolâtre, 279.
- Robillard de Baurepaire (Ch.), 33.
- Robin (François), 410.
- Robinet, évêque constitutionnel, 261, 324 ; — notaire, 339, 341 ; — procureur, 339.
- Roccez (Francisco de), 385.
- Roch, serrurier, 248.
- Roch*, près Montlieu, 63.
- Rochard, curé de Notre-Dame de Rochefort, 261, 276 ; — (François), 410.
- Roche, prêtre et régent, 84 ; — (Jean), 421.
- Rochouart* (Haute-Vienne), 119, 160.
- Rochouart de Mortemart* (Madeleine), abbesse de Fontevrault ; — (Gabrielle) ; — (Françoise), 14.
- Rochelleurie (Les princes de), 381, 403.
- Rochefort-sur-mer* (Charente-Inférieure), 148, 172, 179, 213.
- Rocquefort de Marsan*, 166.
- Rodriguez (Roc) ; — (Alphonse), 412.
- Roger, 346 ; — (Antoine), 430.
- Roger-Martin, député, 299, 306, 307, 311.
- Rogier, instituteur, 27.
- Rogio (Jean), 367.
- Rogiski (Sigismond), 401.
- Rognes*, cant. de Lambesc, 244.
- Rohan-Rohan*, chef-lieu de cant., arr. de Niort, 147, 261.
- Roldan (Angela), 424 ; — (Sébastien), 425.
- Rolinde, 125.
- Rollet, prêtre, 146.
- Romanet (Jean), 374.
- Romans*, chef-lieu de cant., arr. de Valence, 241.
- Romme, conventionnel, 304.
- Ronalgues (Arnaud), 423.

Ronçay (François), 442.  
Ronceval (Pierre de), 278.  
Rongé, maître d'école, 81.  
Roquette (G. de), évêque d'Autun, 93.  
Rosas et Conteres (Didaco de), évêque de Carthage, 434.  
Roscelin, 13.  
Roscio (Claudio), 378.  
Roses (De), 374.  
Rosey, domaine, 134.  
Roslet (Jean), 398.  
Rosneven, maître ès-arts, 63.  
Roudier (F.) ; — (Jean) ; — (Joseph), 44.  
Rouelle (Martin), 369.  
Rouen (Seine-Inférieure), 34-35, 276.  
Rougemontier, cant. de Routot, arr. de Pont-Audemer, 33.  
Rougeret, maître d'école, 161.  
Rougerit, précepteur, 120.  
Rougier (Jacques), 422.  
Rouilhac (Marc-Antoine), 436.  
Rouillé, 346.  
Rouilly (Etienne), capucin, 316.  
Roulier (Jean), 352.  
Roulleau, 204 ; — (J.-B.), 284 ; — curé de Vesins, 275 ; — instituteur, 61.  
Roure, professeur, 224.  
Rouspeau, pasteur, 39.  
Roussay, cant. de Montfaucon, arr. de Cholet, 90.  
Rousseau, 138 ; — (Gilbert), 412 ; — (Jean), 421 ; — (Louis), 436 ; — instituteur, 59, 161.  
Roussellet, curé de Saint-Jean d'Angély, 337.  
Rousselière, curé de Ciré, 261.  
Roussset, maître d'école, 26, 56 ; — (Marie), 56.  
Roux, maître de latin, 81 ; — maître d'écriture, 82 ; — curé de La Jarric, 249, 250.  
Roy, maître d'école, 147 ; — maître écrivain, 76 ; — (Bénigne), instituteur, 81 ; — (Florentin), maître d'école, 58 ; — (André) ; — (Pierre), maîtres d'école, 63 ; — poulieur ; — (Jean), 354 ; — (Jean-Florentin), 58 ; — (Jean-Baptiste), 81.  
Rohan, chef-lieu de cant., arr. de Marennes, 46, 60, 62, 74, 147, 148, 219.  
Roz, curé de Beaumont, 137.  
Ruault, professeur, 49.

Rudel (Guillaume), 373.  
Ruel (Claude de), évêque d'Angers, 68.  
Ruelle précepteur, 255.  
Ruetz (J.-B. de), prêtre, 128.  
Ruffe, régent, 281.  
Ruffec (Charente), 217, 257.  
Ruffin (Jacques), 441 ; — (Horace), 375.  
Rullier (Jean), 196, 423 ; — (Marie), 196.  
Rullot (Abraham) ; — (Daniel), 354.  
Rumilly (Savoie), 140.  
Russo (Vincent), 411.  
Ry, cant. de Darnetal, arr. de Rouen, 34, 94.

## S

Sabaterie (Jean), 406.  
Sablé, chef-lieu de cant., arr. de La Flèche, 139.  
Sablanceaux, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 13, 21, 61.  
Sadmar (Fr. de), 390.  
Saint-Aignan, chef-lieu de cant., arr. de Marennes, 147.  
Saint-Amour, chef-lieu de cant., arr. de Lons-le-Saulnier, 168, 242, 252.  
Saint-André de Cubzac, chef-lieu de cant., arr. de Bordeaux, 259.  
Saint-André de la Côte, 84.  
Saint-André de La Marche, cant. de Montfaucon, arr. de Cholet, 89.  
Saint-André de Lidon, cant. de Gemozac, arr. de Saintes, 298.  
Saint-André-sur-Sèvre, cant. de Cerizay, arr. de Bressuire, 106.  
Saint-Antoine, com. de Bois, cant. de Saint-Genis, arr. de Jonzac, 74.  
Saint-Aubin de Baubigné, cant. de Châtillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire, 229.  
Saint-Aubin de Cretot, cant. de Caudebec, arr. d'Yvetot, 93.  
Saint-Barthélemy (Françoise de), 68.  
Saint-Bénigne, cant. de Pont de Vaux, arr. de Bourg, 268, 269.  
Saint-Bertin (L'abbé de), 387.  
Saint-Bon, cant. de Bozel, arr. de Moutiers, 84.  
Saint-Bonnel, cant. de Mirambeau, arr. de Jonzac, 75.  
Saint-Christoly, cant. de Saint-Savin, arr. de Blaye, 259.

*Saint-Christophe*, com. de Restaud, 147.  
*Saint-Christophe*, cant. de La Jarrie, 211.  
*Saint-Christophe de Longesve*, cant. de Fontenay-le Comte, 258.  
*Saint-Ciers du Taillon*, cant. de Mirambeau, arr. de Jonzac, 75, 148.  
*Saint-Clinier* (B. de), curé de Vénérand, 56.  
*Saint-Créac*, cant. de Saint-Clar, arr. de Lectoure, 46.  
*Saint-Cybard du Pérat*, cant. de La Valette, arr. d'Angoulême, 103.  
*Saint-Cyr des Gâts*, com. du cant. de L'Hermeault, 249.  
*Saint-Cyr-sur-Chard*, 35.  
*Saint-Denis d'Oleron*, cant. de Saint-Pierre d'Oleron, 70, 74, 147.  
*Saint-Denis du Pin*, com. du cant. de Saint-Jean d'Angély, 336.  
*Saint-Désiré*, cant. d'Huriel, arr. de Montluçon, 27.  
*Saint-Dézert*, cant. de Livry, arr. de Châlon-sur-Saône, 134.  
*Saint-Dizier*, chef-lieu de cant., arr. de Vassy, 260, 296.  
*Saint-Dizier*, com. du cant. de Bourgneuf, 280.  
*Sainte-Beuve* (De), 67, 373.  
*Sainte-Croix*, abbaye, à Poitiers, 392.  
*Sainte-Croix-sur-Aizier*, cant. de Quillebœuf, arr. de Pont-Audemer, 33.  
*Sainte-Eugène*, cant. d'Archiac, arr. de Jonzac, 74.  
*Sainte-Foy*, cant. de Bourg Saint-Maurice, arr. de Moutiers, 84.  
*Sainte-Gemme*, cant. de Saint-Porchaire, arr. de Saintes, 59, 298.  
*Sainte-Marie* (De), professeur de dessin, 222.  
*Sainte-Marie*, cant. de Saint-Vincent de Tyrosse, arr. de Dax, 241.  
*Sainte-Marie en Ré*, cant. de Saint-Martin de Ré, arr. de La Rochelle, 251.  
*Sainte-Marthe* (Nicolas de), 99.  
*Saint-Emilion*, com. du cant. de Li-bourne, 259.  
*Sainte-Ouenne*, cant. de Champdeniers, arr. de Niort, 99, 105, 116.  
*Saintes* (Charente-Inférieure), 49, 141, 178, 244.

SAINTES. — PAROISSES :

Saint-Maur, 56, 57 ; — Saint-Pierre, 57, 58 ; — Saint-Michel, 57 ; — Sainte-Colombe, 57.

ABBAYES, COUVENTS :

Abbaye de Notre-Dame, 13, 37, 71 ; — couvent des Sainte-Claire, 72 ; — monastère de Notre-Dame, 72.

RUES, PLACES, etc.

Rue des Frères, 72 ; — rue Notre-Dame, 72 ; — rue des Ballets, 219, 220 ; — rue Saint-Maur, 220 ; — rue de la Souche, 255 ; — place Saint-Pierre, 222 ; — Pont d'Issembert, 10 ; — porte Aiguères, 255.

FAUBOURGS :

Saint-Palais, 57, 72 ; — Saint-Eutrope, 57 ; — La Bretonnière, 57 ; Saint-Vivien, 57 ; — Saint-Macoux, 57.  
*Sainte-Sovle*, cant. de La Jarrie, arr. de La Rochelle, 175, 266.  
*Saint-Fort*, cant. de Segonzac, arr. de Cognac, 43.  
*Saint-Fort de Cosnac* ou *Saint-Fort sur-Gironde*, cant. de Saint-Genis, arr. de Jonzac, 40.  
*Saint-Froult*, cant. de Saint-Aignan, arr. de Marennes, 56.  
*Saint-Fulgent*, chef-lieu de cant., arr. de La Roche-sur-Yon, 130.  
*Saint-Gall*, com. de Thal-Marmoutier, cant. de Noirmoutier, arr. de Saverne, 124.  
 Saint-Genis (Victor de), 25.  
*Saint-Genis*, chef-lieu de cant., arr. de Jonzac, 55, 74.  
*Saint-Georges*, doyenné du diocèse de Rouen, 34.  
*Saint-Georges des Coteaux*, com. du cant. de Saintes, 55, 298.  
*Saint-Georges d'Oleron*, cant. de Saint-Pierre, arr. de Marennes, 74, 147.  
*Saint-Georges du Bois*, cant. de Surgères, arr. de Rochefort, 53.  
*Saint-Germain de Marencennes*, cant. de Surgères, arr. de Rochefort-sur-mer, 75, 212.  
*Saint-Germain des Fossés*, cant. de Varennes, arr. de La Palisse, 27, 163.  
*Saint-Gervais en Faucigny* (Savoie), 140.



- Saint-Guiron*, maître d'école, 166.  
*Saint-Hilaire des Loges*, chef-lieu de cant., arr. de Fontenay-le-Comte, 208.  
*Saint-Hilaire de Villefranche*, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Jean d'Angély, 75.  
*Saint-Hippolyte*, cant. de Tonnay-Charente, arr. de Rochefort, 75.  
*Saint-Honoré*, cant. de Longueville, arr. de Dieppe, 93.  
*Saintier*, maître d'école, 182.  
*Saint-Jean d'Angély* (Charente-Inférieure), 74, 129, 266, 267, 328-347.  
*Saint-Jean d'Angle*, com. de Saint-Aignan, arr. de Marennes, 147.  
*Saint-Jean de Belleville*, chef-lieu de cant., arr. de Moutiers, 83.  
*Saint-Jean de Liversay*, cant. de Courçon, arr. de La Rochelle, 54, 70, 174.  
*Saint-Jean de Marsacq*, cant. de Saint-Vincent de Tyrosse, arr. de Dax, 241.  
*Saint-Jean de Maurienne*, chef-lieu d'arr. de la Savoie, 26.  
*Saint-Jouin*, cant. de Cerizay, arr. de Bressuire, 122, 258.  
*Saint-Jouin sous Mauléon*, cant. de Chatillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire, 174.  
*Saint-Julien* (Jacques de), évêque des Landes, 115.  
*Saint-Just*, com. du cant. de Marennes, 56, 74, 147, 281.  
*Saint-Laurent de La Prée*, com. du cant. de Rochefort-sur-mer, 47, 91, 148, 230, 274.  
*Saint-Laurent sur Sèvre*, cant. de Mortagne-sur-Sèvre, arr. de La Roche-sur-Yon, 70, 74, 250.  
*Saint-Léger*, 131.  
*Saint-Léger ou Saint-Liguair*, com. du cant. de Niort, 13.  
*Saint-Léger de Breuille*, diocèse de Saintes, 324.  
*Saint-Léonard des Chaumes*, com. de Dompierre-sur-mer, cant. de La Rochelle, 13.  
*Saint-Lon* (Landes), cant. de Peyrehorade, arr. de Dax, 241.  
*Saint-Loubès*, cant. du Carbon-Blanc, arr. de Bordeaux, 281.  
*Saint-Louis de Milly*, cant. de Cerizay, arr. de Bressuire, 258.  
*Saint-Loup*, cant. de Tonnay-Bou-  
tonne, arr. de Saint-Jean d'Angély, 70, 132.  
*Saint-Macaire*, chef-lieu de cant., arr. de La Réole, 259, 369, 436.  
*Saint-Maigrin*, cant. d'Archiac, arr. de Jonzac, 46.  
*Saint-Maixent*, chef-lieu de cant., arr. de Niort, 91, 324.  
*Saint-Malo du Bois*, cant. de Mortagne-sur-Sèvre, arr. de La Roche-sur-Yon, 90.  
*Saint-Mard*, cant. de Surgères, arr. de Rochefort-sur-mer, 53, 95.  
*Saint-Martin en Normandie*, 113.  
*Saint-Martin de l'Ebaupinay*, fief des Hillerin, 106.  
*Saint-Martin de Ré*, chef-lieu de cant. arr., de La Rochelle, 72, 74, 145, 176.  
*Saint-Martin des Champs*, com. de Saint-Jean des Vignes, cant. de Châlon-sur-Saône, 134.  
*Saint-Martin d'Estreaux*, cant. de La Pacaudière, arr. de Roanne, 163.  
*Saint-Maurice ou Bourg-Saint-Maurice*, chef-lieu de cant., arr. de Moutiers, 83.  
*Saint-Maurice des Noues*, cant. de La Châtaigneraye, 258.  
*Saint-Maurice le Girard*, cant. de La Châtaigneraye, arr. de Fontenay-le-Comte, 146.  
*Saint-Maxire*, com. du cant. de Niort, 92.  
*Saint-Médard*, cant. de Surgères, 211.  
*Saint-Melaine de Mauléon*, 14.  
*Saint-Nazaire*, cant. de Saint-Aignan, arr. de Marennes, 148.  
*Saint-Ouin*, cant. de Marans, 245.  
*Saint-Paer en Caux*, cant. de Duclair, arr. de Rouen, 33.  
*Saint-Pallais ou Saint-Pallais de Négriguac*, cant. de Montlieu, arr. de Jonzac, 63.  
*Saint-Pandelon*, com. du cant. de Dax, 241.  
*Saint-Pardoux*, com. du cant. de Saint-Jean d'Angély, 85.  
*Saintpau* (Etienne), 433.  
*Saint-Paul* (La comtesse de), 393.  
*Saint-Paul*, com. du cant. d'Albertville, 84.  
*Saint-Pierre de Mauléon*, 209.  
*Saint-Pierre de Tartifume*, 105.  
*Saint-Pierre d'Oleron*, chef-lieu de cant., arr. de Marennes, 58, 73-75, 148.

- Saint-Pierre du Chemin*, com. de La Châtaigneraye, arr. de Fontenay-le-Comte, 95, 203.  
*Saint-Pol en Ternois* (Pas-de-Calais), 118.  
*Saint-Pompin*, cant. de Coulonges, arr. de Niort, 246.  
*Saint-Porchaire*, chef-lieu de cant., arr. de Saintes, 75.  
*Saint-Preuil*, cant. de Châteauneuf, arr. de Cognac, 148, 264.  
*Saint-Prix*, com. du cant. de La Palisse, 27, 118.  
*Saint-Rémy*, com. du cant. de Niort, 97.  
*Saint-Riquier*, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville, 124.  
*Saint-Rogatien*, cant. de La Jarrie, arr. de La Rochelle, 75.  
*Saint-Romain*, cant. d'Aubeterre, arr. de Barbezieux, 116.  
*Saint-Romain*, chef-lieu de cant., arr. du Havre, 34, 35, 94.  
*Saint-Romain de Benet*, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 60, 147, 151, 298.  
*Saint-Saturnin du Bois*, cant. de Surgères, arr. de Rochefort-sur-mer, 105, 122.  
*Saint-Sauvan*, cant. de Burie, arr. de Saintes, 217, 299, 300.  
*Saint-Sauve*, abbaye de Montreuil-sur-mer, 270.  
*Saint-Sauveur de Nuillé*, cant. de Courçon, arr. de La Rochelle, 74.  
*Saint-Savinien*, chef-lieu de cant., arr. de Saint Jean d'Angély, 75, 147, 253, 254, 261, 263.  
*Saint-Seurin*, cant. de Bourg-sur-Gironde, arr. de Blaye, 259.  
*Saint-Seurin d'Uzet*, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 46, 75.  
*Saint-Sever* (Landes), 115.  
*Saint-Sever*, cant. de Pons, arr. de Saintes, 116, 117.  
*Saint-Sigismond*, cant. de Maillezais, arr. de Fontenay-le-Comte, 95, 247.  
*Saint-Sornin de Marennes*, com. du cant. de Marennes, 148.  
*Saint-Sornin de Sechaux*, com. du Port d'Envaux, arr. de Saintes, 298.  
*Saint-Sulpice de Manière* en Poitou, 246.  
*Saint-Sulpice de Royan*, canton de Royan, arr. de Marennes, 75.  
*Saint-Sulpice de Verdon*, cant. de Rocheservière, arr. de La Rochesur-Yon, 58, 151.  
*Saint-Théodard*, abbaye à Montauban, 168.  
*Saint-Thiebault*, cant. de Bourmont, arr. de Chaumont, 273.  
*Saint-Thomas de Cosnac*, cant. de Mirambeau, 48.  
*Saint-Trojan*, cant. du Château d'Oleron, 74.  
*Saint-Vaast*, abbaye à Arras, 384.  
*Saint-Valérien*, cant. de L'Herme-nault, 260.  
*Saint-Vallier*, cant. de Brossac, arr. de Barbezieux, 62.  
*Saint-Vaury*, chef-lieu de cant., arr. de Guéret, 164.  
*Saint-Vincent de Fontenet*, 39.  
*Saint-Vincent sur Jard*, cant. de Talmont, arr. des Sables d'Olonne, 38.  
*Saint-Vivien*, com. de La Garde-Montlieu, cant. de Montlieu, arr. de Jonzac, 62.  
*Saint-Wandrille*, cant. de Caudebec, arr. d'Yvetot, 276.  
*Saint-Xandre*, com. du cant. de La Rochelle, 70, 75, 172.  
Salabia (Ludovico), 378.  
Salazar (Fernandez de), 425.  
Sales (Rigon), 440.  
Salguera (P.), 414.  
*Salies*, chef-lieu de cant. arr. d'Orthez, 28.  
*Salignac*, com. du cant. de Pons, arr. de Saintes, 65.  
*Salignac*, cant. de Mirambeau, arr. de Jonzac, 44.  
*Saligny*, cant. de Dompierre, arr. de Moulins, 27.  
Salinas (Galeso), 382.  
*Sallanches* (Savoie), com. de Saint-Jean d'Arves, cant. de Saint-Jean de Maurienne, 140.  
Salle (Jean de), maitre d'école, 283.  
Sallenave, 69.  
*Salles*, cant. de La Jarrie, arr. de La Rochelle, 148, 249, 261.  
Sallet, 69.  
Salteur, 140.  
Saluri (Petro), 377.  
Salvan, maitre d'école, 210.  
Salvandy (Le comte de), ministre de l'instruction publique, 1, 153.  
Salvator, 399.  
Samarie, instructeur de la jeunesse, 219.

- Sammartin** (Antoine), 405.  
**Samprouski** (D.), 413.  
**Sandoval** (Jean de), 416.  
**Sandre**, maître d'école, 147.  
**Sanguinet** (Paul), 419, 420; — (Jean), 423.  
**Sannemoy** (Jean), 406.  
**Sansac** (Guillaume), 433.  
**Sansol**, maître d'école, 261.  
**Sanson Lainé** (Marie), 72.  
**Santeuil**, avocat, 138.  
**Sanzay**, cant. d'Argenton-Château, arr. de Bressuire, 91, 133.  
**Saravia de Menso** (Rodriguez), 390.  
**Sarraute** (Dominique), 419.  
**Sarrazin**, maître d'école, 61.  
**Sarreau**, sous-prieur de Saint-Jean d'Angély, 329.  
**Sasatella** ? (La duchesse), 405.  
**Sauchier** (Andrée), 55.  
**Saugné**, praticien, 65.  
**Saujon**, chef-lieu de cant., arr. de Saintes, 55-60, 74, 147, 151, 298.  
**Saulieu**, chef-lieu de cant., arr. de Semur, 32.  
**Saunay** (Gabriel de), 423.  
**Saunier**, curé d'Echebrune 357-359, **Sauqueville**, cant. d'Offranville, arr. de Dieppe, 33.  
**Sausseau** (François), 435.  
**Savalette** (L'abbé de), 280.  
**Savary**, subdélégué de l'intendant, 250.  
**Savin**, maître d'école, 172, 349.  
**Savouret** (Girard), 349.  
**Scheim** (Thomas), 411.  
**Schnabites**, 407.  
**Sclafer** (Jacques), 418.  
**Scotti** (Jean), 433.  
**Sébron**, instructeur de la jeunesse, 57.  
**Segonzac**, chef-lieu de cant., arr. de Cognac, 55, 58, 148, 195, 264.  
**Segur** (Rémond), 415.  
**Segurau** (Marc-Antoine), 432.  
**Seignette**, apothicaire, 348.  
**Seignosse**, cant. de Soustons, arr. de Dax, 241.  
**Selingardo** (Francisco), 401.  
**Sellat**, praticien, 64.  
**Selles**, 225.  
**Semur en Auvois** (Côte-d'Or), 32.  
**Semussac**, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 42, 74.  
**Senneçay**, chef-lieu de cant., arr. de Châlou-sur-Saône, 130.  
**Sennet**, promoteur des écoles, 201; — (Martin), 97.
- Sennevoiy**, cant. de Cruzy, arr. de Tonnerre, 216.  
**Sens** (Yonne), 170, 172.  
**Sentini** (Anna), 432.  
**Serbonei** (J.-B.), 414.  
**Sereni** (Georgio), 411.  
**Sergueux**, prieuré (H<sup>te</sup>-Marne), 297.  
**Sérurier** (Le vicomte), 5, 27.  
**Servanvalde** (F. de), 398.  
**Servantons**, prêtre, 402.  
**Seuret**, maître d'école, 116.  
**Seurin** (Jean de), 388.  
**Seutzin**, 428.  
**Sève** (De), intendant de la Guyenne, 60.  
**Sevin** (La dame de), 402; — (Jean), 419.  
**Sicard**, curé d'Archiac, 92; — (Bernardin), 375.  
**Sichar** (Nathaniel), 441.  
**Sicogrino** (Fr.), 414.  
**Sileno Vallego**, 387.  
**Sillery**, 388, 391.  
**Silvéré** (Ignace de), 431.  
**Silvestre**, tonnelier; — (Jean), 354.  
**Simon**, maître d'école, 147, 148; — (Catherine), 405; — (Jean), 375, 420; — sieur de La Barde, 160.  
**Simonnet** (Joseph), 442.  
**Sirmond**, 15.  
**Siros**, cant. de Lescar (H<sup>tes</sup>-Pyrénées), 241.  
**Skleveriana**, 404.  
**Socard**, maître d'école, 203.  
**Soëlen** (Hélène), 416.  
**Sole**, missionnaire, 172.  
**Solier** (François), 369.  
**Solliès**, cant. de Solliès-Pont, arr. de Toulon, 167, 243.  
**Solliès-Pont**, chef-lieu de cant., arr. de Toulon, 30, 31.  
**Solomiac**, cant. de Mauvezin, arr. de Lectoure, 159, 239.  
**Sombrun**, cant. de Maubourguet, arr. de Tarbes, 163.  
**Sommervogel**, bibliographe, 360.  
**Soncourt**, cant. de Vignory, arr. de Chaumont, 308.  
**Songeon**, prêtre, 140.  
**Sonnet**, promoteur des écoles, 232.  
**Sorani** (Les ducs de), 370.  
**Sorhaïnde** (Pierre), 436.  
**Sosa** (Le P. D. de), 389.  
**Sotvel** (Nathaniel), 418.  
**Soubise**, cant. de Saint-Aignan, arr. de Marennes, 72.  
**Souchet** (Jean), 422.  
**Soudee** (Jean), 392.

*Sougé-sur-Braye*, cant. de Savigny, arr. de Vendôme, 217.  
*Soulier*, maître d'école, 147.  
*Soummes (De)*, institutrice, 123.  
*Sourdis (François de)*, cardinal, 85.  
*Sourdonnier (C.)*, 44.  
*Sousse*, cant. de Vitteaux, arr. de Semur, 32.  
*Souvigny*, chef-lieu de cant., arr. de Moulins, 27.  
*Soza (Francisca)*, 404.  
*Spandonavi (J.-M.)*, 437.  
*Spiau (Jean)*, 374.  
*Spinel (François)*, 390.  
*Spinelli (Isabelle)*, 416.  
*Spinola (Ignace)*, 417.  
*Stadion (Le comte de)*, 425.  
*Stadowski (Ignace)*, 438.  
*Stampis (Théobald de)*, 10.  
*Staniskie (Feliciana)*, 397.  
*Staudachein (Maria)*, 425.  
*Steinberg (Anna de)*, 370.  
*Stenderin Stollin (Catherine)*, 429, 431.  
*Stoll (Adam)*, 429, 431.  
*Storch (Antoine)*, dominicain (Pelargus), 21.  
*Suarès d'Aulan*, évêque de Dax, 98.  
*Sublet de Noyers*, 394.  
*Subra*, instituteur, 215.  
*Sudour (François)*, 428.  
*Supret*, maître d'école, 245.  
*Sureau*, notaire, 328-337.  
*Surgères (Hélène de)*, 123.  
*Surgères*, chef-lieu de cant., arr. de Rochefort, 53, 73-75, 88, 105, 127, 158, 204, 211, 213, 230, 248, 274.  
*Suriano (Michel)*, 25.  
*Surin (Jean)*, 422.  
*Surin (Joseph)*, 413.  
*Suscuiski (Christophe)*, 413.  
*Suyreau*, avocat, 337.  
*Suzan*, négociant, 84.  
*Sylva (Antonio Alvarez de)*, 435.  
*Sylvarouvres*, cant. de Châteauvilain, arr. de Chaumont, 281.  
*Sylveira (Joseph de)*, 427.  
*Sylvestre (Antoine)*, 351.  
*Sylveyré (Ignace de)*, 430.  
*Szalai*, 431.

T

*Tabarie*, sœur de Saint-Vincent de Paul, 145.  
*Tagia (Melchior)*, 432.

*Taillebourg*, cant. de Saint-Savien, arr. de Saint-Jean d'Angély, 75, 340, 346.  
*Taillefer*, maître d'école, 245.  
*Taine (Hippolyte)*, 317.  
*Talbot (Gilbert)*, 431.  
*Talleyrand-Périgord (Jean de)*, 73.  
*Talmont*, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 46.  
*Talon*, instructeur de la jeunesse, 29.  
*Tanaussen (Le comte de)*, 368.  
*Tanzac*, cant. de Gemozac, arr. de Saintes, 42, 56.  
*Targé*, régent des écoles, 47.  
*Tarnovia (Gabriel, comte de)*, 370.  
*Tarrona (Mariana)*, 428.  
*Tart (Marie)*; — (Pierre), 195.  
*Tartas*, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Sever, 242.  
*Tarteau (Maurice)*, 419.  
*Tartière*, archiviste, 5, 31, 115.  
*Tasdon*, com. d'Aytré, 53.  
*Tatoil (François)*, 396.  
*Taulois*, instructeur de la jeunesse, 219.  
*Taugon, Taugon-la-Ronde*, cant. de Courçon, arr. de La Rochelle, 75, 210.  
*Tenaille de Saligny*, préfet, 260.  
*Terce (Jean)*, 195, 196; — (Jeanne), 195; — (Marguerite); — (Pierre), 196.  
*Termonia*, maître écrivain, 219.  
*Terreneuve (Toussaint)*, 434, 442.  
*Terry (N.)*, notaire, 48.  
*Tessens*, cant. d'Aime, arr. de Moutiers, 84.  
*Tesset*, prêtre, 29, 93, 159.  
*Tesson*, cant. de Gemozac, arr. de Saintes, 39, 70.  
*Texier*, 137; — conseiller, 337; — (Jeanne), 196.  
*Thaims*, cant. de Gemozac, arr. de Saintes, 56, 153.  
*Thairé*, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort-sur-mer, 100, 145, 148, 153, 197, 261, 264, 355, 357.  
*Tharin de Boisot (Maria)*, 426.  
*Thenac*, com. du cant. de Saintes, 39, 40, 43.  
*Thenot (Guillaume)* 10.  
*Théodore*, 350.  
*Théodulpe*, évêque d'Orléans, 17, 88, 89, 269.  
*Théon*, fief des Du Breuil, 54.  
*Thésut (Jacques de)*, 134; — (François de), 130.

- Thévenin**, recteur du collège de Souvigny, 27.  
**Thézac**, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 57, 61, 85, 279, 280.  
**Thianges** (La marquise de), 14.  
**Thibaud**, Thibault (Félix), 427; — curé de Notre-Dame du Hamel, 251; — (Fr.), sieur du Crugnotier, 334, 336; — (François), sieur du Bellay et du Crignolier; — (Anne), 336.  
**Thibaudeau** (Antoine), 351.  
**Thion**, recteur du collège de Châlon, 181.  
**Thomas** (Jacques); — (Michel), 197.  
**Thomasa** (Maria), 433.  
**Thomirey**, cant. de Bligny-sur-Ouche, arr. de Beaune, 33.  
**Thônes** arr. d'Annecy (Haute-Savoie), 140.  
**Thouren** (De), notaire, 282.  
**Thseiderer** (Léonard), 431.  
**Thus**, recteur, 27.  
**Tibord**, 137.  
**Tierzy** (Anna), 436.  
**Tiffauges**, cant. de Mortagne-sur-Sèvre, arr. de La Roche-sur-Yon, 122, 271.  
**Tignes**, cant. de Bourg-Saint-Maurice, arr. de Moutiers, 84.  
**Tisserant**, grand-prieur de l'abbaye de Saint-Pierre de Châfons, 121, 272.  
**Tobar** (Isabella de), 360.  
**Tondu**, principal du collège de Bourges, 288.  
**Tonnay-Charente** (M<sup>lles</sup> de), 14.  
**Tonnay-Charente**, chef-lieu de cant., arr. de Rochefort-sur-mer, 58, 73, 74, 147, 262.  
**Torcy**, com. du cant. de Semur, 165.  
**Tornaire**, maître d'école, 27.  
**Torrette** (Guy de), évêque de Saintes, 116.  
**Tors**, cant. de Matha, arr. de Saint-Jean d'Angély, 55.  
**Torzé**, cant. de Tonnay-Boutonne, arr. de Saint-Jean d'Angély, 337.  
**Tosi** (J.-B.), 425.  
**Touillon**, cant. de Baigneux-les-Juifs, arr. de Châtillon-sur-Seine, 32.  
**Toul** (Meurthe), 242.  
**Toulet**, maître de pension, 61.  
**Toullier**, maître d'école, 262.  
**Toulon** (Jacques), 436.  
**Toulon** (Var), 167.  
**Toulouse** (Haute-Garonne), 142.  
**Touquoy**, receveur des tailles, 55.  
**Toureau** (P.), 44.  
**Tournan**, chef-lieu de cant., arr. de Meaux, 131.  
**Tournecoupe**, cant. de Saint-Clar, arr. de Lectoure, 29, 139, 282.  
**Tourneur**, 244.  
**Tournon** (Ardèche), 142.  
**Tours** (Jean), 397.  
**Toussaint**, instituteur, 220; — (Pierre), 432.  
**Towinski** (Jacques), 434.  
**Trainel** (Yonne), 173.  
**Tranier**, maître d'école, 77, 348.  
**Traves** (Philibert de), 134.  
**Trecourt**, curé d'Eussigneix, 215.  
**Treignac**, com. de Saint-Cirgues, cant. de Lavoûte-Chilhac, arr. de Brioude, 139.  
**Treix**, com. du cant. de Chaumont, 203.  
**Treize-Septiers**, cant. de Montaigu, arr. de La Roche-sur-Yon, 91.  
**Treize-Vents**, com. du cant. de Mortagne (Vendée), 217.  
**Tremolet**, maître d'école, 161.  
**Tretou-Duruau**, prêtre de l'oratoire, 68.  
**Trevez**, jurat de Pau, 163.  
**Trezel**, com. du cant. de Jaligny, arr. de La Palisse, 26.  
**Trichet** (Marie-Louise), 70.  
**Tridon**, recteur du collège de Souvigny, 27.  
**Trono** (Francisco), 404.  
**Troyes** (Aube), 80, 272, 279.  
**Truoy** (G.), prêtre, 85.  
**Tschiderer** (Léonard), 430.  
**Tuffière** (René), prêtre, 139.  
**Tureax** (G.), procureur, 226.  
**Tutillon**, maître de musique, 124.
- U**
- Ugezt** (Adamez), 408.
- V**
- Vaché** (El.), institutrice, 230.  
**Vacheron**, notaire, 116, 358, 359.  
**Vadislav**, roi de Pologne, 403.  
**Vadot** (Edme), 272; — seigneur de Montots, 133.  
**Valade** (Pierre), 423.  
**Valdeotz** (Elisabeth de), 437.

- Valencie (Pierre), 393.  
Valenzela (Alph.), 417.  
Valet, Vallet; — (Hélie), régent, 208;  
— (Jeanne), 335.  
Valienne (Etienne); — (Jacques),  
prêtres, 117.  
Valin (Jean-Augustin), 437.  
Valladon (Antoine), 441.  
Valleau, maître d'école, 249, 250; —  
(Mathieu), 123.  
Vallée, courtier; — (Paul), 349.  
Valleix, barbier, 164.  
Vallon (Jean), 335.  
Valmont, chef-lieu de cant., arr. d'Y-  
vetot, 33, 34, 94.  
Valmouter (Ignace); — (Henri), 420.  
Valois, maître d'école, 63.  
Valteau, régent, 281; — (Daniel), 354.  
Vanderquand, 297.  
Vanossi (Antoine), 435.  
Varaize, com. du cant. de Saint-  
Jean d'Angély, 335.  
Varillas, historien, 84.  
Vasinière (Annet); — (Jean), ins-  
tructeurs de la jeunesse, 56.  
Vaslin, maîtresse d'école, 78, 352.  
Vasquez (Mathieu), 425.  
Vassiac, com. de Montguyon, arr. de  
Jonzac, 62.  
Vatel, prêtre, 66; — (Adrien), 105.  
Vauvilley (Isabelle de), 369.  
Vaux, cant. de Royan, arr. de Ma-  
rennes, 13, 75.  
Vaux-Houillac, cant. de Rouillac,  
arr. d'Angoulême, 44.  
Veilly, cant. de Bligny-sur-Ouche,  
arr. de Beaune, 33.  
Vence, chef-lieu de cant., arr. de  
Grasse, 240.  
Vendries (Pierre), 422.  
Vénérand, com. du cant. de Saintes,  
56.  
Verbes (Didaco), 414.  
Verdereau (Jean); — (René), 353.  
Verdier (Jean), 374; — (Mercure),  
459.  
Verdilhac (Rob.), 426.  
Verdoix (Marguerite), 55.  
Verdon (Pierre), 335.  
Vère (Pierre de), 375.  
Vergèr (Henri); — (Jeanne), 369.  
Vergis, 154.  
Vergnon, maître d'école, 195, 196.  
Vérines, cant. de La Jarrie, arr. de  
La Rochelle, 75.  
Vérit, maîtresse de couture, 78, 349.  
Verlet (Jean), 376.  
Vernon, chef-lieu de cant., arr.  
d'Evreux, 118, 182.  
Versonner, syndic, 26.  
Vertamon (J.-M.), 428.  
Vesins, com. du cant. de Cholet,  
275.  
Veyrier (Jean), 410, 441.  
Veysières (Léonard), 436.  
Vézelay, chef-lieu de cant., arr. d'A-  
vallon, 24, 32.  
Vichy, cant. de Cusset, arr. de La  
Palisse, 27, 289, 290.  
Victoire (Marie), 63.  
Vièrre, 284.  
Vigen, docteur-médecin, 62.  
Vignacourt, cant. de Picquigny, arr.  
d'Amiens, 99.  
Vignardonne, notaire, 282.  
Vigneau, 44; — libraire, 57; —  
maître d'école, 60; — syndic, 265.  
Vignerou, vicair général d'Angou-  
lême, 262.  
Vignes (Jean), 434, 436.  
Vignory, chef-lieu de cant., arr. de  
Chaumont, 216.  
Vigouroux (Jean), 418.  
Vihiers, chef-lieu de cant., arr. de  
Saumur, 90, 105.  
Vilain, comte d'Isenghien, 129.  
Vilette, cant. d'Aime, arr. de Mou-  
tiers, 84.  
Villargeret, com. du cant. de Mou-  
tiers, 84.  
Villechaise (Catherine), 316.  
Villedon (Gabriel de), 420.  
Villefranche (Rhône), 25, 159, 160,  
179.  
Villejésus, cant. d'Aigre, arr. de  
Ruffec, 148, 262.  
Villemain, 40, 41.  
Villemaur (Yonne), 173.  
Villemont (De), 394.  
Villeneuve, 56.  
Villeneuve, cant. de Courçon, 175.  
Villeneuve, fief de Marie Lhuillier,  
72.  
Villeneuve-la-Comtesse, cant. de Lou-  
lay, arr. de Saint-Jean d'Angély,  
57.  
Villeroy (L'abbé de), 373.  
Villette, instituteur, 215.  
Villiers-Couture, cant. d'Aunay, arr.  
de Saint-Jean d'Angély, 116, 271.  
Villiers-en-Plaine, cant. de Coulon-  
ges, arr. de Niort, 91.  
Villiers-le-Sec, com. du cant. de  
Chaumont, 273.

- Villiers-sur-Suize*, cant. d'Arc-en-Barrois, arr. de Chaumont, 273.  
*Vincent*, maître-école de Saintes, 11; — (François), 438.  
*Vinet* (J.-H.), 422; — maître d'école, 350; — régent du collège de Vienne, 52; — professeur de latin, 77.  
*Violeau*, maître d'école, 56, 265.  
*Virey* (Auguste), lieutenant au bailliage de Châlon, 134; — novice des jésuites, 134; — conseiller et secrétaire du roi, 134.  
*Virson*, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort, 75.  
*Visconti*, 433.  
*Vitelleschus*, général des jésuites, 360, 366.  
*Vitet* (Jean), 351.  
*Vitry* (Jacques de), 228.  
*Vitte*, prêtre, 134.  
*Vitulo* (Gonzalvo), 415.  
*Vivaldi* (Cecilia), 388.  
*Vivoin*, cant. de Beaumont-sur-Sarthe, arr. de Mamers, 139.  
*Vizelle*, com. de Grezac, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 293.  
*Vouillé-les-Marais*, cant. de Chaillé-les-Marais, 212, 260.  
*Voutron*, com. d'Yves, cant. de Rochefort-sur-mer, 252, 253, 355, 356.  
*Vouvant*, cant. de La Châtaigneraye, 229.  
*Vouvray*, 91.
- Voyer d'Argenson* (René de), intendant, 50.
- W**
- Worms* (Samuel de), 13.
- X**
- Xaintonge* (Anne de), 67.  
*Xaintray*, cant. de Champdenier, arr. de Niort, 151, 156.  
*Xanton-Chassenon*, com. du cant. de Saint-Hilaire-des-Loges, 208.
- Y**
- Yllefand* (Ollivier d'), 10.  
*Ypreville*, cant. de Valmont, arr. d'Yvetot, 33.  
*Yversain* (Jacob), 354.  
*Yves*, com. du cant. de Rochefort-sur-mer, 91, 271.
- Z**
- Zaballa* (Emma), 434.  
*Zamet*, évêque de Langres, 174.  
*Zanzola* (Alexandre), 377.  
*Zavradezki* (Fr.), 425.  
*Zoubiona* (Catharina), 383.  
*Zuncarno*, 378.  
*Zuniga* (J. de), 417.

**IMPRIMÉ**

**Sur les presses de NOËL TEXIER,**



**A LA ROCHELLE.**



